3694

Pièce XXXVI. 29

VIE
DE MARIE
DE MÉDICIS.

J84168

VIE
DE MARIE
DE MÉDICIS,
PRINCESSE
DE TOSCANE,
REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE.
TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez RUAULT, Libraire, rue de la Harpe.

MDCCLXXIV.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

PRÉFACE.

Les événemens, dont la vie de Marie de Médicis eſt remplie, ſe trouvent répandus dans un ſi grand nombre d'Auteurs, qu'une Hiſtoire particuliere de cette Princeſſe paroiſſoit ſuperflue. Je dois donc craindre que l'idée qu'on ſe formera de cet Ouvrage ſur le titre ne le faſſe confondre avec ces compilations indigeſtes dont le Public eſt inondé depuis quelque tems. Mais quelque prévenu qu'on ſoit contre ces eſpeces de rédactions, j'ai penſé cependant qu'on pouvoit les rendre auſſi utiles qu'intéreſſantes, en y raſſemblant tous les faits épars dans les différens Mémoires du tems, pour en former un ſeul tableau. On n'ignore pas que les traits propres à faire connoître la Reine-mere ſont, pour ainſi dire, noyés dans le regne

d'Henri IV. & ſur-tout dans celui de Louis XIII. Comme ceux qui les ont écrits n'ont eu pour objet principal que de donner l'Hiſtoire de ces Princes, on y perd ſouvent de vue Marie de Médicis, & par conſéquent l'enſemble de ſa vie. On peut donc dire que malgré les particularités qui nous en ont été tranſmiſes, cette vie reſtoit encore à faire. Les ſecours, que m'ont fourni des perſonnes auſſi eſtimables par leurs qualités perſonnelles, que recommandables par l'étendue de leurs connoiſſances, m'ont enhardi à l'entreprendre. Elle devra tout ſon mérite (ſi le Public l'honore de ſon ſuffrage) aux ſources dans leſquelles il m'a été permis de puiſer. Les recherches que j'ai faites dans les Manuſcrits conſervés à la Bibliothèque du Roi & à celle de la Ville m'ont mis à portée de l'enrichir de pluſieurs morceaux inconnus & même de pièces originales, ſeules capables d'atteſter la vérité des faits : monumens précieux à ceux qui veulent étu-

dier l'Hiſtoire. La poſſeſſion de ces richeſſes ne m'a pas empêché de conſulter auſſi avec la plus ſcrupuleuſe attention tous les Auteurs contemporains, & de chercher à m'éclaircir ſur le degré de créance que chacun d'eux mérite. Il ſemble à la vérité qu'en donnant la préférence à ceux qui ont été témoins des événemens qu'ils rapportent on ne devroit point craindre d'être induit en erreur ; mais cette précaution n'eſt pas encore ſuffiſante, ſi l'on n'y joint l'eſprit de critique ſi néceſſaire dans toutes ſortes d'Ecrits, & particuliérement dans les Récits hiſtoriques. En effet les Auteurs mêmes, qui rendent compte de ce qu'ils ont vu, peuvent déguiſer la vérité, ſoit en changeant la nature des faits, ſoit en en ſupprimant quelques circonſtances, ſoit enfin en cachant les motifs qui les ont amenés. Pluſieurs raiſons peuvent les y engager ; le peu de connoiſſance que les uns ont eue des intrigues du Cabinet dont ils ont voulu néanmoins paroître inſtruits,

leur a ſouvent fait prendre le change ſur les véritables cauſes des révolutions. L'intérêt perſonnel a rendu les autres aveugles ou injuſtes. Le deſir de s'avancer en a porté quelques-uns à pallier les fautes des Grands dont ils attendoient leur fortune, & à ériger ſouvent même leurs vices en vertus. On en peut d'autant moins douter, qu'il y en a eu qui n'ont pas rougi de proſtituer leur plume à la calomnie, & de mériter, par ce vil emploi, une récompenſe auſſi mépriſable qu'ils l'étoient eux-mêmes. Tous ces Auteurs étant également ſuſpects, on ne ſçauroit être trop en garde contre leurs rapports; on ne peut donc s'aſſurer de la vérité qu'en écartant autant qu'il eſt poſſible, de leur récit tout ce qui leur a été ſuggéré par la crainte, ou par l'ambition, en les confrontant en quelque ſorte les uns avec les autres pour démêler le vrai au milieu des nuages dont ils ont cherché à l'obſcurcir.

Il eſt aiſé de ſentir, par exemple, que les Mémoires de Sully (*a*), quoique très-eſtimés avec raiſon, ayant été dictés en partie par lui-même, & rédigés par ſes Secrétaires, ſont écrits avec partialité dans pluſieurs endroits, quand il s'agit des perſonnes qu'il n'aimoit pas. Telles ſont M. de Villeroi & le Cardinal d'Oſſat. Il a manifeſtement calomnié ce dernier comme on peut le voir dans la vie de ce Prélat. L'opinion que Sully avoit de la ſupériorité de ſes talens en tout genre fait qu'il s'attribue tous les ſuccès d'Henri IV. Son amour-propre exceſſif ſe remarque preſque à toutes les pages. Il ſemble, à l'en croire, que les autres Miniſtres étoient auſſi dépourvus de capacité pour leurs Places que de mérite réel, & la plus grande partie

(*a*) Je veux dire ceux qui ont pour titre : *Mémoires d'Etat*, écrits ſans ordre, & ſans méthode, mais pleins de faits que l'Ecluſe, rédacteur des nouveaux Mémoires de Sully a omis, ce qui les rend par conſéquent beaucoup moins curieux & moins intéreſſans.

de ſes Mémoires eſt une ſatyre contre ceux qui compoſoient le Conſeil ; mais en relevant leurs fautes, & en les exagérant avec cette amertume & cette dureté, qui faiſoient la baſe de ſon caractere, il tait les ſiennes ; ſa vanité lui fait également diſſimuler l'eſpece de baſſeſſe (pour un homme qui faiſoit gloire de ſa hauteur,) répandue dans les Lettres qu'il écrivit à Marie après ſa diſgrace. Il eſt donc évident qu'il ne faut pas s'en rapporter aveuglément à lui, lorſqu'il parle de ſes ennemis, & qu'on doit ſe défier du jugement qu'il en porte.

Il en eſt de même du Duc d'Epernon, dont la vie a été écrite par ſon Secrétaire. Girard enivré du mérite de ſon Maître, ou dans la vue de lui plaire, en a fait un Héros exempt même des foibleſſes attachées à l'humanité. Il colore ſes torts en leur donnant les motifs les plus eſtimables, & ſupprime ceux auxquels il n'étoit pas poſſible de donner un tour avantageux.

Cet Ouvrage, peu exact d'ailleurs, eſt par conſéquent plutôt un Eloge du Duc d'Epernon, que ſon Hiſtoire.

Le Duc d'Eſtrées eſt plus impartial dans ſes Mémoires, & plus fidele rélativement aux faits généraux. Mais quand il s'agit de lui, on voit qu'il cherche à pallier ce qu'il y a de répréhenſible dans ſa conduite; cependant, malgré ſes ſoins on s'apperçoit qu'il n'eſt pas toujours à l'abri du blâme; que ſon caractere étoit naturellement intriguant, quoiqu'il fût néanmoins incapable des noirceurs qu'on reproche à Déageant.

Ce lâche confident de M. de Luynes, pourvu des talens les plus propres au vil Miniſtere auquel l'employoit ce Favori de Louis XIII, n'avoit pour but unique que ſa fortune, il lui ſacrifia ſans remords ceux auxquels il devoit la Place même qui le mettoit à portée de les trahir. Sans principe & ſans foi, il viola les droits les plus ſacrés, abuſa de la confiance de ſon Maî-

tre, & de celle de la Reine-mere pour les faire tomber dans le piége que leur tendoit M. de Luynes : les raſſura ſur les dangers qu'il prévoyoit, & les empêcha par ce moyen de parer le coup qu'on vouloit leur porter, & dont leur ſécurité aſſura le ſuccès. La lecture ſeule de ſes Mémoires dévoile la baſſeſſe de ſon ame, & le traître ſe découvre lui-même au milieu des détours qu'il prend pour déguiſer ſes perfidies.

Le Duc de Rohan, au contraire, conſerva juſques dans ſes égaremens ces ſentimens élevés qui le diſtinguoient des autres Courtiſans plus encore que ſa naiſſance. Quoique criminel envers ſon Maître, moins ſans doute par eſprit de révolte que par attachement pour ſa Religion, il ne renonça jamais à ce caractere de probité qui ſe refuſe également à la duplicité, & à l'intrigue; rigoureux obſervateur de ſes engagemens, il prouva à Marie de Médicis lorſqu'il fut enfin rentré dans ſon

devoir, que ſa clémence, & ſes bontés n'étoient pas tombées ſur un ingrat. En effet, à l'exception des Proteſtans, contre leſquels il lui déclara qu'il ne porteroit jamais les armes, il lui promit une fidélité inviolable & lui tint parole. Auſſi ſes Mémoires reſpirent-ils la vérité & la candeur, & ſi on peut lui reprocher un peu trop de zele en faveur des Religionnaires, on ne ſçauroit au moins l'accuſer d'avoir altéré aucun fait, ni cherché à noircir la réputation de ſes ennemis.

Le Cardinal de Richelieu, Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils (*a*), loin d'imiter ſon exemple, pourſuit avec acharnement, dans le peu que nous avons de ſon Ouvrage, ceux qui lui ont déplu, & encore plus ceux dont il a eu ſujet de ſe

(*a*) Voyez la Lettre de M. de Foncemagne ſur le Teſtament politique du Cardinal de Richelieu, ſeconde édition, pag. 128. & ſuiv. il y démontre que l'Hiſt de la Mere & du Fils qu'on attribuoit à Mezeray, eſt du Cardinal de Richelieu.

plaindre. Tels ſont entr'autres MM. de Sillery, du Vair & le Connétables de Luynes. Il eſt aiſé de juger par les traits ſatyriques qu'il lance contre eux, combien il étoit dangereux de l'offenſer, & quel ſeroit l'effet de ſon reſſentiment lorſqu'il auroit le pouvoir de ſe venger. Il ne l'a que trop prouvé; mais les bienfaits dont la Reine-mere l'avoit comblé euſſent du mettre cette Princeſſe à l'abri de la rigueur qu'il a exercée envers elle. La crainte même de perdre tous les avantages dont il n'étoit redevable qu'à Marie de Médicis, ne peut excuſer ſon ingratitude aux yeux de ceux ſur qui la vertu a quelque empire. Mais non-content de perſécuter ſa bienfaictrice, il engagea, par ſes largeſſes, des Ecrivains mercénaires à répandre dans le Public des libelles contre cette Princeſſe. De ce nombre étoit Dupleix, qui ſemble n'avoir écrit la Vie d'Henri IV, que pour noircir Marie, & louer le Cardinal de Richelieu. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils

très-curieuſe d'ailleurs, nous fait regretter avec raiſon que le Miniſtere nous ait dérobé la ſuite de ce morceau (*a*). On y reconnoît la touche hardie de ſon Auteur malgré la mauvaiſe diction, le peu d'ordre, & de méthode, & ſouvent même les anacroniſmes qui prouvent que le Cardinal de Richelieu n'avoit eu d'autre deſſein que de ſe rappeller les faits où il avoit eu part, ou dont il avoit été témoin. Cet Ouvrage eſt rempli de détails très-intéreſſans. L'ambition & le deſpotiſme du Cardinal s'y annoncent en pluſieurs endroits. Mais on y remarque en même-tems des traits de génie qui décelent l'homme d'Etat, & le plus grand Miniſtre que la France ait eu. On y voit qu'il n'avoit pas fait une étude infructueuſe des hommes, & qu'il avoit pouſſé au plus haut degré cette ſcience ſi néceſſaire à ceux qui les gouvernent.

(*a*) Le Manuſcrit de cet Ouvrage étoit en 8 vol. in-fol. Voyez la Lettre de M. de Foncemagne déjà citée, p. 133. & ſuiv.

Le Maréchal de Baſſompierre, plus vain encore que le Duc de Sully, ſans avoir ſes talens, ni ſon mérite, plus propre aux intrigues de *Ruelle* qu'à celles du Cabinet, Courtiſan néanmoins autant qu'on peut l'être, n'a guères rempli ſes Mémoires, que du récit de ſes actions militaires, & ſe loue à tout propos, non ſeulement ſur ſes faits d'armes, mais ſur ſes vues politiques, & la ſageſſe de ſes conſeils. Toujours occupé de galanteries, il ne prenoit pas aſſez d'intérêt aux affaires d'Etat pour embraſſer aucun parti dans une Cour pleine de cabales & de factions. Incapable de haine & d'attachement véritable, ſes Mémoires ſont écrits ſans partialité ſur les objets qui ne le regardent pas perſonnellement, & l'on peut compter ſur tous les faits qu'il rapporte. Il ne parle même pas du Cardinal de Richelieu avec l'animoſité qu'on avoit lieu d'en attendre, après les ſujets qu'il avoit de s'en plaindre.

L'Abbé de St. Germain n'eſt pas à beau-

coup près auſſi circonſpect ; & ſa défenſe de la Reine-mere n'eſt, pour ainſi dire, qu'un libelle contre Richelieu. Il réfute avec aigreur les calomnies que ce Miniſtre faiſoit publier contre Marie de Médicis, envénime les moindres actions de ce Cardinal, & lui ſuppoſe un acharnement outré à pourſuivre une Princeſſe malheureuſe juſques dans les Cours étrangères, où il l'avoit forcée de ſe réfugier. En un mot il ne perd aucune occaſion de le noircir, & cherche même à rabaiſſer les ſublimes talens de ce Miniſtre pour le Gouvernement. Cependant cet Ouvrage quoique dicté par la haine, pardonnable à un homme perſécuté, contient des faits très-inſtructifs pour la Vie de Marie de Médicis ; particulièrement ſa réfutation de Dupleix, qui a pour titre : *Lumieres pour l'Hiſtoire de France.* Mais pour en tirer des éclairciſſemens utiles, il eſt néceſſaire de la dépouiller de la paſſion qui y regne & qui en charge quelquefois trop les tableaux ; ce qui prouve

cependant la vérité de pluſieurs faits qu'il avance, c'eſt que les Ducs de Rohan, Brienne & Montglat les atteſtent.

On ſçait que ce dernier, homme ſage, & impartial, n'a rien rapporté dont il ne fût parfaitement inſtruit, ſans qu'on puiſſe lui reprocher, comme à l'Abbé de St. Germain, d'avoir trempé ſa plume dans le fiel. Les Auteurs les plus exacts l'ont toujours cité comme un garant digne de foi, & ſes Mémoires écrits avec autant de modération que de ſimplicité ſont juſtement eſtimés.

Ceux d'Aubery de Montréſor & les Recueils de Dupuy ont encore un mérite de plus, parce qu'ils ne ſont compoſés que de piéces juſtificatives, qu'on ne peut révoquer en doute, & qui ſont le témoignage le plus certain qu'on puiſſe avoir en fait d'Hiſtoire.

Le Mémorie recondite ont à peu près le même avantage, parce que Vittorio Siri n'a travaillé que ſur des morceaux origi-

naux que le Cardinal Mazarin lui avoit procurés, après qu'il l'eut fait venir d'Italie pour lui donner la place d'Hiſtoriographe de France.

On peut en dire autant du Mercure François, précieux par la collection qu'il renferme de preſque tous les monumens relatifs aux regnes d'Henri IV & de Louis XIII.

J'omets ici pluſieurs autres Ouvrages du tems qui ne contiennent guères que des répétitions de ceux que je viens de nommer. Tels ſont le Journal de l'Etoile, les Mémoires de Brienne & les Lettres de Nicolas Paſquier, dont je n'ai pas cependant négligé la lecture.

Je ne fais point mention non plus des Hiſtoriens qui n'ont écrit les Vies d'Henri IV & de Louis XIII, que long-tems après la mort de ces Princes. Quelque recommandable que ſoit le travail de ces Compilateurs, (de ce nombre eſt le P. Griffet, dont l'Ouvrage peut être regardé comme

un chef-d'œuvre) Comme ils ont puiſé dans les mêmes ſources que moi, leur témoignage ne peut être d'aucun poids pour conſtater l'autenticité des événemens que j'avois à décrire.

On trouvera peut-être que je me ſuis trop appeſanti ſur des détails qui ſembloient ne devoir appartenir qu'à la Vie d'Henri IV; mais les démêlés de ce Prince avec Marie de Médicis relativement à ſes Maîtreſſes, & à ſes projets politiques entroient néceſſairement dans l'Hiſtoire de cette Princeſſe. D'ailleurs les morceaux curieux, & pour la plupart inconnus, que j'ai raſſemblés ſur la mort d'Henri-le-Grand m'ont fait croire que le Public me ſçauroit gré de les mettre ſous ſes yeux.

J'ai penſé de plus que c'étoit un acte de juſtice, que de réfuter les calomnies qu'on répandit alors contre les prétendus Auteurs de l'aſſaſſinat d'Henri IV; de démontrer la fauſſeté des opinions qu'on s'eſt formées

formé ſur cet attentat, & dont beaucoup de gens ſenſés ſont encore imbus.

On me reprochera peut-être auſſi d'avoir confondu l'Hiſtoire de France avec celle de Marie de Médicis durant l'eſpace de ſept ans, mais il n'étoit pas poſſible de ſéparer ces deux objets puiſque cette Princeſſe gouverna le Royaume depuis la mort d'Henri IV juſqu'à ſon départ pour Blois.

J'ai ſuivi pour les notes de la Vie de Marie de Médicis le même plan que dans celle du Cardinal d'Oſſat. J'ai renvoyé à la fin de chaque volume celles qui ne renfermoient que des traits propres à faire connoître les différens perſonnages qui avoient joué quelque rôle important relatif à la Reine-Mere. J'en ai fait de même pour les Piéces juſtificatives, & pour les notes, dont la longueur auroit trop interrompu le Texte, & fait perdre le fil de la narration. Ces notes ſont indiquées par des chiffres, au lieu que celles qui ſe trouvent au bas des

pages le ſont par des lettres alphabétiques.

On voit d'après ce court expoſé que je n'ai rien omis pour rendre cet Ouvrage digne d'être offert au Public. Je ſouhaite que mes peines n'ayent pas été infructueuſes. Au reſte je n'aurai rien à deſirer, s'il reçoit la Vie de Marie de Médicis auſſi favorablement que celle du Cardinal d'Oſſat. Le ſujet en étant plus intéreſſant, j'ai lieu d'en attendre encore plus d'indulgence.

OUVRAGES

Cités dans la Vie de Marie de Médicis.

HISTOIRE des Héros illuſtres de la Maiſon de Médicis, par Jean Neſtor, Médecin, Paris 1564. *in*-4°. 1 vol.

Les Anecdotes de Florence, ou l'Hiſtoire ſecrette de la Maiſon de Médicis, par Varillas, à La Haye 1683. *in*-12. 1 vol.

Hiſtoire d'Italie, de François Guicciardin, traduite par Chomedey, Conſeiller de la Ville de Paris, Paris 1568. *in*-fol. 1 vol.

Opere di Nic. Machiavelli Citadino e Secretario fiorentino n'ell' Haya 1726. in-12. 4 vol.

Iſtoria univ. de ſuoi Tempj, di Giovan, Villani 1559. in-4°. 1 vol.

Leonardo Bruno Aretino Iſtoria univ. de ſuoi Tempj, é la jiunta d'un libro 13°. fino al' 1560. in Venetia 1561. in-4°. 1 vol.

Scipione Ammirato dèlle famiglie Nobili fiorentine in Firenze 1615. in-fol. 1 vol.

Eloge de Marie de Médicis, par Mathieu.

Mémoires Hiſtoriques, Critiques & Anecdotes de France, contenant l'Hiſtoire des Reines, Régentes & Maîtreſſes des Rois, (par Requier) Paris 1764. *in*-12. 4 vol.

Hiſtoire de la Maiſon Royale de France & des Grands Officiers de la Couronne, par le P. Anſelme, Paris 1726. *in*-fol. 1 vol.

Hiſt. de ce qui s'eſt paſſé en France depuis la mort de Henri le Grand juſques en l'année 1618, par Pierre Boitel, ſieur de Gaubertin, Lyon 1618. *in*-12. 1 vol.

Chronologie ſepténaire ou Hiſt. de l'Europe, depuis 1598 juſqu'en 1604, diviſée en ſept vol. Paris 1605. *in*-12.

Le Mercure François, par Cayer, Paris 1619. *in*-8°. 25 vol.

Eloge des premiers Préſidens du Parlement de Paris avec leurs généalogies, armes, &c. enſemble le Catalogue des Conſeillers du Parlement de Paris, depuis 1620 juſqu'en 1645, par Fr. Blanchard, Paris 1647. *in*-fol. 1 vol.

Annales de la Ville de Toulouſe, par G. de la Faille, ancien Capitoul, Toulouſe 1701. *in*-fol. 2 vol.

Recherches & Mémoires ſervant à l'Hiſtoire de l'ancienne Ville & Cité d'Autun, par Mûnier, publiés par Claude Thiroux, Dijon 1660. *in*-4°. 1 vol.

Nobiliaire de Dauphiné ou Diſcours hiſtorique des Familles nobles qui ſont en cette Province, par Guy Allard, Grenoble 1671. *in*-12. 1 vol.

Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, par Denis Godefroi, Paris 1658. *in*-fol. 1 vol.

Preuves de l'Hiſtoire généalogique de la Maiſon de Coligny, tirées des Chartres, Titres & Mémoires ſecrets touchant la ligue, (par Jean du Bouchet,) Paris 1662. *in*-fol. 1 vol.

Hiſt. des Secrétaires d'Etat, par du Tocq, Paris 1668. *in*-4°. 1 vol.

Hiſtoire de Provence, par Jean-François de Gaufredi, Aix 1664. *in*-fol. 2. vol.

Mémoires de Condé, augmentés d'un Supplément, Londres 1743. *in*-4°. 6 vol.

Mémoires de Philippe de Mornay, Seigneur du Pleſſis, La Foreſt 1626. *in*-4°. 2 vol.

Memorie recondite d'all' anno 1601 fin al' 1640. di Vittorio Siri, in Roma 1677. *in*-4°. 8 vol.

Mercure *de Vittorio Siri*, traduit de l'Italien, par M. Requier, contenant l'Hiſt. gén. de l'Europe, depuis 1640 juſqu'en 1655, Paris 1756. *in*-12. 18 vol.

Mémoires de la vie de Théodore Agrippa d'Aubigné, Amſterdam 1731. *in*-12. 1 vol.

Mémoires de Brantome, Londres 1739. *in*-16. 10 vol.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France, par l'Etoile, Cologne 1719. *in*-12. 2 vol.

Journal de l'Etoile, nouvelle édition, 1744. à La Haye, *in*-12. 9 vol.

Négociations du Préſident Jeannin, depuis 1607 juſqu'en 1610, pour la treve avec les Etats généraux, avec ſes Œuvres mêlées, Paris 1656. *in*-fol. 1 vol.

Mémoires des Sages & Royales économies d'Etat, & adminiſtrations Loyales de Maximilien de Béthune, Amſterdam, aux trois *V* verds, *in*-fol. 1 vol.

Mémoires de Maximilien de Béthune, Duc de Sully, mis en ordre avec des remarques, (par l'Abbé de l'Ecluſe,) Londres 1747. *in*-4°. 3 vol.

Mémoires particuliers pour ſervir à l'Hiſtoire de France ſous les regnes d'Henri III, d'Henri IV, ſous la régence de Marie de Médicis, & ſous Louis XIII, contenant les Mémoires du Duc d'Angoulême, du Duc d'Eſtrées, de Déageant, & les Mém. anonymes du Duc d'Orléans, Paris 1756. *in*-12. 3 vol.

Mémoires de M. le Duc de Nevers, Prince de Mantoue, enrichis de pluſieurs Pieces du Tems, Paris 1665. *in*-fol. 2 vol.

Mémoires du Maréchal de Baſſompierre, Cologne 1665. *in*-12. 3 vol.

Mémoires contenant les affaires de France ſous la régence de Marie de Médicis, (par Pontchartrain,) à La Haye 1720. *in*-12. 2 vol.

Mémoires de Boisdennemetz ou Mémoires d'un Favori de S. A. M. le Duc d'Orléans, imprimés pour la premiere fois à Leyde 1667. & réimprimés pluſieurs fois, *in*-12. 1 vol.

Mém. d'Arnaud d'Andilly, Paris 1734. *in*-12. 1 vol.

Mém. du Duc de Rohan, Paris 1665. *in*-12. 2 vol.

Hiſt. des Amours d'Henri IV, par Louiſe-Marguerite de Lorraine, Princeſſe de Conty, Cologne 1667. *in*-12. 1 vol.

Mém. de M. de Montréſor, Cologne 1723. *in*-12. 2 vol.

Mémoires du Comte de Brienne, La Haye 1721. *in*-12. 2 vol.

Mém. de François de Paule de Clermont, Marquis de Montglat, Meſtre-de-Camp du Régiment de Navarre, Chevalier des Ordres du Roi & Grand-Maître de ſa Garderobe, Amſterdam 1726. *in*-12. 4 vol.

Mémoires de M. de Montchal, Archevêque de Toulouſe, Roterdam 1718. *in*-12. 1 vol.

Mém. du Card. de Retz, Amſt. 1717. 4 vol.

Vie du Card. d'Oſſat, Paris 1771. *in*-8°. 2 vol.

Mémoires pour l'Hiſt. du Card. de Richelieu, recueillis par Aubéry, Paris 1660. *in*-fol. 2 vol.

Vie du Cardinal de Richelieu, par le même, Paris 1660. *in*-fol. 1 vol.

Vie du Cardinal de Richelieu, nouv. édit. augmentée de pluſieurs Piéces curieuſes, telles que le Journal de Richelieu, par Le Clerc, Amſt. 1773. *in*-12. 5 vol.

Teſtament politique du Card. de Richelieu, Amſterdam 1688. *in*-12. 1 vol.

Lettre ſur le Teſtament politique du Card. de Richelieu, (par M. de Foncemagne,) Paris 1764. *in*-8°. 1 vol.

Journal du Cardinal de Richelieu, 1652. *in*-12. 4 vol.

Diverſes Piéces pour la Défenſe de la Reine-mere de Louis XIII, par Mathieu de Morgues, Seigneur de St.-Germain, 1637. *in*-fol. 1 vol.

Procès du Comte d'Auvergne en Manuſcrit conſervé à la Bibliothéque du Grand Conſeil.

Vie du véritable P. Joſeph, Capucin, à St. Jean de Maurienne, 1750. *in*-12. 2 vol.

Hiſt. de la Vie du Duc d'Epernon, par M. Girard, Paris 1730. *in*-12. 4 vol.

Lettres du Card. d'Oſſat avec les notes hiſtoriques & politiques de M. Amelot de la Houſſaie, nouv. édit. Amſt. 1732. *in*-12. 5 vol.

Hiſt. du Card. de Bérulle, par l'Abbé Goujet. Cette Hiſt. eſt reſtée manuſcrite dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire.

Oraiſon funèbre du P. Bourgoing, par Boſſuet.

Actions notables & Playdoyers de Louis Servin, Avocat Gén. du Parlement de Paris, Paris 1640. *in*-fol. 1 vol.

Lettres de Nic. Paſquier, fils d'Eſtienne Paſquier, contenant divers Diſcours des affaires arrivées en France ſous les régnes d'Henri le Grand & de Louis XIII, Paris 1623. *in*-8°. 1 vol.

Divers Opuſcules tirés des Mém. d'Ant. Loiſel, par Joly, Paris 1652. *in*-4°. 1 vol.

Raccolta di Lettere ſcritte del Card. Bentivoglio, in Colonia 1646. *in*-12. 1 vol.

Hugonis Grotii epiſtolæ quotquot reperiri potuerunt, Amſt. 1687. *in*-fol. 1 vol.

Miſcellànea Gallica, ou Recueil de Pièces diverſes ſervant à l'Hiſt. de France, imprimées en différens tems, *in*-4°. & *in*-12. 20 vol.

Obſervations diverſes ſur les accouchemens & maladies des Femmes, par Louiſe Bourgeois, dite Bourſier, ſage-femme de la Royne Marie de Médicis, Paris 1642. *in*-8°. 1 vol.

Recueil de ce qui s'eſt paſſé de mémorable à l'Aſſemblée des Etats gén. tenus à Paris en 1614, par Florimond de Rapine.

Vrais & bons Avis de François Fidele, dans un Recueil de Pièces.

Le Limouſin, Pièce fugitive dans un Miſcellanea.

Récit véritable de ce qui s'eſt paſſé au Louvre depuis le 24 Avril juſqu'au départ de la Reine-mere du Roi, Pièce fugitive, Paris 1617. Ce Récit eſt dans un Recueil de Pièces.

Préparatifs faits en la Ville de Poitiers pour la prochaine entrevue de L. M., Paris 1619. dans un Recueil de Pièces.

Recueil de Pièces ſervant à l'Hiſt. moderne, imprimé à Cologne en 1663.

Actions de graces rendues à Dieu dans la Ville d'Angoulême ſur le ſujet de la Paix, Pièce fugitive, Paris 1609. dans un Recueil de Pièces.

Manuſcrits de Dupuy.

Manuſcrits de Béthune.

Manuſcrits de Colbert. Ces Manuſcrits ſont conſervés à la Bibliothéque du Roi.

Manuſcrits de Godefroi, conſervés à la Bibliothéque de la Ville.

Regiſtres du Parlement.

Recueil de Dupin.

Dictionnaire Hiſt. & Critique de Bayle, Roterdam 1720. *in* fol. 4 vol.

Mem. Hiſtoriques, Politiques, critiques & Littéraires, par Amelot de la Houſſaie, Amſt. 1737. *in* 12. 3 vol.

Menagiana, ou les bons mots & Remarques Critiques, Hiſt., Morales & d'érudition de M. Ménage, Edit. donnée par M. de la Monnoye, Paris 1715. *in*-12. 4 vol.

Anti-Baillet, ou Critique du Livre de M. Baillet, intitulé: *Jugemens des Savans*, par M. Ménage, avec les Obſervations de M. de la Monnoye, Paris 1730. *in*-4°. 1 vol.

Recueil des Gazettes de France.

Le Pour & Contre (par l'Abbé Prévôt,) commencé en 1733. & fini en 1748. *in*-12. 14 vol.

Dictionnaire Hiſtorique, par Louis Moréri, Paris 1759. *in*-fol. 10 vol.

F I N.

APPROBATION

Du Cenſeur Royal.

J'AI lu par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit intitulé : *Vie de Marie de Médicis*, dont je crois que la publication intéreſſera les Lecteurs. Donné à Paris, le 10 de Mars 1774.

PHILIPPE DE PRÉTOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur RUAULT, Libraire, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Vie de Marie de Médicis ;* S'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de douze années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes ; Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'Impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre Obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'Impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux

Réglements de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde-des-Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU, Commandeur de nos Ordres: le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayants cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dument ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le dix-ſeptieme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-douze, & de notre Regne le cinquante-ſeptieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 584. folio 329, conformément au Réglement de 1723. qui fait défenſes, art. 41, *à toutes perſonnes de quelques qualités & conditions qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf Exemplaires preſcrits par* l'art. 108 *du même Réglement. A Paris, ce 8 Août 1772.*

C. A JOMBERT pere, Syndic.

VIE
DE MARIE
DE MÉDICIS.

Origine de la Maiſon de Médicis.

LES différens Auteurs qui ont écrit ſur l'origine de la Maiſon de Médicis, ne ſont point d'accord entre eux. L'eſprit de parti, malheureuſement ſi commun parmi les Hiſtoriens, a porté les uns à abaiſſer les Médicis, en ne leur donnant pour Ancêtres que des Négocians. Les autres, au contraire, voulant flatter Cathérine de Médicis, à laquelle la plupart de leurs Ouvrages ſont dédiés, donnent à ſa Maiſon l'ancienneté la plus reculée, & la font remonter juſqu'à Charlemagne.

Si l'on en croit ces derniers (*a*), un Cheva-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire des Héros illuſtres de la Maiſon de Médicis, par Jean Neſtor, Médecin. Vol. in-4°. Voyez auſſi Jean Vilani, Leonard Arétin, & Machiavel.

lier François, nommé Evrard de Médici, ſuivit Charlemagne en Italie, lorſque ce Prince y alla pour en chaſſer les Lombards. Il fut touché de l'oppreſſion où gémiſſoient les Vaſſaux d'un homme féroce, d'une grandeur démeſurée, appellé Mugello. Ce Tyran exerçoit des cruautés & des barbaries inouies dans un territoire dont il portoit le nom, & qui étoit ſitué aux environs de Florence. Evrard réſolut de l'aller combattre. Son vertueux courage fut récompenſé. Il vainquit le Géant & le tua. Cette victoire le rendit recommandable dans tout le Pays; la reconnoiſſance & l'attachement qu'on lui témoigna, l'engagerent à renoncer à la France, & à s'établir à Mugello.

Les mêmes Auteurs, d'après le deſſein qu'ils avoient formé de donner à la Maiſon de Médicis une Origine très-ancienne, prétendent que les deſcendans d'Evrard de Médici s'établirent à Florence, & qu'ils furent toujours à la tête de la Nobleſſe de cette Ville.

Les factions des Guelphes & des Gibelins ayant déchiré l'Etat de Florence, les Médicis demeurerent fermement attachés aux intérêts du Peuple. Pluſieurs d'entre eux cimenterent même de leur ſang ce zele & cet attache-

ment. Soutenus de ceux qu'ils défendoient, ils parvinrent enfin à détruire tous les différens partis, & s'établirent ſur leur ruine. Leur puiſſance ne fit que s'accroître par la valeur & les vertus des grands hommes que cette Maiſon produiſit. Elle ſe fortifia même par les troubles qui agiterent long-tems la République de Florence, & dont ils ſurent la délivrer.

Coſme de Médicis, ſurnommé le Grand, porta au plus haut point la gloire de ſon nom. Son mérite ſupérieur, ſes talens pour le gouvernement, les richeſſes immenſes qu'il avoit acquiſes par le commerce, & juſqu'à ſa libéralité, le rendirent ſuſpect à ſes Concitoyens. On lui fit un crime de ſes éminentes qualités; on l'arrêta, & on le mit dans une étroite priſon. Il s'abſtint de manger pendant quatre jours, dans la crainte qu'on n'eût deſſein de l'empoiſonner. Cependant, comme on ne trouvoit point contre lui de preuves ſuffiſantes pour le condamner à mort, on ſe contenta de l'exiler. Les Florentins, ayant enfin reconnu leur injuſtice, le rappellerent peu de tems après. La plus grande partie des Habitans alla au devant de lui, en l'appellant *Pere de la Patrie*, titre glorieux, qu'on a gravé depuis ſur ſon

tombeau. On le combla d'honneurs. Une partie de ſes Ennemis furent bannis, les autres décapités, ou maſſacrés par le Peuple. Il gouverna la République paiſiblement pendant 31 ans. Ses voiſins même éprouverent ſes bienfaits. C'eſt à lui que François Sforce dut ſon rétabliſſement dans le Duché de Milan. Il mourut en 1464, généralement regretté même de ſes Ennemis, & particuliérement des pauvres ſur leſquels il étendit ſes ſoins charitables.

Les deſcendans de Coſme éprouverent ainſi que lui les viciſſitudes de la fortune; mais les qualités éminentes de pluſieurs d'entre eux, ſoutinrent toujours la grandeur de cette Maiſon, à meſure que les factions cherchoient à l'abattre. Enfin elle prit en 1531 un état permanent dans la perſonne d'Alexandre de Médicis. L'Empereur Charles-Quint lui donna des Lettres ſcellées du ſceau d'or, par leſquelles il le déclara Prince Souverain de Florence (*a*).

Les Auteurs qui n'ont point cherché à flatter la Maiſon de Médicis, diſent ſimplement,

(*a*) Voyez la Chronologie ſepténaire pag. 120 & ſuiv. l'on y trouve la généalogie de la Maiſon de Médicis dans le plus grand détail.

que tous les Nobles de Florence faiſoient le commerce ; qu'il eſt probable par conſéquent que les Médicis lui doivent leur fortune & leur grandeur, & ils regardent l'Hiſtoire d'Evrard comme une fable inventée pour flatter Cathérine de Médicis (*a*).

François II. de Médicis, dernier Duc de ce nom, & deſcendant d'Alexandre, épouſa en premieres nôces Anne d'Autriche, Reine de Hongrie & de Bercheute, fille de l'Empereur Ferdinand. Il eut de ce mariage un garçon & deux filles. Philippe mort en bas âge, Eleonore qui épouſa depuis le Duc de Mantoue, & Marie dont j'entreprens d'écrire l'Hiſtoire, née le 26 Avril 1573 [1]. 1573.

Jeanne d'Autriche étant morte en 1578, François épouſa l'année ſuivante Blanche Capello, fille de Barthelemi, Sénateur de Veniſe, dont il n'eut point de poſtérité. Ce Prince mourut auſſi peu de tems après ſans laiſſer d'enfant mâle ; Ferdinand ſon frere, qui, pour lors, étoit Cardinal, quitta la pourpre, & lui ſuccéda au Duché de Florence. Il épouſa en-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire ſecrette de la Maiſon de Médicis par Varillas.

velopper le germe de ſes défauts, & les mettre en action. Ce qui ſemble même le prouver, c'eſt que la grande Ducheſſe ſe plaignoit ſouvent, que ſa niece étoit ſi fortement attachée à ſes opinions, qu'il lui étoit impoſſible de l'en faire changer, & que ſon entêtement étoit extrême (*a*).

Marie de Médicis avoit donné toute ſa confiance à Leonora Gai, fille de ſa nourrice, & même ſa ſœur de lait, quoique cette derniere fût plus âgée qu'elle de 15 ou 20 mois. Cette fille joue un ſi grand rôle dans l'Hiſtoire de ſa Maîtreſſe, qu'il eſt à propos de la faire connoître. Sa mere étoit Blanchiſſeuſe, & ſon pere Menuiſier. Elle fut élevée dans le Palais du Grand Duc avec la Princeſſe de Florence; ce qui donna occaſion à Leonora d'être ſans ceſſe auprès de Marie, d'étudier ſon caractere, & de gagner ſon affection. Comme elle avoit de l'eſprit, elle s'inſinua facilement dans les bonnes graces de ſa Maîtreſſe. Le talent qu'elle avoit pour inventer chaque jour de nouveaux ajuſtemens qui puſſent relever les charmes

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. p. 11. de l'Edition in-12.

naturels de la Princeſſe, dont elle étoit femme de chambre, ſervit beaucoup ſans doute à lui mériter la faveur de Marie de Médicis. Cette Princeſſe ne pouvoit s'en paſſer, & prétendoit même qu'elle ne trouveroit jamais à la remplacer. Leonora ſe ſervit habilement de ce talent frivole, mais ſi précieux aux femmes, pour gagner le cœur de Marie de Médicis. L'âge ne fit qu'accroître le goût que cette Princeſſe avoit conçu pour elle. La fidélité de cette derniere, & ſon empreſſement à aller au devant de tout ce qui pouvoit plaire à ſa Maîtreſſe, lui donnerent ſur elle un empire, qu'elle conſerva juſqu'à ſa mort (*a*).

Le Grand Duc, loin de s'oppoſer à l'inclination de ſa niece pour Leonora, vit, avec plaiſir, qu'elle avoit pour objet une perſonne que la baſſeſſe de ſa condition rendoit entierement dépendante de lui. Il ſe ſervit de l'aſcendant que cette fille avoit ſur l'eſprit de la Princeſſe de Florence, pour la ſoumettre à ſes volontés, & Marie, en ne croyant céder qu'aux conſeils de Leonora, ne ſuivoit en effet que les intentions de ſon oncle.

(*a*) Voyez les Mémoires de Montglat, tom. I. p. 9.

Ce fut par le moyen de cette Confidente qu'il engagea ſa niece à refuſer les différens Princes qui la recherchoient en mariage, tels que le Prince de Parme, & même l'Empereur. Il eſt probable que ce qui rendoit en apparence le Grand Duc ſi difficile ſur les partis qui ſe préſentoient pour Marie de Médicis, n'étoit qu'un trait de politique de ſa part, & qu'il ſe flattoit que le deſir que ces Princes témoignoient d'épouſer une Princeſſe, dont l'eſprit & la beauté avoient beaucoup de réputation dans l'Europe, les lui rendroit favorables.

Cependant Marie de Médicis étant parvenue à près de 27 ans, le Grand Duc ſentit bien que s'il ne ſe déterminoit pas à la marier, il ne trouveroit peut-être plus l'occaſion de l'établir convenablement à ſa naiſſance. Il s'en préſentoit une d'ailleurs qui pouvoit lui procurer une alliance très-avantageuſe dans la poſition critique où il ſe trouvoit.

La Maiſon Aldobrandine avoit été chaſſée de Florence d'où elle étoit originaire, parce qu'elle avoit voulu y rétablir le Gouvernement républicain. Son banniſſement ne lui avoit pas fait perdre l'eſpérance de pouvoir exécuter ce projet, & elle s'en occupoit toujours.

1599. Dans ce deſſein, elle s'étoit liée avec le Roi d'Eſpagne. Ferdinand, pour détourner l'orage, avoit recherché l'alliance d'Henri IV, non-ſeulement en lui prêtant des ſommes conſidérables, dans le preſſant beſoin d'argent où il s'étoit trouvé, mais encore en l'inſtruiſant de tous les projets que ſes ennemis formoient contre lui. Il ne cherchoit qu'à cimenter de plus en plus cette union, & pour y parvenir, il fit offrir ſa niece à Henri IV. qu'on vouloit engager alors à ſolliciter ſon divorce avec Marguerite de Valois. Il ſe détermina en conſéquence à donner une dot aſſez conſidérable à Marie de Médicis pour déterminer le Roi (*a*), & chargea Leonora de diſpoſer ſa niece à cette alliance. Elle trouva d'autant plus de facilité à remplir les vues du Grand Duc à cet égard, que les victoires multipliées d'Henri IV. le faiſoient regarder avec raiſon comme l'Arbitre de l'Europe, & le rendoient préférable à tous les autres Princes qu'elle avoit refuſés. Un choix auſſi glorieux dédommageoit plei-

Projet de Mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

(*a*) Voyez les Mémoires ſecrets tirés des Archives des Souverains de l'Europe, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, tom. 2. p. 221. & ſuiv.

nement Marie de Médicis du retard de ſon établiſſemet, puiſque c'étoit à ce retard qu'elle devoit l'eſpérance de devenir la Compagne du plus grand des Monarques. 1599.

Leonora qui avoit contribué à déterminer cette Princeſſe à une alliance auſſi avantageuſe pour elle que pour le Grand Duc, forma dès-lors le projet de ſa plus haute fortune, & pour en faciliter l'exécution, elle engagea la famille des Galigai, très-diſtinguée à Florence, d'accepter une ſomme d'argent aſſez conſidérable, pour lui permettre de prendre ſon nom. Elle n'eut pas de peine à obtenir ce qu'elle ſouhaitoit, & prit, en conſéquence, le nom de Galigai (*a*).

Henri IV, vainqueur de tous ſes ennemis (*b*), réconcilié avec le S. Siége, & paiſible poſſeſſeur de ſon Royaume, n'avoit plus rien à deſirer, pour mettre le comble au bonheur de la France, que de lui donner des Héritiers de ſon Thrône & de ſa gloire. La ſtérilité de Marguerite de Valois, & le peu d'union d'ail-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. 2. pag. 239. & ſuiv.

(*b*) La paix n'étoit pas encore faite avec le Duc de Savoie mais elle étoit ſur le point de ſe terminer.

1599. leurs qui régnoit entre lui & cette Princeſſe ne lui permettoit pas d'en eſpérer d'elle.

Son mariage n'étoit pas le ſeul obſtacle qu'il oppoſoit pour prendre un nouvel engagement. Son amour pour Gabriel d'Eſtrées, Ducheſſe de Beaufort, avoit donné tant d'empire à cette derniere ſur le cœur de ce Prince, que non-ſeulement il lui avoit promis de l'épouſer, mais qu'il auroit deſiré pouvoir faire approuver cette union à ſes Peuples, & ſur-tout à M. de Sully qu'il eſtimoit autant qu'il l'aimoit. Il eut même, à cette occaſion, une converſation avec ce Miniſtre pendant ſon ſéjour à Nantes, qui prouve l'excès de ſa paſſion pour une femme bien peu digne de ſon attachement. Après lui avoir dépeint toutes les qualités qu'il eût deſirées dans la perſonne avec laquelle il voudroit s'unir, il paſſa, pour ainſi dire en revue toutes les Princeſſes de l'Europe, & même celles de ſa Cour, qui étoient pour lors à marier, & dit à M. de Sully, que ne trouvant dans aucune d'elles ce qu'il ſouhaitoit, il vouloit lui donner à deviner la ſeule femme qui pouvoit lui convenir. Mais M. de Sully s'obſtinant à ne pas vouloir l'entendre, le Roi lui nomma la Ducheſſe de Beaufort, *non que*

Henri IV. projette d'épouſer la Ducheſſe de Beaufort.

je veuille dire par-là, pourſuivit ce Prince, confus ſans doute de ſa foibleſſe, *que j'aie penſé à l'épouſer, mais pour ſavoir ce que vous en diriez, ſi faute d'autre cela me venoit quelque jour en fantaiſie.* (*a*) 1599.

Tous les Grands de ſon Royaume cependant le preſſoient de faire diſſoudre ſon mariage avec Marguerite de Valois, afin de pouvoir donner, par une nouvelle alliance, des ſucceſſeurs à la Couronne. Le Parlement de Paris lui fit même des Remontrances. M. de la Gueſle [2], Procureur Général, lui adreſſa à ce ſujet un diſcours (*b*) dans lequel il lui cita l'exemple de Louis XII. & de Charles VIII.

On preſſe Henri IV. de faire diſſoudre ſon mariage avec Marguerite de Valois.

Henri IV, vaincu par tant de ſollicitations, conſentit enfin à rompre des nœuds auſſi mal aſſortis que nuiſibles au bien de ſon Etat. En effet ils n'étoient pas indiſſolubles, ils n'avoient point été revêtus des formalités néceſſaires. Marguerite de Valois refuſa d'abord de ſe prêter au deſir du Roi, dans la crainte d'être remplacée par Madame de Beaufort; mais elle

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. I. p. 463. & ſuiv. Edit. d'Amſterd. in-fol. connue ſous le nom *des trois Yverds*.

(*b*) Voyez ce Diſcours dans la Chronologie ſepténaire pag. 95.

1599. ne fit plus aucune difficulté dès que la mort de cette derniere (*a*) eut levé l'obſtacle qu'elle oppoſoit à ſon divorce. Elle parut même ſe prêter avec plaiſir à tout ce qu'on exigeoit d'elle pour parvenir à ce but, & paſſa à Uſſon en Auvergne où elle étoit alors, un acte daté du 4 Février 1599, par lequel elle conſentoit à la diſſolution de ſon mariage. Elle donna auſſi dans le même acte ſa procuration à Martin Langlois, Maître des Requêtes, & à Edouard Molé, Conſeiller au Parlement, pour agir en ſon nom dans toute la ſuite de cette affaire (*b*).

Divorce d'Henri IV. En conſéquence de ce conſentement, le Roi envoya à Rome M. de Silleri lequel, conjointement avec le Cardinal d'Oſſat, obtint de Clément VIII. la diſſolution de ſon mariage avec Marguerite de Valois. La Sentence en fut prononcée le 24 Septembre 1599 (*c*).

(*a*) Elle mourut le Samedi Saint de cette année.

(*b*) On trouve à la Bibliothéque de la Ville pluſieurs Lettres originales de Marguerite de Valois, tant au Roi qu'aux Miniſtres concernant la diſſolution de ſon mariage.

(*c*) Voyez la Vie du Cardinal d'Oſſat, tom. 2. pag. 322. & ſuiv. Voyez auſſi l'Inventaire des Piéces de diſſolution du mariage du Roi Henri IV, Roi de France & de Navarre, &

Pendant qu'on travailloit à Rome à cette diſſolution, M. de Sully, dont l'attachement pour ſon Maître lui faiſoit deſirer plus ardemment qu'à perſonne qu'il donnât des Succeſſeurs à ſon Royaume, profita avec empreſſement de la bonne volonté que S. M. témoignoit de ſe prêter au deſir de ſon Peuple, & accepta pour lui les propoſitions que Ferdinand avoit faites à Henri IV, de lui donner ſa Niece en mariage. Il avoit entrevu que la beauté de cette Princeſſe l'avoit flatté; ſa dot d'ailleurs étoit conſidérable, ſon âge convenoit auſſi au Roi. Ce Prince avoit alors 47 ans, & deſiroit une femme qui pût être ſa Compagne, plutôt qu'un Enfant qui ne ſeroit pour lui d'aucune reſſource. La ſeule objection qu'il fit à cette alliance, *c'eſt qu'elle étoit la moins honorable de toutes celles qu'il pouvoit faire, & que Marie de Médicis étoit de la même Maiſon que Catherine qui avoit fait tant de mal à la France, & à lui en particulier* (*a*). 1595.

Malgré cette réflexion, il permit à M. de

---

de la Reine Marguerite de France, dans les Mémoires pour l'Hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe, in-4°. pag. 306. & ſuiv.

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. I. pag. 463.

1599. Sully, *mais par pure importunité*, (ſi l'on en croit ce dernier) de travailler à terminer cette affaire avec le Connétable de Montmorenci, le Chancelier, M. de Villeroi & Johannini, Envoyé du Grand Duc à cet effet. L'accord fut bientôt terminé. Le Roi ne s'attendoit pas à une expédition auſſi prompte. Il fut ſi frappé lorſque M. de Sully vint la lui apprendre, *qu'il parcourut ſa chambre à grands pas, rongeant ſes ongles, grattant ſa tête, & paroiſſant plongé dans la plus profonde réflexion, ſans prononcer une parole.* Il rompit enfin le ſilence. *Eh bien*, dit-il, *en frappant l'une de ſes mains ſur l'autre, de par-Dieu ſoit, il n'y a remede, puiſque pour le bien de mon Royaume, vous dites qu'il faut que je me marie, il faut donc me marier* (*a*). Cependant, quoique ce mariage fût conclu, il ne put s'accomplir que l'année ſuivante.

Dès que le Roi eut reçu la Bulle qui annulloit ſon mariage avec Marguerite de Valois, il chargea M. de Silleri, ſon Ambaſſadeur à Rome, de faire part à Clement VIII. de la réſolution qu'il avoit priſe d'épouſer

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. I. p. 550.

Marie

Marie de Médicis, & le pria d'envoyer le Cardinal Aldobrandin à Florence pour faire la cérémonie. Le Pape eût fort desiré pouvoir donner la bénédiction lui-même, que la Reine pût venir à Rome la recevoir de sa main, & y faire en même-tems son Jubilé; mais les circonstances ne le permettoient pas. Il accepta avec autant de plaisir que de reconnoissance la proposition d'Henri IV, & manda au Cardinal Aldobrandin, qui étoit alors à Chamberi pour l'affaire de Saluces, de se rendre à Florence, afin d'y donner la bénédiction nuptiale à Marie de Médicis. 1600.

M. de Silleri alla de Rome à Florence accompagné de M. d'Alincourt. Il étoit chargé de la procuration du Roi, datée du 6 Janvier de cette année, pour traiter avec le Grand Duc du mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis. Le contrat fut passé le 25 Avril au Palais de Pitti, en présence de Charles Antoine Puttei, Archevêque de Pize, & de Virginio Ursino, Duc de Bracciano, pardevant le Chevalier Vinta, Secrétaire d'Etat, entre Nicolas Brulart de Silleri, fondé de la procuration d'Henri IV, & Ferdinand, Grand Duc de Toscane, pour Marie de Médicis sa Niece.

Mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

1600. Le Grand Duc donna en dot à cette Princeſſe 600000 écus d'or, *de ſept livres & demie chacun monnoie de Florence*, dont 250000 étoient déja payés au Tréſorier de l'épargne (*a*) & les 350000 reſtant devoient l'être à Marſeille ou à Lyon, après la confirmation du mariage. Il lui donna auſſi beaucoup de pierreries & de bijoux d'un grand prix.

Contrat de mariage de cette Princeſſe.

En conſéquence de cette dot, Ferdinand exigea que ſa Niece renonçât en ſa faveur à la ſucceſſion de ſes pere & mere (*b*).

Henri IV promit de ſon côté d'aſſigner des Terres & des Domaines ſur leſquels la dot de Marie de Médicis ſeroit hypothéquée; & dans le cas où cette Princeſſe viendroit à mourir ſans enfans, le Roi devoit payer l'intérêt de ſa dot à cinq pour cent, à compter du jour que ladite ſomme auroit du être reſtituée. S. M. aſſigna de plus à la Princeſſe de Florence 60000 livres de rente pour ſon douaire ſur des Domaines, dont le lieu principal auroit

(*a*) Le Grand Duc comprit dans cette dot les ſommes que lui devoit Henri IV. dont il lui donna quittance.

(*b*) L'Acte de cette rénonciation ne fut paſſé qu'à Fontainebleau le 3 Mai 1601 : on peut le voir dans les Manuſcrits de Dupuis, qui ſont à la Bibliothéque du Roi, n°. 744.

le titre de Duché. Marie de Médicis devoit jouir de ce Domaine, ſoit qu'elle fixât ſon ſéjour en France, ou dans tout autre Royaume. Il fut auſſi ſtipulé qu'elle ſeule pourroit nommer à tous les offices du reſſort de ſon Duché, pourvu que ceux qui en ſeroient revêtus fuſſent François. 1600.

Il étoit permis, par ce contrat, à la Princeſſe, ſoit qu'elle eût des enfans, ſoit qu'elle n'en eût pas, de diſpoſer de ſes diamans & de ſes bijoux; & dans le cas qu'elle ſurvécut à Henri IV, outre ſa dot & les pierreries qu'elle auroit apportées, elle devoit reprendre encore celles qu'elle auroit reçues du Roi, excepté les diamans de la couronne (qui ſont inaliénables).

On convint auſſi d'une ſomme (qui ne fut point ſpécifiée dans le contrat) pour l'entretien de ſa Maiſon, laquelle lui ſeroit payée tous les trois mois; & cette ſomme fut aſſignée ſur le tréſor de l'épargne.

Au cas que la Reine vint à mourir ſans enfans, Henri IV devoit rendre au Grand Duc les *bagues & joyaux* qu'elle auroit apportés, ſuivant l'inventaire qui en ſeroit fait, à moins qu'elle n'en eût diſpoſé. Il devoit de plus

1600. rendre à Ferdinand 400000 écus ſur la dot de ſa Niece, à moins que S. M. ne préférât de jouir de la totalité des 600000 écus ſa vie durant ; mais, dans ce cas, ſon Succeſſeur devoit être tenu de reſtituer la ſomme entiere.

Si la Reine, au contraire, laiſſoit des enfans, ils devoient ſuccéder à ſes biens, meubles & immeubles.

Ce contrat fut ſigné, *Maria di Medici prometto come ſopra*, *Ferdinando*, *Gran Duca di Toſcana*, *& Brulart* (*a*).

Cérémonies qui précéderent le Mariage.

Après la ſignature du contrat, on chanta le *Te Deum* au Palais de Pitti. Marie de Médicis fut déclarée Reine de France. Elle dîna en public ſous un dais, ſon Oncle aſſis fort au-deſſous d'elle. Le Duc de Bacciano lui donna à laver, & M. de Silleri la ſerviette. Peu de jours après M. d'Alincourt partit de Florence pour rendre compte au Roi, de tout ce qui vient d'être rapporté. Il lui porta en même-tems le portrait de la Reine que la Grande Ducheſſe lui envoya. Henri IV, de ſon côté,

(*a*) Ce contrat eſt extrait des Manuſcrits de Dupuis, cités ci-deſſus, n°. 701. On le trouve auſſi dans les Manuſcrits de Béthune, n°. 9485.

envoya le ſien au Grand Duc, par M. de Frontenac. Ce dernier vint ſervir la Reine en qualité de ſon premier Maître d'hôtel, & lui préſenta la premiere Lettre de S. M. 1600.

M. de Bellegarde, grand Ecuyer de France, [3] étoit arrivé à Florence en même-tems que MM. de Silleri & d'Alincourt, il avoit quarante Gentilshommes à ſa ſuite, & étoit porteur de la procuration du Roi au Grand Duc, afin que ce Prince pût épouſer ſa Niéce au nom de S. M. Il fit ſon entrée à Florence le 23 Septembre, accompagné des Princes Jean & Antoine bâtards de Médicis, & d'un grand nombre de Gentilshommes qui étoient allés au-devant de lui. Il trouva le Grand Duc dans la place du Palais de Pitti qui venoit pour le recevoir. Après les complimens accoutumés, M. de Bellegarde lui dit le ſujet de ſon Ambaſſade, & lui donna les Lettres de S. M. Ferdinand le fit enſuite entrer dans ſon Palais, & le préſenta le ſoir à Marie de Médicis, à laquelle M. de Bellegarde remit les Lettres dont Henri IV l'avoit chargé pour elle. Le ſurlendemain le Grand Duc reçut de lui la procuration du Roi.

Vincent, Duc de Mantoue, arriva alors à

1600. Florence accompagné de la Ducheſſe ſa femme, pour être préſens à la cérémonie du mariage de Marie de Médicis. L'Ambaſſadeur de Veniſe vint auſſi complimenter le Grand Duc, la Grande Ducheſſe & Marie de la part de la Seigneurie.

Le Cardinal Aldobrandin ayant reçu les ordres du Pape partit de Chamberi pour ſe rendre auſſi à Florence, où il arriva le 4 Octobre. Les Florentins en ayant été avertis s'aſſemblerent au Palais de Pitti, pour accompagner le Grand Duc qui l'alla recevoir à la porte de la Ville. Tout le Clergé de Florence & les Religieux allerent au-devant du Légat. On lui rendit les plus grands honneurs. Enſuite il retourna au Palais du Grand Duc, où il y eut le ſoir un grand feſtin. Après le ſouper, le Cardinal Aldobrandin témoigna à la future Reine, de la part du Pape, la ſatisfaction qu'il reſſentoit de ſon union avec Henri IV. Marie de Médicis le remercia, & l'aſſura de la reconnoiſſance qu'elle conſerveroit toujours des bontés & de l'affection de Clément VIII.

Cérémonie du Mariage. Le lendemain on célébra le mariage de Marie de Médicis. Cette Princeſſe fut conduite à l'Egliſe par M. de Bellegarde. Lorſqu'elle y fut arrivée,

le Grand Duc préſenta au Cardinal Aldobrandin la procuration qu'il avoit de S. M. pour épouſer la Princeſſe de Florence au nom d'Henri IV. Elle fut lue par deux Evêques, de même que celle du Pape à ſon Légat pour donner la bénédiction nuptiale. Le Cardinal Aldobrandin fit enſuite la cérémonie, & dit la Meſſe, après laquelle on baptiſa un fils du Grand Duc, que les Ambaſſadeurs de Veniſe tinrent ſur les fonds, au nom de la Seigneurie. Il y eut le ſoir un banquet magnifique. On aſſure qu'il couta plus de 200000 livres (*a*). 1600.

La magnificence des fêtes & particuliérement de l'Opéra que le Grand Duc fit exécuter dans ſon Palais à l'occaſion du mariage de ſa Niece, fut portée à un ſi haut point, qu'on en regarderoit le récit comme une fable, s'il n'étoit atteſté par tous les Hiſtoriens du tems. Fêtes données à cette occaſion.

(*a*) La deſcription de ce Banquet & de toute la pompe de la cérémonie de la Meſſe nuptiale eſt détaillée dans la copie originale d'une Lettre datée de Florence du 7 Octobre 1600, qu'on trouve dans les Manuſcrits de Dupuis cités plus haut, nº. 89. Cette Lettre eſt auſſi en entier dans la Chronologie ſeptenaire, de même que la relation de toutes les fêtes que le Grand Duc donna à l'occaſion du mariage de ſa Niece, p. 178. & ſuiv.

1600. Le peu de jours que la Reine reſta à Florence depuis ſon mariage furent célébrés par les réjouiſſances les plus ſomptueuſes.

Marie de Médicis partit de cette Ville le 13 Octobre accompagnée de la Grande Ducheſſe ſa tante, de la Ducheſſe de Mantoue ſa ſœur, du Duc de Bracciano, de Dom Antonio ſon frere bâtard, de Dom Juan ſon oncle bâtard & de Virgilio Urſino, ſon couſin.

Marie de Médicis part de Florence.

Si l'on en croit M. de Sully, ce dernier avoit été élevé avec Marie de Médicis, & avoit conçu pour elle des ſentimens dont l'ambition étoit le principe, & qui lui avoit fait former des projets que ſa naiſſance devoit lui ôter l'eſpoir de réaliſer (*a*). La Reine avoit auſſi à ſa ſuite ſa Confidente Leonora Galigaï, & pluſieurs autres Florentins de l'un & de l'autre ſexe : de ce nombre étoit Concini, ſi connu depuis ſous le nom de Maréchal d'Ancre. La faveur qu'il obtint de Marie de Médicis en épouſant Léonora, lui fut auſſi fatale qu'à ſa femme, & peut être regardée comme l'origine de tous les malheurs de leur bienfaitrice.

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 2. fol. pag. 33.

La Reine arriva à Livourne le 17, où elle 1600.
s'embarqua dans la Galere générale du Grand Duc avec tous ceux qui l'accompagnoient. Son Eſcadre étoit compoſée de dix-huit Galeres, ſept de Ferdinand, ſix du Pape, & cinq de Malthe.

Les Ambaſſadeurs de Gênes vinrent de la part de la République offrir ſes Galeres à la Reine, lorſqu'elle fut arrivée auprès d'Heſpérie, mais elle les refuſa.

La Flotte qui conduiſoit cette Princeſſe étoit Son voyage.
de la plus grande magnificence; la Galere qui la portoit étincelloit d'or & de pierreries; jamais on n'avoit vu ſur la mer un ſpectacle ſi beau. On a même peine à concevoir comment la fortune du Grand Duc pouvoit être aſſez conſidérable pour le mettre en état d'équiper un Bâtiment d'un prix auſſi immenſe; en effet, ſans compter toutes les pierres précieuſes dont il étoit enrichi tant au-dedans qu'au-dehors, on eſtimoit 210000 livres les ſeules armes du Roi & de Ferdinand qu'on avoit placées devant le ſiége où la Reine étoit aſſiſe.

Le luxe à la vérité ne ſuppoſe pas toujours les richeſſes; mais on ſçait que le Grand Duc

1600 étoit trop prudent pour ſacrifier à des objets frivoles des revenus qu'il auroit pu employer plus utilement aux beſoins de ſon Etat.

Marie de Médicis étant arrivée au Port de Final, le gros tems l'obligea d'y ſéjourner pendant neuf jours. Les Ambaſſadeurs de Gênes lui firent les plus vives inſtances, pour qu'elle ſe retirât dans la Ville. La tempête étoit ſi conſidérable, que les Marins les plus expérimentés & les plus intrépides en étoient effrayés ; mais elle refuſa conſtamment, & répondit, ſans s'émouvoir, que le Roi ne l'avoit pas ordonné. Elle paroiſſoit d'ailleurs auſſi ferme & auſſi tranquille, que ſi elle n'eût été expoſée à aucun danger. Le vent étant enfin devenu plus favorable, elle ſe remit en mer, & vint aborder à Savonne. Le lendemain, elle alla à Antibes, de-là à Ste. Marie, à Treſport, puis à Toulon, où elle ſéjourna deux jours. Elle ſe rembarqua enſuite, & arriva à Marſeille le 3 Novembre ſur les ſix heures du ſoir. Dès qu'on eut apperçu ſa flotte, on tira plus de 10000 coups de canon, tant du Château d'If, que de Marſeille.

Honneurs qu'on lui rend à Marſeille.

Le Chancellier (*a*) alla au-devant de la Reine

(*a*) C'étoit M. de Bellievre.

lui faire des excuſes de la part du Roi, de ce qu'il n'avoit pu venir lui-même la recevoir, & lui témoigner ſon empreſſement; mais que la capitulation de Montmélian ne le lui avoit pas permis. M. de Bellievre étoit accompagné des Cardinaux de Joyeuſe, de Gondi, de Givri, de Sourdis & de pluſieurs Evêques. Quatre Conſuls de Marſeille vinrent préſenter à genoux les clefs de la Ville à Marie de Médicis. Elle les remit auſſi-tôt à M. de Luſſan, Capitaine de ſes Gardes. Le Connétable (*a*) lui préſenta la main, & la conduiſit juſqu'au Palais qu'on lui avoit préparé, par un ponton qu'on avoit dreſſé ſur deux bateaux qui communiquoient depuis ſa Galere juſqu'à ce Palais. Elle étoit ſuivie des Princeſſes, de la Chancelliere, & de pluſieurs autres Dames de la Cour, des Evêques & des Cardinaux que je viens de nommer. 1600.

Le lendemain, elle ſe rendit à la grande Salle du Roi, conduite par le Connétable, la Grande Ducheſſe, par le Duc de Guiſe (*b*) &

(*a*) Henri de Montmorenci, fils d'Anne de Montmorenci, & pere de celui qui fut décapité.

(*b*) Fils d'Henri de Guiſe, tué à Blois.

1600. la Ducheſſe de Mantoue, par M. de Bellegarde. Le Chancelier y arriva auſſi-tôt accompagné du Conſeil, & des premiers Officiers de la Chancellerie. Le Parlement de Provence vint enſuite précédé par M. du Vair, [4] premier Préſident; ce Magiſtrat fit, à la Reine, des proteſtations d'obéiſſance, & la harangua au nom de ſon Corps (*a*). Son diſcours, qui fut alors très-applaudi, auroit probablement peu de partiſans aujourd'hui. Le ſtyle emphatique & bourſoufflé de ce ſiécle nous paroît maintenant auſſi plat que puérile. Les Antitheſes & les Epigrammes l'ont remplacé dans le nôtre. Je ne ſçais ſi nous y avons gagné.

Pendant le peu de tems que la Reine reſta à Marſeille, chaque jour fut marqué par des fêtes & des réjouiſſances de toutes eſpeces.

Le Roi, comme je l'ai dit plus haut, n'ayant pu venir à Marſeille recevoir Marie de Médicis des mains de la Grande Ducheſſe, commit les Cardinaux de Joyeuſe, de Gondi, de Givri & de Sourdis, le Connétable & le Chancellier, pour le repréſenter.

(*a*) Voyez ce diſcours dans la Chronologie ſepténaire, pag. 182.

La Grande Ducheſſe ayant pris lecture de la procuration que le Roi leur avoit donnée à cet effet, leur remit ſa Niece, & s'en fit délivrer un acte ſigné de tous. Elle témoigna beaucoup de regret d'être obligée de partir ſans avoir vu Henri IV, comme elle s'en étoit flattée. Elle n'en eut pas moins de quitter Marie de Médicis qu'elle n'avoit plus l'eſpérance de revoir; & après lui avoir fait des adieux auſſi triſtes que tendres, elle s'embarqua avec la Ducheſſe de Mantoue pour s'en retourner à Florence (*a*). 1600.

La Reine partit de Marſeille le même jour que la Grande Ducheſſe, & arriva à Aix le 17 Novembre avec un cortege de plus de 2000 chevaux. Elle fit ſon entrée le 19 à Avignon. Elle y fut reçue avec encore plus de pompe & de magnificence qu'à Marſeille, & ce qui contribua à augmenter l'allégreſſe publique, Son entrée à Avignon.

(*a*) On trouve dans le volume 89. des Manuſcrits de Dupuis déja cités, la copie de la Procuration du Roi, & de l'Acte qui fut délivré à la Grande Ducheſſe lorſqu'elle remit la Reine entre les mains de ceux qui étoient chargés de la recevoir de la part de S. M. La Procuration du Roi étoit datée du 21 Octobre, & l'Acte qui fut remis à la Grande Ducheſſe du 21 Novembre 1600.

1600. fut l'heureuſe nouvelle de la reddition de Montmélian, que M. d'Elbene apporta à Marie de la part de S. M. Comme on croyoit que le Roi viendroit recevoir la Reine à Marſeille, & feroit ſon entrée avec elle à Avignon, les Jéſuites, qui ſollicitoient depuis long-tems leur rappel, s'étoient chargés de l'ordonnance de la fête. Ils avoient préparé des arcs de triomphe pour célébrer les victoires du Roi, dans l'eſpérance de ſe le rendre favorable; cependant comme ces Religieux ne vouloient pas que leurs ſoins devinſſent inutiles au but qu'ils s'étoient propoſé, ils firent graver les décorations qu'ils avoient fait faire aux dépens de la Ville, & les donnerent à la Reine. Cette Princeſſe ſe fit d'autant plus de plaiſir de les préſenter au Roi, quand il vint la trouver à Lyon, qu'elle les avoit vu exécuter. Elle ne ceſſoit de faire les plus grands éloges de l'attention, du goût, & ſur-tout de la tendre affection que les Jéſuites témoignoient pour S. M. (*a*)

(*a*) Voyez la deſcription de cette entrée dans la Chronologie ſepténaire, p. 185. & ſuiv. Voyez auſſi le Continuateur de M. de Thou, tom. 13. in-4°. liv. 125. p. 558.

Marie de Médicis fut haranguée par tous les Corps de la Ville. François Suarez lui ayant ſouhaité, au nom du Clergé d'Avignon, un Dauphin dans le cours de l'année ſuivante, cette Princeſſe lui répondit, *Priez Dieu qu'il me faſſe cette grace* (*a*). 1600.

Son arrivée à Lyon où le Roi vient la trouver.

La Reine ne ſéjourna que trois jours à Avignon, & arriva à Lyon le 3 Décembre, où elle fit ſon entrée. On lui rendit les plus grands honneurs. Elle y reçut, de mêmequ'à Avignon, les complimens de tous les Corps. On chanta le *Te Deum* dans la Cathédrale, & toute la Ville ne fut occupée qu'à lui témoigner ſa joye par des fêtes & des réjouiſſances (*b*).

La Reine reſta huit jours à Lyon pour y attendre le Roi qui ne s'y rendit qu'après la démolition du Fort de Ste. Cathérine.

Ce Prince s'y rendit enfin le 9 Décembre ſur les huit heures du ſoir. Le Chancellier en avoit prévenu la Reine en ſecret ; mais pour éviter la trop grande affluence du Peuple, on fit répandre le bruit que S. M. ne

(*a*) Pregate Iddio accio mi faccia queſta grazia.

(*b*) Voyez la deſcription de cette fête dans la Chronologie ſepténaire, p. 187. & ſuiv.

1600. viendroit que le lendemain. Marie de Médicis étoit à ſouper lorſqu'Henri IV arriva. Il entra dans la ſalle où elle mangeoit, & ſe mêla dans la foule des ſpectateurs, eſpérant avoir le tems de la conſidérer ſans qu'elle le vît; mais ayant été reconnu par quelques perſonnes, l'on fit un léger mouvement pour lui faire place. Il fut apperçu de la Reine, le Roi ſe retira auſſi-tôt, & cette Princeſſe, ſans témoigner qu'elle fût la cauſe de ce mouvement, termina promptement ſon ſouper, pour ſe retirer dans ſa chambre. Dès qu'elle y fut, M. de Bellegarde frappa ſi fort à la porte, qu'elle ne douta pas que ce ne fût le Roi. Elle ſe leva auſſi-tôt, & s'alla jetter aux pieds de S. M. que le Grand Ecuyer précédoit. Le Roi la releva ſur le champ & l'embraſſa avec tendreſſe. Après les premiers complimens, Henri IV la prit par la main, & s'approchant avec elle de la cheminée, lui parla bas pendant l'eſpace de plus d'une demi-heure; après quoi il la quitta pour aller ſouper. Pendant ſon repas, qui fut très-léger, il fit dire à Madame de Nemours de prévenir la Reine qu'il n'avoit point de lit, & qu'il eſpéroit qu'elle voudroit bien lui faire part du ſien, qui devoit leur être toujours

toujours commun à l'avenir. Madame de Nemours s'étant acquittée de ſa commiſſion, la Reine répondit qu'*elle n'étoit venue que pour obéir, & complaire aux volontés de S. M. comme ſa très-humble ſervante.* Madame de Nemours rendit ſur le champ cette réponſe au Roi, il ſe hâta d'aller trouver Marie de Médicis qui étoit déjà couchée, & les Princeſſes qui étoient alors dans ſa chambre ſe retirerent. 1601.

Le lendemain le Roi donna un bal à la Reine, & à toute ſa Cour, pour célebrer le jour de ſa naiſſance. Il dépêcha auſſi un Courier au Cardinal Aldobrandin qui étoit reſté à Chambéri avec les Députés du Duc de Savoye, pour le prier de venir aſſiſter aux fêtes qu'on faiſoit à Lyon à l'occaſion de ſon mariage. Le Cardinal Aldobrandin y arriva le 16; on lui fit une réception magnifique: toutes les rues étoient tendues, & les Habitans ſous les armes. Il fut accompagné du Clergé & de tous les Princes du Sang.

Confirmation du mariage du Roi à Lyon.

Quoique le Légat eut déjà fait la cérémonie du mariage du Roi avec Marie de Médicis à Florence, S. M. voulut encore qu'il le confirmât à Lyon, pour rendre ſon Peuple témoin de cet acte ſolemnel. Le Cardinal Aldo-

1601. brandin donna, le 17 dans l'Egliſe de St. Jean, la bénédiction nuptial aux deux Epoux, avec la plus grande pompe. Cette cérémonie ne finit que vers les quatre heures après midi. Il y eut enſuite un banquet royal ſuivi d'un bal très-ſomptueux. La Reine avoit un carcan dont le diamant du milieu étoit eſtimé 150000 liv.

Henri IV fut retenu à Lyon près de ſix ſemaines pour terminer le Traité de paix entre lui & le Duc de Savoye : il fut enfin ſigné le 17 de Janvier 1601, on chanta enſuite le *Te Deum*, après quoi le Roi partit pour Paris. La Reine le ſuivit à petites journées, & ſe rendit à Fontainebleau, où elle ne reſta que peu de jours pour aller joindre Henri IV dans ſa Capitale.

Arrivée de la Reine à Paris.

Les Pariſiens auroient fort deſiré témoigner à S. M. la joye qu'ils reſſentoient de ſon mariage, en préparant à Marie de Médicis une ſuperbe entrée ; mais le Roi s'y oppoſa, diſant qu'il valoit mieux employer l'argent qu'elle couteroit à des dépenſes plus néceſſaires : on tira ſeulement le canon de l'Arcenal quand la Reine paſſa près de la Baſtille. Elle coucha le jour de ſon arrivée à l'Hôtel de

Gondi, & le lendemain chez Zamet [5], en attendant que ſon appartement fût préparé: elle n'y reſta que peu de jours, & alla enſuite s'établir au Louvre. 1601.

La Reine paſſa le reſte de l'Hiver & le Printems ſuivant à voir les environs de Paris, quoique l'art ne les eut point encore embellis au point où nous les voyons aujourd'hui. Elle alloit auſſi ſouvent à Fontainebleau où le Roi faiſoit travailler alors. Ce Prince s'occupoit beaucoup de ſes bâtimens, & la Reine paroiſſoit s'y intéreſſer pour lui plaire.

Le Roi & la Reine vont recevoir le Jubilé à Orléans.

Le Roi ayant obtenu, par les ſollicitations réitérées du Cardinal d'Oſſat, que le Pape accordât le Jubilé à la France, S. S. permit qu'on l'allât gagner à Orléans, en viſitant l'Egliſe de Ste. Croix. On y vint de toutes les parties du Royaume. Le Roi & la Reine y furent des premiers, & donnerent des ſommes conſidérables pour rebâtir cette Egliſe qui avoit été preſque détruite dans le tems des guerres civiles. Le Roi poſa même la premiere pierre de cet édifice.

Groſſeſſe de la Reine.

La France reſpiroit enfin après avoir été pendant un grand nombre d'années le théâtre des ſcènes les plus tragiques. La groſſeſſe de

1601. la Reine dont on ne pouvoit plus douter, lui promettoit un heureux avénir, le Roi en reſſentoit la joie la plus vive, & ſon Peuple la partageoit dans l'eſpoir d'avoir bientôt un Dauphin qui aſſureroit pour jamais la paix & la tranquillité du Royaume.

Amour du Roi pour Mademoiſelle d'Entragues.

Tout ſembloit concourir au bonheur d'Henri IV & de Marie de Médicis : rien en effet n'eut pu l'altérer, ſi la foibleſſe extrême que le Roi avoit pour les femmes, n'eût troublé leur félicité; mais ce Prince dont le cœur ne pouvoit être oiſif, avoit conçu peu de tems après la mort de Madame de Beaufort, la paſſion la plus violente pour Henriette de Balzac [6] qui fut depuis Marquiſe de Verneuil. Il eut occaſion de la voir chez ſon pere à Malzherbes, où il alloit ſouvent chaſſer lorſqu'il étoit à Fontainebleau, & devint épris de ſes charmes. Elle ſçut profiter habilement, par le conſeil de ſa mere, de l'amour d'Henri IV, & ne conſentit à lui accorder ſes faveurs, qu'à condition qu'il lui donneroit cent mille écus que le Roi eut beaucoup de peine à faire payer par M. de Sully. La facilité avec laquelle Mademoiſelle d'Entragues avoit obtenu de S. M. une ſomme auſſi conſidérable, lui

prouvant l'empire qu'elle avoit ſur ſon cœur, elle en profita pour exiger du Roi une promeſſe de mariage [7]. *Non que je veuille*, lui dit-elle, *en faire jamais uſage, ſentant bien que ma naiſſance ne me permet pas de prétendre au trône; mais pour me ſervir d'excuſe auprès de mes parens, & juſtifier en quelque façon ma foibleſſe.* Celle du Roi étoit inexcuſable de lui accorder cette promeſſe. On ſçait quel mouvement de colere elle excita dans M. de Sully, lorſqu'Henri IV la lui montra; mais l'acte même de violence de ce fidele Miniſtre qui déchira ſur le champ cet Ecrit, loin d'ouvrir les yeux du Roi ſur la honte dont il s'étoit couvert, ne produiſit aucun effet ſur lui. Il ſe contenta de dire à M. de Sully, *qu'il étoit fou*, & rentra dans ſon cabinet pour écrire de nouveau cette promeſſe qu'il alla porter ſur le champ à Mademoiſe d'Entragues. 1601.

Cette fille adroite fit de vains efforts pour obtenir enſuite d'Henri IV qu'il remplît ſes engagemens; mais n'ayant pu y parvenir, & le Roi s'étant déterminé à épouſer Marie de Médicis, elle en reſſentit le chagrin le plus vif. Le tonnerre tomba peu de tems après dans ſa chambre, elle en fut ſi effrayée qu'elle accou-

1691. cha d'un enfant mort (*a*). Le Roi, pour la consoler, lui donna le Marquisat de Verneuil dont elle prit le nom.

Malgré la tendresse & les bienfaits d'Henri IV pour sa Maîtresse, il ne put fléchir son cœur hautain & irrité de voir ses espérances évanouies. L'ambition démesurée de Mademoiselle d'Entragues lui fit former le projet insensé de s'opposer au mariage du Roi. Pour cet effet, elle fit faire des protestations en son nom à Rome & à Florence contre ce mariage, en y envoyant des copies de la promesse que Henri IV lui avoit faite. Elle y joignit un Extrait de ses titres de noblesse, se flattant qu'ils pourroient appuyer ses prétentions, & faire paroître le Roi plus inexcusable (*b*).

Le Duc de Savoye avoit beaucoup contribué

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, fol. t. premier, p. 559.

(*b*) Voyez les Mémoires secrets traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme partie, p. 107. Cet Auteur est le seul qui parle des protestations que Madame de Verneuil fit à Rome, à Florence, & même à Lyon, comme on le verra dans la suite; le silence des autres Historiens sur ces faits pourroit en faire douter, si l'autorité de Vittorio Siri, qu'on sçait qui n'écrivoit que d'après des Pieces originales, n'étoit pas d'un très-grand poids.

à l'entretenir dans ſes chimeres. Ce Prince qui haiſſoit Henri IV perſonnellement, épioit avec ſoin toutes les occaſions de lui nuire. Dans ce deſſein il s'étoit ſervi d'un Capucin, nommé Hilaire [8] qu'il avoit chargé de s'introduire chez Madame de Verneuil, ſous prétexte de piété, & de la confirmer dans l'opinion où elle étoit déjà, qu'elle pourroit parvenir à faire valoir auprès de Clément VIII la promeſſe que Henri IV lui avoit faite. Ce digne Agent d'Emmanuel s'acquitta ſi bien de ſa commiſſion, que Madame de Verneuil lui donna bientôt toute ſa confiance. 1601.

Le Frere Hilaire étant entré dans toutes ſes idées, elle trouva moyen de perſuader au Roi de le charger de ſolliciter à Rome la diſpenſe du mariage de Madame de Bar, ſœur de S. M. (*a*) lui aſſurant que ce Religieux avoit beaucoup d'intelligence & de ſagacité. Il eſt probable qu'elle ne deſiroit qu'il fût chargé de cette affaire que pour lui donner occaſion de diſpoſer Clément VIII à favoriſer le deſſein qu'elle avoit de s'oppoſer au mariage du Roi;

(*a*) Voyez la négociation du Cardinal d'Oſſat relativement à cette affaire dans la vie de ce Cardinal, tom. 2. p. 639.

1601. mais on ne peut cependant pas l'assurer, car aucune piece du tems ne nous en prouve la certitude : quoi qu'il en soit, elle obtint de S. M. la commission qu'elle souhaitoit; & pour ôter vraisemblablement au Roi tout soupçon de ses véritables desseins. Elle lui fit part du projet simulé qu'elle avoit d'épouser un Seigneur de la Cour dont on ignore le nom, & lui dit en même-tems que personne n'étoit plus en état que le Frere Hilaire de négocier une affaire aussi importante pour elle.

Henri IV, qui desiroit pouvoir procurer à sa Maîtresse un établissement avantageux pour se délivrer de ses importunités, consentit que Hilaire travaillât à faire réussir ce mariage. Madame de Verneuil lui écrivit en conséquence à Grenoble, où il étoit allé, pour qu'il vint la trouver [9]; ce fut même un Valet de Chambre du Roi qui porta la Lettre au Frere Hilaire, en lui ordonnant, de la part de S. M., de se rendre à Chamberi. Ce Religieux partit sur le champ, & vit le Roi chez Madame de Verneuil. Il rendit compte à Henri IV & à sa Maîtresse du peu de succès de ses soins relativement au mariage de cette derniere, & partit ensuite pour Rome. Il ne fut pas plus heu-

reux dans ſa négociation auprès de S. S. pour Madame de Bar que pour Madame de Verneuil, & le Nonce le fit enfermer à ſon retour à Paris dans la priſon des Capucins [10]. 1601.

Madame de Verneuil qui n'avoit voulu perſuader au Roi qu'elle penſoit à ſe marier que pour rallumer ſa paſſion, entra dans la plus furieuſe colere, quand elle apprit que le Grand-Duc avoit épouſé ſa Niece au nom d'Henri IV, & que ce Prince devoit aller joindre dans peu Marie de Médicis à Lyon, elle y forma une nouvelle oppoſition au mariage de S. M. & refuſa de l'y accompagner (*a*).

On ſera peut-être ſurpris que je ſois entré dans un auſſi grand détail ſur Madame de Verneuil; mais elle joue un rôle ſi important dans la Vie de Marie de Médicis, par les chagrins qu'elle lui occaſionna, que j'ai cru néceſſaire de faire connoître juſqu'où cette fille portoit ſes audacieuſes prétentions.

Toutes les démarches de la Marquiſe pour rompre le mariage d'Henri IV ayant été vaines, les projets du Duc de Savoye ſe trouvoient détruits; mais ſon eſprit fertile en artifice lui

(*a*) Voyez les Mémoires de Vittorio Siri cités plus haut.

1601. ſuggéra le deſſein de faire répandre des ſoupçons ſur la légitimité du mariage du Roi avec Marie de Médicis, & par conſéquent des Enfans qui en naîtroient. Ce Prince prétendoit que le Pape n'avoit pas eu le pouvoir de rompre les premiers engagemens d'Henri IV avec Marguerite de Valois. Ses Agens faiſoient tous leurs efforts pour accréditer cette opinion. Il y eut même un nommé Nicolas, natif de Noyon, Curé de la Paroiſſe de Plaiſir, ſituée aux environs de Paris, qui, gagné par eux ſans doute, oſa, dans un de ſes Prônes, *traiter de concubinage tout mariage contracté du vivant d'une premiere femme.* Comme les termes qu'il employa donnerent à entendre qu'il vouloit déſigner celui d'Henri IV, Jean Courtin, Conſeiller au Parlement de Paris, fut commis par la Cour pour aller l'interroger; mais ce Curé trouva moyen de ſe juſtifier, en aſſurant qu'il n'avoit eu en vue que le mariage clandeſtin de deux Habitans de ſa Paroiſſe, & cette affaire n'alla pas plus loin (*a*).

(*a*) Ce fait eſt tiré de l'interrogatoire même du Curé, qu'on trouve dans les Manuſcrits de Dupuis, déjà cités, n°. 89.

Cependant Madame de Verneuil ayant perdu tout eſpoir, prit le parti de tirer au moins avantage de ſa poſition, pour tenir toujours à la Cour un état conſidérable; la foibleſſe du Roi pour elle lui en fournit aiſément les moyens. En effet il ne l'eut pas plutôt revue à ſon retour, que ſa paſſion pour elle ſe ralluma plus fortement que jamais. Il exigea de la Ducheſſe de Nemours, Surintendante de la Maiſon de la Reine, qu'elle lui préſentât Madame de Verneuil le jour même de ſon arrivée à Paris. Cette Princeſſe eût fort deſiré pouvoir s'en diſpenſer. Elle fit au Roi les plus vives remontrances ſur l'indécence d'une ſemblable démarche de ſa part; mais elles furent inutiles. Elle s'acquitta donc de cette commiſſion, mais de ſi mauvaiſe grace, qu'Henri IV lui en ſçut très-mauvais gré. Marie de Médicis, de ſon côté, qu'on avoit déjà inſtruite de l'attachement du Roi pour la Marquiſe, reçut la Maîtreſſe de ſon mari très-froidement de même que Madame de Nemours (*a*); ainſi cette derniere trouva le moyen de déſobliger 1601.

(*a*) Si l'on en croit cependant M. de Baſſompierre, la Reine ne lui témoigna point d'humeur, & lui fit même *bonne-chére*.

1601. le Roi & la Reine pour avoir manqué de fermeté ou d'adreſſe.

Léonora qui, dans ſon genre, n'avoit guères moins d'ambition que Madame de Verneuil, s'adreſſa à elle pour obtenir du Roi la place de Dame d'atour de la Reine, que cette Princeſſe demandoit envain à Henri IV depuis ſon arrivée à Paris. S. M. avoit donné cette place à Madame de Richelieu, & refuſoit, avec raiſon, de faire à cette Dame l'affront de la lui ôter, pour en revêtir Léonora qui n'avoit aucun titre pour la remplir. Ce refus avoit donné beaucoup d'humeur à la Reine contre toutes ſes Dames, & particuliérement contre Madame de Richelieu. Elle témoigna auſſi ſon mécontentement au Roi, en lui diſant qu'elle avoit amené Léonora dans le deſſein d'en faire ſa Dame d'Atour, & qu'elle n'en ſouffriroit point d'autre. Cette opiniâtreté ſi déplacée de la part de Marie dut faire ſentir à Henri IV combien il auroit à ſouffrir de ſon caractere. Les Princes ſont ordinairement exempts des querelles domeſtiques qui troublent les ménages des particuliers, mais le Roi en éprouva de continuelles. Il ſembloit que ſa Femme & ſes Maîtreſſes cherchaſſent à le tourmenter à

l'envi, & ce Prince qui donnoit des Loix à toute l'Europe, étoit, dans ſon Palais, eſclave de tracaſſeries de Femmes, dont ſa foibleſſe étoit le principe & l'aliment. 1601.

Léonora, cependant, loin de ſacrifier ſes prétentions ridicules aux volontés du Roi, & au bonheur de ſa Maîtreſſe, preſſa ſi vivement Madame de Verneuil de les favoriſer, qu'elle ſe chargea de cette négociation, à condition que Léonora adouciroit l'eſprit de la Reine en ſa faveur, & lui gagneroit ſes bonnes graces. Léonora qui avoit autant de pouvoir ſur l'eſprit de Marie de Médicis, que Madame de Verneuil ſur celui d'Henri IV, détermina cette Princeſſe à mieux traiter la Marquiſe à l'avenir, en lui faiſant ſentir que S. M. lui en ſçauroit gré, & qu'elle en ſeroit par conſéquent plus heureuſe. Elle lui fit part auſſi de la bonne volonté que Madame de Verneuil avoit témoigné de lui rendre ſervice, relativement à la place de Dame d'Atour. Cette derniere circonſtance intéreſſoit trop Marie de Médicis pour qu'elle ne ſe prêtât pas au deſir de ſa Favorite (peut-être même y entroit-il encore plus d'opiniâtreté que d'attachement pour Léonora.) La Marquiſe, pour récompenſer les ſoins que Ga-

1601. ligai avoit pris de lui procurer les bonnes graces de ſa Maîtreſſe, preſſa ſi vivement le Roi, qu'elle obtint de ſa foibleſſe ce que l'équité lui avoit fait refuſer à la Reine. Marie, charmée d'être délivrée de Madame de Richelieu, & d'avoir à ſa place ſa chere Léonora, quoique par des moyens plus propres à l'offenſer qu'à la flatter, témoigna cependant à Madame de Verneuil, par l'accueil le plus favorable, la reconnoiſſance qu'elle reſſentoit du ſervice qu'elle lui avoit rendu ainſi qu'à Galigai.

Galigaï, Dame d'Atour de la Reine, a la place de Madame de Richelieu.

Henri malheureuſement compta trop ſur cette faveur momentanée, & crut pouvoir en profiter pour donner à ſa Maîtreſſe un appartement au Louvre, qui étoit même très près de celui de la Reine. Cette imprudence ralluma la jalouſie de Marie de Médicis. La Marquiſe, de ſon côté, ne fut pas aſſez circonſpecte pour ſe refuſer des plaiſanteries très-déplacées ſur la Reine, que des perſonnes mal intentionnées rendirent à cette Princeſſe pour gagner ſes bonnes graces. On ne trouve que trop à la Cour de ces eſprits remuants, dont l'intrigue fait tout le mérite & l'exiſtence, & qui épient les moindres occaſions de fomenter

des animoſités entre les Princes, dans l'eſpérance d'en tirer avantage pour leur fortune. Il ne fut pas difficile à ces bas Courtiſans d'aigrir la Reine, naturellement fiere & jalouſe, & de lui faire regarder comme une injure atroce que le Roi eût oſé loger ſa Maîtreſſe ſi près d'elle. Marie fut même d'autant plus piquée, que les Seigneurs qui vouloient plaire à Henri IV n'étoient quelquefois que des momens chez elle, tandis qu'ils paſſoient des heures entieres chez Madame de Verneuil. Cette préférence qui humilioit ſa vanité & ſon amour propre, acheva ce que la jalouſie avoit commencé. Elle en témoigna ſon mécontentement au Roi, & ſe fut même emportée au-delà des bornes du reſpect qu'elle lui devoit, ſi Galigai n'eût été ſans ceſſe occupée du ſoin d'adoucir ſon reſſentiment. Cette fille adroite avoit encore beſoin du crédit de la Marquiſe. Il étoit donc très-intéreſſant pour elle que la Reine continuât au moins en apparence à bien traiter Madame de Verneuil, & qu'elle n'aliénât pas le cœur d'Henri IV. (*a*) 1601.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire des Amours d'Henri IV, écrite par Louiſe de Lorraine, Princeſſe de Conti, dans le Recueil *S*,

1601. J'ai dit plus haut que Marie de Médicis avoit amené avec elle Concini, fils d'un Secrétaire d'Etat du Grand Duc. [11] Léonora l'avoit trouvé plus à ſon gré qu'aucun autre de ceux qui s'empreſſoient auprès d'elle, dans l'eſpoir de parvenir, en l'épouſant, à la plus haute fortune. Cette Fille ambitieuſe penſa qu'en donnant ſa main à ce Florentin, elle pourroit, par la faveur de ſa Maîtreſſe, aſpirer aux plus grandes dignités. Comme ce projet flattoit également ſon amour & ſon ambition, elle réſolut de mettre tout en uſage pour le faire réuſſir. Elle en fit part à la Reine; mais comme elle ſentit bien que cette Princeſſe n'avoit pas aſſez de pouvoir ſur l'eſprit du Roi, pour le faire conſentir au mariage de deux perſonnes qu'elle ſçavoit qu'il haïſſoit également, elle s'adreſſa encore une fois à Madame de Verneuil. Elle obtint même de Marie de Médicis que cette Princeſſe voulut bien en parler à la Marquiſe. Cet effort qui devoit tant couter à la Reine, eſt une des preuves les plus mar-

pag. 51. On trouve dans ces Anecdotes des détails aſſez intéreſſans ſur la vie privée de ce Prince & ſur ſes querelles continuelles avec la Reine, relativement à ſes Maîtreſſes, & particuliérement Madame de Verneuil.

quées

quées de l'empire de Galigai ſur ſa Maîtreſſe, puiſqu'elle put l'engager à faire une baſſeſſe indigne de ſon rang, & ſi oppoſée à ſon caractere. 1601.

Concini de ſon côté, qui probablement n'étoit point amoureux de Léonora, dont la laideur alloit juſqu'à la difformité, profita cependant de la paſſion qu'il lui avoit inſpirée, à l'excluſion de tous ſes Rivaux, & témoigna à Galigai des ſentimens qu'elle devoit bien plus à l'ambition de ſon Amant qu'à ſon cœur. Il s'empreſſa donc à faire aſſiduement ſa cour à Madame de Verneuil, pour l'engager à parler au Roi en ſa faveur. Ses ſoins joints aux ſollicitations de la Reine, de Léonora, & ſur-tout aux ſommes conſidérables que cette derniere donna à la Marquiſe, de l'aveu même de ſa Maîtreſſe qui ne pouvoit rien lui refuſer, mit tellement Madame de Verneuil dans les intérêts de Concini, qu'elle obtint du Roi qu'il conſentît à l'union de cet Italien avec Galigai. Mais ce mariage ne s'accomplit qu'après les couches de la Reine, & même celles de Madame de Verneuil.

La Reine fut ſi enchantée de ce conſentement qu'elle ſe réconcilia entiérement avec la

1601. Marquiſe. Elle lui donna même tant de témoignages d'amitié à cette occaſion, qu'il n'y avoit aucune Princeſſe de ſa Cour qui fût mieux reçue d'elle. Elle ſembla oublier pour ce moment l'amour du Roi pour ſa Rivale, les propos auſſi indiſcrets qu'outrageans de cette derniere, & même ſa groſſeſſe ; mais cette bonne intelligence ne dura pas long-tems. (*a*)

Malgré les bontés de la Reine pour Madame de Verneuil, cette derniere n'abandonnoit point le projet d'occuper ſa place. Elle ſe flattoit que ſi elle accouchoit d'un Garçon, & que Marie n'eût qu'une Fille, il lui ſeroit facile d'engager le Roi à remplir ſes premiers engagemens, en la faiſant monter ſur le trône, après avoir renvoyé Marie à Florence. (*b*) Mais ſes eſpérances furent bientôt détruites. (*c*)

La groſſeſſe de la Reine ne l'empêchoit pas

(*a*) Voyez l'Hiſtoire des Amours d'Henri IV, par Louiſe de Lorraine, Princeſſe de Conty, dans le Recueil S, p. 48. & ſuiv.

(*b*) Voyez les Mémoires ſecrets, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme Partie, pag. 109.

(*c*) Madame de Verneuil accoucha un mois après la Reine de Gaſton Henri, qui fut depuis Evêque de Metz, & enſuite Duc de Verneuil.

de desirer de suivre le Roi dans ses voyages ; 1601.
S. M. projettoit d'aller à Blois & à Poitiers, & comme Marie vouloit l'y accompagner, il avoit cédé à ses instances. Son dessein étoit même qu'elle fît ses couches à Blois, mais il en fut ensuite détourné par les Médecins, qui lui conseillerent de ne pas exposer la Reine à voyager dans l'état où elle étoit. Il fut donc décidé que la Reine feroit ses couches à Fontainebleau, & le Roi, qui ne vouloit pas la quitter, renonça à son premier projet [12].

L'usage de prendre des hommes pour Accoucheurs, n'étoit pas encore aussi commun qu'il l'est devenu dans la suite. Le Roi avoit jetté les yeux sur une Sage-femme, nommée Dupuis, qui avoit beaucoup de réputation ; mais la Reine ayant de l'éloignement pour cette femme, soit parce qu'elle ne lui plaisoit pas, soit parce qu'elle déplaisoit à Galigai, elle résolut de ne pas s'en servir. Elle feignit cependant de souscrire aux volontés d'Henri IV, mais Léonora lui ayant présenté la nommée Boursier, *femme* d'un Chirurgien qu'on lui avoit recommandée, il ne lui fut pas difficile de lui obtenir la préférence sur celle que le Roi avoit désignée. Marie promit même à la Boursier

1601. qu'aucune autre qu'elle ne l'accoucheroit. Elle lui défendit ſeulement d'en parler à perſonne. En effet elle ne fit part au Roi de ſa déciſion que peu de jours avant ſon accouchement, ſentant bien que S. M. n'oſeroit pas la contrarier alors. Elle ne s'étoit pas trompée ; car Henri IV, ne voulant pas la contraindre, céda ſans effort à ſes deſirs, ſans lui faire même aucun reproche de les lui avoir diſſimulés juſqu'à ce moment. Il ne témoigna non plus aucune humeur à la Bourſier ni à Galigai, & ne parut occupé que des douleurs de la Reine, lorſqu'elle commença à ſouffrir.

Marie de Médicis choiſit la Bourſier pour Sage-femme.

Ce Prince, auſſi bon mari que bon Roi, craignant que la pudeur de Marie ne fût bleſſée du grand nombre de ſpectateurs qui devoient aſſiſter à ſon accouchement, la prévint de la néceſſité indiſpenſable qu'il y avoit que les Princes en fuſſent témoins, pour qu'on ne pût pas en douter. Il accompagna ſes raiſons de tant de témoignages d'amitié, que la Reine parut ſe prêter ſans peine à ſouffrir la préſence des Princes & des Seigneurs de la Cour. Le Roi ne la quitta pas un moment pendant tout ſon travail, qui fut auſſi long que douloureux. Il partageoit ſes ſouffrances, la conſoloit, &

tâchoit de fortifier ſon courage par l'eſpoir d'une prompte délivrance, & du plaiſir qu'elle reſſentiroit ſi elle donnoit un Dauphin à la France [13]. Il pouſſa même les ſoins juſqu'à l'exhorter à crier (parce que la honte & la timidité l'en empêchoient) *de crainte*, diſoit-il, *que ſa gorge ne s'enflât par les efforts qu'elle faiſoit pour ſe retenir.* 1601.

La Reine accoucha enfin d'un Prince le Jeudi 27 Septembre 1601, à 10 heures du ſoir, après un travail de 22 heures & un quart, mais qui ne fut cependant accompagné d'aucun danger. Accouchement de la Reine.

Comme il étoit très-important que Marie de Médicis ne ſçût pas qu'elle avoit mis au monde un Dauphin, de crainte que la trop grande joye ne fût contraire à ſon état, Henri IV avoit recommandé à la Bourſier de le cacher à la Reine. Cette femme s'acquitta ſi bien de cet ordre, & eut tant de pouvoir ſur ſon eſprit, qu'elle ne témoigna pas la plus légère émotion, & que ſon viſage n'en fut point altéré. Cette tranquillité apparente fut pouſſée au point qu'Henri IV lui-même y fut trompé, & ne voulut pas croire l'heureuſe nouvelle que lui porta une Femme de chambre de la Reine, avec laquelle la Bourſier étoit

1601. convenue d'un ſigne qui lui apprendroit ſi Marie étoit accouchée d'un Prince. Le Roi vint donc trouver la Bourſier d'un air triſte & changé, ne doutant pas que ce ne fût une Fille qui venoit de naître, & lui dit, Sage-femme, *eſt-ce un Fils ?* La Bourſier ayant répondu que oui, *je vous prie*, continua-t-il, *ne me donnez point de courte joye, cela me feroit mourir.* La Sage-femme développa auſſi-tôt l'Enfant, & le lui fit voir

S. M. après avoir demandé à la Bourſier s'il pouvoit, ſans danger, inſtruire la Reine de leur bonheur commun, courut tranſporté au lit de cette Princeſſe, & lui apprit, en l'embraſſant tendrement, qu'elle venoit de donner un Héritier à la France. Quoique la Bourſier eût aſſuré S. M. qu'elle pouvoit apprendre cette heureuſe nouvelle à Marie ſans courir aucun riſque, le plaiſir qu'elle en reſſentit fut ſi vif, qu'elle tomba auſſi-tôt en foibleſſe, & y reſta même aſſez long-tems. Le Roi en fut très-allarmé, mais la Reine ayant enfin recouvré ſes ſens, Henri IV ſe livra tout entier à l'excès de ſa joye. Dans l'ivreſſe où il étoit, il embraſſoit tous ceux qu'il rencontroit, & couroit dans les ſalles de l'appartement de la Reine,

pour amener tous ceux qui s'y trouvoient, voir le Dauphin qui venoit de naître. Il perdit même ſon chapeau dans la foule. La Bourſier lui ayant repréſenté qu'il entroit trop de perſonnes dans la chambre de Marie de Médicis, qui pouvoit en être incommodée : *Tais-toi, Sage femme*, lui dit le Roi, en lui frappant ſur l'épaule, *cet Enfant eſt à tout le monde, il faut que chacun le voye & s'en réjouiſſe* [14]. Il remit enſuite le Dauphin entre les mains de Madame de Monglat, qu'il avoit nommée Gouvernante des Enfans de France. 1601.

Auſſi-tôt que la nouvelle de la naiſſance du Dauphin eut été apportée à Paris, tout le Peuple en témoigna beaucoup de ſatisfaction. On couroit en foule dans les Egliſes pour remercier Dieu de la grace qu'il venoit de faire à la France. Il y eut des feux de joye & des réjouiſſances de toutes eſpeces, & chacun s'empreſſoit de participer à l'allégreſſe publique.

Toutes les Puiſſances alliées de la Couronne envoyerent complimenter Leurs Majeſtés. M. Barberin, Clerc de la Chambre Apoſtolique, apporta au jeune Prince, de la part de Sa Sainteté, des Langes qu'elle avoit bénits elle-même. La Ducheſſe de Florence lui

1601. envoya auſſi un Berceau de la plus grande magnificence.

L'eſpece d'ivreſſe où étoit Henri IV de la naiſſance de ſon Fils, ne l'empêchoit pas d'être très-occupé de la Reine, à laquelle il rendoit les ſoins les plus aſſidus. Il fit même tendre un lit dans ſa chambre, & y coucha tout le tems qu'elle fut en couche. (*a*).

Des attentions & des témoignages d'amitié auſſi marqués, prouvent que ſi Marie de Médicis eût mis plus de douceur & de complaiſance dans ſa conduite, elle eût peut-être guéri le Roi de cet amour effréné pour les Femmes, qui terniſſoit quelquefois ſes autres qualités; car l'intérêt qu'il marquoit à la Reine étoit très-ſincere. Elle lui plaiſoit au point même qu'il diſoit à ſes Confidens, que ſi elle n'eût point été ſa Femme, il eût donné tout ſon bien pour qu'elle fût ſa Maîtreſſe; mais l'aigreur & les emportemens auxquels elle ſe livroit ſouvent contre Henri IV, loin de l'aider à ſurmonter ſes foibleſſes, ne ſervoient qu'à

(*a*) Voyez les Obſervations diverſes de L. Bourgeois, dite Bourſier, Sage-femme de Marie de Médicis, ſur les Accouchemens & Maladies des Femmes, &c. p. 165.

l'y entretenir, parce qu'il cherchoit à ſe conſoler auprès de ſes Maîtreſſes, & ſur-tout auprès de Madame de Verneuil, des chagrins journaliers que Marie de Médicis lui faiſoit éprouver. Ainſi cette Princeſſe, en ſe laiſſant aller à l'impétuoſité de ſon caractere, devenoit elle-même l'artiſan de ſes malheurs, & fomentoit des paſſions que ſon intérêt & celui du Roi étoient d'éteindre. 1601.

Henri IV avoit promis à la Reine de lui donner Monceaux au cas qu'elle accouchât d'un Prince. Il lui tint parole. Ce bienfait joint au deſir qu'elle avoit de ménager Madame de Verneuil, à la priere de Galigai, pour terminer l'affaire du mariage de cette derniere, qui n'étoit point encore fait, engagea Marie à donner un ballet après ſes couches, où elle pria la Marquiſe. Cette attention toucha ſi vivement le Roi, que non-ſeulement il permit à Léonora d'épouſer Concini, mais qu'il laiſſa la Reine maîtreſſe de faire à ſa Favorite des préſens très-conſidérables. (a) 1602.

Galigai étant parvenue à ſon but, & n'ayant

(a) Voyez l'Hiſtoire des Amours d'Henri IV dans le Recueil S. déjà cité, p. 53.

1602. plus rien à attendre de Madame de Verneuil, la négligea bientôt, & ne fut plus occupée comme par le paſſé, à calmer la jalouſie de la Reine. Cette Princeſſe voyoit toujours avec douleur que le Roi lui préférât la Marquiſe, & elle en témoignoit à ce Prince beaucoup de reſſentiment. Tous les Italiens qui étoient venus en France avec elle, ne contribuoient pas peu à l'aigrir ſur cet objet, mais particuliérement Concini & ſa Femme qui la gouvernoient entiérement. Auſſi le Roi ne doutoit-il pas qu'ils ne fuſſent les principaux auteurs des diſputes continuelles qu'il avoit avec la Reine au ſujet de Madame de Verneuil. Elles furent même ſi vives pendant ſon ſéjour à Blois (*a*) qu'il fut ſur le point de prendre le parti le plus violent. [15]

Quoique M. de Sully ne rapporte point dans ſes Mémoires le détail de la converſation qu'il eut avec S. M. à ce ſujet, il eſt aiſé de voir par le peu qu'il en dit, qu'Henri IV étoit fort aigri, & ne couchoit même pas dans l'appartement de la Reine contre ſa coutume. M. de

(*a*) Il étoit allé dans cette Ville pour découvrir le ſecret de la conjuration du Maréchal de Biron, dont il avoit eu avis.

Sully mit tout en uſage pour obtenir qu'ils ſe raccommodaſſent, il le leur demanda à genoux ſans pouvoir les fléchir. Madame de Sully & Galigai firent auſſi de vains efforts pour engager la Reine à faire au moins quelques démarches auprès du Roi. Cependant S. M. par le conſeil de M. de Sully, ne ſe livra pas à ſa colere, & ſe réconcilia avec la Reine pour quelque tems; (car leur bonne intelligence n'étoit jamais de longue durée.) (*a*) 1602.

Marie de Médicis ſuivit le Roi à Poitiers, en Limoſin, en Guyenne, & revint enſuite à Paris avec lui.

Malgré les ſujets de plaintes qu'elle lui donnoit, & le peu de pouvoir qu'il avoit ſur ſon eſprit, S. M. ne lui cachoit cependant aucun de ſes projets, & lui confioit les ſecrets les plus importans. Il lui fit même part du deſſein qu'il avoit de faire arrêter le Maréchal de Biron, & le Comte d'Auvergne. Et comme elle lui témoignoit beaucoup de pitié pour le premier. Il lui fit ſentir que la clémence dont il uſeroit envers ce rebelle, pourroit devenir très-préjudiciable à elle-même & à ſes Enfans,

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. 2. fol. 69 & 70.

1602. si ce Duc venoit à lui survivre (*a*). Il ne lui refusoit rien non plus de tout ce qu'elle souhaitoit, à moins que les choses qu'elle desiroit ne fussent évidemment injustes.

La Reine établit à Paris les Freres de la Charité.

Elle avoit conservé beaucoup d'affection pour les Disciples de S. Jean de Dieu, connus maintenant sous le nom de Freres de la Charité, qui étoient depuis peu établis à Florence, lorsqu'elle se maria. Elle demanda au Roi la permission de *fonder* cet ordre à Paris, & S. M. le lui accorda. Elle fit donc venir de Florence cinq de ces Religieux, & leur donna l'argent nécessaire pour acheter une maison au Fauxbourg S. Germain, où ils s'établirent, en vertu de Lettres-Patentes datées du mois de Mars 1602.

Le Roi part pour Calais, & laisse la Reine à Fontainebleau.

Henri IV étant obligé de partir pour Calais, la Reine eût fort desiré l'y accompagner; mais comme elle étoit grosse alors, & même assez prête d'accoucher, on ne le lui permit pas. Elle éprouva dans le même tems un chagrin qui lui fut très-sensible. Le Roi accorda à Madame de Verneuil la légitimation d'Henri de Bourbon qu'il avoit eu d'elle.

Le Roi fait légitimer Henri de Bourbon qu'il avoit eu de Madame de Verneuil.

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 12.

Il eſt probable qu'il ſaiſit le tems de ſon voyage en Picardie pour cette légitimation, afin d'éviter les reproches & les emportemens de Marie de Médicis. Cet acte de foibleſſe de la part du Roi, ne prouvoit que trop que ſa paſſion pour la Marquiſe, loin d'être diminuée, avoit pris encore de nouvelles forces, puiſqu'elle avoit pu l'engager à donner ce ſcandale à ſon Royaume, & ce déplaiſir à la Reine. Auſſi la jalouſie de cette Princeſſe en augmenta-t-elle encore. Cependant Henri IV ne ceſſoit de lui donner des témoignages d'affection. Il s'occupoit de ſes plaiſirs, & chargea même M. de Sully de chercher à la conſoler de ſon abſence, en lui procurant des divertiſſemens qui puſſent la diſſiper. Mais elle ne regardoit tous ces ſoins que comme des procédés où le cœur d'Henri n'avoit point de part, & ne pouvoit lui pardonner qu'une autre qu'elle le poſſédât. 1602.

Ses chagrins continuels n'altéroient cependant point ſa ſanté, & elle accoucha heureuſement d'une Princeſſe à Fontainebleau, le 22 Novembre 1602. La Reine accouche d'une Princeſſe.

La Ville de Metz étoit agitée depuis quelque tems de querelles inteſtines que la diffé- 1603.

1603. rence de Religion contribuoit encore à entretenir. Elles éclaterent enfin au commencement de 1603, & le Roi crut que ſa préſence ſeule pourroit les terminer. Il fit donc ce voyage, & la Reine l'y accompagna avec toute la Cour.

Maladie du Roi. A ſon retour de Metz, le Roi alla à Fontainebleau : il y tomba dangereuſement malade d'une rétention d'urine. Ses douleurs même furent ſi vives, qu'on déſeſpéra d'abord de ſa vie. La Reine en parut vivement touchée, & Henri IV qui croyoit en effet être près de ſa fin, lui donna les conſeils les plus propres à bien gouverner ſon Royaume pendant la minorité de ſon Fils. Il lui recommanda ſur-tout d'employer M. de Sully comme celui de ſes Miniſtres auquel il reconnoiſſoit le plus d'intelligence & d'attachement pour l'Etat. Il lui nomma auſſi ceux dont elle devoit ſe méfier, & il eſt probable que ſi cette Princeſſe eût ſuivi dans la ſuite les conſeils qu'Henri lui donna alors, elle n'eut pas éprouvé tous les malheurs dont ſa vie a été remplie, & que la France n'eut pas été livrée à tous les troubles dont elle fut agitée pendant la Régence. Les ſoins de ſon Royaume n'empêcherent pas le Roi de s'occuper du ſort de Madame de Ver-

neuil, & des Enfans qu'il avoit d'elle. Il craignoit, avec raiſon, que la haine de Marie de Médicis n'éclatât contre eux lorſqu'il ne ſeroit plus. Heureuſement les précautions qu'il avoit priſes pour les mettre à l'abri de ſa colere furent inutiles. Sa maladie n'eut aucune ſuite fâcheuſe, & il fut promptement rétabli. Mais il ne recouvra la ſanté que pour éprouver de nouveaux chagrins domeſtiques. 1603. 1604.

Ses querelles avec la Reine au ſujet de Madame de Verneuil, continuoient toujours. Il avoit même chargé M. de Sully, pour qui Marie avoit autant d'eſtime que d'affection, d'employer le crédit qu'il avoit ſur ſon eſprit, pour l'engager à vivre en bonne intelligence avec la Marquiſe. Un tel emploi étoit d'autant plus difficile pour ce Miniſtre, que la dureté de ſon caractere le rendoit peu propre à une pareille négociation; d'ailleurs la Reine étoit très-irritée, & ne pouvoit pardonner au Roi ſa paſſion pour Madame de Verneuil. Ce Prince avoit ſouvent réſolu de ne plus la revoir, mais il avoua à M. de Sully qu'il n'en avoit pas le courage, ſur-tout, lorſqu'il comparoit les agrémens de la Marquiſe, & l'enjouement de ſon eſprit, avec le caractere dur

1604. & intraitable de la Reine. Il convenoit, en même-tems, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à prendre le ton de Maître avec Marie de Médicis. M. de Sully lui conſeilla vainement d'obliger cette Princeſſe par une fermeté néceſſaire à leur repos commun, de renfermer en elle-même ſa mauvaiſe humeur, & de ſupprimer ſur-tout ſes reproches en Public, qui étoient auſſi indécens que peu conformes au reſpect qu'elle lui devoit; qu'à l'égard de ceux qui lui donnoient de mauvais conſeils, & qui fomentoient ſa jalouſie, il ne devoit pas héſiter de les punir très-ſévérement; mais toutes les repréſentations, & même les larmes de M. de Sully ne purent rien gagner ſur Henri IV. La foibleſſe de ce Prince pour les Femmes étoit ſi exceſſive qu'il ne pouvoit la vaincre même pour la Reine, quoique ſa paix & ſon bonheur en dépendiſſent.

Diſſentions domeſtiques entre le Roi & la Reine au ſujet de Madame de Verneuil.

Le parti le plus ſage ſans doute étoit de quitter Madame de Verneuil pour ôter à Marie tout prétexte de ſe plaindre; mais le Roi prétendoit (& ſa paſſion l'aveugloit ſur ce point) qu'il n'en ſeroit pas plus heureux avec ſa femme, parce que Concini & Léonora troubleroient toujours leur union. Auſſi ſe reprochoit-il beaucoup

beaucoup de n'avoir pas ſuivi l'avis de M. de Sully, qui lui conſeilla, lorſque Marie vint en France, de ne pas lui permettre d'amener avec elle tous les Italiens qui l'avoient accompagnée. 1604.

Malgré les obſtacles que M. de Sully prévoyoit à remplir les deſirs du Roi, il promit cependant à S. M. d'employer tous ſes ſoins pour amener la Reine au point où il la deſiroit; mais il trouva cette Princeſſe dans la plus grande colere. Elle avoit été inſtruite par ſes Confidens qu'avant de l'épouſer, Henri IV avoit fait une promeſſe de mariage à Madame de Verneuil, & que cette derniere pouſſoit l'inſolence juſqu'à vouloir en faire uſage. On lui avoit même ajouté qu'elle trouvoit des Eccléſiaſtiques qui l'entretenoient dans cette idée. On avoit en effet répandu dans Paris de prétendus Bans de Mariage entre Madame de Verneuil & le Roi. Il parut auſſi différens Mémoires pour prouver la nullité du mariage d'Henri IV avec Marie. Ces Libelles avoient aigri la Reine, & rendoient ſa réconciliation avec le Roi preſqu'impoſſible; auſſi toutes les prieres de M. de Sully furent-elles inutiles.

Quoique ce Miniſtre & pluſieurs autres per-

1604. ſonnes euſſent aſſuré Marie que les prétentions de la Marquiſe ne pouvoient lui nuire, elle preſſa ſi vivement le Roi de retirer cette promeſſe des mains de Madame de Verneuil, que le Roi le lui promit, eſpérant par cette complaiſance calmer ſes emportemens & ſa jalouſie. Il alla en effet demander cette promeſſe à ſa Maîtreſſe; mais cette derniere entra dans la plus grande fureur, lui tint les diſcours les plus offenſans, & finit par lui dire qu'*elle n'avoit plus cette promeſſe, & qu'il pouvoit la chercher ailleurs.* Le Roi, outré de dépit de cette inſolence, lui reprocha ſes liaiſons avec le Comte d'Auvergne, le Duc de Biron & pluſieurs autres; mais ſans daigner chercher à ſe juſtifier, elle fit à S. M. des reproches ſur ſa jalouſie, & s'emporta contre la Reine dans des termes ſi remplis de mépris, qu'Henri IV la quitta bruſquement, & dit à M. de Sully, qu'il vit le lendemain, *qu'il avoit été ſur le point de lui donner ſur la joue.* (*a*) [16]

Brouilleries du Roi avec Madame de Verneuil.

Cependant le Roi, pour ſatisfaire la Reine, mécontent d'ailleurs de la conduite de Madame

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 2. in-fol. pag. 329.

de Verneuil, ſe détermina à retirer la promeſſe qu'il avoit faite à ſa Maîtreſſe, & lui fit dire qu'il l'auroit *de gré ou de force*. M. d'Entragues ſon pere ſentant que ce ſeroit en vain qu'il voudroit réſiſter à ſon Maître, prit enfin le parti de céder aux inſtances de S. M. & conſentit à lui remettre cet écrit, à condition qu'elle lui donneroit vingt mille écus, & le Brevet de Maréchal de France (*a*). Il exigea en même-tems qu'on dreſſât un Acte qui conſtatât la remiſe qu'il faiſoit au Roi, de la promeſſe qu'il avoit ſignée à ſa Fille de l'épouſer; que cette promeſſe ſeroit inſérée dans l'Acte pour prouver que Mademoiſelle d'Entragues ne s'étoit rendue au deſir d'Henri IV qu'en conſéquence de la parole qu'il lui avoit donnée de la prendre pour Femme légitime, dès qu'elle ſeroit accouchée d'un Fils. Il jura en même-tems à S. M. qu'il n'avoit tiré aucune copie de cet engagement, & qu'il n'avoit même jamais eu deſſein d'en faire uſage [17]. 1604.

La Reine, ſatisfaite de cet Acte de fermeté Réconciliation de la Reine avec le Roi.

(*a*) Voyez les Mémoires ſecrets, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme part. p. 145.

1604. qui lui faiſoit eſpérer qu'Henri IV renonceroit pour jamais à Madame de Verneuil, ſe réconcilia entiérement avec ce Prince. Elle lui écrivit les Lettres les plus tendres & les plus ſoumiſes, & ils vécurent enſemble pendant quelque tems dans une plus grande union qu'ils n'avoient jamais fait. Mais cette affection réciproque qui cauſoit tant de joye à toute la Cour, fut de courte durée.

La colere du Roi contre la Marquiſe fut calmée en peu de tems. Les nouveaux artifices que cette derniere mit en uſage pour regagner le cœur d'Henri IV, & les rapports indiſcrets qu'on fit à la Reine, remirent bientôt la diviſion entre Leurs Majeſtés. Le Roi crut ne pouvoir plus rétablir la paix dans l'intérieur de ſa Maiſon qu'en exigeant de Marie qu'elle renvoyât les perſonnes qui entretenoient ſa jalouſie & ſon aigreur. Mais la Reine fut inflexible. Il eſt vrai que le Roi, de ſon côté, n'étoit pas exact à lui tenir la parole qu'il lui avoit donnée de renoncer à tout attachement, & ce manque de fidélité la rendoit encore plus opiniâtre à refuſer à Henri IV ce qu'il ſouhaitoit d'elle. S. M. en effet après avoir promis à Marie de ne plus revoir la Marquiſe (plus ſans doute

par mécontentement de cette derniere, que pour plaire à la Reine) avoit repris ſes anciennes liaiſons avec ſa Maîtreſſe; & quoique Madame de Verneuil eût fait dire au Roi qu'elle ne vouloit plus avoir aucun commerce avec lui, & qu'elle eût même paru prendre le parti de la dévotion, la crainte de ſe voir réellement abandonnée de ſon Amant, & de perdre tous les avantages qu'elle retiroit de ſa paſſion, la détermina à ſe relâcher un peu de ſa ſévérité apparente. Elle écrivit au Roi des Lettres auſſi touchantes que reſpectueuſes, & ce Prince revint à elle plus amoureux qu'il n'avoit encore été. M. de Sully même penſa être la victime de ce raccommodement. La Marquiſe profita de l'empire que la foibleſſe du Roi lui donnoit pour l'aigrir auſſi contre la Reine, & la méſintelligence de leurs Majeſtés devint plus grande que jamais. 1604.

Raccommodement du Roi avec Madame de Verneuil.

Marie d'ailleurs aimoit beaucoup la dépenſe. Celle de ſa Maiſon montoit à trois cens quarante cinq mille livres par an, ce qui pour lors étoit très-conſidérable. Elle exigeoit ſans ceſſe des gratifications & des *pots-de-vin*. On publia même des Edits, portant des créations d'Offices faites en ſa faveur; & quoique tous

1604. ces objets réunis formaſſent une ſomme exorbitante, elle ne ſuffiſoit pas encore pour ſatisfaire ſon luxe & ſes prodigalités, ſur-tout, envers Concini & ſa Femme. Elle alla même juſqu'à engager une partie de ſes diamans (ou plutôt ceux des Reines de France), & le Roi fut obligé de prendre, ſur le tréſor Royal, l'argent néceſſaire pour les retirer. Ce dernier acte de la bonté d'Henri IV prouve juſqu'à quel point il craignoit de déplaire à Marie de Médicis; car il étoit en droit, non-ſeulement de ne pas payer ces pierreries, mais de punir même l'Abbé Rucellai, Italien de Nation, qui avoit été aſſez hardi pour les acheter. (*a*)

On ſçait que Madame de Verneuil n'étoit pas la ſeule à laquelle Henri IV rendit des ſoins, & que, pendant le tems même de ſon intrigue avec elle, il eut pour Maîtreſſe la Comteſſe de Moret, la Bourdaiſiere, Fille d'honneur de la Reine, Madame de Bouenville,

(*a*) Cet Abbé joua dans la ſuite un aſſez grand rôle auprès de Marie de Médicis, pendant le ſéjour qu'elle fit à Blois, il finit par la trahir, comme font d'ordinaire tous les intriguans, ſur l'attachement deſquels on ne peut compter qu'autant qu'il peut contribuer à leur fortune.

Mademoiſelle Clain, & même la Glandée & 1604.
pluſieurs autres; mais il n'y en avoit aucune qui excitât la jalouſie de la Reine comme Madame de Verneuil. En effet cette derniere avoit plus de pouvoir qu'aucune autre ſur l'eſprit d'Henri IV.

Dans un de ſes accès de colere, voyant que toutes ſes plaintes & tous ſes reproches avoient été inutiles, elle ménaça le Roi de faire inſulter ſa Maîtreſſe, & lui dit qu'elle ne ſçavoit pas ſi ſa fureur ne la porteroit pas *juſqu'à lui faire ôter la vie.* Concini même avertit une fois S. M. que Marie avoit gagné pluſieurs perſonnes qui devoient arrêter la Marquiſe & la maltraiter. Ce prétendu projet n'étoit cependant qu'une feinte pour donner de l'inquiétude au Roi. Mais ce Prince en fut la dupe, & fit ſortir de Paris Madame de Verneuil bien accompagnée, de crainte qu'on ne l'inſultât. (*a*).

Cependant la Marquiſe s'étant trouvée compromiſe dans la conjuration du Duc de Biron, de M. d'Entragues & du Comte d'Auvergne,

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully déjà cités.

1604. la Reine triompha, parce qu'elle ſe flatta que les trahiſons & les perfidies de Madame de Verneuil engageroient enfin le Roi à quitter une Femme auſſi indigne de ſon attachement.

Conjuration de Madame de Verneuil & de toute ſa Famille.

Cette derniere, ſous prétexte de ſe dérober aux fureurs de la Reine, avoit feint de vouloir ſe retirer en Angleterre ; mais ſon projet étoit d'aller en Eſpagne. Elle étoit même convenue avec M. de Taxis, Ambaſſadeur de cette Cour, d'y emmener ſes Fils avec elle, & de les y élever comme légitimes Héritiers de la Couronne de France, prétendant que le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV étoit nul, & que ſes Enfans étoient bâtards. Le Comte d'Auvergne & M. d'Entragues étoient de ce complot, qui heureuſement ne put réuſſir, parce que la conjuration fut découverte. Ils furent arrêtés tous trois, le Comte d'Auvergne fut mis à la Baſtille, M. d'Entragues dans la Tour de Mongomeri, & Madame de Verneuil fut gardée à la maiſon qu'elle avoit dans la rue S. Antoine.

La Reine mit tout en uſage pour profiter de cette circonſtance afin de perdre la Marquiſe. Elle ſollicita ſes Juges, & le Roi lui-même, mais ce fut inutilement ; car Henri IV

lui pardonna ainſi qu'à toute ſa Famille. M. d'Entragues, dans ſon interrogatoire, dit pour s'excuſer, que malgré les promeſſes que la Reine avoit faites à Madame de Verneuil de lui accorder ſon amitié, ſi elle vouloit renoncer à l'amour du Roi, cette derniere avoit appris que Marie parloit d'elle avec le plus grand mépris, & diſoit *que ſi Henri IV venoit à mourir, elle la feroit enfermer avec ſes Enfans & toute ſa Famille dans une Tour, d'où ils ne ſortiroient que pour être enterrés.* (*a*)

Malgré le pardon que le Roi avoit accordé à Madame de Verneuil, il lui fit propoſer un établiſſement conſidérable hors du Royaume, & elle parut d'abord y conſentir; mais elle le refuſa enſuite, & dit qu'*elle ne vouloit pas donner à la Reine la ſatisfaction de lui voir traîner une vie malheureuſe;* & le Roi, par foibleſſe, ne l'en fit pas preſſer davantage.

Les juſtes ſujets qu'Henri IV avoit eus de ſe plaindre de Madame de Verneuil, s'effacerent par degrés. Elle eut bientôt l'art de ranimer

(*a*) Voyez les Mém. ſecrets, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme part. p. 125. & 145.

Le Procès du Comte d'Auvergne ſe trouve en Manuſcrit dans la Bibliothéque du Grand Conſeil.

1605. dans ſon cœur une paſſion que toutes ſes perfidies n'avoient pu éteindre. La jalouſie de la Reine ſe ralluma de nouveau, & elle en importuna le Roi plus que jamais.

Ces diſſentions perpétuelles rendoient Henri IV auſſi malheureux que Marie. Cette Princeſſe, d'un caractere naturellement emporté, ſe laiſſoit quelquefois aller à la plus grande violence. Elle la pouſſa un jour au point de lever le bras pour frapper le Roi. M. de Sully qui étoit préſent le rabattit même avec tant de force & de vivacité, qu'elle prétendit qu'il l'avoit frappée, mais elle lui en ſçut bon gré, quand ſa colere fut paſſée.

Le Roi étant obligé d'aller à Limoges pour appaiſer les troubles que le Duc de Bouillon y avoit excités, la Reine l'accompagna juſqu'à Tours. Henri IV, pendant ce voyage, éprouva un peu plus de tranquillité de la part de Marie de Médicis. S. M. revint enſuite à Paris, où la Reine Marguerite ſe rendit quelque tems après. Elle fut très-bien reçue du Roi & de Marie de Médicis qui lui donna toutes ſortes de témoignages d'affection.

Nouvelles brouilleries du Roi & de la Reine.

Cependant les diviſions domeſtiques entre le Roi & la Reine ſe renouvellerent bientôt

avec plus d'aigreur que jamais. Henri IV étoit même quelquefois obligé de ſe relever la nuit, & de quitter Marie, excédé de ſes reproches. M. de Sully rapporte dans ſes Mémoires, *qu'il ne les a jamais vu paſſer huit jours ſans ſe quereller.* Le Roi fut même un jour contraint de ſortir de Paris pour aller à Fontainebleau, & fit dire à la Reine que ſi elle ne changeoit de conduite, il ſeroit contraint de la renvoyer à Florence avec ſes Confidens, voulant déſigner Concini & ſa Femme. Si l'on en croit cependant M. de Sully, cette derniere étoit la plus raiſonnable de toutes les perſonnes qui environnoient la Reine, & celle qui cherchoit le plus à la porter à la douceur & à la patience. Henri IV avoit déjà dit pluſieurs fois à Marie que ſi elle ne prenoit pas ſur elle pour lui rendre la vie plus douce, il la prieroit de ſe retirer dans une de ſes Maiſons, & qu'il ſe ſépareroit d'elle pour jamais. Les Courtiſans étoient même ſouvent témoins de leurs diſſentions, & la Reine ne craignoit pas de les rendre ſpectateurs de querelles auſſi indécentes. 1606.

Comme le Roi étoit bon, ſon reſſentiment ne dura pas long-tems. Une Lettre tendre &

1606. ſoumiſe de Marie, lui rendit bientôt ſes bonnes graces.

Ce fut probablement à deſſein de réveiller, dans le cœur de ce Prince, les premiers ſentimens qu'il lui avoit témoignés, qu'elle penſa que le moyen le plus ſûr étoit de le rendre jaloux. Dans cette vue, elle envoya chercher M. de Sully pour lui dire qu'il y avoit à la Cour quelques Seigneurs qui avoient été aſſez hardis pour lui parler d'amour, & que Concini lui avoit conſeillé d'en avertir le Roi. Comme cet Italien étoit préſent à ce diſcours, M. de Sully ne voulut pas s'expliquer devant lui, & s'excuſa, en diſant à Marie qu'il n'étoit nullement propre à donner des avis en pareille matiere. Mais lorſque Concini fut ſorti, il fit ſentir à la Reine combien il étoit important qu'elle n'inſtruisît pas Henri IV ſur cet objet, parce qu'une ſemblable confidence lui feroit ſoupçonner, ou qu'elle avoit donné lieu à cette témérité, ou qu'elle vouloit éloigner de la Cour des perſonnes qu'elle n'aimoit pas en les accuſant à tort. Marie promit à M. de Sully de ſuivre ſon conſeil, & elle y eut d'autant moins de peine qu'il eſt probable que ce n'étoit qu'une

ruſe de femme, dont les réflexions de M. de Sully lui firent ſentir le danger. En effet il n'étoit pas vraiſemblable qu'il y eût à la Cour des Courtiſans aſſez inſenſés, pour oſer faire connoître à la Reine des ſentimens qu'ils n'auroient pas crus être approuvés d'elle. 1606. Déjà rapporté.

Le 10 Février de cette année, Marie de Médicis accoucha d'une ſeconde Fille au Louvre; l'accouchement fut long & pénible, ſans cependant donner lieu de craindre qu'il pût avoir des ſuites fâcheuſes. Accouchement de la Reine.

La Reine eut fort deſiré engager Henri IV à une double alliance entre la France & l'Eſpagne par le mariage du Dauphin avec l'Infante, & celui de Madame avec l'Infant. Elle prétendoit que l'intérêt de la France étoit de s'unir avec la Cour de Rome, & les deux branches Autrichiennes, & que cette Ligue, en éteignant toutes les factions, ſeroit auſſi conforme à la Religion qu'à la Politique. Une grande partie de la Cour penſoit comme elle, & en parloit ſouvent au Roi; mais S. M. croyoit au contraire que ſon avantage étoit de reſter allié de la Reine Eliſabeth, pour concourir avec elle à abaiſſer la Maiſon d'Au- La Reine propoſe au Roi la double alliance avec l'Eſpagne.

1606. triche. Il ne ſe prêta donc point au deſir de la Reine.

Clément VIII, à qui ſon attachement pour la Religion encore plus que pour l'Eſpagne, faiſoit deſirer ardemment l'alliance de cette Couronne avec la France, en avoit déjà parlé dès l'année 1602 à M. de Béthune pour lors Ambaſſadeur de S. M. à Rome, & avoit mis tout en œuvre pour lui en faire voir les avantages. M. de Béthune avoit fait part au Roi des entretiens qu'il avoit eus avec le Pape à ce ſujet; mais ce Prince, ſans vouloir s'expliquer clairement ſur ſes véritables intentions, avoit chargé ſon Ambaſſadeur de dire à S. S. qu'il réfléchiroit ſur ſes propoſitions.

Le Pape renouvella encore ſes inſtances l'année ſuivante en déclarant cependant qu'il n'en étoit point chargé directement par le Roi d'Eſpagne, mais par les Miniſtres de ce Prince qui croyoient cette union également avantageuſe aux deux Couronnes. Les vues du Pape étoient auſſi droites que ſinceres, & n'avoient pour objet que la paix de la Chrétienté; mais M. de Béthune ne croyoit pas qu'il en fût de même des Eſpagnols, & penſoit qu'ils

ne cherchoient qu'à amuſer le Roi par ces feintes démarches, afin de pourſuivre avec plus de ſûreté les intrigues qu'ils entretenoient même à la Cour de France contre Henri IV. 1606.

Quoique le Cardinal d'Oſſat fut toujours en garde contre toutes les propoſitions des Eſpagnols, il n'avoit pas cependant ſur cet objet la même opinion que M. de Bethune, ſoit que la candeur de ſon ame s'ouvrît difficilement aux ſoupçons, ſoit que l'avantage qu'il croyoit que la France retireroit de ſon union avec l'Eſpagne lui en voilât le danger. Il paroît qu'il ne voyoit d'autre inconvénient à ſeconder les vues du Pape, que l'incertitude où l'on devoit être que Philippe III ne voulût pas conclure cette affaire ſi long-tems avant qu'elle pût être conſommée (*a*).

Si l'on en croit Vittorio Siri, Henri IV deſiroit ardemment ce mariage, & n'en étoit détourné que par les mêmes raiſons que M. de Béthune. Les otages & les promeſſes que le Pape même lui propoſoit pour en aſſurer l'ac-

(*a*) Voyez la 335e. Lettre du Cardinal d'Oſſat à M. de Villeroi, tom. V. p. 218. & ſuiv.

1606. compliſſement ne lui paroiſſoient pas des garants ſuffiſans de la fidélité des Eſpagnols pour qu'il pût ſe fier à eux. Mais tous les Auteurs contemporains prouvent d'une maniere ſi inconteſtable l'éloignement qu'Henri IV avoit de s'allier avec l'Eſpagne, que malgré le témoignage d'un Auteur auſſi eſtimé que Vittorio Siri, on ne peut s'empêcher de le révoquer en doute.

Le même Vittorio Siri rapporte qu'en 1604 le Connétable de Caſtille, à ſon retour d'Angleterre, paſſa par Paris en s'en retournant en Eſpagne. Dans les entretiens, dit-il, qu'il eut avec le Roi & la Reine, il fit tous ſes efforts pour engager L. M. à faire des démarches pour le mariage du Dauphin avec l'Infante, & pour les y déterminer, il leur fit entendre que le Roi d'Eſpagne donneroit les Pays-Bas en dot à cette Princeſſe; mais il paroît évident qu'il n'avoit en vue par cette ouverture que de détacher le Roi de l'alliance des Hollandois (*a*).

Le Roi partit alors pour Sédan, où ſa pré-

(*a*) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, tom. I. pag. 14, 175. & ſuiv. 187 & 307.

ſence

fence devenoit néceſſaire pour châtier l'arro- 1606.
gance du Duc de Bouillon. Marie de Médicis le ſuivit dans ce voyage. M. de Sully, qui avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de cette Princeſſe, l'anima tellement contre M. de Bouillon, qu'il parvint à détruire la bonne opinion qu'elle avoit de ce Duc. Il l'engagea même à s'oppoſer à la grace que le Roi étoit réſolu d'accorder au Duc de Bouillon Mais Henri IV, qui d'abord avoit eu ce deſſein, changea d'avis, & perſuada aiſément Marie en lui faiſant obſerver que dans l'impoſſibilité où étoit le Duc de Bouillon de lui réſiſter, on ne pourroit attribuer le pardon qu'il lui accorderoit, qu'à ſa bonté.

A ſon retour il apprit que la Ducheſſe de Mantoue devoit bientôt arriver pour tenir le Dauphin ſur les fonds de Baptême. La Reine obtint du Roi que ſa Sœur auroit non-ſeulement le pas ſur les Princes étrangers, mais encore ſur les Princes du Sang. Ces derniers en furent ſi choqués qu'ils ſe déterminerent à ne point aſſiſter à la cérémonie.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 14.

1606. Marie donnoit en toute occaſion des marques de l'attachement qu'elle avoit pour ſa Famille. Le Grand Duc étant mort trois ans après, ſon Fils envoya un Ambaſſadeur à Rome pour prêter l'obédience au Pape. Cet Ambaſſadeur ayant été viſiter celui d'Eſpagne avant celui de France, Henri IV en fut fort offenſé; il s'en plaignit à Joannini, Agent de ce Prince en France, & ménaça de s'en venger ſi on ne lui faiſoit pas raiſon de cette injure. Le Duc de Florence, loin de prendre le parti de ſon Ambaſſadeur, le rappella avant même que le Roi l'eût exigé de lui; & lui ordonna de déclarer, avant ſon départ, à M. de Béthune, pour lors Ambaſſadeur de France à Rome, que ſon Maître ne le rappelloit que pour avoir viſité l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avant lui. Ce Prince, non content de cette réparation, offrit à Henri IV de lui en faire telle autre qu'il ſouhaiteroit; mais le Roi n'en demanda pas davantage, par égard pour Marie de Médicis. (*a*) La Reine, au lieu de ſe conformer à la conduite du Grand Duc, mit dans

(*a*) On trouve la Lettre du Roi à M. de Sully ſur cet objet, dans les Manuſcrits de Dupuis, n°. 631.

cette affaire beaucoup de vivacité, & une hauteur si déplacée, qu'Henri IV lui en fit avec raison les reproches les plus vifs. 1606.

La Duchesse de Mantoue arriva le 20 Juillet à Villers-Cotterets où le Roi l'attendoit. Il l'amena ensuite à Paris, où on lui rendit de grands honneurs. On y préparoit des fêtes magnifiques pour le Baptême du Dauphin & des Princesses ses Sœurs; mais la maladie contagieuse qui étoit alors dans cette Ville, détermina le Roi à faire la cérémonie à Fontainebleau.

Cérémonie du Baptême du Dauphin, & de Mesdames de France.

Le Dauphin fut tenu sur les fonds par le Cardinal de Joyeuse, Légat du Pape, qui représentoit ce Pontife, (*a*) & la Duchesse de Mantoue. Ce Prince fut nommé Louis. L'aînée des Dames de France fut tenue par Madame d'Angoulême, au nom de l'Archiducheſſe, épouse de l'Archiduc Albert, & Petite-Fille d'Henri II. On la nomma Elisabeth, du nom de sa Maraine. Il n'y eut point de Parain. La seconde Dame de France eut pour Maraine la Grande Duchesse de Toscane, que le Prince Dom-Juan représenta, & pour Parain,

(*a*) C'étoit Paul V.

1609. le Duc de Lorraine préſent en perſonne. La jeune Princeſſe fut nommée Chriſtine (*a*).

Il y eut pluſieurs réjouiſſances à l'occaſion des trois Baptêmes que je viens de rapporter. La Reine, enchantée du plaiſir de voir ſa Sœur, fit préparer un Ballet & une Comédie de ſon invention qui réuſſirent très-bien. La joye qu'elle reſſentoit ſembloit avoir diſſipé tous ſes chagrins, & l'humeur ſombre dans laquelle elle étoit toujours plongée, avoit fait place à la plus grande gaïeté. Le Roi, charmé de cet heureux changement, lui en témoigna ſa ſatisfaction; mais elle fut bientôt troublée par un propos très-indiſcret de Madame de Verneuil, voici quelle en fut l'occaſion.

La maladie contagieuſe qui régnoit à Paris s'étant répandue juſqu'aux environs de Fontainebleau, Henri IV en partit pour aller à S. Germain; comme il paſſoit le bacq de Neuilli avec la Reine, la Princeſſe de Conti & le Duc de Montpenſier, la voiture où ils étoient tous

(*a*) Voyez le Mercure François, tom. I. année 1606; on y trouve auſſi le détail de la Cérémonie des Baptêmes & & des fêtes qui furent données à cette occaſion.

quatre verſa dans la Riviere. Le Roi & le Duc de Montpenſier ſe ſauverent par la portiere, mais la Reine alloit ſe noyer, ſi M. de la Chataigneraye ne ſe fût jetté à l'eau, & ne l'eût retirée par les cheveux. Dès que Marie fut hors de danger, ſon premier ſoin fut de demander où étoit S. M. Ce Prince s'étoit mis à la nage pour en retirer la Reine qui fut très-ſenſible à ce témoignage d'affection. Elle obtint d'Henri IV une penſion pour M. de la Chataigneraye qui lui avoit ſauvé la vie, & le fit, dans la ſuite, Capitaine de ſes Gardes. 1606.

La Marquiſe de Verneuil, ayant été inſtruite de cet accident, dit au Roi *qu'elle en avoit été très-allarmée; mais que ſi elle y eût été préſente, en le voyant ſauvé, elle eût crié de bon cœur la Reine boit.* Ce prétendu bon mot ayant été rapporté à Marie de Médicis, elle en fut, avec raiſon, très-offenſée, & en témoigna beaucoup d'humeur & de mécontentement à Henri IV. (*a*)

1607. Accouchement de la Reine.

La Reine accoucha du Duc d'Orléans [18]

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, rédigés par l'Ecluſe, t. 2. fol. p. 552. & ſuiv. les Anecdotes des Reines & Régentes de France, t. 4. p. 152. & l'Hiſt. des Amours d'Henri IV, par la Princeſſe de Conti, Recueil S. p. 62.

1607. à Fontainebleau le 16 Avril de cette année. Après ſes couches qui furent très-heureuſes, elle alla prendre les eaux à Vanvres, tandis qu'une légére indiſpoſition retenoit le Roi à S. Maur. [19]

Cependant les querelles de L. M. ſe renouvelloient ſans ceſſe, & Marie avoit d'autant plus de tort, qu'Henri IV étoit rempli de ſoins pour elle, & lui donnoit toutes ſortes de témoignages de confiance, quoiqu'elle ne lui procurât pas toute la conſolation qu'il avoit lieu d'en attendre; mais comme il ſçavoit qu'elle étoit capable de garder un ſecret, il ne craignoit pas de l'inſtruire des affaires d'Etat, & de la maniere de le gouverner. Il ſembloit qu'il prévît qu'elle auroit beſoin dans peu de mettre ſes conſeils à exécution. Il l'appelloit même ſouvent, *Madame la Régente.* Un jour qu'elle en paroiſſoit affligée, *vous avez raiſon*, lui dit Henri IV, *de deſirer que nos ans ſoient égaux, car la fin de ma vie ſera le commencement de vos peines. Vous avez pleuré de ce que je fouettois votre Fils avec un peu de ſévérité; mais quelque jour vous pleurerez beaucoup plus du mal qu'il aura, ou de celui que vous recevrez vous-même. Mes Maîtreſſes ſouvent vous ont dé-*

plû, mais difficilement éviterez-vous d'être un jour maltraitée par celles qui poſſéderont ſon eſprit; d'une choſe, vous puis-je aſſurer, c'eſt qu'étant de l'humeur dont je vous connois, en prévoyant celle dont il ſera, vous entiere, pour ne pas dire tétue, & lui opiniâtre, vous aurez ſûrement maille à départir enſemble. (a) 1607.

Malgré ces témoignages d'affection de la part du Roi, ſi propres à adoucir la Reine, elle ne ceſſoit de lui donner des preuves du mécontentement qu'elle avoit de ſa conduite, & de le fatiguer de ſes reproches. Il en fut un jour ſi excédé, qu'il la quitta bruſquement pour s'en aller à Chantilly. Marie de Médicis, loin de chercher à réparer ſes torts, lui écrivit une Lettre ſi remplie de fiel & d'aigreur, que ſi M. de Sully, auquel elle la montra, ne l'eût empêchée de l'envoyer, elle eut probablement aliéné le cœur du Roi contre elle pour toujours. 1608. Nouvelle brouillerie du Roi & de la Reine.

Ce ſage Miniſtre lui en fit une autre, mais elle ne put s'empêcher d'y ajouter en la copiant pluſieurs expreſſions qui choquerent beaucoup Henri IV; il en témoigna même tant de

(a) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 19. & 20.

1608. colere à M. de Sully à ſon retour, qu'il lui dit qu'il ne pardonneroit jamais à celui qui l'avoit dictée (car il avoit bien reconnu que cette Lettre n'étoit pas du ſtyle de la Reine). Il chargea donc M. de Sully de découvrir quel en étoit l'Auteur ; mais ce fidele Miniſtre lui ayant avoué qu'elle étoit de lui, il le lui pardonna. Il lui ouvrit enſuite ſon cœur ſur les chagrins continuels que la Reine lui donnoit en tous genres. Il s'étendit alors ſur ſes défauts, ſur ſon eſprit vindicatif, ſur ſa défiance, ſur la réſerve dont elle uſoit avec lui ; il ſe plaignit qu'elle n'avoit de confiance que dans Concini & ſa femme, qui la gouvernoient deſpotiquement, & ajouta qu'il prévoyoit que ces deux perſonnes cauſeroient un jour de très-grands malheurs à la France. Il avoua même à M. de Sully qu'ayant cru que Dom-Juan ſeroit plus propre qu'aucun autre pour perſuader à Marie de Médicis de ſe détacher de ſes deux Confidens, & de les renvoyer à Florence, il l'avoit chargé de cette négociation ; mais que dès que Dom-Juan avoit voulu entamer cette matiere avec Marie par forme de conſeil, elle étoit entrée dans une ſi grande fureur contre lui, qu'il n'y avoit

point de reproches, d'injures ni de ménaces dont elle ne l'eût accablé, qu'elle avoit toujours continué depuis à le maltraiter, au point qu'il avoit été contraint de quitter la France, à la grande ſatisfaction de Concini, parce que Dom-Juan ſe vantoit publiquement qu'il le poignarderoit (*a*). 1608.

M. de Sully preſſa ſi vivement la Reine de faire quelques démarches auprès du Roi pour ſe réconcilier avec lui, qu'enfin il la perſuada, & la paix fut rétablie pour quelque tems entre Leurs Majeſtés.

Marie de Médicis accoucha heureuſement à Fontainebleau du Duc d'Anjou, le 25 Avril 1608. Accouchement de la Reine.

On a vu plus haut que la Reine avoit beaucoup preſſé Henri IV de s'allier à la Maiſon d'Eſpagne, par un double mariage, & que ce Prince, loin d'entrer dans ſes vues, penſoit que l'intérêt de la France étoit d'abattre la Maiſon d'Autriche. 1609.

Quoique Marie n'eût pas pu parvenir à perſuader le Roi. Elle n'avoit cependant point abandonné ſon projet. Elle avoit à Madrid Marie de Médicis traverſe les deſſeins du Roi contre la Maiſon d'Autriche.

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, t. 3. fol. p. 191.

1609. des Agens qui traverſoient les négociations dont le Comte de Vaucelas, [20] Ambaſſadeur d'Henri IV dans cette Cour, étoit chargé. La publicité de leur conduite fit croire à cet Ambaſſadeur qu'Henri IV avoit changé de ſyſtême, puiſqu'au lieu de l'éloignement qu'il lui avoit témoigné pour ſe lier avec la Maiſon d'Autriche, les démarches des Agens de la Reine tendoient à l'y unir étroitement. Le Roi fut inſtruit de ſes menées par des Lettres du Comte de Vaucelas à MM. de la Varenne [21] & Zamet, que ces derniers lui communiquerent. Le fils de Zamet qui arrivoit de Madrid après avoir été en Italie, le lui confirma. Le Comte de Vaucelas avoit écrit d'une maniere encore plus détaillée à ſon beau-frere qu'à de la Varenne. Il le prioit de l'inſtruire du ſujet de ſa diſgrace, & de ſe plaindre à S. M. de l'affront qu'il lui faiſoit en lui préférant l'Ambaſſadeur du Duc de Florence, pour traiter de ſes affaires en Eſpagne.

Ce qui ſurprenoit davantage le Roi dans cette intrigue, c'eſt le peu de ſecret qu'on y mettoit, & qu'on oſât agir publiquement contre un plan ſur lequel il s'étoit expliqué. Il écrivit auſſi-tôt au Comte de Vaucelas pour le

raſſurer, & lui déclara qu'il n'avoit point changé de façon de penſer. Cet Ambaſſadeur, ſatisfait de n'avoir rien perdu dans l'eſprit de ſon Maître, & ſûr d'ailleurs de ſes véritables intentions, ne chercha plus qu'à découvrir la cauſe d'une conduite auſſi étrange ; mais il n'en put pénétrer le myſtere, ni aucune des particularités qui concernoient cette négociation. Il apprit ſeulement que le projet étoit de rompre tous les deſſeins du Roi contre la Maiſon d'Autriche, & de lier la France à l'Eſpagne, par le moyen du double mariage que Marie de Médicis avoit propoſé à S. M. Il ſçut auſſi que l'Ambaſſadeur du Grand Duc étoit non-ſeulement en relation avec des perſonnes de la Maiſon de la Reine, mais avec d'autres encore que ſon reſpect ne lui permettoit pas de nommer. 1605

Henri IV ne douta plus que ce ne fuſſent Marie elle-même & M. de Villeroi que ſon Ambaſſadeur craignoit de compromettre, d'autant plus que ce dernier lui mandoit que ceux qui négocioient cette affaire à la Cour de Madrid, aſſuroient qu'*ils avoient les moyens d'y faire conſentir le Roi, même en mettant pour clauſe, au mariage de l'Infante, qu'elle renon-*

1609. *ceroit pour elle & ſa poſtérité à la ſucceſſion d'Eſpagne, au cas que l'Infant vint à mourir ſans enfant mâle.*

Ce ton d'aſſurance lui paroiſſoit d'autant plus étonnant que la Reine ſçavoit que ſon projet étoit de faire épouſer au Dauphin l'Héritiere de Lorraine, & de donner ſa Fille aînée en mariage au Fils du Duc de Savoye, [22] & le Duc d'Anjou à la Princeſſe de Mantoue, Petite-Fille d'Emmanuel; qu'elle étoit inſtruite auſſi que ſon but, dans ſes alliances, étoit de réunir la Lorraine à la France, de s'attacher par ſes bienfaits les Princes d'Allemagnes pour qu'ils lui donnaſſent des ſecours dans les conquêtes qu'il méditoit, & de ſe procurer des poſſeſſions dans l'Italie, à laquelle il ſeroit en état de donner la Loi, lorſqu'il poſſéderoit le Mantouan & le Montferrat.

Le réſultat des réflexions du Roi ſur cette intrigue étoit d'autant plus effrayant pour lui, qu'il paroiſſoit qu'il n'y avoit que la certitude de ſa mort qui pût faire traiter, avec autant de confiance, une négociation auſſi contraire à ſes projets. Les prédictions, qui fixoient ſa mort dans la 58e. année de ſon âge, & qu'une

Religieuſe, nommée Paſithée, (*a*) que la Reine avoit fait venir d'Italie, avoit fort accréditées par la vénération qu'on avoit pour elle, augmentoient encore ſes craintes. Cette Fille, qui prétendoit être inſpirée, avoit été quelque tems en France, & étoit reſtée depuis ſon départ en commerce de Lettres avec la Reine. Henri IV ſçavoit même que c'étoit elle qui avoit engagé cette Princeſſe à le preſſer de la faire couronner, pour lui donner plus d'autorité, dont elle prétendoit qu'elle auroit beſoin dans peu [23]. 1609.

S. M. ne doutoit pas non plus que ce ne fut l'eſpérance de ſa mort qu'on regardoit comme prochaine, qui avoit engagé Concini & ſa Femme à preſſer vivement Marie de faire revenir Paſithée en France. Le Roi ſentoit tant d'éloignement pour ce retour, qu'il dit à M. de Sully, que ſi la Reine s'y opiniâtroit, il prévoyoit de grandes diſputes entre eux, ſur-tout, s'il parvenoit à découvrir plus poſitivement que ce fût cette Religieuſe qui conduisît toute l'intrigue d'Eſpagne. Il ajouta mê-

(*a*) Voyez la défenſe de la Reine Mere, par l'Abbé de S. Germain, p. 360.

1609. me qu'il ne doutoit pas que l'extrême jalouſie que la Reine avoit toujours fait éclater contre ſes Maîtreſſes, ne lui fût inſpirée par Concini & ſa Femme, afin de l'indiſpoſer contre lui. Pour l'aigrir encore davantage, Henri IV prétendoit qu'ils cherchoient à inſinuer à cette Princeſſe qu'il en vouloit à ſa vie, & l'engageoient à refuſer les mêts qu'il lui envoyoit. Ils avoient même été juſqu'au point de lui perſuader de faire ſa cuiſine dans ſa chambre (*a*).

Si le Roi eût été convaincu d'un ſemblable artifice, & que le principe en eût été auſſi odieux, il eut été inexcuſable de ne pas éloigner de la Reine, des perſonnes auſſi coupables, & de ne pas même les chaſſer honteuſement ; mais il eſt probable que la colere ſeule faiſoit parler Henri IV dans ce moment, & que c'étoit la Lettre du Comte de Vaucelas qui l'avoit excité.

Le Duc d'Epernon [24] étoit un des Seigneurs de la Cour qui paroiſſoit le plus lié avec Marie de Médicis. Il ne ſe paſſoit point de jour qu'il ne jouât avec elle, & qu'il ne

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. fol. pag. 300. 301. & 302.

fût même la voir à différentes heures. Il ne paroît pas cependant que le Roi ſe plaignît de cette aſſiduité; mais il eſt probable que la Reine ne lui cachoit rien de ſes ſentimens, ni de ſes projets, & que ſi elle en avoit en effet de contraires à ceux de S. M. il en étoit inſtruit. 1609.

Le P. Cotton Jéſuite, Confeſſeur d'Henri IV, avoit auſſi ſa confiance, & l'on ne peut trop s'étonner qu'il ne travaillât pas à plier ſon eſprit aux volontés du Roi.

Malgré tous les mécontentemens de S. M. la bonté de ſon cœur le ramenoit toujours vers la Reine, lorſque ſes premiers mouvemens de colere étoient paſſés. Le Grand Duc étant mort, il prit les plus tendres précautions pour lui annoncer une nouvelle qui devoit lui être auſſi ſenſible, après les obligations qu'elle lui avoit : auſſi en fut-elle très-touchée; elle fit ſuſpendre en conſéquence tous les divertiſſemens qu'elle avoit fait préparer pour le Carnaval, & ſe livra au chagrin que cette mort inopinée lui cauſa.

Amour du Roi pour Mademoiſelle de Montmorenci.

Les ſujets perpétuels que Madame de Verneuil donnoit au Roi de ſe plaindre d'elle, avoient, par degrés, diminué ſa paſſion. Les

1609. charmes de Mademoiſelle de Montmorenci [25] y avoient peut-être auſſi beaucoup contribué. Il prit, pour cette derniere, un amour qui ſembloit devenir d'autant plus vif, que la vertu de cette Demoiſelle lui laiſſoit moins d'eſpérance de pouvoir le ſatisfaire. On ſçait cependant que ce fut dans la vue d'y réuſſir qu'il rompit ſon mariage avec M. de Baſſompierre [26] qui l'aimoit, & qui en étoit aimé, pour la donner au Prince de Condé, ſon Neveu. Il ſe flatta que ce Prince n'étant point aimable, il lui ſeroit plus facile de gagner le cœur de Mademoiſelle de Montmorenci, qui d'ailleurs lui devroit le plus grand établiſſement qu'elle pût faire.

Le caractere de la Reine étoit trop porté à la jalouſie, pour qu'elle ne ſe fût pas apperçu du nouveau goût du Roi pour Mademoiſelle de Montmorenci. Les préſens magnifiques que S. M. lui fit à l'occaſion de ſon mariage, qui fut célébré au commencement de cette année, acheverent de convaincre la Reine de ce qu'elle n'avoit fait que ſoupçonner juſqu'alors. Le Prince de Condé ne fut pas moins clairvoyant, & ne contribua pas peu ſans doute à augmenter la colere de Marie

de

de Médicis. Il eſt même probable qu'il l'inſtruiſit du deſſein qu'il avoit d'éloigner la Princeſſe en l'emmenant aux Pays-Bas. Il exécuta ce projet avec tant de célérité & de ſecret, que S. M. n'en fut avertie que lorſqu'il n'étoit plus tems de s'y oppoſer. Je ne rapporterai point ici quelle fut la douleur & l'emportement d'Henri IV lorſqu'il apprit que l'objet de ſa paſſion lui étoit ravi. Le deſir de revoir la Princeſſe de Condé l'emporta dans ſon cœur ſur les ſages conſeils que M. de Sully lui donna dans cette occaſion. Il ſe détermina donc, non-ſeulement à porter la guerre en Flandres, où le Prince de Condé s'étoit retiré avec ſa Femme, mais à faire enlever cette Princeſſe par le Marquis de Cœuvres qu'il envoya à Bruxelles pour cet effet, ſous le prétexte apparent de faire des propoſitions au Prince de Condé. Malheureuſement pour lui, il fit part de ce deſſein à la Reine, qui en inſtruiſit auſſi-tôt le Marquis de Spinola, lequel fit prendre un appartement à la Princeſſe dans le Palais de l'Archiduc. Par ce moyen, le projet d'Henri IV échoua ſans que ce Prince en ſçût le véritable motif. Cependant comme il ſoupçonnoit que M. de Baſ-

1609.

Le Prince de Condé emmene ſa Femme à Bruxelles.

1609. ſompierre pourroit être informé de ce qui regardoit la Princeſſe de Condé, il fit fouiller ſon Valet-de-Chambre dans l'eſpérance d'y trouver des Lettres qui l'en inſtruiroient; mais la jalouſie qui éclairoit la Reine ſur toutes les démarches du Roi à cet égard, lui fit découvrir cette eſpece de violence. Elle en avertit M. de Baſſompierre qui s'en plaignit amérement à Henri IV (*a*).

Accouchement de la Reine. Marie de Médicis accoucha, quelque tems après au Louvre, d'une troiſieme Fille, le 26 Novembre de cette année.

1610. Le Roi, toujours rempli du grand deſſein d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche, s'occupoit des préparatifs néceſſaires pour l'exécuter. Le deſir de ſe venger de l'Archiduc, & de faire rentrer le Prince de Condé dans ſon devoir, ne contribua pas peu ſans doute à les accélérer. Comme il vouloit ſe mettre à la tête de ſes troupes, & cependant ne pas laiſſer ſon Royaume expoſé aux troubles qui pourroient s'y exciter pendant ſon abſence, il réſolut

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. fol. pag. 103. & ſuiv. Voyez auſſi les Mém. de M. de Baſſompierre, tom. I. p. 256.

d'en confier le Gouvernement à la Reine, en la faiſant déclarer Régente avant ſon départ. Ce projet le fit conſentir avec moins de répugnance au couronnement de Marie de Médicis, parce qu'il penſa que cette cérémonie qu'elle deſiroit avec tant d'ardeur, contribueroit à donner plus de poids à ſon autorité, & à inſpirer plus de reſpect pour elle. 1610.

La ſucceſſion de Cleves & de Juliers étoit un prétexte très-ſpécieux pour les entrepriſes qu'il méditoit. Le Duc de Cleves étant mort ſans Enfant mâle, ſes Filles dont l'une avoit épouſé l'Electeur de Brandebourg, & l'autre le Prince de Neugbourg, avoient ſeules droit à la ſucceſſion de leur Pere; mais l'empereur en conſéquence du ſyſtême de la Maiſon d'Autriche qui cherchoit toujours à s'aggrandir, profita de cette circonſtance pour envahir Cleves & Juliers, prétendant que faute d'Enfant mâle, ces Duchés, comme fiefs de l'Empire, devoient y être réunis. Ce fut l'Archiduc Leopold que l'Empereur envoya pour s'en emparer en ſon nom. Motifs de la guerre.

L'injuſtice de ce procédé étoit ſuffiſant ſans doute pour engager Henri IV à protéger ſes Alliés. Son ſecours leur étoit d'autant plus

1610. néceſſaire, qu'ils étoient hors d'état de réſiſter à un uſurpateur dont la force étoit le ſeul droit. Si l'on en croit le Vaſſor, l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, & la plupart des autres Hiſtoriens, la paſſion du Roi pour la Princeſſe de Condé, en fut la principale cauſe. Cependant on trouve dans les Manuſcrits de Dupuis (*a*) la Copie d'une inſtruction qu'Henri IV donna au ſieur de la Clielle, en l'envoyant au Duc de Lorraine, laquelle prouve qu'un motif plus puiſſant que ſon amour pour la Princeſſe de Condé l'animoit contre ſon Neveu. Cette inſtruction avoit pour objet d'engager le Duc à entrer dans ſa querelle, & de lui demander des ſecours pour ſe venger du Roi d'Eſpagne.

Après avoir rappellé tous les ſujets qu'il avoit de ſe plaindre de Philippe III, il faut *encore ajouter à cela*, eſt-il dit, *l'offenſe que S. M. reçoit à préſent dudit Roi d'Eſpagne par l'aſſiſtance & protection notoire qu'il donne audit Prince de Condé en ſa déſobéiſſance & rebellion, après avoir icelui oſé manifeſter & publier ſon inique prétention ſur la Couronne de S. M. à*

(*a*) N°. 658.

l'excluſion de M. le Dauphin & de Meſſieurs ſes Freres. 1610.

On trouve auſſi dans les Mémoires de Nevers (*a*) une autre inſtruction qu'Henri IV donna à M. de Bullion lorſqu'il l'envoya pour traiter avec le Duc de Savoye, dans laquelle il eſt dit à l'occaſion du Prince de Condé; *que ſa ſortie du Royaume étoit fondée ſur des motifs tout différens de ceux qu'il avoit publiés, & qui étoient d'une toute autre conſéquence pour le Roi, pour le Dauphin, & pour la France.*

Ce qui prouve d'ailleurs qu'Henri IV étoit bien inſtruit, & que ſon reſſentiment contre le Prince de Condé n'avoit pas uniquement pour objet l'enlevement de la Princeſſe, c'eſt que Vittorio Siri (*b*) aſſure que ce ne fut pas ſeulement la jalouſie qui détermina le Prince de Condé à ſortir du Royaume, mais l'eſpérance de faire déclarer nul le mariage du Roi, & de monter ſur le Trône après ſa mort. Ce Prince fondoit, dit-il, la réuſſite de ſes deſſeins ſur les ſecours qu'il comptoit tirer des factions qui diviſoient alors la France. Le même Au-

(*a*) Tom. 2. p. 864.

(*b*) Voyez le Mémorie recondite, tom. 2. p. 96. & ſuiv.

1615. teur rapporte que le Nonce exhorta le Prince de Condé à retourner dans ſa Patrie en lui repréſentant qu'il n'étoit pas probable que le Roi d'Eſpagne voulut rompre avec Henri IV pour favoriſer le projet auſſi téméraire qu'injuſte de faire déclarer bâtards les Enfans que ce Prince avoit eus de la Reine ; mais le Nonce étoit mal informé ou diſſimuloit ; car Henri IV ſe plaignoit que le Comte de Fuentes, de l'aveu ſans doute de ſon Maître, paroiſſoit approuver les prétentions du Prince de Condé, & que François de Caſtro, Ambaſſadeur de Philippe III, les accréditoit à Rome. Il ſçavoit même que ce Miniſtre s'étoit entretenu avec quelques Cardinaux ſur les moyens qu'on pourroit employer pour annuller le mariage de Marie de Médicis (*a*).

C'étoit chez l'Archiduc Léopold que s'étoit retiré le Prince de Condé, & S. M. ſe flattoit qu'en l'attaquant pour la reſtitution de Cleves & de Juliers, il le forceroit de lui rendre le Prince & la Princeſſe. Il fit part de ſon deſſein à la Reine. Cette Princeſſe lui témoigna la douleur la plus vive du départ

(*a*) Voyez le Mémorie recondite, tom. 2. p. 242.

qu'il projettoit, & des dangers auxquels il alloit s'expoſer. Elle mit d'ailleurs tout en uſage pour le détourner de ſes entrepriſes ; mais ce fut vainement. Henri IV prétendoit que ſon honneur & ſa gloire étoient intéreſſés à ſoutenir des Princes opprimés, & les remontrances de Marie de Médicis, de même que celles de ſes Miniſtres furent inutiles. 1610.

Les Catholiques zélés étoient très-mécontens, & regardoient la guerre qu'Henri IV alloit entreprendre en faveur des Proteſtans contre une Puiſſance ſoumiſe au St. Siége, comme une ſuite de ſon attachement à la Religion prétendue réformée. Un Jéſuite, nommé Gonthery, voulant le détourner de cette expédition, & l'animer contre les Hérétiques, oſa prêcher devant lui, à S. Gervais, qu'ils devoient lui être d'autant plus odieux, que d'après leurs principes, ſon mariage avec Marie de Médicis étoit nul, & ſes Enfans bâtards. Henri IV mépriſa ſes vaines déclamations, & n'en punit même pas l'auteur (*a*).

(*a*) Voyez les Manuſcrits de Dupuis, n°. 90. Voyez auſſi le Memorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. p. 68. & ſuiv.

1610. Conſeil de Régence.

Sa Majeſté, en confiant la Régence du Royaume à la Reine pendant ſon abſence, lui avoit formé un Conſeil compoſé des Cardinaux de Joyeuſe & Duperon, des Ducs de Mayenne, de Montmorenci, & de Montbazon, des Maréchaux de Briſſac, & de Fervaques, de M. de Châteauneuf, Garde du Sceau de la Régence, de MM. de Harlay, de Nicolaï, de Châteauvieux, de Liantcourt, de Pont-Carré, de Geſvres, de Villemontée & de Meaupeou, ſans leſquels elle ne pourroit rien décider. Il forma auſſi quatorze autres petits Conſeils dépendans du premier, compoſés chacun de cinq perſonnes tirées du Clergé, de la Nobleſſe, de la Magiſtrature, de la Finance & du Corps-de-Ville (*a*).

Après avoir ainſi pourvu à l'adminiſtration de ſon Royaume, il donna, en particulier, à la Reine les avis qu'il crut les plus propres à y maintenir la paix pendant ſon abſence.

Si l'on en croit l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mère & du Fils, il n'avoit plus alors le même attachement pour M. de Sully. Il fit même part à Marie des mécontentemens qu'il en avoit,

(*a*) Voyez les Mém. de M. de Sully, t. 3. fol. p. 465.

lui dit que ſon humeur le lui rendoit inſup- 1610.
portable, & que ſon projet étoit de lui ôter les Finances à ſon retour pour les donner à Arnauld, [27] quoiqu'il convint qu'on n'avoit rien à reprocher à ce Miniſtre du côté des talens & de la fidélité ; mais il le taxoit d'aimer beaucoup l'argent, & croyoit qu'il n'étoit pas intact ſur cet article. Il falloit en effet que le Roi eût quelque méfiance de ſa probité, s'il eſt vrai qu'il eût refuſé à la Reine, comme dit le même Auteur, de donner à M. de Sully la place de S. Maixant, ſous prétexte qu'un homme qui manie les Finances, ne devoit point avoir de retraite aſſurée. Il ajouta d'ailleurs que tant que le parti des Huguenots ſubſiſteroit, il ne falloit pas donner de place forte à un homme de leur ſecte qui pourroit les favoriſer, & les rendre, par conſéquent, plus dangereux par ſon appui.

Il fit part auſſi à Marie, continue le même Auteur, de ſes ſoupçons ſur l'intégrité de M. de Silleri, & lui dit qu'il eut donné ſa place au Préſident Jannin, [28] s'il n'eut pas ſenti que l'expérience de ce Miniſtre lui ſeroit utile, & même néceſſaire, ſur-tout,

1601. pendant qu'elle ſeroit à la tête du Gouvernement (*a*) [29].

Avis que le Roi donne à la Reine le Gouvernement.

Il ſembloit que ce Prince prévit qu'il n'avoit plus que peu de tems à vivre; car les avis qu'il donna à Marie de Médicis pour l'adminiſtration de ſon Etat, paroiſſoient s'étendre ſur un eſpace de tems beaucoup plus conſidérable que celui qu'il devoit paſſer hors de ſon Royaume. En effet il lui recommanda de ne pas changer légérement de Miniſtre, & de ne s'y déterminer que par des raiſons invincibles; de ne pas initier des Etrangers dans le Conſeil; de reſtreindre les Parlemens aux ſeules fonctions de la Juſtice, ſans leur laiſſer prendre connoiſſance des affaires du Gouvernement; de ménager les Jéſuites, mais d'empêcher leur accroiſſement, & de ne pas permettre, ſur-tout, qu'ils euſſent aucun établiſſement dans les places frontieres, leur dévouement aveugle pour la Cour de Rome pouvant les rendre dangereux. Il lui recommanda auſſi de ne pas procurer aux

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 25. & ſuiv.

Grands des avantages qui puſſent tourner à la diminution de l'autorité Royale, mais de chercher à les ſatisfaire ſur les choſes indifférentes. Il lui prédit que tôt ou tard on ſeroit obligé de faire la guerre aux Huguenots; mais il l'exhorta à ne leur donner aucun ſujet de mécontentement, de crainte qu'ils ne ſe ſoulevaſſent avant qu'on fût en état de les réduire entiérement. Il l'entretint en même-tems de ſes vues ſur le mariage de ſon Fils avec l'Héritiere de Lorraine. Il mit tout en uſage pour lui prouver les avantages que la France en retireroit, mais il ne parvint pas à la perſuader. Il ne fut pas plus heureux en voulant l'éclairer ſur le caractere intriguant des Princeſſes de Conti. Il ſçavoit qu'elles étoient contraires à tous ſes projets, & il auroit fort deſiré pouvoir détacher la Reine de ces Princeſſes. Il y avoit d'autant plus d'intérêt, qu'elles avoient beaucoup contribué à ſes querelles domeſtiques, en excitant la jalouſie de Marie de Médicis contre Madame de Verneuil, tandis qu'elles rendoient à cette derniere tout ce que la Reine diſoit contre elle; & Marie qui croyoit avoir, dans les Princeſſes de 1610.

1610. Conti, des amies auſſi diſcretes qu'attachées, devenoit ſouvent la victime de ſon imprudente confiance.

Le Roi termina ſes conſeils en exhortant la Reine à ſe méfier de ſes paſſions, & à ne former aucune réſolution tant qu'elle en ſeroit poſſédée. Ce Prince ne connoiſſoit que trop par expérience juſqu'où l'opiniâtreté de cette Princeſſe & la violence de ſon caractere pouvoit l'emporter (*a*).

La Reine continue à négocier ſecrettement l'alliance d'Eſpagne.

Malgré l'oppoſition qu'Henri IV marquoit pour s'allier avec l'Eſpagne, Marie, loin d'abandonner ſon projet ſur cette alliance, continuoit à la négocier avec Matæo Botti, Ambaſſadeur extraordinaire du Grand Duc à la Cour de France. Elle blâmoit même le Roi de s'y oppoſer; mais elle en rejettoit toute la faute ſur M. de Sully. Elle dit un jour à Botti, dans une audience ſecrette qu'elle lui donna, que c'étoit à ce Miniſtre qu'il falloit attribuer le peu de ſuccès de Dom Pedre, lorſqu'il avoit propoſé à Henri IV, l'année

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 27. & ſuiv.

précédente, le double mariage avec la Couronne d'Eſpagne ; qu'elle ne doutoit pas que ce qui rendoit M. de Sully ſi contraire à cette alliance, ne fut ſon attachement pour la Religion Proteſtante dont les Hollandois faiſoient profeſſion, & dont le Roi ſeroit forcé d'abandonner les intérêts, s'il s'uniſſoit avec Philippe III. Elle lui témoigna enſuite la douleur qu'elle reſſentoit du refus du Roi, & combien elle ſouhaitoit renouer cette affaire. Elle lui promit d'en parler encore à S. M. & lui recommanda de ne s'ouvrir ſur cet objet qu'à MM. de Villeroi & de Silleri. 1610.

Pendant que Botti négocioit la double alliance, le Comte Orſo, Envoyé du Grand Duc à la Cour d'Eſpagne, la traitoit avec cette Couronne. Philippe III avoit accepté ; avec plaiſir l'entremiſe du Grand Duc & du Pape pour ménager le double mariage avec la France, il exigeoit ſeulement, pour préliminaire de cette union, que le Grand Duc obtint d'Henri IV la promeſſe de l'aider à ſoumettre les Hollandois à la domination de Dom Carlos. Mais le Comte Orſo refuſa d'en faire une des conditions de la double

1610. alliance, ſentant bien que le Roi n'y conſentiroit jamais (*a*).

Préparatifs pour le Sacre & le Couronnement de la Reine

Cependant Henri IV, que le ton avantageux de Spinola (*b*) animoit de plus en plus à l'exécution de ſes projets militaires, preſſoit vivement le Sacre de la Reine; il deſiroit qu'il fût fait avant ſon départ, & l'avoit fixé à la ſemaine Sainte; mais les préparatifs & les magnificences qu'il avoit ordonnés pour cette cérémonie, & pour l'entrée de Marie de Médicis après ſon couronnement, ne purent être finis, quoique huit cens ouvriers y travaillaſſent jour & nuit; le Sacre fut donc remis au 13 Mai, & l'entrée qui devoit ſe faire le 5 de ce mois fut différée juſqu'au 16. [30] Henri IV, dès le 6 Avril, avoit envoyé des Lettres Patentes au Parlement pour le ſacre, le couronnement & l'entrée de la Reine. Elles furent publiées dans tous les Carrefours

(*a*) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. pag. 165, 171, 175 & ſuiv.

(*b*) Spinola étoit Général des Troupes de l'Archiduc Albert, & de l'Infante Iſabelle. Il ſe vantoit qu'avec 30000 hommes, il livreroit bataille à Henri IV, & l'empêcheroit de pénétrer en Allemagne. Voyez l'examen du procès de Ravaillac dans le VI. vol. des Mém. de Condé, p. 201.

de la Ville de Paris, par un Hérault d'Armes, au ſon des trompettes. 1610.

Le Roi, malgré l'éloignement qu'il avoit toujours témoigné pour cette cérémonie, paroiſſoit cependant partager le plaiſir que la Reine en reſſentoit, & s'occupoit même du détail des fêtes qu'on préparoit à cette occaſion. L'entrée de Marie devoit ſurpaſſer en magnificence & en ſomptuoſité tout ce qu'on avoit encore vu dans ce genre (*a*).

Sacre & Couronnement de la Reine.

Ce fut le Cardinal de Joyeuſe qui ſacra la Reine à S. Denis, les Enfans de France, la Reine Marguerite. [31] Les Princes du Sang, tous les Seigneurs de la Cour & les Cardinaux furent invités à la ſolemnité de cette fête (*b*).

Le Roi vit le couronnement de la Reine d'un cabinet vitré qu'on avoit pratiqué à côté de l'Autel. Cette Princeſſe arriva avec tout l'appareil & toute la pompe qu'exigeoit, une pareille cérémonie. Henri IV fut ſi charmé en la voyant paroître, qu'il dit, avec tranſport,

---

(*a*) Voyez la deſcription de ces Fêtes dans le Mercure François, t. I. année 1610, p. 417 & ſuiv.

(*b*) Voyez la deſcription de cette Cérémonie dans le Journal du Regne d'Henri IV, par l'Etoile, t. 5. p. 22 & ſuiv.

1610. qu'*il n'avoit jamais rien vu de ſi beau que la Reine ſa Femme.* (*a*) On avoit fait frapper une grande quantité de médailles d'argent que Marie de Médicis jetta au Peuple. Ces médailles repréſentoient la Reine, & ſur le revers une couronne ſurmontée de lauriers, de palmes & de branches d'olivier avec cette Légende,

---

(*a*) On ne ſçauroit trop s'étonner que le Roi qui avoit de ſi juſtes ſujets de ſe plaindre de Marie de Médicis, les eût ſitôt oubliés. En effet, on vient de voir combien il étoit offenſé & même inquiet des négociations ſecretes que la Reine avoit en Eſpagne pour établir un ſyſtême de politique entiérement contraire à ſes vues; cependant ce Prince, loin d'en faire à Marie les reproches qu'elle méritoit, ſe prête non-ſeulement à ſes deſirs, en la faiſant couronner malgré ſa répugnance, mais conſent aux dépenſes énormes que cette cérémonie, jointe a ſon entrée, devoit couter dans un moment où l'argent lui étoit ſi néceſſaire pour les vaſtes deſſeins qu'il projettoit. Il la comble même d'amitiés, & lui donne les plus grandes preuves d'eſtime & de confiance, en lui laiſſant le Gouvernement de ſon Royaume. Ces actes d'imprudence prouvent qu'Henri IV étoit auſſi foible dans ſon domeſtique, qu'il étoit courageux & entreprenant à la tête de ſes Armées; & que ce Prince, qui paſſoit pour le plus grand politique de l'Europe, manquoit de prudence dans l'intérieur de ſon Palais.

Sæculi

Sæculi felicitas. (*a*) Rien ne manqua à tout ce qui pouvoit rendre cette cérémonie auſſi auguſte que pompeuſe. On remarqua cependant que malgré ces libéralités, le Peuple ne cria ni vive le Roi, ni vive la Reine (*b*). 1610.

Le lendemain du ſacre de Marie de Médicis, le Roi partit ſur les quatre heures après midi pour aller chez M. de Sully à l'Arcenal, (*c*) & voir en même-tems les préparatifs pour l'entrée de la Reine. En montant en carroſſe, il prit la gauche, & laiſſa la droite à M. d'Epernon. Les Maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portiere droite, le Duc de Montbazon & le Marquis de la Force à la gauche. MM. Dupleſſis, de Liantcourt, Chabot & de Mirebaux étoient ſur le devant vis-à-vis de S. M. Lorſqu'Henri IV fut arrivé près la Croix du Trahoir, un ſcélérat, nommé

Aſſaſſinat du Roi.

(*a*) Félicité du ſiécle. Voyez le Continuateur de l'Hiſt. univ. de M. de Thou, tom. 15. L. 3. p. 87.

(*b*) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, tom. 2. p. 305.

(*c*) La Reine voulut l'en détourner, parce qu'il lui avoit dit qu'il ſe mettroit peut-être en colere, *n'y allez donc point*, Monſieur, lui dit-elle, *envoyez-y plutôt, vous êtes en bonne humeur, & vous irez vous fâcher.* Voyez Mathieu.

1610. Ravaillac, [32] qui avoit ſuivi le Roi depuis ſa ſortie du Louvre, dans le deſſein de l'aſſaſſiner, s'approcha du côté droit, où il croyoit que devoit être ce Prince, & eut poignardé le Duc d'Epernon, s'il en eût eu le tems; mais le carroſſe qui s'étoit arrêté un inſtant, ayant continué ſa marche, Ravaillac le ſuivit juſques dans la rue de la Feronnerie, où des charettes formerent un nouvel embarras. Le Roi ayant mis auſſi-tôt la tête à la portiere pour donner quelques ordres, Ravaillac s'apperçut qu'il étoit à gauche. Il ſaute auſſi-tôt ſur la roue, & frappe ce Prince d'autant plus aiſément qu'il étoit penché pour parler à M. de Lavardin, & que la roue droite étant dans le ruiſſeau, la gauche ſe trouvoit plus élevée, & facilitoit ſon attentat. Au premier coup, Henri IV dit, *je ſuis bleſſé.* Ce malheureux lui en donna un ſecond qui fut mortel. Il voulut lui en porter un troiſieme, mais le Duc de Montbazon qui l'apperçut, lui arrêta le bras en jettant de grands cris. Auſſi-tôt S. Michel, Officier des Gardes du Corps, tira ſon épée pour tuer Ravaillac; mais le Duc d'Epernon, ſe rappellant que l'imprudence des Gardes d'Henri III, en tuant Jacques Clément, avoit

ôté le moyen de connoître ſes complices, lui cria, avec vivacité, *ne tuez pas ce ſcélérat, il y va de votre tête.* (*a*) Les Gardes ne ſçachant où conduire l'aſſaſſin dans ce moment de trouble, le menerent à l'hôtel de Retz, où on le garda à vue. 1610.

Dès que les Seigneurs qui étoient dans le carroſſe d'Henri IV ſe furent apperçus que ce Prince étoit mort par la quantité de ſang qui lui ſortoit de la bouche, ils baiſſerent les mantelets de la voiture, & dirent au Peuple, qui s'étoit aſſemblé en foule, en jettant des cris lamentables, qu'ils alloient remener le Roi au Louvre, & qu'il n'étoit que bleſſé.

(*a*) Voyez la premiere Lettre de Nicolas Paſquier à M. d'Ambleville, p. 22. Voyez auſſi pour le fait qui regarde S. Michel, Pierre Boitel, Seigneur de Geubertin, dans ſon Hiſtoire des choſes les plus mémorables qui ſe ſont paſſées en France depuis la mort d'Henri IV juſqu'en 1618, p. 415. de l'Edition de Lyon, in-12. faite en 1618. Ces deux Auteurs ſont les ſeuls qui rapportent ce fait; car il ne faut pas y comprendre l'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon qui, étant un de ſes Secrétaires, peut être ſuſpect dans ce qu'il rapporte à l'avantage de ſon Maître. Mathieu dit ſimplement que S. Michel ſe contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac, & que le Comte de Curſon lui donna du pommeau de ſon épée à la gorge.

1610. M. d'Epernon ſentant combien il étoit important qu'on y fût inſtruit de ce funeſte accident avant que le Corps de S. M. y arrivât, y envoya M. de Monferrand. Ce dernier ayant rencontré le Chancellier auquel il annonça la mort du Roi, *que nous dites-vous M. de Monferrand ?* lui dit ce Magiſtrat, *ſçavez-vous ce que vous dites ?* (*a*)

La Reine s'étant apperçue d'une rumeur extraordinaire, en demanda la cauſe avec empreſſement, croyant qu'il étoit arrivé quelque accident au Duc d'Orléans, lequel étoit d'une ſanté très-délicate. Comme on ne lui répondoit pas ſur le champ, elle ne douta pas qu'il ne fût mort. M. de Souvré [33] l'aſſura qu'il ſe portoit bien ; mais que le Roi venoit d'être bleſſé. Elle ſe trouva mal à ces mots, & ne revint de ſa foibleſſe que pour jetter des cris lamentables, en diſant qu'elle vouloit aller voir S. M. On l'arrêta, & M. de Silleri (*b*) entra auſſi-tôt, tenant le Dauphin par la main ;

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 6. de l'Edition in-4°.

(*b*) Voyez les particularités de la Vie de M. de Silleri dans la Vie du Cardinal d'Oſſat, t. 2. note 8. p. 617.

Marie, ne doutant plus alors de ſon malheur, dit au Chancellier, en pleurant, *hélas ! le Roi eſt mort. Vous m'excuſerez, Madame*, lui répondit ce Magiſtrat, *les Rois ne meurent point en France ; voilà le vôtre*, ajouta-t-il, en lui montrant Louis XIII. *Vous n'en pouvez plus voir ni avoir, ne vous, ne nous d'autre que celui-là :* puis l'ayant priée de rentrer dans ſon cabinet, *Il faut*, lui dit-il, *prendre garde que nos pleurs ne rendent nos affaires déplorables, il les faut réſerver à un autre tems. Il y en a qui pleurent, & pour vous & pour eux. C'eſt à V. M. de travailler, & pour vous & pour eux. Nous avons beſoin de remede, & non de larmes* (*a*). 1610.

Auſſitôt que le Duc d'Orléans eut appris la mort du Roi, il entra dans un ſi violent déſeſpoir de cette perte, qu'il demanda un couteau pour ſe tuer, en criant qu'il ne vouloit pas ſurvivre à ſon Papa. Si l'on en croit l'Auteur du Mercure François, l'Archevêque de Rouen, Frere naturel d'Henri IV, mourut de douleur en apprenant la mort tragique du Roi (*b*).

(*a*) Voyez le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 424. Voyez auſſi le Continuateur de l'Hiſt. univ. de M. de Thou, tom. 15. L. 3. pag. 89. & 90.

(*b*) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France,

1610. La crainte où l'on fut alors que la conſpiration que l'on ſuppoſoit avoir été faite contre Henri IV ne s'étendît juſques ſur ſes Enfans, engagea la Reine à les faire conduire tous dans une même chambre par M. de Vitri, Capitaine des Gardes. Elle ſe rendit enſuite dans le lieu où ils étoient, & dit aux Sentinelles, *Vous m'en répondrez ſur votre tête* (*a*).

A peine le Corps du Roi avoit-il été rapporté au Louvre, que le Duc d'Epernon y fit venir le Régiment des Gardes qui étoit diſperſé dans les différens quartiers de Paris; il fit prendre auſſi les armes aux Suiſſes, étendant ſur eux le pouvoir que la Reine lui avoit donné. (*b*) Il les diſtribua ainſi que les Gardes Françoiſes, au Louvre, ſur le Pont-Neuf, & à la porte des Auguſtins, où le Parlement tenoit alors ſes ſéances, parce qu'on avoit pris la ſalle du Palais pour y préparer le Banquet

---

par l'Etoile, tom. 2. p. 310. Voyez auſſi le premier vol. du Mercure François, p. 529.

(*a*) Voyez le regne de Louis XIII, par le Pere Griffet, tom. I. p. 6.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Pere Griffet, tom. I. pag. 7.

Royal qu'on devoit donner après l'entrée de la Reine. Cet ordre fut exécuté avec tant de diligence, rapporte le Continuateur de M. de Thou, qu'il n'eut pas pu l'être plus promptement, quand on eût prévu le malheur qui venoit d'arriver (*a*). M. d'Epernon, accompagné de M. de Guiſe, alla enſuite à l'Hôtel-de-Ville, il y trouva M. le Jai, Lieutenant Civil, & M. Sanguin, Prévôt des Marchands, avec les Echevins & les Bourgeois qui s'y étoient aſſemblés à l'affreuſe nouvelle qui venoit de ſe répandre dans Paris. Il leur dit que le Roi n'étoit que bleſſé, leur ordonna de s'emparer des clefs de la Ville, d'en faire fermer les portes, & d'empêcher par leur ſoins qu'il ne ſe fît aucun attroupement, ni aucune émotion populaire. 1610.

M. de Sully fut bientôt inſtruit par des clameurs confuſes du malheur qui venoit d'arriver à la France. Il lui fut confirmé quelques momens après par S. Michel, qui entra dans ſa chambre tout troublé, & lui apporta le couteau encore enſanglanté, dont Ravaillac s'étoit ſervi

(*a*) Voyez Tom. 15. L. 3. p. 91.

1610. pour commettre le plus grand des forfaits (*a*).

Il eſt aiſé de juger que M. de Sully fut frappé comme d'un coup de foudre à un ſi horrible ſpectacle. L'on ne ſçauroit même trop s'étonner que ſon premier mouvement n'ait pas été d'aller ſur le champ au Louvre rendre ſes derniers devoirs au meilleur des Maîtres, & offrir ſes ſervices à la Reine dans un moment auſſi critique pour l'Etat. On ne peut pas attribuer cette faute à l'accablement de ſon eſprit, puiſqu'il ne négligea aucun des moyens propres à ſe mettre en ſûreté contre ceux qui auroient voulu le dépouiller de ſes places, ou lui ôter ſa liberté. La crainte ſeule le fit donc manquer au premier de tous les devoirs, celui de la reconnoiſſance auquel il étoit plus obligé, qu'aucun autre, après les bienfaits & les témoignages d'affection qu'il avoit reçus d'Henri IV. Il n'ignoroit pas, à la vérité, qu'il n'eut des ennemis; que Concini, ſur-tout, n'eut ſujet de ſe plaindre de lui après la maniere dont il l'avoit traité. Ce Miniſtre craignit, ſans doute, qu'il ne profitât de l'Empire qu'il avoit ſur Marie de Médicis pour l'indiſ-

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 4. fol. p. 1.

poſer contre lui. Il s'enferma en conſéquence dans l'Arcenal, & ſe contenta d'envoyer Madame de Sully pour l'excuſer, auprès de la Reine, de ce que l'excès de ſa douleur ne lui permettoit pas d'aller lui témoigner la part qu'il prenoit à la ſienne. Il la chargea en même-tems d'obſerver par les réponſes qui lui ſeroient faites, ce qu'il avoit lieu d'attendre de Marie, & la maniere dont il en ſeroit reçu. 1610.

Cependant M. de S. Geran lui ayant repréſenté qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'aller rendre ſes devoirs au nouveau Roi & à la Reine, il ſe détermina à ſuivre ſon conſeil, & partit accompagné de quarante hommes à cheval. Il rencontra en chemin M. de Baſſompierre à la la tête d'un grand nombre de Cavaliers. Cette rencontre lui cauſa beaucoup de ſupriſe, & même d'inquiétude. Il exhorta la Troupe les larmes aux yeux de faire ſerment de fidélité au nouveau Roi. *Monſieur*, lui répondit Baſſompierre d'un air dédaigneux, *c'eſt nous qui faiſons faire ce ſerment aux autres, ainſi nous n'avons pas beſoin d'exhortations en une choſe à quoi nous ſommes ſi obligés.* Cette réponſe fiere confirma M. de Sully dans le ſoupçon où il étoit déjà, qu'on en vouloit à ſa vie ou à

1610. ſa liberté. Il avoit reçu d'ailleurs depuis qu'il étoit ſorti de chez lui des billets de différentes perſonnes qui contribuoient encore à l'allarmer. On lui mandoit qu'on avoit conſeillé à la Reine *de s'aſſurer de lui, parce qu'il avoit en main l'Artillerie, la Baſtille & l'argent du Roi défunt.* (*a*) Il s'en retourna donc auſſi-tôt à la Baſtille, & s'y enferma avec autant de précaution que s'il ſe fût attendu à y ſoutenir un ſiége. Il fit enlever en même-tems tout le pain qu'on put trouver, & écrivit ſur le champ au Duc de Rohan ſon gendre, Colonel des Suiſſes qu'il commandoit pour lors en Champagne, de ſe rendre auſſi-tôt à Paris avec ſes Troupes. MM. de Praſlin & de Créqui le preſſerent envain de venir au Louvre. Ils ne purent l'y déterminer, & ce ne fut même qu'avec beaucoup de peine qu'il s'y rendit le lendemain, ſur les inſtances que lui en fit M. de Guiſe de la part de la Reine.

Cette conduite auſſi étrange que condamnable, & à laquelle on avoit ſi peu lieu de s'attendre de la part d'un Miniſtre qui avoit donné, toute ſa vie à ſon Maître des preuves

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par Mathieu, p. 2 & 3.

de l'attachement le plus inviolable, frapperent vivement la Reine, & tout le Conſeil, & firent même naître des ſoupçons ſur ſa fidélité; Mais M. de Villeroi, quoiqu'ennemi de M. de Sully, conſeilla à Marie de lui laiſſer ſes places, & même de le bien recevoir lorſqu'il viendroit la trouver; parce qu'il étoit très-important, diſoit-il, dans une circonſtance auſſi malheureuſe, de ne faire aucun changement dans l'adminiſtration. Il ajouta qu'il n'étoit pas moins utile de conſerver l'union entre tous ſes Miniſtres. Il fit exhorter en conſéquence M. de Sully, par quelques-uns de ſes amis, de ſe prêter à des vues auſſi néceſſaires au bien de l'Etat (*a*). 1610.

Cependant la douleur de la Reine, quelque grande qu'elle fût, ne l'empêcha pas de s'occuper des moyens de ſe faire déclarer Régente avant que l'arrivée des Princes pût y mettre obſtacle. Les ſieurs de Villeroi & Jeannin, qu'elle conſulta à cet effet, prétendoient

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 49. & ſuiv. Les Mém. de Baſſompierre, t. I. p. 284. & ceux du Duc d'Etrées, p. 3.

1610. que le Roi ayant témoigné que ſon deſſein étoit de lui laiſſer l'adminiſtration de ſon Royaume pendant la guerre d'Allemagne, où il devoit commander en perſonne, il falloit profiter de cette diſpoſition ſi connue de tout le monde, pour engager le Parlement à la confirmer par un Arrêt. M. de Villeroi offrit même de dreſſer la Déclaration & de la ſigner; mais le Chancellier ne voulut jamais la ſceller, & dit aſſez haut, que s'il autoriſoit ce parti, les Princes, & particuliérement le Comte de Soiſſons ne le lui pardonneroient jamais, & qu'il lui en coûteroit peut-être la vie (*a*) [34].

D'après l'avis probablement de M. d'Epernon, Marie de Médicis fit dire ſecrettement par Dollé à M. de Harlai [35] qui lui étoit très-attaché, de faire aſſembler promptement le Parlement, pour délibérer ſur l'affaire de la Régence. En conſéquence ce Magiſtrat, quoiqu'accablé des douleurs de la goutte, ſe fit porter auſſi-tôt aux Auguſtins.

M. de Blancmeſnil, ſecond Préſident de la Grand'Chambre, y tenoit alors l'Audience de

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 59. & ſuiv.

relevée. Le bruit de la mort du Roi s'y étant répandu, il fit ſuſpendre la cauſe qu'on plaidoit pour récueillir les voix, & délibérer ſur ce qu'il y avoit à faire dans une circonſtance auſſi cruelle. L'Evêque de Beauvais ſon Fils arriva alors, & lui confirma ce funeſte événement. Il l'exhorta en même-tems à retourner au plutôt chez lui, dans la crainte de quelque émeute populaire ; mais ce Magiſtrat refuſa de ſortir des Auguſtins, & dit que ſon devoir l'obligeoit d'y reſter pour aſſurer l'obéiſſance due au Succeſſeur d'Henri IV, même au péril de ſa vie. Il fit donc ſur le champ avertir les Gens du Roi, les députa au Louvre pour aller s'informer de la vérité du fait qu'il venoit d'apprendre, & recevoir les ordres que S. M. voudroit preſcrire à ſon Parlement. 1610.

MM. le Bret & Servin, [36] Avocats Généraux, partirent auſſi-tôt, & les Chambres reſterent aſſemblées en attendant leur retour.

Pendant cet intervalle, le Préſident Seguier ſe rendit au Palais accompagné de pluſieurs Membres du Parlement qu'il avoit fait avertir. M. d'Epernon lui avoit communiqué le deſir de la Reine, & lui avoit fait ſentir en même-tems de quelle néceſſité il étoit de

1610. donner la Régence à cette Princeſſe, pour empêcher les troubles, & maintenir la paix dans tous les ordres de l'Etat.

Cependant les Gens du Roi revinrent du Louvre, & M. Servin, portant la parole, dit, les larmes aux yeux, que la mort du Roi n'étoit que trop vraie, qu'ils avoient trouvé Marie de Médicis dans la plus grande conſternation, qu'elle les avoit chargés de demander à la Cour qu'elle délibérât ſans délai ſur l'objet de la Régence, afin qu'on pût donner promptement les ordres néceſſaires aux Gouverneurs des Provinces; que le Chancellier, & pluſieurs Grands de l'Etat qu'ils avoient vus, les avoient aſſurés que d'après même les Regiſtres du Parlement, la Régence & la Tutelle du jeune Roi devoient être accordées à la Reine Mere, & qu'ils étoient ſur cet objet de l'avis du Chancellier & des Grands du Royaume.

Les Gens du Roi s'étant retirés, M. de Harlai parla avec beaucoup de chaleur pour qu'on déférât ſur le champ, la Régence à Marie de Médicis, & alla enſuite aux opinions (*a*).

(*a*) Voyez le Continuateur de l'Hiſt. univ. de M. de Thou, tom. 15. L. 3. p. 92.

Dans ce Moment M. d'Epernon entra bruſ- 1610.
quement dans la ſalle où ſe tenoit l'Aſſemblée, ſans manteau, & tenant ſon épée à la main. *Elle eſt encore dans le foureau*, dit-il avec un ton ménaçant, *ſi l'on ne pourvoit pas à la ſûreté de l'Etat, en déclarant la Reine Régente avant que la Cour ſe ſépare, il faudra bien l'en tirer, & je prévois qu'il y aura du ſang répandu. Je ſçais que quelques-uns d'entre vous, Meſſieurs, demandent du tems pour délibérer, mais ce délai ſi utile dans d'autres circonſtances, ſeroit imprudent dans celle-ci : ce que je vous propoſe peut ſe faire aujourd'hui ſans péril, mais ne ſe fera pas demain ſans carnage* (*a*).

Il fit enſuite des excuſes au premier Préſident de s'être préſenté d'une maniere ſi peu conforme au reſpect qu'on devoit à une Aſſemblée auſſi auguſte; mais il ajouta que l'impatience où étoit la Reine de ſçavoir la réponſe de la Cour, ne lui avoit pas laiſſé le tems de ſe mettre dans un état plus convenable.

(*a*) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. pag. 338. & ſuiv. Le Continuateur de l'Hiſt. univ. de M. de Thou déjà citée, pag. 92. Le Mém. de M. de Baſſompierre, tom. I. pag. 295. & l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 55.

1610. Tous les Membres du Parlement gardoient un morne ſilence dans la ſurpriſe où ils étoient d'entendre qu'on leur propoſoit de confier l'adminiſtration du Royaume à Marie de Médicis ſans la participation des Princes, & des principaux Officiers de la Couronne. M. de Harlai prit la parole, & dit au Duc d'Epernon que la Cour lui ſçavoit gré de l'attachement & du zele qu'il témoignoit pour le bien de l'Etat, qu'elle l'exhortoit à les conſerver, & qu'elle en feroit regiſtre (*a*). Il dit la même choſe à M. de Guiſe qui entra un moment après que M. d'Epernon fut ſorti. Ce dernier déclara en arrivant qu'il venoit pour offrir ſes ſervices au Roi, à la Reine, & au Parlement.

Il eſt à préſumer que M. d'Epernon ne ſortit de l'Aſſemblée avant qu'on eût été aux opinions, qu'afin qu'on ne pût pas croire dans le Public qu'il eut voulu gêner la liberté des ſuffrages. Il étoit bien aiſe auſſi de perſuader que les Gardes qui environnoient le Couvent des Auguſtins, loin d'y être placés pour in-

(*a*) Il n'en eſt point fait mention dans les Regiſtres du Parlement.

timider

timider le Parlement en cas de réſiſtance à ſes volontés, n'y étoient que pour la ſûreté de la Cour. Mais cette adreſſe n'en impoſa à perſonne. Il eſt probable auſſi que M. de Guiſe ne vint aux Auguſtins que pour rendre compte à la Reine de ce qui s'y ſeroit paſſé, & connoître ceux qui auroient refuſé de lui donner leurs ſuffrages. 1610.

Cependant M. de la Gueſle, ſoit dans l'eſpérance de ſe rendre Marie favorable, & d'en obtenir des graces, ſoit par crainte d'encourir ſon indignation, conclut à lui déférer la Régence. Les Membres du Parlement, effrayés du danger auquel ils s'expoſeroient d'après les diſcours de M. d'Epernon, s'ils refuſoient d'y adhérer, & ſçachant d'ailleurs que les Auguſtins étoient entourés de Gardes, donnerent tous unanimement leurs voix en faveur des Concluſions du Procureur Général (*a*). La Cour rendit en conſéquence un Arrêt conforme à ces Concluſions; (37) on envoya les Gens du Roi en faire part à la Reine, qui les chargea de remercier la Cour, & d'attendre ſes ordres avant que de ſe ſéparer. Le Parlement déclare la Reine Régente.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. L. I. pag. 15. Edition in-4°.

1610. Les gens ſages & vertueux qui n'eſpéroient tirer aucun avantage de la violence qu'on venoit de faire aux Loix, déplorerent le malheur d'un Royaume livré à des ambitieux, dont le premier Acte étoit de les enfreindre. En effet on venoit de décider du ſort de l'Etat ſans le concours de ceux qui ſeuls en avoient le droit, puiſqu'il s'agiſſoit de l'adminiſtration d'un bien qui leur appartenoit, au cas que Louis XIII & ſes Freres vinſſent à mourir ſans laiſſer d'enfans mâles. Le pouvoir de Galigai & de ſon Mari faiſoit frémir, avec raiſon, ces bons Citoyens. Ils prévoyoient que la Reine ſe conduiroit uniquement par leurs avis, & que l'injure qu'ils venoient de faire aux Princes les obligeroient à les éloigner des Conſeils, dans la crainte qu'ils ne vengeaſſent ſur eux les juſtes ſujets qu'Henri IV avoit eus de s'en plaindre, & leur cauſe particuliere (*a*).

Marie reçut, comme il eſt aiſé de le juger, avec autant de joye que de reconnoiſſance, la nouvelle de l'Arrêt que le Parlement venoit de rendre en ſa faveur, & qu'elle craignoit

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le Vaſſor, t. L. L. I. p. 15. & 16.

qui ne fût pas conforme à ſes deſirs. Il eſt vrai- 1610.
ſemblable que cet heureux ſuccès, dont elle étoit redevable en grande partie à M. d'Epernon, ſuſpendit au moins pour quelques momens la douleur qu'elle reſſentoit de la mort funeſte du Roi; ſi même il n'en fut pas le terme. On ſe conſole aiſément de la perte d'un Maître, lorſqu'elle nous procure une puiſſance abſolue, & le caractere auſſi volontaire qu'opiniâtre de Marie de Médicis la rendoit très-propre à jouir de cet avantage dans toute ſon étendue; cependant il devint, comme le lui avoit prédit Henri IV, la ſource de ſes malheurs, & elle eut lieu de regretter le reſte de ſa vie, celui qui, par ſa mort, le lui avoit procuré.

Comme M. d'Epernon & les autres Confidens de la Reine ſentoient cependant qu'il étoit néceſſaire de mettre le ſceau à ſa Régence, cette Princeſſe, par leurs conſeils, envoya, ſur les ſept heures du ſoir, M. de Bullion (38) à M. de Harlai pour l'avertir que le Roi iroit le lendemain tenir ſon Lit de Juſtice avec les Seigneurs de la Cour; qu'elle y conduiroit ce Prince, & qu'elle prioit les Membres de la Compagnie de s'y trouver dans le

1610. plus grand nombre qu'il ſeroit poſſible. Ce Miniſtre étoit chargé en même-tems de renouveller ſes remercimens à la Cour. M. de Harlai fit dire à Marie, au nom du Parlement, que ſes ordres ſeroient exécutés.

Dès le ſoir même cette Compagnie alla en Corps rendre ſes devoirs au Roi & à la Reine, & lui faire des proteſtations de fidélité & d'obéiſſance. La Chambre des Comptes en fit de même lorſque le Parlement fut retiré (*a*). Les Princes, les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs des Provinces qui ſe trouvérent pour lors à Paris, vinrent enſuite au Louvre prêter le ſerment de fidélité à L. M. Marie ordonna aux derniers de partir ſur le champ pour ſe rendre dans les différentes Places où ils commandoient, afin d'y maintenir le bon ordre. On donna auſſi des Gardes aux Ambaſſadeurs des Princes Etrangers, pour qu'ils ne fuſſent point inſultés, & ſur-tout à celui d'Eſpagne qui déplaiſoit fort au Peuple (*b*).

La Police fut ſi bien faite à Paris qu'il n'y

(*a*) Voyez les Mém. concern. la Régence, t. I. p. 8.

(*b*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 48.

eut aucun mouvement pendant toute cette journée, & la nuit ſuivante (*a*). 1610.

Le lendemain Louis XIII, monté ſur une haquenée blanche, alla aux Auguſtins pour y tenir ſon Lit de Juſtice. La Reine y arriva, de ſon côté, en grand deuil & voilée d'un crêpe. Les Princes, les Prélats, les Pairs, les Officiers de la Couronne & le Chancellier, ſuivi des Maîtres des Requêtes, s'y rendirent auſſi. Dès qu'on ſçut que le Roi & la Reine arrivoient, le Parlement députa vers L. M. deux Préſidens & quatre Conſeillers. Le Roi & la Reine entrerent enſuite dans la Salle, précédés des Députés du Parlement, & ſuivis des Princes & des Pairs. Ils prirent ſéance dans les places qui leur étoient deſtinées. Il y eut quelques diſputes ſur la préſéance entre les Pairs Laics, les Pairs Eccléſiaſtiques & les Cardinaux. La diſpute fut décidée en faveur des Cardinaux & des Pairs Eccléſiaſtiques, & chacun ſe plaça à ſon rang. Lit de Juſtice.

Dès que le Roi & la Reine furent aſſis, Marie entr'ouvrit ſon voile : *Meſſieurs*, dit-elle,

(*a*) Voyez le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 426.

1610. *ayant plu à Dieu, par un ſi malheureux accident, retirer à ſoi notre bon Roi, Monſeigneur.* Les ſanglots étoufferent ſa voix en ce moment, & elle fut quelque tems ſans pouvoir parler. Enfin, s'étant un peu remiſe, elle continua, *Je vous amene ici le Roi mon Fils, pour vous prier tous d'en avoir le ſoin que vous êtes obligés, pour ce que vous devez à la mémoire du Pere, à vous-mêmes & à votre Pays. Je deſire qu'en la conduite de ſes affaires, il ſuive vos bons avis & conſeils, je vous prie les lui donner tels que vous aviſerez en vos conſciences pour le mieux* (*a*).

Après avoir prononcé ce peu de paroles interrompues pluſieurs fois par ſes pleurs, Marie deſcendit pour ſe retirer; mais on la ſupplia de reprendre ſa place, ce qu'elle fit après s'en être défendue pendant quelque tems.

Le Roi fit alors un petit diſcours, par lequel il prioit le Parlement de l'aider de ſes conſeils. La Reine enſuite ſe leva, & voulut, pour la ſeconde fois, ſortir de l'Aſſemblée, afin de laiſſer plus de liberté aux Membres du Parlement pour délibérer ſur l'objet de la Régence; mais le Premier Préſident lui dit qu'elle

(*a*) Voyez les Regiſtres du Parlement, année 1610.

lui avoit déjà été donnée par l'Arrêt de la veille, & qu'il ne reſtoit plus qu'à le publier. Marie ſe raſſit donc, (*a*) & le Chancellier, après les cérémonies accoutumées, fit un Diſcours par lequel il repréſenta que non-ſeulement il étoit avantageux d'accorder la Régence à la Reine, mais qu'en la lui donnant, on ne feroit que ſuivre l'intention d'Henri IV, que ce Prince avoit déclarée à pluſieurs perſonnes peu de tems avant ſa mort. Il ne parla point dans ſon Diſcours de l'Arrêt de la veille, & alla aux opinions comme ſi l'affaire de la Régence n'eut point encore été miſe en délibération. 1610.

Auſſi-tôt que le Chancellier eut fini ſon Diſcours, M. le Premier Préſident en fit un, conforme à celui du Chancellier. Il entra ſeulement dans un plus grand détail ſur les raiſons qui devoient déterminer la Cour à déférer la Régence à Marie de Médicis. Il les appuya par les exemples des autres Reines de France auxquelles l'adminiſtration du Royaume avoit été confiée.

(*a*) Ce fait rapporté dans les Plaidoyers de M. Servin, L. 2. p. 301. ne ſe trouve point dans les Regiſtres du Parlement.

1610. Après le Diſcours de M. de Harlai, on alla de nouveau aux opinions, & l'on arrêta *conformément à l'Arrêt de la veille* que la Reine ſeroit Régente. L'on fit enſuite entrer les Gens du Roi, & M. Servin réquit la publication de cet Arrêt. M. le Chancellier, après avoir été pour la ſeconde fois aux opinions, prononça l'Arrêt par lequel la Régence étoit déférée à la Reine *conformément à l'Arrêt de la veille* (39).

La ſéance du Lit de Juſtice étant finie, le Roi s'en alla à Notre-Dame, accompagné des Princes, & la Reine s'en retourna au Louvre au milieu des acclamations du Peuple (*a*).

On dépêcha des Couriers dans toutes les Provinces du Royaume pour leur faire part de la mort du Roi, & de l'Arrêt qui venoit de donner la Régence à Marie de Médicis [41].

Il ſembloit que l'Acte qu'on venoit de conſommer en déférant à la Reine l'adminiſtration du Gouvernement eut totalement fait perdre de vue le malheur que la France venoit d'éprouver. Car il ne parut plus aucun ſigne de douleur au Louvre, & particuliérement dans

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. p. 17.

ceux qui compoſoient la Cour de Marie, & qui avoient ſa confiance. Cette Princeſſe même toute occupée maintenant des affaires importantes dont elle ſe trouvoit chargée, ceſſa de ſe livrer à des regrets inutiles ; mais elle dut peut-être moins cet effort à ſon courage, qu'au plaiſir ſecret qu'elle reſſentoit de ſe trouver maîtreſſe abſolue d'un grand Royaume. 1610.

Cependant les Médecins & les Chirurgiens, ayant ouvert le corps d'Henri IV, trouverent que c'étoit le ſecond coup que lui avoit porté Ravaillac, qui avoit tranché ſes jours en coupant la veine pulmonaire, & qu'il étoit d'ailleurs ſi bien conſtitué, que ſans cet accident funeſte, on avoit lieu d'eſpérer qu'il auroit encore vécu long-tems.

Obſeques d'Henri IV.

La Varenne & le Pere Cotton ayant rappellé à la Reine que le Roi avoit promis ſon cœur au College de la Flêche qu'il avoit fondé, Marie conſentit qu'il y fût tranſporté. En conſéquence un grand nombre de Jéſuites de la Maiſon Profeſſe vinrent prendre le cœur de S. M. & le porterent à la Flêche, accompagné du Duc de Montbazon & de la Varenne.

Le 30 Juin, on inhuma le corps d'Henri IV

1610. à St. Denis avec les cérémonies accoutumées (*a*). Au départ du convoi il s'éleva une conteſtation très-vive dans la cour du Louvre pour la préſéance entre le Parlement, Henri de Gondi, Evêque de Paris, & Charles Miron, Evêque d'Angers (*b*). Ce dernier tenoit la place du Cardinal Duperon, Grand Aumônier qui pour lors étoit malade. Le Duc d'E-

(*a*) On fit quelques jours auparavant les obſéques d'Henri III. M. d'Epernon alla, le 19 Juin, chercher le corps de ce Prince à Compiegne, où il avoit été tranſporté après ſa mort; il le conduiſit à St. Denis, où il fut inhumé le 23 du même mois, ſans Cérémonie & ſans Oraiſon funèbre. Il ne s'y trouva que les Comtes de St. Pol & de Lauragais, MM. d'Epernon, de Bellegarde, le Premier Préſident & quelques autres perſonnes qui avoient été attachées à Henri III. Ce fut le Cardinal de Joyeuſe qui officia. Voyez les Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 328. & 329.

(*b*) Ces deux derniers prétendoient que leurs places devoient être auprès de l'Effigie du Roi, (elle étoit en cire, on la portoit immédiatement après tous les Ordres de l'Etat, & avant le cercueil) : le Parlement, au contraire, ſoutenoit que c'étoit la ſienne, & que ces Prélats ne devoient marcher qu'après le cercueil. Voyez *le détail & les ſuites de cette conteſtation dans le Continuateur de M. de Thou, t. 15. p. 113. & ſuiv. on les trouve auſſi dans les Manuſcrits de Dupuis*, n°. 90.

pernon qui étoit parent de M. de Gondi, & qui n'avoit plus beſoin du Parlement, profita de l'empire que le ſervice important qu'il avoit rendu à la Reine lui donnoit ſur elle, pour l'engager à prononcer en faveur de l'Evêque de Paris & du Grand Aumônier. Le Comte de Soiſſons, qui pour lors étoit de retour, ne fut pas fâché de ſon côté de mortifier le Parlement pour ſe venger de ce que cette Cour avoit oſé, pendant ſon abſence, accorder la Régence à Marie. Il étoit d'autant plus piqué qu'étant près de Paris, il penſoit que le Parlement auroit pu l'attendre pour décider d'un objet auſſi important pour l'Etat, & auſſi intéreſſant pour lui. 1610.

Examen du Procès de Ravaillac.

J'ai dit plus haut que dans le premier moment de l'aſſaſſinat du Roi, on conduiſit Ravaillac à l'Hôtel de Retz. Il y fut gardé par des Archers juſqu'au 16 Mai; mais loin d'avoir donné des ordres pour qu'il ne fût vu de perſonne, on y laiſſoit entrer indifféremment tous ceux qui demandoient à le voir. Un Huguenot qu'on ne nomme point, voulant lui arracher, par la force des tourmens, la déclaration des complices, lui rompit un des

1610. pouces (*a*). Les queſtions qu'on lui faiſoit ſur le crime qu'il avoit commis, ſont conſignées dans un ſi grand nombre d'Auteurs, que je ne les rapporterai point ici. Il fut transféré le 16 à la Conciergerie, & ce ne fut que le 17 qu'il fut interrogé par M. de Harlai, le Préſident Poitier, MM. Jean Courtin, & Proſper Bouin, Conſeillers au Parlement (*b*).

On ne peut attribuer ſans doute la négligence des Juges par rapport à Ravaillac, qu'à la conſternation, où l'aſſaſſinat d'Henri IV avoit jetté tous les eſprits. En effet, outre l'imprudence de le laiſſer voir à tous ceux qui ſe préſentoient, on fut plus de deux jours

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 18.

(*b*) Voyez le Procès de Ravaillac & le détail du ſupplice de ce ſcélérat dans le VIe. volume des Mémoires de Condé, pag. 201. & ſuiv. on y trouve toutes les pieces de ce Procès plus complettes que dans aucun autre ouvrage. Les notes d'ailleurs qui y ſont jointes rendent ce morceau très-intéreſſant. Il faut cependant ſe méfier d'une partie des faits qui y ſont rapportés, l'Auteur paroiſſant en avoir adopté de très-apocriphes tel que le Factum de Pierre Dujardin, connu ſous le nom du Capitaine la Garde, dénué de toute vraiſemblance, ainſi que la plupart des bruits populaires qui couroient alors.

ſans l'interroger, contre la diſpoſition préciſe 1610.
des Ordonnances. Par ce délai, on donnoit à ſes complices, au cas qu'il en eût, le tems de ſe ſauver, à ce parricide celui de réfléchir aux réponſes qu'il devoit faire dans ſon interrogatoire, & à ceux qui le virent pendant cet intervalle, la facilité de lui donner des avis en termes équivoques & déguiſés, de le fortifier en même-tems dans la réſolution de ne point nommer les auteurs de ſon crime, en lui faiſant entendre que ſon ſalut dépendoit de ſon ſilence, & qu'il ne pouvoit obtenir qu'à cette condition la couronne du Martyre auquel il s'étoit dévoué.

Il eſt même aiſé de voir, en liſant les interrogatoires, qu'on a paſſé très-légérement ſur pluſieurs faits qui méritoient d'être approfondis avec plus de ſoin, & qu'en général les Juges, dont je ſuis bien éloigné de ſoupçonner l'intégrité, n'ont regardé ſon attentat que comme la ſuite d'un fanatiſme que l'égarement de ſon eſprit l'avoit porté à commettre en lui perſuadant que la Religion le lui ordonnoit. Cette perſuaſion qu'à la vérité, toutes les apparences ſembloient autoriſer, fut probablement l'unique cauſe qui leur fit négliger les

1610. indices qui auroient pu leur faire découvrir la trame d'un complot dont Ravaillac n'avoit été que l'inſtrument. Ce qui prouve même d'une maniere invincible que le Parlement ne lui attribua point d'autre motif, & qu'il penſa que les Sermons & les Ouvrages ſéditieux contre Henri IV l'y avoient ſeuls déterminé, c'eſt que le jour même de l'exécution de ce ſcélérat, il s'occupa de la recherche des Livres où ſe trouvoient des maximes favorables au régicide; il condamna en conſéquence le Livre de Mariana à être brûlé par la main du Bourreau, d'après la cenſure de la Sorbonne à laquelle il avoit ordonné de s'aſſembler pour rendre un Décret ſur cet objet (*a*).

Condamnation du Livre de Mariana.

Quoique Ravaillac ait nié dans ſes interrogatoires qu'on l'eut ſéduit, pour commettre

(*a*) Voyez le Continuateur de M. de Thou, t. 15. L. 3. pag. 109. & ſuiv. Le Vaſſor, t. I. p. 21. Le Journal de l'Etoile, tom. VI. p. 90. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 78. & ſuiv. L'avertiſſement du VIe. volume des Mém. de Condé, p. 30. & ſuiv. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 457. & ſuiv. On trouve la cenſure de la Sorbonne & les Arrêts du Parlement contre le Livre de Mariana en entier dans ces deux derniers Ouvrages. Ils ſont à la page 240. des Mémoires de Condé.

ſon crime, un grand nombre d'Auteurs dont quelques-uns même étoient contemporains, nous ont tranſmis des faits qui prouvent que pluſieurs perſonnes en ont été accuſées; mais M. d'Epernon & Madame de Verneuil ſont les deux ſur leſquels les ſoupçons ſont tombés plus particuliérement. 1610.

A l'égard de la Reine, je croirois offenſer ſa mémoire, ſi je tentois de réfuter les calomnies dont ſes ennemis ont voulu la flétrir, calomnies auſſi dénuées de fondement que de vraiſemblance, & dont nous ne ſommes inſtruits que par des Ecrivains auſſi ignorans que mépriſables. Il en eſt à peu près de même de celles qu'on a débitées ſur M. d'Epernon. En effet, malgré tous les faits qu'on trouve rapportés dans l'avertiſſement du ſixieme volume des Mémoires de Condé, l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, le Vaſſor, les Mémoires de la Régence, le Mercure François, l'Etoile, & les Manuſcrits de Dupuis, je penſe que les ſages réflexions de Nicolas Paſquier (*a*) doivent laver entiérement le Duc

Juſtification de la Reine & de M. d'Epernon.

(*a*) Voyez ſa Lettre à M. de Monac, Gentilhomme Xaintongeois, dans le quatrieme Livre de ſes Lettres, p. 433. de l'Edition in-12.

1610. d'Epernon des imputations odieuſes dont on a voulu le noircir. Si c'étoit lui qui eut mis le poignard dans la main de Ravaillac, eut-il retenu St. Michel, prêt à tuer ce ſcélérat, *en lui criant qu'il y alloit de ſa tête?* N'eſt-il pas probable, au contraire, que loin de l'en empêcher, il eut gagné un autre aſſaſſin pour le délivrer du premier, & enſévelir ſon parricide par ce ſecond crime?

Les deux points qui pourroient jetter quelques nuages ſur l'innocence de M. d'Epernon, ſont le Mémoire & le Manifeſte du Capitaine la Garde, (*a*) & les accuſations de la Découman. Mais les prétendus faits que rapportent la Garde & la Découman étant dénués de toute vraiſemblance, ne peuvent porter aucune atteinte à la réputation de M. d'Epernon, & ſont très-aiſés à détruire. S'ils étoient tels qu'on les trouve décrits dans les deux Pieces que je viens de citer du Capitaine la Garde, eſt-il probable que le Roi & ſes Miniſtres euſſent négligé de les approfondir,

(*a*) On trouve ces deux Pieces dans le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 235. ainſi que l'interrogatoire & la déclaration de la Demoiſelle Découman, p. 256. Ils ſont auſſi dans les Manuſcrits de Dupuis, n°. 92.

qu'on

qu'on n'eut pas écrit au Viceroi de Naples pour le prier de faire arrêter les perſonnes que Pierre Desjardin avoit déſignées, pour découvrir la vérité d'une conſpiration contre la vie de S. M. N'eſt-il pas même abſurde de croire qu'Henri IV, après avoir eu un entretien avec le Capitaine la Garde à Fontainebleau, & après avoir lu les Lettres concernant cette prétendue conſpiration, que ce dernier lui avoit remiſes, ſe ſoit contenté de lui dire, en lui rendant ces Lettres, de les garder ſoigneuſement, pour les lui repréſenter lorſqu'il en auroit beſoin; de lui recommander de ne parler à perſonne de ce qu'elles contenoient, & de continuer à le ſervir fidélement? Peut-on s'imaginer que d'après des faits auſſi importans en apparence, on eut laiſſé partir Pierre Desjardin, qui alla joindre alors le Grand Maréchal de Pologne dans les voyages que fit ce dernier en Angleterre, en Hollande & dans pluſieurs autres Pays? Il ne l'eſt pas moins que le Capitaine la Garde ayant été arrêté en 1615, mis à la Baſtille, & transféré enſuite à la Conciergerie, ſans ſçavoir, dit-il dans ſon Factum, la cauſe pour laquelle il avoit été arrêté, le Parlement n'ait fait aucune 1610.

1610. pourſuite en conſéquence de l'Arrêt qu'il rendit le 12 Août 1616 ?

Si les perſonnes qu'avoit nommé Pierre Desjardin dans ſon interrogatoire s'étoient trouvées coupables en effet du crime dont il les avoit accuſées, il eſt incompréhenſible que Zamet, la Bruyere, M. de Breves, Ambaſſadeur de S. M. à Rome, auquel Desjardin avoit découvert le projet d'aſſaſſiner Henri IV, & M. de Villeroi lui-même qu'il inſtruiſit en 1609 de cette prétendue conſpiration, ne ſe la fuſſent point rappellée lorſqu'elle eut ſon exécution, & qu'il n'en ſoit fait aucune mention dans le Procès de Ravaillac ?

L'accuſation de la Découman eſt auſſi dénuée de vraiſemblance. Cette femme auroit-elle attendu, pour accuſer M. d'Epernon & Madame de Verneuil, que celui dont ils s'étoient ſervi pour conſommer leur crime, eut été exécuté, & qu'elle fût, par conſéquent, hors d'état de prouver, par la confrontation avec Ravaillac, les faits qu'elle avançoit ?

M. d'Epernon, de ſon côté, au lieu de demander qu'on jugeât l'accuſation intentée contre lui par la Découman, n'étoit-il pas plutôt intéreſſé à conſentir qu'on mît cette

femme à la Baſtille comme le deſiroit la Reine? La trame de cette accuſation étoit ſi mal tiſſue, & il y avoit tant d'extravagance dans tout ce que diſoit la Découman, que le Parlement jugea qu'elle méritoit plutôt d'être traitée comme une inſenſée que comme une calomniatrice. En conſéquence il la condamna à paſſer le reſte de ſes jours aux Filles Repenties [42]. 1610.

On ne ſçauroit donc trop s'étonner que l'Auteur des Mémoires de Condé paroiſſe adopter toutes les prétendues preuves qui réſultent du Manifeſte & du Factum du Capitaine la Garde, ainſi que des accuſations de la Découman contre M. d'Epernon. Il n'eſt pas moins ſurprenant que les obſervations d'un Auteur auſſi impartial que Nicolas Paſquier (*a*) ne lui ayent pas ouvert les yeux ſur des abſurdités que les ſeules lumieres de la raiſon auroient du lui faire rejetter.

Soupçons ſur les auteurs de l'aſſaſſinat d'Henri IV.

S'il étoit permis de former des conjectures ſur les véritables auteurs de l'aſſaſſinat d'Henri IV, je penſe qu'elles tomberoient avec plus de fondement ſur la Cour d'Eſpagne, & la Maiſon d'Entragues. Mais, dans ce cas mê-

(*a*) Voyez ſa premiere Lettre.

1610. me, je n'en ſerois pas moins perſuadé que Ravaillac fut de bonne foi lorſqu'il jura qu'il n'avoit point de complices, parce qu'il ne s'étoit pas apperçu que ceux qui devoient tirer avantage de ſon parricide lui en avoient fait inſpirer le deſſein en profitant de l'égarement de ſon imagination & de ſon fanatiſme. En effet ſi l'intérêt qu'on peut trouver à commettre un crime eſt un motif pour ſoupçonner quelqu'un de s'en être rendu coupable, qui peut mieux que la Maiſon d'Autriche & Madame de Verneuil donner lieu à cette préſomption ? La guerre qu'Henri IV alloit déclarer à l'Eſpagne ; l'eſpérance inſenſée dont la Marquiſe ſe flattoit de pouvoir, à l'aide des Eſpagnols, mettre ſon Fils ſur le Trône ; l'animoſité qu'elle conſervoit dans le cœur contre Henri IV depuis ſon mariage ; & la détention du Comte d'Auvergne : tous ces motifs n'étoient-ils pas ſuffiſans pour réunir Philippe III & Madame de Verneuil contre ce Prince ? La haine d'ailleurs de la Marquiſe avoit dû s'accroître par la découverte même de la conſpiration tramée entre ſa Famille & la Cour d'Eſpagne (*a*) malgré la clémence

(*a*) On a vu plus haut les liaiſons intimes qu'avoit Ma-

dont ce Prince avoit uſé envers elle. Ce qui paroît certain c'eſt que le Frere Damet, Auguſtin & Prieur de Montargis, dit à l'Etoile deux mois après l'aſſaſſinat d'Henri IV, que dès l'année 1607, au mois d'Octobre, un des Prêtres de ſon Egliſe avoit trouvé ſur l'Autel, comme il alloit dire la Meſſe, une Lettre, liée avec du fil blanc, adreſſée au Prieur de Montargis; qu'on lui marquoit, dans cette Lettre, *qu'un certain grand Rouſſeau, natif d'Angoulême, devoit tuer le Roi avant qu'il fût trois ans, d'un coup de couteau dans le cœur; qu'il avoit été auſſi-tôt, avec pluſieurs perſonnes de la Ville, chez le Lieutenant Général, lequel avoit dreſſé un Procès-Verbal de cette Lettre qu'il avoit envoyée au Chancellier* (a). On ſçait auſſi que pluſieurs jours avant la mort d'Henri IV, des Marchands reçurent des Lettres venant preſque toutes de Flandres, dans leſquelles on mandoit que le bruit couroit que le Roi avoit 1610.

dame de Vemeuil avec Taxis, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & l'eſpoir dont il l'avoit flattée de la part de ſon Maître rélativement au Duc de Vendome.

(a) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France, tom. 2. p. 312.

1610. été tué. Il eſt notoire encore que le jour même de l'aſſaſſinat d'Henri IV, le Prévôt de Pluvier, jouant à la boule avec des Bourgeois de la Ville, dit que le Roi venoit d'être aſſaſſiné. Il fut arrêté & conduit au Fort-l'Evêque, où on le trouva étranglé quelques jours après avec les cordons de ſes caleçons. Cet homme, reconnu pour un fort mauvais ſujet, étoit très-attaché à la Maiſon d'Entragues, &, ſurtout, à Madame de Verneuil (*a*). Ce fait qui n'eſt révoqué en doute par aucun Hiſtorien, peut faire, au moins, ſoupçonner que Madame de Verneuil trouva moyen de faire périr un homme qui étoit probablement dans ſa confidence, & qui pouvoit ſervir de témoin contre elle.

L'intérêt du Roi d'Eſpagne étoit certainement de ſe lier avec Madame de Verneuil, parce qu'il ſentoit qu'elle étoit plus propre qu'aucun autre à l'aider dans ſon déteſtable projet, puiſqu'il favoriſoit en même tems ſa vengeance & ſon ambition. Si cette Puiſſance a été capable d'en former un auſſi atroce, il

(*a*) Voyez la premiere Lettre de Nicolas Paſquier, p. 16. & 28. Voyez auſſi le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 125.

eſt donc très-vraiſemblable qu'elle y a em- 1604.
ployé Madame de Verneuil. On trouve d'ailleurs dans les Manuſcrits de Dupuis n°. 90. une liſte de trente-trois témoignages, par leſquels différens particuliers dépoſerent que l'aſſaſſinat du Roi avoit été ſçu en Flandres, & en Brabant avant même qu'il fût commis, & que les Habitans de Cologne, de même que ceux d'Aix, qui en avoient eu avis les premiers, s'en étoient réjouis, l'*appellant coup du Ciel* (*a*). On voit auſſi dans les mêmes Manuſcrits, & ſous le même n°. un Procès-Verbal fait par Pierre de Guillon, Ecuyer ſieur de Lange, Bailli des Souverainetés de Sedan & de Raucourt, ſur l'avis qui lui fut donné par Bertrand Soupars, Chapellier, natif de Mons en Hainault, & quelques autres perſonnes qui l'ont ſigné : ce Procès-Verbal conſtate que pluſieurs Couriers partirent de Paris auſſi-tôt après la mort d'Henri IV, & firent une diligence incroyable. Les mêmes Manuſcrits n°. 473. contiennent un Mémoire envoyé de Commer-

(*a*) Cette Piece, qui ne paroît être qu'une copie, eſt ſignée *Hoteman Vimirs*, nom ſans doute de celui qui avoit recueilli ces bruits.

1610. cy, daté du 10 Mai 1624, par un nommé Antoine ..... (*a*) dans lequel il indique les moyens de ſe ſaiſir du Couſin de Ravaillac, Soldat dans les Troupes de l'Archiduc, qui étoit pour lors à Bruxelles, & que ce Prince refuſoit de livrer. Ce Soldat, d'après ce Mémoire, étoit déteſté de ſes Camarades, & ſoupçonné généralement d'avoir eu connoiſſance du projet d'aſſaſſiner le Roi.

Quoique toutes les Pieces que je viens de citer ſemblent prouver que la Cour d'Eſpagne a été complice du meurtre d'Henri IV; comme ce ne ſont que des Copies informes qui ne ſont d'ailleurs revêtues d'aucune authenticité, on ne peut en tirer d'autre induction, ſi ce n'eſt que les Eſpagnols étoient violemment ſoupçonnés de cet attentat, & que c'étoit le bruit commun. Il en eſt de même d'un Manuſcrit trouvé dans le cabinet de M. le Duc d'Aumale après ſa mort (*b*), qu'on ne peut regarder que comme un Libelle apo-

(*a*) Le nom n'eſt pas autrement indiqué dans ce Manuſcrit.

(*b*) Voyez cette Piece dans le Journal de l'Etoile, t. 9. pag. 227. & ſuiv.

criphe contre M. d'Epernon, auquel on ne doit ajouter aucune créance. On ne peut donc former raiſonnablement que des préſomptions ſur les auteurs de la mort du Roi. Ce ſeroit même une témérité impardonnable que d'aſſeoir un jugement d'après de prétendus faits trop peu conſtatés, pour n'avoir pas lieu de craindre d'être (en y ajoutant foi) calomniateur, au lieu d'Hiſtorien impartial & véridique. Si le Gouvernement mérite quelque reproche, c'eſt de n'avoir pas fait des recherches aſſez exactes d'après les indices dont je viens de parler; mais il eſt ſi peu vraiſemblable qu'on eut eu cette négligence, s'ils avoient été fondés, que ce doit être au contraire une preuve de leur fauſſeté, & qu'ils n'avoient d'autre origine que des bruits populaires. On peut donc préſumer que quelques Auteurs n'ont cherché à les revêtir des caracteres de la vérité, que pour ſatisfaire leur malignité naturelle, ou leurs animoſités particulieres. 1610.

Les Eſpagnols ne furent pas les ſeuls ſoupçonnés d'avoir au moins contribué à la mort d'Henri IV, s'ils n'en étoient pas les auteurs. Les Jéſuites furent accuſés d'y avoir eu beaucoup de part, & par leurs Sermons & par

1610. leurs Ecrits ſéditieux, malgré les bienfaits dont le Roi les avoit comblés. Le Pere Coton, Confeſſeur de ce Monarque, qui en avoit reçu tant de preuves de bonté & d'amitié, fut attaqué perſonnellement dans un Libelle diffamatoire. L'Auteur prétend que le Pere Coton avoit excité à Angoulême trois aſſaſſins à tuer le Roi, & leur avoit promis de dire la Meſſe pour la réuſſite de leur projet (*a*). Mais cette accuſation a ſi peu de fondement, qu'elle ne mérite pas plus d'être réfutée, que beaucoup d'autres du même genre. Cependant, quoique je regarde comme une calomnie atroce de dire que les Jéſuites ayent ſuborné des ſcélérats pour aſſaſſiner Henri IV, je ne puis m'empêcher de convenir que leurs Sermons & leurs Ouvrages ont pu contribuer, ainſi que Ravaillac l'avoue lui-même dans ſon interrogatoire, à aigrir les

(*a*) Voyez cette Piece ſous le titre de Rencontre de M. le Duc d'Epernon & de François Ravaillac, exécuté à mort à Paris, en l'an 1610, dans le Journal de l'Etoile, t. 9 pag. 266.

M. de Lomenie reprocha au P. Coton, en plein Conſeil que c'étoit lui & ſa Société qui avoient mis le poignard dans la main de Ravaillac. Ibid. p. 84.

eſprits contre ce Prince en particulier, & les ſoulever en général contre la Puiſſance Souveraine; mais je ne puis me perſuader que la Société entiere de ces Religieux ait eu les mêmes principes qu'on trouve énoncés dans les Ecrits de quelques-uns de leurs Membres, ni que leurs Supérieurs ayent cru en en permettant l'impreſſion qu'ils duſſent produire des effets auſſi funeſtes. Je ne ſoupçonne point l'Eſpagne d'avoir eu part à ces Ecrits; mais j'avoue que je ne ſuis pas éloigné de penſer que ſa politique ne lui faiſoit point un ſcrupule d'en encourager les auteurs. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt avec très-grande raiſon que le Parlement, comme on l'a vu plus haut, ſévit contre ces ouvrages auſſi dangereux que criminels, puiſqu'ils favoriſoient le Régicide [43]. 1610.

Les Jéſuites obtinrent qu'on ne mettroit, dans l'Arrêt que le Parlement rendit contre Mariana, ni le nom, ni les qualités de l'Auteur. Non contens de cette grace, ces Religieux, appuyés du Nonce, animerent la Reine contre cet Arrêt. En conſéquence, elle manda au Louvre les Préſidens ainſi que les Gens du

1610. Roi, & leur fit des reproches de la rigueur de leur jugement. Le Chancellier leur dit auſſi que l'Evêque de Paris ſe plaignoit de ce que la Cour entreprenoit ſur ſes droits, en ordonnant que ſon Arrêt ſeroit publié aux Prônes. Le premier Préſident répondit que M. de Gondi pouvoit attaquer ſur ce fait le Procureur Général, & s'adreſſer au Parlement dont il avoit l'honneur d'être Conſeiller; qu'au reſte, ſi les Elus avoient le droit de faire publier leurs Rôles aux Prônes, le Parlement, à plus forte raiſon, avoit celui d'y faire publier des Arrêts concernant la vie des Rois & la tranquillité publique; qu'il avoit même exercé ce pouvoir en pluſieurs occaſions, & enjoint aux Evêques de faire publier ſes Arrêts, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Tous ceux qui étoient préſens garderent le ſilence, excepté M. d'Epernon qui dit, d'un ton abſolu, *nous n'endurerons point que l'on touche à la Religion, & à nos Evêques, nous ſçavons très-bien que c'eſt de la Religion & des Evêques, & il n'y a perſonne qui y entendent plus ni mieux que nous, & ſçavons fort bien ce qui eſt de leur devoir, & de notre*

pouvoir, même pour la conſervation de la vie des Rois (*a*). 1610.

La Reine qui craignoit le Nonce, & qui d'ailleurs étoit gouvernée par le Duc d'Epernon, ordonna qu'on ſurſît pour un tems à la publication du Décret de la Sorbonne, & de l'Arrêt de la Cour. Cet ordre auſſi nouveau que dangereux par ſes conſéquences, excita beaucoup de rumeurs dans le Parlement ainſi que dans le Public.

L'animoſité où l'on étoit alors contre les Jéſuites, étoit pouſſée au plus haut point. L'Abbé Dubois [44] oſa même les accuſer en Chaire d'avoir été cauſe de la mort du Roi par leurs Ouvrages ſéditieux. Le P. Coton s'en étant plaint à la Reine, cette Princeſſe, qui deſiroit aſſoupir une affaire dont elle craignoit les ſuites, permit à ce Pere d'avoir une conférence avec l'Abbé Dubois chez le Lieutenant Civil. Elle fut très-vive, & l'Abbé traita fort mal ce Religieux, ſans vouloir ce-

(*a*) On trouve ces faits rapportés dans les Manuſcrits de Dupin, n°. 90.

Voyez auſſi les Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 326.

Et l'Hiſt. de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. p. 41.

1610. pendant confirmer par ſon aveu ce qu'il avoit dit en Chaire (*a*).

Pluſieurs Curés de Paris, & ſur-tout celui de St. Paul, déclamerent auſſi dans leurs Prônes contre les Jéſuites. Le Chancellier envoya chercher ce dernier pour lui en faire des reproches ; mais ce Paſteur, étant allé le trouver accompagné de quinze de ſes Paroiſſiens, ne voulut jamais ſe rétracter. La vénération qu'on lui portoit, malgré ſon peu de mérite, empêcha M. de Silleri de ſévir contre lui. Il ſe contenta ſeulement de lui recommander d'être plus circonſpect à l'avenir (*b*).

Le P. Coton, vivement affecté des calomnies que pluſieurs perſonnes avoient répandues contre lui, effrayé d'ailleurs des ſuites fâcheuſes que pourroient avoir pour la Société ce déchaînement général, préſenta à la Reine une expoſition de la Doctrine des Jéſuites, pour lui prouver que les principes établis dans les Livres de quelques-uns de leurs Membres, n'étoient point ceux de la

(*a*) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 339.

(*b*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 135.

Société. Il rapportoit, dans cet Ecrit, que l'Ouvrage de Mariana, entr'autres, avoit été condamné dès l'année 1606, dans une des Congrégations Provinciales des Jéſuites, & que leur Général Aquaviva avoit ordonné que tous les Exemplaires de ce Livre fuſſent ſupprimés *comme très-pernicieux* (*a*). 1610.

Le P. Coton préſenta auſſi une Requête au Procureur Général, pour lui permettre de faire imprimer une Apologie de la Doctrine des Jéſuites; mais cette Requête, par laquelle ce Religieux demandoit qu'il fût défendu de répondre à ſon Apologie, parut ſi déplacée & ſi injuſte, que le Procureur Général refuſa de l'admettre.

Remontrances attribuées à l'Univerſité ſur la Doctrine des Jéſuites.

Il courut alors dans Paris de prétendues Remontrances de l'Univerſité à la Reine ſur la Doctrine criminelle des Jéſuites contre la vie des Rois. Cet ouvrage eut ſans doute pour objet de tromper Marie ſur l'expoſition que le P. Coton lui avoit préſentée des vrais principes de la Société (*b*).

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 80.

(*b*) Voyez ces Remontrances dans le ſixieme volume des Mémoires de Condé, p. 263.

1610. On lui adreſſa auſſi dans le même tems un Ouvrage ſans nom d'Auteur, qui avoit pour titre, *Le Tribun François, ou très-humbles Rémontrances faites à la Reine par ſon Peuple.* Il avoit pour objet de lui expoſer le danger de ſouffrir les Jéſuites en France, de ſe plaindre du peu d'égard qu'elle avoit eu aux Arrêts du Parlement qui condamnoient leur Doctrine meurtriere, & de ſa honteuſe condeſcendance pour le Nonce dont elle eut dû mépriſer les ménaces. On finiſſoit par lui repréſenter les dangereuſes conſéquences de laiſſer prendre au Pape un empire trop abſolu ſur la puiſſance temporelle des Rois (*a*).

Le P. Aquaviva, Général des Jéſuites, donna alors un Décret qui condamnoit la pernicieuſe Doctrine d'*attenter aux ſacrées per-*

L'Auteur du Mercure François, t. I. p. 495. aſſure que le Recteur déſavoua ces prétendues remontrances par des placards affichés dans tous les Carrefours, comme ouvrage ſuppoſé.

Il parut auſſi dans le même tems des Libelles ſans nombre contre les Jéſuites.

(*a*) Voyez cette Piece dans le Miſcelleana Gallica, t. IV. pag. 3. & ſuiv.

ſonnes

ſonnes des Rois, & aſſujettiſſoit les Jéſuites à celle du Concile de Conſtance (*a*). 1619.

M. de Gondi, qui étoit fort attaché aux Jéſuites, employa les armes ſpirituelles en leur faveur, & donna une atteſtation par laquelle il les juſtifioit, & traitoit de calomnie & d'impoſture toutes les imputations odieuſes dont on prétendoit les noircir (*b*). Atteſtation de l'Evêque de Paris en leur faveur.

La Reine, voulant auſſi leur prouver que les menſonges atroces qu'on débitoit contr'eux n'avoient fait aucune impreſſion ſur elle, leur accorda des Lettres Patentes le 26 Août de cette année pour ouvrir leur College à Paris, & y donner des Leçons publiques. Ils préſenterent ces Lettres au Parlement pour y être vérifiées; mais l'Univerſité s'oppoſa à l'enrégiſtrement. Cette oppoſition donna lieu à un procès qui ne fut terminé qu'en 1618. Les Jéſuites furent même long-tems ſans oſer

(*a*) Voyez ce Décret dans le ſixieme vol. des Mémoires de Condé, p. 267. Il ne fut imprimé à Paris qu'en 1614, quoiqu'il eût été donné à Rome dès le 6 Juillet 1610, pour ſervir de réponſe au Libelle intitulé l'*Anticotton*.

(*b*) Voyez cette atteſtation dans le ſixeme vol. des Mémoires de Condé, p. 246.

1610. le pourſuivre, à cauſe d'un nouvel orage qui s'éleva contr'eux (*a*).

Les Jéſuites, enhardis par la victoire qu'ils venoient de remporter ſur leurs ennemis, & comptant toujours ſur la protection de Marie de Médicis, firent paroître quelques mois après un Ouvrage du Cardinal Bellarmin, ayant pour titre, *De poteſtate ſummi Pontificis.*

Condamnation du Livre de Bellarmin.

Le Parlement, malgré les reproches injuſtes que la Reine lui avoit faits ſur la condamnation du Livre de Mariana, ne montra pas moins de zele à ſévir contre celui de Bellarmin (*b*). L'Arrêt qu'il rendit réveilla la vigilance du Nonce, & lui fit prendre la défenſe d'un Ouvrage qui donnoit un pouvoir auſſi

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 80. & ſuiv.

Voyez auſſi les Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, tom. 2. p. 346.

(*b*) Cet Ouvrage du Cardinal eſſuya de grandes contradictions; car il fut mis à l'Index à Rome, parce qu'il n'accordoit au Pape qu'un pouvoir indirect ſur le temporel des Rois, tandis qu'on le condamnoit en France pour lui avoir même accordé celui-là.

Voyez l'avertiſſement du ſixeme vol. des Mémoires de Condé, p. 31. On trouve auſſi à la fin de ce volume l'Arrêt du Parlement contre le Traité de Bellarmin à la p. 244.

étendu à la puiſſance Pontificale. Il fit à Marie 1610
les plaintes les plus vives ſur les nouvelles entrepriſes du Parlement, & ménaça même de quitter la France, ſi S. M. n'interpoſoit ſon autorité contre une telle audace. La Régente allarmée ſuſpendit, par un Arrêt du Conſeil, la publication de celui du Parlement, (*a*) quoiqu'elle convînt que les Maximes de Bellarmin contre la puiſſance des Rois étoient auſſi condamnables dans leur principe, que dangereuſes dans leurs conſéquences Le Parlement fit, à cette occaſion, des Rémontrances à la Reine (*b*). Il y eut beaucoup de mouvemens dans cette Compagnie, & même pluſieurs voix pour dénoncer la conduite irréguliere du

(*a*) Elle ſuſpendit par le même Arrêt la pourſuite du Procès intenté par l'Univerſité contre les Jéſuites.

Voyez le Mercure François, t. 2. premiere continuation, pag. 26.

(*b*) Il parut, à la fin de l'année ſuivante, un Ouvrage qui avoit pour titre *Examen des Remontrances & Concluſions des Gens du Roi contre le Livre du Cardinal Bellarmin.* Cet Ouvrage, qu'on ne débitoit qu'en ſecret, étoit une apologie des Principes de ce Cardinal, & une Critique indirecte de ceux du Parlement ſur l'indépendance de la couronne de France. Voyez le ſecond vol. du Mercure François, ann. 1611. p. 151. & ſuiv.

1610. Chancellier, qui, disoit-on, abusoit de son autorité, & trahissoit la cause publique. On lui reprochoit de se montrer *déserteur de S. M. pendant son bas âge, & sa minorité, au lieu de la défendre contre les usurpations & les entreprises du Pape, que chacun voyoit & se plaignoit que lui & M. de Villeroi dépouilloient un Mineur de sa puissance, & la transféroient à Rome* (*a*).

La Reine manda M. de Harlai pour l'engager à arranger cette affaire sur laquelle le Nonce étoit si échauffé. Le premier Président lui représenta que si les propositions contenues dans le Livre de Bellarmin étoient admises en France, *S. M. ne seroit plus ni Reine ni Régente, & qu'il n'y auroit plus de Princes du Sang.* Il lui dit ensuite qu'il falloit sçavoir *si le Pape approuvoit ce Livre ; ce qu'il ne croyoit pas, mais que dans le cas même où il l'approuveroit, la Cour sauroit bien pourvoir à ce danger, pourvu que S. M. ne lui liât pas les mains.* Le Chancellier ayant répliqué que la Reine avoit proposé de contenter S. S. sur cet objet par un accommodement. *Je ne m'accommode*, dit M. de Harlai, *qu'à la volonté du Roi*, des *autres ac-*

(*a*) On trouve ces faits rapportés dans les Manuscrits de Dupuis, ann. 1610. n°. 90.

commodations je ne ſçais que c'eſt. Le Chancellier inſiſta envain, il ne put rien gagner ſur cette ame courageuſe. Le premier Préſident lui reprocha même de ſoutenir ſi mal l'honneur d'une Compagnie dont il avoit été Membre, & dont il connoiſſoit les droits. 1610.

L'Arrêt du Conſeil n'avoit ordonné que la ſurſéance de la publication de celui du Parlement. Mais le Chancellier ajouta le mot *Exécution.* Il eſt probable que le Nonce avoit ſollicité cette grace auprès de M. de Silleri. Quoi qu'il en ſoit, le Nonce, qui ſentoit combien il étoit important de ne pas laiſſer au Conſeil ni au Parlement le tems de s'appercevoir du mot que le Chancellier avoit ajouté, & de le faire rayer, ſe hâta de faire imprimer l'Arrêt, tel que ce Magiſtrat l'avoit ſigné; mais le Procureur Général en étant inſtruit, fit ſaiſir auſſitôt tous les Exemplaires. Le Nonce alla lui en faire les plaintes les plus ameres, diſant qu'il en vouloit envoyer en Italie, aux Pays-Bas, en Savoye, & en Portugal. *C'eſt juſtement pour cette raiſon*, lui dit le Procureur Général, *que je les ai fait arrêter* (*a*).

(*a*) Voyez le ſecond volume du Mercure François, ann.

1610. Afin que le Lecteur puiſſe être en état de juger de la conduite de Marie de Médicis, je crois qu'il eſt à propos de lui préſenter un tableau racourci des différentes poſitions des puiſſances de l'Europe rélativement à la France, lorſque cette Princeſſe devint Régente.

Etat de l'Europe par rapport à la France.

On a vu plus haut quels étoient les projets d'Henri IV lorſque la mort l'enleva. Il eſt vraiſemblable que la ſucceſſion de Juliers n'étoit pour lui qu'un prétexte pour exécuter le grand deſſein qu'on ſçait qu'il méditoit depuis long-tems d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche; & quoiqu'un grand nombre d'Auteurs, ayent prétendu que ſa paſſion pour la Princeſſe de Condé, étoit le principal motif de la guerre qu'il étoit ſur le point d'entreprendre, il eſt

---

1610. p. 23. Les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 351. ainſi que ſon Journal, t. 9. p. 157. & l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 81.

J'ai rapproché la condamnation du Traité de Bellarmin de celle du Livre de Mariana à cauſe de la liaiſon que ces deux faits ont entr'eux, quoiqu'elles ayent été prononcées dans des tems différens, puiſque l'Arrêt contre l'Ouvrage de Mariana fut rendu le 8 Juin 1610, & que celui contre le Traité de Bellarmin ne le fut que le 26 Novembre de cette année.

très-probable qu'elle ne ſervit qu'à l'accélérer. En effet la puiſſance de cette Maiſon devenoit ſi formidable qu'elle devoit allarmer Henri IV, & tous les Princes de l'Europe. 1610.

La Maiſon d'Autriche poſſédoit l'Allemagne, l'Eſpagne, le Portugal, la plus grande partie de l'Italie & les Pays-Bas. On ſçait quelles avoient été ſes prétentions ſur l'Angleterre du vivant de la Reine Eliſabeth, (*a*) & l'on n'ignore pas qu'elle s'étoit ſervi du prétexte de la Religion pour engager le Pape à ſe prêter à ſes deſirs. Quoique ſon projet n'eut point eu d'exécution, elle ne l'avoit peut-être pas perdu de vue, & n'attendoit qu'une occaſion favorable pour le réaliſer.

Le nouveau Roi d'Angleterre étoit trop intéreſſé à en impoſer à l'Eſpagne, à l'Italie & même à ſes propres ſujets Catholiques qui ne l'avoient vu monter ſur le Trône qu'à regret, pour ſe détacher de la confédération qui l'uniſſoit avec Henri IV. Des motifs encore plus puiſſans aſſuroient ce dernier de l'attachement

(*a*) Voyez la Vie du Cardinal d'Oſſat, tom. 2. pag. 515. & ſuivantes.

1610. des Provinces-Unies pour qui l'alliance de Sa Majeſté étoit très-précieuſe par la crainte qu'elles avoient de retomber ſous la domination Eſpagnole. Le Duc de Lorraine avoit trop à redouter la puiſſance d'Henri IV pour s'oppoſer à ſes vues, malgré ſon attachement à l'Eſpagne, puiſque le moindre refus de ſa part pouvoit l'expoſer à être dépouillé de ſes Etats au travers deſquels la néceſſité obligeoit le Roi de paſſer pour pénétrer en Allemagne.

Le Traité que S. M. avoit fait avec le Duc de Savoye, & qu'elle avoit cimenté par la promeſſe du mariage du Dauphin avec ſa Fille, étoit trop avantageux à Emmanuel, pour qu'il pût craindre que ce Prince l'abandonnât jamais. L'union de la Princeſſe de Savoye avec l'Héritier préſomptif de la Couronne de France, n'étoit pas la principale raiſon de ſon attachement. Il avoit l'eſpoir d'agrandir ſes Etats des dépouilles des Eſpagnols qu'il haiſſoit d'autant plus, qu'il n'avoit pu, par leur moyen, ſatisfaire ſon ambition démeſurée. Il s'étoit flatté en uniſſant ſes intérêts aux leurs, dès le commencement de la Ligue, de démembrer un Royaume que ſes guerres inteſtines déchiroient depuis un ſi grand nombre d'années, & de

s'emparer des Provinces qui étoient le plus à ſa bienſéance. La valeur d'Henri IV ayant trompé toutes les eſpérances du Duc de Savoye, malgré les perfidies qu'il avoit employées pour conſerver ce qu'il avoit uſurpé, il ne lui reſtoit plus d'autre reſſource que de s'appuyer du pouvoir de celui dont il n'avoit pu balancer les ſuccès. Henri IV, trop grand pour ne pas oublier les trahiſons d'Emmanuel, avoit accepté ſon alliance. Il ſentoit d'ailleurs par les embarras mêmes que ce Prince lui avoit cauſés, combien ſon courage, ſa vigilance & les reſſources de ſon eſprit pourroient lui être utiles dans la guerre qu'il alloit déclarer. 1610.

C'étoit donc, ſecondé de toutes les forces que je viens de décrire, que le Roi alloit attaquer la Maiſon d'Autriche. Cette Puiſſance, par l'union de tous les Princes qui la compoſoient, ne doutoit pas qu'elle ne parvint à réſiſter à la Ligue d'Henri IV. Elle comptoit beaucoup auſſi ſur la haine qu'une guerre entrepriſe contre la plupart des Princes de la Religion Romaine, devoit inſpirer aux François Catholiques. Ces derniers en effet ne devoient voir qu'avec peine qu'à l'exception des Ducs de Savoye & de Lorraine, tous les Al-

1610. liés de leur Roi étoient Huguenots, & qu'il ne paroiſſoit s'armer que pour venger la querelle des Princes Proteſtans contre des Princes ſoumis au Pape. On a malheureuſement trop vu que les Eſpagnols ne s'étoient pas trompés ſur l'impreſſion que les projets de guerre d'Henri IV avoient produite dans le cœur de ſes Sujets Catholiques, puiſqu'elle a été probablement cauſe de la mort du plus grand Monarque que la France ait eu.

La fuite du Prince de Condé, qui s'étoit réfugié chez l'Archiduc Albert pour ſouſtraire ſa Femme aux pourſuites de Sa Majeſté fortifioit encore le parti des Eſpagnols. La raiſon apparente de ſon évaſion paroiſſoit ſi légitime, qu'il étoit auſſi juſte que glorieux de prendre ſa défenſe, & de venger ſon injure.

Si l'on en croit Vittorio Siri & les Manuſcrits de Dupuis cotés 658 dont j'ai parlé plus haut, le Roi d'Eſpagne ne fit que profiter de la diſpoſition où il trouva le Prince de Condé à faire valoir ſes droits ſur le Royaume de France, pour l'exciter à ſe révolter contre ſon Maître. Un nouveau motif l'animoit contre S. M. & lui faiſoit ſaiſir avec avidité l'occaſion de lui ſuſciter un ennemi de plus. La

préférence que ce Prince venoit de donner à la Fille du Duc de Savoye ſur l'Infante, lui paroiſſoit un affront que ſon orgueil ne pouvoit ſupporter. Il aſpiroit d'ailleurs à l'Empire, & ſçavoit que le deſſein du Roi étoit d'y élever Maximilien de Baviere. Le même Auteur que je viens de citer, ainſi que les Manuſcrits de Dupuis, rapportent que le Prince de Condé oſa dire publiquement que le Pape n'avoit pas été en droit de rompre les liens d'Henri IV avec Marguerite de Valois; que par conſéquent ſon mariage avec Marie de Médicis étoit nul, ſes Enfans bâtards, & qu'il étoit l'Héritier préſomptif de la Couronne [45]. Il eſt vrai que le Duc d'Eſtrées aſſure dans ſes Mémoires que ce fut le Comte de Fuentes qui mit en uſage toutes les reſſources de ſon eſprit pour inſpirer au Prince de Condé ces odieuſes prétentions. 1610.

Il ajoute enſuite que ce Prince étoit à Milan lorſqu'il apprit la mort du Roi, & que le Comte de Fuentes profita de cette circonſtance pour flatter ſon ambition, en lui promettant, de la part de ſon Maître, les ſecours les plus puiſſans pour l'aider à monter ſur un Trône qui lui appartenoit; que dans la vue

1610. de favoriſer ce projet, l'Ambaſſadeur d'Epagne à Rome avoit eu ordre de ſeconder Paul V pour l'engager à ſe préter au deſſein de Philippe III, mais qu'il ne put jamais l'y déterminer; que le Prince de Condé oppoſa la même réſiſtance, rejetta conſtamment des propoſitions auſſi révoltantes, malgré l'artifice dont le Comte de Fuentes ſe ſervit pour les lui faire paroître moins odieuſes, & partit même de Milan auſſi-tôt qu'il eut appris la mort d'Henri IV. Ce Prince ſe rendit à Bruxelles où il avoit laiſſé la Princeſſe de Condé, afin de revenir avec elle en France (*a*). Il s'ouvrit cependant au Cardinal Bentivoglio, & lui avoua qu'il vouloit avant ſon départ être aſſuré que la Reine le feroit Lieutenant Général du Royaume, le déclareroit Chef du Conſeil d'Etat, & lui donneroit la ſurvivance de la Charge de Connétable. Marie lui refuſa toutes ſes demandes; mais, pour adoucir ſon refus, elle lui donna le Palais de Bondi (*b*). Ce don lui fit eſpérer ſans doute, qu'en n'inſiſtant pas davantage pour

(*a*) Voyez les Mémoires du Duc d'Eſtrées, p. 5. Voyez auſſi l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 26.

(*b*) Voyez le Mémorie recondite, tom. 2. p. 443.

le moment, il rendroit la Reine favorable à ſes deſirs; car il fit une réponſe pleine de ſoumiſſion à M. Barrault que cette Princeſſe lui dépêcha pour lui témoigner le deſir qu'elle avoit de le revoir en France, & lui promettre de ſa part & de celle du Roi qu'on y auroit pour lui tous les égards qu'il méritoit. 1610.

Cependant tous les Princes d'Italie, qui étoient inſtruits des prétentions du Prince de Condé, appréhendoient fort que la fin tragique d'Henri IV ne lui eût fait naître le deſir de les réaliſer, & qu'il n'en réſultât une guerre civile; mais heureuſement ces craintes furent vaines: (*a*) & s'il eſt vrai que la jalouſie lui ait fait former des deſſeins criminels au premier moment de ſon évaſion pour ſe venger d'Henri IV, il les abandonna probablement dès que la mort de ce Prince eut éteint dans ſon cœur le reſſentiment qui les lui avoit inſpirés. Ce qui le prouve invinciblement, c'eſt qu'avant même l'arrivée de M. Barrault, il avoit donné des preuves de ſa fidélité au Roi; en effet, quoique pluſieurs Seigneurs de la Cour, à la tête deſquels étoient le Comte de Soiſſons & le Duc de Sully, euſſent

(*a*) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. pag. 285, 319, & 324.

1610. voulu l'engager à ſe joindre à eux, & à former un parti contre ceux qui voudroient s'oppoſer à leur puiſſance ; que ce dernier même [46] lui eut écrit une Lettre de ſa main, par laquelle il lui offroit 300000 liv. ce Prince lui avoit répondu qu'*il ne connoiſſoit de parti que celui du Roi & de la Reine, & qu'il ne vouloit point en ſuivre d'autre* (*a*).

Avant que de partir de Milan, le Prince de Condé écrivit au Roi, à la Reine & à la Douairiere de Condé ſa Mere. Il pria cette derniere de témoigner à Marie de Médicis ſon attachement & ſon reſpect ; de lui rappeller le ſujet de ſa fuite dont elle avoit été mieux inſtruite que perſonne, & de l'aſſurer en même-tems que tout ce qu'on avoit pu lui dire de ſes prétendus projets, étoit une pure calomnie (*b*). Il craignoit ſans doute que les propoſitions du Comte de Fuentes ne fuſſent parvenues juſqu'à elle, & qu'on ne lui eût perſuadé qu'il les avoit écoutées.

(*a*) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, tom. 2. pag. 321.

(*b*) Voyez cette Lettre dans le Journal de l'Etoile, t. 9. pag. 122.

Voyez auſſi le Mercure François, tom. I. p. 439.

Le Roi d'Eſpagne, n'étant pas rebuté par les refus du Prince de Condé, le fit de nouveau ſolliciter à Bruxelles de ne pas s'obſtiner à refuſer un Trône où il lui étoit ſi facile de monter à l'aide des ſecours qu'il lui offroit. Mais le Cardinal Bentivoglio, pour lors Nonce à Bruxelles, & chargé de cette commiſſion, le trouva auſſi inébranlable qu'il l'avoit été à Milan. Ce Cardinal étoit d'autant plus coupable de prêter ſon Miniſtere à une ſemblable négociation, qu'elle étoit contraire aux intentions de ſon Maître. Mais il eſt probable que l'argent de l'Eſpagne eut plus de pouvoir ſur lui, que l'eſpoir d'une Couronne ſur le Prince de Condé (*a*). 1610.

Arrivée du Comte de Soiſſons à la Cour, & ſon mécontentement ſur ce qu'on avoit déféré en ſon abſence la Régence à la Reine.

Tel étoit l'état de la France rélativement aux autres Puiſſances de l'Europe, lorſque Marie de Médicis en prit les rênes. Son premier ſoin dès qu'elle eut été déclarée Régente fut d'envoyer un Courier au Comte de Soiſſons pour lui annoncer la mort du Roi, & l'inviter à ſe rendre promptement à la Cour,

(*a*) Voyez les *Mémoires* du Duc d'Eſtrées, p. 14. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 85. & le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 123.

1610. où l'abſence du Prince de Condé rendoit ſa préſence encore plus néceſſaire. Le Comte fit la plus grande diligence, mais il arriva trop tard pour faire valoir ſes droits, & empêcher la Reine de ſe faire déclarer Régente. Sa fureur, lorſqu'il apprit cette nouvelle à Saint Cloud, éclata en propos très-injurieux contre le Parlement. Il prétendit que cette Cour s'étoit arrogé un pouvoir qui ne lui appartenoit point, & qu'elle devoit ſe reſtraindre à l'adminiſtration de la juſtice, ſans vouloir s'ingérer dans les affaires du Gouvernement ; qu'elle avoit encore moins de juriſdiction ſur la Régence du Royaume, qui ne pouvoit être établie que par le teſtament du Roi défunt, ou par l'Aſſemblée des Etats Généraux ; que dans le cas même où le Parlement de Paris croiroit avoir droit de délibérer ſur un ſujet auſſi important, ce ne pouvoit être que lorſque la préſence & le conſentement des Princes l'y autoriſoient ; que l'uſage conſtant de la Monarchie n'accordoit aux Meres des Rois mineurs que le ſoin de leur éducation, mais que l'adminiſtration du Royaume n'appartenoit qu'aux Princes du Sang ; qu'il eut, ſans doute, conſenti à la céder à la Reine, ainſi qu'il le lui avoit promis depuis long-tems ; mais

mais que le Parlement, par une entrepriſe auſſi hardie que nouvelle, lui en ôtoit tout le mérite. 1610.

Les Miniſtres qui s'étoient prêtés aux deſirs de Marie, & qui lui avoient même ſuggéré les moyens néceſſaires pour lui faire obtenir la Régence avant l'arrivée des Princes, craignant le courroux du Comte de Soiſſons, rejetterent cet Acte inſolite ſur le Parlement. Ils aſſurerent que c'étoit de ſon propre mouvement qu'il s'étoit déterminé à le conſommer, ſans que perſonne l'y eût engagé. Ils ſçavoient cependant bien le contraire, puiſqu'ainſi qu'on l'a vu, jamais conſentement ne fut moins libre que celui du Parlement dans cette circonſtance. Ils chercherent d'un autre côté à excuſer cette Cour, en repréſentant la néceſſité où l'on étoit de pourvoir au malheur dont la France pourroit être accablée, dans l'abſence des Princes, ſi on ne lui nommoit promptement un Maître; que d'ailleurs elle n'avoit fait que confirmer la volonté du feu Roi dont le projet étoit de déclarer Marie Régente pendant qu'il ſeroit hors du Royaume. La Reine repréſenta auſſi que ce projet étoit une preuve certaine qu'Henri IV l'avoit crue capable de

1610. gouverner la France, puiſqu'il devoit l'en charger, & qu'il y avoit d'autant moins à craindre qu'elle ne s'acquittât pas dignement de cet emploi, qu'elle avoit admis dans ſon Conſeil tous ceux qu'il avoit choiſis.

Ces motifs, quelque plauſibles qu'ils fuſſent, ne paroiſſoient point adoucir le Comte de Soiſſons. Mais on appercevoit aiſément qu'il ne déſapprouvoit qu'en apparence tout ce qui s'étoit fait. Ce qui le prouve, c'eſt que M. de Bullion étant allé le trouver de la part de la Reine pour le preſſer de donner ſon conſentement à l'établiſſement de la Régence, ce Prince, après lui avoir renouvellé ſes plaintes, lui dit : *Si au moins on faiſoit quelque choſe de notable pour moi, je pourrois fermer les yeux à ce que l'on deſire.* M. de Bullion, charmé que le Comte de Soiſſons fournît lui-même le moyen de le gagner, lui demanda ce qu'il ſouhaitoit. Ce Prince lui dit auſſi-tôt, ſans aucun détour, qu'il vouloit qu'on lui aſſignât 50 mille écus de penſion ; qu'on lui donnât le Gouvernement de Normandie, vacant par la mort du Duc de Montpenſier, la ſurvivance du Gouvernement du Dauphiné, & la Charge de Grand Maître pour ſon Fils, alors âgé de cinq

ans. Il ajouta qu'il avoit encore beſoin de 1610.
200 mille écus qu'il devoit au Duc de Savoye pour le Duché de Montallier qu'il poſſédoit du Chef de ſa Femme.

M. de Bullion alla ſur le champ rapporter ces heureuſes nouvelles à la Reine qui étoit alors avec MM. de Silleri, de Villeroi & Jeannin. Ces conditions étoient exorbitantes ſans doute, & ne méritoient même pas d'être écoutées. Mais Marie qui craignoit d'être dépouillée de la Régence, & ſes Miniſtres qui appréhendoient d'être punis de la lui avoir fait obtenir, crurent ne pouvoir trop payer le conſentement du Comte de Soiſſons. Ils ſe déterminerent donc à lui accorder tout ce qu'il exigeoit. La Régente l'envoya chercher auſſitôt, & lui promit de le ſatisfaire ſur toutes ſes demandes (*a*).

C'eſt ainſi que ce Prince s'avilit en préférant ſon avantage perſonnel à ce qu'il avoit appellé juſqu'alors l'intérêt de l'Etat. C'eſt ainſi

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 57. & ſuiv. 83. & ſuiv. Le Vaſſor, t. I. p. 18. Les Mém. de M. de Sully, tom. 4. fol. pag. 29. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, pag. 4. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 435. & le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 67.

1610. que la Reine ne rougit pas de diſſiper les finances du Royaume, & qu'elle prouva par ce premier Acte de ſon Adminiſtration, combien elle étoit peu digne du Gouvernement, qui lui étoit confié; tandis que ſes Miniſtres de leur côté ſacrifierent le bien public à la crainte du reſſentiment du Comte de Soiſſons, & au deſir de gouverner la France ſous le nom de la Régente, dont ils prévoyoient que la foibleſſe les rendroit aiſément les maîtres.

Le Comte de Soiſſons, non content de toutes les ſommes qu'il venoit d'obtenir de Marie, ſe concerta avec Concini. Il n'eut pas honte de rechercher l'amitié de ce Favori pour fabriquer avec lui un faux contrat, par lequel il paroiſſoit que le feu Roi lui avoit abandonné ſes droits ſur le Duché de Montallier, droits que ce Prince avoit toujours refuſé de lui céder. Pour donner plus d'autenticité à cette piéce, & ôter tout ſoupçon qu'elle pût être antidatée, on propoſa à M. de Sully de la ſigner, en lui diſant que la haine ou l'amitié du Comte pour lui dépendoit de cette complaiſance. Mais l'auſtere vertu de M. de Sully ne lui permit pas de ſe prêter à une telle fauſſeté, dont il étoit d'autant plus ſûr, qu'il avoit diſcuté l'affaire avec le feu

Roi. Ce refus offenſa d'autant plus le Comte de Soiſſons, que les motifs en étoient déshonorans pour lui. Auſſi ne le pardonna-t-il point à M. de Sully, & cet acte de probité de la part de ce Miniſtre intégre augmenta encore la haine du Comte de Soiſſons contre lui; & contribua beaucoup à ſa diſgrace. Cependant le Comte qui ne vouloit pas renoncer à ſon projet, fit un nouveau contrat, où M. de Sully n'étoit point nommé, & la Reine s'en contenta (*a*). 1618.

Intrigues du Comte de Soiſſons.

Dès que le Comte de Soiſſons eut obtenu tout ce qu'il deſiroit, il changea abſolument de conduite, & parut auſſi ardent à ſoutenir les droits que la Reine prétendoit avoir à la Régence qu'il avoit témoigné vouloir y mettre d'obſtacle. Dans l'eſpoir de gouverner ſous ſon nom, il chercha les moyens de s'oppoſer au retour du Prince de Condé, le voyant décidé à refuſer de ſe joindre à lui, parce qu'il ſentoit bien que le pouvoir de ce Prince diminueroit le ſien. La Reine & ſes Miniſtres le craignoient autant que lui; mais il étoit difficile de le retenir hors du Royaume par adreſſe,

(*a*) Voyez les Mém. de M. de Sully, t. 4. fol. p. 11 & 12.

1610. d'autant plus que le Prince de Condé avoit donné à Marie depuis la mort du Roi, les plus grandes assurances d'attachement & de fidélité; que cette Princesse de son côté avoit été contrainte de lui faire dire par le Gentilhomme qu'il lui avoit envoyé, qu'elle le reverroit avec plaisir, & qu'il auroit, auprès d'elle & de Louis XIII, le crédit que sa naissance lui donnoit.

Il n'étoit pas possible non plus d'employer l'autorité pour empêcher le Prince de Condé de revenir en France dans un moment où la puissance du Gouvernement n'étoit pas encore bien affermie. Ainsi il fut convenu qu'on n'y mettroit aucun obstacle (*a*).

Cependant pour se fortifier contre l'autorité de ce Prince, le Comte de Soissons fit des avances au Duc d'Epernon dans le dessein de se l'attacher. Il vouloit d'ailleurs l'engager à donner son consentement au Mariage de la Princesse de Montpensier, Niece de ce Duc, avec son Fils, & de faire passer, par ce moyen, la fortune immense de cette Maison dans la sienne. Le Duc d'Epernon, flatté de la recherche d'un Prince du Sang, reçut les témoignages

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 84.

de ſon affection avec empreſſement ; mais leur intimité ne dura pas long-tems, parce que le Duc d'Epernon refuſa de conſentir à l'aſſaſſinat du Duc de Sully leur ennemi commun, que le Comte de Soiſſons vouloit faire poignarder lorſqu'il iroit au Louvre (*a*). 1610.

Ce Prince, qui avoit déjà recherché l'amitié de Concini, ſe lia auſſi avec les Miniſtres, & réſolut avec eux le Traité de la double alliance entre la France & l'Eſpagne qu'on ſçait que la Reine deſiroit ardemment, & dont l'exécution cauſa tant de troubles dans la ſuite. Ce projet ſi contraire à celui d'Henri IV avoit été particuliérement inſinué à Marie de Médicis par Concini, ſa femme & les autres Italiens de ſa Cour. Ces bas Courtiſans, corrompus par les bienfaits de la Cour de Rome, qui croyoit ne pouvoir abattre le parti des Héré-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire du Duc d'Epernon, t. 2. pag. 353. L'Auteur de l'Hiſt. du Duc d'Epernon étant le ſeul qui donne ce motif à la rupture du Comte de Soiſſons avec M. d'Epernon, on peut ſans partialité le révoquer en doute, d'autant plus que cet Hiſtorien étoit Secrétaire de M. d'Epernon; en effet on voit qu'il cherche en toute occaſion à juſtifier les torts de ſon Maître, aux dépens même de la réputation de ceux dont ce Seigneur avoit ſujet de ſe plaindre.

1610. tiques que par l'union de la France avec l'Eſpagne, avoient perſuadé à leur Maîtreſſe que l'établiſſement de ſon autorité dépendoit principalement de cette alliance (*a*). C'eſt pourquoi elle retint à Paris le Duc de Feria, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, au lieu de lui donner ſon audience de congé comme M. de Sully le lui conſeilloit. Ce Miniſtre craignoit que la préſence de cet Ambaſſadeur n'excitât quelques mouvemens parmi les Huguenots, qu'il étoit intéreſſant à Marie de ménager pendant ſa régence (*b*).

Etabliſſement des Conſeils.

Il s'agiſſoit maintenant d'établir les Conſeils néceſſaires pour la conduite du Royaume. Le Chancellier déclara, de la part de la Reine, qu'elle vouloit former un Conſeil d'Etat pour y traiter les affaires les plus importantes; que celui des finances ſe tiendroit deux fois la ſemaine de même que celui des parties, que ſon projet étoit de tenir ces Conſeils les Lundi, Jeudi & Samedi depuis deux heures après midi juſqu'à ſix heures du ſoir, afin de pouvoir y aſſiſter (*c*). Mais ſon embarras fut très-grand

(*a*) Voyez le Vaſſor, t. I. p. 25.

(*b*) Voyez le Memorie recondite, t. 2. p. 262.

(*c*) Ce détail ſe trouve dans les Manuſcrits de Dupuis, nº. 94.

quand il fallut décider quels ſeroient ceux qui auroient entrée dans ces Conſeils. Marie ſentoit bien que moins elle y admettroit de perſonnes, & plus elle auroit d'autorité. Mais, la crainte de déplaire aux Grands qui vouloient tous y avoir place, & qu'elle avoit intérêt de s'attacher, l'obligeoit à augmenter de beaucoup le nombre de ceux dont elle s'étoit propoſé d'abord de les compoſer. Elle prit donc ce dernier parti comme le moins dangereux, pour ne ſe point faire d'ennemis; mais pour obvier à l'inconvénient qui devoit en réſulter, ſes principaux Miniſtres devoient prendre chacun des heures particulieres pour l'inſtruire des difficultés qui pourroient ſurvenir & décider avec elle des moyens qu'il ſeroit à propos d'employer ſelon les différentes circonſtances. La Reine tenoit auſſi un petit Comité dans l'intérieur de ſon appartement avec le Nonce, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, Concini & ſa Femme. C'étoit eux qui la déterminoient ſur les affaires les plus importantes, & tout étoit décidé lorſqu'elle alloit au Conſeil. 1610.

Dès que la Reine fut déterminée à multiplier les Membres de ſes Conſeils par les motifs

1610. que je viens de rapporter, ce ne fut plus qu'intrigues pour parvenir à être du nombre. Les Princes du Sang prétendoient, avec raiſon, y avoir place par le droit de leur naiſſance. Les Guiſes vouloient profiter de la minorité pour relever leur puiſſance abattue par le feu Roi. Ils eſpéroient, aidés du crédit de Marie qui les favoriſoit, s'égaler au moins aux Princes du Sang, puiſqu'il ne leur étoit plus permis d'aſpirer au Trône. Le Duc de Nevers demandoit ainſi qu'eux à être admis dans le Conſeil, & leur diſputoit même la préſéance. Le Connétable de Montmorency & le Cardinal de Joyeuſe voulurent auſſi y avoir entrée. Les Ducs de Bouillon & d'Epernon avoient les mêmes prétentions. Il paroiſſoit également imprudent de refuſer ces derniers étant tous deux très-puiſſans, l'un par ſa ſouveraineté de Sedan qui lui donnoit beaucoup d'empire ſur les Proteſtans, & l'autre par ſa Charge & ſes grands biens, ſans compter les obligations que la Reine lui avoit. Cette multitude d'aſpirans qui cauſoient tant d'inquiétude à Marie, parce qu'elle ne vouloit déſobliger perſonne, faiſoit grand plaiſir à ſes Miniſtres. Ils ſentoient que plus le Conſeil ſeroit nombreux, plus ils au-

roient de puiſſance ; puiſque les divers intérêts de ceux qui le compoſeroient, devoient y faire naître néceſſairement le trouble & la confuſion. Auſſi conſeillerent-ils à la Régente de ne refuſer aucun des Grands qui voudroient y être admis, ſe réſervant intérieurement la liberté d'en écarter ceux qui s'oppoſeroient à leurs projets, ſous prétexte que leurs Gouvernemens & leurs emplois exigeroient leur préſence (*a*). 1610.

Lorſque toutes les conteſtations, élevées ſur cet objet, furent terminées, il fut queſtion de décider au nom de qui on rendroit les Edits & Déclarations, & l'on enverroit les Lettres-Patentes. Quelques bas Courtiſans prétendirent que ce devoit être au nom de la Reine. Cette propoſition la flatta a un tel point que les Miniſtres lui ayant repréſenté que l'uſage avoit toujours été pendant les Régences de les expédier au nom du Roi, elle exigea qu'on mît du moins après celui de S. M. *de la part de la Reine* (*b*).

(*a*) Voyez le Mémoires du Duc d'Eſtrées, p. 6.

(*b*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 86, & ſuiv. Voyez auſſi le Vaſſor t. I. p. 18.

1610. La premiere affaire qu'on agita dans le Conſeil, fut d'examiner ſi l'on conſerveroit les Troupes qu'Henri IV avoit raſſemblées pour l'exécution de ſes grands projets. Marie & ſes Confidens qui vouloient ôter tout ombrage à l'Eſpagne avec laquelle on ſçavoit qu'elle deſiroit s'unir par une double alliance, décideren qu'on licencieroit une partie de l'armée du Dauphiné. La Reine y trouvoit un double avantage, parce qu'elle diminuoit, par ce moyen, la puiſſance du Duc de Leſdiguieres qui la commandoit, & qui, comme l'on ſçait, étoit Proteſtant. On n'oſa pas congédier toutes ces Troupes, parce qu'on n'étoit pas encore déterminé ſur le parti qu'on prendroit par rapport au Duc de Savoye. On a vu plus haut que ce Prince avoit fait un Traité avec Henri IV, & dans ce moment même il négocioit le mariage de ſon Fils avec l'aînée des Filles de France. Mais on abandonna bientôt Emmanuel qui devint la victime des nouveaux projets de la Reine (*a*). Elle lui envoya M. de Bullion pour lui déclarer que la France étoit hors d'état de tenir le Traité. On voit, dans l'inſ-

(*a*) Voyez les Mémoires de la Régence, t. I. p. 19.

truction qu'elle lui donna datée du 30 Juin 1610. 1610, & rapportée dans les Mémoires de Nevers, que la Régente feignoit encore de vouloir accomplir le mariage du Prince de Piémont avec Madame, & que le bas âge de cette Princeſſe étoit la ſeule raiſon qui l'empêchoit de l'envoyer en Savoye ; mais elle recommanda ſecrettement à ſon Ambaſſadeur de ne pas montrer trop d'empreſſement pour cette alliance. Cependant, malgré l'adreſſe de M. de Bullion, le Duc de Savoye fut inſtruit quelque tems après des véritables intentions de la Reine. C'eſt pourquoi il chargea ſon Ambaſſadeur à Rome de témoigner ſon mécontentement à celui de France (*a*) de ce que la Régente lui avoit manqué de parole, & de ce qu'après l'avoir flatté du mariage de Madame avec le Prince de Piémont, elle traitoit, en ſecret, de celui de cette Princeſſe avec l'Infant d'Eſpagne (*b*).

Les mêmes motifs qui faiſoient deſirer à la Reine d'affoiblir le crédit de M. de

(*a*) C'étoit M. de Breves.

(*b*) Voyez le Mémorie recondite, t. 2. pag. 295. 360. & 443.

1610. Lesdiguieres, la déterminerent à refuser au Duc de Bouillon le commandement de l'Armée de Champagne destinée à secourir Cleves & Juliers, pour le donner au Maréchal de la Châtres. Ce Duc en fut si piqué, qu'il ne pensa plus qu'à se venger, en se proposant de former (au retour de M. Le Prince) une ligue avec lui, la Maison de Guise, plusieurs autres Seigneurs, &, sur-tout, M. de Sully qu'il sçavoit mécontent de tous les partis qu'on prenoit. Ils étoient en effet très-contraires à ses avis, il avoit dit assez hautement, que par respect pour la mémoire du feu Roi; il ne falloit pas au moins paroître abandonner ses Alliés, &, sur-tout, le Duc de Savoye, quoiqu'il sentît bien l'impossibilité d'exécuter, dans les circonstances présentes, tous les projets d'Henri IV. Il prétendoit aussi que pour l'honneur de la France, il étoit à propos que toutes les Puissances de l'Europe ne crussent pas que la mort de ce Prince lui eût ôté toutes ses forces & tout son ressort, & qu'elle n'osât plus soutenir ses droits & ses Alliés, ne l'ayant plus pour Maître. Mais la Reine, ayant des principes de politique absolument opposés à ceux du feu Roi, étoit bien éloi-

gnée d'adopter les conſeils de M. de Sully. 1610.
Elle ſe détermina donc à ne ſuivre de tous les projets d'Henri IV, que ceux qui avoient pour objet la ſucceſſion de Cleves & de Julliers. C'eſt pourquoi on ſuſpendit la levée des Troupes que ce Prince avoit ordonnée, & on congédia toutes les autres, à l'exception de huit mille hommes, dont cinq mille étoient François, & trois mille Suiſſes, que Marie deſtina à ſecourir les Princes de Neubourg.

Dès le 21 Mai la Reine avoit donné un Edit en faveur des Proteſtans, qui confirmoit les conceſſions & les graces qu'Henri IV leur avoit accordées, & renouvella le 3 Juin celui de Nantes. Elle donna de plus une Déclaration portant amniſtie pour pluſieurs Gouverneurs de Province leſquels, à la nouvelle de la mort du Roi, s'étoient emparés de différentes places. Cet acte de Clémence, de la part de la Régente, les fit rentrer auſſi-tôt dans leur devoir, & ils s'empreſſerent de venir lui prêter leur ſerment de fidélité ainſi qu'au Roi. Edits en faveur des Proteſtans.

Cependant des perſonnes mal-intentionnées répandirent parmi les Religionnaires que Marie

veiller avec encore plus d'exactitude que de coutume aux brigandages que commettoient & les Gens de guerre, & les voleurs de grand chemin. On publia enſuite une Ordonnance du Roi à cet effet, & l'on donna auſſi une Déclaration portant défenſe aux Troupes de former des aſſemblées particulieres. On révoqua en même-tems pluſieurs Edits Burſaux, afin de ſoulager le Peuple des impôts que la néceſſité des guerres paſſées avoit contraint le feu Roi de créer. On ne ſçait ſi cette ſuppreſſion eut des motifs auſſi louables, mais il eſt certain qu'elle tendoit à rendre l'adminiſtration de M. de Sully odieuſe, & à décréditer le Gouvernement du feu Roi (*a*). MM. de Chateauneuf, Jeannin & Pontcarré, aſſiſtés de deux Intendans des finances, avoient été commis pour la recherche & l'examen de ces impoſitions, ainſi que de la création des nouveaux Offices, & des Commiſſions extraordinaires (*b*).

1610.

Suppreſſion d'Edits Burſaux.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Pere Griffet, tom. I. pag. 34.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 78. 96. & ſuiv. Les Mém. de M. de Sully, rédigés par l'Ecluſe, t. 3. p. 232. & ſuiv. Le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 132. & 181. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 462. & 506. Le

1610. Les diſſentions, excitées par le deſir que tous les Grands avoient d'entrer au Conſeil, s'étoient appaiſées en apparence. Le parti que la Reine avoit pris d'y admettre tous ceux qui briguoient cette faveur, pour ne point faire de jaloux, & s'attacher tous les Seigneurs de la Cour, lui préſageoit les jours les plus heureux pendant tout le cours d'une Régence qui commençoit ſous d'auſſi favorables auſpices. Ayant abandonné les projets d'Henri IV, contenté les Grands par ſa complaiſance & ſes bienfaits, ſatisfait les Proteſtans & ſes autres Sujets par les nouveaux Edits qu'elle venoit de rendre en leur faveur, elle eſpéroit voir régner la paix tant au-dehors que dans l'intérieur du Royaume Elle étoit bien éloignée de prévoir que c'étoit des meſures mêmes qu'elle venoit de prendre que naîtroient les troubles qui devoient l'agiter. La médiocrité de ſon génie, & le peu d'étendue de ſes vues ne lui permettoient pas de ſentir qu'en ſe prêtant à tous les deſirs des Seigneurs de ſa Cour, & pa-

---

Vaſſor, t. I. p. 24. & ſuiv. On trouve auſſi quelques-uns des faits rapportés ci-deſſus, dans les Manuſcrits de Dupuis, n°. 94. qui ne ſont point dans les Auteurs que je viens de citer.

roiſſant favoriſer le parti Huguenot, elle forgeoit des armes contre elle. Cette conduite, en effet, annonçoit qu'elle redoutoit leur puiſſance, & qu'ils parviendroient aiſément à tout obtenir d'elle, dès qu'ils lui feroient entrevoir du danger à les refuſer. 1610.

Trompée par l'apparente tranquillité dont la France jouiſſoit alors, & dont ſon amour propre lui perſuadoit qu'on lui étoit redevable, elle ſe livroit ſans réſerve au plaiſir que ſon ambition & ſa vanité ſatisfaites lui inſpiroient. Concini, ſa Femme & tous les flatteurs qui l'entouroient, contribuoient encore à l'entretenir dans la bonne opinion qu'elle avoit d'elle-même & de ſes talens pour le Gouvernement. Pour jouir ſans contrainte de la joye ſecrette dont ſon cœur étoit pénétré, elle ne ſortoit guères de ſes cabinets où elle étoit obſédée par ſes Confidens, & ſur-tout par le Nonce & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui mettoient tout en uſage pour la faire entrer dans leurs vues. La douleur que la perte d'un auſſi grand Prince qu'Henri IV devoit cauſer, ne s'annonçoit au Louvre que par les ameublemens lugubres des grands appartemens, tandis ue la ſomptuoſité & les

1610. amuſemens régnoient dans l'intérieur du Palais, où Marie ſe tenoit renfermée (*a*).

Premiere ſortie de la Reine. Le 3 Juillet la Reine ſe montra en public pour la premiere fois, & vint à Notre-Dame aſſiſter au Service qu'on y célébra pour le feu Roi. Tous les Seigneurs & tous les Princes, hors le Comte de Soiſſons, entouroient ſon carroſſe à cheval. M. d'Epernon oſa même l'accompagner à ſon retour juſques dans la Cour du Louvre, ce qui fut trouvé d'autant plus étrange que ce privilege n'étoit accordé qu'aux Princes du Sang, & que M. de Montpenſier s'en étoit même ſouvent abſtenu par reſpect. L'après midi, Marie alla à St. Victor, ſuivie du même cortege que le matin.

La Régente, qui aimoit la diſſipation & les plaiſirs, éprouvoit beaucoup de contrainte de n'oſer s'y livrer ouvertement; croyant avoir enfin donné aſſez de tems aux marques extérieures d'affliction qu'exigeoit la mort du Roi, elle s'affranchit, au bout de deux mois, de la triſte bienſéance qui l'avoit retenue juſqu'alors dans le Louvre. Elle commença donc à faire des promenades hors de la Ville.

(*a*) Voyez les Mém. de M. de Sully, t. 4. fol. p. 8.

Elle vint rendre visite à la Reine Marguerite à Issi, où cette Princesse lui donna une collation aussi somptueuse qu'élégante ; en la quittant, Marie monta un cheval d'Espagne sur lequel elle galoppa jusqu'à l'entrée du Fauxbourg avec autant de grace que d'habileté. Elle étoit accompagnée d'un si grand nombre de Gardes, qu'une pauvre femme qui se trouva sur son passage s'écria tout haut, *Plût à Dieu, Madame, qu'on eût aussi bien gardé notre pauvre Roi, nous n'en serions pas-là où nous en sommes* (*a*). 1610.

Le pouvoir de M. d'Epernon sur l'esprit de la Reine se démontroit chaque jour de plus en plus. Il obtint même de cette Princesse un appartement dans le Louvre, pour avoir occasion de la voir plus souvent, & de lui donner des conseils. Son empire sur elle étoit si grand qu'elle n'osoit lui résister. Il s'en servit habilement pour se rendre maître absolu dans son Gouvernement de Metz. Pour cet effet, il exigea de Marie qu'elle rappellât d'Arquin, à qui Henri IV avoit donné le Commandement de la Citadelle, quoique la Reine sentît

Faveur de M. d'Epernon.

(*a*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 155. & suiv.

1610. bien qu'elle faiſoit une injuſtice à d'Arquin, dont le mérite & la vertu lui étoient connus. Les ſervices que le Duc d'Epernon avoit rendus à cette Princeſſe, & ceux qu'elle pouvoit encore en attendre, joints à la foibleſſe de ſon caractere, ne lui permirent pas de refuſer ce Seigneur : mais, voulant réparer l'injure qu'elle venoit de faire à d'Arquin, & touchée d'ailleurs de la ſoumiſſion de ce fidele Sujet, qui obéit ſur le champ, & ſans faire aucune repréſentation, elle lui donna le Gouvernement de Calais, vacant par la mort du célebre de Vic [47].

L'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon prétend que d'Arquin s'étoit emparé, pendant l'abſence de ce Duc, de la Citadelle de Metz, & que la ſeule grace qu'il demanda à la Reine fut de lui faire rendre ce Commandement dont il étoit en poſſeſſion ; mais ce fait eſt dénué de toute vraiſemblance, parce que l'on ſçait que le Commandement de la Citadelle ne ſe donne jamais au Gouverneur de la Province. Il eſt donc plus probable que le Duc d'Epernon voulut profiter de la minorité de Louis XIII, & de la foibleſſe de Marie, pour ſe rendre tout puiſſant dans Metz ; auſſi mit-il à la place de d'Arquin, Bonouvrier qui lui étoit

entiérement dévoué, & qui, par ce moyen, devenoit ſon Lieutenant plutôt que celui du Roi (*a*). 1610.

Le Duc d'Epernon n'étoit pas le ſeul qui gouvernât la Reine. L'attachement que cette Princeſſe avoit pour Concini & pour ſa Femme n'étant plus reſtraint depuis la mort d'Henri IV, elle s'y livra ſans réſerve. Pour le leur prouver, elle donna à Concini le Gouvernement de Breſſe ſur le faux bruit de la mort de Boëce qui en étoit pourvu. Boëce, en ayant fait ſes plaintes à Marie, & lui ayant repréſenté que le feu Roi lui avoit promis la ſurvivance du Gouvernement de Breſſe pour ſon Fils, elle n'oſa le lui ôter. Concini, déſeſpéré d'être privé de ce Gouvernement, demanda à la Reine celui de Calais qu'elle venoit de donner à d'Arquin, & il l'eût peut-être obtenu, ſi MM. de Bouillon, de Sully, & de Villeroi ne s'y fuſſent oppoſés. Mais ce qui contribua ſans doute encore davantage à l'empêcher de commettre cette injuſtice, fut un propos de d'Arquin qui lui fut rapporté

Faveur de Concini & de ſa Femme.

(*a*) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 364. Voyez auſſi l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 90.

1610. ainſi qu'à Concini, *Je m'en vas*, avoit-il dit, *faire mes Pâques, & au ſortir de-là, j'irai tuer Concini, fût-il entre les bras de la Reine.* Ainſi la crainte de cette Princeſſe pour les jours de ſon favori, & le peu de bravoure de Concini furent probablement les deux motifs qui conſerverent le Gouvernement de Calais à d'Arquin (*a*).

Pour conſoler Concini & ſa Femme de cette perte, Marie donna au Frere de cette derniere l'Abbaye de Marmoutier, vacante par la mort de l'Archevêque de Rouen; & dans la crainte que le Comte de Soiſſons ne s'y oppoſât, Galigai engagea ſa Maîtreſſe à donner à ce Prince le Gouvernement de Normandie. Marie de Médicis eut tout ſujet, dans la ſuite, de ſe répentir de ſa complaiſance, car elle fut cauſe en partie de tous les troubles qui agiterent ſa régence (*b*). On eut beaucoup de peine à obtenir des Religieux de Marmoutier qu'ils acceptaſſent pour Abbé un homme qui avoit été Menuiſier, étant accoutumés d'avoir toujours des Princes ou de très-grands Seigneurs

(*a*) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France par l'Etoile, t. 2. p. 344.

(*b*) Voyez le Mémorie recondite, t. 2. p. 403.

à leur tête. Mais l'affection aveugle de la Reine pour Concini & pour ſa Femme, ne lui permettoit pas de conſulter les rangs & les bienſeances quand il s'agiſſoit de les ſatisfaire. Elle leur étoit entiérement livrée, & le pouvoir qu'ils avoient acquis ſur ſon eſprit, fut auſſi préjudiciable à ſon repos, qu'au bonheur de la France (a). 1610.

Education du Roi.

La Reine paroiſſoit cependant s'occuper avec beaucoup de ſoin de l'éducation de Louis XIII. Elle entroit dans les plus petits détails, & le faiſoit punir ſévérement pour les moindres fautes. Elle ſentoit combien il étoit important de corriger de bonne heure le germe des défauts d'un Prince né pour gouverner un grand Royaume, & dont preſqu'aucune des actions ne pouvoit être indifférente, puiſque le bonheur ou le malheur de ſes Peuples devoit en dépendre. Son opiniâtreté ſur-tout l'inquiétoit. Auſſi le fit-elle fouetter un jour pour avoir conſtamment refuſé de prier Dieu.

Nicolas Paſquier, ſi connu par ſon mérite & ſa vertu, avoit écrit à la Régente pour lui

(a) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 142. & ſuiv.

1610. donner des avis ſur l'éducation du jeune Roi, & ſur les moyens de conſerver pendant ſa minorité la paix avec les Puiſſances étrangeres & la tranquillité dans l'intérieur du Royaume; mais ils ne furent pas plus ſuivis par cette Princeſſe que tous ceux qu'il lui donna dans la ſuite, quoique ces ſages conſeils fuſſent dictés par l'amour du bien public, & fondés ſur les principes de la plus ſaine politique (*a*).

On trouve auſſi, dans les Manuſcrits de Dupuis n°. 89, la copie d'une Lettre adreſſée à Marie de Médicis, peu de tems après la mort d'Henri IV. Elle a pour objet l'éducation de Louis XIII; l'Auteur, dont le nom n'eſt point marqué dans cette copie, conſeille à Marie de donner pour Précepteur au Roi le Cardinal Duperron ou M. Duvair. Ce qui donne lieu de croire que le deſſein de la Reine n'étoit pas de laiſſer au Roi M. Defyvetteaux vivement ſoupçonné de Déiſme, & dont les mœurs n'étoient pas exemptes de reproches; cependant elle ne ſe détermina à l'éloigner que vers la fin de l'année ſuivante,

(*a*) Voyez ces avis dans le Miſcelleana Gallica, t. 14. Voyez auſſi l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 154.

& mit à ſa place M. le Fevre, auquel Henri IV avoit confié l'éducation du Prince de Condé dans le tems qu'il étoit le préſomptif Héritier de ſa Couronne. La piété, la vertu & les talens de M. le Fevre ne laiſſoient rien en effet à deſirer pour remplir un emploi auſſi important; mais il étoit d'un âge trop avancé pour qu'on pût eſpérer qu'il eût le tems de former l'eſprit & le cœur du jeune Monarque. Il avoit plus de ſoixante-dix ans lorſqu'il fut placé auprès de Louis XIII, & il mourut le 13 de Novembre 1612. M. Fleurance Rivaut, habile Mathématicien, qui étoit ſous-Précepteur du jeune Roi, lui ſuccéda (*a*). 1610.

Malgré la vigilance de Marie, il eſt probable que Louis XIII étoit entouré de gens qui cherchoient à lui inſpirer des ſentimens différens de ceux de ſa Mere. Ils n'approuvoient pas ſans doute les liaiſons de la Régente avec l'Eſpagne, ni avec tous ceux qui l'y entretenoient, tels que les Jéſuites qui en étoient fort ſoupçonnés. Ce qui le prouve, c'eſt que le P. Cotton, voyant un jour le Roi fort penſif, lui en

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 85.

1610. demanda le ſujet. *Je n'ai garde de vous le dire*; lui répondit ce Prince, *car vous l'écririez tout auſſi-tôt en Eſpagne.* Le P. Cotton ſe plaignit à la Reine de cette réponſe, & cette Princeſſe en fit de vives réprimandes à ſon Fils Ce traitement irrita le jeune Monarque, & il lui échappa de dire, avec chagrin, *qu'il ne ſeroit pas toujours petit, & qu'il ſe vengeroit de tous ceux qui en étoient la cauſe* (*a*). Ces perſonnes, qui ſuggéroient au jeune Roi de pareilles réponſes, étoient vraiſemblablement du nombre de celles qui regardoient les Eſpagnols & les Jéſuites comme les véritables auteurs de la mort d'Henri IV, & ne lui avoient pas laiſſé ignorer les bruits qui avoient couru à cet égard; car ce Prince répétoit ſouvent que lorſqu'il ſeroit le Maître, *il vengeroit la mort de ſon Papa.*

Arrivée du Prince de Condé.

Cependant le Prince de Condé s'étoit mis en chemin pour revenir en France. Mais ayant appris qu'aulieu d'établir, comme on le devoit, un Conſeil de Régence en attendant ſon retour, on avoit nommé la Reine Régente. Il craignit que cette Princeſſe ne le fît arrêter à ſon arrivée. Afin de prévenir les effets de ſon reſ-

(*a*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 145.

ſentiment. Il reçut même pluſieurs Lettres en chemin par leſquelles on l'avertiſſoit que Marie, à la ſollicitation du Comte de Soiſſons, devoit s'aſſurer de lui & du Duc de Bouillon. Pour ſe mettre donc à l'abri des deſſeins qu'on avoit contre ſa liberté, il ſe fit accompagner de 1500 Gentilshommes. M. de Sully, auquel la Reine avoit dit d'opter entre elle & les Princes, alla, malgré ſa défenſe au-devant du Prince de Condé juſqu'à Senlis, avec MM. de Guiſe, de Bouillon, & un ſi grand nombre d'autres Seigneurs, que ſi Marie n'en eut pas retenu quelques-uns auprès d'elle, elle ſe fut trouvée abandonnée de toute ſa Cour. Le Comte de Soiſſons, de ſon côté, raſſembla tous ſes amis pour former un parti propre à s'oppoſer à celui de M. le Prince. La Reine, effrayée de la diſpoſition où étoient alors les eſprits, fit auſſitôt armer tous les Bourgeois de Paris pour en impoſer aux deux factions. 1610.

Le premier ſoin du Duc de Sully, dès qu'il eut joint le Prince de Condé, fut de le prévenir contre le Duc d'Epernon & le Comte de Soiſſons, ce qui augmenta encore ſa défiance. Quoique l'accueil favorable qu'il reçut de Leurs Majeſtés, lorſqu'il arriva le 15 Juillet,

1610. fût très-propre à diſſiper ſes craintes, il ſe tint prêt pendant trois jours à s'éloigner de la Capitale, ſur le moindre ſoupçon qu'il pourroit avoir qu'on eût deſſein de l'arrêter; mais cette terreur s'étant enfin calmée, parce qu'il vit qu'elle étoit ſans fondement, il ſe raſſura, & ne penſa plus qu'à faire valoir ſes droits. Il ſe plaignit amérement, comme avoit fait le Comte de Soiſſons, qu'on eût oſé déférer la Régence à la Reine pendant ſon abſence. Marie qui craignoit qu'il ne pouſſât ſon reſſentiment juſqu'à l'en faire dépouiller, lui fit offrir le Comté de Clermont, outre l'Hôtel de Gondi (*a*) qui valoit 200000 liv. une penſion de la même ſomme & pluſieurs autres gratifications. Cette prodigalité fit tant d'impreſſion ſur ce Prince, qu'il renonça auſſi-tôt à toutes ſes prétentions. Il ne vit plus alors que le bien de l'Etat dans tout ce qui avoit été fait; & non content de l'approuver, il déclara qu'il étoit prêt à défendre les droits de la Régente contre tous ceux qui voudroient les lui conteſter. Il alla même en pompe au Parlement le 22 Juillet, & fit de grands éloges à cette Cour du parti qu'elle

(*a*) Il a pris depuis le nom d'Hôtel de Condé

avoit pris de donner la Régence à la Reine auſſi-tôt après la mort du Roi. 1610.

Marie qui ne croyoit pas avoir trop acheté la complaiſance du Prince de Condé par ſes dons immenſes, les étendit encore, par le conſeil de ſes Miniſtres, ſur les autres Princes & les autres Seigneurs de ſa Cour, afin de ſe les attacher. Ce fut ainſi que pour ſatisfaire l'avidité de ceux qui l'entouroient, & dans la vue de conſerver une autorité qu'elle leur procuroit les moyens de lui diſputer, elle diſſipa en peu de tems le tréſor conſidérable (*a*) que le feu Roi avoit amaſſé, & prépara à la France des troubles qui ſubſiſterent encore long-tems après la majorité de Louis XIII.

Cependant la diviſion régnoit toujours entre le Comte de Soiſſons & le Prince de Condé; & la Reine, ainſi que les Miniſtres, loin de chercher à les réconcilier, travailloient, au contraire, à fomenter leur méſintelligence, dans l'eſpérance d'en tirer avantage. Diviſion entre le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons.

Le Duc de Bouillon, né avec un caractere auſſi altier qu'intriguant, étoit le ſeul qui deſirât les réunir. Les bienfaits de Marie

(*a*) Il étoit de dix-ſept millions.

1610. n'avoient fait qu'irriter ſon ambition, au lieu de l'attacher à ſes intérêts. Il penſa donc qu'en rétabliſſant la paix entre ces deux Princes, la dextérité de ſon eſprit l'en rendroit aiſément le maître ; qu'à la tête d'un parti auſſi redoutable, il feroit trembler la Régente (*a*) & en obtiendroit tout ce qu'il voudroit. Pour parparvenir à ſon but, il chargea le Marquis de Cœuvres, qui avoit tout pouvoir ſur le Comte de Soiſſons de négocier la réconciliation de ce dernier avec le Prince de Condé. Il lui repréſenta que c'étoit l'avantage du Royaume ; que leur diviſion n'étoit utile qu'aux Miniſtres qu'elle rendoit tout puiſſans, & que leur réunion contiendroit ces derniers, parce qu'ils craindroient que la puiſſance de la Reine ne fût pas aſſez grande pour les maintenir, s'ils s'écartoient de leur devoir. Dans la vue de donner plus de force à ces motifs, & pour prouver ſon déſintéreſſement, il ajouta à M. de Cœuvres qu'il ne doutoit pas que ce ne

(*a*) On a vu plus haut combien cette Princeſſe le craignoit, que c'étoit même cette crainte qui lui avoit fait préférer le Maréchal de la Châtre pour le commandement de l'armée de Juliers, & que, ſi elle lui avoit accordé des graces, ce n'avoit été que pour appaiſer le reſſentiment qu'il en avoit conçu.

fût

fut au Comte de Soiſſons qu'il dût l'averſion 1610.
que la Reine avoit pour lui malgré les bontés qu'elle paroiſſoit lui témoigner ; mais qu'il étoit ſi pénétré de l'amour du bien public, qu'il lui ſacrifioit ſans regret ſes reſſentimens particuliers ; qu'il avoit été le premier à engager M. le Prince à ſe réconcilier avec le Comte de Soiſſons, & qu'il ne croyoit pas même que Marie fût inſtruite de ſes démarches.

Le Marquis de Cœuvres s'acquitta ſi bien de ſa commiſſion qu'elle réuſſit au-delà même des eſpérances du Duc de Bouillon. Le Comte de Soiſſons fit part à la Régente de la propoſition qui lui avoit été faite par M. de Cœuvres. La Reine qui penſoit que la réconciliation du Comte avec M. le Prince étoit impoſſible, crut ne rien riſquer en lui diſant qu'elle ne la déſapprouvoit pas. Mais le Cardinal de Joyeuſe & pluſieurs autres perſonnes des deux partis, voulant avoir un conſentement de Marie plus poſitif, lui propoſerent cet accommodement en préſence de ſes Miniſtres, parce qu'ils prévoyoient bien que ces derniers n'oſeroient pas s'y oppoſer, dans la crainte de s'attirer la haine des deux Princes. En effet ils parurent y

1610. applaudir publiquement, & même le desirer; mais comme ils sentirent combien leur crédit en souffriroit, ils firent, en particulier, à la Reine & à ses Confidens le tableau le plus capable de les effrayer sur les conséquences qui pouvoient en résulter. Aussi mirent-ils tout en usage pour empêcher cette réconciliation, & ils y réussirent au moins pour le moment.

Il arriva alors un incident qui favorisa leur projet. Le Comte de Soissons jouissoit depuis plusieurs années des Terres de Nogent le Rotrou & de Montigni affectées au Douaire de feue Madame la Princesse de Condé sa Mere. Il en poursuivoit la vente en Justice, & desiroit se les faire adjuger; mais le Prince de Condé, sous prétexte que ces biens avoient appartenu à son Pere & à son Grand-Pere, prétendit qu'il étoit convenable qu'il les retirât. En conséquence il y fit mettre une enchere si considérable, qu'elles lui demeurerent. L'avantage que M. le Prince remporta dans cette occasion sur le Comte de Soissons augmenta encore la jalousie de ce dernier (*a*).

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 101.

Cependant les Princes Proteſtans d'Allemagne, alliés des Princes de Brandebourg & de Neubourg, publierent un Manifeſte qu'ils envoyerent à tous les Princes de l'Europe, pour prouver la juſtice de la cauſe qu'ils défendoient. L'éclat de cette démarche ſembloit forcer la Régente à ſe hâter de remplir des engagemens pour l'exécution deſquels les légitimes héritiers de Juliers & de Cleves la preſſoient en vain depuis long-tems. Mais elle reſpecta ſi peu les projets d'Henri IV ſur cet objet comme ſur tous les autres, qu'en différant chaque jour d'envoyer les dix mille hommes qu'elle avoit promis à ces Princes, ce ſecours leur devint inutile, quand enfin elle ſe détermina à le faire partir. En effet le Prince d'Orange avoit attaqué Juliers avec tant de vigueur, que la priſe en paroiſſoit aſſurée; la Maiſon d'Autriche ſur-tout n'ayant mis aucunes Troupes ſur pied pour défendre les

1610. Priſe de Juliers.

& ſuiv. Les Mémoires de Baſſompierre, tom. I. p. 290. Le Vaſſor, t. I. p. 27. Les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. pag. 245. & ſuiv. La Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 367. Les Mémoires du Duc d'Eſtrées, p. 14. Le Mercure François, t. I. p. 505. ann. 1610. Le Journal de l'Etoile, t. 9. pag. 164. & les Mémoires de la Régence, t. I. p. 24. & 26.

1610. uſurpateurs. Il ſembloit donc que Marie n'envoyoit le Maréchal de la Châtre que pour être témoin de la priſe de Juliers, & s'acquérir une gloire qu'elle ne méritoit pas. Il eſt même probable qu'elle y eut renoncé, & n'eut point envoyé d'armée en Allemagne, ſi elle n'avoit eu le projet, par une politique mal-entendue, d'exciter le Roi d'Eſpagne par cette démarche, à rechercher ſon alliance avec plus d'ardeur. Elle trouvoit, avec raiſon, que l'Ambaſſadeur de ce Prince mettoit peu de vivacité à la concluſion de la double alliance qu'il lui propoſoit de la part de ſon Maître; &, quoique cette Princeſſe la deſirât très-vivement, elle ne vouloit pas, au moins, par un reſte de bienſéance, paroître en faire ſeule tous les frais.

Le Maréchal de la Châtre arriva donc le 18 Août devant Juliers qui étoit ſur le point de ſe rendre. Cette Ville capitula en effet le premier Septembre. Les Aſſiégés, afin de témoigner la confiance qu'ils avoient pour les François, ne voulurent traiter qu'avec le Maréchal de la Châtre. Dès que la Reine eut appris la capitulation de cette place, elle rappella ſes Troupes, & en licentia une grande partie.

M. de Sully avoit repréſenté vainement l'inutilité préſente du prétendu ſecours que la Reine vouloit envoyer à ſes Alliés, après le leur avoir refuſé, lorſqu'il leur étoit ſi néceſſaire. Il avoit inſiſté particuliérement ſur le regret qu'on devoit avoir d'employer des ſommes conſidérables à une expédition dont la France ne pouvoit retirer aucun honneur; mais ſes conſeils n'étoient plus d'aucuns poids. Son auſtere probité étoit trop contraire aux vues de ceux qui gouvernoient la Régente, pour qu'ils ne cherchaſſent pas à l'éloigner des affaires en le mortifiant. Ils abuſerent donc de l'empire qu'ils avoient ſur l'eſprit de cette Princeſſe afin de la détacher d'un Miniſtre pour lequel on a vu qu'elle avoit du vivant d'Henri IV autant d'eſtime que d'attachement. Ils lui repréſenterent que ſon caractere dur, & ſon humeur farouche ne ſympathiſeroient jamais ni avec les Miniſtres ni avec elle; qu'il contrarieroit ſans ceſſe ſes projets; ne ſe prêteroit à rien de tout ce qu'elle deſireroit; & finiroit peut-être même par la brouiller avec les Princes & les Seigneurs de ſa Cour, en s'oppoſant à toutes les graces qu'elle voudroit leur faire. Concini & ſa Femme connoiſſoient le foible

1610.

Intrigues pour éloigner M. de Sully.

1610. de Marie, & ſentoient bien que le meilleur moyen de lui donner de l'éloignement pour M. de Sully, étoit de lui faire enviſager que ſon pouvoir ſeroit toujours limité, tant que ce Miniſtre auroit entrée dans les Conſeils. Elle étoit d'autant plus jalouſe de ſon autorité, qu'elle étoit moins capable de commander, & le deſir de la conſerver lui fit ſacrifier ſans héſiter, un homme auquel Henri IV, l'Etat & elle-même avoient tant d'obligations. Néanmoins comme ſes Confidens voyoient bien qu'elle n'avoit point de motifs valables pour lui ôter ſa confiance, & l'exclure du Miniſtere, ils lui conſeillerent de le ménager juſqu'au Sacre du Roi, & de l'engager par degrés à demander lui-même ſa retraite, ſans lui faire d'affront marqué, mais ſimplement en paroiſſant ne faire aucun cas de ſes avis: mortification qu'ils prévoyoient bien qu'un homme auſſi haut que M. de Sully ne ſupporteroit pas, après avoir été l'ami de ſon Maître, & l'ame pour ainſi dire de toute l'adminiſtration du Royaume.

Les Miniſtres ne deſiroient guères moins que Concini & ſa Femme l'éloignement de M. de Sully, parce qu'il s'oppoſoit à tous leurs projets, & que ſa place de Surintendant des finances

ne leur permettoit pas de rien décider ſans lui dans cette matiere. On joignoit d'ailleurs à tous ces motifs celui de partager ſes dépouilles, & ce n'étoit pas le moindre de tous. On ſçait combien le Comte de Soiſſons le haiſſoit; & depuis qu'il s'étoit réconcilié avec le Prince de Conti, il avoit, ſans peine, fait partager ſon reſſentiment à ce Prince, parce qu'il le gouvernoit entiérement. Les bienfaits de la Reine envers le Prince de Condé l'avoient détaché de M. de Sully. Le Duc de Bouillon deſiroit qu'il ne fût plus à la Cour, quoiqu'il ne voulut pas paroître y contribuer, de crainte que les Proteſtans ne lui reprochaſſent de leur avoir ôté leur plus ferme appui. Le plus grand nombre des Seigneurs de la Cour, à la tête deſquels étoit M. d'Epernon, ſe trouvoient auſſi intéreſſés à ſa diſgrace, parce qu'il s'oppoſoit aux déprédations dont ils devoient profiter. Il ne lui reſtoit donc que la Maiſon de Guiſe, qui, malgré la faveur dont elle paroiſſoit jouir, ne pouvoit pas balancer auprès de la Reine l'animoſité de tant de Princes & de Grands qui avoient conjuré ſa ruine. Les Guiſes mêmes paroiſſoient favoriſer M. de Sully plutôt par haine contre la Maiſon 1610.

1610. de Bourbon que par affection pour ce Miniſtre, & ſi ſa perte fut retardée, ce ne fut que par un reſte de reſpect pour la mémoire du feu Roi, ou peut-être même pour l'aſſurer davantage (*a*).

M. de Sully prêtoit lui-même à la haine de ſes ennemis par les difficultés, & par les refus qu'il faiſoit continuellement à la Reine de lui faire toucher les ſommes immenſes qu'elle diſtribuoit à ſes Favoris.

Henri IV avoit deſtiné un fonds pour le rachat du Domaine de Lyon. M. de Villeroi, ſans conſulter M. de Sully, & ſe contentant de l'aveu de Marie, voulut employer ce fond à un autre uſage. Il avoit pour objet la ſubſiſtance de 3000 Suiſſes que M. d'Alincourt ſon Fils demandoit pour la Garde de Lyon dont il étoit Gouverneur. M. de Sully, en qualité de Surintendant des Finances, ſoutint que par le droit de ſa Charge, il devoit connoître de la nature des fonds qu'on employoit

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. pag. 252. & ſuiv. Le Vaſſor, tom. I. p. 35. La Vie du Duc d'Epernon, tom. 2. p. 371. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 515. & ſuiv. Les Mémoires de la Régence, tom. I. p 28. & l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 120. & ſuiv.

à l'entretien des Troupes, & ſe plaignit avec beaucoup de hauteur qu'on eût oſé en diſpoſer ſans ſon conſentement. Ce reproche fit naître une diſpute très-vive entre lui & M. de Villeroi : la Reine en fut fort offenſée ; mais elle le fut encore davantage du refus qu'il fit de ſe prêter à une malverſation manifeſte qu'elle voulut exiger de lui. Elle conſiſtoit à ſigner une ordonnance de payement pour de prétendus deniers *mis aux mains du feu Roi*, montant à la ſomme de neuf cens mille francs. Concini avoit imaginé cette tournure pour ſe faire donner par ſa Maîtreſſe des ſommes conſidérables, ſans que perſonne en pût être inſtruit. En effet il en avoit beſoin pour lors, ayant deſſein d'acheter le Marquiſat d'Ancre, la Lieutenance du Gouvernement de Péronne, & la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre. Auſſi les obſtacles que M. de Sully oppoſa à ſon avidité acheverent-ils de l'irriter contre lui pour jamais. 1610

La Régente trouva ſans doute quelqu'autre moyen pour ſatisfaire ſon Favori ; car il paya le Marquiſat d'Ancre 330000 liv. donna 40 mille écus à M. de Crequi pour la Lieutenance du Gouvernement de Péronne, & deux cens

1610. mille francs au Duc de Bouillon pour ſa Charge de premier Gentilhomme.

La Reine d'ailleurs faiſoit beaucoup de dépenſe en bâtimens, ce qui contribuoit encore à épuiſer les finances, & par conſéquent déplaiſoit fort à M. de Sully qui ne le lui cachoit point. Elle fit continuer les édifices que le feu Roi avoit commencés, & entreprit celui de Vincennes & du College Royal. Le plan de ce dernier avoit été arrêté par Henri IV; mais dans un moment où elle achetoit, à prix d'argent, la bienveillance de toute ſa Cour, elle eût du au moins s'abſtenir de bâtir pour ne pas ſacrifier les tréſors de ſon Fils à tous les genres de déprédations (*a*).

Intrigues du Duc de Bouillon pour réunir les Princes contre la Regente & ſes Miniſtres.

Cependant le Duc de Bouillon n'ayant pu réuſſir à lier d'intérêt tous les Princes & les Seigneurs entr'eux, & particuliérement le Comte de Soiſſons avec le Prince de Condé, ſentant d'ailleurs que ce dernier n'avoit ni aſſez de génie ni aſſez de fermeté pour être à la tête d'un parti, chercha à ſe ménager les bonnes

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 111. Les Mémoires de la Régence, t. I. p. 29. & 39. Les Mém. de M. de Sully, t. 3. pag. 260. Le Vaſſor, t. I. p. 29. & le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 510.

graces de la Régente, s'il ne pouvoit parvenir à renouer les négociations qu'il avoit juſqu'alors entrepriſes envain. Il ſe flatta que la vente de ſa Charge à Concini lui procureroit l'affection de ce Favori & celui de ſa Maîtreſſe. En effet le premier, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, lui fit obtenir la ſuppreſſion des Bureaux que le feu Roi avoit établis près de Sédan pour la perception des droits d'entrée & de ſortie. Le Duc de Bouillon tranſporta ces droits à ſon profit, & ils lui produiſirent des ſommes ſi conſidérables qu'ils lui rapportoient autant que toute ſa Principauté (*a*). 1610.

Mais avant que de ſe déterminer ſur aucun parti, il voulut faire une ſeconde tentative, & profita du Sacre du Roi qui devoit ſe faire peu de jours après pour s'en aller à Sédan, où ſes démarches ſeroient moins obſervées qu'à Paris.

La Reine part pour Reims avec Louis XIII & toute ſa Cour. Ce Prince y fit ſon entrée le 14 Octobre; le 16 il reçut la Confirmation Sacre du Roi.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I p. 36.

1610. des mains du Cardinal de Joyeuſe, auquel il fut préſenté par la Reine Marguerite, & le Prince de Condé. Il fut ſacré & couronné le 17 par le même Cardinal, & le 18 il reçut l'Ordre du St. Eſprit. Le Prince de Condé & le Cardinal de Joyeuſe devoient le recevoir en même-tems ; mais la prétention qu'ont les Cardinaux d'avoir la préſéance ſur les Princes du Sang, empêcha ce Cardinal de ſe préſenter. La Reine fut même bien-aiſe qu'il ne tentât pas de faire décider la queſtion, parce que ſi on eût prononcé en ſa faveur, le mécontentement qu'en auroit eu le Prince de Condé, eût pu faire renaître des troubles qu'elle avoit aſſoupis par ſes dons ; d'un autre côté la crainte qu'eut le Cardinal de Joyeuſe de n'avoir pas l'avantage dans cette diſpute, le détermina à ne pas l'élever. Ainſi cette crainte fut également utile à la Reine, à l'Etat & au Sacré College.

Le Sacre du Roi occaſionna des querelles ſans nombre entre les Grands & les Miniſtres. Les Princes avoient tellement maltraité ces derniers, que leur méſintelligence allarmoit fort la Régente. L'inquiétude des ſuites que ces animoſités pouvoient avoir, la déter-

mina après le retour du Roi à écrire à M. de Sully qui étoit allé dans une de ſes terres pendant le voyage de Reims. Elle lui manda que ſa préſence étoit abſolument néceſſaire pour concilier tous les eſprits, & lui donner ſes conſeils dans une poſition auſſi embarraſſante que celle où elle ſe trouvoit. 1610.

Si l'on en croit M. de Sully, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il ſe rendit aux invitations de Marie; il lui déclara même qu'étant réſolu de ſe retirer, il ne reſteroit auprès d'elle que le tems néceſſaire pour lui rendre compte de ſon adminiſtration; mais le regret qu'il eut lorſqu'il fut contraint d'abandonner la Cour, & qui perce même malgré lui dans les Lettres qu'il écrivit alors à la Reine, prouve que la répugnance qu'il témoignoit à lui obéir dans la circonſtance préſente n'étoit pas ſincere.

Cependant la Régente qui croyoit dans ce moment avoir beſoin de lui, le reçut avec toutes ſortes de marques d'eſtime & d'affection; & pour qu'il ne put pas croire que c'étoit à Concini qu'il devoit les déſagrémens qu'il avoit éprouvés avant le Sacre du Roi, elle feignit de ſe plaindre à lui de ce Favori

1610. & de ſa Femme. Elle lui dit qu'elle ne vouloit plus ſe conduire par leurs conſeils ; mais ce piége étoit trop groſſier pour que M. de Sully ne s'en apperçût pas, & Marie avoit trop peu de ſagacité pour ne pas ſentir qu'il ne pouvoit en être la dupe.

Suite de l'intrigue du Duc de Bouillon.

Le mécontentement que les Princes & les Grands avoient des Miniſtres, joint aux ſollicitations du Duc de Bouillon, engagerent les premiers à aller trouver ce Duc à Sedan après le retour du Roi. De ce nombre furent le Prince de Condé, les Ducs de Longueville, de Nevers, le Marquis de Cœuvres & quelques autres Seigneurs. On a vu que le projet du Duc de Bouillon étoit de les réunir contre le miniſtere. Pour donner plus de poids à ce parti, & le rendre redoutable, il engagea les Huguenots à demander à la Régente une aſſemblée générale. Il lui fut d'autant plus aiſé de le leur perſuader, que le tems où elle leur étoit permiſe par l'Edit de 1597 arrivoit cette année. La Reine, craignant qu'ils ne fiſſent des demandes trop exorbitantes, & qu'il ne fût dangereux de les leur accorder, tenta divers moyens pour retarder cette Aſſemblée ; mais, excités par le Duc de Bouillon, ils la preſſerent

avec tant de vivacité qu'elle fut contrainte de se rendre à leurs instances, & l'Assemblée fut remise à l'année suivante (*a*) [48]. 1610.

La France n'étoit pas le seul Royaume de l'Europe où la différence de Religion causât de l'inquiétude. Il y avoit en Espagne 800000 Morisques qu'on appelloit ainsi, parce qu'ils descendoient des Mores qui avoient possédé ce Pays pendant plus de 700 ans. La crainte qu'ils ne se révoltassent avoit engagé les Espagnols à les tenir dans une espece d'esclavage, & à les accabler de vexations. Lorsqu'Henri IV forma le projet d'attaquer la Maison d'Autriche, cette crainte augmenta encore, & ce n'étoit pas sans raison. En effet ces Peuples s'étoient adressés à M. de la Force, & lui avoient mandé qu'ils étoient déterminés à se soustraire à la domination d'Espagne, pourvu qu'il commandât les Troupes, qu'il engageroit Henri IV à leur envoyer; mais leur conspiration ayant

Philippe III chasse les Morisques d'Espagne.

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 108. & suiv. Le Vassor, t. I. p. 36. & 42. Les Mémoires de M. de Sully, t. 3. pag. 252. & 367. les Mém. du Duc d'Estrées, p. 28. Ceux de la Régence, t. I. p. 30. & suiv. & le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 530. & suiv. On trouve dans ce dernier Ouvrage tous les détails de la Cérémonie du sacre & du couronnement du Roi.

1610. été découverte, on se saisit du Secrétaire que M. de la Force avoit dépêché en Espagne pour traiter avec les Mores, & il fut pendu à Sarragosse. Comme Philippe III appréhendoit que cette conjuration ne se renouvellât, il prit le parti de faire exécuter promptement & avec la derniere rigueur l'Edit de banniſſement qu'il avoit rendu contre les Morisques (*a*). Ce Prince ne leur donna qu'un mois pour sortir de ses Royaumes, & ces malheureux furent obligés dans ce court espace de tems, de rassembler tous leurs effets. Il ne leur fut même pas permis d'emporter d'argent, & tous leurs immeubles furent confisqués au profit du Roi. Ce traitement injuste & cruel toucha Henri IV, Prince aussi humain que courageux. Il fit publier au mois de Février de cette année une Ordonnance par laquelle il enjoignit aux Gouverneurs des Places frontieres de la Province d'offrir un asyle à tous ceux de ces bannis qui avoient pris la route de France; mais pour obvier aux inconvéniens que cet acte de généroſité pouvoit entraîner, ces Gouverneurs

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 39.

avoient

avoient ordre de les prévenir que le Roi ne permettroit qu'à ceux qui feroient profeſſion de la Foi Catholique, de ſe fixer dans ſes Etats, & qu'ils ſeroient même obligés de la renouveller entre les mains de l'Evêque de Bayonne; qu'à l'égard de ceux qui étoient Mahométans, il leur fourniroit des vaiſſeaux pour paſſer en Barbarie. La mort de ce grand Prince empêcha pour lors l'exécution de cet acte d'humanité; ceux qu'il en avoit chargés, n'ayant plus à redouter ſa juſtice, négligerent la diſcipline néceſſaire en pareille circonſtance. Les malheureux Moriſques reçurent beaucoup de mauvais traitemens de la part des Soldats, & même de quelques Officiers qui les pillerent & les réduiſirent à la miſere la plus affreuſe. La Reine, étant informée de ces déſordres, envoya en Provence M. d'Aymar, Maître des Requêtes, chargé d'un plein pouvoir pour faire exécuter l'Ordonnance du feu Roi, & punir les coupables. Elle écrivit en même-tems à M. d'Augier, Prévôt Général du Languedoc, pour lui faire part de la commiſſion qu'elle avoit donnée à M. d'Aymar, lui enjoindre de s'y conformer, & de faire embarquer tous les Moriſques pour les paſſer en Barbarie, ne voulant 1610.

1610. pas qu'il en reſtât un ſeul en France (*a*). On obéit en apparence avec exactitude aux ordres de la Régente. L'embarquement ſe fit ſans trouble & ſans confuſion, & la France fut délivrée de l'inquiétude qu'une émigration auſſi conſidérable y faiſoit naître avec raiſon.

Mais peu de tems après cet embarquement, les ſieurs d'Augier, Palmier & Jourdan qui en avoient été chargés, furent pourſuivis par l'Agent des Moriſques, qui rendit plainte contre eux au Conſeil Privé. Il les accuſoit d'avoir commis beaucoup d'exactions contre les malheureux Moriſques, ſous prétexte que les riches d'entre eux, devoient fournir aux frais de l'embarquement des pauvres. Ce procès fut très-long à s'inſtruire, & les acccuſés eurent le tems de s'évader; mais cette affaire, ayant été enfin portée au Parlement de Paris, ils furent condamnés par contumace le 18 Mai 1613 à être pendus en effigie, ce qui fut exécuté (*b*).

(*a*) Voyez la Lettre de la Reine & tout le détail de cette affaire dans le Mercure François, t. 2. premiere continuation, p. 5. & ſuiv. Voyez auſſi l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 115. & ſuiv.

(*b*) Voyez le Mercure François, t. 3. ann. 1613. p. 163.

Nous avons vu quel étoit l'accueil favorable que la Reine avoit fait à M. de Sully à son retour. Toute la Cour l'alla voir, & Concini même fut du nombre. Il voulut lui insinuer de se conformer aux volontés de Marie, s'il vouloit plaire à cette Princesse. Il ne lui laissa pas ignorer non plus les bienfaits dont elle l'avoit gratifié, & lui dit qu'il le prioit de les mettre sur l'état des pensions. Il est aisé de juger d'après l'idée qu'on a du caractere de M. de Sully, qu'il ne répondit pas à Concini de maniere à le satisfaire, & qu'ils se séparerent peu contens l'un de l'autre. Ce Ministre ne s'en apperçut que trop le lendemain, lorsqu'il vint trouver la Reine; car elle lui parut beaucoup plus froide que la veille. Cependant comme elle craignit qu'il n'attribuât ce changement à l'entretien qu'il avoit eu avec Concini, elle affecta de lui donner des témoignages de confiance. Elle se plaignit à lui des demandes continuelles des Princes & des Grands, en exagera l'injustice; lui dit qu'elle étoit déterminée à ne les point accorder, & le pria, quand on les proposeroit au Conseil, d'en représenter l'impossibilité. S. M. lui promit en même-tems de le soutenir, & d'appuyer ses refus avec autant

1610. Disgrace de M. de Sully.

1610. de fermeté que faiſoit Henri IV. La franchiſe apparente avec laquelle cette Princeſſe parla à M. de Sully, lui perſuada qu'elle étoit de bonne foi, & qu'elle avoit enfin ouvert les yeux ſur le danger de ſe prêter à l'avidité inſatiable des Grands. Mais les Conſeils où il ſe trouva après cet entretien le détromperent bientôt, & lui prouverent que la foibleſſe de la Reine pour ceux qui l'entouroient étoit invincible. En effet il n'y fut queſtion que de graces & de dons pour tous les Princes & les Seigneurs de la Cour. Les Miniſtres mêmes y avoient leur part, & tous ceux qui compoſoient le Conſeil ſecret de la Reine, juſqu'à Duret ſon Médecin, qu'elle avoit pris depuis la mort du feu Roi, quoique ce Prince lui eût défendu expreſſément de jamais s'en ſervir (*a*). On croira ſans peine que Concini ne fut pas oublié dans cette nombreuſe liſte de gens avides qui ſembloient regarder les revenus de l'Etat, comme leurs biens propres; mais ce qu'on ſe perſuadera facilement,

(*a*) Concini & ſa Femme dont il étoit ami avoient engagé Marie à lui donner ſa confiance & à l'admettre dans ſon Conſeil. *Voyez les Mémoires de l'Hiſtoire de France, par l'Etoile, t. 2. p. 309.*

c'eſt que le Marquis d'Ancre, loin d'être ſatisfait des dons immenſes qu'il avoit reçus de la Reine, des Gouvernemens & des droits Domaniaux qu'il s'étoit fait donner, demandoit encore le bâton de Maréchal de France, quoiqu'il n'eût jamais ſervi. Cette prodigalité qui, en enrichiſſant toute la Cour, appauvriſſoit le Peuple par les impôts & les créations d'offices auxquels on étoit obligé d'avoir recours pour y ſubvenir, excita dans M. de Sully la plus grande indignation. Il prit donc le parti de s'oppoſer avec fermeté à ce brigandage épidémique, quoiqu'il ſentît bien que ſa réſiſtance entraîneroit ſa ruine. En effet, malgré les feintes promeſſes de la Reine, il vit bien qu'elle ne l'approuvoit pas, & il en fut bientôt convaincu ; car il apprit peu de jours après que ce qui avoit été refuſé au Conſeil ſous le titre de penſion, fut accordé ſecrettement par elle, comme gratifications, à la ſollicitation de Concini. 1616.

Le courage de M. de Sully produiſit l'effet qu'il avoit lieu d'en craindre. Outre les ſujets que le Marquis d'Ancre avoit de ſe plaindre de ce Miniſtre, il n'avoit obtenu ſa réconciliation avec le Comte de Soiſ-

1611. ſons (*a*) qu'à condition de perdre entiérement M. de Sully leur ennemi commun. Les Miniſtres ſe joignirent à lui au commencement de l'année 1611. Ils repréſenterent à la Régente que ce Patriote auſtere qui ſe vantoit d'un ſi grand déſintéreſſement, & d'avoir rétabli les affaires du feu Roi, n'avoit pas négligé les ſiennes. Pour le prouver, ils l'aſſurerent qu'il n'avoit que 6000 livres de rente lorſqu'il étoit entré dans le Miniſtere, & qu'il jouiſſoit de 150000 à la mort d'Henri IV. Si l'on en croit l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, il avoit eu ſoin de retirer de la Chambre des Comptes la Déclaration de ſon bien qu'il avoit portée au Greffe en entrant en place, afin qu'elle ne dépoſât pas contre lui; mais cet Auteur doit être regardé comme très-ſuſpect dans tout ce qu'il rapporte contre ce Miniſtre. La preuve que le reproche qu'il lui fait d'avoir uſé de cette ſupercherie eſt une calomnie, c'eſt qu'on trouve dans les Mémoires de M. de Sully l'état

(*a*) Il avoit eu avec le grand Ecuyer une diſpute de préſéance au retour du ſacre de Louis XIII. Le Comte de Soiſſons avoit pris le parti de M. de Bellegarde, ainſi que M. d'Epernon, & avoit même réſolu de chaſſer Concini de la Cour. Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 110. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 28.

de ſa fortune. On y voit même la Lettre par laquelle il offre à la Reine de lui prouver que tout ce qu'il poſſede lui vient des bienfaits de ſon Maître ; que ce Prince l'avoit obligé de les accepter pour le récompenſer de ſes ſervices, & qu'il eſt prêt de lui juſtifier l'emploi qu'il en a fait. 1611.

Marie ſollicitée ſans ceſſe par Concini d'éloigner M. de Sully des affaires, y conſentit enfin, & ſa perte fut réſolue. Le ſeul obſtacle que les Miniſtres y trouvaſſent, étoit un reſte d'attachement qu'on ſçavoit que le Prince de Condé avoit pour lui, & peut-être encore davantage l'envie de traverſer les deſſeins du Comte de Soiſſons, ennemi déclaré de M. de Sully. J'ai déjà dit que les Miniſtres avoient mis tout en uſage pour empêcher la réconciliation du Comte de Soiſſons avec le Prince de Condé. Mais ſacrifiant dans cette circonſtance l'intérêt à venir à l'intérêt préſent, ils ſe réunirent tous pour engager la Régente à charger le Maréchal de Montmorency d'y travailler. Ils perſuaderent aiſément cette Princeſſe par le moyen de Concini, & l'union fut bientôt rétablie entre ces deux Princes.

M. de Sully, voyant donc que le Conſeil

1611. & tous les Grands étoient conjurés contre lui; (a) que la Reine elle-même deſiroit ſon éloignement pour n'avoir pas toujours devant les yeux un cenſeur de ſes actions, lui demanda la permiſſion de vendre ſes Charges, & de ſe retirer. Marie charmée, ainſi que toute ſa Cour, d'une propoſition qui lui ôtoit l'embarras de la faire elle-même, voulut cependant paroître la combattre. Le ſouvenir des ſervices qu'elle ne pouvoit pas douter qu'il n'eût rendus à l'Etat, & la crainte d'être taxée d'ingratitude, lui dicterent ſans doute la Lettre qu'elle écrivit à ce Miniſtre le 24 Janvier. Elle lui témoigne le regret qu'elle a du parti qu'il a pris, non-ſeulement par l'affection qu'elle a pour lui, mais parce qu'elle ſent combien les affaires du Roi en ſouffriront. Elle le prie enſuite de réfléchir à cette réſolution avant que de l'exécuter, &

(a) M de Bellegarde fut le ſeul qui prit ſa défenſe auprès de la Reine, quoiqu'elle reçut très-mal ſes repréſentations. Cet acte de généroſité eſt d'autant plus louable que M. de Sully avoit rendu de très-mauvais offices au grand Ecuyer du vivant du feu Roi. Mais le Duc d'Eſtrées croit que ſon principal motif fut d'obliger la Maiſon de Guiſe qu'il ſçavoit très-attachée à ce Miniſtre. Voyez les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 62.

cependant de la prévenir, s'il reſte toujours dans les mêmes ſentimens. 1611

M. de Sully répondit deux jours après à Marie qu'il avoit mûrement penſé à ce qu'il avoit eu l'honneur de lui mander, & qu'il étoit décidé à ſe retirer de la Cour. En conſéquence M. de Bullion lui apporta deux Brevets de décharge pour ſes deux places de Surintendant des finances, & de Capitaine de la Baſtille. Ils étoient conçus de la maniere la plus flatteuſe pour lui. On y expoſoit que ce n'étoit qu'à ſes inſtances réitérées que S. M. conſentoit qu'il ſe démît de ſes Charges, & entendoit qu'il ne fût jamais recherché ſur leur exercice. Le lendemain on lui apporta un troiſieme Brevet, par lequel le Roi, pour récompenſer ſes ſervices, lui donnoit 300000 livres. Il lui ordonnoit en même-tems de remettre le Château de la Baſtille à M. de Chateauvieux, Chevalier d'honneur de la Reine, qui ne fut que le Lieutenant de cette Princeſſe, parce qu'elle s'en réſerva la Capitainerie. La Régente, pour remplacer M. de Sully, nomma trois Directeurs des finances qui furent MM. de Châteauneuf [49], de Thou [50] & Jeannin. Ce dernier eut le titre de Contrôleur Général des finances, & devint, par ce moyen, ſeul maître dans

1611. cette partie d'adminiſtration. Malgré la probité & les lumieres du Préſident Jeannin, la douceur de ſon caractere le rendoit peu propre au gouvernement des finances. Cette place exigeoit, dans ce moment, d'autant plus de fermeté que les Grands & les Favoris de la Reine ſembloient avoir conjuré la ruine de l'Etat par les demandes continuelles qu'ils faiſoient de penſions & de gratifications que Marie n'oſoit leur refuſer (*a*).

D'après ces détails tirés des Mémoires de M. de Sully, il ſemble que la Reine ſe ſoit d'abord oppoſée au deſir qu'il avoit de ſe retirer des affaires ; mais la Lettre que ce Miniſtre lui écrivit après s'être démis de ſes Charges, Lettres qu'on ne trouve point à la vérité dans ſes Mémoires, mais dans le Mercure François, prouve que ce fut malgré lui qu'il s'en déſaiſit. On y voit que la Reine *le prit au mot*, lorſqu'il fit à cette Princeſſe une propoſition vague de lui remettre tous les Emplois qu'il poſſédoit. En effet il lui marque *qu'il ne croyoit pas qu'une telle offre faite à ſon Prince fût un crime ſuffiſant pour être dépouillé de ſes dignités.*

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Pere Griffet tom. I. pag. 50.

Il la prie de trouver bon qu'il n'accepte pas les 300000 livres qu'elle veut lui donner, à moins qu'elle ne le lui ordonne. Il s'emporte enſuite contre ſes ennemis qui, ne pouvant l'accuſer de prévarications dans l'exercice de ſes Charges, lui reprochent ſon humeur farouche. Il les invite à aller examiner à la Chambre des Comptes l'état de ſes dépenſes, & l'utilité de ſon travail. Il fait auſſi une grande énumération des ſervices qu'il a rendus à la Patrie. Il termine ſa Lettre en offrant à Marie ſa fortune, ſa vie & même celle de ſes Enfans, ſi elles peuvent lui être utiles, & fait des vœux pour le ſuccès de ſa Régence, ainſi que pour la gloire de Louis XIII. 1611.

Cette Lettre a ſi peu de dignité qu'on eſt ſurpris, avec raiſon, que M. de Sully ſe ſoit abaiſſé juſqu'à l'écrire. On trouve auſſi à la Bibliothéque de la Ville pluſieurs Lettres originales de ce Miniſtre à la Reine, par leſquelles on voit que ce fut contre ſon gré qu'il ſe retira du Conſeil & de la Cour, ainſi que le rapporte le Duc d'Eſtrées, & l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils. Le premier aſſure même que ce fut Marie qui lui dit que les affaires du Roi exigeoient ce ſacrifice de ſa part. Quoi

1611. qu'il en ſoit il remit le Brevet de 300000 liv. dont la Reine l'avoit gratifié, & envoya ſa démiſſion le 26 Février. Il ſe rendit enſuite à Sully avec la permiſſion de Sa Majeſté pour y paſſer quelques jours. Il y apprit que ſes ennemis cherchoient à le pourſuivre juſques dans ſa retraite, en l'accuſant de malverſations. Il écrivit auſſi-tôt à Marie pour lui en faire ſes plaintes, & en reçut une Réponſe auſſi ſatisfaiſante qu'il pouvoit la deſirer; pour lui prouver même qu'elle n'avoit point perdu la bonne opinion qu'elle avoit de lui, ni la mémoire des ſervices qu'il avoit rendus à la France, elle augmenta ſa penſion de 24000 liv. ce qui, joint à celle dont il jouiſſoit déjà, faiſoit la ſomme de 48400 livres. Si l'on en croit le P. Griffet, M. de Sully dut ce nouveau bienfait au deſir que la Reine avoit de le rendre favorable aux vues de la Cour dans l'Aſſemblée de Saumur (*a*).

(*a*) Voyez les Mém. de Sully, tom. 4. fol. p. 37. & ſuiv. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 127. & ſuiv. Les Mem. de Baſſompierre, t. I. p. 291. Le Vaſſor, t. I. p. 52. Les Mémoires de la Régence, tom. I. p. 56. Ceux du Duc d'Eſtrées, p. 30. & 54. Le Mercure François, tom. 2. ann. 1611. p. 6. & ſuiv. Le Journal de l'Etoile, tom. 6. p. 205.

C'eſt ainſi que M. de Sully fut éloigné des affaires par l'intrigue des Miniſtres, des Grands & ſur-tout de Concini, après avoir gouverné les finances pendant 13 ans avec autant d'économie que d'intégrité. Le changement que ſa retraite opéra dans le Miniſtere influa non-ſeulement ſur l'adminiſtration, mais ſur la paix intérieure du Royaume ; car cette année fut remplie d'intrigues & de troubles qui ſembloient n'attendre pour éclore que l'éloignement d'un homme incorruptible, qui en auroit détruit le principe par ſa prévoyance & ſa fermeté. Lui ſeul en effet étoit en état de maintenir l'autorité Royale que la foibleſſe de Marie aviliſſoit, en achetant, par de lâches complaiſances, une fidélité momentanée ; complaiſances qui ne ſervoient qu'à former des rebelles de ceux mêmes qu'elle avoit comblés de ſes bienfaits dès qu'ils les avoient reçus, & de ceux qui ne ſe révoltoient en apparence que pour on obtenir à leur tour. 1611.

& l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 53. On trouve dans les Manuſcrits de Dupuis nº. 90. la Lettre originale qui eſt imprimée dans le Mercure François dont j'ai donné l'Extrait. On y trouve auſſi l'Acte de démiſſion de M. de Sully, & des trois Brevets qui lui furent donnés en conſéquence.

1611. L'anarchie que la foibleſſe de la Reine occaſionnoit à la Cour, y faiſoit naître ſouvent des diſputes qu'elle rendoit importantes par l'intérêt qu'elle y mettoit. La crainte que les Grands ne formaſſent des partis capables de troubler la tranquillité de la France la faiſoit entrer dans les détails de tous les démêlés qui ſurvenoient entr'eux. Plus de ſagacité & de prudence lui eut fait interpoſer ſon autorité pour terminer ceux qui n'étoient point du reſſort de la Juſtice, & mépriſer les querelles qui s'élevoient dans l'intérieur de ſon Palais par les audacieuſes prétentions du Marquis d'Ancre. Elle négocioit ſans ceſſe avec les Grands de ſa Cour, ſoit pour les réconcilier, ſoit pour prévenir des ruptures dont elle redoutoit les ſuites. Elle donnoit à ces petits intérêts domeſtiques un tems & des ſoins qui auroient du être réſervés aux grands objets de l'adminiſtration dont elle étoit chargée; mais ſon génie étoit trop borné pour en embraſſer toute l'étendue. Elle ne voyoit, dans le Gouvernement d'un Royaume, que cette politique d'intrigue propre aux femmes. Si elle mérite même d'en porter le nom, ce n'eſt que parce que la fauſſeté en eſt toujours la baſe, & que les

Querelle à la Cour entre les Princes & les Grands.

maîtres dans cet art l'employent quelquefois pour parvenir à la réuſſite de leurs projets. Telle fut la conduite de Marie pendant tout le cours de ſa Régence. Elle traita les altercations qui diviſerent ſa Cour comme des affaires d'Etat. De ce nombre fut la diſpute de M. de Bellegarde avec Concini pour un logement dans le Louvre que ce dernier prétendoit avoir droit d'occuper à l'excluſion du Grand Ecuyer. Tous les Princes prirent parti dans cette querelle, (a) & l'intérêt qu'y mit Marie lui donna un degré d'importance qu'elle ne méritoit pas. Il en fut de même de celle qui s'éleva entre le Comte de Soiſſons & le Prince de Conti, ou plutôt entre leurs gens auprès de la Croix du 1611.

(a) Le Comte de Soiſſons étoit le plus animé de tous, cependant c'étoit moins l'intérêt de M. de Bellegarde qui le touchoit que le deſir de ſe venger de Concini qui empêchoit que la Reine n'accordât à la Varenne la permiſſion d'acheter de M. de Frontenac la Charge de premier Maître d'Hôtel du Roi. Mais Concini ſçut bientôt calmer la fureur de ce Prince, en le prenant pour arbitre du démêlé qu'il avoit avec M. de Bellegarde. Cette déférence, jointe à l'offre qu'il lui fit d'obtenir de Marie qu'elle conſentît au mariage de Mademoiſelle de Montpenſier avec le Duc d'Enguien, détermina le Comte à juger en faveur de Concini, & à abandonner la Varenne. Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 42.

1611. Trahoir. L'Ecuyer du Comte de Soiſſons ayant ménacé de coups de bâton le Cocher du Prince de Conti s'il ne reculoit pas, ce Prince, furieux de ces ménaces qui l'obligerent de céder le pas à ſon Frere Cadet, cria à ce dernier, en paſſant auprès de lui, *à demain pourpoint bas* (*a*). Ce démêlé où les Princes n'avoient aucune part, & qui n'exigeoit tout au plus que le ſacrifice de l'Ecuyer du Comte de Soiſſons, occupa toute la Cour, & l'objet le plus frivole dans ſon origine, penſa avoir des ſuites fâcheuſes. En effet la Reine en parut ſi affectée & ſi inquiéte, qu'elle obligea, pour ainſi dire, les Princes à la regarder comme une affaire d'honneur, & elle employa autant de négociations pour la terminer, que s'il eût été queſtion d'un traité de paix. Il y eut encore pluſieurs autres différens entre le Duc de Guiſe & le Comte de Soiſſons pour des ſujets auſſi puériles, ſans compter ceux de ces derniers avec le Duc d'Epernon & le Cardinal de Joyeuſe. Il y en avoit juſques dans l'appartement de Marie. Elle fut même obligée d'envoyer

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griſſet, t. I. pag. 43.

un

un jour M. de la Chataigneraye à la Baſtille, pour avoir inſulté M. d'Epernon en ſa préſence. Ce fut à cette occaſion que ce Duc obtint de la Régente de ſe faire accompagner de gens armés juſques dans ſon cabinet, parce que la Chataigneraye, animé par ſon reſſentiment, & ſoutenu par les Princes, avoit ménacé de le tuer; mais il eſt probable que ce ne fut qu'un prétexte de la part de ce Seigneur, pour obtenir une grace qu'aucun autre que lui, n'avoit oſé demander. C'eſt ainſi qu'on voyoit éclore chaque jour de nouvelles diſſentions, & la Cour étoit le centre d'un nombre infini de querelles qui n'arrivent ordinairement que lorſque la foibleſſe du Souverain ne ſçait pas contenir ſes Courtiſans dans le reſpect qui lui eſt du (*a*). 1611.

Au commencement du mois de Mars M. de Retraite de M. de Harlai,

(*a*) Voyez le Vaſſor, t. I. pag. 47. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 42. ceux du Duc d'Eſtrées, p. 49. Le Mercure François, t. 2. ann. 1611. pag. 2. & ſuiv. & la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 382. L'Hiſtorien de cette vie place la diſpute de M. d'Epernon avec la Chataigneraye dans l'année 1612. Mais il eſt probable que c'eſt une erreur, car elle ſe trouve dans le Mercure François, au commencement de l'année 1611, & l'on ſçait que les dates y ſont fort exactes.

1611. Harlai, accablé d'infirmités & d'ailleurs fort avancé en âge, demanda à la Reine la permiſſion de ſe retirer. Le principal motif qui le détermina peut-être à prendre cette réſolution fut l'eſpérance de faire avoir ſa Place au Préſident de Thou ſon beau-frere ; mais, quoique Marie l'eût laiſſé le maître de ſe démettre de ſa Charge en faveur de la perſonne qu'il en jugeroit digne, & de la vendre le prix qu'il voudroit, il ne put jamais en obtenir l'agrément pour M. de Thou. Cette Princeſſe, ſur qui la Cour de Rome avoit tout pouvoir, ne voulut jamais ſe décider ſans l'aveu du Pape, entre les Préſidens de Thou, Jambleville, & M. de Verdun, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe [51] qu'on lui préſentoit. Elle écrivit donc à Paul V pour lui demander conſeil ſur le choix qu'elle devoit faire. Ce Pontife lui répondit en peu de mots: *le premier eſt Hérétique, le ſecond eſt ſans mérite, le troiſieme je ne le connois pas* (*a*). J'ai expliqué dans la note ſur M. de Harlai les raiſons pour leſquelles le Pape donna l'excluſion à M. de Thou, ainſi

Le Préſident de Verdun prend ſa place.

(*a*) *Il primo Heretico, il ſecondo cattivo, il terzo non conoſco.*

je ne les répéterai point ici. La Reine ſe déter- 1611.
mina en faveur de M. de Verdun, parent & ami de M. de Villeroi, & que les Jéſuites favoriſoient, parce qu'elle crut que c'étoit un moyen de plaire à S. S. & refuſa MM. Jambleville & de Thou, quoique le Marquis d'Ancre la ſollicitât vivement en faveur du premier.

Paul V fut très-ſatisfait que la Régente voulut avoir ſon avis pour nommer un Premier Préſident du Parlement de Paris; mais il ſe garda bien de le témoigner, parce que cette preuve de déférence lui préſageoit qu'il auroit la plus grande influence ſur toutes les affaires du Royaume. Le Pape fut ſurpris ſans doute qu'on le conſultât ſur un objet qui étoit ſi peu du reſſort du St. Siége, mais quel étonnement dut cauſer à la Cour, & même à tous les François une démarche auſſi étrange? Ils durent craindre avec raiſon de n'être plus gouvernés que d'après les principes Ultramontains qu'on avoit toujours redoutés en France, & qui d'ailleurs étoient tout-à-fait contraires au caractere de la Nation.

M. de Harlai fut très-affligé de la préférence que la Régente accordoit à M. de Verdun ſur ſon beau-frere, & différa quelque tems à

1611. vouloir donner ſa démiſſion, dans l'eſpérance que la Reine ſe rendroit à ſes inſtances ; mais toutes les repréſentations qu'on put lui faire furent vaines. Elle ne répondit même autre choſe à ceux qui l'en preſſoient juſqu'à l'importuner, ſinon : *je ne le ferai jamais* (*a*).

M. de Thou, offenſé avec raiſon du refus conſtant de la Régente, voulut ſe démettre de ſa Charge de Préſident à Mortier, & Marie en eut été fort aiſe ; mais M. de Bouillon l'en détourna en lui repréſentant *qu'on le prendroit ſûrement au mot, & qu'il ne falloit jamais ſe courroucer contre ſon ventre ni contre ſon Maître.* M. de Thou, qui ſe flattoit au moins que c'étoit contre l'aveu des Princes que la Reine donnoit à M. de Verdun la Place qui lui étoit due, dit aſſez hautement que ſi le Prince de Condé eût été conſulté, il n'auroit pas ſans doute éprouvé cet affront. La Reine, étant inſtruite de ce diſcours, chargea M. de Bouillon de porter à ce Magiſtrat la Lettre que le Prince de Condé lui avoit écrite à cette occaſion, par laquelle non-ſeulement il approuvoit le choix qu'elle avoit fait, mais lui faiſoit les plus grands éloges de M. de Verdun. Cette nouvelle morti-

(*a*) *Non farò Mai.*

fication acheva d'accabler M. de Thou. Il prit cependant le parti de garder ſa Charge, mais proteſta qu'il ne retourneroit pas au Palais, tant que M. de Verdun ſeroit Premier Préſident. Quelque ſenſible que pût lui être l'abandon du Prince de Condé dans une circonſtance auſſi importante pour lui, il ne devoit pas en être ſurpris; car quel fond peut-on faire ſur l'attachement d'un Prince qui avoit renoncé à ſes droits, & à l'amitié de M. de Sully pour un vil intérêt, & pour captiver les bonnes graces des Miniſtres qu'on lui verra dans la ſuite trahir pour ſon avantage particulier, de même que ceux qui ne s'étoient révoltés qu'à ſa ſollicitation. 1611.

L'obſtination & la foibleſſe, (deux défauts qui ſe ſéparent rarement) formoient la baſe du caractere de la Reine. Le mécontentement de M. de Thou l'inquiétoit quoiqu'elle en fût l'unique cauſe. Pour l'appaiſer, elle chargea le Marquis d'Ancre de lui dire de la venir trouver; mais M. de Thou refuſa conſtamment de ſe rendre aux invitations de Marie, quelques inſtances que lui fît Concini. Ce fut envain que ce dernier l'aſſura qu'il auroit lieu d'être ſatisfait de la réception que lui feroit cette

1611. Princeſſe, il ne put jamais lui faire changer de réſolution.

Cependant M. de Harlai, voyant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit de la Régente, ſe détermina à ſe défaire de ſa Charge en faveur de M. de Verdun. Il la vendit 210000 liv. & il y eut un pot de vin de 100000 liv. pour ceux qui avoient eu part à cette affaire. Il fut partagé entre le Comte de Beaumont, Fils de M. de Harlai, le Baron de Rochefort & pluſieurs autres perſonnes. Le marché fut conclu le premier Avril, & le neuf M. de Verdun fut reçu. MM. de Thou & Jambleville ne ſe trouverent point à ſa réception non plus que M. Seguier qui avoit eu ainſi que les premiers des prétentions à la Place de Premier Préſident (*a*).

Mécontentement de MM. d'Epernon & de Joyeuſe. Ils ſe retirent de la Cour.

La réunion du Comte de Soiſſons & du Prince de Condé, qui avoit été ſi fatale à M. de Sully, le fut auſſi à M. d'Epernon. L'arrogance naturelle de ce Seigneur que les bontés de la Reine enhardiſſoient encore, l'avoit rendu inſuppor-

(*a*) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 362. & ſuiv. Le Mercure François, t. 2. ann. 1611. pag. 35. & l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 129.

table à toute la Cour, & particuliérement aux Princes. Ces derniers avoient preſſé Marie de l'éloigner des affaires, & la foibleſſe de cette Princeſſe ne lui avoit pas permis de les refuſer. Elle étoit peut-être charmée de trouver un moyen honnête de ſe délivrer d'un maître abſolu & impérieux qui, ſous prétexte qu'elle lui étoit redevable de la Régence, la traitoit avec une hauteur inſupportable. Il la gouvernoit en effet avec un deſpotiſme qu'il ne coloroit même pas avec cette adreſſe dont uſoit le Marquis d'Ancre pour parvenir au même but. Ce Favori de ſon côté ne pouvoit lui pardonner d'avoir pris parti contre lui dans la diſpute qu'il avoit eue avec M. de Bellegarde. Il fut donc très-aiſe de trouver une occaſion de ſe venger de lui, & de ſceller ſon raccommodement avec le Comte de Soiſſons, en forçant le Duc de s'éloigner de la Cour. Ce Seigneur, voyant ſon crédit diminué, affecta plus que jamais l'oſtentation & la magnificence dans la vue d'en impoſer aux Princes. Il ſe faiſoit toujours ſuivre dans les rues de Paris par ſept ou huit cens Gentilshommes lorſqu'il alloit à pied au Louvre, prétendant que cette eſcorte lui étoit néceſſaire pour ſe mettre à 1611.

1611. l'abri des effets de la colere du Comte de Soiſſons qui l'avoit ménacé de l'inſulter [52]. Mais tout cet appareil de grandeur & de puiſſance n'empêchoit pas que ſon cœur ne fût en proye au dépit & à la jalouſie. Il fut ſi irrité, ſur-tout, de ſe voir ſupplanté par le Marquis d'Ancre, dont la faveur augmentoit tous les jours, qu'il ne put ſupporter une ſemblable humiliation, & demanda à la Reine la permiſſion d'aller dans ſes Gouvernemens. Cette Princeſſe, excitée par Concini & par les Princes, fut très-aiſe ſans doute de cette propoſition; mais elle lui donna tant de témoignages de diſtinction & de confiance avant ſon départ, qu'il eut tout lieu d'en être ſatisfait. Le Prince de Condé ayant auſſi prié Marie de trouver bon qu'il allât dans ſon Gouvernement de Guyenne, elle fit tous ſes efforts pour l'en détourner; mais n'ayant pu y réuſſir, elle recommanda à M. d'Epernon de veiller ſur la conduite de ce Prince, parce qu'elle craignoit que les Proteſtans, qui devoient s'aſſembler inceſſamment à Chatelleraut, ne l'engageaſſent dans leur parti. Le Comte de Soiſſons, étant reſté, pour ainſi dire, ſeul maître à la Cour par l'éloignement de M. le Prince & du Duc d'Epernon, qui partirent à

la fin d'Avril, voulut s'attacher entiérement le 1611.
Marquis d'Ancre. La Reine qui ménageoit le Comte de Soiſſons parce qu'elle le craignoit, fut charmée de voir l'union de ce Prince avec Concini. Ce dernier étoit parvenu à un ſi haut point de faveur, qu'il croyoit pouvoir prétendre à tout. Il fut même queſtion de marier ſon Fils avec une des Filles du Comte de Soiſſons. *Vous voulez me flatter*, répondit le Marquis d'Ancre, à M. de Bonœil, qui lui propoſoit cette alliance; *mais cette flatterie, je l'avoue, ne me déplaît pas.* Le Comte de Soiſſons en effet deſiroit ce mariage dans l'eſpérance d'acquerir tout pouvoir ſur l'eſprit de la Reine. Cette Princeſſe de ſon côté à laquelle le Marquis d'Ancre fit part de la bonne volonté du Comte, parut flattée que ce dernier voulût bien s'allier avec ſes Favoris. Elle promit donc de donner ſon conſentement avec plaiſir à cette affaire. Mais les Miniſtres, craignant que l'union du Comte de Soiſſons & de Concini ne leur fît perdre tout crédit ſur la Régente, repréſenterent ſi vivement à cette Princeſſe le tort qu'elle ſe feroit en permettant une telle méſalliance, qu'ils l'obligerent à retirer ſa parole. C'eſt pourquoi elle défendit au Marquis

1611. d'Ancre de penſer davantage à marier ſon Fils avec Mademoiſelle de Soiſſons, mais lui recommanda ſur-tout de cacher au Comte la véritable raiſon de cette rupture ; & de la rejetter ſur quelque caprice de ſa femme. Le Comte en fut d'abord peu touché ; mais Concini ne put lui diſſimuler la cauſe de ſon refus apparent, dans la crainte d'encourir ſon indignation. Ce Prince ſe trouva très-offenſé que les Miniſtres euſſent eu la hardieſſe d'engager la Reine à retirer ſa parole ſur une affaire qui le regardoit, & qu'elle avoit approuvée d'abord. Il ſentoit bien quels étoient leurs motifs, & il en étoit d'autant plus bleſſé, qu'ils rompoient tous les projets qu'il avoit formés de gouverner le Royaume.

Le Cardinal de Joyeuſe qui ſe voyoit ſans appui à la Cour depuis le départ du Duc d'Epernon, prit le parti de demander à cette Princeſſe la permiſſion d'aller à Rome pour y remplir ſes fonctions de Protecteur des affaires de France. Il prévoyoit bien que Concini ayant tout le crédit il ne lui en reſteroit aucun. La Régente y conſentit, & le chargea de ſolliciter Paul V de s'oppoſer aux entrepriſes du Duc de Savoye qui ménaçoit la Ville de Geneve que la

France avoit priſe ſous ſa protection. Il devoit lui repréſenter qu'il étoit d'autant plus important de faire échouer les projets d'Emmanuel, qu'ils pouvoient allumer une guerre dont les ſuites ſeroient funeſtes; parce qu'il étoit à craindre que les Proteſtans qui commençoient à remuer en Guyenne ne profitaſſent de cette circonſtance pour prendre les armes (*a*). La Reine en effet avoit reçu des avis de différens endroits par leſquels on lui mandoit que la défiance que les Proteſtans avoient des Catholiques les avoit engagés à faire garder leurs Villes par ceux de leur Secte. Comme elle penſa qu'il étoit dangereux de leur laiſſer prendre une telle autorité malgré la défenſe qui leur en avoit été faite, & que d'un autre côté elle appréhendoit de les aliéner en les puniſſant de cette contravention, elle écrivit aux Gouverneurs des Provinces de le leur permettre comme par une eſpece de tolérance non émanée du Gouvernement. 1611.

Le Duc de Savoye, n'ayant plus pour attaquer les Eſpagnols un Allié auſſi redoutable

Le Duc de Savoye fait marcher des Troupes vers Geneve.

(*a*) Voyez le Vaſſor t. I. p. 57. & ſuiv. Les Mémoires du Duc d'Eſtrées, p. 58. 61. & ſuiv. Ceux de la Régence, t. I. p. 66. & 67. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 135. & la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 337.

1611. qu'Henri IV, avoit fait ſa paix avec eux auſſitôt après la mort du Roi; mais voulant profiter des Troupes qu'il avoit miſes ſur pied à grands frais, il les deſtina à s'emparer du Pays de Vaux & de Geneve dont il deſiroit depuis long-tems de ſe rendre maître. Les premieres nouvelles de ce deſſein étoient parvenues en France, dès le commencement de Février. On avoit appris en même-tems qu'un grand nombre de Huguenots de différentes Provinces s'étoient hâtés d'aller ſecourir les Genevois. Marie avoit plus d'un motif d'être allarmée des deſſeins d'Emmanuel ſur Geneve. La protection de la France ſous laquelle étoit cette Ville depuis l'an 1579, & qui avoit été renouvellée dans le Traité de Vervins, ne permettoit pas à cette Princeſſe de la voir attaquer ſans la défendre. Les mouvemens d'ailleurs qu'il y avoit eu en Guyenne à pluſieurs repriſes entre les Proteſtans & les Catholiques, lui faiſoient craindre que ſous prétexte de s'oppoſer aux projets du Duc de Savoye, il ne s'allumât une guerre dans le Royaume entre eux & les Catholiques, qu'il ſeroit difficile d'éteindre. La Régente redoutoit auſſi le reſſentiment d'Emmanuel, qui avoit ſujet

d'être mécontent d'elle. En effet elle avoit 1611.
toujours différé juſqu'alors de ſigner le contrat de mariage entre Madame Eliſabeth & le Prince de Piémont qu'Henri IV avoit arrêté, & qu'elle même avoit promis de ratifier. Elle appréhendoit donc qu'il ne voulût s'en venger, & ne profitât de ſon entrepriſe ſur Geneve pour faire avancer des Troupes ſur les frontieres de France, d'autant plus qu'elle ſçavoit qu'une partie en avoit reçu le commandement. Elle donna ordre en conſéquence aux Gouverneurs des Provinces de Bourgogne, de Breſſe, du Lyonnois, du Dauphiné & de la Provence, de ſe rendre à leurs Gouvernemens, & manda à M. de Leſdiguieres de ſe préparer à ſe jetter dans Geneve, ſi le Duc de Savoye tentoit de l'aſſiéger. On fit partir auſſi pluſieurs Régimens pour la Breſſe afin de ſe tenir prêts à la défenſe de la frontiere. On ſe prépara même à lever 6000 Suiſſes, s'il en étoit beſoin. La Régente dépêcha en même-tems M. Barrault vers le Duc de Savoye pour lui demander qu'elle étoit ſon intention, le prier de déſarmer, & lui déclarer que s'il attaquoit la France, ou les Alliés de cette Couronne, elle étoit déterminée à employer toutes ſes forces, pour arrêter ſes am-

1611. bitieux projets. Emmanuel répondit d'abord à Barrault que la défiance qu'il avoit des Eſpagnols, dont l'armée étoit toujours ſur pied, l'avoit empêché juſqu'alors de licentier la ſienne; qu'il n'avoit aucun deſſein ni ſur la France ni ſur Geneve; mais qu'il vouloit envoyer ſes Troupes dans le Bailliage de Vaux qui lui appartenoit, pour en chaſſer les Bernois qui s'en étoient emparés. Barrault lui répliqua que l'alliance que la France avoit faite avec le Canton de Berne l'obligeoit de les ſécourir, ſi l'on tentoit de les opprimer.

La Reine paſſa près de trois mois dans une grande inquiétude, parce que le Duc de Savoye reſtoit toujours armé. Elle chargea donc la Varenne d'aller preſſer pour la derniere fois le Duc de Savoye de congédier ſon armée, & lui ordonna de reſter à Turin juſqu'à ce qu'il l'eût obtenu. Elle lui enjoignit même de déclarer à ce Prince que ſon refus ſeroit regardé comme une infraction à la paix, & de ſommer tous les François de ſortir des Etats du Duc. Soit qu'Emmanuel craignît de rompre ouvertement avec la France, ſoit qu'il fût vaincu par les ſollicitations réitérées de la Varenne, il ſe détermina enfin à ſatisfaire la Régente,

& licentia ſes Troupes au mois de Juin. Les Genevois, délivrés de toute inquiétude, renvoyerent auſſi les leurs. 1611.

M. d'Alincourt profita habilement des allarmes que les Huguenots avoient cauſées, pour repréſenter à Sa Majeſté que la Breſſe étant voiſine des Suiſſes & de Geneve, il étoit à propos de démanteler ſes fortereſſes, d'autant plus que Boëſſe, qui commandoit dans cette Province, étoit Proteſtant. Marie qui ne ſentit pas que M. d'Alincourt n'avoit d'autre motif pour l'engager à détruire la Citadelle de Bourg, que celui de rendre le Gouvernement de Lyon plus conſidérable, parce qu'il deviendroit frontiere, dès qu'elle ſeroit démolie, conſentit à ſa demande; mais comme elle penſa qu'il n'étoit pas juſte que Boëſſe en ſouffrît, elle l'en récompenſa avec ſa profuſion ordinaire, & il lui en coûta 300000 livres pour perdre une place forte, & ſacrifier le bien de ſon Etat à l'intérêt d'un particulier (*a*).

On démolit la Citadelle de Bourg en Breſſe.

Cependant tous les Proteſtans du Royaume

Aſſemblée de Saumur.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 133. & ſuiv. Le Vaſſor, t. I. p. 68. & ſuiv. Les Mém. de la Régence t. I. p. 59. & 65. & le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 50. & ſuiv.

1611. s'étoient aſſemblés chacun dans leur Province avec la permiſſion de la Reine pendant les mois de Mars & d'Avril, pour nommer les Députés qu'ils devoient envoyer à l'Aſſemlée générale. Elle étoit indiquée à Chatellerault pour le 25 de Mai. Les Commiſſaires travaillerent pendant deux mois aux cahiers dont on devoit charger les Députés, & après pluſieurs diſcuſſions ils convinrent des différens objets des demandes & des plaintes de leurs Egliſes (*a*). Les Miniſtres, les Princes & M. de Bouillon ſur-tout qui deſiroient que la perte de M. de Sully fût ſans retour, étoient très-mécontens que l'Aſſemblée des prétendus Réformés ſe tînt à Chatellerault dont M. de Sully étoit Gouverneur. Ils appréhendoient que ce Duc n'y eût trop de pouvoir, & qu'il ne profitât de la circonſtance pour ſe venger d'une diſgrace qu'il ne pouvoit attribuer qu'à eux. Ils engagerent donc la Régente à tranſférer l'Aſſemblée à Saumur, & le brevet de cette tranſlation fut expédié à Fontainebleau

(*a*) Voyez *les Mémoires dreſſes avant l'Aſſemblée de Saumur pour tirer fruit de l'Aſſemblée générale.* Dans le ſupplément aux Mém. du Duc de Rohan, ſeconde part. pag. 6. & ſuiv.

le

le 2 Mai. MM. de Sully, de Rohan, de la Trimouille, de Soubiſe, de Chatillon, de la Force & pluſieurs autres Seigneurs Proteſtans ſe rendirent donc à Saumur pour aſſiſter à l'Aſſemblée. 1611.

Avant qu'on l'ouvrît le Duc de Bouillon avoit fait dire à Dupleſſis Mornai, Gouverneur de la Ville & du Château de Saumur, & à pluſieurs autres perſonnes de diſtinction, qu'il ne vouloit point être Préſident de cette Aſſemblée, & qu'il croyoit même qu'il ne falloit donner cette Place à aucune perſonne de qualité, dans la crainte de cauſer de la jalouſie. Il ſe perſuadoit ſans doute alors qu'il pourroit, par ce moyen, avoir plus d'influence ſur les délibérations, & qu'il ne ſeroit point ſuſpect à la Cour ne préſidant point l'Aſſemblée; mais il changea bientôt de façon de penſer.

La Reine, dont il ménageoit la faveur en apparence, trouva le moyen de lui faire abandonner l'intérêt des Proteſtans, en lui promettant la grande Maîtriſe de l'Artillerie, & le Gouvernement de Poitou, s'il lui rendoit les ſervices qu'elle attendoit de lui dans cette occaſion. Ces promeſſes l'ayant ſéduit,

1611. il s'engagea à faire paſſer dans l'Aſſemblée les volontés de la Régente, & à demander pour cet effet de préſider ce Corps, afin d'être plus à portée de remplir les vues du Gouvernement. C'eſt pourquoi dès qu'il fut retourné à Saumur, il déclara qu'il vouloit être Préſident de l'Aſſemblée, & que les obligations que lui avoient les Réformés, méritoient bien qu'ils lui accordaſſent cette Place.

Le Duc de Sully & pluſieurs autres Seigneurs du même parti, ſe défiant du Maréchal de Bouillon, refuſerent de l'élire, & dirent qu'ils s'en tenoient à la propoſition que lui-même avoit faite d'abord de ne nommer pour Préſident aucun Seigneur de la Cour. Ils donnerent donc leur voix unanimement à Dupleſſis Mornai. Ce brave Citoyen, auſſi modeſte que vertueux, fit les plus grandes inſtances pour qu'on lui permît de ne point accepter un honneur qui lui feroit encourir l'indignation du Duc de Bouillon ſon ami; mais il fut contraint de ſe charger malgré lui de cet emploi.

Le Duc de Bouillon entra dans la plus vive colere de l'affront qu'il venoit d'eſſuyer. Mais les Ducs de Sully & de Rohan étoient ceux dont il cherchoit principalement à ſe venger, ne

doutant pas que ce ne fuſſent eux qui euſſent ſollicité ſon excluſion ; cependant comme il ſentit que la réuſſite de ſes projets rélativement aux promeſſes qu'il avoit faites à la Régente l'obligeoit à diſſimuler ſon reſſentiment, il accepta les offres que des Amis communs lui firent de le réconcilier avec le Duc de Sully; & après s'être fait réciproquement quelques reproches, ils ſe jurerent en apparence une amitié éternelle (*a*). 1611.

Les engagemens que le Duc de Bouillon avoit pris avec la Reine, l'embarraſſoient d'autant plus, que ſon premier deſſein, comme on l'a vu plus haut, avoit été d'exciter les Proteſtans contre le Gouvernement. Il avoit envoyé en conſéquence des Mémoires dans différentes Villes où ſe tenoient les Aſſemblées provinciales qui devoient précéder celle de Saumur. Ces Mémoires étoient pleins de demandes qu'il étoit impoſſible à Marie d'accorder, & de plaintes ſur des torts irréparables qu'il prétendoit avoir été faits aux Huguenots. Il finiſſoit par exhorter ceux de ſon parti à déclarer à Marie

(*a*) Voyez le Vaſſor, tom. I. p. 71. & ſuiv. & le Supplément aux Mém. de M. de Sully, par l'Ecluſe, vol. 3. p. 347.

1611. que l'Aſſemblée ne ſe ſépareroit point qu'on n'eût rendu juſtice à ceux qu'elle repréſentoit. Comme il ſentoit bien que la Cour ne ſouffriroit pas une pareille arrogance, il ſe flattoit que la guerre s'allumeroit entre les Catholiques & les Proteſtans, & qu'il profiteroit de ces troubles pour augmenter ſa puiſſance, ou obtenir de nouveaux bienfaits.

Les Miniſtres de la Religion Prétendue Réformée auxquels ces Mémoires étoient adreſſés, reçurent, avec tranſport des conſeils qui leur procuroient des moyens d'augmenter les prérogatives des Religionnaires, & de ſecouer le joug des Catholiques. Ils ſe préparerent donc à faire agréer les avis qu'ils contenoient dans les Aſſemblées provinciales.

Le Duc de Rohan, très-irrité de la diſgrace de ſon beau-pere, n'avoit pas manqué de favoriſer les projets du Duc de Bouillon; mais ce dernier, depuis qu'il s'étoit livré entiérement à la Régente, ſe répentoit bien de les avoir mis au jour. Comme il ne pouvoit cependant nier ce qu'il avoit écrit, il voulut au moins le réparer en mandant aux mêmes Miniſtres dont il avoit cherché à échauffer les eſprits, qu'il avoit trouvé la Reine dans les diſpoſitions les plus

favorables pour leurs Egliſes, & qu'elles avoient tout lieu d'en attendre le traitement le plus équitable, pourvu qu'elles donnaſſent par leur conduite des preuves de leur confiance, & de leur ſoumiſſion. Ce piége étoit trop groſſier pour ſurpendre les Proteſtans; auſſi ne virent-ils dans ce Duc qu'un traitre qui cherchoit à les ſéduire & à les rendre victimes de ſon intérêt particulier. C'eſt ainſi que la même ambition qui l'avoit engagé à exciter les Huguenots contre le Gouvernement, le détermina à les ſacrifier à la Régente. Mais la découverte de ſa perfidie en lui faiſant perdre auprès des Prétendus Réformés le crédit dont il avoit beſoin pour remplir les engagemens qu'il avoit pris avec la Cour, fut cauſe probablement qu'il n'obtint pas de Marie toutes les récompenſes qu'il en attendoit. En effet, ſes premieres inſtructions avoient fait une impreſſion ſi forte ſur les Proteſtans, qu'il ne lui fut pas poſſible de les ramener. La haine & le mépris qu'il leur avoit inſpirés, contribuerent encore à les animer davantage. Les ſages remontrances de Mornai n'eurent même aucun pouvoir ſur eux; & ſe défiant de ſa modération, ils lui donnerent pour adjoints deux Huguenots 1611.

1611. des plus ſéditieux, qui ne chercherent qu'à exciter les eſprits à la révolte (*a*).

Le Duc de Bouillon, ayant donc perdu toute la confiance des P. R. ne put parvenir à s'aſſurer que de vingt-trois voix dans les différentes Aſſemblées; il ne dut même leurs ſuffrages qu'à l'eſtime qu'ils avoient pour lui, & à leur amour pour la paix qu'ils eſpéroient procurer à leur parti par le crédit de ce Seigneur (*b*).

Pendant qu'on travailloit à rédiger les différentes plaintes & demandes des Proteſtans pour en former un cahier général, M. de Sully conſulta l'Aſſemblée ſur ce qu'il avoit à faire dans

---

(*a*) Le premier des deux étoit un Miniſtre nommé Chamier qui, peu de tems après la mort d'Henri IV, demanda, avec hauteur au nom des Proteſtans, la permiſſion de s'aſſembler; il eut même l'audace de dire au Chancellier que ſi on ne la leur accordoit pas, ils ſçauroient bien la prendre. Cette inſolence reſtée impunie par la foibleſſe du Gouvernement, contribua ſans doute beaucoup à inſpirer aux Huguenots cet eſprit d'indépendance dont ils donnerent tant de preuves dans l'Aſſemblée de Saumur. Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 146.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 136. & ſuiv. Voyez auſſi les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 62.

la position où il se trouvoit. Ce dernier ne pouvoit pas douter qu'il n'eût encore des ennemis à la Cour, puisqu'on le ménaçoit de nommer des Commissaires pour juger de la conduite qu'il avoit tenue dans son administration, s'il ne consentoit pas à se démettre de sa Charge de Grand'Maître de l'Artillerie, & du Gouvernement de Poitou. Il avoit écrit à la Reine pour lui faire ses représentations à ce sujet (*a*). Mais craignant qu'elle ne lui rendît pas justice, il profita de la circonstance de l'Assemblée de Saumur, pour y faire ses plaintes sur la maniere dont on le traitoit. Il lui exposa en même-tems qu'il ne doutoit pas que l'attachement qu'il avoit au Protestantisme ne fût cause de sa disgrace (*b*). Ce dernier trait fut probablement une adresse de sa part pour intéresser les Protestans en sa faveur; aussi le plus grand nombre se déclara-t-il pour lui. 1611.

Le Duc de Bouillon desiroit plus que

(*a*) Voyez cette Lettre dans les Mém. de M. de Sully, vol. 3. Liv. 4. p. 51. L'original de cette Lettre datée du 20 d'Avril 1611 est à la Bibliothéque de la Ville.

(*b*) On trouve ce Discours dans le second vol. du Mercure François, premiere continuation, p. 78. & suiv. L'original de cette Piece est dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 11.

1611. perſonne la démiſſion volontaire de M. de Sully, dont les Places lui étoient promiſes. Il mit tout en uſage auprès du Duc de Rohan, pour lui perſuader d'engager ſon beau pere à ne point s'expoſer par une opiniâtreté déplacée, à les conſerver puiſqu'un Arrêt le contraindroit peut-être de s'en défaire. Mais tout l'art qu'il mit dans cet entretien ne put ſéduire le Duc de Rohan. Ce dernier lui dit même avec dédain, que n'ayant rien à craindre pour ſon beau-pere, dont la conduite étoit irréprochable, il attendoit ſans crainte le jugement qui en ſeroit porté au Parlement, par lequel ſeul (étant Pair) il avoit droit d'être jugé (*a*). On employoit auſſi l'appas des récompenſes pour engager M. de Sully à ſe démettre de ſon Gouvernement de Poitou & de ſa Charge de Grand'Maître d'Artillerie. La Cour, pour cet effet, lui fit offrir une ſomme d'argent ou le Bâton de Maréchal de France (*b*).

Cependant l'Aſſemblée, ayant mûrement réfléchi ſur les juſtes plaintes de M. de Sully,

(*a*) Voyez le Vaſſor, t. I. p. 74. & 75.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 55.

arrêta « que conformément à l'article requis 1611.
» par les Provinces, qui devoit être inſéré au
» cahier général pour la manutention de ceux
» de la Religion ès Etats, Charges, Honneurs
» & Dignités dont ils ſont pourvus, & le ré-
» tabliſſement de ceux qui en ont été dépoſ-
» ſédés, M. de Sully étoit exhorté en traitant
» de la récompenſe qui lui avoit été promiſe,
» de la prendre plutôt en ſûreté & honneurs,
» qu'en profit & utilité, & de ne ſe point dé-
» mettre des Charges qui lui étoient demeurées
» ainſi qu'au Marquis de Roſni ſon Fils, & no-
» tamment de celle de Grand'Maître d'Artille-
» rie. L'Aſſemblée finit par déclarer que l'in-
» térêt dudit ſieur de Sully étoit conjoint à
» celui de toutes les Egliſes, qui l'aſſiſteroient
» par toutes les voyes dues & légitimes » (*a*).

La Cour commençoit à prendre beaucoup d'inquiétude, ainſi que toutes les Villes Catholiques de la durée de l'Aſſemblée de Saumur. Le ton impérieux de pluſieurs de leurs Membres, & ſur-tout du Duc de Rohan, fit deſirer à la Reine de la rompre le plutôt qu'il

(*a*) Cet Extrait eſt tiré des Manuſcrits de Dupuis que nous venons de citer.

1611. ſeroit poſſible. MM. de Boiſſiſe & de Bullion, qu'elle y avoit envoyés, inſiſterent vivement de ſa part pour qu'on fît promptement le choix des Députés qui devoient réſider à la Cour, & que l'Aſſemblée ſe ſéparât enſuite; mais l'Aſſemblée ne voulut pas traiter avec les Commiſſaires du Roi, qu'on n'eût rendu juſtice à ceux de ſa communion qui avoient été maltraités par les Catholiques à Chatillon ſur Indre. C'eſt pourquoi elle envoya un Député pour expoſer ſes griefs à la Reine. Cette affaire particuliere ne regardoit point l'Aſſemblée de Saumur, & Marie étoit en droit de rejetter ſa Requête; cependant elle chargea M. Frere, Maître des Requêtes, d'aller ſur les lieux pour réparer les dommages & punir les coupables. Après cette condeſcendance elle avoit lieu d'eſpérer de la part des Proteſtans plus de ſoumiſſion à ſes ordres. Elle ſe trompa. Ils firent naître de nouvelles difficultés, & prierent les Commiſſaires de répondre à leurs cahiers qui étoient rédigés pour lors avant que l'Aſſemblée nommât ſes Députés (*a*). Mais ils

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 54.

répondirent qu'ils n'en avoient point reçu le pouvoir. On choisit donc cinq Députés pour les porter à la Reine, après quoi MM. de Boissise & de Bullion retournerent à la Cour. 1611.

Comme les Députés étoient sur le point de partir, & qu'on travailloit à leur instruction, le Duc de Sully représenta à l'Assemblée qu'il craignoit que l'objet qui le regardoit dans les cahiers, ne rendît la Cour moins disposée à accorder à leurs Eglises ce qu'elles demandoient. En conséquence il la pria d'examiner de nouveau si son intérêt étoit essentiellement lié à celui des Protestans, étant prêt à leur sacrifier sans peine son avantage particulier. L'Assemblée loua son désintéressement, & le remercia de son zele, mais déclara qu'elle ne changeroit rien de ce qu'elle avoit inséré dans ses cahiers relativement à lui, parce que cet article étoit très-important au bien général des Eglises Protestantes (*a*).

L'Assemblée chargea les Députés de Lettres particulieres adressées au Roi, à la Reine, au Prince de Conti, au Comte de Soissons, au

(*a*) Voyez le Mercure François, premiere continuation, p. 86. & suiv.

1611. Connétable de Montmorency, au Chancellier, & à MM. de Villeroi, Philippeaux, Boiſſiſe & Bullion. Dès que ces Députés furent arrivés à Paris, ils allerent préſenter leurs cahiers à la Régente qui les remit au Chancellier.

Requête des Proteſtans aſſemblés à Saumur.

Les Proteſtans, dans le préambule de leur Requête demandoient d'abord l'exécution pure & ſimple de l'Edit de Nantes, tel qu'il leur avoit été accordé par Henri IV, & ſans aucune des modifications ou changemens que le Parlement de Paris avoit jugé à propos d'y faire avant que de l'enrégiſtrer; interprétant enſuite, & même étendant la diſpoſition de l'Edit, ils expoſoient leurs plaintes & leurs demandes dans cinquante-ſept articles qui peuvent ſe réduire à trois Chefs principaux. Le libre exercice de leur Religion; des réglemens plus équitables dans l'adminiſtration de la Juſtice, & pluſieurs Places de ſûreté.

1°. Ils demandoient de n'être plus obligés de ſe qualifier *de la Religion Prétendue Réformée* dans aucun Acte public ou particulier; qu'on leur rendît tous les lieux qui leur avoient été donnés pour y exercer librement leur Religion; que S. M. fît punir d'une maniere exemplaire les Prédicateurs, Curés & Confeſſeurs

qui animoient le Peuple contre eux, défendoient aux Catholiques de les employer, de les aſſiſter dans leurs beſoins, de nourrir leurs enfans, & d'avoir aucune eſpece de communication avec eux. Ils ſupplioient qu'on accordât à leurs Miniſtres les mêmes exemptions & les mêmes privileges dont jouiſſoient les Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine ; qu'il leur fût permis d'avoir dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, où il y avoit des perſonnes de leur communion, des Ecoles pour l'inſtruction de leurs Enfans. Ils demandoient qu'on fît jouir leurs Académies de Saumur & de Montauban des mêmes immunités & prérogatives attribuées aux autres Académies de France. Enfin ils inſiſtoient pour que les Jéſuites ne puſſent prêcher, confeſſer, enſeigner, ni même faire aucune réſidence dans les Places abandonnées aux Réformés, & *pour que le Roi voulût bien reſtraindre leſdits Jéſuites par tout ſon Royaume aux termes auxquels ils avoient été reſtraints par leur rétabliſſement fait en* 1603. 1611.

2°. Ils prioient qu'on augmentât le nombre des Officiers de judicature de leur communion dans la plupart des Chambres mi-parties ; que les Juges Catholiques qui devoient faire le ſer-

1611. vice dans ces Chambres fuſſent toujours choiſis parmi les perſonnes les plus modérées, ainſi que les plus équitables, & non parmi les plus paſſionnées comme on affectoit de le faire dans certaines Cours, & ſur-tout dans celle de Toulouſe & de Bordeaux; qu'on leur rendît la juſtice plus acceſſible, & qu'on ne cherchât pas à les fatiguer par des longueurs & des chicanes interminables; qu'il fût créé à Paris & dans les autres Villes, où le cas l'exigeroit, deux Offices de Notaires Royaux qui ne pourroient être exercés que par des perſonnes de leur Religion, pour recevoir leurs Teſtamens, dreſſer leurs Contrats & leurs autres Actes volontaires; que les Enfans dont les Peres & Meres ſeroient décédés, faiſant profeſſion du Proteſtantiſme, ſans leur avoir nommé des Tuteurs ou des Curateurs, fuſſent mis entre les mains d'Inſtituteurs qui puſſent les élever dans les principes de la Religion de leurs Peres. Ils demandoient encore que toutes les fois qu'on ſeroit obligé de faire quelque information ou inſtruction en matiere criminelle contre ceux de leur Egliſe, le Juge tant Royal que ſubalterne fût tenu de prendre un adjoint de la Religion Réformée, gradué ou au moins pra-

ticien, pour assister à toutes les procédures sous peine de nullité. Enfin ils desiroient que les Etrangers Protestans qui habitoient, négocioient ou trafiquoient dans le Royaume, pussent jouir dans les choses qui concernoient l'administration de la Justice des mêmes privileges que les Religionnaires regnicoles, & qu'ils pussent en conséquence faire renvoyer leurs différens aux Chambres de l'Edit, chacun dans leur ressort. 1611.

3°. Ils supplioient qu'on laissât pendant dix ans à la garde de ceux de leur communion toutes les Places qu'ils occupoient pour lors, & qu'on leur rendît Caumont, Tarbes, Mont de Marsan, Montendre & autres lieux qui leur avoient été ôtés depuis l'année 1598. Ils demandoient aussi que S. M. fît réparer toutes ces Places, qu'on les munît d'artillerie, d'armes, & de toutes sortes d'approvisionnemens de guerre, comme les autres Places du Royaume, & que les garnisons fussent entretenues aux dépens de l'Etat. Ils prioient la Régente d'interposer son autorité auprès du Prince d'Orange, pour qu'il ne confiât son Château d'Orange qu'à un Gouverneur qui fût de la Religion Protestante. Ils demandoient d'ailleurs des sommes d'argent, soit pour l'entretien de leurs

1611. Miniſtres, ſoit pour le payement des gens de guerre qui ſervoient dans les Places de ſûreté qui leur avoient été cédées. Enfin par un dernier article ils conjuroient la Reine de leur accorder la permiſſion de tenir réguliérement leurs Aſſemblées générales tous les deux ans, tant pour délibérer ſur les affaires de leurs Egliſes, que pour nommer les Députés qui devoient porter à S. M. le réſultat de leurs Délibérations, & réſider à la Cour (*a*) [53].

Lorſqu'on eut examiné les demandes & les plaintes dont les cahiers de l'Aſſemblée étoient remplis, on les trouva ſi déraiſonnables, & même ſi hardies que Marie en fut très offenſée. Les Proteſtans méritoient ſans doute qu'on réprimât avec plus de fermeté l'audace de leurs prétentions; mais les circonſtances ne permettant pas qu'on riſquât de les aigrir, firent prendre à cette Princeſſe le parti de la douceur. La Régente fit donc venir les Députés de l'Aſſemblée de Saumur le 20 Juillet, & le Chancellier leur dit, au nom & en la préſence de la Reine, des Princes & des Officiers

(*a*) Voyez le Mercure François, t. I. premiere continuation, ann. 1611. pag. 89. & ſuiv. & le ſupplément aux Mém. du Duc de Rohan, ſeconde partie, p. 65. & ſuiv.

de

de la Couronne, que la réponſe à leurs cahiers étoit expédiée, & qu'entre autres graces, on leur accordoit la continuation de leurs places de ſûreté pour cinq ans, & quarante-cinq mille livres d'augmentation pour l'entretien de leurs Miniſtres. Il ajouta qu'on ne leur avoit permis de s'aſſembler à Saumur que pour procéder à l'Election des Députés qui devoient demeurer auprès de S. M. pour la pourſuite des affaires des P. R.; qu'en conſéquence, on ne leur délivreroit les réponſes à leurs cahiers que lorſqu'ils auroient terminé cette Election. 1611.

Les Agens des P. R. manderent cette réponſe à l'Aſſemblée qui leur enjoignit de faire des inſtances auprès de la Reine, pour qu'elle leur permît de ne procéder à la nomination des Députés qu'après qu'elle leur auroit remis la réponſe à leurs Remontrances. Ils ſupplierent auſſi S. M. de répondre en même-tems à celles des Egliſes de Béarn dont les intérêts ne pouvoient être ſéparés des leurs. Mais cette Princeſſe, ſans vouloir s'expliquer davantage, leur dit que M. de Bullion retourneroit dans peu à Saumur, & qu'il y porteroit ſa réponſe à leurs cahiers (*a*).

(*a*) Voyez la Réponſe au 57 Articles contenus dans le

1611. Le 30 Juillet on remit aux Députés des Lettres pour l'Assemblée, & on leur ordonna de se retirer. Ils arriverent à Saumur au commencement d'Août & y rendirent compte de la commission dont elle les avoit chargés.

Cependant la Reine fit partir M. de Bullion pour reporter les cahiers à l'Assemblée. Il y fit une harangue le 15 Août dans laquelle il exhorta les Protestans à se renfermer dans les bornes de leur devoir qu'ils avoient outrepassées, & les assura au nom de la Régente que lorsqu'ils y seroient rentrés, elle leur rendroit la justice qui leur étoit due; que S. M. n'avoit permis leur Assemblée que pour leur procurer les moyens de lui faire leurs représentations, comme l'Edit de Nantes le requéroit, & qu'il avoit ordre de leur commander de procéder à la nomination de six Députés parmi lesquels la Reine en choisiroit deux pour résider à la Cour; qu'il leur rendroit alors la réponse

---

Cahier de l'Assemblée de Saumur dans le Sup. aux Mém. du Duc de Rohan, seconde part. pag. 81. & suiv. On ne la trouve que dans cet Ouvrage. Voyez aussi le Mercure François, ann. 1611. t. I. premiere continuation, p. 88. & suiv. & les Mémoires de la Régence, t. I. p. 72. & suiv.

à leurs cahiers dont S. M. l'avoit chargé, & qu'il leur enjoignoit de ſa part de ſe ſéparer enſuite ſous peine de déſobéiſſance. 1611.

Ce diſcours quelque ſage & quelque modéré qu'il fût, déplut fort à l'Aſſemblée. Les Membres qui la compoſoient furent très-ſurpris que pendant la minorité du Roi, on oſât leur parler avec tant d'autorité. Il y eut beaucoup de diviſion entre eux. Les plus ſages prétendirent qu'on devoit obéir aux ordres de Marie comme ils s'y étoient engagés Les mutins au contraire ſoutenoient qu'il falloit profiter du bas âge de Louis XIII pour augmenter les prérogatives de leurs Egliſes. L'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils avance même que Dupleſſis Mornai dit que lorſque *le Prince étoit mineur, il falloit qu'ils ſe rendiſſent majeurs ;* mais Mornai étoit ſi ſage, ſi modéré & ſi oppoſé aux projets ſéditieux de ſa Secte, qu'il n'eſt pas probable qu'il ſe ſoit permis un propos auſſi peu meſuré, & qui pouvoit porter ceux de ſa Religion à ſe révolter contre leur légitime Souverain. Enfin après diverſes conteſtations, on dit à M. de Bullion, au nom de l'Aſſemblée, qu'elle ne pouvoit ni nommer ſes

1611. Députés, ni ſe ſéparer, qu'on n'eût répondu à ſes cahiers.

Le Duc de Bouillon, après pluſieurs négociations avec les principaux Membres de l'Aſſemblée, crut que le ſeul remede à l'embarras où l'on ſe trouvoit alors, étoit que la Régente donnât pouvoir aux vingt-trois perſonnes qu'il avoit engagées dans le parti de la Cour, de recevoir la réponſe aux Rémontrances des Proteſtans, & de procéder à la nomination des Députés, quand même l'Aſſemblée s'y oppoſeroit.

La Reine & ſon Conſeil acceptant cette propoſition, on envoya en conſéquence des ordres au Duc de Bouillon pour la ſignifier à l'Aſſemblée de la part de Marie. L'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils rapporte que cette nouvelle excita une ſi grande colere parmi les mutins, qu'ils prirent le parti de s'oppoſer aux ordres de S. M. & que Dupleſſis Mornai fit placer des Mouſquetaires au-deſſus du lieu où l'Aſſemblée ſe tenoit pour maſſacrer ceux qui ne ſeroient pas de leurs avis. Il ajoute que les vingt-trois Gentilshommes gagnés par le Duc de Bouillon, en ayant été avertis, avoient prié pluſieurs de leurs amis de ſe

tenir autour de la ſalle pour les venir ſecourir au moindre bruit qu'ils entendroient ; mais que la hardieſſe avec laquelle ils ſe préſenterent à l'Aſſemblée en impoſa tellement à ceux du parti contraire, que la crainte les fit ſouſcrire aux ordres de la Cour. En effet non-ſeulement ils conſentirent à la nomination des Députés, mais encore à la ſéparation de l'Aſſemblée qui ſe fit le 5 Septembre (*a*). Ce fait au reſte eſt d'autant moins croyable, que l'Hiſtorien que je viens de citer, eſt le ſeul qui en faſſe mention, & que d'ailleurs le caractere de Mornai le rendoit auſſi incapable du projet violent dont cet Auteur l'accuſe, que du diſcours ſéditieux qu'il lui attribue. 1611.

Cependant M. de Sully, qui étoit retourné à ſon Gouvernement après le départ des Députés pour Paris, étoit revenu à Saumur le 20 Juillet. Il avoit appris, pendant ſon ſéjour à Chatellerault, que ſes ennemis répandoient dans l'Aſſemblée que l'avis qu'il lui avoit demandé, n'avoit pour objet que de ſe faire rendre ſes Charges. On l'inſtruiſit auſſi des plain-

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 141. & ſuiv.

1611. tes qu'on faiſoit de lui relativement aux gratifications qu'il avoit reçues du feu Roi. C'eſt pourquoi il compoſa deux Harangues qu'il prononça à ſon retour dans l'Aſſemblée. Il loue, dans ces Diſcours, ſa conduite, ſon déſintéreſſement & ſon habileté dans le maniement des finances. Il prouve l'incapacité & l'ignorance de ceux qui en ont été chargés depuis qu'il l'a quitté, par le beſoin qu'on a eu de lui pour corriger les fautes qu'ils y avoient commiſes, & finit par aſſurer les Egliſes qu'il veut vivre & mourir au bien de leur ſervice (*a*).

L'Aſſemblée, en procédant à la nomination des ſix Députés que la Reine exigeoit, déclara que ce n'étoit que pour obéir à L. M. ſans préjudicier aux droits des Egliſes Réformées, & qu'elle ne comptoit point qu'on les obligeroit à l'avenir à élire plus de deux Députés. Le Duc de Bouillon lut enſuite la réponſe (*b*) de Marie aux Rémontrances des Huguenots. Ces derniers en furent ſi mécontens, qu'ils chargerent

(*a*) On trouve les deux Harangues dont je viens de donner l'Extrait & le détail des motifs qui ont engagé M. de Sully à les faire, dans les Manuſcrits de Dupuis, n°. 11.

(*b*) On ne trouve cette réponſe dans aucun Hiſtorien.

M. de Bullion de ſupplier la Régente de leur permettre de ne pas l'accepter, parce qu'ils trouvoient que leurs Provinces y étoient trop léſées pour pouvoir s'en contenter. M. de Bullion leur répondit que le Maréchal de Bouillon avoit reçu des dépêches de la Reine, par leſquelles elle lui mandoit qu'après la ſéparation de l'Aſſemblée, elle pourroit bien étendre leurs prérogatives ſur quelques Articles d'après les conſeils que ce Duc lui donneroit à cet égard. Quelques jours après le Duc de Bouillon vint préſenter à l'Aſſemblée le Brevet d'Election pour les deux Députés que Marie avoit choiſis ſur les ſix qui lui avoient été préſentés (*a*). 1611.

Après qu'il ſe fut retiré, l'Aſſemblée procéda à quelques Réglémens particuliers pour ſes Egliſes (*b*). Enſuite elle ſe ſépara très-mécon-

(*a*) On trouve dans les Manuſcrits de Bethune, n°. 9095, pag. 80, 82, 86, 91 & 99 pluſieurs Lettres de la Reine & de M. de Villeroi adreſſées au Connétable de Montmorency, ſur l'Aſſemblée de Saumur; mais comme elles ne contiennent rien de particulier que je n'aye rapporté dans mon texte, j'ai cru qu'il étoit inutile de les tranſcrire.

(*b*) Voyez ces Réglémens dans le Sup. aux Mém. du Duc de Rohan, ſeconde partie, p. 53. & ſuiv.

1611. tente de la Cour, & ſe promettant bien de réparer dans les Aſſemblées particulieres le tort qu'on avoit fait à ceux de leur communion dans l'Aſſemblée générale. La Reine, ayant fait dire aux Proteſtans par M. de la Force quelque tems avant leur ſéparation, qu'elle ne répondroit point aux cahiers de Béarn avec ceux de l'Aſſemblée de Saumur, ils furent contrains de ſe ſoumettre à ſa volonté, & les Béarnois ſe trouverent obligés de venir traiter à la Cour leurs affaires ſéparément (*a*).

C'eſt ainſi que ſe termina après trois mois de ſéance l'Aſſemblée de Saumur, une des plus célebres de celles qu'euſſent encore eu les Proteſtans en France, & qui fut la derniere de toutes. Elle tient une place d'autant plus importante dans notre Hiſtoire, qu'on peut la regarder comme l'origine de tous les troubles qui depuis agiterent la France pendant une ſi longue ſuite d'années. Ils ſe renouvelloient même ſouvent avec tant de violence qu'ils forcerent enfin Louis XIV de ſacrifier en gé-

(*a*) Voyez le ſecond volume du Mercure François ann. 1611. premiere continuation, p. 103. & ſuiv.

Voyez auſſi les Mém. de la Régence, t. I. p. 73. & ſuiv.

miſſant, par la révocation de l'Edit de Nantes, 1611.
les droits & le bonheur d'une partie de ſes Sujets, pour mettre ſon Royaume à l'abri des guerres civiles où la diverſité de Religion l'expoſoit ſans ceſſe, & pour lui aſſurer une paix durable.

Malgré les diſſentions qui diviſerent l'Aſſemblée des Proteſtans, elle finit cependant plus paiſiblement qu'on ne l'eſpéroit après les inquiétudes qu'elle avoit cauſées à Marie & à tous les Catholiques par la crainte où l'on étoit que les Religionnaires ne devinſſent plus formidables que jamais. Mais cette tranquillité apparente ne ſervit qu'à rendre les mouvemens qui la ſuivirent, plus difficiles à calmer, faute de les avoir prévus, ou de n'y avoir pas apporté dès le commencement la fermeté néceſſaire.

Nicolas Paſquier, prévoyant le danger qui pouvoit réſulter de l'Aſſemblée des Proteſtans pendant la Régence, avoit écrit à M. d'Epernon à l'occaſion de celle de Saumur, avant même qu'on la tînt. Il lui mandoit que la Reine ne devoit permettre aucune Aſſemblée de ſes Sujets pendant la minorité du Roi; mais qu'elle ne devoit rien négliger pour ſatisfaire

1611. les Huguenots ſur toutes les plaintes ou demandes juſtes qu'ils avoient à lui faire. Il fonde ſon avis ſur les raiſons les plus judicieuſes, & prouve combien ſon eſprit patriotique étoit occupé de la paix & du bonheur de la France (*a*).

Marie fut très-contente de la conduite du Duc de Bouillon, pendant l'Aſſemblée de Saumur, quoiqu'il n'eût pas tenu tout ce qu'il avoit promis, parce que la cabale de MM. de Sully & de Rohan s'oppoſoit à tous ſes projets. Pour le récompenſer la Reine lui donna à ſon retour l'Hôtel qui porte encore ſon nom, ſur le Quay des Théatins; mais bien loin d'être content de ce bienfait, il prétendit qu'on l'avoit trompé, & dit à M. de Bullion qu'*il brûleroit ſes Livres, ou qu'il en auroit revanche.* Il s'étoit flatté qu'on le feroit entrer dans le Miniſtere; mais il n'eſt pas probable qu'on le lui eût promis, & encore moins qu'on eût eu ce deſſein, connoiſſant l'impétuoſité de ſon caractere, & ſon ambition démeſurée. Quoi qu'il en ſoit, il forma dès-lors le projet de

(*a*) Voyez cette Piece dans le Recueil de ſes Lettres que j'ai déjà cité, p. 56.

s'emparer de l'eſprit du Prince de Condé, pour ſe venger de la Régente ; & ce fut probablement cette vengeance qui fut cauſe de tous les troubles qu'il excita dans le Royaume par la ſuite (*a*). 1611.

Mécontentement des Proteſtans ſur la Réponſe à leurs Cahiers, & les ſuites qu'il eut.

Le mécontentement des Proteſtans enfanta pluſieurs Livres ſéditieux. Dupleſſis Mornay en publia un intitulé : *Le Myſtere de l'iniquité* ou l'*Hiſtoire de la Papauté*, dont l'objet étoit de prouver que le Pape s'attribuoit une autorité que J. C. n'avoit pas accordée à St. Pierre. La Sorbonne condamna cet Ouvrage dès qu'il parut. Un nommé Mayerne en donna un autre qui avoit pour titre : *La Monarchie Ariſtocratique*. Il n'attaquoit point la Religion ; mais il intéreſſoit beaucoup la Régente, puiſqu'il avoit pour but de démontrer que les femmes ne devoient point être admiſes au Gouvernement de l'Etat. Auſſi cette Princeſſe s'empreſſa-t-elle de le faire ſupprimer, mais elle n'en fit point punir l'Auteur, dans la crainte d'irriter les Religionnaires. Il eſt probable que ce Proteſtant voulut, par ce Libelle, ſe venger de ce que la Reine n'avoit pas été favorable à ceux

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 48.

1611. de ſa communion dans l'Aſſemblée de Saumur (*a*).

Les Députés de l'Aſſemblée de Saumur, en revenant de cette Ville, ſe plaignirent amérement dans toutes les Provinces par où ils paſſerent du peu d'égard qu'on avoit eu à leurs Remontrances. Marie, en ayant été inſtruite, communiqua à ſon Conſeil les craintes qu'elles lui inſpiroient. M. de Villeroi étoit d'avis que S. M. ſe décidât en faveur de l'un des deux partis que la différence de Religion avoit fait naître dans ſon Royaume, en ajoutant qu'il ne doutoit pas qu'elle ne donnât la préférence à celui des Catholiques; mais ceux dans l'eſprit deſquels la politique du feu Roi étoit encore préſente, & qui en admiroient la ſageſſe, prétendoient qu'elle ne devoit protéger aucune faction, mais ſe conduire ſans partialité; qu'étant Souveraine de ſes Sujets Proteſtans comme de ſes Sujets Catholiques, elle devoit leur rendre également juſtice, & que c'étoit le ſeul moyen de conſerver ſon autorité. En

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 144. & 145.

Voyez auſſi le Mercure François, t. 2. ann. 1611. premiere continuation, p. 107. & ſuiv.

effet, ſi elle eût ſuivi le conſeil de M. de Villeroi, elle expoſoit la France au danger de retomber dans les malheurs où Henri III l'avoit plongée en ſe faiſant Chef de la Ligue, & dont les troubles préſens étoient encore une ſuite. Marie ſe détermina donc à envoyer deux Commiſſaires dans les différentes Provinces du Royaume, l'un Proteſtant & l'autre Catholique, pour recevoir les plaintes des deux Partis. Ils furent chargés de leur rendre la juſtice la plus équitable conformément aux Edits de pacification, & à la réponſe qu'elle avoit faite aux cahiers de l'Aſſemblée de Saumur (*a*). 1611.

Les Commiſſaires étant arrivés à Blois y trouverent un Synode compoſé des Miniſtres les plus factieux des Proteſtans. L'objet de ces derniers étoit de détourner ceux de leur communion d'accepter la Réponſe que S. M. avoit faite à l'Aſſemblée de Saumur. Les Commiſſaires, en ayant été informés, demanderent de la part de la Reine d'aſſiſter au Synode; mais comme on le leur refuſa, ils furent con- Synode de Blois.

(*a*) Voyez les Mémoires de la Régence, t. I. p. 79. Voyez auſſi le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 115.

1611. traints de donner une Ordonnance par laquelle les Membres de ce Synode furent obligés de venir leur rendre compte des ſujets de leurs délibérations. Les Commiſſaires convaincus par l'aveu même de pluſieurs des Députés du Synode qu'on s'y occupoit d'affaires politiques, leur repréſenterent que par la teneur des Edits, il ne leur étoit permis d'y traiter que d'affaires Eccléſiaſtiques. Les Miniſtres Proteſtans prétendirent que les Commiſſaires n'avoient pas droit de fixer les objets ſur leſquels ils devoient délibérer. Mais ces derniers les ayant ménacés de procéder contre eux comme infracteurs des Edits, ils ſe ſoumirent après pluſieurs difficultés & quelques propos auſſi arrogans que ſéditieux, & jurerent de ſe conformer aux Loix qui leur avoient été impoſées (*a*).

Ce Synode fut probablement le réſultat des Aſſemblées particulieres que les Religionnaires tinrent chacun dans leur Province au retour des Députés qu'ils avoient envoyés à Saumur.

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 2. ann. 1611. *p.* 115. & ſuiv. On y trouve la Lettre par laquelle les Commiſſaires de S. M. lui rendent compte de tout ce qui s'étoit paſſé au Synode de Blois.

Ils ſe plaignoient que le Duc de Bouillon les avoit trahis, & leur avoit ôté la liberté des ſuffrages. Ils réſolurent en conſéquence de ne pas préſenter leurs Rémontrances aux Commiſſaires que la Reine leur envoyoit pour les recevoir, ſe défiant de leur équité; mais d'envoyer des Députés particuliers à S. M. d'après ce qui auroit été arrêté dans le Synode, pour la ſupplier de donner à leurs cahiers une réponſe plus favorable. 1611.

Dès qu'on eut appris cette nouvelle à la Cour, on fit ſçavoir aux Proteſtans que leurs Agens y ſeroient mal reçus; mais pluſieurs de ces derniers qui étoient déjà en chemin, n'en continuerent pas moins leur route vers Paris (*a*).

Déclaration pour la décharge des arrérages des tailles.

L'envie que la Reine avoit de procurer du ſoulagement à ſes Peuples, l'engagea à les décharger par une Déclaration datée du mois de Juillet, des arrérages des tailles qu'ils n'avoient point payés depuis 1597 juſqu'à 1603. Elle fit auſſi remiſe aux Officiers de Judicature du quart du droit de confirmation qu'ils devoient, à condition qu'ils payeroient dans l'eſpace de

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I, p. 81. & 82.

1611. deux mois les autres quarts de leur taxe. Marie avoit lieu de s'attendre qu'ils ſeroient ſenſibles à cette preuve de bonté de ſa part ; mais loin de lui en témoigner leur reconnoiſſance, les Officiers des Siéges Préſidiaux, Elections, Greniers à ſel & Députés des Villes & Communautés des Provinces de Champagne, de Picardie, de Normandie & de pluſieurs autres lui préſenterent une Requête pour la ſupplier de les exempter de la totalité du droit (*a*).

Arrêt & Déclaration contre les Académies de jeux & contre les duels.

Le même eſprit de juſtice, & le deſir ſincere qu'elle avoit de maintenir la paix & le bon ordre (quoiqu'elle ne parvînt pas toujours à ce but, parce qu'elle manquoit des talens néceſſaires pour y réuſſir) la déterminerent à rendre un Arrêt contre les Académies publiques de jeux. Elle donna auſſi une Déclaration pour ôter à ſes Sujets tout moyen d'éluder les peines portées par les Edits contre les duels, en les faiſant paſſer pour des rencontres. Cette Déclaration, qui fut vérifiée au Parlement le 11 Juillet, portoit que *s'il avenoit que ceux qui auroient le moindre différent enſemble pour eux*

(*a*) On trouve les Copies de cette Déclaration & de cette Requête dans les Manuſcrits de Dupuis, n°. 658.

ou

ou pour leurs amis, par après vinſſent aux mains, en quelque rencontre, ils encourroient les peines portées par l'Edit des duels contre les appellans, leſdites rencontres étant repréſentées comme faites de guet à pens (*a*). 1611.

Les affaires importantes, qu'avoit eu Marie de Médicis depuis le commencement de ſa Régence, ne lui avoient pas permis de s'occuper de celles qui lui étoient perſonnelles. Cependant, par l'avis de ſon Conſeil & de ceux qui lui étoient attachés, elle demanda la délivrance des Terres & des Domaines qu'Henri IV avoit aſſignés pour ſon douaire, & pour la repriſe de ſa dot. C'eſt pourquoi, du conſentement des Princes & des principaux Officiers de la Couronne, elle donna des Lettres-patentes au nom du Roi datées du 25 Juillet, qui furent vérifiées au Parlement le 5 Août, & enrégiſtrées le douze à la Chambre des Comptes. Le Roi, par ces Lettres-patentes, lui abandonna le Duché de Bourbonnois, le Comté de la Marche, le Duché d'Auvergne, le Comté d'Au-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 153. Voyez auſſi le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 131. & ſuiv.

1611. vergne & la Baronie de la Tour, les Comtés de Foretz & de Dourdan, les Terres de Fougeres, Bazanges, Autrain, Roymont & Marſeille, celles de St. Aulbin du Cormier, de Leffé & le Comté de Nantes. La plupart de ces Domaines avoient été laiſſés au même titre à la Reine Louiſe par Henri III. Comme ces objets cependant n'étoient pas aſſez conſidérables pour remplir en même-tems la Reine de ſon douaire & des intérêts de ſa dot, le Roi lui délégua le ſurplus ſur la Recette générale des Aydes, juſqu'à ce qu'il la rembourſât (*a*).

Il n'étoit guères probable que la Régente d'un Royaume dût jamais être dans le cas d'invoquer un pareil titre pour ſe faire payer d'une dette auſſi ſacrée; cependant on verra dans la ſuite que ces ſages précautions lui devinrent même inutiles. Le Cardinal de Richelieu, qu'elle avoit comblé de ſes bienfaits, ſe ſervit du pouvoir qu'elle lui avoit acquis ſur l'eſprit de ſon Fils pour perſuader à ce Prince que le bien de ſon Etat exigeoit qu'il la privât de ſon revenu. Elle ſe vit donc expoſée à

(*a*) On trouve la Copie de ces Lettres-patentes & de l'Arrêt qui les enrégiſtra dans les Manuſcrits de Dupuis, n°. 94.

l'humiliation d'avoir recours aux autres Potentats de l'Europe pour ſubvenir à ſa ſubſiſtance. Ce fut ainſi que ce Miniſtre vindicatif ſatisfit ſa vengeance & couvrit par une double trahiſon ſa dureté & ſon ingratitude. 1611.

L'inquiétude que les Proteſtans donnoient au Gouvernement étoit encore augmentée par l'eſprit d'indépendance qui animoit auſſi les Catholiques. Les Jéſuites, cherchant à tirer avantage de la protection que Marie leur avoit accordée depuis la mort d'Henri IV, voulurent profiter de l'affection d'un Maire de Troyes qui leur étoit fort attaché, pour établir un College dans cette Ville. Ils avoient déjà fait cette tentative en 1604 ſans avoir pu réuſſir; mais la Reine leur étant favorable, ils en avoient aiſément obtenu des Lettres-patentes avec ordre au Baillif de Troyes de les faire exécuter. Cette nouvelle occaſionna un grand tumulte dans la Ville, & penſa même y cauſer une ſédition. Ceux des Habitans qui s'oppoſoient à l'exécution des Lettres-Patentes, repréſenterent que les motifs qui les avoient engagés à ſupplier le feu Roi de ne pas les contraindre à recevoir les Jéſuites dans leur Ville, étoient encore les mêmes, & que S. M.

Tumulte arrivé à Troyes à l'occaſion des Jéſuites.

1611. ayant bien voulu alors écouter leurs Rémontrances, ils ſe flattoient que la Régente auroit pour eux les mêmes bontés. Ils fondoient leurs refus ſur le tort qu'ils prétendoient que l'établiſſement d'un College feroit à Troyes, en nuiſant à leurs Manufactures. La haine d'ailleurs qu'ils avoient pour les Jéſuites leur perſuadoit qu'ils ſémeroient la diviſion parmi eux, & cette opinion auſſi fauſſe qu'abſurde, étoit un des principaux fondemens de leurs repréſentations.

Quoique ces raiſons paruſſent en elles-mêmes très-frivoles, la crainte d'exciter une révolte détermina Marie, par l'avis de ſon Conſeil, à admettre leurs moyens d'oppoſition. Elle manda donc aux Habitans de Troyes qu'elle n'avoit permis aux Jéſuites de s'établir dans leur Ville qu'à la priere de leurs Concitoyens; mais que le plus grand nombre y trouvant des inconvéniens, elle ne vouloit pas les y forcer. Elle retira en même-tems ſes Lettres-patentes, & les mouvemens ſéditieux qu'elles avoient excités dans Troyes furent auſſi-tôt appaiſés (*a*).

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I.

La Ville de Troyes ne fut pas la ſeule où les Jéſuites occaſionnerent des troubles. Les Proteſtans qui étoient en grand nombre à Aix-la-Chapelle alloient au Prêche ſur les frontieres de Juliers qui n'en ſont qu'à deux lieues. Les Jéſuites, animés par leur zele pour la Religion, engagerent les Magiſtrats de cette Ville à le leur défendre ſous peine de priſon & de banniſſement. Pluſieurs Huguenots, ayant contrevenu à cette défenſe, furent arrêtés & punis. Cette punition rigoureuſe révolta non-ſeulement les P. R. mais même les Catholiques. Le Peuple ſe ſouleva & ſe rendit maître de la Ville, des Magiſtrats & des Jéſuites. Le Pere Jaquinot, Supérieur de la Maiſon Profeſſe des Jéſuites de Paris qui étoit venu à Aix pour y prendre les eaux, fut le ſeul excepté. Le reſpect que les Habitans de cette Ville avoient pour Marie de Médicis, leur en impoſa au milieu de leur délire; mais ils lui firent ſentir que ce n'étoit qu'à la conſidération de cette Princeſſe qu'il devoit leurs égards, dans un moment où ceux de ſa Société étoient cauſe

1611.

Révolte arrivée à Aix la-Chapelle.

p. 151. & 152. & le Mercure François, tom. 2. ann. 1611. pag. 132. & ſuiv.

1611. des mauvais traitemens que les Proteſtans avoient eſſuyés. Ce fut ſans doute par les mêmes motifs qu'ils ne maltraiterent pas les Jéſuites, & qu'ils ne leur firent d'autre mal que de piller leur Maiſon, & les priver de leur liberté.

La Régente, ayant été inſtruite de cette ſédition, envoya MM. de la Vieuville, du Breuil, Préſident de Metz, & Villiers Hotman en qualité d'Ambaſſadeurs à Aix. L'Archiduc Albert, l'Electeur de Cologne & le Prince de Juliers en envoyerent auſſi de leur côté pour être Médiateurs du différend ſurvenu dans cette Ville entre le Peuple & les Magiſtrats.

Les Ambaſſadeurs, s'étant fait rendre compte des plaintes réciproques, convinrent aiſément avec les Magiſtrats des Articles qui devoient être accordés aux deux partis, & la paix fut bientôt rétablie. Mais, quoique par ces Articles il fût permis aux Jéſuites de rentrer dans leur College pour continuer à y inſtruire la jeuneſſe, ces derniers, ne voulant plus être expoſés à l'avenir aux inſultes qu'ils avoient eſſuyées de la populace, refuſerent de reſter à Aix, & ſe retirerent à Ruremonde (*a*).

(*a*) Voyez le Vaſſor t. I. pag. 82. Le Mercure François,

Je n'ai rapporté ce fait, qui paroît étranger à la Vie de Marie de Médicis que pour montrer à quel point elle étoit occupée des moindres querelles qui s'élevoient entre les Catholiques & les Proteſtans dans les Pays mêmes qui n'étoient pas ſous la domination de la France. Cette attention avoit pour motif la crainte où elle étoit ſans ceſſe que les Religionnaires ne devinſſent trop puiſſans, & ne renouvellaſſent dans le Royaume les troubles qu'ils y avoient excités ſous les deux regnes précédens. 1611.

Pendant l'Aſſemblée de Saumur le Gouvernement de la Ville & de la Citadelle d'Amiens étoit venu à vaquer par la mort de M. de Treguy. Le Marquis d'Ancre, dont le crédit loin de diminuer prenoit chaque jour de nouvelles forces, obtint pour lui ce Gouvernement à la ſollicitation du Comte de Soiſſons, & particuliérement à celle de Galigai. Cette Femme traverſoit ſouvent en apparence les deſſeins de ſon Mari, pour lui faire ſentir le beſoin qu'il avoit d'elle; mais, dans cette occaſion, l'am- *Ambition & meſurée du Marquis d'Ancre.*

tóm. 2. ann. 1611. p. 229. & ſuiv. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 164. & ſuiv.

1611. bition l'emporta. L'oppoſition d'ailleurs qu'elle ſçut que la Maiſon de Longueville, & ſur-tout les Miniſtres apportoient à la demande de Concini irrita ſa vanité. Cette paſſion ſi naturelle aux femmes, & qui la dominoit plus qu'aucune autre, lui fit employer toutes les reſſources de ſon eſprit pour montrer à toute la Cour l'empire qu'elle avoit ſur ſa Maîtreſſe. Ses ſoins eurent tout le ſuccès qu'elle en pouvoit attendre ; mais elle n'oublia jamais combien les Miniſtres avoient fait d'efforts pour détourner Marie de lui accorder ce qu'elle deſiroit, non plus que l'oppoſition qu'ils avoient miſe au mariage de ſon Fils avec Mademoiſelle de Soiſſons. Cette double injure l'aigrit à un tel point, ainſi que ſon mari, qu'ils réſolurent de s'en venger.

Les Miniſtres, de leur côté, effrayés avec raiſon du pouvoir que Concini & ſa Femme acqueroient de jour en jour, intéreſſés d'ailleurs à perdre des ennemis puiſſans qu'ils avoient vivement offenſés, ne laiſſoient échapper aucune occaſion de leur nuire. Il s'en préſenta bientôt une qu'ils ſaiſirent avec avidité.

Le Marquis d'Ancre, étant allé à Amiens

pour prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement, traita des emplois de Lieutenant & d'Enſeigne de la Citadelle que poſſédoient MM. de Prouville & de Fleury, pour y placer des perſonnes qui lui étoient dévouées, ſans en avoir obtenu auparavant l'agrément de la Reine. Peu de tems après, ayant eu beſoin d'une ſomme de 12000 liv. pour payer la garniſon d'Amiens, il ſe la fit donner par le Receveur général de la Province. Les Miniſtres ne manquerent pas de repréſenter à Marie que ces deux Actes, & ſurtout le dernier étoient un attentat à ſon autorité, dont ils ſçavoient qu'elle étoit fort jalouſe. Ils profiterent même de cette circonſtance pour lui faire ſentir quelle étoit l'audace de ce Favori, & combien il eut pu devenir dangereux ſi elle eût conſenti à ſon alliance avec le Comte de Soiſſons. Ces différentes obſervations qu'ils ſçurent préſenter à la Reine ſous l'aſpect le plus odieux, l'animerent tellement contre le Marquis d'Ancre, que lorſqu'il revint d'Amiens, il la trouva très-réfroidie pour lui; il en pénétra aiſément la cauſe, & ne doutant pas que ce ne fût aux Miniſtres qu'il dût ce changement, ſa haine contre eux en devint encore plus violente. 1611.

1611. Le Comte de Soiſſons & le Prince de, Condé s'uniſſent contre les Miniſtres.

Le Comte de Soiſſons, comme on a déjà vu, n'étoit guères moins irrité contre eux de ce qu'ils avoient oſé rompre le mariage de ſa Fille avec le Fils du Marquis d'Ancre. Le refus que lui fit la Reine du Domaine d'Alençon qu'il avoit retiré du Prince de Wirtemberg, & qu'elle ſe réſerva, acheva de l'aliéner totalement. Il ſe détermina donc à lier ſes intérêts avec ceux du Prince de Condé à quelque prix que ce fût, & à ſe faire des amis en tous genres; mais les Miniſtres, ayant pénétré ce projet, engagerent la Régente à envoyer des Couriers au Prince de Condé & à M. d'Epernon pour les inviter à revenir à la Cour, afin de les oppoſer au parti qu'ils craignoient que le Comte de Soiſſons ne formât avec le Prince de Condé & le Marquis d'Ancre.

MM. de Guiſe n'étoient pas moins fâchés que les Miniſtres de la liaiſon du Comte de Soiſſons avec Concini, & comme ils croyoient que le Marquis de Cœuvres étoit le lien de cette union, ils réſolurent de s'en défaire. Pour cet effet, le Chevalier de Guiſe l'arrêta un ſoir comme il ſortoit du Louvre, & lui demanda, en mettant l'épée à la main, de lui faire raiſon des mauvais propos qu'il l'accuſoit,

d'avoir tenus la veille contre lui. Ce dernier, 1611.
n'ayant point d'armes, ſe ſauva, & fut pourſuivi par les gens de M. de Guiſe, leſquels étoient tous armés, mais heureuſement ils ne purent le joindre. Cette nouvelle s'étant répandue, ainſi que le deſſein qu'avoit eu M. de Guiſe, on regarda ſon action comme un aſſaſſinat prémédité. Néanmoins des amis communs ayant cherché à raccommoder M. de Cœuvres & M. de Guiſe, on y parvint du moins en apparence; car le prétendu motif du défi que ce dernier avoit fait au Marquis de Cœuvres étant ſimulé, il en fut de même de ſon racommodement, & il n'en conſerva pas moins la même haine contre lui.

Cependant le Prince de Condé reçut des ordres de la Reine pour ſe rendre auprès d'elle, & ſe mit auſſi-tôt en chemin. Le Comte de Soiſſons, en ayant été inſtruit, ne voulut pas partir pour la Normandie où il alloit tenir les Etats, avant que d'avoir eu un entretien ſecret avec lui. Pour cet effet, il pria le Fils de M. de Harlai, qui étoit attaché au Prince de Condé, de lui procurer une entrevue avec ce dernier avant qu'il eût vu la Régente. Sa Maiſon de Beaumont, qui étoit auprès de Fontainebleau,

1611. & qui se trouvoit sur la route de ce Prince, lui en facilitoit les moyens. Le Comte de Soissons engagea le Marquis d'Ancre à s'y trouver; & malgré l'opposition des Ministres, ce Favori obtint cette permission de sa Maîtresse, sous prétexte d'empêcher les Princes de former aucune résolution qui pût blesser son autorité.

Le Prince de Condé étant arrivé à Beaumont, il n'y parut occupé ainsi que le Comte que de jeux & de divertissemens; mais dès que leurs Courtisans se furent retirés, ils s'enfermerent tous deux, & passerent la plus grande partie de la nuit à concerter ensemble les moyens de se soustraire à l'empire & à la tyrannie des Ministres. Comme ils sentoient bien que le but de ces derniers étoit de les gagner tour-à-tour, pour les faire servir ensuite à la ruine l'un de l'autre, ils se promirent de ne jamais séparer leurs intérêts, quelques avantageuses que pussent être les offres qu'on leur feroit pour les diviser; & que dans le cas où des mécontentemens particuliers forceroient l'un des deux de se retirer de la Cour, l'autre le suivroit incontinent, & n'y retourneroit jamais que de concert avec le premier. Cette union,

quoique formée en un inſtant, fut très-conſ- 1611.
tante, & le Comte de Soiſſons y fut fidele juſqu'à ſa mort qui arriva l'année ſuivante.

Ces deux Princes ſe rendirent le lendemain à Fontainebleau, & le Prince de Condé y reçut de la Reine un accueil très-favorable. Il n'en fut pas de même du Comte de Soiſſons à qui Marie marqua beaucoup de froideur. Cependant à la ſollicitation du Marquis d'Ancre qui avoit aiſément regagné la faveur de ſa Maîtreſſe, il en obtint pour ce Prince le Gouvernement de Vernon qui lui avoit d'abord été refuſé; mais cette grace ne put le conſoler des dégoûts qu'il recevoit depuis long-tems à la Cour. Il partit donc pour la Normandie très-mécontent de la Régente & ſur-tout des Miniſtres.

S. M. fut bientôt inſtruite de l'union intime que le Prince de Condé avoit formée avec le Comte de Soiſſons, elle en fut vivement allarmée, & les Miniſtres ne manquerent pas de profiter de ſes craintes pour s'emparer de ſon eſprit, & la détacher totalement des Princes. Ils l'engagerent à ſe précautionner contre leur pouvoir, & à mander, pour cet effet, au Maréchal de Leſdiguieres de venir la trouver,

1611. pour le leur oppoſer. Ils ſe flatterent qu'ayant un homme auſſi conſidérable dans leur parti, celui des Princes deviendroit moins redoutable pour eux ; mais ce Duc qu'ils regardoient comme un appui capable de les défendre contre l'orage qui les ménaçoit, devint bientôt pour eux & pour la Reine un ennemi de plus à redouter. En effet les grands talens de ce Duc pour la guerre & ſon empire ſur les Proteſtans, lui avoient acquis dans le Dauphiné, un pouvoir preſque égal à celui d'un Vice-Roi. Cependant on l'engagea à quitter ſon Gouvernement ſous prétexte de venir faire vérifier ſes Lettres de Pairie au Parlement où elles n'étoient point encore enrégiſtrées. Cette marque de faveur de la Régente lui fit abandonner ſans regret tous les avantages dont il jouiſſoit dans l'eſpérance d'en acquérir encore de nouveaux, & de revenir enſuite en Dauphiné plus puiſſant que jamais. Mais il paſſa huit mois à la Cour, ſans avoir pu y obtenir la grace pour laquelle on l'y avoit fait venir. Le Parlement repréſenta à la Reine qu'il étoit dangereux d'accorder à un Proteſtant une dignité auſſi conſidérable, que d'ailleurs elle donneroit des ſujets de plaintes à MM. de Briſſac & de Fer-

vacques qui étoient Maréchaux de France avant M. de Leſdiguieres, & ſur-tout à M. de Roannez qui avoit un Brevet d'Henri IV, par lequel ce Prince lui avoit promis d'être le premier qui ſeroit reçu au Parlement; mais il eſt probable que la Reine qui n'aimoit pas M. de Leſdiguieres, ſe fit faire ces repréſentations pour pouvoir le refuſer honnêtement. Il entra dans la plus grande méfiance, & pénétra bientôt les motifs de la Reine & de ſes Miniſtres; il vit bien qu'ils n'avoient cherché qu'à abuſer de ſa crédulité pour le faire ſervir à leurs deſſeins. C'eſt pourquoi il les tourna contre eux pour ſe venger d'avoir été trompé, & entra dans toutes les factions qui éclaterent dans la ſuite contre le Gouvernement (*a*). 1611.

C'eſt ainſi que Marie manqua toujours de politique pendant toute ſa Régence; parce que n'ayant aucun plan formé, elle ne ſongea jamais qu'à obvier au mal préſent, ſans penſer qu'en ſacrifiant celui qu'elle avoit d'abord recherché pour en faire l'inſtrument de ſes pro-

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 55. & ſuiv. Le Vaſſor, tom. I. p. 89. & 144. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 87. & ſuiv.

1611. jets, elle s'en faiſoit un ennemi implacable dès que ce but étoit découvert; qu'il devenoit même d'autant plus redoutable, qu'elle lui avoit ajouté un degré de puiſſance, par le rôle important qu'elle lui avoit fait jouer, lorſqu'elle le croyoit néceſſaire à ſes vues; puiſſance qu'il n'eût jamais acquiſe, ni même tenté d'obtenir, ſi elle ne l'eût pas tiré mal à propos de ſa ſphere. Elle mit donc toujours de l'intrigue à la place de l'autorité dont elle n'avoit pas la force de faire uſage, & employa la duplicité pour couvrir des deſſeins qu'une noble franchiſe auroit fait réuſſir ſans avoir recours à la fraude.

Mort du Duc de Mayenne.

Le Duc de Mayenne mourut le 5 Octobre [54]. Il fut d'autant plus regretté des bons Citoyens, que le reſpect qu'inſpiroit ſon âge, ſon expérience, ſa fidélité & ſa ſoumiſſion à l'autorité Royale lui donnoient ſur les Grands une eſpece d'empire qui les retenoit dans leur devoir, au moins à l'extérieur. Il ne reſta plus après lui perſonne à la Cour capable de leur en impoſer, & de modérer les effets de cet eſprit d'indépendance dont ils étoient animés, & qui prenoit chaque jour de nouvelles forces. En effet, depuis que le Duc de Mayenne

Mayenne étoit rentré dans l'obéiſſance qu'il devoit à Henri IV. Ce Prince n'avoit point eu de Sujet plus fidele & plus ſoumis ; auſſi recommanda-t-il à la Reine de ſe conduire principalement par ſes conſeils, lorſqu'il ſe crut prêt de mourir à Fontainebleau en 1608. Le Duc de Mayenne prouva bien depuis la mort du Roi, qu'il étoit digne de ſa confiance & de ſon eſtime. Car voyant avec indignation l'avidité que les Princes & les Grands témoignoient pour obtenir de la Régente des dons en tous genres, il leur dit un jour en plein Conſeil, qu'*il leur étoit fort mal ſéant de vouloir rançonner la minorité du Roi, & qu'ils devoient s'eſtimer aſſez récompenſés de faire leur devoir en un tems où il ſembloit qu'on ne pût les y contraindre* (*a*). 1611.

Le Duc d'Orléans ſuivit de près le Duc de Mayenne, & mourut le 16 Novembre. La Reine témoigna beaucoup de douleur de cette perte, quoique la mauvaiſe ſanté qu'avoit toujours eu ce Prince depuis ſa naiſſance, eût du lui laiſſer peu d'eſpérance de le conſerver. Mort du Duc d'Orléans.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 161. & 162. Le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 156. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 79.

1611. On accuſa Lemaître, ſon Médecin, d'avoir contribué à ſa mort par ſa négligence; mais il ſe juſtifia pleinement auprès de Marie, & ne perdit point ſes bonnes graces.

La mort du Duc d'Orléans excita de nouveaux mécontentemens à la Cour, parce que les principaux Officiers de ce Prince prétendoient tous entrer dans la Maiſon du Duc d'Anjou, & que pluſieurs en furent exclus, tels que MM. de Béthune & de Cœuvres. Les Miniſtres en furent cauſe. Ils n'avoient pas oublié que le dernier avoit projetté l'alliance du Comte de Soiſſons avec le Marquis d'Ancre. Ils appréhendoient qu'il ne la renouât, & qu'il n'obtînt trop de crédit ſur le Duc d'Anjou. Ils repréſenterent à la Reine qu'un eſprit auſſi intriguant ſeroit dangereux auprès de l'Héritier préſomptif de la Couronne. Le Marquis d'Ancre ayant abandonné ſon ami dans cette occaſion, de crainte de ſe compromettre, le Marquis de Cœuvres en fut ſi piqué, qu'il renonça pour jamais à ſon amitié, & ne fut plus occupé que des intérêts du Comte de Soiſſons.

M. de Villeroi de ſon côté eut aſſez de crédit ſur la Régente pour obtenir d'elle que M. de Breves, qui étoit de ſes parens, reſtât Gouver-

neur du Duc d'Anjou. Ainſi M. de Béthune, qui l'étoit du feu Duc d'Orléans, fut exclu de cette place (*a*). 1612.

Diſpoſition des Princes au commencement de cette année.

On a vu l'année précédente que l'eſprit d'indépendance qui animoit les Proteſtans, commençoit à ſe gliſſer parmi les Catholiques, & que les Princes ne ſupportoient qu'avec peine le joug de l'autorité Royale. La foibleſſe de Marie étoit la cauſe primordiale de ce déréglément, & le même principe l'entretenoit. Il s'étoit excité par degrés une fermentation dont on avoit tout lieu de craindre les ſuites, parce que la Reine n'employoit pour l'arrêter que des moyens infructueux tels que ceux dont elle avoit fait uſage pour la prévenir. Le mal devoit donc naturellement ſe propager avec autant de célérité que de violence, & produire enfin un incendie général; auſſi verra-t-on dans le cours de cette année que les Princes profiterent habilement du mécontentement des Religionnaires pour ſe rendre redoutables à la Régente, par l'appréhenſion qu'ils lui inſpire-

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 163. Les Mém. de la Régence, t. I. pag. 80. Ceux du Duc d'Eſtrées, p. 95. & le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 158.

1612. rent de voir réunir contre elle les Huguenots & les Catholiques.

L'ambition dont ils étoient poſſédés, n'avoit oſé ſe manifeſter du vivant du feu Roi, parce qu'il avoit toujours ſçu ou les contenir dans leur devoir, ou les punir lorſqu'ils s'en étoient écartés; mais leurs deſirs n'eurent plus de frein lorſqu'ils virent qu'ils n'avoient plus à redouter qu'une femme jalouſe de ſon pouvoir, non par élévation d'ame, mais par vanité, & dans qui une opiniâtreté puérile tenoit lieu de fermeté. Gouvernée par des Miniſtres dont l'intérêt étoit de diminuer la puiſſance des Princes, pour ne pas devenir le jouet de leurs caprices, aſſervie à un Favori que les bontés de ſa Maîtreſſe avoient enorgueilli à un tel degré qu'il oſoit prétendre à tout, livrée de plus à la Cour de Rome & aux Eſpagnols qui avoient ſçu ſe ménager l'amitié du Marquis d'Ancre & de ſa Femme pour diriger ſes vues, Marie avoit aliéné par cette conduite imprudente preſque tous les Grands de ſon Royaume, & particuliérement les Princes. Tout contribuoit donc à aigrir ces derniers contre elle, & à leur procurer en même-tems des prétextes apparens de ſe révolter contre le pouvoir légi-

time ; auſſi ſaiſirent-ils avec empreſſement l'occaſion de la double alliance que la Régente contracta avec l'Eſpagne pour faire éclater leur reſſentimnt, & mettre à exécution leurs projets ambitieux. 1612.

Nouvelles remontrances des Proteſtans ſur la réponſe à leurs cahiers.

Après le Synode de Blois, les prétendus Réformés, comme je l'ai déjà dit, envoyerent des Députés à la Cour, pour faire de nouvelles remontrances à la Régente ſur la réponſe peu favorable qu'elle avoit faite à leurs cahiers. Quoique pluſieurs, comme on l'a vu, fuſſent retournés dans leurs Provinces, ſur l'avis qu'ils avoient reçu en chemin, que leur députation ne ſeroit point agréable à Marie, il en arriva cependant dix-ſept à Paris. Ils conférerent ſur l'objet de leur miſſion avec les Députés généraux de leurs Provinces, qui y réſidoient toujours. Ces derniers en rendirent compte à la Reine en préſence de ſon Conſeil. Cette Princeſſe fit entrer enſuite les Députés des Provinces. Elle leur ordonna de remettre leur Requête aux Députés généraux auxquels elle devoit rendre ſa réponſe pour la leur faire tenir, & leur enjoignit de partir auſſi-tôt pour s'en retourner ; mais dans la crainte de recevoir des reproches de leurs Egliſes, les Dé-

1612. putés demanderent à S. M. qu'elle voulût bien leur donner par écrit ce qu'elle venoit de leur dire, & l'ordre pour leur départ, ce qui leur fut accordé (*a*).

Le Chancellier chargea en particulier les ſieurs Mirande & Bonhomme, Députés des Réformés de la Rochelle, d'une Lettre par laquelle il les aſſuroit *que l'Edit de Nantes, les Articles & Brevets ſeroient obſervés; il leur promettoit de plus qu'on gratifieroit en général ceux de leur Religion qui reſteroient dans leur devoir.* Sa Lettre étoit terminée par des avis *ſur la conduite qu'ils devoient tenir, ſur le ſoin qu'ils devoient avoir de ne point ſe laiſſer ſurprendre, & ſur-tout de ne point ajouter foi légérement aux mauvais conſeils qu'on pourroit leur donner* (*b*).

Retour du Comte de Soiſſons, il ſe lie de plus en plus avec le Prince de Condé.

Le Comte de Soiſſons ne fut pas long-tems en Normandie, ſans que le Prince de Condé lui écrivît pour l'engager à hâter ſon retour. Il s'en revint donc à Paris au commencement de Janvier, il trouva le Prince de Condé plus irrité que jamais de l'empire & du crédit que les Miniſtres s'étoient acquis ſur l'eſprit de la

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 82.

(*b*) On trouve cette Lettre dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 11.

Reine. Le Comte de Soiſſons ne l'étoit pas moins que lui ſur-tout contre le Chancellier. Ils ſe déterminerent donc à abaiſſer leur puiſſance à quelque prix que ce fût, prétendant qu'il ne leur étoit pas poſſible de reſter à la Cour, tant qu'ils uſurperoient ſur eux le pouvoir que leur rang & leur naiſſance leur donnoient dans le Royaume. Le Comte de Soiſſons alla même juſqu'à exiger que les Membres du Conſeil apportaſſent chez lui les Etats des finances & les lui laiſſaſſent, pour qu'il eût le tems de les examiner avant que de donner ſon avis. Il eſt aiſé de ſentir que Marie & les Miniſtres ne pouvoient ſe prêter à un ſemblable deſpotiſme ; cependant les eſprits s'échauffoient de plus en plus de part & d'autre ; & comme il eſt d'ordinaire, plus les prétentions des Princes étoient déraiſonnables, plus ils y étoient attachés (*a*). Le pouvoir des Miniſtres leur paroiſſoit d'autant plus dangereux que le Marquis d'Ancre, pour regagner entiérement les bonnes graces de ſa Maîtreſſe, s'étoit rangé du parti de ces mêmes Miniſtres qui ayoient 1612.

(*a*) Voyez les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 96. & ceux de la Régence, t. I. p. 81.

1612. juré ſa ruine, & ne marquoit plus au Comte de Soiſſons le même empreſſement qu'auparavant. Le Marquis de Cœuvres, de ſon côté, mécontent du Marquis d'Ancre, contribua encore à aigrir le Comte de Soiſſons contre ce Favori, au point que ce Prince prit le parti de rompre totalement avec lui. Cependant Dolé [55] qui vouloit les réconcilier, parce qu'il eſpéroit ſans doute en retirer quelque avantage, engagea M. d'Haraucourt à propoſer au Marquis de Cœuvres, dont il étoit parent, de renouer le mariage de Mademoiſelle de Soiſſons avec le Fils du Marquis d'Ancre, ſans en parler à la Reine; mais M. de Cœuvres refuſa de ſe charger d'une pareille négociation ſans l'aveu de la Régente, ne voulant pas que le Comte de Soiſſons s'expoſât de nouveau au déſagrément qu'il avoit éprouvé la premiere fois que cette affaire avoit été entamée. Il fit part cependant de cette ouverture au Comte, lequel le chargea de faire dire au Marquis d'Ancre que ſi lui & ſa femme avoient aſſez de crédit ſur l'eſprit de Marie pour l'emporter ſur l'oppoſition que les Miniſtres mettoient à l'alliance de ſa Fille avec leur Fils, il la renoueroit avec plaiſir; mais Concini & Galigai ne ſe ſentant

pas assez forts pour contrebalancer le pouvoir 1612.
des Ministres sur cet objet, suspendirent la poursuite d'une union si propre à flatter leur ambition & leur vanité. Cependant dans l'espérance de parvenir peut-être un jour à la consommer, le Marquis d'Ancre chercha à rentrer dans les bonnes graces du Comte de Soissons. Pour cet effet il lui fit dire qu'il auroit tout sujet d'être content de la Régente ; mais qu'il eût été à desirer pour son avantage que sa liaison ne fût pas si étroite avec le Prince de Condé. On fit insinuer la même chose à ce dernier rélativement au Comte de Soissons par Regnier, & quelques autres personnes ; mais cette intrigue ne fut pas conduite avec assez d'adresse, pour qu'ils ne s'apperçussent pas aisément qu'on n'avoit d'autre but que de les détacher l'un de l'autre. Cette découverte ne servit qu'à les lier encore plus étroitement, & leur donner plus d'ardeur à parvenir à leur but (*a*). Cependant le Marquis d'Ancre, ayant peu d'espoir de marier son Fils avec Mademoiselle de Soissons

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 174. & suiv. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 58. & suiv.

1612. voulut ſe fortifier de la puiſſance du Duc d'Epernon, & lui fit propoſer ſa Fille pour le Marquis de la Valette, ſecond Fils de ce Duc. Afin de l'y déterminer, il s'engagea à lui faire obtenir la Charge de Connétable lorſque le Roi ſeroit majeur; mais la hauteur & la fierté du Duc d'Epernon ne lui permirent pas d'accepter même à des conditions ſi propres à flatter ſon ambition démeſurée, une alliance qu'il trouvoit déshonorante pour lui; il rejetta donc les offres du Marquis avec dédain, & quoique ce Favori n'en témoignât pas alors de reſſentiment, le mépris que le Duc lui avoit marqué dans cette occaſion contribua beaucoup ſans doute à lui faire abandonner ſon parti pour embraſſer celui de M. le Prince (*a*).

Traité de la double alliance avec l'Eſpagne.

La Reine n'ignoroit pas le mécontentement du Prince de Condé & du Comte de Soiſſons; elle voyoit que tous les moyens dont elle s'étoit ſervie juſqu'alors pour oppoſer des obſtacles à leurs deſſeins avoient été inutiles. C'eſt pourquoi elle prit le parti de conclure le Traité de la double alliance qu'elle avoit contractée avec Philippe III. Elle ſe flatta qu'un

(*a*) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. pag. 400.

Traité cimenté avec cette Couronne, dont le mariage de Louis XIII avec l'Infante, & de Madame Eliſabeth avec l'Infant ſeroit le gage, en impoſeroit aux Princes. On ſçait d'ailleurs que l'accompliſſement de ce projet avoit toujours été le plus cher de ſes deſirs, & que même du vivant du feu Roi, elle avoit, à ſon inſçu, & contre ſon intention, négocié ces alliances. Ce fut donc, comme on l'a vu, la premiere affaire dont elle s'occupa, & qu'elle propoſa à ſon Conſeil, dès que la Régence lui eût été déférée. Les Princes alors ne parurent point y mettre d'obſtacle, & MM. de Villeroi & Jeannin qui avoient toujours été de cet avis, contribuerent encore à l'affermir dans ſa réſolution. 1612.

Ce ſyſtême de politique ſi contraire aux vues d'Henri IV devenoit offenſant pour ſa mémoire, puiſque non-ſeulement il avoit pour but d'unir ſon Fils avec ſes ennemis, & d'abandonner ſes Alliés; mais de rompre encore le Traité qu'il avoit fait avec le Duc de Savoye, dont le mariage d'Eliſabeth avec le Prince de Piémont, étoit le ſceau. Le Roi en avoit même ſigné les articles avant ſa mort, & la Reine avoit ratifié cette promeſſe au commencement de ſa Régence, quoiqu'elle

1612. s'occupât alors du mariage de cette Princeſſe avec l'Infant d'Eſpagne. Elle avoit en effet envoyé M. de Bullion à Emmanuel pour l'engager à déſarmer & pour traiter avec lui de l'alliance de Madame avec le Prince de Piémont quoiqu'elle fût bien déterminée à ne pas l'accomplir (*a*). La crainte de manquer par cette infraction à ſes propres engagemens, & à ceux d'un Prince dont le ſouvenir lui devoit être auſſi cher & auſſi reſpectable qu'il l'étoit à la France, ne put cependant l'arrêter. Elle oſa avancer, à la face de toute l'Europe, qu'elle déſapprouvoit la conduite d'Henri IV, & qu'elle ne rougiſſoit pas de violer la foi qu'ils avoient jurée tous deux.

On a vu plus haut que c'étoit l'Ambaſſadeur du Grand Duc qui, du vivant du feu Roi, négocioit l'union de l'Infant & de l'Infante avec Louis XIII & Madame Eliſabeth ſans la participation de ce Prince. Après la mort du Roi, le Grand Duc preſſa encore plus vivement cette affaire qu'il ſçavoit être l'objet des vœux de Marie; mais Philippe III, qui n'avoit plus à redouter la puiſſance & le courage d'Henri IV,

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, t. 2. pag. 334.

ne deſiroit plus auſſi vivement de s'allier à la France. il fit donc pluſieurs difficultés, ſous prétexte que les Filles de France ſont exclues de la ſucceſſion à la Couronne. Il ne vouloit point accepter Madame pour l'Infant, à moins que Marie ne conſentît à prendre pour Louis XIII la ſeconde de ſes Filles. En effet il ne pouvoit y avoir d'égalité réciproque dans les deux mariages que par ce moyen, puiſque la Loi Salique n'ayant pas lieu en Eſpagne, les Filles ont droit au Trône au défaut d'enfans mâles. Marie, qui ne vouloit pas renoncer à ſon projet d'alliance avec la Maiſon d'Autriche qu'elle regardoit comme très-utile à la France, accepta la propoſition de Philippe III, à condition qu'il ſe contenteroit pour l'Infant de Madame Criſtine ſa ſeconde Fille. Elle y trouvoit d'autant plus d'avantage, que par ce moyen elle pouvoit accomplir la promeſſe que le feu Roi & elle-même avoient faite au Duc de Savoye en donnant Madame Eliſabeth au Prince de Piémont. Mais le Roi d'Eſpagne, qui craignoit une union trop intime entre la France & la Savoye, aima mieux, pour la rompre, donner ſa Fille aînée à Louis XIII, que de ſouffrir que Madame 1612.

1612. Eliſabeth épouſât le Fils d'Emmanuel. Il fut ſtipulé ſeulement qu'Anne renonceroit, en ſe mariant, à tous ſes droits à la Couronne d'Eſpagne, pour elle & pour ſes Enfans. La Régente deſiroit cette alliance avec tant d'ardeur, qu'elle conſentit à tout. Elle convint même de renoncer à ſes engagemens avec Emmanuel, & de donner Madame Eliſabeth à l'Infant. Le Grand Duc fut donc chargé, vers la fin de l'année 1610, de faire la demande réciproque des Princeſſes. M. de Sully s'oppoſa vainement à cette alliance, & cette oppoſition ne contribua pas peu à ſa diſgrace, parce que M. de Villeroi, qui avoit négocié le Traité d'Eſpagne, deſiroit fort qu'il s'exécutât. Il y eut encore dans le Conſeil quelques autres perſonnes qui furent de l'avis de M. de Sully; mais comme la Reine crut que ceux qui cherchoient à la détourner de la double alliance, n'avoient en vue que leurs intérêts particuliers, & non le bien du Royaume, ils ne purent ébranler ſa réſolution. Tout étant enfin d'accord, le Traité fut ſigné à la fin de l'année 1611, de même que celui d'une guerre défenſive entre les deux Couronnes. Les Eſpagnols

demandoient que la Ligue fût offenſive ; mais Marie le refuſa, dans la crainte d'aliéner les Proteſtans. Le même motif l'engagea à tenir ſecrets ces deux Traités qui auroient pu exciter à la révolte les Religionnaires aſſemblés à Saumur, dont les eſprits n'étoient déjà que trop échauffés (*a*). 1612.

Oppoſition du Prince de Condé & du Comte de Soiſſons au Traité de la double alliance.

La Reine mit tout en uſage pour engager les Princes & les Grands de ſon Royaume à approuver la double alliance, & le Traité d'union qu'elle venoit de contracter avec l'Eſpagne. Ses bienfaits en avoient gagné un grand nombre ; mais le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons avoient deux motifs pour s'oppoſer à toutes les vues de la Régente ; leur haine contre les Miniſtres & le deſir de s'emparer du Gouvernement. Pour donner cependant un motif ſpécieux à leur refus, tandis que leur ambition en étoit le ſeul principe, ils prétendirent qu'on devoit tenir la parole qu'Henri IV avoit donnée au Duc de Savoye en lui promettant Madame Eliſabeth pour le Prince de

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, t. 2. pag. 350. & ſuiv. On y trouve la négociation touchant la double alliance dans le plus grand détail.

1612. Piémont, & que le reſpect qu'ils avoient pour le feu Roi, ne leur permettoit pas de conſentir qu'on outrageât ſa mémoire, en ne rempliſſant pas ſes engagemens. Ils ſe plaignoient d'ailleurs qu'on traitoit les affaires les plus importantes ſans prendre leurs avis, & qu'on avoit dépêché des Couriers au Cardinal de Joyeuſe, & au Duc d'Epernon, pour leur faire part du Traité avec l'Eſpagne, tandis qu'on ne leur en avoit point envoyé.

Le Duc d'Epernon étoit en effet fort utile à la Reine dans cette circonſtance; & comme il étoit parti aſſez mécontent, Marie, tous les Miniſtres & tous les Courtiſans, excepté ceux qui étoient attachés au Comte de Soiſſons & au Prince de Condé, lui rendirent à ſon arrivée les plus grands honneurs. Ce moyen étoit ſans doute le plus ſûr pour gagner un homme auſſi fier & auſſi impérieux; mais c'étoit ce caractere même qui le rendoit plus propre qu'aucun autre à être oppoſé aux Princes, s'ils refuſoient de conſentir à la double alliance. Ces derniers ne le haïſſoient guères moins que les Miniſtres, parce qu'ils étoient jaloux de ſa puiſſance; ils prétendoient d'ailleurs que c'étoit lui principalement qui avoit engagé la Reine

Reine à conclure le mariage du Roi & de Madame, & qu'une affaire d'une auſſi grande importance n'auroit pas du être décidée pendant la minorité du Roi ſans leur aveu. Auſſi cette Princeſſe les en avoit-elle inſtruits ; mais il eſt vrai que la ſuite de la négociation relative au Traité s'étoit faite à leur inſçu, dans la crainte que l'humeur qu'ils avoient priſe contre les Miniſtres, ne les portât à la traverſer (*a*). Cependant, malgré les obſtacles que les Princes ſe préparoient à apporter au Traité de la double alliance, Marie, ſe voyant appuyée de tous les Grands du Royaume, déclara qu'elle étoit déterminée à l'accomplir, & propoſa l'affaire au Conſeil en préſence des Princes. 1612.

La double alliance eſt réſolue dans le Conſeil.

Le Chancellier fit d'abord un grand éloge de la Régente, de ſon adminiſtration, & de la gloire que la France acquerroit par ſa double alliance avec l'Eſpagne. Le Duc de Guiſe parla enſuite avec beaucoup d'éloquence, pour prouver qu'il n'y avoit point à délibérer ſur une pareille propoſition, & qu'on n'avoit que des graces à rendre à la

(*a*) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 375.

1612. Reine d'avoir conçu & exécuté un projet auſſi avantageux au Royaume.

Les Maréchaux de Bouillon & de Leſdiguieres ajouterent ſeulement qu'il falloit ménager avec ſoin les autres Puiſſances, dans la crainte que l'alliance avec l'Eſpagne ne les aliénât contre la France; tous les autres Membres du Conſeil, les Princes & les Seigneurs applaudirent à l'envi aux grandes vues de la Régente: mais quand ce fut au Prince de Condé à opiner, il parut interdit, parce que le ton déciſif du Duc de Guiſe lui avoit impoſé: *Puiſque c'eſt une affaire décidée*, dit-il, *il n'eſt pas néceſſaire de nous demander notre avis.* Le Comte de Soiſſons de ſon côté lui dit en ſe tournant vers lui: *Vous voyez, Monſieur, qu'on nous traite ici comme des Valets.* Marie, offenſée de ce propos, voulut y répondre; mais le Chancellier l'en empêcha, craignant que la colere ne la portât à dire au Comte des choſes trop dures, & n'excitât quelque diſpute entre elle & les Princes qu'on avoit alors intérêt de de pas irriter. La double alliance fut donc conclue, & fut indiquée pour le 25 Mars ſuivant (*a*).

Publication de la double alliance.

(*a*) Voyez *le Mém. recondite*, par Vittorio Siri, tom. 2. p. 618. & ſuiv.

Mais les Princes, qui ne vouloient pas ſe trouver à cette Cérémonie, partirent quelques jours auparavant. Le Prince de Condé s'en alla à St. Valeri, & le Comte de Soiſſons à Dreux. 1612.

Au jour marqué, le Duc de Mayenne fut chargé d'aller trouver l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour l'amener au Louvre où le Chancellier lui déclara la volonté de S. M. relativement au mariage de Louis XIII & de Madame Eliſabeth.

L'Ambaſſadeur donna ſon conſentement à cette alliance au nom de ſon Maître, il alla enſuite rendre ſes reſpects à Madame, de la part de Philippe III & de l'Infant, & lui parla à genoux ſuivant la coutume des Eſpagnols.

Réjouiſſances à l'occaſion de la double alliance.

On fit à Paris, à l'occaſion de ce mariage, des réjouiſſances de toutes eſpeces pour manifeſter la joye qu'on en reſſentoit (*a*).

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 178. & ſuiv.

L'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. p. 60. & ſuiv.

Voyez auſſi le récit des fêtes que la Reine donna à cette occaſion, dans les Mém de Baſſompierre, tom. I. p. 306. Elles ſont encore plus détaillées dans le Mercure François, t. I. ann. 1612. premiere continuation, p. 331.

1612. L'Ambaſſadeur d'Angleterre témoignoit hautement combien la double alliance de la France avec l'Eſpagne déplaiſoit à ſon Maître. Mais la Régente eſpéra que le Maréchal de Bouillon, homme adroit & inſinuant parviendroit aiſément à calmer Jacques I; elle l'envoya pour cet effet Ambaſſadeur extraordinaire auprès de ce Prince; elle le chargea en même-tems de faire ſes plaintes à S. M. Britannique ſur les ſecours qu'elle avoit accordés à la Ligue des Proteſtans d'Allemagne contre les Catholiques, de la prier de modérer ſa rigueur contre les Anglois de la Religion Romaine, & de la prévenir contre le Duc de Rohan qui avoit été un des plus emportés dans l'Aſſemblée de Saumur.

Ambaſſadeurs extraordinaires envoyés aux Princes étrangers pour leur faire part de la double alliance.

Le Duc de Bouillon s'acquitta de ſa commiſſion avec autant d'intelligence que de dextérité. Il aſſura le Roi de la part de Marie que l'alliance qu'elle alloit contracter avec l'Eſpagne, ne porteroit aucune atteinte au Traité qu'elle avoit fait avec lui (*a*), & même avec

(*a*) Elle avoit en effet renouvellé celui d'Henri IV avec ce Prince le 14 Septembre de l'année 1610, voyez les Articles de ce Traité dans *le Mém. recondite*, tom. 2. p. 379. & ſuiv.

les François Réformés, & qu'elle l'avoit déclaré à Philippe III. Le Roi d'Angleterre, raſſuré par ces promeſſes, approuva la double alliance, ou du moins ne témoigna pas avoir deſſein de s'y oppoſer (*a*). 1612.

La Hollande paroiſſoit plus difficile à appaiſer, parce que le Traité de la France avec l'Eſpagne étoit encore plus contraire à ſes intérêts. Marie envoya M. de Refuge pour diſſiper les inquiétudes du Prince Maurice. M. de Schomberg fut chargé d'aller en Allemagne auprès des Princes Proteſtans, pour les tranquilliſer contre les allarmes que cette alliance leur faiſoit naître, & M. de Bois-Dauphin fut dépêché vers l'Empereur. Elle envoya auſſi des Ambaſſadeurs au Pape & à ſes autres Alliés pour leur faire part des Traités qu'elle venoit de conclure avec l'Eſpagne [56].

Cependant, malgré les raiſons qu'avoient les Miniſtres, de ſouhaiter que les Princes reſtaſſent éloignés, ils penſerent qu'on ne pouvoit pas décemment ſigner le Traité de la

(*a*) On trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 90. une Rélation de l'entretien que le Duc de Bouillon eut à Weſminſter avec le Roi d'Angleterre ſur cet objet le 29 Mai 1612.

1612. double alliance qu'ils ne fuſſent préſens. Le Marquis d'Ancre d'un autre côté craignoit que le Duc d'Epernon ne profitât de leur abſence pour reprendre ſon ancien aſcendant ſur la Reine. On détermina donc cette Princeſſe à envoyer au Comte de Soiſſons M. d'Aligre ſon Intendant pour lui faire, de la part de la Régente, des offres avantageuſes, afin de l'engager à revenir à la Cour; mais ce Prince le reçut très-mal, & lui défendit de ſe mêler à l'avenir d'aucune négociation auprès de lui de la part de Marie. Le Marquis de Cœuvres dit à Concini que s'il pouvoit faire obtenir au Comte le Gouvernement de Quillebœuf, il ne doutoit pas que ce Prince ne ſe rendît aux invitations de la Reine; mais toutes les inſtances que le Marquis d'Ancre fit auprès d'elle pour l'engager à donner cette ſatisfaction au Comte de Soiſſons furent vaines. L'exemple du paſſé fit juger à cette Princeſſe que ſi elle lui accordoit ce nouveau bienfait, il ne le ſatisferoit que pour quelques mois, & ne ſerviroit qu'à le rendre encore plus audacieux. Le Duc de Bouillon & ſes amis ſe joignirent à Concini, & lui repréſenterent qu'il étoit d'autant plus intéreſſant pour elle de contenter les

Négociation de la Reine auprès des Princes pour les engager à revenir à la Cour.

Princes, que ſi dans la ſuite le Roi, quoiqu'à tort, venoit à lui faire quelques reproches, ſur la maniere dont elle auroit adminiſtré ſon Royaume pendant ſa Régence, il lui ſeroit très-avantageux d'avoir les Princes pour amis; mais toutes ces repréſentations furent inutiles, & elle reſta inébranlable. Il eſt probable cependant que ſans les Miniſtres qui la détournoient de ſe prêter au deſir du Comte de Soiſſons, elle eût ſuivi la pente naturelle où la foibleſſe de ſon caractere l'entraînoit; car on ſçait qu'elle avoit toujours eu pour principe, depuis qu'elle étoit Régente, de faire des avances aux mécontens, & de leur offrir des dons pour les ramener à leur devoir. 1612.

Le Marquis d'Ancre n'ayant pourtant pas perdu toute eſpérance malgré les refus de Marie, lui propoſa d'aller trouver le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons de ſa part, & de faire entrevoir à ce dernier qu'il avoit laiſſé Sa Majeſté bien diſpoſée en ſa faveur pour le Gouvernement de Quillebœuf, quoiqu'elle ne lui eût cependant rien promis de poſitif ſur cet objet. Les Miniſtres n'oſant s'oppoſer ouvertement au voyage de Concini, de crainte d'augmenter encore la haine des Princes

1612. contre eux, & même celle du Public; mais appréhendant néanmoins que le Marquis d'Ancre, qui étoit mécontent d'eux, ne traîtât leur ruine avec les Princes, engagerent la Reine à permettre que M. de Villeroi l'accompagnât. Ce dernier fut choisi de préférence aux autres, parce qu'il avoit eu moins de part aux brouilleries qui s'étoient élevées entre les Princes & les Ministres, & que le Comte de Soissons d'ailleurs en faisoit cas, & l'avoit toujours estimé; cependant ce Prince le refusa d'abord, ne voulant point avoir de relation avec aucun des Ministres: il y consentit enfin à la sollicitation du Marquis d'Ancre qui lui fit sentir que les engagemens qu'il prendroit avec lui auroient plus de force lorsqu'il auroit deux garans des promesses de la Reine, que s'il n'en avoit qu'un.

Retour des Princes.

MM. de Villeroi & Concini partirent donc pour aller trouver les Princes à Nogent où ils étoient alors; leur négociation eut tout l'effet qu'ils s'en étoient promis. Ils ramenerent les Princes à Fontainebleau; mais pendant le séjour qu'ils firent auprès d'eux, le Marquis d'Ancre, malgré la vigilance de M. de Villeroi, se concerta avec le Prince de Condé & le Comte

de Soiſſons pour aſſurer la ruine des Miniſtres. Il fut décidé en conſéquence que celui des deux qui acquerroit le plus de faveur auauprès de la Reine, en profiteroit pour l'engager à les éloigner. 1612.

On avoit conſeillé au Comte de Soiſſons de ne point donner ſon conſentement à la double alliance qu'on ne lui eût accordé le Gouvernement de Quillebœuf; mais le Maréchal de Lésdiguieres, qui n'avoit pas perdu encore toute eſpérance de faire enrégiſtrer ſes Lettres de Duché-Pairie au Parlement, l'en détourna (*a*).

Articles du double mariage lus au Conſeil en préſence des Princes.

Dès que le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons furent arrivés à la Cour, la Reine aſſembla le Conſeil, & fit lire, en préſence de tous les Princes & des Officiers de la Couronne, les Articles des deux mariages, ainſi que l'inſtruction dont devoit être chargé le Duc de Mayenne.

Ambaſſade extraordinaire en Eſpagne pour demander l'Infante.

Marie l'envoya Ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne avec M. de Puiſieux pour faire

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 178. & ſuiv. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 87. & ceux du Duc d'Eſtrées, p. 104. & ſuiv.

1612. la demande de l'Infante, & ſigner les Articles accordés. Ils partirent de Fontainebleau le 5 Juin & arriverent le 17 à Bayonne (*a*).

Entrée de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui vient demander Madame. Réjouiſſances à cette occaſion.

Philippe III envoya de ſon côté le Duc de Paſtrane en France, en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, demander Madame de la part de ſon Maître pour l'Infant, & ſigner le Contrat de leur mariage. Son entrée fut des plus ſomptueuſes & des plus magnifiques.

Le Roi lui donna ſa premiere audience le 16 Août. Les Princes, les Seigneurs de la Cour & les Cardinaux furent priés de s'y trouver. Ces derniers voulurent s'en excuſer, parce qu'ils prétendoient que leur dignité ne leur permettoit pas de céder la préſéance aux Princes du ſang; mais Marie, qui deſiroit que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fut témoin de la ſplendeur de la Cour de France, fit dire aux Cardinaux que les rangs ne ſeroient point marqués & qu'on prendroit au hazard les places qu'on trouveroit libres. Les Cardinaux ſe rendirent donc aux invitations de la Régente; mais, ayant trouvé les Princes du Sang placés à la

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 91.

droite du Roi, ils ſe mirent auprès de la Reine. 1612.
La Douairiere de Condé ne voulant pas les y laiſſer, ils ſe retirerent, & la Reine n'oſa les retenir de crainte d'offenſer les Princes qui auroient pris ſûrement le parti de la Princeſſe de Condé. Il y eut auſſi dans la même Cérémonie une diſpute de préſéance entre les Princes du Sang & le Duc de Nevers qui oſa ſe mettre ſur le même banc qu'eux. Ce différent excita une querelle très-vive entre le Prince de Condé & ce Duc; ils ſe dirent même des paroles ſi piquantes que ſans le Maréchal de Bouillon qui arrêta le Prince de Condé, il alloit ſortir pour ſe battre avec lui. Cette diſpute étant parvenue juſqu'aux oreilles de Marie, elle la termina ſur le champ en blâmant le Duc de Nevers de s'être aſſis au rang des Princes du Sang.

On ſigna les Articles du double mariage le 25 Août. Eliſabeht eut en dot 500000 écus d'or. Elle renonça par ſon Contrat de mariage à tous les droits qu'elle pouvoit prétendre à la ſucceſſion de ſon Pere, de ſa Mere & de ſes Freres, & notamment au Royaume de Navarre, ainſi qu'à la Principauté de Béarn dont Henri IV avoit hérité du chef de ſa

1612. Mere (*a*) [57]. On fit de nouvelles fêtes pour célebrer les accords de Madame. La Reine Marguerite donna auſſi à cette occaſion un très-grand bal au Roi, à la Reine & à toute leur Cour (*b*).

Union des Princes & des Grands contre les Miniſtres.

MM. de Guiſe & d'Epernon réunis par le mariage de la Ducheſſe de Montpenſier avec le Duc de Guiſe avoient paru d'abord être dans les intérêts de la Reine ; mais ils prirent bientôt des ſentimens différens. Les Princes, voyant que le Duc de Vendôme étoit ſoutenu par MM. de Guiſe & d'Epernon, trouverent moyen de le rendre ſuſpect à la Régente pour ſatisfaire leur inimitié contre eux. C'eſt pourquoi cette Princeſſe défendit au Duc de Vendôme d'aller tenir les Etats en Bretagne, & en chargea le Maréchal de Briſſac. Cette défenſe ayant été regardée comme un affront, MM. d'Epernon, de Guiſe & de Vendôme en furent fort offenſés, ce dernier mê-

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite* di Vittorio Siri, tom. 2. p. 697. & ſuiv.

(*b*) Voyez le Mercure François, t. 2. premiere continuation, ann. 1612. p. 448. & ſuiv. Les fêtes qui furent données pour le mariage de Madame, y ſont rapportées dans le plus grand détail.

me voulut en tirer vengeance, & fit propoſer 1612.
à M. de Briſſac de lui en faire raiſon l'épée à la main; mais Marie, en ayant été informée, ordonna à M. de Vendôme de ſe retirer à Anet, & à M. de Briſſac d'aller en Bretagne tenir les Etats.

M. de Vendôme obéit à la Reine ſans réſiſtance; mais dès qu'il fut arrivé à Anet, il lui écrivit une Lettre fort ſoumiſe, par laquelle il ſe plaignoit *de la continuation de ſa déſaveur, puiſque c'étoit ſans l'avoir mérité*; il lui repréſentoit en même-tems qu'*il avoit eſſuyé toutes ſortes d'outrages & de troubles de la part du Maréchal de Briſſac dans les deux Aſſemblées des Etats de Bretagne*, & réclamoit à la fin de ſa Lettre les droits de ſa naiſſance.

Il envoya cette Lettre à ſa femme qui étoit reſtée à Paris pour y faire ſes couches, cette derniere écrivit à Marie la Lettre ſuivante :

« Madame, ne pouvant pour l'incommodité » de ma groſſeſſe aller trouver V. M. je la » ſupplie très-humblement de trouver bon que » je lui préſente la Lettre que lui écrit M. mon » mari; je joins mes très-humbles ſupplications » aux ſiennes & me jette avec lui aux pieds de

1612. » V. M. qui aura, par ſa bonté ordinaire, pitié » de l'état auquel je ſuis. Signé Françoiſe de » Lorraine (*a*).

Cependant le Comte de Soiſſons, d'après les promeſſes que lui avoient fait M. de Villeroi & le Marquis d'Ancre, demandoit avec beaucoup de chaleur le Gouvernement de Quillebœuf [58]. La Reine, qui craignoit de l'irriter, cherchoit à l'amuſer; mais voyant qu'elle ne pouvoit le faire renoncer à cette pourſuite, & que ſes ſollicitations devenoient même plus vives de jour en jour, elle ſe determina enfin à le refuſer ouvertement. Le Comte en témoigna le reſſentiment le plus vif, ainſi que M. le Prince, & ce refus augmenta encore leur animoſité contre les Miniſtres qu'ils en accuſoient. Ils ſe déterminerent donc à employer, s'il étoit néceſſaire, les moyens les plus violens ponr les perdre, parce qu'ils ſentirent bien qu'ils mettroient toujours obſtacle à toutes les graces que Marie voudroit leur faire.

(*a*) On trouve ces deux Lettres dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 658. je n'ai donné ici que l'extrait de la premiere parce qu'elle eſt fort longue.

Le Marquis d'Ancre, MM. de Lesdiguieres & de Bouillon s'unirent avec les Princes dans ce dessein. Le dernier proposa même au Comte de Soissons d'insulter publiquement M. de Silleri qu'il sçavoit que ce Prince haissoit plus que tous les autres Ministres ; le Comte y consentit, & M. de Lesdiguieres, que le mécontentement qu'il avoit de la Régente avoit réuni aux Princes, leur offrit, au cas qu'ils en eussent besoin, dix mille hommes d'Infanterie & 1500 de Cavalerie qu'il s'engageoit de leur faire venir jusqu'aux portes de Paris. Mais le Marquis de Cœuvres, qui fut informé de ce projet, en détourna le Comte ; il lui fit sentir qu'il étoit indigne d'un homme de son rang d'outrager le premier Magistrat du Royaume, & qu'il devoit se contenter de chercher à l'éloigner. 1612.

Intrigues du Duc de Savoye pour se venger de la Régente.

Le Duc de Savoye profitoit habilement de toutes ces dissentions. Le desir qu'il avoit de se venger de la Régente, & l'espérance de recouvrer les Domaines qu'Henri IV l'avoit forcé de lui céder en échange du Marquisat de Saluces, l'engagea à entrer dans toutes les intrigues du Comte de Soissons & du Prince de Condé, dans le dessein d'exciter du trouble

1612. dans le Royaume ; il avoit auſſi des correſpondances particulieres avec M. de Leſdiguieres pour ſe ménager le parti Huguenot, & négocioit tantôt avec lui, & tantôt avec les Princes ; il eſpéroit qu'en favoriſant les projets des uns & des autres, il allumeroit une guerre civile en France, dont il pourroit tirer avantage, & ſatisfaire à la fois ſon reſſentiment & ſon ambition (*a*).

On voit, par ce que je viens de rapporter, que les Princes & preſque tous les Grands de la Cour, quoique diviſés entre eux par des partis oppoſés, ſe réuniſſoient tous contre les Miniſtres. Le Marquis d'Ancre de ſon côté n'étoit occupé depuis le commencement de la Régence, qu'à travailler à leur diſgrace pour acquérir plus de puiſſance, & reſter ſeul maître du Royaume. Dans cette vue il embraſſa le parti des Princes, & chercha à les animer de plus en plus contre les Miniſtres, en leur diſant que ce n'étoit qu'à eux qu'ils devoient attribuer le refus que la Reine faiſoit à M. le

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 185. & 186. l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 144. & ſuiv. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 108. & ſuiv.

Prince

Prince, du Château-Trompette qu'il demandoit depuis long-tems, & au Comte de Soiſſons, du Gouvernement de Quillebœuf. Ces derniers, qui voyoient qu'on maltraitoit également MM. de Guiſe & d'Epernon, ne doutoient pas que les Miniſtres n'euſſent pris cette voye pour conſerver leur crédit entre les deux partis oppoſés, & le Marquis d'Ancre les entretenoit adroitement dans cette idée, pour augmenter encore leur animoſité (*a*). 1615.

Querelle du Comte de Soiſſons avec M. de Fervacques.

Cependant le Duc de Bouillon partit pour Sedan, & le Comte de Soiſſons pour la Normandie, où il alla tenir les Etats. Pendant ſon ſéjour dans cette Province, il eut une diſpute très-vive avec le Maréchal de Fervacques, Gouverneur de Quillebœuf, qui fortifia cette Place à l'arrivée du Comte, comme s'il eût voulu lui en refuſer l'entrée.

Le Comte de Soiſſons, déjà aigri contre la Régente, fit déclarer à Rouen la garniſon rebelle au Roi. Il dépêcha en même-tems un Courier à Marie pour ſçavoir d'elle ſi c'étoit de ſon conſentement qu'on lui avoit fait une

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. pag. 145.

1612. pareille inſulte. Le Duc de Rohan de ſon côté lui envoya un Gentilhomme pour lui faire offre de ſa perſonne & de ſon crédit ſur les Huguenots. Il étoit même ſoupçonné d'avoir des correſpondances avec le Prince de Galles; il ſaiſit cette occaſion ainſi que la Maiſon de Guiſe, le Cardinal de Joyeuſe & M. de Bellegarde pour tenter de ſe réconcilier avec le Comte. Il n'y eut que M. d'Epernon qui ne voulut jamais entendre parler d'aucun accommodement; mais le Comte de Soiſſons n'eut pas beſoin de leur ſecours; car la Reine, qui n'avoit point donné d'ordre pour fortifier Quillebœuf, chargea le Baron de Lutz d'aller en aſſurer le Comte, & dire au Maréchal de Fervacques de venir à la Cour rendre compte des motifs de ſa conduite. Enfin après pluſieurs difficultés par rapport au changement de la garniſon que la Régente vouloit compoſer de Compagnies Suiſſes, & que le Comte de Soiſſons prétendoit avoir ſeul droit d'y placer, comme Gouverneur de la Province, la Reine accorda au Prince ce qu'il demandoit, & cette querelle fut appaiſée (*a*).

(*a*) Voyez les Mém du Duc d'Eſtrées, p. 112. & ſuiv. & L'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 186. & 187.

Pendant que la Reine étoit occupée à terminer le Traité de la double alliance avec l'Eſpagne, le Duc de Rohan, qu'on a vu à l'Aſſemblée de Saumur plus animé que tous les autres Proteſtans contre l'autorité Royale, en donna de nouvelles preuves dans ſon Gouvernement de St. Jean d'Angeli. Le deſir de s'y rendre indépendant ne lui faiſoit voir qu'avec peine que M. de Braſſac, Comte de la Rochevaucourt, Lieutenant de Roi de cette Ville y fût auſſi puiſſant que lui. La Régente, qui ſe méfioit du Duc de Rohan, avoit en effet recommandé à M. de Braſſac d'empêcher que ce Duc ne s'emparât de la Place, en évitant cependant toute diſpute d'éclat, de crainte de lui fournir un prétexte ainſi qu'aux PP. RR. pour exciter quelque révolte à laquelle ils n'étoient déjà que trop portés. M. de Braſſac remplit ſi bien les vues de la Reine qu'il paſſa huit mois avec le Duc de Rohan ſans qu'il pût ſe plaindre de lui; mais ſans que ce dernier pût acquérir non plus l'autorité qu'il prétendoit avoir dans la Place, puiſqu'au contraire M. de Braſſac y avoit plus de pouvoir que lui. Ne pouvant donc ſupporter plus longtems cette eſpece de domination, & ſentant

1612.

Mouvemens excités à St Jean d'Angeli par le Duc de Rohan.

1612 que c'étoit le mécontentement que la Régente avoit eu de ſa conduite à l'Aſſemblée de Saumur, qui lui faiſoit éprouver ce déſagrément, il chargea les amis qu'il avoit à la Cour de ſupplier Marie de lui permettre de venir ſe juſtifier, pourvu que M. de Braſſac y vînt en même-tems : ce qui lui fut accordé. Mais il n'eut pas été quinze jours à Paris, qu'il ſuppoſa une maladie de M. de Soubiſe, ſon Frere, qui l'obligeoit de l'aller trouver dans ſa Terre du Parc en Poitou où il étoit alors. Il alla le joindre en effet, mais cette maladie n'étant que feinte, il l'emmena avec lui à St. Jean d'Angeli. M. de Braſſac n'y étant point, les Habitans n'oſerent lui réſiſter. Il en chaſſa le Sergent-Major & le Lieutenant de la Compagnie de M. de Braſſac. Cette nouvelle étant parvenue à la Cour, la Reine Aſſembla ſon Conſeil pour délibérer ſur le parti qu'elle devoit prendre. MM. de Bouillon & de Leſdiguieres étoient d'avis qu'elle fît partir ſur le champ M. de Braſſac pour St. Jean d'Angeli, afin de remettre l'ordre dans la Ville, & d'enjoindre au Duc de Rohan d'en ſortir. Mais la timidité de Marie ne lui permit pas de prendre un parti capable

de maintenir ſon autorité, & ſelon ſa coutume, elle eut la foibleſſe de céder à ce Duc qui n'en devint que plus audacieux. Elle engagea M. de Braſſac à donner ſa démiſſion de la Lieutenance de Roi de St. Jean d'Angeli, en faveur de celui que le Duc de Rohan y nomma, & lui donna à la place le Gouvernement de Chatelleraut, vacant par la mort de M. de Préaux. Le Duc de Rohan, reſté ſeul maître dans St. Jean d'Angeli, fit choix pour remplir toutes les Places importantes, de perſonnes qui lui étoient entiérement dévouées (*a*). 1618

L'Election d'un nouveau Maire à St. Jean d'Angeli à laquelle on étoit ſur le point de procéder, donna occaſion de découvrir les mauvaiſes intentions du Duc de Rohan. La Régente avoit envoyé une Lettre de cachet pour ordonner que celui qui l'étoit déjà fût continué dans cette Place. Mais ce Duc, ſçachant que Marie n'étoit pas dans ſes intérêts, s'y oppoſa, & voulut qu'on procédât à une nouvelle Election. Marie lui

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 194. & ſuiv. & celle de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 162. & ſuiv.

1612. envoya à différentes fois des Gentilshommes de ſa part pour lui témoigner le mécontentement qu'elle avoit de ſa conduite ; mais le Duc n'ayant aucun égard aux ordres de la Reine, cette Princeſſe fit mettre à la Baſtille le Gentilhomme & le Secrétaire du Duc de Rohan, qui étoient pour lors à Paris, & fit défendre à Madame de Rohan de ſortir de la Ville. On propoſa dans le Conſeil d'aller aſſiéger le Duc, s'il perſiſtoit dans ſa déſobéiſſance. La Reine fit même courir le bruit qu'elle iroit en perſonne avec les Maréchaux de Bouillon & de Leſdiguieres pour convaincre les PP. RR. que ce n'étoit point eux qu'elle avoit deſſein d'attaquer ; mais le ſeul Duc de Rohan qu'elle vouloit punir. Le Duc adreſſa un manifeſte à toutes les Egliſes Réformées pour leur prouver ſon innocence. La Régente de ſon côté en publia un autre pour exhorter tous les François Proteſtans & Catholiques à s'armer pour la défenſe de L. M. contre un Sujet rebelle ; mais avant que de faire marcher des Troupes, elle chargea MM. de Thémines, de Vic & de St. Germain-le-Seau d'aller trouver le Duc pour l'engager à rentrer dans ſon devoir ; ils réuſſirent dans leur négociation, en imagi-

nant un moyen qui pût ſatisfaire le Duc ſans 1612.
compromettre l'autorité de Marie. Pour cet effet ils firent continuer l'ancien Maire pendant huit jours. On procéda enſuite à l'Election d'un nouveau qui fut du choix de cette Princeſſe ; mais, par cette eſpece de Traité, elle n'eut qu'une ombre d'autorité momentanée, tandis que le Duc de Rohan, en paroiſſant céder aux volontés de la Régente pour conſerver ſon Gouvernement qu'il eût perdu ſans cette ſoumiſſion apparente, eut en effet tout l'avantage, & parvint à ſe rendre maître d'une Place ſi importante à l'éxécution de ſes deſſeins, comme il le prouva bientôt.

Le Duc de Bouillon, qui depuis l'Aſſemblée de Saumur, avoit toujours conſervé du reſſentiment contre le Duc de Rohan, s'étoit flatté que ſa réſiſtance aux volontés de Marie le perdroit infailliblement. Il avoit même beaucoup contribué à irriter cette Princeſſe contre lui ; mais le conſentement que le Duc de Rohan parut donner au deſir de S. M. joint à la foibleſſe de cette derniere, empêcha ſa ruine, & il ne reſta au Duc de Bouillon que le regret & la honte d'y avoir travaillé vainement (*a*).

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le P. Griffet.

1612. Les Huguenots ne ceſſoient de donner de l'inquiétude au Gouvernement ; ils avoient convoqué un Synode national à Privas en Vivarais vers la fin de Mai, & l'on n'y avoit point mis d'obſtacle, parce qu'il avoit été tenu dans le tems preſcrit par les Edits de pacification. On y maltraita fort un Miniſtre, nommé Ferrier, [59] ſur des prétextes très-légers. Les Religionnaires ne pouvoient lui pardonner d'avoir été de l'avis du Duc de Bouillon à l'Aſſemblée de Saumur (*a*). Celle de Privas ne dura qu'un mois ; cependant il s'y paſſa des choſes très-importantes par les ſuites fâcheuſes qu'elles pouvoient avoir, & qu'elles eurent en effet.

Comme on tenoit le Synode, les Députés des Provinces y dénoncerent des Lettres-Patentes que la Régente avoit adreſſées à tous les Parlemens. Elles portoient abolition de la déſobéiſſance dont les PP. RR. s'étoient rendus coupables

---

tom. I. p. 63. La même par le Vaſſor, t. I. p. 147. & ſuiv. Celle de la Mere & du Fils, tom. I. p. 187. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 86. & le Mercure François, t. 2. premiere continuation, ann. 1612. p. 380. & ſuiv. On y trouve cette affaire & les cauſes qui y donnerent lieu dans le plus grand détail.

(*a*) Voyez les Mémoires de la Régence, t. I. p. 87. & ſuiv.

en convoquant des Assemblées Provinciales depuis l'Assemblée générale de Saumur, & des autres infractions qu'ils avoient commises contre les Edits avant & depuis ces Assemblées. Les Membres du Synode furent aussi surpris qu'affligés de ces Lettres. Ils les regarderent comme une flétrissure que les Protestans n'avoient pas méritée. En effet ils ne s'étoient assemblés qu'en conséquence de la permission qui leur en avoit été accordée par le feu Roi, & que la Reine elle-même leur avoit ratifiée dans le tems de l'Assemblée de Saumur le 22 d'Août 1611, lorsqu'elle leur ordonna de se séparer ; la preuve même, disoient-ils, qu'ils n'avoient point contrevenu aux ordres de Marie, c'est que cette Princesse avoit reçu leurs cahiers, & y avoit répondu. Ils chargerent donc leurs Députés de s'opposer à l'enrégistrement de ces Lettres ; cependant la Régente ayant trouvé moyen de gagner quelques Religionnaires, qui prétendoient avoir besoin de ces Lettres-Patentes pour leur sûreté, on les enrégistra sur leur Requête sans avoir égard à l'opposition des Députés Généraux. Cette nouvelle ayant été portée au Synode, il fit une protestation solemnelle par laquelle il déclara 1612.

1612. n'avoir point ſollicité ces Lettres d'abolition ; les Proteſtans ne s'étant jamais rendus coupables d'aucune faute qui les méritât.

Le Gouvernement, allarmé de la fermentation que la proteſtation du Synode de Privas annonçoit parmi les PP. RR. & des ſuites qu'elle pourroit avoir, chercha à l'appaiſer. Dans ce deſſein la Reine donna une ſeconde Déclaration, par laquelle elle reconnoiſſoit qu'elle n'avoit qu'à ſe louer de la fidélité de ſes Sujets Proteſtans, & qu'elle chercheroit à leur donner dans toutes les occaſions des preuves de ſa bienveillance. Par ce moyen le Gouvernement remplit ſes vues ; car cette Déclaration n'annuloit point la premiere, & les Aſſemblées Provinciales étoient toujours réputées illicites ; mais le Corps des Huguenots ne ſe regarda pas comme dépouillé du droit de s'aſſembler par les défenſes portées dans la premiere Déclaration, & crut pouvoir y contrevenir comme on le verra bientôt ſans manquer à l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Souverain (*a*).

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 2. premiere continuation, ann. 1612. pag. 386. & ſuiv. & le Vaſſor, tom I. p. 150. & ſuiv.

Quelqu'importante que puiſſe paroître la Proteſtation que nous venons de rapporter, ce ne fut néanmoins qu'un incident peu conſidérable en comparaiſon de l'affaire pour laquelle les Religionnaires s'étoient aſſemblés à Privas. En effet le Synode avoit particuliérement pour objet la réunion des principaux Chefs des Proteſtans qui avoient formé différens partis dans l'Aſſemblée de Saumur. MM. de Bouillon & de Leſdiguieres, mécontens de la Cour ſe prêterent à ſes vues : toutes les diſputes précédentes furent oubliées en faveur de la cauſe commune, & on dreſſa un Acte de concert avec Dupleſſis Mornai, par lequel tous les Seigneurs de la Religion P. R. cimenterent leur réconciliation, & jurerent de ne jamais abandonner les intérêts de leurs Egliſes. L'union que la plupart d'entre eux venoit de contracter avec les Princes du Sang, comme on l'a vu plus haut, rendit le parti des Proteſtans très-redoutable, & la Régente ne s'en apperçut que trop dans la ſuite (*a*). 1612.

Le Traité que les Chefs des Proteſtans ve- Tumulte à la Rochelle.

(*a*) Voyez le Vaſſor, t. I. p. 150. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 90.

1612. noient de former entre eux ranima dans ces derniers cet esprit d'indépendance dont ils avoient déjà donné tant de preuves. Ceux de la Rochelle malgré les défenses expresses de la Reine, voulurent contraindre le Corps-de-Ville à envoyer des Députés dans divers endroits où l'on devoit tenir des Assemblées Provinciales; ils donnoient pour prétexte que S. M. faisoit partir des Troupes pour les assiéger, ou St. d'Angeli, & qu'on avoit même équippé une flotte, à dessein de venir bloquer la Rochelle. Ils se plaignoient aussi qu'on maltraitoit leurs Chefs, & particuliérement le Duc de Rohan dont on avoit cessé de payer les Pensions.

Marie, ayant été instruite du projet des Rochellois, leur envoya M. du Coudrai, Conseiller au Parlement, pour leur faire part des motifs du voyage de M. de Thémines à St. Jean d'Angeli, afin de les rassurer sur les craintes qu'il avoit pu leur causer (*a*). Il fut chargé en même-tems de leur défendre au nom de L. M.

(*a*) On trouve la Copie de la Lettre de la Reine à Messieurs de la Rochelle, dont M. du Coudrai fut chargé, dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 11.

les Assemblées & les Députations dans aucune Province. Marie avoit choisi de préférence M. du Coudrai, parce qu'il étoit Protestant, pensant qu'il auroit plus de pouvoir sur ceux de sa Religion qu'un Catholique ; mais soit qu'ils fussent convaincus qu'on vouloit leur ôter toutes les ressources que les Assemblées Provinciales pouvoient leur procurer, pour les détruire ensuite plus facilement, soit qu'ils cherchassent des prétextes pour se révolter contre l'autorité Royale ; dès que M. du Coudrai leur eut communiqué les ordres de la Reine, il s'excita dans la Ville une sédition, qui força ce dernier d'en sortir par la crainte qu'il eut qu'on en voulût à sa vie. Les Rochellois, délivrés de la présence de celui qui s'opposoit à leur dessein, profiterent aussi-tôt de sa retraite pour procéder à l'Election des Députés qu'ils devoient envoyer à St. Jean d'Angeli, où se tenoit alors une Assemblée composée des Députés de plusieurs Provinces Protestantes. Ils se déterminerent en même-tems à en tenir une à la Rochelle sous le titre de Cercle (*a*). 1612.

La Régente fut bientôt informée de cette

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 92. & suiv.

1612. émeute ; elle fit venir les deux Députés Généraux des Religionnaires qui réſidoient toujours à la Cour, & leur témoigna ſon mécontentement de la conduite ſéditieuſe des Rochellois ; mais ſur leurs repréſentations elle leur fit eſpérer, par une ſuite de ſa puſillanimité ordinaire, qu'elle leur accorderoit une partie de ce qu'ils demandoient ; elle remit à l'un d'eux, nommé Rouvrai, une Déclaration du Roi, portant *confirmation de l'Edit de pacification & oubli de tout ce qui s'eſt fait au contraire*, & lui commanda de partir ſur le champ pour la Rochelle ; elle le chargea en même-tems d'ordonner de ſa part aux Réformés de rompre leur Aſſemblée, & de leur promettre qu'à cette condition elle oublieroit leur révolte, & feroit arrêter toutes les pourſuites qu'on avoit commencées contre les auteurs de la Rebellion (*a*).

Nouvelle brigue contre le Chancellier.

Cependant le Comte de Soiſſons reſtoit toujours en Normandie, & Concini attendoit ſon

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 197. & ſuiv. & le Mercure François, t. 2. premiere continuation, p. 476. & ſuiv. On voit dans ce dernier Ouvrage le Proces-Verbal du tumulte arrivé à la Rochelle le 5 de Septembre de cette année, & la Déclaration du Roi portant abolition des peines encourues par les Rochellois.

retour avec impatience pour perdre le Chancellier comme ils en étoient convenus ; il étoit d'autant plus ſurpris de ſon retard, qu'il ſçavoit juſqu'à quel point le Comte portoit ſa haine contre ce Magiſtrat, & ne croyoit pas qu'il pût avoir en Normandie d'affaires aſſez importantes pour lui faire perdre de vue ſes projets de vengeance. Son retour étoit d'autant plus néceſſaire alors, qu'il ſe préſentoit une occaſion très-propre à favoriſer leur deſſein : voici ce qui y donna lieu. 1612.

Le Duc de Bellegarde, qu'on a déjà vu ſi animé contre le Marquis d'Ancre & contre ſa femme, & dont la jalouſie augmentoit de jour en jour par la faveur dont ils jouiſſoient, crut pouvoir être inſtruit par des voyes ſurnaturelles du degré où ils la porteroient, & des moyens de la leur ravir, ou du moins de la partager. Pour cette effet il s'adreſſa à un nommé Moiſſet riche Financier qui avoit été Tailleur, & qui étoit en relation avec des gens qui ſe mêloient de Magie. Ce dernier lui procura la connoiſſance de quelques-uns d'eux qui lui propoſerent de lui apprendre ce qu'il deſiroit ſçavoir, par le moyen d'un miroir *enchanté*. Le Duc accepta la propoſition avec em-

1612. preſſement, mais cette intrigue ayant été découverte, Concini & Galigaï en avertirent la Reine, & la preſſerent de livrer Moiſſet à la Juſtice. Le Chancellier, qui naturellement n'étoit pas actif, & qui craignoit d'ailleurs d'offenſer le Duc de Bellegarde qui ſe trouvoit impliqué dans cette affaire, prétextoit chaque jour de nouvelles raiſons pour ne pas ſceller les commiſſions néceſſaires pour la juger. Le Marquis & la Marquiſe d'Ancre, qui y mettoient un très-grand intérêt, animerent tellement Marie contre M. de Silleri, que cette Princeſſe lui témoigna ſon mécontentement avec beaucoup de vivacité; cependant l'affaire ayant été portée au Parlement, elle n'eut pas les ſuites que Concini & ſa femme s'en étoient promiſes; car ce Corps, qui partageoit avec toute la France l'indignation où l'on étoit du pouvoir de Concini & de Galigaï, & qui d'ailleurs ne doutoit pas qu'ils ne pourſuiviſſent Moiſſet & le Duc de Bellegarde avec tant de chaleur que pour s'emparer des biens de l'un & des Charges de l'autre, fit des repréſentations à la Reine pour l'engager à aſſoupir cette affaire. La Régente, malgré ſon attachement pour ſes Favoris, céda aux inſtances de ſon Parlement,

ment, & pour qu'il ne reſtât aucune trace du Procès, elle ordonna qu'il fût brûlé (*a*). 1612.

Nouvelle ſollicitation du Comte de Soiſſons pour le Gouvernement de Quillebœuf.

Le Comte de Soiſſons, étant enfin revenu à la Cour, pourſuivit de nouveau la demande du Gouvernement de Quillebœuf avec beaucoup de chaleur, & les Miniſtres qui redoutoient ſans doute ſon reſſentiment, ſe déterminerent à propoſer à la Reine de le ſatisfaire. M. de Villeroi même s'engagea à ſigner ſon avis en faveur du Comte. La Maiſon de Guiſe, qui deſiroit ſe réconcilier avec ce Prince, preſſoit auſſi S. M. pour le même objet; mais le Marquis d'Ancre, ſoit qu'il craignît que le Comte de Soiſſons ne devint trop puiſſant en Normandie, s'il obtenoit le Gouvernement de Quillebœuf, ſoit qu'il penſât que lorſque ce Prince ſeroit content, il abandonneroit le projet de perdre les Miniſtres, détourna ſecrettement la Reine d'accorder au Comte ſa demande, quoiqu'il eût promis à ce Prince de l'aider de ſon crédit. Il engagea même le Baron de Lutz à ſolliciter le Duc de Guiſe de la part de

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 187. & ſuiv. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 119. & 122. & ceux de la Régence, t. I. p. 94.

1612. la Reine de ſe joindre à elle pour l'appuyer au Conſeil dans le refus qu'elle comptoit faire au Comte du Gouvernement de Quillebœuf. Ce Prince fut bientôt inſtruit de cette traiſon par le Duc de Guiſe, & en fut d'autant plus piqué, que Concini étoit l'homme de toute la Cour ſur l'attachement duquel il comptoit le plus. Il diſſimula cependant ſa colere; mais la rencontre qu'il fit du Maréchal de Fervacques accompagné d'un grand nombre de ſes amis, acheva de l'aigrir. Il forma même dans le premier moment le deſſein de l'inſulter; la réflexion lui fit rejetter ce parti; & dans la crainte de n'être pas maître de lui, s'il le rencontroit encore, & que ſon emportement ne nuisît à ſes affaires, il ſe détermina à aller paſſer quelques jours à Blandi, juſqu'à ce que la Reine eût renvoyé le Maréchal de Fervacques en Normandie : à peine y fut-il arrivé, qu'il fut attaqué d'une fiévre pourprée qui l'emporta après onze jours de maladie.

Mort du Comte de Soiſſons.

Cette mort inopinée produiſit peu de changement à la Cour, parce que tous ceux qui étoient du parti du Comte de Soiſſons, reſterent attachés au Prince de Condé (*a*)

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I, p. 191. Les

La plupart des Auteurs font l'Eloge du Comte de Soiſſons; cependant à en juger par la conduite qu'il avoit tenue depuis le commencement de la Régence, il ne paroît pas en mériter. On voit en effet qu'à une ambition démeſurée, il joignoit un intérêt ſordide, & qu'il ne craignoit point d'employer les moyens les plus bas, tels que de forger de faux Actes, comme je l'ai rapporté, pour ſatisfaire une paſſion auſſi indigne d'un homme de ſon rang. Ce fut cette même baſſeſſe d'ame que lui fit abandonner les droits que ſa naiſſance lui donnoit à la nomination de la Régence du Royaume, & qu'il avoit d'abord paru défendre. Il témoigna alors avec tant de hauteur ſon reſſentiment ſur le peu d'égards qu'on avoit eu pour eux, qu'on craignit de lui voir prendre les partis les plus violens pour faire caſſer l'Arrêt qui déféroit à Marie le Gouvernement de l'Etat; mais il ne tarda pas à s'avilir juſqu'à vendre ſon conſentement à cet Acte inſolite; enſuite il n'eut pas honte de s'élever contre ſa bienfaitrice, & de la faire repentir par ſon

1612.

Portrait du Comte de Soiſſons.

Mém. de la Régence, t. I. pag. 99. Ceux du Duc d'Eſtrées, p. 122. & le Mercure François, t. 2. p. 502.

1612. ingratitude, des dons que la foibleſſe de cette Princeſſe lui avoit accordés. Ce fut le même principe qui lui fit rechercher pour ſon Fils une alliance dont il eût du rougir, ſi l'honneur pouvoit habiter dans un cœur livré à l'ambition & à l'avarice. Pour ſe venger des Miniſtres qui s'oppoſerent à un mariage qu'il ne vouloit contracter que pour ne plus trouver d'obſtacle à ſon deſpotiſme, il chercha à ſuſciter des ennemis à l'Etat, ſous prétexte de vouloir corriger les abus que le mauvais Gouvernement y avoit introduits. Si l'on en croit Vittorio Siri, la mort du Comte de Soiſſons ſauva la France des effets funeſtes de ſes projets criminels. Il avoit lié des intelligences avec le Prince de Galles, le Prince Maurice, le Duc de Savoye & le parti Huguenot par l'entremiſe du Duc de Leſdiguieres. Il travailloit à faire épouſer Madame Chriſtine au Prince de Piémont pour s'attacher Emmanuel, & par ces différens appuis faire aſſembler les Etats Généraux malgré la Reine pour y rompre la double alliance avec l'Eſpagne ; il ne pourſuivoit le Gouvernement de Quillebœuf avec tant d'opiniâtreté, que pour devenir maître de la Normandie, & pouvoir y faire entrer des

Troupes qu'il projettoit de faire venir d'Angleterre & d'Hollande pour l'accompliſſement de ſes deſſeins (*a*). On peut donc dire avec vérité que ce Prince étoit mauvais Citoyen, Sujet rebelle, ennemi dangereux, ingrat, vindicatif, intéreſſé, & employant tour-à-tour la violence & la baſſeſſe pour parvenir à gouverner un Etat dont ſes ambitieuſes prétentions ne cherchoient qu'à troubler la paix. 1612.

La Reine donne au Fils du Comte de Soiſſons la Place & le Gouvernement de ſon Pere.

On voit par tout ce que nous venons de rapporter que la Reine n'avoit pas ſujet de regretter le Comte de Soiſſons. Cependant l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils prétend qu'elle témoigna beaucoup d'affliction de ſa mort; ce qui ſemble le prouver, c'eſt que pour marquer au Duc d'Enguien l'attachement qu'elle avoit eu pour ſon pere, & qu'elle conſervoit pour lui, elle lui donna la Charge de Grand'Maître de la Maiſon du Roi, ainſi que les Gouvernemens de Dauphiné & de Normandie que poſſédoit le Comte de Soiſſons. Le Prince de Conty vouloit avoir celui de Dauphiné qu'il avoit cédé à ſon frere, ou que Marie lui accordât celui de Normandie;

(*a*) Voyez *le Mém. recondite*, t. 2. p. 710. & ſuiv.

1612. mais cette Princeſſe l'engagea à ſe déſiſter de cette demande en lui offrant celui d'Auvergne dont M. de Cœuvres obtint la démiſſion du Duc d'Angoulême (*a*).

Nouvelle tentative du Marquis d'Ancre pour perdre les Miniſtres ainſi que M. de Bellegarde, & fortifier ſon parti.

La mort du Comte de Soiſſons ayant fait perdre au Marquis d'Ancre un de ſes plus puiſſans appuis, il s'attacha au Prince de Condé, ſçachant que ſa haine contre les Miniſtres ne cédoit en rien à celle du Comte. Pour fortifier ſon parti, il forma le projet de marier ſa Fille avec le Duc d'Elbœuf, & la Mere de ce dernier avec le Duc de Mayenne. Dans la vue de faciliter cette alliance, ſon deſſein étoit de faire obtenir à ce Prince le Gouvernement de Bourgogne qu'avoit M. de Bellegarde, &, par ce moyen, ſatisfaire à la fois ſon ambition & ſa vengeance.

La Reine, ſur laquelle Concini avoit tout pouvoir, entra aiſément dans les idées de ſon Favori, & manda à la Cour M. de Bellegarde; mais ce Seigneur ayant appris en chemin qu'on vouloit lui ôter ſon Gouvernement, s'en re-

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 191. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 124.

tourna à Dijon (*a*). Si l'on en croit cependant les Mémoires de la Régence, & ceux de Baſſompierre, ce furent MM. de Guiſe & d'Epernon qui écrivirent à M. de Bellegarde de ſe rendre promptement à la Cour, pour les aider à rompre la brigue de M. le Prince; mais Marie, en ayant été informée, lui envoya M. Deſcures à Villeneuve pour lui défendre de venir à Paris. Il s'en retourna en conſéquence dans ſon Gouvernement (*b*); ce qui ſemble prouver la vérité de ce fait, c'eſt qu'on trouve dans les Manuſcrits de Dupuy N°. 658. la copie d'une Lettre de M. de Bellegarde à la Régente, par laquelle il lui marque qu'*il a beau s'examiner, qu'il ne trouve point la raiſon qui a pu porter S. M. à lui faire défendre de venir à la Cour.* 1612.

Quoi qu'il en ſoit le Duc de Bellegarde fut d'autant plus piqué que non-ſeulement le Marquis de Cœuvres s'étoit entiérement dévoué à la Reine & aux intérêts du Marquis d'Ancre

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 192.

(*b*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 104. & ceux de Baſſompierre, t. I. p. 315.

1612. depuis la mort du Comte de Soiſſons, mais qu'il ſe voyoit abandonné par le Baron de Lutz qui entra dans toutes les intrigues de Concini & de ceux de ſon parti ; il apprit même qu'il avoit contribué par ſes Conſeils à la réſolution que Marie avoit priſe de le dépouiller de ſon Gouvernement ; auſſi ne le lui pardonna-t-il pas.

La Maiſon de Guiſe embraſſa ſa querelle par l'attachement qu'elle avoit pour lui, & par le reſſentiment qu'elle conçut contre le Baron de Lutz de s'être lié avec ſes ennemis. On verra l'année ſuivante les ſuites funeſtes de cette haine qui lui coûta la vie.

D'un autre côté M. le Prince, qui n'avoit oſé ſolliciter juſqu'alors le Gouvernement de Château-Trompette, attendant l'iſſue qu'auroit la pourſuite que faiſoit le Comte de Soiſſons de celui de Quillebœuf, déclara ſes prétentions auſſi-tôt après la mort du Comte. Elles ne furent point rejettées, & la Régente, à la priere du Marquis de Cœuvres & du Baron de Lutz, fit eſpérer au Prince qu'elle lui accorderoit ſa demande (*a*).

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 192, & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 125.

Cependant Concini & Galigai, toujours très-animés contre les Miniſtres, & particuliérement contre le Chancellier, parlerent à la Reine contre ce dernier avec tant de vivacité qu'ils parvinrent enfin à diminuer la confiance qu'elle avoit dans ce Magiſtrat. La Marquiſe d'Ancre porta même l'audace juſqu'à le maltraiter en préſence de Marie, & à blâmer ſon adminiſtration. M. de Silleri, voyant que la Reine avoit la foibleſſe de ne pas impoſer ſilence à ſa Favorite, n'oſa lui répondre, ni ſe juſtifier, dans la crainte que cette Princeſſe ne joignît ſes reproches à ceux de Galigai : ce qui contribua encore à lui donner de l'inquiétude, c'eſt que S. M. en entrant dans ſon cabinet, affecta de ne pas le regarder, & de parler bas au Préſident Jeannin (*a*). 1612.

Négociation pour le mariage de Madame Chriſtine, ſeconde Fille de France.

J'ai dit plus haut que le Comte de Soiſſons négocioit le mariage du Prince de Piémont avec Madame Chriſtine. ſoit que ce fût à ſes ſoins que l'on dût le deſir que la Reine ſembloit avoir de faire cette alliance, ſoit que d'elle-même elle eût penſé à la former, pour

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. pag. 161.

1612. appaiſer le Duc de Savoye ; il eſt certain qu'elle avoit paru la deſirer ſérieuſement au commencement de cette année ; mais ſur la fin, elle ne fut plus occupée que d'unir ſa Fille avec le Prince de Galles. Peut-être entra-t-il auſſi dans ſa politique de rompre les engagemens que S. M. B. avoit pris avec Emmanuel pour faire épouſer ſon Fils à la Princeſſe de Piémont. Elle appréhendoit que, lorſque ce mariage ſeroit conclu, le Duc de Savoye ne cherchât à faire entrer le Roi Jacques dans ſa querelle pour ſe venger (*a*). Le Roi d'Angleterre s'étoit en effet déterminé à accepter la propoſition d'Emmanuel pour le Prince de Galles, depuis qu'il n'avoit plus d'eſpérance de pouvoir marier ſon Fils avec la Fille aînée de France, comme il l'avoit deſiré.

Les affaires étoient dans cet Etat, lorſque le Grand Duc qui ſçavoit que Jacques avoit la

(*a*) Gueffier lui avoit annoncé de la part de Marie la triſte nouvelle de la double alliance de la France avec l'Eſpagne le 11 de Février de cette année. Voyez *le Mémorie recondite*, t. 2. pag. 474. & 644.

réputation d'être intéreſſé, en profita, & lui offrit ſa Sœur pour le Prince de Galles avec une dot plus conſidérable que celle qu'Emmanuel & Marie même donnoient à leurs Filles. Mais le Pape s'oppoſa à cette alliance. Il prétendoit que Coſme ne devoit pas expoſer la Religion de la Princeſſe de Toſcane, en l'uniſſant à un Prince Hérétique; la Régente eut peut-être beaucoup de part à la Lettre que Paul V écrivit au Grand Duc à cette occaſion, ayant alors en vue ce mariage pour Madame Chriſtine. Le Grand Duc ſe douta bien probablement que S. S. ne lui refuſoit ſon conſentement qu'à la priere de Marie; car il n'abandonna pas ſon projet, & ſollicita même cette Princeſſe d'obtenir de ce Pontife la diſpenſe dont il avoit beſoin; mais la Reine le refuſa avec hauteur, ſous prétexte qu'elle avoit ſujet d'être mécontente que ce Prince eût entamé une négociation pour le mariage de la Princeſſe de Toſcane, & l'eût même pourſuivie ſans lui communiquer ſon deſſein. 1612.

Le Duc de Savoye, de ſon côté, offenſé qu'on pût préférer la Sœur d'un Duc de Toſcane à la Princeſſe de Piémont, chargea ſon Ambaſſadeur de dire à celui d'Angleterre, qui

1612. réſidoit en France, qu'il n'étoit pas ſurpris qu'on recherchât une Fille de France plutôt qu'une Fille de Savoye; mais qu'il regarderoit comme un affront que la Maiſon de Médicis eût l'avantage ſur la ſienne.

Pendant que cette négociation ſe traitoit, la Régente, s'affermiſſant de plus en plus dans l'idée qu'elle ne pouvoit jamais trouver de mariage plus convenable pour Madame Chriſtine que le Prince de Galles, ſe détermina à le conclure, & fit dire au Roi d'Angleterre qu'elle lui accorderoit pour cette effet les conditions qu'il pouvoit deſirer. Si l'on en croit le Vaſſor, la Reine ne prit ce parti que pour appaiſer les Proteſtans allarmés des ſuites fâcheuſes que pouvoit avoir pour eux la double alliance avec la Maiſon d'Eſpagne. L'alliance d'une Fille de France étoit préférable ſans doute à celle des Princeſſes de Savoye & de Toſcane, & eût été probablement acceptée par le Roi Jacques; la mort du Prince de Galles, qui arriva le 16 de Novembre de cette année en empêcha l'accompliſſement; mais Marie la renoua dans la ſuite pour la troiſieme de ſes Filles avec le Frere du défunt qui fut depuis Roi d'Angleterre ſous le nom de Charles I.

Nonce lui fit les mêmes repréſentations que le Pape avoit faites au Grand Duc ſur le danger que Madame Henriette courroit de devenir Anglicane, ou d'avoir à déplorer ſans ceſſe les erreurs de ſon époux ; mais il ne put lui faire changer de réſolution (*a*). 1612.

Les troubles politiques qui agitoient la France s'étendoient comme on a vu juſques ſur les Matieres Eccléſiaſtiques. Le Docteur Richer, Syndic de la Faculté de Théologie, Citoyen zélé & ardent défenſeur des libertés de l'Egliſe Gallicane, voulut détruire l'impreſſion dangereuſe que les Ouvrages de Mariana, de Bellarmin & de pluſieurs autres ſur la Prééminence des Papes pouvoient avoir faite ſur les eſprits. Pour cet effet, il en compoſa un qui avoit pour titre *de Eccleſiaſticâ & politicâ Poteſtate* (*b*) qu'il fit imprimer au commencement de cette année. Il établiſſoit dans la premiere partie que la puiſſance de l'Egliſe réſidoit dans le Concile & non dans le Pape ; & dans la

Diſpute de Richer avec la Faculté.

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, tom. 2. p. 647. juſqu'à la pag. 710. Toute cette affaire y eſt décrite dans le plus grand détail. Voyez auſſi le t. 3. du même Auteur p. 140.

(*b*) Traité de la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.

1612. ſeconde, que l'Egliſe n'avoit qu'une puiſſance indirecte en matieres temporelles. Richer avoit eu ſoin de ne pas mettre ſon nom à la tête de ſon Livre ; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût bientôt découvert. La Faculté de Théologie voulut s'aſſembler pour examiner cet Ouvrage ; mais le Parlement s'y oppoſa, & lui défendit toute délibération, juſqu'à ce qu'il eût pris connoiſſance de ce qu'il contenoit. Il en fit apporter en conſéquence les Exemplaires au Greffe.

Le Nonce ayant lu le Livre de Richer en fit les plaintes les plus vives au Cardinal Du Perron, & oſa même le preſſer d'en faire la cenſure ſans en avoir auparavant parlé à la Régente, comme ſi on eût pu s'arroger ce droit ſans ſa permiſſion. Le Cardinal Du Perron ſçachant l'oppoſition que le Parlement avoit faite à l'examen de l'Ouvrage de Richer, & voulant cependant ſatisfaire le Nonce, aſſembla ſes Suffragans le 13 de Mars, & en fit la cenſure ; ils condamnerent cet Ouvrage comme contenant *pluſieurs propoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, &, comme elles ſonnent, Schiſmatiques & Hérétiques, ſans toucher néanmoins aux droits du Roi & de la Couronne, & aux droits,*

immunités & libertés de l'Egliſe Gallicane (*a*). 1611.

Richer appella auſſi-tôt comme d'abus de cette condamnation, prétendant que la cenſure des Evêques étoit nulle, puiſqu'ils s'étoient aſſemblés ſans la permiſſion du Roi, permiſſion qui leur étoit d'autant plus néceſſaire dans cette occaſion, que le Parlement avoit défendu à la Faculté de délibérer ſur cette matiere; qu'il n'avoit point d'ailleurs été entendu, & que la condamnation qu'on avoit faite de ſon Livre avoit été vague, ſans porter ſur aucun objet particulier.

Cependant comme on refuſa au Sceau de recevoir l'appel de Richer, il s'adreſſa au Parlement qui ne lui fut pas plus favorable. Cette Cour ne déſapprouvoit pas probablement les ſentimens de Richer, ni par conſéquent l'Ouvrage où il les avoit développés; mais elle ne voulut pas ſans doute par prudence ſe mêler d'une affaire dont les ſuites pouvoient devenir très-importantes, & réveiller des diſputes qu'il étoit plus à propos d'aſſoupir.

La Faculté, ne voulant pas garder à ſa tête un homme flétri par une cenſure Eccléſiaſtique,

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 182.

1612. réſolut de dépoſſéder Richer de ſon Syndicat, & s'aſſembla pour cet effet le premier de Juin. Richer s'oppoſa à la délibération ; mais, voyant que la Sorbonne n'y avoit point d'égards, il interjetta un nouvel appel comme d'abus de cette délibération entre les mains de deux Notaires.

Le Parlement, ayant été inſtruit de cette conteſtation, envoya M. Voiſin, Greffier, défendre de ſa part aux Docteurs de Sorbonne de délibérer ſur cet objet. La Reine n'avoit pas cru juſqu'alors devoir interpoſer ſon autorité dans cette affaire ; mais craignant que les eſprits ne s'échauffaſſent, elle envoya à la Faculté le premier d'Août confirmer en ſon nom la défenſe qui lui avoit été faite par le Parlement, & le premier de Septembre, elle fit expédier des Lettres-Patentes par leſquelles elle lui ordonnoit d'élire un nouveau Syndic.

Richer fit de nouvelles oppoſitions à l'exécution de ces Lettres ; mais ſes réclamations furent ſans ſuccès, & l'on élut à ſa place le Docteur Fileſac, Curé de St. Jean en Grêve. Pour obvier même à l'avenir à de pareilles difficultés, la Sorbonne donna un Décret par lequel il fut arrêté que le Syndic de la Faculté

Faculté ne pourroit être en charge que deux ans, & ſeroit même obligé à la fin de la premiere année de demander à la Sorbonne ſon agrément pour l'exercer la ſeconde. La perte du Syndicat ne fut pas la ſeule mortification qu'eſſuya Richer; car peu de tems après on lui refuſa un Canonicat de Notre-Dame qui lui étoit du comme Gradué & comme Doyen de la Faculté, les Chanoines le trouvant indigne d'être admis parmi eux (*a*). 1611

Tandis que Richer étoit encore Syndic de Sorbonne, & qu'il éprouvoit comme on vient de le voir, de grandes contradictions par rapport à ſon Ouvrage, un Jacobin Allemand, nommé Wibert Rozembach, propoſa deux Theſes qui avoient principalement pour but de prouver que dans aucun cas le Concile n'étoit au-deſſus du Pape. Le Parlement, en ayant été informé, envoya chercher le Pere Coëffeteau, Supérieur des Jacobins de Paris, pour lui défendre de laiſſer traiter cette queſtion; cependant, malgré cette défenſe, on

Theſe ſur la prééminence du Pape ſur le Concile.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 182. & le Mercure François, t. 2. p. 301. juſqu'à la pag. 315 & depuis la pag. 487. juſqu'à la p. 452. Cette affaire y eſt rapportée dans le plus grand dérail.

1612. ſoutint l'une de ces Theſes ſans en avoir ſupprimé les propoſitions ſur leſquelles le Parlement avoit impoſé ſilence. Le Nonce, pluſieurs Evêques & un grand nombre de perſonnes de la plus grande qualité y aſſiſterent; mais à peine Wibert avoit-il commencé, que Richer l'interrompit pour faire des reproches au Pere Coëffeteau & aux autres Jacobins qui étoient préſens de ce qu'ils permettoient qu'on avançât des principes ſi contraires à la Doctrine de l'Egliſe Gallicane. Il fit enſuite une proteſtation publique contre la Theſe pour qu'on ne regardât pas le ſilence de la Faculté à cet égard, comme un aveu tacite qu'elle approuvoit les propoſitions qui y étoient énoncées. Cette proteſtation, exprimée dans les termes les plus forts, excita une querelle très-vive entre Richer & le Pere Coëffeteau. Le Nonce, offenſé des paroles injurieuſes de Richer, témoigna ſon mécontentement avec beaucoup de hauteur. La conteſtation même ſe fût échauffée au point d'en faire craindre les ſuites, ſi le Cardinal Duperron ne l'eût terminée en diſant *que la propoſition étoit problématique.* Comme quelques Jacobins ſoutinrent encore la ſemaine ſuivante des Theſes ſur des

objets à peu près ſemblables à ceux que je viens de rapporter, ils eurent ordre de fermer leurs Ecoles pour arrêter le cours des diſputes dangereuſes que ces Theſes pouvoient faire naître (*a*). 1612.

Les Jéſuites éprouverent vers la fin de l'année des déplaiſirs encore plus ſenſibles que les Jacobins ; car outre le chagrin que leur Procès avec la Sorbonne leur occaſionnoit, & qu'ils avoient lieu de craindre qui ne fût pas terminé à leur avantage, un de leurs Membres, nommé Becanus, compoſa un Ouvrage contre la puiſſance des Rois qu'il fit imprimer à Mayence. Cet Ouvrage ayant fait du bruit à Paris, le Docteur Fileſac, Syndic de la Sorbonne le lut, en rendit compte au Cardinal de Bonzi, & le pria d'obtenir de la Reine la permiſſion de le cenſurer ; il l'engagea en même-tems à repréſenter à S. M. qu'il ſeroit à propos de dénoncer ce Livre au Pape, parce que la condamnation qu'il en feroit en rendroit la cenſure plus authentique. La Régente approuva fort cette derniere propoſition, & chargea le Cardinal de Bonzi d'écrire ſur cet objet à S. S.

Condamnation du Livre de Becanus contre la puiſſance des Rois.

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 2. p. 358. & ſuiv.

1612. [60]. Elle envoya en même-tems une Lettre de cachet à la Sorbonne pour lui enjoindre de ſuſpendre ſa délibération juſqu'à ce qu'elle en eût décidé entiérement. La Faculté ſe conforma aux volontés de la Reine, en lui obſervant néanmoins que c'étoit pour lui donner un témoignage de ſa ſoumiſſion, ainſi qu'au Roi, qu'elle obéiſſoit à des ordres énoncés dans une Lettre de cachet, ne reconnoiſſant que ceux qui étoient conſignés dans des Lettres-Patentes. Cependant dans la crainte que le ſilence de la Sorbonne en cette occaſion ne pût lui être reproché, elle repréſenta au Chancellier combien il étoit important au repos public que S. M. levât promptement la défenſe qu'elle lui avoit faite de cenſurer un Livre auſſi dangereux que celui de Becanus. M. de Sillery approuva cette obſervation, & préſenta quelques jours après la Faculté à la Régente. Cette Princeſſe la reçut avec beaucoup de bonté, lui promit d'avoir égard à ſes repréſentations, & de lui faire rendre ſa réponſe par ſon Chancellier.

Cette affaire ſe prolongea cependant juſqu'au commencement de l'année ſuivante. Le 12 de Janvier 1613 les Docteurs de Sorbonne retour-

nerent chez le Chancellier qui leur dit, de la part de la Reine, qu'elle louoit fort leur zele pour la paix & la tranquillité de ſes Peuples, & qu'elle conſentoit qu'ils rendiſſent un Décret contre l'Ouvrage de Becanus. Ils ſe retirerent fort ſatisfaits, & ſe préparoient à exécuter les ordres de Marie, lorſque le Nonce reçut la cenſure du Livre de Becanus faite à Rome par S. S. le 3 de Janvier de cette année. Ce Prélat la remit au Syndic de la Faculté, & cette derniere conformément à l'intention de la Reine, ne rendit point de Décret en ſon nom contre le Livre de Becanus; mais lut ſimplement dans ſon Aſſemblée la condamnation que S. S. en avoit faite, & que le Nonce avoit remiſe au Docteur Fileſac (*a*). 1612.

Il parut en même-tems que le Livre de Becanus, un Ouvrage d'un Allemand nommé Schioppius imprimé à Prague en 1611, ayant pour titre, *Guaſpardi Schioppii Eccleſiaſticus autoritate Sereniſſimi Domini Jacobi Magnæ Britan-*

Condamnation du Livre de Schioppius.

(*a*) Voyez cette condamnation dans le Mercure François, t. 2. p. 438. & ſuiv. On trouve dans le même Ouvrage le détail de tout ce qui concerne celui de Becanus, p. 494 & ſuiv. Voyez auſſi l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. 1. p. 199.

1612. *niæ Regis oppoſitus, Haſtberg proſtabit apud Nicolaum Steinium* (*a*). Cet Ouvrage fait pour inſpirer de l'horreur à tous les gens de bien, ſembloit approuver l'aſſaſſinat d'Henri IV, calomnioit la mémoire de ce Prince, & l'accuſoit d'Athéiſme en lui appliquant les paroles du Pſalmiſte : *Ecce homo qui non poſuit Dominum adjutorem ſuum* (*b*). Dès que ce Livre parut en France, le Parlement le condamna à être brûlé par un Arrêt daté du 24 de Novembre 1612 (*c*).

Mort du Duc de Mantoue. La mort du Duc de Mantoue qui arriva le 22 de Décembre ne paroiſſoit pas d'abord devoir troubler le repos de la France. Cependant on verra que Marie fut ſur le point d'être dans la néceſſité indiſpenſable de prendre part à la guerre que cette mort excita dans l'Italie.

1613. Etat de la Cour. Les intrigues des Princes & des Grands, pour éloigner les Miniſtres, loin de diminuer par la mort du Comte de Soiſſons qui en étoit

(*a*) *Livre de Gaſpard Schioppius ſur des matieres Eccléſiaſtiques pour répondre à celui de Jacques, Roi de la Grande Bretagne, à Haſtberg, chez Nicolas Steinius.*

(*b*) *Voilà l'homme qui n'a point mis ſa confiance dans le Seigneur.*

(*c*) Voyez cet Arrêt & un Extrait ſuccint du Livre de Schioppius dans le Mercure François, t. 2. p. 494. & ſuiv.

un des principaux moteurs, ne firent que ſe multiplier. La foibleſſe de la Reine, ſi propre à entretenir les diviſions de ſa Cour, faiſoit naître dans pluſieurs de ceux qui la compoſoient des prétentions qui n'auroient même pas trouvé entrée dans leur eſprit, ſi elle eût ſçu par ſon autorité les reſtraindre dès leur naiſſance. Mais l'empire que Concini & ſa Femme avoient ſur elle, la rendoit eſclave de leurs volontés, & participante, pour ainſi dire, de toutes leurs cabales. L'abus qu'ils faiſoient de leur crédit aviliſſoit leur Maîtreſſe, faiſoit mépriſer le Gouvernement, & ſervoit de prétexte à l'ambition des Princes & des Grands qui cherchoient à profiter des querelles inteſtines pour augmenter leur pouvoir, & ſe rendre maître du Royaume. 1613.

Les Proteſtans de leur côté naturellement inquiets & entreprenans ſaiſirent de même ces circonſtances ſi favorables à leurs deſſeins pour étendre leurs prérogatives, & connoiſſant la timidité de Marie, ils ſe ſouleverent dans pluſieurs Provinces pendant le cours de cette année. Ils ſçavoient par expérience que le plus ſûr moyen d'obtenir d'elle ce qu'on deſiroit, étoit de s'en faire craindre. Ils devenoient

1613. d'ailleurs d'autant plus redoutables que le mécontentement des Princes faiſoit toujours appréhender à la Régente qu'ils ne ſe miſſent à leur tête, & ne formaſſent un parti dans l'Etat. Les guerres civiles dont la France ſortoit à peine étoient en effet des malheurs encore trop récens pour qu'on ne fût pas dans la plus grande appréhenſion de les voir renaître, & qu'on ne mît pas tout en uſage pour les prévenir.

Quoique le Comte de Soiſſons eût lié ſes intérêts à ceux du Prince de Condé, ce dernier pouvoit croire que cet attachement n'étoit pas à l'épreuve de l'ambition, & que le Comte pourroit peut-être ſe faire Chef d'une Cabale à laquelle même il le ſacrifieroit, s'il le croyoit néceſſaire à ſes vues. Cette crainte le rendoit plus réſervé dans ſes demandes; mais lorſqu'il ſe vit ſeul, il ne mit plus de bornes à ſes deſirs, & le Gouvernement, qui s'étoit cru délivré par la mort du Comte de Soiſſons d'un de ſes ennemis les plus dangereux, en trouva un encore plus redoutable dans le Prince de Condé. Il eut l'art cependant de cacher pendant quelque tems ſes projets, & attendit

une occaſion favorable. La mort du Baron de Lutz qui fut tué le 5 de Janvier par le Chevalier de Guiſe lui en fournit les moyens (*a*). 1613.

Mort du Baron de Lutz.

On a vu plus haut les raiſons que MM. de Bellegarde & de Guiſe avoient de ſe plaindre du Baron de Lutz. Ce dernier avoit d'ailleurs eu l'imprudence de ſe vanter qu'il s'étoit trouvé dans le cabinet d'Henri III avec le Maréchal de Briſſac, lorſque ce Prince prit la réſolution de faire périr le Duc de Guiſe, & qu'il avoit empêché le Maréchal d'en avertir le Duc. Ces paroles indiſcrettes ayant été rapportées au Chevalier de Guiſe, il n'en fallut pas davantage pour achever de l'aigrir contre un homme qu'il regardoit déjà depuis quelque tems comme l'ennemi de ſa Maiſon. Il ſe détermina donc à ſe venger de lui, & profita de la rencontre qu'il fit de ce Seigneur dans la rue St. Honoré pour l'attaquer & le tuer avant même qu'il ſe fût mis en état de défenſe.

(*a*) Si l'on en croit le Vaſſor & le Mercure François, le Baron de Lutz avoit paſſé ſa vie dans les intrigues, & avoit même été un des Confidens du Maréchal de Biron. Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. p. 172. & le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, p. 4[illegible].

1613. Cette nouvelle étant parvenue aux oreilles de la Reine, qui étoit attachée au Baron de Lutz, & que le Marquis d'Ancre avoit fait entrer dans toutes ſes petites intrigues domeſtiques, elle fut ſi touchée de cet événement qu'elle quitta la table toute en larmes pour aller s'enfermer dans ſon cabinet. Elle manda auſſitôt les Princes pour prendre leurs avis dans une affaire qui l'intéreſſoit auſſi vivement. Ils ſe rendirent ſur le champ au Louvre, & il fut décidé que ſur la plainte du Procureur Général, le Parlement feroit le procès au meurtrier. On convint en même-tems que S. M. enverroit ſur l'heure à l'Hôtel de Guiſe pour ordonner de ſa part à la Nobleſſe qui s'y étoit raſſemblée de ſe ſéparer, & pour défendre au Duc de Guiſe de paroître devant elle. La Reine lui fit faire cette défenſe, parce qu'on lui dit que le projet du Duc étoit de venir la trouver accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes. Dès qu'il eut reçu les ordres de la Régente, il pria tous les Grands qui étoient pour lors avec lui de ſe retirer; mais pluſieurs en firent difficulté, entr'autres le Duc de la Rochefoucault qui refuſa d'obéir avec autant de hauteur que d'opiniâtreté. La Reine ayant

été informée de ſa réſiſtance, le bannit de la Cour. 1613.

Cependant le Duc de Guiſe, voulant donner à S. M. des preuves de ſa ſoumiſſion, & du regret qu'il avoit de l'emportement de ſon frere, obligea ce dernier de ſortir de ſa maiſon & de ſe retirer à la campagne. M. de Baſſompierre, qui étoit dévoué à la Maiſon de Guiſe à cauſe de l'attachement qu'il avoit pour la Princeſſe de Conty, Sœur de MM. de Guiſe, & dont on aſſure qu'il étoit aimé, fit valoir à la Régente cet acte du Duc de Guiſe, & lui demanda de ſa part la permiſſion de venir ſe jetter à ſes pieds. Marie le lui accorda à condition que le Duc ne viendroit la trouver qu'à l'entrée de la nuit. Baſſompierre, charmé d'avoir obtenu cette faveur pour ſon ami, & craignant que cette Princeſſe ne changeât d'avis, s'il lui laiſſoit le tems de la réflexion, ne perdit pas un moment pour aller avertir le Duc. Ce Prince ſe rendit auſſi-tôt au Louvre, & témoigna à la Régente tant de reſpect & de douleur, qu'il attendrit cette Princeſſe, & calma ſa colere. Mais la Mere du Duc de Guiſe, étant venue quelque tems après, parla à la Reine avec une telle arrogance, qu'elle

1613. détruisit les favorables dispositions où le Duc l'avoit laissée, & qu'elle l'irrita plus que jamais contre la Maison de Guise (*a*).

Les ennemis de la Maison de Guise profiterent du couroux où étoit la Régente pour l'animer encore davantage. On lui suggera plusieurs moyens pour venger la mort du Baron de Lutz. Dolé osa même lui proposer de faire massacrer par les Suisses les Ducs de Guise & d'Epernon lorsqu'ils viendroient au Louvre ; mais cette proposition fut rejettée par les gens sages & modérés, & la Reine persista dans le parti qu'elle avoit pris de faire juger le Chevalier de Guise. Elle étoit d'autant plus aigrie qu'elle ne doutoit pas que MM. de Guise n'eussent cherché plutôt à punir le Baron de Lutz de son attachement pour elle, qu'à venger la mort de leur Pere. L'action d'ailleurs étoit inexcusable. En effet le Chevalier de Guise étoit jeune & vigoureux, tandis que

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, t. 3. pag. 22. & suiv. Les Mém. de Bassompierre, t. I. p. 316. & suiv. L'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 202. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 127. Ceux de la Régence, tom. I. p. 105. & le Mercure François, t. 3. p. 47.

le Baron de Lutz étoit vieux & caſſé, & ſon adverſaire l'avoit tué avant même qu'il eût eu le tems de tirer ſon épée du fourreau, ce qui reſſembloit plus à un aſſaſſinat qu'à un combat. 1613.

Malgré l'atrocité de ce meurtre, & le juſte reſſentiment de la Reine, les Miniſtres lui rappellerent le Conſeil que le feu Roi lui avoit donné de ne prendre jamais de parti définitif dans les momens où elle ſeroit poſſédée par quelque paſſion violente. Ils la preſſerent en conſéquence de pardonner au Chevalier de Guiſe, & elle eut la foibleſſe d'y conſentir.

Le Chancellier de ſon côté, qui étoit naturellement craintif, & qui redoutoit les effets de la colere de la Maiſon de Guiſe, n'exécuta point les ordres que la Reine lui avoit donnés dans le premier moment qu'elle avoit appris la mort du Baron de Lutz. Il prétexta tant de raiſons pour différer d'expédier les commiſſions néceſſaires à cet effet, que les Miniſtres eurent le tems d'appaiſer Marie, avant qu'on eût fait aucune pourſuite contre le Chevalier de Guiſe (*a*).

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 203. & 204.

1613. Le Baron de Lutz n'avoit laiſſé qu'un Fils unique qui ſortoit à peine de l'adoleſcence ; cependant la Reine le revêtit de toutes les charges de ſon Pere pour lui donner des témoignages de ſon affection, & prouver combien la mémoire du défunt lui étoit chere. Malgré les bontés de Marie, ce jeune homme pénétré de la plus vive douleur de la perte qu'il avoit faite, & de ce que Sa Majeſté laiſſoit la mort du Baron de Lutz impunie, quoiqu'il lui eût rendu les plus grands ſervices, ſe détermina à la venger par la voye des armes. Il envoya donc un cartel au Chevalier de Guiſe, environ un mois après la mort de ſon Pere. Le Chevalier de Guiſe accepta le défi, & ſe rendit hors de la porte St. Antoine où le Baron de Lutz l'attendoit ; mais ſa piété filiale fut mal récompenſée ; car il fut tué par le Chevalier de Guiſe qui ne reçut que trois bleſſures & même peu dangereuſes (*a*).

Mort du Fils du Baron de Lutz.

La Mort du jeune Baron de Lutz renouvella dans le cœur de la Régente l'affliction que lui

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. p. 48. On y trouve le Cartel du jeune Baron de Lutz au Chevalier de Guiſe.

avoit cauſée celle de ſon Pere ; cependant elle 1613.
ne pourſuivit pas davantage le Chevalier de Guiſe pour ce ſecond combat que pour le premier, parce qu'elle ſentoit qu'elle avoit beſoin de la Maiſon de Guiſe, & qu'elle craignoit de l'aliéner en puniſſant le Chevalier. Il eſt vrai qu'il s'en falloit beaucoup qu'il fût auſſi coupable dans cette derniere circonſtance, parce qu'il n'avoit fait que répondre au Cartel du Baron de Lutz, & qu'oubliant ſa qualité de Prince qui ſembloit lui permettre de le refuſer, il avoit couru le même péril que ſon adverſaire. Mais pour réprimer la frénéſie des duels que les défenſes de St. Louis, d'Henri II, de Charles IX, d'Henri IV, & même du Roi régnant n'avoient pu arrêter, la Régente donna une nouvelle Déclaration par *laquelle elle vouloit & entendoit ne donner aucune grace, rémiſſion ni abolition à ceux qui contreviendroient ſous quelque couleur & prétexte que ce fût aux Edits & Déclarations ſur le fait des duels, combats & rencontres, appels & autres chefs y contenus & ſpéciſiés, ains qu'il fût procédé extraordinairement ſelon la rigueur d'iceux contre les contrevenans, ceux qui les retireroient, & auroient en leur puiſ-*

1613. *ſance.* Le Parlement enrégiſtra cette Déclaration le 18 de Mars (*a*).

Diſgrace des Miniſtres. La Reine, irritée contre le Chancellier, comme on l'a vu, à cauſe de ſa lenteur à exécuter ſes ordres pour l'inſtruction du procès du Chevalier de Guiſe, ſe détermina à l'éloigner. Pour cet effet elle envoya chercher ſecrettement le Prince de Condé, le Duc de Bouillon, le Marquis d'Ancre & Dolé, pour leur faire part de ſon projet. Ils l'approuverent tous, & M. le Prince en particulier fut ravi de ſe voir enfin délivré d'un homme à la diſgrace duquel il avoit travaillé envain depuis ſi long-tems. Marie le chargea d'aller lui demander les Sceaux, & de lui ordonner de ſa part de ſe retirer dans une de ſes Terres. Il devoit s'acquitter de cette commiſſion ſur le champ, mais l'incertitude ſur le choix de celui qui remplaceroit M. de Silleri, empêcha qu'elle ne fût exécutée.

Le Marquis d'Ancre vouloit profiter de la diſgrace du Chancellier pour mettre à ſa place

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. p. 51. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 209. Celle de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. p. 178. Les Mém de la Régence, t. I. p. 109. & *le Mémorie recondite*, t. 3. pag. 24. & ſuiv.

une

une de ſes créatures; ſa femme lui propoſa M. de Roiſſi [61] & il l'eût accepté ſans peine; mais Dolé l'en détourna, & M. de Bouillon encore davantage, parce que ce Duc ne pouvoit pardonner à M. de Roiſſi de s'être chargé de faire ſaiſir ſes Terres du Limouſin. Il perſuada donc aiſément à Concini de ſe déſiſter de la protection qu'il accordoit à M. de Roiſſi, parce qu'il lui étoit moins attaché que Galigaï; mais cette derniere étant très-opiniâtre dans ſes volontés eut une diſpute ſi vive avec ſon mari ſur ce ſujet, qu'il ſe paſſa pluſieurs jours ſans qu'ils puſſent s'accorder. Ce différend fut auſſi favorable à M. d'Epernon qu'au Chancellier; car pendant l'eſpace de tems que dura ce débat la Reine changea d'avis, & les affaires prirent une autre face. Le Duc d'Epernon, que S. M. devoit faire mettre à la Baſtille (*a*) en même-tems qu'elle exileroit le Chancellier, 1613.

(*a*) Pour éviter le trouble & peut-être le danger que cet événement pouvoit occaſionner, la Reine avoit projetté de le mener dîner avec elle chez Zamet, & ſous prétexte de viſiter l'Arcenal devant lequel elle devoit paſſer, elle comptoit y laiſſer le Duc d'Epernon qu'on retiendroit priſonnier à la Baſtille. Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 205. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 128.

1613. conſerva ſa liberté, & M. de Silleri les Sceaux (*a*).

Diſgrace des Princes & rétabliſſement des Miniſtres.

M. le Prince enivré de ſa faveur & de la confiance que la Reine lui témoignoit, ſe crut déjà maître abſolu de l'Etat; il pourſuivit en conſéquence avec plus de vivacité qu'il n'avoit encore fait la demande du Gouvernement de Chateau-Trompette. MM. de Bouillon, d'Epernon, de Nevers, de Mayenne & de Guiſe ſe réunirent pour appuyer les prétentions du Prince de Condé: ils diſoient qu'il étoit inconcevable que le premier Prince du Sang ne fût pas maître de la Citadelle de ſon Gouvernement, & que Marie en refuſant de le ſatisfaire ſur cet objet marquoit une méfiance offenſante pour ce Prince. Le Marquis d'Ancre & ſa Femme joignirent auſſi leurs ſollicitations à celles du P. de Condé, & de tous ceux de ſon parti. Mais pour forcer la Reine à ſe décider, il fut réſolu que les Princes viendroient en Corps ſupplier S. M. de ſe rendre aux deſirs de ce Prince. M. de Guiſe n'oſa être de la députation à cauſe de la diſgrace de ſon Frere, quoi qu'il

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 205. & 206.

ſe fût lié depuis peu avec le Prince de Condé, 1613
eſpérant obtenir par ſon moyen le rappel de M. de la Rochefoucault pour lequel il avoit fait d'inutiles tentatives auprès de la Reine. M. de Bouillon, de ſon côté, dont la politique étoit de ne jamais ſe mettre en avant, afin de ſe réſerver toujours la facilité d'abandonner le parti qu'il avoit d'abord embraſſé, au cas qu'il n'eût pas l'avantage, feignit d'avoir la goutte. MM. de Nevers & de Mayenne allerent donc ſeuls chez la Régente accompagnés du Marquis d'Ancre qui portoit la parole pour eux. Ce dernier repréſenta à Marie qu'après s'être ſacrifié pour ſon ſervice, M. le Prince méritoit bien qu'elle lui accordât une Place auſſi peu importante que celle de Chateau-Trompette, & dont le refus le bleſſoit infiniment.

La Reine fut auſſi ſurpriſe qu'offenſée d'une telle harangue ; mais quelques inſtances qu'on lui fît pour donner ſur le champ une réponſe déciſive que le Prince de Condé attendoit avec impatience, elle n'en fit cependant point d'autre, ſi ce n'eſt qu'*elle y penſeroit.* Elle paſſa enſuite dans ſon cabinet, très-courroucée d'une démarche auſſi audacieuſe ; cependant, voulant cacher ſon dépit & ſa colere,

1613. elle dit qu'elle étoit inſtruite d'une nouvelle intrigue d'amour de M. de Baſſompierre dont il ſeroit ſûrement fort ſurpris qu'elle eût connoiſſance. Ce dernier étant préſent à ce diſcours, preſſa vivement Marie de lui faire part de ce qu'elle avoit appris à ce ſujet. S. M. après s'être défendue un moment, l'appella & lui dit tout bas : *Ce n'eſt pas d'une intrigue d'amour que j'ai à vous parler, mais pour vous demander ſi le Duc de Guiſe ne vous a pas chargé de me ſolliciter pour le retour de M. de la Rochefoucault.* M. de Baſſompierre lui répondit que le Duc avoit remis le ſoin de cette affaire entre les mains du Prince de Condé, ne croyant pas qu'il y eût de meilleure voye pour obtenir les bonnes graces de S. M. La Reine ſe mit auſſi-tôt à pleurer, & dit à Baſſompierre : *Ces méchans qui m'avoient fait quitter ces Princes & les mépriſer, m'ont fait auſſi abandonner & négliger les Miniſtres, & puis me voyant dénuée d'aſſiſtance, veulent empiéter mon autorité, & me ruiner. Voilà qu'ils me viennent demander inſolemment le Chateau-Trompette pour M. le Prince, & ne ſont pas pour en demeurer là ; mais ſi je puis, je les en empêcherai bien.*

M. de Baſſompierre la raſſura, & lui dit que

lorſqu'elle le voudroit, elle auroit à ſes ordres les Princes & les Miniſtres, & qu'ils dépendroient toujours d'elle. Cette Princeſſe ne permit pas à Baſſompierre de lui parler davantage, mais lui ordonna de venir la trouver après ſon dîner. Elle alla enſuite rejoindre la compagnie avec un air de gaïeté qu'on n'avoit pas lieu d'attendre après les larmes qu'elle venoit de verſer. 1615.

M. de Baſſompierre ſortit ſur le champ, & rencontrant le Duc de Guiſe au bas de l'eſcalier, il lui demanda s'il faiſoit des démarches pour le retour de M. de la Rochefoucault. M. de Guiſe lui répondit qu'il y comptoit, & qu'il n'en auroit point d'obligation à la Régente; qu'elle l'avoit refuſé avec tant de dureté, qu'il étoit réſolu de ne pas lui en parler davantage; qu'il lui avoit juſqu'alors été très-attaché, mais qu'en ayant été mépriſé, il s'étoit livré, quoiqu'à regret, à la cabale de M. le Prince qui ſçauroit bien forcer la Reine à rappeller M. de la Rochefoucault. M. de Baſſompierre voulut vainement lui faire ſentir combien il étoit naturel, que dans le moment où le Chevalier de Guiſe venoit pour ainſi dire d'aſſaſſiner le Baron de Lutz, S. M. eut

1613. de la peine à lui accorder ſa grace, d'autant plus que ce Seigneur ne lui avoit déſobéi que pour donner des témoignages d'amitié à ceux qui venoient de l'offenſer.

Cependant M. de Baſſompierre étant retourné chez la Reine à l'heure qu'elle lui avoit indiquée, il l'a trouva très-affligée; elle lui dit qu'il falloit, à quelque prix que ce fût, détacher le Duc de Guiſe du parti du Prince de Condé, & qu'elle donneroit à ce Duc cent mille écus à cette condition. M. de Baſſompierre, que l'intérêt de ſa paſſion pour la Princeſſe de Conty attachoit à la Maiſon de Guiſe, lui propoſa d'offrir encore au Duc la Lieutenance Générale de Provence pour ſon Frere, la réſerve de l'Abbaye de St. Germain à ſa Sœur, & la promeſſe du rappel de M. de la Rochefoucault. Marie deſiroit ſi ardemment de tirer M. de Guiſe de la cabale de M. le Prince, qu'elle conſentit à tout, & donna *carte-blanche* à M. de Baſſompierre. Ce dernier lui conſeilla auſſi de rendre ſa confiance à M. d'Epernon & aux Miniſtres; mais elle lui dit qu'elle craignoit que la fierté du premier ne lui permît pas de lui pardonner de l'avoir négligée malgré

les bienfaits dont elle l'avoit comblé, & qu'à 1613.
l'égard des Miniſtres, quoique ſon inquiétude ne fût pas auſſi grande, elle appréhendoit cependant de les avoir aliénés.

M. de Baſſompierre, qui aimoit à jouer un rôle, & que ſon goût pour les femmes avoit accoutumé à l'intrigue, fut charmé de trouver l'occaſion d'en faire uſage. Il ſe chargea donc de ramener à la Régente tous ceux que ſon imprudence & ſa foibleſſe avoient détachés d'elle, & laiſſa cette Princeſſe dans un état beaucoup plus tranquille par les eſpérances qu'il lui avoit données de voir bientôt ſa puiſſance rétablie. Pour faire réuſſir ſa négociation auprès du Duc d'Epernon, il alla trouver la Reine Marguerite qui avoit toujours été très-liée avec ce Duc, & la pria ainſi que Zamet de l'engager à oublier le paſſé, & à mériter par ſa fidélité de rentrer dans les bonnes graces de Marie. Cette Princeſſe de ſon côté envoya, par le conſeil de Baſſompierre, chercher le Commandeur de Silleri, & lui ordonna de dire à ſon Frere qu'elle lui rendroit ſa confiance, s'il vouloit toujours continuer à la ſervir avec le même zele. M. de Baſſompierre ſe chargea de parler

1613. à MM. de Villeroi & Jeannin, & malgré la mauvaiſe intelligence qui régnoit depuis quelque tems entre M. de Villeroi & le Chancellier, il parvint à les réunir tous trois pour conſerver à la Régente l'autorité dont les Princes ne cherchoient qu'à la dépouiller.

L'accommodement du Duc de Guiſe donna plus de peine à M. de Baſſompierre ; cependant il y réuſſit, ſans promettre même de la part de S. M. la Lieutenance Générale de Provence pour le Chevalier de Guiſe, quoiqu'elle s'y fût engagée. La Princeſſe de Conty, par attachement pour ſon Frere, & peut-être encore plus dans la vue de plaire à ſon Amant, ſe joignit à Madame de Guiſe pour perſuader au Duc d'abandonner le parti du Prince de Condé, & de ſe livrer entiérement à la Reine. Le Duc de Guiſe s'y prêta, il demanda ſeulement la permiſſion de ne pas rompre ſur le champ avec M. le Prince, pour mettre plus de décence dans ſa conduite, & parut fort content de rentrer dans la faveur de Marie, avec tous les avantages qu'elle lui avoit fait propoſer, du nombre deſquels étoit la grace du Chevalier de Guiſe.

Pour M. d'Epernon, après s'être plaint amé-

rement de la Régente, il finit par dire qu'*étant ſa Souveraine, il devoit tout ſouffrir d'elle, & regarderoit comme un affront, qu'on lui fît aucune offre pour la ſervir ; qu'il croiroit être un ingrat, s'il capituloit avec ſa Maîtreſſe, dont il étoit déjà payé & recompenſé ; qu'il la ſupplioit ſeulement de témoigner plus de fermeté dans ſa conduite, & de conſidérer davantage ceux qui lui étoient fidèles ſerviteurs* (*a*). 1613.

Le déſintéreſſement de M. d'Epernon étoit d'autant plus eſtimable dans cette circonſtance, qu'il auroit obtenu de la Reine des graces en tout genre, s'il en eût demandé, puiſqu'elle venoit d'en offrir à ceux dont elle avoit les plus juſtes ſujets de ſe plaindre ; mais la politique de cette Princeſſe dans les affaires les plus importantes de même que dans ſes affaires domeſtiques n'avoit jamais d'autre principe que ſa foibleſſe. Son eſprit d'ailleurs étoit trop borné pour lui permettre de voir qu'elle vendoit l'Etat qui lui étoit confié, en achetant par un marché auſſi mépriſable que dangereux, une ſoumiſſion qu'elle étoit en droit d'exiger,

(*a*) Voyez les Mém. de Baſſompierre, tom. I. p. 320 & ſuiv.

1613. & qu'elle ſe rendoit l'eſclave de ceux qu'elle eût du punir.

Le crédit ſans bornes qu'avoient le Marquis d'Ancre & ſa Femme ſur la Régente firent ſoupçonner à pluſieurs perſonnes qu'ils n'agiſſoient pas de bonne foi, puiſque M. le Prince n'obtenoit pas ce qu'il deſiroit, & que loin de preſſer cette Princeſſe de lui accorder le Gouvernement de Chateau-Trompette, comme ils s'y étoient engagés, ils cherchoient à l'en détourner. Mais comme le Duc d'Eſtrées eſt le ſeul qui les accuſe de cette fourberie, ſans rapporter les motifs qui pouvoient les engager à trahir un Prince qu'ils avoient intérêt de ménager, on peut, ce me ſemble, révoquer en doute ce prétendu fait. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que Marie reſta inébranlable malgré les ſollicitations qui lui furent faites. Mais il eſt bien plus probable d'attribuer cette fermeté, qui lui étoit ſi peu naturelle, aux avis ſages & prudens de ſes Miniſtres qu'à toute autre cauſe. En effet ces derniers, ſoit pour leurs propres intérêts, ſoit pour celui de l'Etat, profiterent de la faveur où ils étoient rentrés par les ſoins

de M. de Baſſompierre, pour repréſenter à la Reine, dans une audience ſecrette qu'ils en obtinrent, le riſque qu'elle couroit en donnant au premier Prince du Sang une Place forte dans ſon Gouvernement. Le danger leur paroiſſoit d'autant plus grand, que la Guyenne étoit environnée de Provinces remplies de Prétendus Réformés. Ils lui rappellerent, à cette occaſion, qu'Henri IV lui avoit dit pluſieurs fois que s'il eût eu le Chateau-Trompette dans le tems qu'il faiſoit la guerre à Henri III, il ſe fût fait aiſément Duc de Guyenne. Ils blâmerent en conſéquence l'imprudence du Marquis d'Ancre & de ſa Femme, de preſſer S. M. ſur un objet ſi contraire aux intérêts de l'Etat. Ils perſuaderent aiſément Marie d'une vérité ſi évidente, & cette preuve de zele, qui expoſoit ceux qui la lui donnoient à la vengeance du Prince de Condé & de ſes adhérens, acheva de la convaincre de l'attachement de ſes Miniſtres, & l'engagea à leur rendre la confiance que méritoit de leur part un ſervice auſſi important que déſintéreſſé. 1613.

Depuis que la Régente s'étoit livrée au Prince de Condé par les intrigues de Concini & de ſa Femme, elle ne prenoit aucun parti

1613. ſans le conſulter, & ne faiſoit part aux Miniſtres que de ce qu'il lui étoit impoſſible de leur cacher; mais tout changea dans ce moment. Le conſeil prudent que ces derniers venoient de lui donner leur rendit tout le crédit qu'ils avoient précédemment ſur l'eſprit de la Reine, & le fit perdre au Prince de Condé & même au Marquis d'Ancre & à ſa Femme; ceux-ci dont l'intérêt exigeoit qu'ils euſſent toujours des Eſpions qui les inſtruiſiſſent des moindres démarches de leur Maîtreſſe, ſçurent bientôt par eux qu'elle avoit un entretien ſecret avec les Miniſtres. Concini ne perdit pas un moment, & monta auſſi-tôt à l'appartement de Marie, mais il le trouva fermé. Le Prince de Condé y vint auſſi & frappa à la porte du cabinet. Sauveterre en ayant averti la Reine, cette Princeſſe lui défendit d'ouvrir, & lui renouvella l'ordre qu'elle lui avoit déjà donné de ne laiſſer entrer perſonne. M. le Prince en ſe retirant rencontra Baſſompierre auquel il dit : *Sçavez-vous bien que les trois Barbons ſont enfermés avec la Régente, il y a plus d'une heure, & que l'on n'a pas voulu m'y laiſſer entrer. Parbleu! ces coquins là nous ont tout gâté.* M. de Baſſompierre lui répondit

qu'il devoit peut-être s'en attribuer la faute, 1613
je ſçais, lui ajouta-t-il, que S. M. étoit très-offenſée de la députation que vous lui avez envoyée pour lui demander le Chateau-Trompette : *Vous avez raiſon*, dit le Prince de Condé, *ce n'avoit été mon avis, mais M. de Bouillon m'a forcé de le faire, puis m'a abandonné au beſoin, & n'a voulu ſe trouver à la demande que les autres en ont faite, feignant d'avoir la goutte.*

Dès que les Miniſtres furent ſortis de chez Marie, Concini y monta de nouveau, & chercha à lui renouveller ſes inſtances en faveur de M. le Prince ; mais ſans vouloir s'expliquer ſur cet objet, elle lui parla d'un ton très-ſévere qui augmenta encore l'inquiétude où il étoit déjà ſur l'entretien ſecret que les Miniſtres avoient eu avec elle ; cependant, comme il ne ſe rebutoit point, & qu'il réitéroit chaque jour ſes pourſuites, S. M. lui témoigna tant de colere de ſes importunités, qu'il n'oſa plus les continuer.

Galigaï qui craignoit le reſſentiment du Prince de Condé, & qu'il ne la ſoupçonnât ainſi que ſon mari d'être cauſe du refus de la Reine, employa tout l'art dont elle étoit capable pour déterminer cette Princeſſe à ſe prêter aux

1613. desirs du Prince ; mais ses efforts furent aussi inutiles que ceux du Marquis d'Ancre, & elle se vit même sur le point de perdre pour jamais ainsi que Concini les bonnes graces de sa Maîtresse. Ne voyant donc plus d'espérance de réussir, elle engagea son mari à proposer au Prince de Condé de lui céder un de ses Gouvernemens, & de remettre celui de Peronne à M. de Rochefort son Favori ; elle se flatta que par cet acte de désintéressement, elle donneroit à M. le Prince des marques de son attachement, & lui prouveroit que ce n'étoit par aucune négligence de sa part, s'il n'avoit pas obtenu ce qu'il souhaitoit (*a*).

Ce fut ainsi que se termina une des intrigues des plus importantes qui ayent partagé les esprits sous la Régence, puisqu'elle fut cause que les Princes se retirerent de la Cour comme on le verra bientôt.

Factions à la Cour depuis le rétablissement des Ministres.

La mort du jeune Baron de Lutz avoit laissé vacantes deux Lieutenances de Roi en Bourgogne. Le Duc de Mayenne les demanda à la

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 204. & suiv. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 128. & suiv. & ceux de Bassompierre, t. I. p. 345. & 346.

Reine pour le Vicomte de Tavanes & le Baron de Thiange ; mais ſon étroite liaiſon avec le Prince de Condé, qui avoit perdu tout ſon pouvoir ſur la Régente depuis que les Miniſtres étoient rentrés en faveur auprès d'elle, ſuffit pour les lui faire refuſer. Elles furent données à deux amis de M. de Bellegarde qui les demanda pour eux. On doit être ſurpris ſans doute qu'un homme à qui Marie avoit voulu ôter peu de tems auparavant ſon Gouvernement, & qu'elle avoit, pour ainſi dire, exilé de la Cour, puiſqu'elle lui avoit défendu d'y venir, fût préféré par elle au Duc de Mayenne. Mais alors la cabale du Prince de Condé avoit perdu tout ſon crédit. S. M. d'ailleurs étoit intéreſſée, en abandonnant le parti de M. le Prince, à s'attacher M. d'Epernon qui venoit de lui ſacrifier ſon reſſentiment avec tant de généroſité ; elle fut donc bienaiſe de trouver une occaſion de lui prouver ſa reconnoiſſance, en accordant à M. de Bellegarde, ami de ce Duc, les deux graces qu'il avoit ſollicitées. 1615.

Le Duc de Mayenne, naturellement impérieux, & qui avoit cru qu'en liant ſes intérêts à ceux du Prince de Condé, il pour-

1613. roit prétendre à tout, fut très-choqué du refus de la Reine ; il ſoupçonna le Marquis d'Ancre d'en être cauſe, ne pouvant ſe perſuader que ce Favori eût entiérement perdu la confiance de ſa Maîtreſſe. C'eſt pourquoi il ne lui témoigna plus le même empreſſement, & le traita avec beaucoup de froideur. Concini penſa qu'en renouant la négociation du mariage de ſa Fille avec le Duc d'Elbœuf, & celui de Madame d'Elbœuf avec le Duc de Mayenne, il regagneroit peut-être l'amitié de ce dernier. Il chargea donc le Marquis de Cœuvres d'en parler au Duc de Mayenne, mais ce Prince dit au Marquis qu'il n'avoit jamais penſé à épouſer Madame d'Elbœuf. Il ajouta cependant qu'il n'en contribueroit pas avec moins de plaiſir au mariage de Mademoiſelle d'Ancre avec le Duc d'Elbœuf, s'il pouvoit le faire réuſſir. Il eſpéroit ſans doute par ces offres de ſervice engager Concini à lui en rendre de plus importans auprès de la Régente dont il ne le croyoit pas auſſi maltraité que ce Favori le diſoit ; mais ſans qu'on puiſſe pénétrer quels furent les motifs du Marquis d'Ancre, il ne profita point de la bonté

bonté du Duc de Mayenne, & ce projet de mariage ne s'exécuta point. 1613.

M. le Prince, d'un autre côté, ayant perdu toute eſpérance d'avoir le Chateau-Trompette, ſomma Concini de remplir les engagemens qu'il avoit pris avec lui pour Peronne. Ce dernier y conſentit volontiers; mais comme cet arrangement ne pouvoit ſe faire ſans l'agrément de la Reine, & qu'il n'avoit plus d'accès auprès d'elle, il chargea ſa Femme de le ſolliciter. L'appartement de ſa Maîtreſſe ne lui étoit pas interdit comme à ſon mari, mais comme elle partageoit ſa diſgrace, Marie lui ôtoit tous les moyens de l'entretenir en particulier. Cependant elle craignoit que le retard ſur cet objet ne fît ſoupçonner au Prince de Condé que le Marquis d'Ancre ſuppoſoit des prétextes pour éluder de tenir ſa parole, & que ce Prince ne cherchât à s'en venger. Elle ſe détermina donc à tout riſquer pour obtenir de Marie la permiſſion dont ſon mari avoit beſoin pour remplir ſa promeſſe; mais ſes ſollicitations furent ſans effet. Il eſt vrai qu'elle ne les réitera pas, parce qu'un nommé Blainville, Gentilhomme de Picardie, fort attaché

1613. à Concini, lui repréſenta qu'en cédant le Gouvernement de Peronne à M. le Prince, le revenu du Marquiſat d'Ancre en diminueroit de moitié. Il n'en fallut pas davantage à cette Femme peut-être plus avare encore qu'ambitieuſe, pour lui faire ſacrifier tout autre intérêt, & forcer ſon mari à garder ſon Gouvernement; cependant Concini, qui vouloit ſe conſerver l'amitié des Princes, & particuliérement celle du Prince de Condé, ſe vantoit d'avoir dit à la Régente qu'il ne pouvoit approuver qu'elle négligeât les Princes qui lui étoient ſincérement attachés, & auxquels il ne l'étoit lui-même, que parce qu'il connoiſſoit leur zéle pour le ſervice de S. M. il alloit juſqu'au point d'accuſer publiquement la Reine d'ingratitude & de légéreté.

Ces diſcours, ayant été rapportés à Marie, acheverent de l'aigrir contre ſon ancien Favori. On lui dit même qu'il n'étoit occupé que des moyens d'augmenter la puiſſance du Duc de Bouillon, quoiqu'elle fût auſſi contraire aux intentions de Sa Majeſté que préjudiciable au bien de l'Etat. Ces diviſions inteſtines occupoient toute la Cour. Les plus

grands Seigneurs ſe défioient de leurs meilleurs amis, dans la crainte de trouver en eux des Délateurs, & les Miniſtres, effrayés de cet orage appréhendant toujours qu'il ne vînt fondre ſur eux, étoient plus occupés à découvrir les intrigues qu'on tramoit ſans ceſſe pour leur ruine, qu'au Gouvernement du Royaume. 1613.

Le Duc de Bouillon, dont la politique étoit plus rafinée que celle de tous les Princes & les Seigneurs de la Cour, voyant que la Marquiſe d'Ancre n'avoit pu engager la Régente à permettre à Concini de ſe démettre en faveur de M. le Prince du Gouvernement de Peronne, imagina un nouveau moyen pour l'obtenir. Dans ce deſſein, il envoya chercher M. de Bullion, & feignit d'être inſtruit par des voyes ſûres que l'intention de Marie étoit de donner le Gouvernement de Peronne au Prince de Condé; mais qu'elle eût deſiré que ſes Miniſtres l'approuvaſſent; qu'en conſéquence il le chargeoit de dire à ces derniers qu'il leur conſeilloit par intérêt pour eux de prévenir la Reine ſur cet objet, parce qu'elle leur en ſçauroit gré, & qu'ils affermiroient par cette

1613. complaiſance leur crédit ſur ſon eſprit. La Régente, ayant été inſtruite de cet entretien par M. de Bullion, vit bien que les Princes vouloient profiter de la méſintelligence où ils la croyoient encore avec ſes Miniſtres pour en tirer avantage. Elle avoua alors à Bullion ce que j'ai rapporté plus haut rélativement à ſes ſujets de mécontentement contre le Chancellier. Elle lui dit enſuite qu'ayant reconnu le tort qu'elle avoit eu d'avoir négligé les avis de ſes Miniſtres pour ſe livrer à M. le Prince qui ne cherchoit qu'à la dépouiller de ſon autorité, elle étoit bien réſolue à ne pas lui en laiſſer les moyens, & qu'elle avoit rendu à ſes Miniſtres la confiance qu'ils méritoient de ſa part: cependant ces derniers, qui deſiroient ſe réconcilier avec le Prince de Condé, engagerent Marie à lui propoſer des ſommes conſidérables pour l'indemniſer du Gouvernement de Peronne, & lui ôter tout prétexte de ſe plaindre. Ce Conſeil avoit pour principe qu'il valoit encore mieux ſacrifier les tréſors de l'Etat, que d'affoiblir le Royaume, en accordant à un Prince du Sang des Places fortes dont il pouvoit abuſer pour en troubler le

repos ; mais ce principe vrai en général étoit mal appliqué dans le cas préſent, parce qu'il prouvoit la foibleſſe de la Reine qui n'oſoit refuſer ce qu'elle ſçavoit être contraire au bien de la France, ou qui, du moins en le refuſant, ſe croyoit obligée de dédommager de ce refus par d'autres bienfaits. Cette timidité étoit en effet d'autant plus dangereuſe, qu'elle annonçoit aux Princes combien on les redoutoit, fortifioit leur audace, & augmentoit leurs forces réelles. 1613.

Les ſix cens mille livres que Marie donna au Prince de Condé ne purent l'adoucir. Le chagrin qu'il reſſentoit de ne pouvoir obtenir le Château-Trompette, ni Peronne, l'affectoit trop vivement pour que rien pût l'en conſoler. Le Duc de Bouillon, à qui ſon caractere remuant & ambitieux ne permettoit pas de reſter dans l'inaction, contribua encore à irriter M. le Prince, & ils ne furent bientôt plus occupés tous deux qu'à chercher les moyens de ſe venger de la Régente, en troublant la paix de l'Etat par quelques nouvelles intrigues. Le Marquis d'Ancre, qui n'étoit pas moins mécontent de la Régente, & qui n'enviſageoit

1613. d'autre voye pour recouvrer ſa faveur, que de lui ſuſciter des embarras qui la forçaſſent d'avoir recours à lui, conſeilla à ces deux Princes de ne plus diſſimuler leur mécontentement, & de ſe retirer de la Cour. Pour les engager davantage à ſuivre cet avis, il les aſſura qu'ils n'avoient rien à craindre des ſuites de cette démarche. « Les Ducs de Guiſe & » d'Epernon, ajouta-t-il, abuſent à un tel point » des bontés de la Reine depuis qu'elle leur a » rendu ſa confiance, qu'elle ſera bientôt con- » trainte de vous rappeller comme elle a déjà » fait pour ſe ſouſtraire à leur domination ty- » rannique ».

Le Duc de Bouillon avoit l'eſprit trop fin & trop pénétrant, pour ne pas s'appercevoir que Concini n'avoit en vue que ſon propre avantage, en voulant engager les Princes à quitter la Cour. Il alla peut-être même juſqu'à ſoupçonner qu'il avoit deſſein d'en profiter pour rentrer en grace auprès de ſa Maîtreſſe à leurs dépens. Il repréſenta donc au Prince de Condé le danger d'un parti qu'on ne devoit prendre qu'après une mure délibération. Il lui fit ſentir d'une part qu'avec toute la prudence poſſible,

il étoit difficile qu'on pût être ſûr de ſe ren- 1613.
fermer dans les bornes de la ſoumiſſion qu'on doit à ſon Souverain, & que de l'autre ceux qui ſeroient intéreſſés à leur nuire, ne manqueroient pas d'envénimer leurs moindres actions, & de les mettre même hors d'état de ſe juſtifier des prétendus crimes dont on les accuſeroit. Quelques bonnes que fuſſent ces raiſons, elle ne perſuaderent point M. le Prince. Le Duc de Bouillon lui-même après avoir eu un entretien particulier avec le Marquis d'Ancre, conſentit auſſi aux propoſitions de ce dernier; ce qui l'y détermina fut probablement que ſi Concini trahiſſoit les Princes, ils auroient des preuves contre lui pour le perdre, & que ces preuves contribueroient à leur faire obtenir grace de la Régente, en rejettant leurs fautes ſur lui. En effet le Marquis d'Ancre s'engagea à les inſtruire de tout ce qu'on pourroit tramer contre eux à la Cour, à leur indiquer les moyens de parer aux embuches qu'on pourroit leur dreſſer, & à leur faire ſçavoir par le Marquis de Cœuvres le moment où leur retour deviendroit néceſſaire. On convint ſeulement qu'ils n'excite-

1613. roient aucun ſoulevement dans les Provinces, & qu'ils ſe conduiroient de maniere à ne donner aucun ſujet légitime de ſe plaindre d'eux.

Les Princes ſe retirent de la Cour.

Dès que cette réſolution fut priſe, on en informa tous les Seigneurs du parti des Princes qui l'approuverent. Le Prince de Condé s'en alla en Berry, le Duc de Bouillon à Sedan, le Duc du Maine en Provence avec ſa Sœur qui vouloit y viſiter les Terres qu'elle poſſédoit dans cette Province, & le Duc de Nevers en Italie, ſous prétexte d'y conduire Mademoiſelle de Mayenne qui étoit accordée avec le Duc d'Ornano, fils aîné du Duc de Sforce (*a*).

Nouveaux troubles à la Rochelle appaiſés.

Le départ des Princes donna d'abord de grandes inquiétudes à la Régente. Elle craignoit qu'ils ne fomentaſſent quelques révoltes dans les Provinces dont ils étoient Gouverneurs. Heureuſement les troubles excités à la Rochelle par les Prétendus Réformés étoient appaiſés depuis que Rouvrai, Envoyé par S. M. à la fin de l'année derniere leur avoit porté la

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 209. & ſuiv. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 129. & ſuiv. & *le Mémorie recondite*, t. 3. p. 26.

Déclaration par laquelle la Régente leur dé- 1613.
fendoit toute aſſemblée, & confirmoit l'Edit de pacification. Quelques-uns cependant des Députés de Bretagne, d'Anjou, de Xaintonge & de Poitou, pleins encore du reſſentiment dont on les a vus animés après l'Aſſemblée de Saumur, & échauffés par le Duc de Rohan, tenterent de former une ligue dans la Ville, & refuſerent de ſe ſoumettre à la volonté du Roi. Le Duc de Rohan en effet s'étoit rendu à la Rochelle pour les encourager dans leur révolte. Il y fut reçu avec beaucoup de joye, & on lui rendit les plus grands honneurs. On prétend qu'il réſolut même avec les Députés des Provinces d'employer la violence contre ceux qui voudroient ſe conformer aux ordres de S. M. Mais le Maire de la Ville, en ayant été inſtruit, leur fit défendre, ſous peine de la vie, de s'aſſembler & de prendre aucun parti contraire à la fidélité qu'ils devoient à leur Souverain. Ils ſe ſéparerent auſſi-tôt, & le ſage Dupleſſis Mornay eut beaucoup de part à cet acte d'obéiſſance. Ils demanderent ſeulement la permiſſion de reſter encore à la Rochelle, juſqu'à ce que la Déclaration du Roi fût enrégiſtrée dans les Parlemens d'où ils

1613. reſſortiſſoient, & la paix fut rétablie dans cette Province (*a*). Mais la foibleſſe de la Reine eſt inexcuſable de n'avoir pas puni le Duc de Rohan, principal moteur des troubles de la Rochelle. Cette indulgence déplacée étoit d'autant plus pernicieuſe au bien de l'Etat, qu'elle enhardiſſoit les Princes & les Grands par la certitude de l'impunité.

Réconciliation du Marquis d'Ancre avec les Miniſtres.

Les Miniſtres, reſtés ſeuls Maîtres du Gouvernement par le départ des Princes, voulurent leur prouver combien on les craignoit peu, en excitant la Reine à témoigner à l'extérieur beaucoup d'indifférence ſur une démarche auſſi inconſidérée; mais ils crurent que pour maintenir leur autorité, il étoit important qu'ils ſe réconciliaſſent avec le Marquis d'Ancre, parce qu'ils ſentoient bien qu'il rentreroit tôt ou tard dans les bonnes graces de ſa Maîtreſſe. Pour cet effet un des parens de M. de Villeroi fut chargé par ce Miniſtre d'engager le Marquis de Cœuvres à repréſenter à Concini que ſon propre avantage étoit de ſe lier avec les Miniſtres

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 217. Le Mercure François, t. 3. p. 52. & ſuiv. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 187. & ſuiv.

alléguant qu'il trouveroit auprès d'eux plus de sûreté qu'avec les Princes desquels il seroit abandonné lorsque leur ambition l'exigeroit. Pour cimenter cette réconciliation, M. de Cœuvres proposa au Marquis d'Ancre en présence de Dolé le mariage de sa Fille avec M. d'Alincourt. Concini ne parut pas d'abord agréer ces propositions, & donna pour prétexte de son refus la foi qu'il avoit jurée aux Princes; la crainte qu'on n'eût en vue d'autre objet que de les mortifier, & d'exciter leur jalousie en cherchant à le détacher de leurs intérêts; qu'il ne pourroit donc se prêter aux offres qu'on lui faisoit qu'avec la certitude qu'elles seroient utiles aux Princes; que dans ce cas même il ne pourroit prendre aucun parti sans en informer le Duc de Bouillon, & qu'il étoit sûr que, lorsque le Prince de Condé en seroit instruit, il traverseroit un accord que sa haine contre les Ministres ne lui permettroit jamais d'approuver. 1613.

Concini se radoucit cependant sur la fin de l'entretien par l'adresse du Marquis de Cœuvres, & il fut convenu qu'on feroit part au Duc de Bouillon du desir que les Ministres témoignoient de se réconcilier avec le Marquis

1613. d'Ancre, ainſi que du projet de mariage qui devoit en être le lien ; que d'un autre côté M. de Cœuvres feroit dire à M. de Villeroi que le Marquis d'Ancre conſentiroit avec plaiſir au mariage de ſa Fille avec M. d'Alincourt, ſi les Miniſtres pouvoient en obtenir l'agrément de la Reine ; parce que cette Princeſſe lui marquoit trop de froideur, pour qu'il oſât lui en parler lui-même. Ce fut le Préſident Jeannin qui ſe chargea de cette négociation auprès de la Régente : elle réuſſit au gré des Miniſtres & du Marquis d'Ancre. Mais quoique ce mariage fût alors également ſouhaité par M. de Villeroi & Concini, il ne put s'accomplir par différentes circonſtances qu'on verra dans la ſuite.

On ne ſçait, dit l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, ſi M. de Villeroi inſtruiſit le Chancellier du projet d'accommodement qu'il avoit fait propoſer au Marquis d'Ancre, ou s'il le lui cacha, mais il eſt certain que la jalouſie & la méfiance ſe renouvellerent pour lors entr'eux plus que jamais, & augmenterent même par degrés au point de ſe terminer en une haine déclarée (*a*).

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 219. & ſuiv. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 134. & ſuiv.

Les profusions de la Reine envers les Princes & les Grands avoient occasionné un luxe si excessif, que cette Princesse fut obligée de faire des Loix somptuaires afin d'en arrêter les progrès. Dans cette vue, elle donna un Edit au mois de Mars enrégistré au Parlement le 2 d'Avril suivant (*a*) par lequel il fut défendu de porter à l'avenir des broderies d'or & d'argent, ainsi que de dorer les appartemens; mais cette Ordonnance fut mal exécutée parce que les Grands faits pour donner l'exemple n'y eurent aucun égard (*b*). 1613. Loix somptuaires.

J'ai dit plus haut que la mort du Duc de Mantoue excita une guerre en Italie à laquelle la Régente craignit fort d'être obligée de prendre part. Voici quelle en fut l'occasion. Entreprise du Duc de Savoye sur le Montferrat.

Le Duc de Mantoue avoit deux Freres; l'aîné, qui étoit Cardinal, s'appelloit Ferdinand & l'autre Vincent. Comme le Duc de Mantoue n'avoit laissé qu'une Fille, le Duché appartenoit de droit au Cardinal de Gonzague; mais le Duc de Savoye, qui n'avoit pas

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. seconde continuation, pag. 300.

(*b*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 216.

1613. renoncé à ſes anciennes prétentions ſur le Montferrat, profita de cette circonſtance pour les faire revivre ; cependant comme elles avoient été annullées par le jugement de Charles V en 1464, il craignit avec raiſon qu'elles ne fuſſent pas ſuffiſantes pour lui donner un prétexte apparent de s'emparer du Montferrat, [62] ſon eſprit fertile en expédiens propres à favoriſer ſon ambition, lui fournit un moyen pour la ſatisfaire ; ce fut l'intérêt de ſa Petite-fille que ſon devoir, diſoit-il, étoit de défendre contre l'injuſte uſurpation de ſon Oncle ; parce que le Montferrat étant un fief féminin elle y avoit droit à l'excluſion de Ferdinand. Il demanda donc à ce Prince que ſa Fille & ſa Petite-Fille lui fuſſent envoyées à Turin, alléguant pour raiſon que dans une conteſtation de ce genre il n'étoit pas convenable qu'elles reſtaſſent à Mantoue. Peut-être même donna-t-il à entendre que cette précaution étoit néceſſaire pour aſſurer la vie de la Mere & de l'Enfant, afin de faire naître ſur le Cardinal de Gonzague des ſoupçons odieux ; mais ce Prince refuſa au Duc de Savoye de lui remettre ſa Belle-ſœur & ſa Niece. Ce refus s'oppoſant aux

projets d'Emmanuel, il imagina une nouvelle ruſe ; ce fut d'engager ſa Fille à ſuppoſer qu'elle étoit reſtée groſſe à la mort du Duc de Mantoue. Cette Princeſſe, entiérement dévouée à ſon pere par goût, encore plus que par devoir, ſe prêta ſans peine à ſes deſirs. Cette déclaration inattendue ſurprit autant Ferdinand qu'elle l'allarma, non-ſeulement parce qu'elle lui ôtoit le droit de ſe faire reconnoître Duc de Mantoue, juſqu'à ce que la Ducheſſe fût accouchée, mais lui faiſoit craindre qu'elle n'eût un Fils qui lui enleveroit la Souveraineté pour jamais. 1613.

Cependant le Duc de Savoye, n'ayant pu obtenir que ſa Fille vint à Turin, exigea qu'au moins elle fût envoyée à Milan ; mais Ferdinand, craignant autant le Roi d'Eſpagne qu'Emmanuel dont ce Prince étoit allié, rejetta cette ſeconde propoſition comme la premiere. Le Duc de Savoye, voyant donc que toutes les reſſources auxquelles il avoit eu recours lui manquoient, conſeilla à ſa Fille de déclarer qu'elle n'étoit pas groſſe ; en conſéquence Ferdinand ſe fit auſſi-tôt proclamer Duc de Mantoue, & ſe flatta qu'il n'auroit plus rien à démêler avec Emmanuel. Mais ce Prince

1613 ne perdit pas pour cela toute eſpérance. Il envoya ſon Fils à Mantoue chercher ſa Sœur pour l'amener à Turin. Le deſſein d'Emmanuel étoit alors de marier la Douairiere de Mantoue avec le nouveau Duc. Pour cet effet il engagea les Eſpagnols à le faire propoſer au Duc par le Pape. Cette offre fut acceptée ſans répugnance par le Prince ; mais en attendant que l'affaire fût décidée, la Ducheſſe de Mantoue vouloit s'en aller à Turin avec ſa Fille. Ferdinand s'y étant oppoſé, le Prince de Piémont le pria au moins de conſentir qu'il menât ſa Sœur & ſa Niece à Modéne, & que dans le cas où ſon mariage avec ſa Belle-Sœur n'auroit pas lieu, le Duc de Modéne s'engageroit par ſerment à lui renvoyer la jeune Princeſſe. Ferdinand donna dans ce piege ; mais les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe lui ayant repréſenté le danger où il s'expoſoit en laiſſant ſortir ſa Niece de ſes Etats, il refuſa d'accomplir ſa promeſſe par rapport à cette derniere & Marguerite fut contrainte de partir ſans elle pour ſe rendre à Turin avec le Prince de Piémont, très-affligée de laiſſer ſa Fille à Mantoue.

Le Duc de Savoye s'étant avancé juſqu'à Verceil, ſous prétexte d'aller au-devant de Marguerite,

Marguerite, l'Evêque de Diocœsarée, Envoyé de Ferdinand, vint l'y trouver, & lui déclara au nom de ce Prince qu'en consentant à épouser la veuve de son Frere, il étoit déterminé à ne lui pas faire d'autres avantages que ceux qui étoient portés par le Contrat de mariage du feu Duc, sans lui céder la moindre portion de ses Etats; il lui proposa aussi de la part de Ferdinand de lui abandonner Volpiano & Castiglione, à condition qu'il renonceroit à ses prétentions sur le Montferrat. Mais Emmanuel refusa toutes ces propositions, & comme ce Prince avoit des Troupes avec lui, il persuada à l'Evêque de Diocœsarée, qu'elles n'étoient destinées qu'à le défendre contre une entreprise dont il étoit ménacé. Il se sépara ensuite de cet Ambassadeur pour aller joindre son Armée, & entra dans le Montferrat, prit d'assaut Trin & Albe, & saccagea ces deux Villes sans distinction d'âge ni de sexe. 1613.

Tous les Princes d'Italie à cette nouvelle envoyerent des troupes à Ferdinand pour s'opposer aux usurpations du Duc de Savoye. Emmanuel donna alors un Manifeste pour justifier son invasion. Par ce Manifeste il supplioit le Pape, l'Empereur, l'Electeur de Saxe ainsi que

1613. tous les Princes Chrétiens de ne point déſaprouver ſa conduite, & de l'aider de leurs ſecours. Il écrivit en particulier une Lettre à la Régente pour lui repréſenter qu'il n'en étoit venu à une guerre ouverte contre le Duc de Mantoue, que parce que ce Prince avoit refuſé de tenir la parole qu'il lui avoit jurée de permettre à Marguerite d'emmener ſa Fille à Modéne; qu'il croyoit d'ailleurs que les moyens violens qu'il avoit pris, ſerviroient à accélérer l'accommodement qui ſe traitoit à Milan entre lui & ce Duc & qui peut-être même étoit déjà ſigné.

Le Duc de Nevers, qui arrivoit dans ce moment à Savonne avec Mademoiſelle de Mayenne, ayant appris que le Duc de Savoye étoit entré en armes dans le Montferrat, quitta ſa Belle-ſœur, & la laiſſa aller ſeule à Florence, pour ſe jetter dans Cazal avec le peu de Troupes qu'il put raſſembler dans la vue de défendre cette Ville qu'Emmanuel aſſiégeoit (*a*).

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, tom. 3. p. 2. juſqu'à la pag. 62. Le Vaſſor, t. I. p. 179. juſqu'à la p. 188. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 228. & ſuiv. Les Mémoires du Duc d'Eſtrées, p. 136. & ſuiv. Le Mercure François, t. 3.

La Lettre du Duc de Savoye, ſon Manifeſte & la guerre que l'ambition de ce Prince alloit exciter dans toute l'Italie allarmerent vivement la Reine. Cette affaire lui paroiſſoit la plus importante de toutes celles qu'elle avoit eues à traiter depuis le commencement de ſa Régence. En conſéquence elle ne crut pas devoir ſe déterminer ſur la part qu'elle devoit y prendre ſans l'avis de tous les Grands du Royaume. Le Marquis d'Ancre, toujours attaché aux Princes malgré ſa réconciliation avec les Miniſtres, profita de cette circonſtance pour engager Marie à les rappeller (*a*) ainſi que les Seigneurs qui s'étoient en même-tems retirés

1613. Retour des Princes.

p. 97. & ſuiv. juſqu'à la p. 126. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 112. & ſuiv.

(*a*) On trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 658. la copie de la Lettre que Marie de Médicis écrivit au Prince de Condé pour l'engager à revenir à la Cour. Elle lui promet dans cette Lettre qu'il y ſera bien reçu ; elle lui rend compte de l'invaſion du Duc de Savoye dans le Montferrat, du déplaiſir qu'elle en reſſent ainſi que le Roi, & l'invite à ſe rendre auprès de L. M. pour les aider de ſes conſeils. Elle lui parle auſſi de pluſieurs autres affaires qui exigent la préſence des Princes, telle que l'arrivée de l'Infante dont elle lui a déjà donné avis. Cette Lettre eſt datée du 9 de Mai 1613.

1613. de la Cour. Cette Princeſſe qui ſentoit le beſoin qu'elle avoit d'eux y conſentit ſans peine. Les Princes de leur côté ſe flatterent que la néceſſité où Marie étoit de les avoir auprès d'elle, rétabliroit leur crédit ſur ſon eſprit. Ils ne firent donc aucune difficulté de ſe rendre à ſes ordres, & vinrent la trouver à Fontainebleau où elle étoit alors.

Le lendemain de leur arrivée S. M. tint conſeil ſur la guerre injuſte que le Duc de Savoye venoit d'entreprendre contre Ferdinand. Il fut décidé que la Reine ne pouvoit ſe diſpenſer de donner du ſecours au Duc de Mantoue, & l'on arrêta qu'on leveroit 25000 hommes d'Infanterie & 2000 de Cavalerie pour aider ce Prince à repouſſer Emmanuel. Une partie de ces Troupes devoit marcher vers la Savoye, une autre en Provence, & la troiſieme s'embarquer pour ſe joindre à l'armée de Ferdinand, commandée par le Duc de Nevers.

Le tems que Marie avoit été obligée d'attendre pour ſe réſoudre ſur le parti qu'elle avoit à prendre à cauſe de l'abſence des Princes, contribua beaucoup ſans doute à lui dérober la gloire de donner la Loi dans une affaire dont le Roi d'Eſpagne devint l'unique

arbitre. En effet dès qu'il eut appris par une Lettre de la Régente que ſon intention étoit de ſecourir le Duc de Mantoue, il commanda à Inoyoſa, Gouverneur de Milan, de marcher au ſecours de ce Prince. Inoyoſa, qui étoit fort attaché au Duc de Savoye, & qui étoit entré dans toutes les intrigues de ce Duc pour s'emparer du Montferrat, retarda autant qu'il le put d'obéir aux ordres de ſon Maître; cependant la crainte de lui donner des ſoupçons ſur ſon intelligence avec Emmanuel, l'obligea de s'oppoſer aux progrès de ce Prince, de l'attaquer & de lui faire lever le ſiége de Nice. Dès que le Duc de Savoye vit les Eſpagnols déclarés contre lui, il manda à Inoyoſa que ſes Troupes n'étoient point deſtinées à ſe battre contre celles d'Eſpagne, & ſe retira. 1613.

Cependant on ſe préparoit en France à aſſembler l'armée que Marie avoit deſtinée pour le ſecours du Duc de Mantoue. Le Nonce, qui par reſpect pour la Religion, ne vouloit pas que M. de Leſdiguieres eût un commandement, comme c'étoit l'intention de la Reine, fit tant de repréſentations à Marie ſur cet objet que la timide Princeſſe fut quelque tems en balance, & différa le départ de Suite de l'affaire de Mantoue.

1613. ſes Troupes. Néanmoins, comme le Duc de Savoye faiſoit chaque jour de nouvelles conquêtes dans le Montferrat, & preſſoit la priſe de Cazal, elle ſe détermina à faire enfin partir ſon armée; mais elle apprit bientôt qu'elle ne pouvoit plus être d'aucun ſecours à Ferdinand. En effet le tems qu'elle avoit perdu avoit donné au Roi d'Eſpagne celui de ſe rendre maître abſolu du différend des Ducs de Savoye & de Mantoue. Philippe III obligea donc Emmanuel de remettre dans l'eſpace de ſix jours à ſes Commiſſaires ainſi qu'à ceux de S. S. & de l'Empereur les Places qu'il avoit uſurpées dans le Monferrat, pour qu'ils les rendiſſent au Duc de Mantoue. Cet accord fut fait avec tant de précipitation, par la crainte qu'avoit le Roi d'Eſpagne, que la Régente n'y intervînt, que l'Agent du Duc de Mantoue pour lors à Milan, n'eut pas le tems d'en prévenir ſon Maître. Le nom de Marie ne fut pas même inſéré dans le Traité. Cette marque de mépris étoit une ſuite de celui que Philippe III avoit déjà donné à cette Princeſſe en différant de faire réponſe à la Lettre qu'elle lui avoit écrite au commencement de la guerre de Mantoue pour l'inſtruire de l'intérêt qu'elle comptoit y prendre ; elle lui demandoit auſſi

quelles étoient ſes intentions par rapport à Ferdinand. Le deſſein du Roi d'Eſpagne, par cette négligence apparente, étoit probablement d'attendre qu'il fût certain de lui enlever par ces opérations, l'honneur d'être médiatrice entre Emmanuel & le Duc de Mantoue. Cette conduite auſſi offenſante pour la France que choquante pour Marie ne parut point cependant bleſſer cette Princeſſe. Elle témoigna même beaucoup de joye en apprenant la concluſion du Traité de Milan. Peut-être, au reſte, fut-elle bien-aiſe de n'être point obligée d'envoyer des Troupes en Italie. Son eſprit minutieux & incapable de grandes vues, lui faiſoit toujours ſacrifier les intérêts importans aux petits; ſans l'accommodement du Duc de Mantoue, elle n'eut pas oſé lui refuſer ſes ſecours; elle ne pouvoit pas s'empêcher non plus de donner le principal commandement à M. de Leſdiguieres ſans riſquer de l'aliéner, ce qu'il étoit très-important pour elle d'éviter à cauſe du pouvoir qu'il avoit ſur les Huguenots. Elle s'expoſoit aux reproches du Nonce en employant ce Général, & cette crainte, dont elle ſe voyoit délivrée, ſuffiſoit pour lui faire oublier la honte qu'elle vénoit 1613.

1613. d'eſſuyer, & l'injure que lui avoit fait le Roi d'Eſpagne.

Le Marquis d'Inoyoſa, qui ne s'étoit oppoſé qu'à regret aux progrès du Duc de Savoye, ne le preſſa pas après la ſignature du Traité de licentier ſes Troupes comme ſon devoir l'y obligeoit, & quoique les Actes d'hoſtilité fuſſent ceſſés entre ce Prince & le Duc de Mantoue, ce dernier craignoit toujours quelques nouvelles entrepriſes de la part d'Emmanuel tant que les Troupes de ce Duc reſteroient ſur pied. Le prétexte du Duc de Savoye pour ne point déſarmer, étoit fondé ſur deux motifs ſpécieux ; celui d'obliger Ferdinand à remplir ſcrupuleuſement les conditions du Traité, & celui de le forcer à rendre ſa Niece à la Princeſſe Marguerite, qu'il prétendoit que le Gouverneur de Milan s'étoit engagé à lui faire remettre. Le Duc de Mantoue fit donc ſolliciter vivement Inoyoſa d'exiger d'Emmanuel qu'il congédiât ſes Troupes ; mais le Duc de Savoye pour gagner du tems envoya ſes Enfans en Eſpagne dans la vue d'obtenir de S. M. C. qu'elle lui fît rendre ſa Petite-fille, & reſta armé en attendant ſa réponſe.

Ces longueurs qui témoignoient ſa mauvaiſe

foi, obligerent la Régente de faire partir le Marquis de Cœuvres [63] pour l'Italie à la fin de cette année, afin de terminer le différend entre les Ducs de Savoye & de Mantoue ; il fut chargé en même-tems de renouveller ſes inſtances auprès de ce dernier pour l'engager à donner ſon Chapeau au Frere de la Marquiſe d'Ancre ; (*a*) peut-être même ce motif eut-il autant de part à l'Ambaſſade du Marquis de Cœuvres, que l'intérêt de Ferdinand. Marie avoit déjà écrit pour cet objet au Cardinal de Gonzague auſſitôt après la mort du Duc de Mantoue. Ce Prince, pour s'excuſer auprès d'elle de ne pouvoir lui accorder ſa demande, *lui répondit qu'il avoit promis ſon Chapeau à Dom Vincent, ſon Frere, & que d'ailleurs ſi ſa Belle-ſœur qui ſe diſoit groſſe, venoit à accoucher d'un Fils, il ne ſeroit pas dans le cas de ſe défaire de ſon Chapeau* (*b*). 1613.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 226. & 239. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 114. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 141. Le Mercure François, t. I. p. 126. & ſuiv. & *le Memorie recondite* di Vittorio Siri, t. 3. p. 72. & ſuiv.

(*b*) On trouve cette Lettre originale en Italien, datée du 22 de Janvier 1613, dans les Manuſcrits de la Bibliothéque de la Ville.

1613. Pendant qu'on traitoit l'affaire de Mantoue, il ſe paſſoit à la Cour des évenemens qui, pour être moins importans en apparence, eurent cependant des ſuites beaucoup plus dangereuſes pour la paix de la France, que la guerre d'Italie.

Suite de l'intrigue du Marquis d'Ancre avec les Princes.

On a vu plus haut que la Reine, ne voulant pas ſe déterminer ſur le parti qu'elle avoit à prendre dans cette guerre, ſans l'avis des Grands du Royaume, manda aux Princes par le conſeil du Marquis d'Ancre de ſe rendre promptement auprès d'elle.

Dès que le Duc de Bouillon fut arrivé, Concini chargea le Marquis de Cœuvres de lui rendre compte de ſa part de toutes les propoſitions qui lui avoient été faites par les Miniſtres pour ſe réconcilier avec eux. Le Duc de Bouillon approuva fort tout ce qui s'étoit fait, & excita même le Marquis d'Ancre à remplir les engagemens qu'il avoit pris avec M. de Villeroi pour le mariage de ſa Fille avec M. d'Alincourt, en lui promettant le ſecret le plus inviolable. Il lui tint parole en effet, & ce projet ne tranſpira point pendant plus de quatre mois; mais pluſieurs circonſtances en retarderent l'exécution. Le nommé Magnac

Dauphinois en occaſionna une des plus déciſives. 1613.

La Reine apprit par ſon Ambaſſadeur en Piémont qu'Emmanuel étoit informé de tout ce qui ſe paſſoit à la Cour de France, & de toutes les réſolutions qu'on prenoit dans le Conſeil. Elle fit faire les perquiſitions les plus exactes pour découvrir quel étoit l'auteur de cette trahiſon; on apprit bientôt que Magnac avoit été gagné par le Baron de la Roche établi en Dauphiné, & entiérement dévoué au Duc de Savoye, & qu'il lui ſervoit d'eſpion; que cet homme s'étoit lié avec Dolé & le Marquis d'Ancre qui l'inſtruiſoient de tous les projets du Gouvernement, & particuliérement de ceux qui étoient relatifs à Emmanuel, dont il faiſoit part au Baron de la Roche. On le ſurprit même mettant à la poſte un paquet à l'adreſſe de ce dernier. On l'arrêta, & il chargea dans ſon interrogatoire Dolé, le Marquis de Cormire, Galigai & ſon mari. Concini, effrayé avec raiſon des ſuites fâcheuſes que pourroit avoir pour lui cette affaire, communiqua ſes craintes à M. de Baſſompierre. Il lui dit qu'il ne doutoit pas que les Miniſtres qui ne s'étoient raccommodés en

Procès & condamnation de Magnac.

1613. apparence avec lui, que par intérêt, ne profitaſſent de cette occaſion pour le perdre; étant convaincu qu'ils n'avoient point d'autres deſſeins en l'impliquant dans le procès de Magnac. Baſſompierre qui étoit ami du Marquis d'Ancre, lui conſeilla, s'il ſe ſentoit trop coupable pour ne pouvoir pas eſpérer ſon pardon, de partir ſur le champ pour Amiens, & lui propoſa même de l'y accompagner, mais que s'il n'avoit fait que des fautes légéres ſans mauvaiſes intentions, ſon avis étoit qu'il eût recours à la clémence de la Reine par le moyen de Galigaï à laquelle cette Princeſſe ne pouvoit rien refuſer.

Les marques d'amitié que M. de Baſſompierre venoit de donner à Concini, releverent ſon courage abattu. Il alla auſſi-tôt faire part à MM. de Cormire & Dolé des avis de ſon ami; mais ces derniers, craignant d'être perdus ſans reſſource, ſi le Marquis d'Ancre les abandonnoit, le preſſerent vivement de reſter à la Cour. Ils allerent juſqu'à lui perſuader que M. de Baſſompierre ne lui avoit conſeillé de ſe retirer à Amiens que pour profiter de ſa diſgrace, & s'emparer entiérement de la confiance de la Reine, lorſqu'il ne ſeroit plus

auprès d'elle. Le Marquis d'Ancre, ayant été frappé de ces réflexions, prit le parti de réclamer les anciennes bontés de ſa Maîtreſſe, auprès de laquelle il étoit rentré en faveur depuis ſa réconciliation avec les Miniſtres. Marie ne trompa point ſes eſpérances, elle lui donna même toutes ſortes de témoignages d'affection. M. de Roiſſi de ſon côté qui étoit, comme on l'a vu, ami de Galigai, & qui avoit fait le premier interrogatoire de Magnac, en fit un rapport dont Concini & ſa femme eurent ſujet d'être contens. MM. Mazurier & Mangot nommés pour inſtruire l'affaire, ſervirent bien auſſi le Marquis d'Ancre & ſa femme dont les noms furent ſupprimés dans le procès, de même que ceux de MM. Cormire & Dolé. Magnac reſta donc la ſeule victime & fut condamné à être roué vif. Concini & ſa femme ne furent pas ingrats envers MM. Mazurier & Mangot qui leur avoient rendu un ſervice auſſi important; car ils engagerent la Reine à donner la premiere Préſidence du Parlement de Toulouſe à M. Mazurier, & celle du Parlement de Bordeaux à M. Mangot qui fut dans la ſuite Garde des Sceaux (*a*). 1613.

(*a*) Voyez les Mém. de Baſſompierre, tom. I. p. 356. &

1613. Cette affaire qui ſe termina ſi heureuſement pour le Marquis d'Ancre, l'avoit, comme on l'a vu, fort indiſpoſé contre les Miniſtres. En conſéquence il n'avoit plus le même empreſſement pour conclure le mariage de ſa Fille avec le Marquis d'Alincourt. D'un autre côté M. de Villeroi, qui vouloit tirer de cette alliance tout l'avantage qui la lui avoit fait deſirer, exigeoit qu'avant la ſignature du Contrat, Concini obtînt de Marie que M. de Souvré pût céder ſa Charge de premier Gentilhomme de la Chambre à M. de Courtenvaux (*a*). Mais le Marquis d'Ancre qui avoit d'autres vues n'y voulut pas conſentir, & détourna même la Régente par le moyen de ſa femme d'accorder cette grace à M. de Villeroi. Ce dernier, en ayant été inſtruit, chercha à s'en venger. Il engagea les autres Miniſtres dans ſa querelle. Ceux-ci firent uſage du crédit qu'ils avoient ſur l'eſprit de la Reine pour lui repréſenter que la liaiſon intime de Concini avec le Prince de Condé étoit auſſi dangereuſe pour l'Etat

---

ſuiv. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 227. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 139.

(*a*) Il avoit épouſé une des petites Filles de M. de Villeroi.

qu'offenſante pour elle. Les Ducs de Guiſe & d'Epernon ſe joignirent aux Miniſtres, & déterminerent enfin cette Princeſſe à ordonner à ſon Favori de ſe retirer dans ſon Gouvernemens d'Amiens (*a*). 1613.

Réconciliation du Marquis d'Ancre avec M. de Villeroi.

Le Marquis d'Ancre ſentit bien que c'étoit aux Miniſtres qu'il devoit attribuer ſa diſgrace, mais en bon politique, loin d'en témoigner du reſſentiment à M. de Villeroi, il profita de ſon ſéjour à Amiens pour renouer le mariage de ſa Fille avec le Marquis d'Alincourt, parce que cette négociation ſe traitoit par ce moyen avec plus de ſecret ; il eſpéroit avec raiſon que cette alliance lui rendroit toute ſa faveur, & qu'elle ne ſeroit même plus ſujette à l'avenir à aucune variation. M. de Villeroi y trouvant auſſi ſon avantage, ſe détermina enfin à la conclure, & obtint de la Reine pour cet effet le rappel de Concini ; mais ce dernier ne voulut pas revenir qu'il n'eût auparavant la promeſſe de tous ceux du parti de M. le Prince, & particuliérement du Duc de Bouillon, qu'ils ne lui donneroient en public aucun témoignage

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 227. & 228. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 140. & 141.

1613. de bienveillance, juſqu'à ce que le mariage de ſa Fille fût accompli. Il craignoit qu'en paroiſſant uni d'intérêt avec eux, la haine de ſes ennemis ne ſe reveillât, & ne nuisît à ſes projets. Le Duc de Bouillon y conſentit, & lui conſeilla de faire part de ſon deſſein au Duc de Mayenne qui étoit pour lors à Soiſſons, afin de lui faire agréer les engagemens qu'il alloit prendre.

Mécontentement de MM. de Guiſe & d'Epernon.

Dès que le Marquis d'Ancre fut arrivé à la Cour, il déclara le mariage de ſa Fille avec le Marquis d'Alincourt, & le Contrat fut ſigné à Fontainebleau en préſence de la Régente. MM. de Guiſe & d'Epernon, qui s'étoient flattés de le rompre, furent auſſi ſurpris qu'offenſés qu'on eût renoué cette affaire ſans les en inſtruire; ils en reſſentirent d'autant plus de chagrin qu'ils ſe virent déchus de l'eſpérance qu'ils avoient conçue de perdre Concini & ſa femme. Leur dépit s'accrut encore, en apprenant que M. de Rochefort, Favori du Prince de Condé, avoit obtenu la Lieutenance de Roi du Poitou, à la ſollicitation du Marquis d'Ancre & de M. de Villeroi; mais leur colere fut au comble, lorſqu'ils ſçurent que la Reine avoit donné à Concini le Bâton de Maréchal de France, vacant par

Concini eſt fait Maréchal de France.

par la mort du Maréchal de Fervaques, & à M. de Souvré la permiſſion de remettre ſa Charge à M. de Courtenvaux, permiſſion qui lui avoit été refuſée ſi long-tems. 1613.

Le Duc d'Epernon, qui aſpiroit à cette Charge, & qui croyoit l'avoir méritée non-ſeulement par ſon attachement pour Henri III dont il n'avoit reçu aucune récompenſe, mais par les ſervices qu'il avoit rendus à la Régente, fut ſi offenſé de l'injuſtice qu'elle lui faiſoit dans cette occaſion, qu'il prit le parti de s'éloigner de la Cour, & de s'en aller à Metz.

Diſpute élevée entre le Duc de Longueville & le Comte de St. Pol.

Il s'éleva une nouvelle querelle alors entre le Duc de Longueville & le Comte de St. Pol ſon Oncle au ſujet du Gouvernement de Picardie. Henri IV l'avoit accordé au dernier, à la charge de le rendre à ſon Neveu, lorſqu'il ſeroit en âge d'en être pourvu; mais ce moment étant arrivé, le Comte nia que le feu Roi le lui eût confié comme un dépôt, & refuſa de le céder au Comte de St. Pol. La Reine, pour terminer ce différend, donna au Comte le Gouvernement de l'Orléannois & du Bléſois qui pour lors étoit vacant, à condition qu'il abandonneroit au Duc de Longueville celui de Picardie.

1613. Dès que le jeune Comte fut en poſſeſſion de ſon nouveau Gouvernement, il oublia bientôt les obligations qu'il avoit au Maréchal d'Ancre, qui s'étoit vivement intéreſſé pour lui auprès de la Reine dans ſa diſpute avec le Duc de Longueville. Il eut pluſieurs conteſtations avec ce Favori relativement aux Places de Lieutenant Général de la Province & de Gouverneur d'Amiens que poſſédoit ce dernier. Ces conteſtations s'échaufferent à un tel point, qu'elles devinrent enfin la principale cauſe du parti que prirent les Grands de s'unir aux Princes & de s'éloigner de la Cour (*a*).

Différend entre le Duc de Longueville, & le Maréchal d'Ancre.

Le Maréchal d'Ancre enorgueilli de ſa nouvelle dignité, ne trouva plus le Petit-fils de M. de Villeroi, un parti digne de ſa Fille, & alla même juſqu'à mépriſer ſon alliance. Dolé contribuoit auſſi à lui donner de l'éloignement pour le Marquis d'Alincourt dont il étoit mécontent. Il prétendoit qu'il l'avoit trompé, en le flattant de lui faire avoir le Contrôle Général qui ſeroit bientôt vacant. M. de Ville-

Réfroidiſſement entre M. de Villeroi & le Maréchal d'Ancre.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 232. & ſuiv. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 142. & ſuiv.

roi aſſuroit de ſon côté n'avoir jamais entendu parler de ce projet ; mais le Chancellier, qui ne cherchoit qu'à mortifier & à embarraſſer ce Miniſtre, paroiſſoit douter de ſa bonne foi ſur cet objet, & pour animer encore davantage Dolé contre M. de Villeroi, il lui faiſoit offrir ſous main par le Commandeur de Silleri, de travailler à lui faire obtenir la Place qu'il deſiroit. Ces offres de ſervices de la part d'un homme dont il n'avoit pas lieu d'en attendre, augmentoit encore ſa colere contre M. de Villeroi. Le procédé de ce Miniſtre l'offenſoit d'autant plus qu'il avoit ſujet de compter ſur ſon attachement après les obligations qu'il lui avoit. Le Maréchal d'Ancre, qui aimoit beaucoup Dolé, partageoit ſon reſſentiment, & ce motif l'empêchoit de conclure le mariage de ſa Fille avec le Marquis d'Alincourt (*a*). 1613.

Les querelles inteſtines entre les Grands enhardiſſoient de plus en plus les Huguenots. Ils ſe flattoient que la Régente n'oſeroit les punir, par la crainte qu'elle auroit qu'ils n'imploraſ- Révolte à Niſmes.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 236. & 239. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 246. & 247.

1613. ſent le ſecours des Princes & des Seigneurs mécontens leſquels ne manqueroient pas de ſaiſir cette occaſion pour ſe venger des injuſtices prétendues dont ils ſe plaignoient. Dans cette confiance, ceux de Niſmes oſerent inſulter Ferrier de nouveau.

On a vu précédemment que la Reine l'avoit nommé aſſeſſeur du Lieutenant Criminel de cette Ville, mais qu'il n'avoit pu exercer cette Charge par l'oppoſition de ſes Concitoyens, & qu'il avoit été même obligé de quitter Niſmes pour ſe rendre à la Cour où il reſta près d'un an. Marie ſe flattant que l'animoſité du Peuple contre lui étoit appaiſée, & voulant le récompenſer de ſa fidélité, lui donna une Charge de Conſeiller au Préſidial de Niſmes. Il ſe rendit donc dans cette Ville pour en remplir les fonctions; mais un jour qu'il ſortoit du Préſidial, la populace le pourſuivit à coups de pierres, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il échappa à ſa fureur, ainſi que toute ſa famille. Non contens de cet outrage, les ſéditieux pillerent ſa maiſon, brûlerent ſa Bibliothéque, & arracherent ſes vignes. Les Magiſtrats ayant voulu réprimer ces excès & en faire juſtice, ces mutins ſe révolterent, for-

cerent les Géoliers à leur remettre les clefs des prisons, & mirent les coupables en liberté, en disant insolemment, *le Roi est à Paris & nous à Nismes.* 1613.

La Régente, ayant été instruite de cette rebellion, voulut d'abord sévir contre ceux qui en étoient les auteurs ; mais apprenant que presque tous les habitans de Nismes étoient complices de ces désordres, & craignant de soulever les Huguenots si elle abandonnoit à la rigueur des Loix les plus criminels, elle se contenta pour les punir de transférer le Présidial de Nismes à Beaucaire, en vertu de Lettres-Patentes qui furent expédiées le 3 d'Août de cette année.

Les habitans de Nismes, revenus de leur frénésie & répentans de leurs fautes, envoyerent au mois de Novembre suivant des Députés pour demander pardon à L. M. de tous les excès qu'ils avoient commis contre Ferrier (*a*).

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 235. & 236. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 117. & 120. & le Mercure François, t. 3. p. 156. & suiv. On y trouve la copie des Lettres Patentes de la translation du Siége Présidial de Nismes à Beaucaire.

1613. Marie avoit donné dès ſon arrivée en France des preuves de ſon amour pour les pauvres, en demandant au Roi la permiſſion de fonder l'Ordre des Freres de la Charité; elle donna encore à la fin de cette année des marques de ſa piété, en établiſſant les Carmes Déchauſſés au Fauxbourg St. Germain, les Jacobins Réformés au Fauxbourg St. Honoré, le Noviciat des Capucins; ainſi qu'un Monaſtere d'Urſulines au Fauxbourg St. Jacques, & la Congrégation des Peres de l'Oratoire rue d'Enfer. Elle forma auſſi une Commiſſion compoſée de quatre Maîtres des Requêtes, & de quatre Conſeillers du Grand Conſeil préſidée par le Cardinal Duperron, Grand Aumônier, pour réformer les abus qui pouvoient ſe commettre dans les Hôpitaux. Cette Commiſſion devoit connoître d'ailleurs de tous les procès & de toutes les conteſtations qui pourroient ſurvenir aux Hôpitaux relativement à leurs affaires temporelles (*a*).

Etabliſſemens d'Ordres Religieux & d'Hopitaux.

Ces pieux établiſſemens n'empêchoient pas la Reine de ſonger aux édifices publics. Pour

La Reine achete l'Hôtel du Luxembourg.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 237. & le Mercure François, tom. 3. p. 283. juſqu'à la p. 301. On y trouve la copie des Lettres-Patentes pour la fondation de ces pieux établiſſemens.

cet effet, elle acheta l'Hôtel du Luxembourg & pluſieurs autres maiſons adjacentes afin d'avoir un terrein aſſez conſidérable pour y bâtir un Palais qui devoit porter le nom de *Palais de la Reine Douairiere.* On commença dès-lors à faire les aqueducs néceſſaires pour y porter de l'eau en abondance, & à planter les jardins, mais les fondations du bâtiment ne furent poſées qu'en 1615 (*a*). 1613.

On propoſa à peu près dans le même-tems à la Régente de joindre les deux mers par le moyen d'un canal pour la commodité du commerce. Le Gouvernement n'étant pas en état de faire les frais de cette vaſte entrepriſe, & n'y ayant point alors de particuliers aſſez riches pour former une Compagnie qui pût en faire la dépenſe, on fut obligé d'y renoncer. Ce projet ne fut exécuté qu'en 1664 par M. Riquet, & le canal ne fut achevé qu'en 1680 (*b*). Canal de Languedoc.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. p. 237. & 238. & le Mercure François, t. 3. p. 296. & ſuiv.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 238. Le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 298. & l'Abrégé Chronologique de l'Hiſt. de France, par le Préſident Hénault, in-4°. p. 506.

1614. Il eſt aiſé de juger par la diſpoſition où étoient alors les Princes & les Grands, que l'Etat ſe trouvoit ſur le point d'être agité de mouvemens & de troubles d'autant plus dangereux, que la foibleſſe du Gouvernement n'y mettoit aucun obſtacle. Les profuſions de la Reine pour s'attacher les Princes & les Seigneurs de ſa Cour, loin d'aſſouvir leur avarice, & de les engager à renoncer à leurs injuſtes prétentions, n'avoient ſervi qu'à irriter leurs deſirs ambitieux en leur procurant les moyens de les ſatisfaire. En effet les dons immenſes qu'ils avoient reçus, les mettoient en état de ſe faire des partiſans, de porter la guerre dans le ſein de leur Patrie, & de tourner contre la Régente, qui les avoit comblés de ſes bienfaits, les forces mêmes qu'ils tenoient d'elle. La honte dont ils ſe couvroient en ſe révoltant contre un Roi enfant, & une femme timide, incapable de ſe défendre, puiſqu'elle n'oſoit même pas punir, ne put les arrêter. Ils foulerent aux pieds ſans remords le devoir & la reconnoiſſance, & après avoir fait depuis la mort d'Henri IV différentes épreuves de leur pouvoir, & vu preſque toutes leurs entrepriſes réuſſir, ils arborerent enfin l'Etendart de la

Etat de la France.

rebellion au commencement de 1614. Leur démarche criminelle prouva alors à Marie, mais trop tard, qu'en croyant par ſes largeſſes ménager des défenſeurs à ſon Fils, elle en avoit fait des ennemis dangereux, & que leurs demandes continuelles qui n'annonçoient en apparence qu'une inſatiable avidité, avoient pour but les projets les plus coupables. 1614.

La révolte des Princes fut, pour ainſi dire, annoncée par les Livres ſéditieux qui parurent au commencement de cette année. Il n'y eut pas juſqu'aux Almanachs qui ne prédiſſent des troubles dans l'Etat; ils marquoient juſqu'aux mois dans leſquels ſe devoient faire les révolutions, les lieux où elles devoient s'opérer, & par la ſimple tranſpoſition des Lettres qui compoſoient les noms de pluſieurs Princes, ils déſignoient ceux qui devoient en être les Chefs. Un nommé Morgand intitula le ſien : *Almanach pour l'année 1614, Seconde Civile.* Il en avoit déjà fait un l'année précédente qui avoit pour titre : *Premiere Civile 1613.* Livres ſéditieux. Morgand condamné aux Galeres.

Il eſt probable que ceux qui devoient être les auteurs de ces troubles avoient gagné ce factieux pour les prédire, afin d'échauffer les eſprits, & d'intimider la Régente. Ce qui paroît le

1614. prouver, c'eſt que le Roi, dont Morgand avoit prédit la mort pour le mois d'Août ſuivant, fit au Prince de Condé des reproches très-aigres ſur ce qu'il recevoit ſouvent chez lui un homme qui méritoit punition. En effet Morgand qui d'ailleurs étoit un fort mauvais ſujet, & qui avoit même déjà été repris par la Juſtice, fut arrêté pour cet Ouvrage, & condamné aux Galeres (*a*).

Départ des Princes.

Quoique le Duc de Bouillon témoignât en apparence de la bonne volonté & de l'amitié au Maréchal d'Ancre, il ne le ménageoit vraiſemblablement que par intérêt, & partageoit avec toute la France (dit le Pere Griffet) l'indignation que ſa faveur & ſon arrogance avoient excitée contre lui. C'eſt pourquoi il ne ceſſoit d'animer le Prince de Condé contre ce Favori, & prétendoit qu'il étoit l'auteur de tous les déſordres du Gouvernement; il offrit même à ce Prince *ſa perſonne, ſes biens & cent mille hommes pour le bien*

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 246. Le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, p. 304. & 305. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 123. & 124.

de l'Etat que ce faquin de Florentin vouloit opprimer (*a*). 1614.

Le Prince de Condé, frappé de ces repréſentations, & enhardi par les offres du Duc de Bouillon prit la réſolution de ſe retirer de la Cour, & de former un parti.

Les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville, de Vendôme & de Luxembourg s'engagerent à le ſuivre, & tout ſembloit ſe préparer pour une guerre civile.

On a prétendu, dit le Pere Griffet, que *le Maréchal d'Ancre étoit favorable à cette cabale dont il vouloit ſe ſervir pour perdre les Miniſtres.* Peut-être à la vérité, ajoute-t-il enſuite, Concini étoit-il un traître, & trompoit-il en même-tems la Reine & les Princes pour profiter de leur méſintelligence, & devenir maître du Royaume; mais dans cette ſuppoſition le principal motif de la révolte des Princes n'eût pas été la haine qu'ils avoient contre le Maréchal d'Ancre, puiſquil avoit eu l'art de leur

(*a*) Le P. Griffet, qui rapporte ce fait, l'a puiſé dans un Diſcours du Maréchal de Bouillon, imprimé dans le Recueil de Dupin, t. I. p. 42.

1614. perſuader que ſes intérêts étoient joints aux leurs ; mais il eſt évident que le P. Griffet attribue des faits au ſecond départ des Princes, qui n'appartiennent qu'au premier dont il ne fait point mention. Il eſt bien vrai que ce fut Concini qui, pour ſe venger des Miniſtres avec leſquels il étoit brouillé, excita les Princes à ſe retirer de la Cour au mois de Mars de l'année précédente ; mais il n'eut point de part au projet de rebellion qu'ils exécuterent au mois de Janvier de l'année 1614, & tous les auteurs aſſurent même qu'il n'en eut aucune connoiſſance. Ce qui d'ailleurs paroît prouver invinciblement que le Prince de Condé n'en vouloit point au Maréchal d'Ancre, c'eſt qu'il ne s'en plaignit pas dans le manifeſte qu'il répandit pour ſe juſtifier quelque tems après ſa ſortie de la Cour. Il réſulte de ces obſervations que le Pere Griffet a fait un anachroniſme, & que le diſcours attribué au Maréchal de Bouillon eſt une Piéce ſuppoſée.

Quoique le Prince de Condé eût fait part de ſon deſſein à pluſieurs perſonnes, & qu'elles duſſent même le ſeconder, le ſecret en fut inviolablement gardé, & la Reine, ainſi que les Miniſtres n'en furent inſtruits que

lorſqu'il n'étoit plus tems de s'y oppoſer. 1614.
M. le Prince fut le premier qui demanda à Marie la permiſſion d'aller à Château-Roux, en lui promettant de ſe rendre à ſes ordres dès qu'elle auroit beſoin de lui. La Régente qui ne prévoyoit pas l'objet de cette demande, la lui accorda ſans peine. On n'en eut de ſoupçon que lorſqu'on vit le Duc de Mayenne partir pour Soiſſons, le Duc de Nevers pour la Champagne, & le Duc de Longueville s'échapper de nuit ſans avoir pris congé de L. M. ainſi que M. de Luxembourg.

La Reine allarmée ainſi que les Miniſtres, de ces départs précipités, ne douterent plus qu'il n'y eût un complot formé. Le Duc de Bouillon reſta le dernier à la Cour pour ne pas ſe rendre ſuſpect, & ménager, s'il étoit poſſible, la confiance de la Régente dans le moment qu'il la trahiſſoit. On trouve même dans les Mémoires du Duc de Rohan que ce Prince ſe conduiſit avec tant d'adreſſe, qu'il perſuada à Marie de conſentir à ſon éloignement, en la flattant de ramener à la Cour le Prince de Condé, & ceux qui l'avoient ſuivi; mais ce fait n'étant atteſté par aucun autre Hiſtorien, paroît très-problématique. En effet le

1614. plus grand nombre des Auteurs rapporte, qu'après que le Prince de Condé eût quitté la Cour, le Duc de Bouillon vint trouver les Miniſtres, & leur dit qu'il ſçavoit les motifs de la retraite du Prince de Condé & de ceux de ſon parti; que leur deſſein n'étoit point de ſe révolter contre L. M. & qu'ils n'avoient en conſéquence emmené avec eux que leur ſuite ordinaire; mais qu'animés par l'amour du bien public, & touchés des déſordres où l'Etat étoit plongé depuis la mort du feu Roi, ils avoient jugé qu'il étoit néceſſaire d'y apporter un prompt remede; qu'ils devoient pour cet effet s'aſſembler le 19 de Février à Mezieres pour délibérer ſur les moyens les plus propres à le procurer.

Ce diſcours cauſa de vives inquiétudes à la Reine & à ſon Conſeil. On chargea le Cardinal de Joyeuſe de négocier avec le Duc de Bouillon le retour du Prince de Condé. On lui fit eſpérer des récompenſes proportionnées au ſervice qu'il rendroit à la Régente, s'il ramenoit M. le Prince & ſes adhérens, dans leur devoir; mais cette démarche n'eut aucun ſuccès, parce que le Duc de Bouillon ſçavoit bien que le Cardinal de

Joyeuſe n'avoit pas aſſez de crédit pour remplir les engagemens qu'il prenoit avec lui. Cette négociation n'ayant pu réuſſir, la Régente ſe détermina à faire arrêter le Duc de Bouillon; mais pendant qu'on délibéroit ſur ce parti, il ſe rendit précipitamment à Mezieres, & fit courir le bruit qu'il n'avoit quitté la Cour, que parce qu'il avoit appris qu'on en vouloit à ſa liberté. Les Princes avoient choiſi cette Ville pour s'y réunir à cauſe du voiſinage de Sedan dont le Duc de Bouillon étoit Souverain. 1614.

La Reine fut inſtruite dans le même-tems que le Duc de Vendôme devoit aller bientôt dans ſon Gouvernement, & ne doutant point qu'il ne fût de la caballe des Princes, elle le fit arrêter dans ſon appartement dont on grilla les fenêtres. Elle fit mettre auſſi des Gardes dans ſa Chambre, afin qu'il ne pût en ſortir: ce qui n'empêcha pourtant pas qu'il ne s'échappât quelque tems après, & ne ſe rendît en Bretagne.

Le Duc de Vendôme eſt arrêté au Louvre.

La Régente qui ſentit combien elle avoit beſoin de ſecours dans un moment auſſi critique, dépêcha un Courier au Duc d'Epernon pour l'engager à ſe rendre promptement auprès

La Reine invite le Duc d'Epernon à revenir à la Cour.

1614. d'elle, en lui promettant de le ſatisfaire ſur tous les objets de mécontentemens qu'il prétendoit avoir. Auſſi-tôt qu'il fut arrivé, elle rétablit en faveur de M. de Candale ſon Fils la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre que M. d'Epernon avoit exercée du tems d'Henri III. Elle accorda auſſi à M. de Bellegarde la ſurvivance de ſa Charge pour M. de Thermes ſon Fils, & fit eſpérer à M. de Guiſe qu'elle lui donneroit le Commandement de l'armée ſi elle en envoyoit une contre les Princes, comme c'étoit l'avis du Duc d'Epernon. En effet ce dernier penſoit que la voye la plus ſûre pour diſſiper promptement le parti qui ſe formoit contre l'Etat étoit que S. M. ſe mît ſur le champ à la tête de ſa Maiſon; qu'on pourſuivît les Princes & les Seigneurs ligués avec eux, avant qu'ils euſſent le tems de ſe fortifier, & d'aſſembler des Troupes pour ſe défendre. Ce Conſeil fut appuyé par le Cardinal de Joyeuſe, M. de Villeroi & le Préſident Jeannin. Ils prétendoient, ainſi que le Duc d'Epernon, que ce moment étoit déciſif, parce qu'il ne s'agiſſoit que de ſurprendre les Princes, & qu'il étoit preſque certain qu'en les attaquant ainſi à l'improviſte, le

Le Duc d'Epernon eſt d'avis de pourſuivre ſur le champ les Princes.

le Gouvernement en tireroit les avantages importans de les vaincre ſans peine; de leur ôter l'eſpérance ainſi qu'à leur parti de réuſſir à l'avenir dans de ſemblables entrepriſes ; de leur prouver que leur dignité de Princes du Sang ne leur ôtoit point la qualité de Sujets, & qu'ils ne devoient pas s'attendre que leur Souverain traitât avec des rebelles, en achetant d'eux une ſoumiſſion qu'il étoit en droit d'exiger. Cet avis, fondé ſur des réflexions auſſi judicieuſes, ne fut cependant pas agréé de la Reine; ſa foibleſſe naturelle ne lui permit pas d'adopter un parti auſſi courageux que néceſſaire. Le Maréchal d'Ancre y eut ſans doute beaucoup de part. Le Chancellier qui, pour lors étoit lié avec lui, comme on l'a vu, ſe joignit à lui auprès de la Régente, pour la détourner de la guerre & l'engager à mettre l'affaire en négociation. Les raiſons qu'il expoſa à Marie furent qu'à l'exception de MM. de Guiſe & d'Epernon (qui même étoient jaloux l'un de l'autre), tous les Seigneurs de la Cour étoient unis aux Princes; que le parti des Huguenots étoit très-puiſſant, qu'il ne reſpiroit que le trouble, & qu'il ne manqueroit pas de profiter de la circonſtance pour ſe

1614.

Marie préfére les voyes de la négociation.

1614. joindre aux mécontens; qu'il étoit donc plus prudent de préférer dans une ſemblable conjoncture une paix moins glorieuſe en apparence, mais plus avantageuſe à l'Etat que la guerre, quelqu'heureux même qu'en pût être le ſuccès. L'attachement du Maréchal d'Ancre pour le Prince de Condé, fut peut-être un des motifs qui lui fit deſirer la paix; mais le principal fut probablement ſa haine contre MM. d'Epernon, de Bellegarde & de Guiſe, dont il craignoit la faveur, & qu'il ſentoit bien que la guerre augmenteroit ſûrement encore (*a*).

(*a*) L'Auteur de l'Hiſt. de la Mere & du Fils, rapporte que le Maréchal d'Ancre étoit pour lors à Amiens où il s'étoit retiré à cauſe de la diſgrace qu'il éprouvoit de la part de la Reine, & que c'étoit ſa femme *à laquelle il envoyoit Courier ſur Courier qui traitoit toute cette affaire avec la Régente*; mais cet Auteur confond ici, comme il lui arrive ſouvent ce prétendu voyage, avec celui dont il fait mention lui-même ſix mois auparavant, lorſque Concini fut obligé de s'éloigner par l'ordre de Marie; car on a vu qu'il revint à la Cour quelque tems après, & y reſta juſqu'au mois de Février de cette année, que S. M. l'envoya à Amiens, & le Duc de Montbaſon à Nantes pour veiller à la ſûreté de ces Villes.

Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 252 & 253.

M. d'Epernon cependant ne ſe rebuta point, & repréſenta de nouveau à Marie qu'elle alloit commettre la même faute qu'Henri III, qui avoit réduit ſon Royaume aux plus grandes extrémités pour n'avoir pas pourſuivi M. de Guiſe la premiere fois que la ligue prit les armes. Mais il ne fut point écouté non plus que le Cardinal de Joyeuſe, M. de Villeroi & le Préſident Jeannin. Leur zéle déſintéreſſé fut même mal interprêté. Le Maréchal d'Ancre perſuada à Marie qu'ils ne cherchoient à l'engager à faire marcher des Troupes contre les Princes, que dans la vue de le perdre, ainſi que le Chancellier, & de faire avoir le Commandement de l'Armée à M. de Guiſe. Il eſt aiſé de juger qu'il n'en fallut pas davantage à la Régente pour refuſer de prendre un parti contraire aux intérêts de ſon Favori. Ainſi il eſt probable qu'elle rejetta les Conſeils de M. d'Epernon plutôt encore par attachement pour Concini que par un effet de ſa timidité naturelle. Le tort qu'elle eut dans cette occaſion eſt d'autant plus manifeſte, que le Prince de Condé avoua lui-même dans la ſuite, que ſi l'avis du Duc d'Epernon eût été ſuivi, comme ſes forces n'étoient point encore 1614.

1614. raſſemblées, ou on l'eût fait priſonnier ainſi que les Seigneurs qui l'accompagnoient, ou ils euſſent été forcés de ſortir du Royaume (*a*).

La Régente s'étant donc déterminée à uſer des voyes de la douceur dans une circonſtance où elle ne devoit faire uſage que de ſon autorité, envoya MM. de Vantadour & de Boiſſiſe trouver le Prince de Condé à Château-Roux où elle le croyoit encore; mais ils apprirent en route que ce Prince ſe diſpoſoit à paſſer la Loire pour ſe rendre en Champagne. Ils lui envoyerent auſſi-tôt un exprès pour lui dire qu'ils étoient chargés d'avoir une conférence avec lui de la part de S. M. Mais quelque inſtance que fit l'homme chargé de cette commiſſion, il ne put obtenir aucune réponſe, & MM. de Vantadour & de Boiſſiſe furent contraints de revenir à la Cour ſans avoir rempli leur miſſion (*b*).

Ordres envoyés par Ma-

La Reine manda alors aux Gouverneurs

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 247. 248. 251. & ſuiv. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 148. & 149. Le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, pag. 312. & la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 412. & ſuiv.

(*b*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 125.

des Places, de ne point recevoir les Princes, ni aucune perſonne de leur part. Elle écrivit auſſi à tous les Parlemens du Royaume, aux Prévôts des Marchands & aux Echevins des Villes pour leur enjoindre de défendre la levée des Gens de guerre au nom des Princes, & de les prévenir que ſon deſſein étoit d'aſſembler inceſſamment les Etats (*a*). 1614.

rie aux Gouverneurs des Provinces pour ne point recevoir les Princes.

Marie apprit le jour même de l'évaſion du Duc de Vendôme que M. de Nevers s'étoit emparé du Château de Mezieres, après en avoir chaſſé Deſcurolles, Lieutenant de M. de la Vieuville, qui en étoit Gouverneur. Il eut même l'audace de mander à la Régente qu'il avoit cru de ſon devoir de dépoſſéder Deſcurolles, parce qu'il n'avoit pu refuſer l'entrée de Mezieres au Gouverneur de la Province, que parce qu'il tramoit quelque conſpiration contre l'Etat; que c'étoit d'ailleurs manquer à S. M. qu'il repréſentoit que de lui faire une pareille inſulte, & que par conſé-

Le Duc de Nevers s'empare de la Citadelle de Mezieres.

(*a*) Voyez *le Mém. recondite*, di Vittorio Siri, tom. 3. p. 220. & le Mercure François, t. 2. ſeconde continuation, p. 307. & ſuiv. On y trouve la copie de la Lettre circulaire de la Reine.

1614. quent M. de la Vieuville devoit être puni pour avoir donné à ſon Lieutenant un ordre auſſi contraire à l'obéiſſance qu'il devoit au Roi. La Régente dont la foibleſſe guidoit toutes les démarches, n'oſa blâmer ouvertement la hardieſſe du Duc de Nevers. Elle ſe contenta ſeulement de lui écrire une Lettre dont M. de Praſlin fut porteur, par laquelle elle lui ordonnoit de recevoir dans Mezieres un Lieutenant aux Gardes qu'elle lui envoyoit pour remplacer Deſcurolles (*a*).

Intrigues du Duc de Savoye.

Le Duc de Savoye entretenoit depuis longtems des correſpondances avec les mécontens de la Cour de France, & particuliérement avec le Prince de Condé. Ce dernier avoit fait part à Emmanuel du deſſein qu'il avoit de marcher droit à Paris à la tête d'un corps nombreux de Cavalerie & d'Infanterie, de ſoulever le Peuple par le moyen des partiſans qu'il avoit dans cette Ville, & de ſe rendre Maître du Roi & de la Reine; & pour juſtifier cette action, il faiſoit répandre dans les Provinces des calomnies ſans nombre contre la Régente.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 248. & 249. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 226.

Il n'exigeoit pas encore alors que le Duc de Savoye lui fournît des ſecours pour cette entrepriſe, mais il avoit promeſſe de ce Prince qu'il ne licencieroit point ſes Troupes, quelques inſtances qui puſſent lui en être faites de la part de Marie & du Roi d'Eſpagne, afin de l'aider de ſes forces au cas qu'il en eût beſoin. Emmanuel avoit auſſi des liaiſons ſecrettes avec les Huguenots François, & pour que ſes intrigues ne fuſſent pas découvertes, il n'admettoit à Nice, où il tenoit ſa Cour, aucun Ambaſſadeur étranger. Il n'avoit même que très-peu de monde avec lui, & afin de mieux couvrir encore ſa trahiſon, il offroit à la Reine le peu de Troupes qu'il n'avoit pas encore congédiées, pour l'aider à ſe venger des Princes, tandis qu'il n'étoit occupé qu'à lui ſuſciter chaque jour de nouveaux ennemis, & à entretenir dans leur rebellion, ceux qui s'étoient déjà révoltés. 1614.

Cependant le Prince de Condé écrivit une Lettre à la Reine en forme de manifeſte. Après une violente déclamation contre une foule d'abus prétendus, & les plaintes les plus vives ſur ce qu'on ne conſultoit point les Princes dans les affaires les plus Manifeſte du Prince de Condé.

1614. importantes, *il finiſſoit par demander à S. M. de l'avis de pluſieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs tant préſens qu'abſens qui avoient lu & approuvé ladite ſupplication, Cours Souveraines & Eccléſiaſtiques; 1°. d'accorder l'aſſemblée des Etats Généraux libres & ſûrs, dans trois mois au plutard, & de ſuſpendre l'accompliſſement du mariage du Roi, de même que celui de Meſdames ſes Sœurs juſqu'à l'aſſemblée des Etats*, il ſupplie enſuite S. M. de rappeller le Chevalier de Vendôme, *& qu'elle veuille tenir prés du jeune Roi pour le ſoing de ſa ſanté perſonne de vye, Religion & probité requiſe & cogniüe* (*a*).

Le Prince de Condé adreſſa une copie de cette Lettre à tous les Parlemens du Royaume. Elle fut remiſe au Parlement de Paris par un de ſes Gentilshommes nommé Fief-brun dans un paquet cacheté. Il chargea le même Gentil-

(*a*) On trouve cette Lettre ſignée de la main du Prince de Condé dans les Manuſcrits de Godefroi, qui ſont à la Bibliothéque de la Ville.

Voyez auſſi le Manifeſte daté de Mezieres le 18 de Février dans le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, p. 317. & ſuiv. *Le Memorie recondite*, di Vittorio Siri, t. 2. p. 219. & 227. & l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. pag. 68. [64]

homme de Lettres pour le Prince de Conty, 1614.
les Cardinaux, les Princes, les Ducs & tous les Grands du Royaume qui étoient pour lors à la Cour. Il avoit joint à chacune de ſes Lettres une copie de celle qu'il avoit écrite à la Reine.

Le Parlement envoya deux Conſeillers, accompagnés de M. Fief-brun, porter à la Régente le paquet qu'il avoit reçu. Cette Princeſſe leur ordonna de le remettre au Chancellier qui le décacheta, & fit en leur préſence la lecture des papiers qu'il contenoit.

La plus grande partie des Seigneurs de la Cour ſe conduiſirent avec autant de prudence & de reſpect que le Parlement, & porterent à Marie leurs Lettres ſans les avoir ouvertes. Il y en eut quelques autres qui lurent les leurs, & qui y répondirent. Le Cardinal du Perron fut de ce nombre, mais ſa Lettre étoit plutôt une remontrance au Prince de Condé, & des avis ſur la conduite qu'il devoit tenir qu'une véritable réponſe. Les Parlemens n'en firent aucune. Marie en fit une très-longue (*a*) qu'on attribue à M. de Villeroi,

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, p. 327. & ſuiv.

1614. mais on trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 744. une Piéce dans laquelle il eſt dit que le Préſident Jeannin avoit fait une autre réponſe qui ne fut point envoyée & qui n'eſt pas même imprimée ; on en voit la minute écrite de la main de ce Miniſtre dans les Manuſcrits de Bethune, & j'ai cru faire plaiſir au Public de lui en donner un extrait [65].

Le Prince de Condé écrivit une ſeconde Lettre à la Reine dans laquelle il lui fait des reproches ſur la double alliance qu'elle avoit contractée avec l'Eſpagne contre l'intention d'Henri IV ; il inſiſte enſuite ſur la néceſſité d'aſſembler promptement les Etats & qu'ils puiſſent délibérer en liberté ; il lui rappelle auſſi avec beaucoup de fermeté les juſtes ſujets qu'elle avoit eus de ſe méfier de M. de Villeroi, en ajoutant qu'il ne pouvoit trop s'étonner qu'elle accordât ſa confiance à un homme *qu'elle avoit ſi long-tems regardé comme un traître* [66].

J'ai dit plus haut que le Duc de Vendôme après s'être ſauvé de ſa priſon, s'en alla en Bretagne ; mais il fut obligé de s'arrêter à Ancenis, parce que la Reine avoit défendu de recevoir dans les Villes aucunes perſonnes de

quelque condition qu'elles fuſſent à moins qu'elles ne préſentaſſent un ordre de ſa part. 1614.

Le Duc de Vendôme prend les armes en Bretagne.

Dès que les partiſans du Prince de Condé ſçurent que le Duc de Vendôme étoit à Ancenis, pluſieurs d'entr'eux s'y rendirent pour lui offrir leur ſervice. Le Duc de Retz leva des Troupes au nom de ce Prince qui de ſon côté prit les armes, & fortifia Blavet. Marie, en ayant été inſtruite, écrivit au Parlement de Rennes pour lui enjoindre de s'oppoſer à la levée de ces Troupes, & de déclarer criminels de leze-Majeſté tous ceux qui s'armeroient ſans ordre du Roi. Ce fut le Comte de Vertu qui fut porteur de cette Lettre. Elle le nomma en même-tems Commandant en Bretagne. Le Parlement de Rennes obéit aux ordres de la Reine, ainſi que tous les autres Parlemens du Royaume, ce qui n'empêcha pourtant pas que les Princes ne trouvaſſent le moyen de former un corps d'armée qui à la vérité n'étoit pas fort conſidérable.

Le Duc de Vendôme, offenſé des précautions qu'on prenoit contre lui, écrivit au Roi deux Lettres conſécutives pour ſe plaindre des mauvais traitemens qu'il avoit reçus de S. M. malgré les preuves d'obéiſſance qu'il lui avoit

1614. données en toute occaſion. Il lui témoigne en même-tems la douleur dont il eſt pénétré de ſe voir attribuer des intentions criminelles que ſes ennemis lui ont ſuppoſées pour le faire dépouiller de ſes emplois (*a*).

Marie fait venir 6000 Suiſſes.

Quoique le projet de la Régente, comme on l'a vu, fût de prendre les voyes de la douceur pour ramener les rebelles dans leur devoir, elle crut cependant qu'il étoit à propos de raſſembler des Troupes pour s'oppoſer à celles des Princes. Dans ce deſſein, elle fit demander aux Cantons ſix mille Suiſſes, mais elle étoit très-incertaine ſur le choix de celui qui les commanderoit. Elle ſe méfioit avec raiſon de la fidélité du Duc de Rohan qui étoit leur Colonel, & refuſa le Duc de Longueville que M. de Villeroi lui propoſa dans la vue de le détacher du parti des Princes. Enfin, après pluſieurs oppoſitions, elle ſe détermina à donner ce Commandement à M. de Baſſompierre malgré les repréſentations de M. de Villeroi qui prétendoit que cette Place ne pouvoit être donnée qu'à un Prince du Sang (*b*).

(*a*) Voyez ces deux Lettres dans le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 361. & ſuiv.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I.

Le Prince de Condé, voulant se fortifier par l'appui des Huguenots, envoya un de ses Gentilshommes au Duc de Rohan pour le solliciter de se joindre à lui, en lui promettant de ne jamais se réconcilier avec la Régente sans son consentement; mais ce Seigneur qu'on a vu si animé contre le Duc de Bouillon à l'assemblée de Saumur, ne voulut jamais s'engager dans un parti dont ce Prince étoit le véritable chef, quoique M. le Prince parût l'être, & que tout se fît en son nom. Il ne voyoit en lui qu'un traître, toujours prêt à tout sacrifier à son ambition, & craignoit d'en devenir la victime. Il ne doutoit pas d'ailleurs que le Prince de Condé ne s'accommodât bientôt avec la Cour, & ses conjectures en effet se vérifierent peu de tems après. Il n'accepta donc point les offres de ce Prince, & se contenta de lui dépêcher un Gentilhomme nommé Haute-Fontaine, dont il étoit sûr, pour péné- 1614.

Intrigues du Prince de Condé pour engager les Huguenots dans son parti.

p. 71. & suiv. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 125. & suiv. & ceux de Bassompierre, t. I. p. 377. On trouve dans ce dernier le plus grand détail sur les difficultés qu'éprouva M. de Bassompierre pour profiter de la bonne volonté de la Reine.

1614. trer ſes diſpoſitions, & comme il ne perdoit aucune des occaſions qui pouvoient favoriſer la Religion Proteſtante à laquelle il étoit ſincérement attaché, il manda à S. M. que ſi elle vouloit ſatisfaire les Huguenots ſur leurs différentes demandes, les Princes ceſſeroient bientôt d'être à craindre. Dupleſſis Mornay eut beaucoup de part cette réſolution (a).

La Reine veut ſe démettre de la Régence.

La Reine, effrayée des nouveaux troubles de l'Etat, ménacée d'une guerre civile, & ſe méfiant de ſes forces dans un moment où la France étoit dans un péril auſſi éminent, fut tentée d'abandonner les rênes du Gouvernement, pour ſe mettre à l'abri des reproches que ſon Fils pourroit lui faire un jour, ſi ſes bonnes intentions n'avoient pas le ſuccès qu'elle en attendoit. Elle avoit d'ailleurs reçu avis de Bretagne qu'on faiſoit courir le bruit qu'elle vouloit empoiſonner le Roi pour conſerver la Régence. Elle ſçavoit auſſi depuis long-tems qu'on attaquoit ſa réputation, en la ſoupçonnant d'avoir pour le Maréchal d'An-

(a) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. pag. 75. & là même par le Vaſſor, tom. I. p. 233. & ſuiv.

cre d'autres ſentimens que ceux qu'elle devoit avoir *pour un bon & fidele ſerviteur.* Ces imputations odieuſes contribuoient encore à lui faire deſirer ſa retraite, eſpérant qu'elle détruiroit ces calomnies atroces, du moins relativement à Louis XIII. Elle confia ſon deſſein à ſes Favoris. Concini & ſa Femme, auſſi allarmés que leur Maîtreſſe des dangers qui l'environnoient, & craignant d'ailleurs d'en devenir les victimes, n'oſerent la détourner d'un parti qui annonçoit également le peu de reſſource de ſon eſprit, & la puſillanimité de ſon ame. Barbin [67] fut le ſeul qui oſa s'oppoſer à ce projet, en lui faiſant ſentir les malheurs ſans nombre où elle alloit plonger la France & ſon Fils (*a*). Il eut peu de peine à perſuader Marie qui, malgré ſes craintes & ſes mécontentemens, n'auroit abandonné probablement la Régence qu'à regret. La preuve même qu'elle y étoit très-attachée, c'eſt qu'elle continua de gouverner l'Etat après la majorité de Louis XIII, & que tous ſes malheurs ne furent occaſionnés que par le deſir immo-

1614.

Barbin l'en détourne.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 249. & 250.

1614. déré qu'elle eut de conſerver toujours le pouvoir ſouverain. Elle dévoila même ſes ſentimens dans l'inſtant qu'elle ſe détermina à ſuivre l'avis de Barbin, *J'ai appris*, dit-elle, *de bon lieu, que la Reine Catherine de Médicis avoit fait déclarer le Roi Charles majeur de bonne heure, pour ſe décharger d'envie, & avoir l'autorité plus abſolue ſous le nom du Roi ſon Fils* (*a*).

Les Princes levent des Troupes.

Marie apprit bientôt que les Princes levoient des Troupes, & qu'ils avoient dépêché en Suiſſe un Gentilhomme de leur part pour engager les Cantons à leur accorder des ſecours, & à en refuſer au Roi. Mais cette négociation, loin de réuſſir, tourna au déſavantage des Princes. Car les Suiſſes, à la priere de l'Ambaſſadeur de France, firent arrêter l'Agent du Prince de Condé, & renvoyerent à la Cour les Lettres dont il étoit chargé.

La Reine en envoie en Champagne.

Ces preuves non équivoques du projet que les Princes avoient d'allumer une guerre civile dans le Royaume, déterminerent la Régente à faire marcher une armée en Champagne, dans la vue d'en impoſer aux rebelles.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 250.

Livrée

Livrée aux lâches conseils du Chancellier & du Maréchal d'Ancre, elle ne renonça pourtant pas aux voyes de douceur qu'elle avoit résolu d'employer pour ramener les Princes & les Seigneurs mécontens dans leur devoir. En conséquence elle écrivit aux Gouverneurs & aux Lieutenans Généraux de toutes les Provinces du Royaume pour leur défendre de marcher contre les Princes, à moins qu'ils n'y fussent absolument forcés (*a*). Elle chargea en même-tems M. de Thou de se rendre auprès du Prince de Condé, & de conférer avec lui sur les moyens de remédier aux désordres dont il se plaignoit. M. de Thou ne trouvant point ce Prince à Mezieres, alla le joindre à Sedan où il étoit depuis peu avec le Duc de Bouillon. Il fut très-bien reçu des Princes; mais avant que de lui donner audience sur l'objet de sa mission, ils l'obligerent d'aller avec eux à la représentation d'une Comédie qui n'étoit qu'une satyre du Gouvernement. M. de Thou, sans paroître offensé d'une preuve de mépris aussi insultante pour la Régente, fut assez prudent pour ne rien témoigner de

1614.

M. de Thou va trouver le Prince de Condé de la part de la Régente pour négocier la paix.

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 128.

1614. l'indignation qu'elle lui inſpiroit : ſans s'arrêter donc à faire aux Princes des reproches qu'ils avoient ſi juſtement mérités dans la crainte de les aigrir, il convint avec eux, après un aſſez long entretien, qu'ils ſe rendroient à Soiſſons au commencement du mois d'Avril, pour y ſtipuler leurs intérêts, & ceux de l'Etat, avec les Députés que L. M. devoient y envoyer. Le Duc de Bouillon & le Prince de Condé en y conſentant, demanderent ſeulement qu'il leur fût permis, pour leur propre ſûreté, de mettre une Garniſon dans le Soiſſonnois compoſée de 5000 hommes d'Infanterie & de 600 de Cavalerie. Quoique M. de Thou n'eût point reçu d'ordre de la Régente ſur cette propoſition qu'elle n'avoit pas prévue, il leur accorda cependant leur demande, pour ne mettre aucun obſtacle à la négociation qu'on avoit deſſein d'entamer (*a*).

Livres ſéditieux contre le Gouvernement.

Il ſe répandit alors dans toute la France, & ſur-tout à Paris, des Livres ſéditieux dont les Auteurs prirent des noms ſuppoſés, pour

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 258. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 129. & le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 358.

en imposer à la Reine, mais qui probablement 1614.
étoient faits par l'ordre des Princes & des Seigneurs de leur parti. Ce qui semble même le prouver, c'est qu'ils venoient de Sedan, & que leur objet étoit de faire l'apologie du manifeste du Prince de Condé, en justifiant les plaintes & les demandes qu'il contenoit. La Reine y fit faire des Réponses, croyant par cette voye, détruire les impressions dangereuses que ces libelles pouvoient produire dans l'esprit des Peuples. Ces moyens aussi impuissans que puérils, ont été dans tous les tems adoptés par le Gouvernement qui n'en a que trop abusé. Cependant l'expérience auroit du apprendre qu'on n'en tire pour l'ordinaire d'autre avantage que celui de prouver sa foiblesse, & celle de la cause qu'on défend. On fit aussi des Ecrits en vers, ou plutôt des Satyres contre la prodigalité de la Régente, où le Maréchal d'Ancre fut personnellement attaqué. Ces Ecrits ne furent pas non plus sans réponse, & Marie qui n'osoit prendre les armes pour punir des rebelles, s'avilit jusqu'à compromettre son autorité, en confiant la défense de l'Etat à des plumes vénales, traita une guerre civile comme une querelle

1614. Littéraire, & abandonna le titre de Souveraine pour prendre celui de Rhéteur (*a*).

Conférence de Soiſſons.

Le 6 d'Avril, MM. de Vantadour, Jeannin, de Thou, de Boiſſiſe & de Bullion, partirent par ordre de S. M. pour ſe rendre à Soiſſons. Le Prince de Condé & le Duc de Bouillon s'y rendirent de leur côté le 12 de ce mois avec 1500 hommes d'Infanterie, & tous les Seigneurs de leur parti. Après quelques conférences générales, & quelques entretiens particuliers avec le Duc de Bouillon, principal moteur de la révolte, on s'aſſembla le 14, & l'on convint de trois articles préliminaires. Le premier que les mariages du Roi & de Madame ſeroient différés juſqu'à la majorité de S. M. Le ſecond que les Etats ſeroient convoqués pour réformer les abus du Gouvernement. Le troiſieme enfin, que la Régente & les Princes licencieroient leurs Troupes, mais que S. M. ne congédieroit les ſiennes qu'après que les Princes auroient déſarmé (*b*).

Articles préliminaires du Traité.

Les Princes n'accorderent ce dernier article

(*a*) Voyez l'Extrait de ces différens Ouvrages dans le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 383. & ſuiv.

(*b*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I. p. 260. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 150.

qu'à condition qu'on traiteroit enſuite de la liberté des Etats généraux, ainſi que de leurs intérêts particuliers, & de ceux des Seigneurs mécontens. La Reine, en conſentant que le mariage du Roi fût différé juſqu'à ſa majorité, refuſa d'en faire mention dans les articles de paix, mais promit de s'y engager par une Lettre particuliere qu'elle écriroit au Prince de Condé (*a*). 1614.

Pendant que cette affaire ſe traitoit, le peu de Troupes que la Reine avoit envoyées en Champagne ſous la conduite de M. de Praſlin s'accrut par l'arrivée de 6000 Suiſſes que les Cantons avoient fournis à la France. Ils allerent camper près de Troyes. Cette armée donna beaucoup d'inquiétude au Prince de Condé; mais lorſqu'il apprit que le Régiment Lorrain de Vaubecourt devoit entrer dans Vitry, & le reſte de l'armée inveſtir Sainte Ménéhould, ſa crainte augmenta encore davantage & le fit partir auſſi-tôt de Soiſſons avec M. de Nevers.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 76. & le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, pag. 420. & ſuiv. On y trouve les articles de paix & la copie de la Lettre que la Reine écrivit au Prince de Condé au ſujet du mariage du Roi.

1614. Plusieurs Provinces prennent le parti des Princes.

Plusieurs Provinces alors prirent le parti des mécontens, telles que le Soissonnois, le Rhételois & la Bretagne. Le Poitou même qui s'étoit tenu quelque tems sur la réserve, quoiqu'il eût des Troupes prêtes à marcher pour favoriser celui qui seroit le plus fort, se déclara aussi en faveur du Prince de Condé, sous les Ordres du Marquis de Bonnivet. Il y eut encore d'autres Villes où le plus grand nombre des Habitans étoient Religionnaires, qui promirent au Duc de Rohan d'armer pour la cause des Princes dès qu'il le leur commanderoit.

Avant que de quitter Soissons, le Prince de Condé écrivit à la Reine pour la remercier des trois conditions principales qu'elle avoit bien voulu lui accorder. Il lui manda en même-tems qu'il avoit laissé MM. de Mayenne & de Bouillon pour achever de conclure le Traité auquel il avoit donné son consentement. Il se mit ensuite à la tête de ses Troupes dans l'espérance de s'emparer de Vitry; mais il arriva trop tard, les Troupes du Roi s'y étoient déjà établies. Il se détermina donc à aller à Sainte Ménéhould. Le Gouverneur lui en refusa d'abord l'entrée, mais lui en

ouvrit les portes le lendemain, ce qui ne contribua pas peu à accélérer la paix, quoique d'abord cette entrepriſe ſemblât produire l'effet contraire. 1614.

Dès que cette nouvelle fut parvenue à la Cour, tous ceux qui avoient été de l'avis que Marie fît marcher une armée contre les Princes lui repréſenterent que la néceſſité en devenoit plus indiſpenſable que jamais, & lui conſeillerent d'en donner le commandement au Duc de Guiſe; mais ils ne purent la perſuader, & elle reſta toujours ferme dans la réſolution qu'elle avoit priſe d'employer les voyes de la négociation. Elle renvoya en conſéquence le 4 de Mai M. de Vantadour, & le Préſident Jeannin à Sainte Ménéhould, pour achever de terminer le Traité, qui avoit été commencé à Soiſſons.

La Reine envoye à Sainte Menehould ces Commiſſaires pour achever de terminer le Traité commencé à Soiſſons.

Pendant qu'on y travailloit, les Princes firent répandre le bruit que M. de Hautefontaine qui n'avoit été envoyé au Prince de Condé par le Duc de Rohan, que pour pénétrer, comme je l'ai dit plus haut, les véritables intentions de ce Prince, étoit venu lui offrir de la part de ſon Maître 8000 hommes d'Infanterie & 1000 de Cavalerie. Le Prince de Condé manda même au Duc de Rohan

1614. (pour intimider davantage la Régente & en obtenir des conditions plus favorables), qu'il étoit déterminé à n'accepter aucune des propoſitions qu'elle lui faiſoit, & qu'il le prioit de lever des Troupes pour la défenſe de leur cauſe commune ; mais Hautefontaine qui étoit inſtruit de la vérité, manda à ſon Maître de ne point ajouter foi à la Lettre du Prince de Condé, parce que ſon Traité avec la Reine étoit conclu.

Marie, que la crainte avoit ſaiſie, & qui ſouhaitoit la paix à quelque prix que ce fût, n'eut pas honte d'employer même Viguier, Intendant du Prince de Condé, pour l'engager à ſe prêter à ſes vues pacifiques. Cet Agent, s'étant acquitté d'une commiſſion auſſi humiliante pour la Reine que glorieuſe pour ſon Maître, rapporta à la Régente qu'il étoit dans les diſpoſitions les plus favorables aux deſirs de S. M., & qu'il la ſupplioit de vouloir bien envoyer ſes Députés à Rhétel. la Reine, très-ſatisfaite de cette réponſe qui flattoit ſes eſpérances, leur en fit expédier un ordre daté du 5 de Mai.

Conditions particulieres du Traité.

Les Princes, convaincus plus que jamais de la foibleſſe de la Régente, en abuſerent pour faire des demandes exceſſives, & exiger mê-

me des bienfaits tandis qu'ils ne méritoient que des punitions. L'intérêt général fut abandonné, parce qu'en effet il n'avoit été que le prétexte de leur révolte, & il ne fut plus queſtion que des intérêts particuliers que les mécontens aſſuroient cependant n'avoir pour objet que le bien public. Le Prince de Condé demanda le Gouvernement d'Amboiſe, prétendant qu'il lui étoit néceſſaire pour ſa ſûreté. Mais on ne le lui accorda que comme un dépôt, juſqu'à la tenue des Etats. On lui promit d'ailleurs 450000 liv. pour l'indemniſer ainſi que tous les Seigneurs de ſon parti, des dépenſes qu'ils avoient faites. Le Duc de Mayenne eut 300000 liv. & la ſurvivance du Gouvernement de Paris qu'il réunit à celui de l'Ile de France qu'il avoit déjà. M. de Longueville 100000 liv. de penſion, M. de Nevers le Gouvernement de Mézieres, & la coadjutorerie de l'Archevêché d'Auch. On accorda au Duc de Bouillon en qualité de premier Maréchal de France l'attribution d'un impôt nommé Talion pour l'entretien de ſes Gendarmes qu'il vouloit doubler. 1614.

Ce fut M. de Bullion qui fut porteur de ces conditions auxquelles les Commiſſaires de la Nouvelles repréſentations à la

1614. Reine avoient consenti, mais il trouva S. M. dans des dispositions très-différentes de celles où elle avoit été d'abord. Le Cardinal de Joyeuse, MM. de Guise, d'Epernon, de Villeroi & Jeannin avoient fait de si vives représentations à Marie qu'ils avoient relevé son courage abattu. Il s'en fallut même peu qu'ils ne la déterminassent à refuser les propositions des Princes, & à marcher contre eux. L'Ambassadeur d'Espagne lui déclara de la part de son Maître qu'il étoit résolu à ne point envoyer l'Infante en France, tant que ses ennemis y donneroient la Loi. Le Nonce de son côté fort allarmé de la foiblesse de la Régente, craignoit que le Prince de Condé ne s'en prévalût, & que si on lui accordoit ses demandes, il n'acquît tant de pouvoir dans le Royaume, qu'il ne fût plus possible ensuite de s'opposer à ses entreprises. Il fit sentir à la Reine qu'elle étoit d'autant plus intéressée à en arrêter les progrès, que le but de ce Prince étoit de rompre la double alliance. Que pour cet effet il ne manqueroit pas de favoriser le parti des Hugenots qui ne cherchoient qu'à détruire l'autorité du St. Siége; que s'il pouvoit parvenir par cette voye à

Reine pour l'engager à faire la guerre aux Princes.

perſuader aux François que le Pape n'avoit pas le pouvoir de diſpenſer des Canons, le divorce du feu Roi avec la Reine Marguerite deviendroit nul, que par conſéquent la Couronne lui appartiendroit de droit, & que malgré ſon déſaveu, on n'avoit que trop de preuves qu'il n'avoit pas renoncé à ſes prétentions à la Couronne. 1614.

Les Ducs d'Epernon, de Guiſe, de Bellegarde, & la plupart des Maréchaux de France penſant auſſi que le Traité propoſé aviliſſoit la Majeſté Royale, & rendoit le parti du Prince de Condé tout puiſſant dans le Royaume, dirent à la Reine que ſi elle acceptoit des conditions ſi révoltantes, ils ſeroient contraints de chercher des protecteurs chez les étrangers.

La Princeſſe de Conty, qui eſpéroit que la guerre pourroit procurer le bâton de Maréchal de France à ſon Frere, joignit ſes inſtances à celles des Grands, des Miniſtres & des Ambaſſadeurs pour y engager Marie. MM. de Villeroi & Jeannin firent d'ailleurs conſidérer à S. M. combien il étoit important de ne pas livrer Amboiſe au Prince de Condé, à cauſe de la poſition de cette Ville, & de ſon voiſinage des Huguenots. Comme les avis

1614. étoient partagés sur ces objets, la contestation fut aussi longue que vive, & le Duc d'Epernon, dont le caractere impérieux ne souffroit qu'avec peine la plus légére résistance, maltraita fort M. de Bullion de s'être chargé de conditions aussi humiliantes pour la Régente que celles qu'il lui présentoit, & d'oser même insister pour qu'elle y consentît. Mais les reproches du Duc, loin de le ramener, ne servirent qu'à le fortifier dans son avis. Piqué d'ailleurs des paroles injurieuses de ce Seigneur, il s'en plaignit amérement à la Reine, & profita de cette occasion pour lui représenter que le Duc d'Epernon & tous ceux de son parti ne lui conseilloient la guerre que pour satisfaire leur ambition personnelle. M. de Villeroi, qui jusqu'alors avoit cherché à détourner la Reine des voyes de la douceur, changea tout-à-coup de conduite, & n'ayant pu obtenir de la Reine qu'elle éloignât le Chancellier, comme il s'en étoit flatté, se réunit au Maréchal d'Ancre qui desiroit ardemment la paix. Galigai d'un autre côté vivement offensée de la maniere dont la Princesse de Conty l'avoit traitée dans une dispute qu'elle avoit eue avec elle sur les

Le parti de ceux qui desiroient la paix l'emporte, & le Traité est signé.

affaires préſentes, chercha à s'en venger. Pour cet effet elle fit entendre à Marie que ſi elle prenoit le parti de faire la guerre aux Princes, elle deviendroit l'eſclave des Guiſes. Il n'en fallut pas davantage pour achever de déterminer la Régente à un accommodement auquel on a vu qu'elle n'étoit déjà que trop diſpoſée. Dès qu'elle eut pris cette réſolution, elle fit aſſembler, *le 3 de Mai*, un grand Conſeil compoſé des Princes du Sang, des Miniſtres & de tous les Grands pour leur faire part des conditions de la paix. *On y délibéra ſur les demandes du Prince de Condé, il y fut décidé qu'on lui accorderoit le Château d'Amboiſe pour ſa retraite comme un lieu de ſûreté, où il fût en état de pouvoir plus librement faire ſes propoſitions aux Etats Généraux qui devoient ſe tenir à Sens* (a). Ceux mêmes qui y avoient été le plus oppoſés, les approuverent, voyant qu'ils réſiſteroient envain, & craignant d'ailleurs le reſſentiment des Princes, s'ils perſiſtoient dans leurs avis. S. M. envoya auſſi-tôt M. de Bullion à Sainte Ménéhould où les Princes & leurs 1614.

(a) On trouve toute la rélation de cette affaire dans les Manuſcrits de Béthune, n°. 8939.

1614. adhérens étoient raſſemblés, & le Traité fut ſigné le 15 de Mai.

Les Princes ſe ſéparent. MM. de Longueville & de Mayenne furent les premiers qui retournerent à la Cour, mais ils n'y reſterent que peu de tems. Le Maréchal de Bouillon s'en alla à Sedan, le Duc de Nevers à Nevers, & le Prince de Condé à ſa maiſon de St. Vallery, d'où il alla prendre poſſeſſion du Gouvernement d'Amboiſe que M. Deſcures lui remit, comme la Reine le lui avoit ordonné.

Ferdinand envoye à Marie la Statue Equeſtre d'Henri IV. Ferdinand, Grand Duc de Toſcane, avoit fait fondre en bronze par Jean de Boulogne, fameux Sculpteur, une Statue Equeſtre d'Henri IV ; mais comme elle n'étoit pas finie, lorſqu'il mourut, ſon Fils Coſme II la fit achever par un nommé Pietro Taca. Le Chevalier Peſcholini fut chargé de la conduire en France & de l'offrir à la Reine de la part du Grand Duc. Le Navire ſur lequel elle étoit, ayant fait naufrage, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à la retirer de la vaſe, où elle étoit enfoncée. Le Chevalier, charmé d'avoir pu ſauver un ouvrage auſſi précieux, ſe hâta de ſe rendre à Paris pour prévenir la Régente qu'il avoit laiſſé la ſtatue du feu Roi en bon

état au Havre. S M. accepta le préſent du Grand Duc avec autant de ſatisfaction que de reconnoiſſance. On fit travailler auſſi-tôt au pied-d'eſtal, & le Roi en poſa la premiere pierre le 2 de Juin; mais cette ſtatue étant arrivée à Paris pendant le voyage que L. M. furent contraintes de faire en Bretagne, on la plaça en leur abſence, ſur le Pont-Neuf où elle eſt encore aujourd'hui. 1614.

Le 15 de ce mois, le Duc d'Anjou & la derniére des Dames de France furent baptiſés au Louvre par le Cardinal de Bonſy, Grand Aumônier de la Reine; Monſieur eut pour Parain le Cardinal de Joyeuſe & pour Maraine la Reine Marguerite. Il fut nommé Gaſton, le feu Roi avoit deſiré qu'il portât ce nom, pour faire revivre la mémoire de Gaſton de Foix le plus brave de ſes Ancêtres.

Baptême du Duc d'Anjou & de la derniere des Dames de France.

Madame fut tenue ſur les Fonds par Madame Premiere, accordée à l'Infant d'Eſpagne, & le Cardinal de la Rochefoucault, qui la nommerent Henriette-Marie, elle reçut enſuite, de même que Monſieur, le Sacrement de Confirmation. Toute la Cour aſſiſta à ces Cérémonies qui furent faites avec beaucoup de pompe.

1614. Les juſtes craintes que donnoit en France la rebellion des Princes rendoit le Parlement de Paris plus attentif que jamais à ſévir contre les ouvrages qui tendoient à diminuer la ſoumiſſion que les Peuples doivent à leur Souverain, & qui alloient même juſqu'à vouloir perſuader qu'il étoit permis d'attenter à leurs jours. Tel fut le Livre d'un nommé Suarez, Jéſuite Eſpagnol, qui avoit pour titre *Franciſci Suarez Granatenſis è Societate Jeſu, Doctoris Theologi, defenſio Fidei Catholicæ & Apoſtolicæ, adverſus Anglicanæ ſectæ errores* (*a*). Le but de ce Livre étoit d'inſpirer & même d'autoriſer les abominables maximes du Régicide.

Condamnation du Livre de Suarez.

Cet Ouvrage imprimé en Allemagne & en Eſpagne dès l'année 1610, ſe répandit cette année à Paris malgré le décret que le Général des Jéſuites, du conſentement de toute la Société, avoit donné contre lui lorſqu'il parut. Le Parlement, juſtement allarmé de l'impreſſion qu'il pouvoit produire ſur l'eſprit des Peuples ſur-tout dans un moment où il étoit déjà échauffé par la révolte des Princes, manda

(*a*) Défenſe de la Foi Catholique & Apoſtolique contre les erreurs de la Secte Anglicanne.

les principaux Chefs de la Maiſon Profeſſe des Jéſuites. Il prononça en leur préſence l'Arrêt qui condamnoit le Livre de Suarez à être brûlé par la main du Boureau ; il leur enjoignit auſſi d'engager leur Général à renouveller le décret qu'il avoit déjà prononcé contre cet ouvrage, de le publier & de combattre dans leurs Sermons des principes auſſi contraires à la Doctrine de l'Egliſe qu'aux Loix de l'Etat. Cet Arrêt fut exécuté le 27 de Juin 1614. 1614.

Le Pape en ayant eu avis en fit les plaintes les plus ameres à M. de Trenel Ambaſſadeur de France à Rome, & le chargea de mander à la Régente que ſi elle ne caſſoit pas cet Arrêt dans ſon Conſeil, il le feroit brûler publiquement dans la Place St. Pierre, comme attentatoire à l'autorité du St. Siége. M. de Trenel ayant fait part à la Reine de ces ménaces, le Roi rendit le 22 d'Octobre un Arrêt par lequel il déclara qu'il n'entendoit pas que celui du Parlement préjudiciât à la puiſſance du Pape ni du St. Siége. Il promettoit en même-tems de protéger & de défendre S. S. pourvu qu'elle s'engageât de ſon côté à cenſurer la doctrine contenue dans le Livre de Suarez, & à en punir les auteurs. Le Pape, ſatisfait de cette

1614. réparation, donna un Bref qui confirmoit le Décret du Concile de Conſtance relativement à la vie des Rois auquel le Parlement n'avoit fait que ſe conformer dans ſon Arrêt.

Avant que de quitter Ste. Ménéhould, le Prince de Condé & le Maréchal de Bouillon avoient mis tout en uſage pour perſuader le Préſident Jeannin de leurs bonnes intentions envers le Roi & envers l'Etat. Ils lui proteſterent que malgré les apparences qui ſembloient être contre eux, ils n'avoient jamais varié ſur cet objet, qu'ils ne varieroient jamais, & le prioient d'en aſſurer tous ceux qui pourroient en douter (*a*).

Le Prince de Condé avoit chargé auſſi Vi-

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 76. & ſuiv. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 151. & ſuiv. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 261. & ſuiv. Le *Memorie recondite* di Vittorio Siri, t. 3. p. 238, 256, 298 & 303. Les Mém. de Baſſompierre, t. I. pag. 377. & ſuiv. La Vie du Duc d'Epernon, tom. 2. p. 409. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 130. & ſuiv. & le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, p. 427, 440 & 491. On trouve dans ce dernier les Inſcriptions qui furent miſes ſur le Pied d'Eſtal de la Statue d'Henri IV, & l'Arrêt que le Parlement rendit contre le Livre de Suarez.

guier d'une Lettre pour Marie, par laquelle il lui témoignoit ſa reconnoiſſance, revettoit ſon éloignement de la Cour *ſur l'artifice & la malice de ſes ennemis*, & la prioit de pourvoir par ſon autorité à la réforme des abus qui avoient été la ſource de tous les déſordres dont il s'étoit plaint depuis la mort du Roi (*a*). 1614.

Le Prince de Condé va trouver le Duc de Rohan.

Peu de tems après M. le Prince alla trouver le Duc de Rohan à la Roche des Aubiers en Anjou. Pour ſe juſtifier auprès de lui d'avoir conclu auſſi promptement le Traité de Sainte Ménéhould, il lui dit que le Duc de Bouillon l'avoit trompé, en gagnant les membres de l'Aſſemblée, dans la vue d'avoir ſeul l'honneur du Traité, & d'en recevoir la récompenſe; qu'il s'étoit rendu maître des délibérations, & que le Duc de Nevers avoit été le ſeul qui ſe fût conduit avec autant de franchiſe que de fermeté; il ajouta, qu'il ſe vengeroit dans l'Aſſemblée des Etats Généraux de la trahiſon du Duc de Bouillon; que les Princes & les Seigneurs mécontens ne nommeroient pour y aſſiſter que des perſonnes dont ils ſeroient

(*a*) Voyez cette Lettre dans le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 438.

1614. ſûrs, & que par ce moyen il pourroit accomplir le projet qu'il avoit formé depuis long-tems de travailler à la réforme de l'Etat. Son deſſein en effet étoit de ſe rendre maître des affaires; ſe flattant que lorſque la Régence de la Reine ſeroit finie, elle n'auroit plus le même crédit dans le Conſeil, & qu'elle perdroit toute ſon autorité (*a*).

Ces eſpérances parurent frivoles au Duc de Rohan. Il repréſenta au Prince de Condé qu'il comptoit envain que ſon parti auroit la voix prépondérante dans l'Aſſemblée des Etats où le Roi étoit toujours le Maître, ayant ſeul le pouvoir de punir & de récompenſer. Il reprocha enſuite au Prince de Condé, d'avoir voulu l'engager à prendre les armes, tandis que ſon Traité avec la Régente étoit conclu. Ce Prince qui ne voulut pas lui en dire le véritable motif, s'en excuſa par d'aſſez mauvaiſes raiſons; mais il le combla d'amitié, & approuva fort le Conſeil qu'il avoit donné au Duc de Vendôme, de ne point accepter les conditions du Traité de Ste. Mé-

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 4. p. 1. & ſuiv.

néhould. Cependant M. le Prince, craignant qu'on ne prît ombrage à la Cour de ſa liaiſon avec le Duc de Rohan, écrivit au Préſident Jeannin pour lui marquer qu'il n'avoit été trouver ce Seigneur que pour le détourner de ſe joindre au Duc de Vendôme. 1614.

Manifeſte du Prince de Condé aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Lorſque le Prince de Condé ſe fut ſéparé du Duc de Rohan, il compoſa un Manifeſte qu'il adreſſa aux Etats Généraux des Provinces-Unies, pour juſtifier ſa conduite auprès d'eux, & leur faire des plaintes ſur les offres qu'ils avoient faites à la Régente de lui fournir des ſecours contre lui [68]. Ce fut M. de la Grange, un de ſes Secrétaires, qui en fut le porteur. Les Ducs de Nevers & de Bouillon leur adreſſerent auſſi des Lettres qui renfermoient en abrégé tout ce qui étoit contenu dans le Manifeſte du Prince de Condé [69].

Réponſe des Etats Généraux au Prince de Condé.

Les Etats Généraux répondirent au Prince de Condé, & le féliciterent dans une Lettre aſſez courte, datée du 12 de Juin, ſur la paix qu'il venoit de conclure avec L. M. Ils lui repréſentent en même-tems que les ſecours qu'ils avoient offerts à la Régente, n'étoient qu'une ſuite des engagemens ainſi que des traités qu'ils

1614 avoient faits avec le feu Roi, & renouvellés avec ſon Succeſſeur [70].

Cependant les Députés de Marie étoient retournés à la Cour dès le 25 du mois précédent, & avoient licentié en route une partie des Troupes de L. M. & même de celles du Prince de Condé.

Lettre de la Reine au Parlement de Paris & aux Puiſſances Etrangeres pour juſtifier la révolte des Princes.

La Reine écrivit une Lettre au Parlement de Paris pour lui déclarer que le Prince de Condé & tous ceux de ſon parti n'avoient eu aucun deſſein de ſe révolter contre la Majeſté Royale; & qu'elle avoit reconnu leur innocence ainſi que la pureté de leurs intentions (*a*). Cette Lettre fut rédigée en forme de Déclaration & envoyée au Parlement un mois après. Par cette Déclaration, le Roi défend toutes recherches & toutes pourſuites contre les Princes & ceux de leur faction, il les rétablit en même-tems dans leurs charges & dans leurs emplois (*b*). Elle eſt datée de St. Germain-en-Laye, & fut enrégiſtrée au Parle-

(*a*) Voyez cette Lettre datée du 31 de Mai 1614, dans le troiſieme volume du Mercure François, ſeconde continuation, p. 434. & ſuiv.

(*b*) Voyez cette Déclaration dans le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 462.

ment de Paris le 4 de Juillet 1614. La Reine manda la même choſe dans toutes les Cours Etrangeres comme elle s'yétoit engagée par le Traité de Sainte Ménéhould. 1614.

Pour engager M. le Prince à congédier promptement le reſte de ſon armée, elle lui envoya 100000 liv. ſur la ſomme qui lui avoit été promiſe par le Traité. Ce Prince, pour témoigner au moins en apparence à la Régente combien il en étoit reconnoiſſant, écrivit au Duc de Vendôme pour l'inviter à ſuivre ſon exemple ; mais il n'agit pas de bonne foi dans cette occaſion, puiſqu'il avoit approuvé, comme on vient de le voir, le conſeil que le Duc de Rohan lui avoit donné, de perſiſter dans ſa révolte. On ſoupçonna auſſi le Marquis de Cœuvres chargé de la part de Marie d'aller trouver le Duc de Vendôme, de n'avoir pas mis dans ſa négociation l'activité & l'intelligence dont il étoit capable ; car elle n'eut pas tout le ſuccès qu'on en attendoit. Le Duc de Vendôme ne cacha même point ſon mécontentement non plus que le Duc de Retz ſur le Traité de Ste. Ménéhould, & dit ouvertement qu'on n'y avoit pas eu aſſez d'égard à leurs intérêts. En conſéquence non-

1614. ſeulement il ne raſa point Blavet, Lambale ni Quimper, comme il avoit été convenu par les articles de paix, mais il s'empara de la Ville & du Château de Vannes par le moyen des intelligences qu'il avoit avec M. d'Aradon qui en étoit Gouverneur; ce dernier commit beaucoup d'excès dans la Brétagne contre ceux qui voulurent reſter ſoumis au Roi. Marie fut donc obligée, après avoir vainement employé une ſeconde fois le Marquis de Cœuvres auprès du Duc de Vendôme, de le charger pour la troiſieme d'aller trouver le Duc & de lui ſignifier de la part de S. M. que s'il ne rentroit pas dans ſon devoir, elle étoit déterminée à l'y forcer par la voye des armes. Ces ménaces, ayant ſans doute intimidé le Duc de Vendôme, lui firent prendre enfin le parti, après quelques changemens relativement à Blavet, de ſigner le Traité de Ste. Ménéhould ſans ſtipuler même aucun avantage qui lui fût perſonnel. La Reine de ſon côté s'engagea à lui rendre ſon Gouvernement & à permettre aux Etats de Brétagne de lui donner l'argent qu'ils avoient coutume de lui fournir pour l'entretien de ſes Gardes. Elle envoya en même-tems une Déclaration au Parlement de

Rennes par laquelle le Roi rétabliſſoit le Duc de Vendôme dans ſon Gouvernement & défendoit à cette Cour d'exécuter l'Arrêt qu'elle avoit rendu contre M. d'Aradon par rapport à Vannes (*a*), elle ordonna auſſi, à la priere du Prince de Condé, qu'on remît au Duc de Vendôme la ſomme de 100000 liv. pour le payement des Troupes qu'il congédioit. 1614

Cependant malgré les engagemens que le Duc de Vendôme venoit de prendre avec la Régente, il ne ceſſa point d'agir en Souverain dans ſon Gouvernement, & ne rendit point le fort de Blavet. La Reine fut donc obligée d'aller avec le Roi en Bretagne pour l'y contraindre. Le Maréchal d'Ancre & ſa Femme s'y oppoſerent envain; ces derniers même, voyant que leurs avis n'étoient pas ſuivis, ſe crurent ſur le point d'être diſgraciés & n'oſerent ſuivre Marie. Cette Princeſſe avoit avec elle une petite armée commandée par le Maréchal de Briſſac pour réduire la Bretagne au cas qu'elle trouvât de la réſiſtance.

L. M. ſont obligées d'aller en Bretagne pour ſoumettre le Duc de Vendôme.

Pendant le ſéjour qu'elle fit à Orléans, elle

(*a*) Voyez cette Déclaration dans le Merc. Franç. tom. 3. ſeconde continuation, p. 467.

1614. dépêcha le Duc de Mayenne en Poitou auprès du Prince de Condé. Ce Prince venoit de ſe retirer à Châteauroux après avoir paſſé quelque tems à Châtellerault, parce qu'on avoit refuſé de le recevoir à Poitiers. Ce fut de Châtelle.aut qu'il écrivit à la Reine pour ſe plaindre de l'inſulte qui lui avoit été faite devant Poitiers, & lui demander juſtice de l'Evêque & de ceux qui lui avoient fermé les portes de cette Ville. Il en étoit réſulté un grand tumulte à Poitiers dont voici l'occaſion.

Tumulte de Poitiers.

Après le Traité de Ste. Ménéhould, M. le Prince avoit envoyé à Poitiers un de ſes Gentilshommes nommé Latrie. Ce Gentilhomme étoit chargé d'une Lettre adreſſée aux Maire & Echevins dans laquelle il annonçoit qu'il étoit rentré dans les bonnes graces de S. M. & ſe plaignoit de l'Evêque qui avoit oſé parler de lui d'une maniere outrageante & dont il étoit fort offenſé. Cet Evêque avoit beaucoup de partiſans dans la Ville. Ils furent très-choqués de la Lettre du Prince de Condé & de la hauteur de Latrie qui ménaçoit publiquement du reſſentiment de ſon Maître tous ceux qui ne favoriſeroient pas la faction qu'il avoit dans Poitiers. En conſéquence un jour

que Latrie ſe promenoit à cheval dans la Ville, il fut attaqué par 50 hommes armés qui le bleſſèrent, tuèrent un de ſes gens & ſe retirèrent enſuite à l'Evéché. Latrie ſe ſauva avec beaucoup de peine juſqu'à la maiſon du Maire. Auſſi-tôt il s'éleva une grande rumeur dans Poitiers. Le Prince de Condé, ayant été averti de ce qui venoit de s'y paſſer, partit ſur le champ d'Amboiſe pour aller délivrer Latrie & le venger de l'aſſaſſinat commis en ſa perſonne. Comme il étoit à deux lieues de la Ville, il le rencontra ; mais, malgré les inſtances que lui fit ce Gentilhomme pour l'engager à ne pas pourſuivre ſon chemin, parce qu'il pourroit expoſer ſa vie, il ne put l'en détourner. Ce Prince continua donc ſa route juſqu'à Poitiers dont l'entrée lui fut refuſée. La Régente en effet avoit défendu à l'Evêque, au commencement des troubles, de laiſſer entrer dans cette Ville aucun des Princes, ni de ceux de leur parti. Elle ſe défioit avec raiſon du Duc de Rouannez, Gouverneur de cette Ville, le ſçachant fort attaché au Prince de Condé. Les Habitans tendirent des chaines dans les rues à la nouvelle de l'arrivée de M. le Prince. 1614

1614. Un nommé Brelan vint le trouver. Ce Prince lui demanda au nom de qui on lui fermoit les portes de Poitiers, au nom de dix mille hommes bien armés lui répondit Brelan; il l'avertit même que s'il ne ſe retiroit promptement, on tireroit ſur lui & ſur les ſiens. Le Prince de Condé, n'ayant avec lui que peu de monde, fut contraint de s'en aller à Châtellerault, d'où il écrivit à la Reine la Lettre dont je viens de parler; il raſſembla en même-tems le peu de Troupes que ſes amis purent lui fournir, ravagea les environs de Poitiers, & continua de ménacer les Habitans de cette Ville auxquels il ne pouvoit pardonner de lui avoir réſiſté.

La Reine envoya le Duc de Mayenne à M. le Prince pour lui dire de ſa part qu'elle lui feroit juſtice de l'offenſe qu'il avoit reçue à Poitiers; qu'elle alloit en conſéquence donner ordre au Parlement d'examiner cette affaire & de la juger ſelon les Loix; qu'elle manderoit l'Evêque pour qu'il vint lui rendre compte de ſa conduite, & qu'elle ordonneroit au Maire ainſi qu'aux Echevins, d'aller trouver Son Alteſſe pour lui demander pardon de

l'injure qu'ils lui avoient faite. Le Prince de Condé apprit peu de tems après que ceux qui commandoient ſous ſon nom à Amboiſe, en avoient porté les Clefs à Marie lorſqu'elle y avoit paſſé. Il ſentit alors que le Gouvernement de cette Ville qu'il avoit deſiré avec tant d'ardeur, ne lui étoit pas auſſi avantageux qu'il l'avoit penſé. 1614.

La Régente ſe rendit à Nantes le 12 d'Août pour y tenir les Etats auxquels le Duc de Rohan devoit préſider. Elle y apprit la mort du Prince de Conty qui finit ſes jours le 13 d'Août dans l'Abbaye de St. Germain-des-Près, où il s'étoit retiré. Elle regretta fort ce Prince que le mauvais exemple n'avoit pu ébranler & qui étoit toujours reſté fidèle au Roi. Le Duc de Vendôme, ayant été inſtruit de l'arrivée de L. M. licentia ſes Troupes, alla leur rendre ſes reſpects, & les aſſura de ſa ſoumiſſion. Il eſt probable que ce qui le détermina à prendre ce parti fut la crainte de n'être pas ſecondé, parce qu'il ſçut que la plus grande partie de la Bretagne l'abandonneroit; que les Etats avoient ſupplié la Reine dans les Cahiers qu'ils lui avoient préſentés, de punir les excès qui avoient été commis dans la Province ſous l'autorité pré-

L. M. tiennent les Etats de Bretagne & reviennent enſuite à Paris.

1614. tendue du Gouvernement, & de ne les point comprendre dans les Lettres d'abolition que L. M. pourroient donner; qu'ils l'avoient auſſi priée non-ſeulement de faire raſer les fortifications de Blavet, mais encore celle de pluſieurs autres Places. Marie accorda ſans peine aux Etats toutes ces demandes, & ſans avoir été contrainte d'employer aucune violence pour appaiſer les troubles de la Bretagne, elle y rétablit promptement la paix. Elle revint enſuite à Paris où elle arriva le 16 de Septembre. On lui fit ainſi qu'au Roi une réception magnifique (*a*).

Pendant le tems de la révolte des Princes, le Duc de Sully avoit écrit à la Reine pour lui demander ſes ordres ſur la maniere dont il devoit ſe conduire avec M. le Prince qui deſiroit le voir (*b*). On ignore ce quelle lui répondit, mais lorſque la paix fut conclue, M. de Sully lui en écrivit une ſeconde pour la remercier de la confiance dont elle lui avoit donné des marques dans pluſieurs

(*a*) Voyez les Auteurs cités à la p. 482.

(*b*) On trouve cette Lettre en original dans les Manuſcrits de Godefroy. Elle eſt datée de Monrond du 18 de Juillet 1614, & n'eſt point dans les Mém. de Sully.

Lettres qu'il avoit reçues d'elle, & particu- 1614.
liérement par la derniere datée du 24 de Juillet. Cette Lettre prouve qu'elle avoit avec ce Duc un commerce ſuivi, & qu'elle lui faiſoit part des embarras & des inquiétudes que lui cauſoient les Princes & les Seigneurs mécontens.

M. de Sully félicite S. M. ſur le retour du Prince de Condé dans ſon devoir, & l'aſſure que par les diſpoſitions où il avoit laiſſé ce Prince, elle avoit tout lieu d'en attendre à l'avenir des preuves non-équivoques de ſoumiſſion & d'attachement (*a*).

Marie répondit à M. de Sully pendant ſon ſéjour à Nantes. Elle lui témoigne combien elle eſt ſatisfaite des ſages Conſeils qu'il avoit donnés au Prince de Condé, & l'aſſure qu'elle ne doute point de ſon zele & de ſa fidélité pour le ſervice du Roi. Elle lui fait enſuite des plaintes ſur le manque de bonne foi des Seigneurs qui n'avoient pas encore rempli les conditions dont ils étoient convenus par le Traité de Ste. Ménéhould; *Mais j'eſpere*, dit-elle, *par l'avis des Etats dont nous*

(*a*) Cette Lettre datée d'Orval du premier d'Août 1614 fait partie des Manuſcrits que je viens de citer. Elle eſt en original comme la précédente, & n'eſt point imprimée.

1614. *devons faire demain l'ouverture, mondit ſieur Fils & moi, y appliquer les remedes néceſſaires (a).*

Ce fut ainſi que ſe termina la révolte des Princes qui ſembloit annoncer une guerre civile dans le Royaume dont les ſuites funeſtes faiſoient frémir tous ceux qui n'eſpéroient pas en tirer avantage. La Reine, en achetant une paix honteuſe, crut délivrer la France des maux qui la ménaçoient; mais en en retardant les cruels effets, elle les rendit plus incurables. La fermeté en eut détruit le principe, au lieu que ſa foibleſſe ne ſervit qu'à le fortifier. Les Princes & les Grands devenus plus audacieux par l'impunité, ne mirent plus de bornes à leur ambition, & crurent pouvoir tout oſer. Ils prévoyoient bien que la fin de la Régence de Marie, ne ſeroit pas le terme de ſa puiſſance; que la majorité du Roi n'apporteroit aucun changement dans l'adminiſtration, parce que Louis XIII étoit encore dans un âge trop tendre, pour prendre en main les rênes de l'Etat, que par conſé-

(a) Voyez cette Lettre dans le Supplément des Mémoires de Sully, rédigés par Lecluſe, t. 3. p. 351. & ſuiv. Elle eſt datée de Nantes du 18 d'Août 1614.

quent

quent ſa mere continueroit à gouverner avec un empire d'autant plus abſolu, qu'il s'étendroit juſques ſur celui au nom duquel elle commanderoit. Ils ſentirent même que pour conſerver plus long-tems ſon pouvoir, elle ſeroit intéreſſée à ſe prêter à leurs deſirs, de crainte qu'en leur réſiſtant, ils ne cherchaſſent à s'emparer de l'eſprit du Roi, & ne l'engageaſſent à la dépouiller d'une autorité qui lui étoit ſi chere. 1614.

Suite de l'affaire de Mantoue.

La rebellion des Princes avoit obligé la Régente à abandonner pour quelques tems l'intérêt qu'elle prenoit aux affaires de Mantoue. Cependant le Marquis de Cœuvres qu'elle avoit envoyé à Ferdinand l'année précédente, travailloit à conclure une paix durable entre ce Prince & le Duc de Savoye. Le Gouverneur de Milan auquel il remit les Lettres de la Reine, parut en apparence s'intéreſſer vivement à la réuſſite de ſa négociation & lui donna les plus grands témoignages de confiance; mais dès qu'il fut arrivé à Mantoue, il s'apperçut aiſément que le Roi d'Eſpagne & l'Empereur traverſoient ſes deſſeins, parce qu'ils ne vouloient pas que la Cour de France eût aucune part à l'accommodement de Ferdi-

1614. nand avec Emmanuel. Il apprit même que le Gouverneur de Milan l'avoit trompé en paroiſſant entrer dans ſes vues, qu'il avoit chargé un Cordelier d'aller ſecrettement à Mantoue pour perſuader au Duc de refuſer toutes les propoſitions que le Marquis de Cœuvres lui feroit de la part de ſon Maître; & que dans la crainte que ce Religieux n'eût pas aſſez de crédit ſur l'eſprit de Ferdinand, il avoit dépêché vers lui le Prince de Caſtiglione, Commiſſaire Impérial, pour lui faire les mêmes inſtances de la part de l'Empereur. Heureuſement ſes artifices furent ſans ſuccès, & ne purent faire entrer le Duc de Mantoue dans aucune méfiance contre la Régente. Il ſe conforma donc entiérement à ſes deſirs, pardonna à tous ſes Sujets rebelles du Montferat, renonça à tous les dédommagemens que lui & ſes Sujets étoient en droit d'exiger du Duc de Savoye pour la guerre injuſte qu'il lui avoit faite, & les déſaſtres qui en étoient réſultés. Il promit d'épouſer la Princeſſe Marguerite, & de ſoumettre à des arbitres, avant l'accompliſſement de leur mariage, la déciſion des différens qu'il avoit avec elle. Il envoya ces articles à Marie, & ordonna à celui qui en étoit porteur

de les faire paſſer enſuite en Eſpagne, ou de prier la Reine de vouloir bien ſe charger de les faire accepter aux Eſpagnols. 1614.

Le Marquis de Cœuvres ayant terminé heureuſement ſa négociation s'en revint en France, & paſſa par Turin pour en faire part à Emmanuel. Ce Prince en parut très-ſatisfait; mais ſous prétexte que Philippe III voudroit peut-être traverſer ſon accommodement avec le Duc de Mantoue, il refuſa de licentier ſes Troupes (*a*). La Reine congédia celles qu'elle avoit deſtinées à la défenſe de Ferdinand, mais elle apprit peu de tems après qu'Emmanuel faiſoit de grandes levées en Dauphiné, dans le Lyonnois & en Languedoc, pour marcher contre ce Prince. On lui manda en même-tems que le Maréchal de Leſdiguieres favoriſoit ces levées. La Régente les fit défendre, & commanda à tous ceux qui s'étoient enrôlés de quitter le ſervice du Duc de Savoye, ſous peine de déſobéiſſance. Elle fit même publier en conſéquence un ordre exprès ſur toutes les

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 264. & ſuiv. Voyez auſſi les Mém. du Duc d'Eſtrées, pag. 152. & ſuiv.

1614. frontieres de ces Provinces. Mais ces précautions n'empêcherent pas qu'Emmanuel ne trouvât moyen d'avoir à ſa ſolde huit à neuf mille François. Le Maréchal de Leſdiguieres dépêcha M. de Montbrun vers Marie pour s'excuſer auprès d'elle d'avoir ſouffert que les Sujets de S. M. paſſaſſent en Savoye, & lui demander la permiſſion de ne pas s'y oppoſer dans la ſuite; mais il ne put l'obtenir, & reçut au contraire de nouveaux ordres pour faire revenir ceux qui s'étoient engagés dans les Troupes d'Emmanuel. S. M. lui envoya même quelque tems après M. de Créqui pour lui témoigner ſon mécontentement des intelligences qu'il conſervoit avec ce Prince, malgré ſes défenſes réitérées, & M. de Leſdiguieres promit de ſe conformer à ſes volontés.

Nouveau différend élevé pour la ſucceſſion de Cleves & de Juliers.

On eut nouvelle à la Cour à peu près dans le même tems que la querelle élevée pour la ſucceſſion de Cleves & de Juliers ſe renouvelloit. L'intérêt que la Reine avoit mis à cette affaire l'obligea de faire partir M. de Réfuge, Conſeiller d'Etat, pour aller concilier les parties contendantes (*a*). Elle chargea auſſi le

(*a*) Voyez le Mercure François, tom. 3. ſeconde conti-

Marquis de Rambouillet de ſe rendre auprès du Duc de Savoye & du Gouverneur de Milan, & de les engager l'un & l'autre à terminer leurs différends, ainſi qu'à licentier leurs Troupes (*a*). 1614.

Emmanuel avoit été très-mécontent de l'accommodement des Princes avec la Reine, eſpérant, comme on l'a vu, tirer de grands avantages de leur révolte. La perte de ces eſpérances l'avoit encore aigri, & le rendoit par conſéquent moins diſpoſé à ſe prêter au deſir de Marie. Les inſtances même du Marquis de Rambouillet à cet égard euſſent été probablement ſans effet, s'il n'eut pas vu toutes les Puiſſances l'abandonner, & particulièrement le Roi d'Eſpagne qui exigeoit de lui qu'il renonçât à ſes projets ambitieux. Il conſentit donc après des ſollicitations réitérées pendant pluſieurs mois à ſigner enfin le 17 de Novembre le Traité de Verceil par lequel il s'engageoit à remettre ſes prétentions à la

Suite des affaires de Mantoue, Traité de Verceil.

---

nuation, p. 497. & ſuiv. Toute cette affaire y eſt rapportée dans le plus grand détail.

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, tom. I. p. 144, 145, & 151.

1614. déciſion d'arbitres, & à congédier ſes Troupes. Mais il fit naître de nouvelles difficultés pour éluder l'exécution de ce Traité leſquelles lui ſervirent de prétexte pour ne point déſarmer (*a*).

Préparatifs pour la majorité du Roi.

Le premier ſoin de la Reine, dès qu'elle fut de retour à Paris, avoit été d'ordonner les préparatifs néceſſaires pour faire déclarer le Roi majeur, ce Prince devant entrer dans ſa quatorzieme année le 27 de Septembre.

Le Prince de Condé arriva le 29 pour ſe trouver à cette cérémonie, & fut très-bien reçu de L. M. Le Duc de Vendôme l'avoit précédé de quelques jours; mais quoiqu'il n'eut que des ſujets de ſe louer de la clémence de la Régente, il ſe retira dans ſa Maiſon d'Anet, à la fin de ce mois, pour ne point être obligé de ſe trouver au Parlement, quand le Roi y viendroit pour tenir ſon lit de Juſtice. *La Reine s'étoit propoſé de faire déclarer la majorité du Roi ſon Fils le 30 de Septembre 1614; mais elle*

(*a*) Voyez ce Traité dans le *Memorie recondite* di Vittorio Siri, tom. 3. pag. 208. & ſuiv. On trouve auſſi dans le même Auteur un détail très-circonſtancié de l'affaire de Mantoue.

fut obligée de différer cette Cérémonie pour avoir le tems de terminer auparavant deux différens survenus à cette occaſion concernant les préſéances au Parlement. 1614

Les Pairs Eccléſiaſtiques prétendoient avoir la préſéance ſur les Cardinaux. La Reine fit venir le Premier Préſident avec les Préſidens & Gens du Roi, & leur dit qu'elle chargeoit la Cour de décider cette affaire. La matiere miſe en délibération, il fut arrêté que les Gens du Roi ſe retireroient vers la Reine & lui repréſenteroient que cette affaire « n'étant point une action de Pair & ju» gement, mais une ſimple déclaration de » volonté du Roi en l'exécution de la Loi du » Royaume, à laquelle le Roi & ladite Dame » Royne Régente peuvent ſe faire accompa» gner par qui il leur plaira ». *Ils prioient cependant S. M. d'interpoſer ſon autorité pour qu'il ne ſurvint aucune diſpute pendant la Cérémonie.*

L'autre différent venoit de ce que le Duc d'Epernon prétendoit avec les autres Pairs faire l'hommage au Roi avant M. le Chancellier qui ſoutenoit le contraire, comme ſecond Officier de la Couronne. La Reine dit au Premier Préſident

1614. *& aux autres Officiers du Parlement qu'elle pourvoyeroit à cette difficulté* (*a*). La veille du Lit de Juſtice le Roi fit expédier une Déclaration dans ſon Conſeil, par laquelle il renouvelloit & confirmoit tous les Edits & Déclarations donnés par le Roi ſon Pere, & depuis ſa mort par la Régente.

Le Cardinal de Sourdis arriva le lendemain au Palais quelques momens avant Louis XIII, pour y prendre ſéance, mais le Premier Préſident lui ayant dit que les Cardinaux n'y avoient point de place marquée, il ſe retira, & attendit S. M. Le Roi ſe rendit peu de tems après au Parlement avec la Reine, les Princes, les Princeſſes & les Grands de ſa Cour. Il dit en entrant qu'il avoit ordonné aux Cardinaux de l'accompagner, & de prendre auprès de lui leurs places accoutumées. Ils ſe mirent en conſéquence ſur les hauts ſiéges à la gauche du Roi, mais les Pairs Eccléſiaſtiques, les voyant dans le lieu qui leur étoit deſtiné, ſe retirerent, & lorſqu'on rédigea le Procès-verbal

(*a*) On trouve cette Piéce dans les Manuſcrits de Béthune n°. *9929*; on n'y rapporte point comment la derniere diſpute fut terminée.

du Lit de Juſtice, on y inféra ces paroles, *n'y ont aſſiſté les Pairs Clercs, parce qu'ils ont prétendu précéder les Cardinaux.* L'Evêque de Paris, ne voulant pas ſe placer au-deſſous de ces derniers, ſe mit au-deſſus du Doyen des Maîtres des Requêtes qui s'en plaignit; mais le Parlement décida ſur le champ que l'Evêque reſteroit où il étoit. 1614

Dès que chacun eut pris ſa place, la Reine dit en peu de mots qu'elle remercioit Dieu de lui avoir fait la grace d'élever le Roi ſon Fils juſqu'à ſa majorité, qu'elle lui remettoit avec joye la conduite de ſon Royaume, & exhortoit tous les Peuples par la mémoire d'Henri IV, qui devoit toujours leur être chere de continuer à ſervir ſon Succeſſeur avec le reſpect & la fidélité qu'ils devoient à leur Souverain. Lit de Juſtice.

Louis XIII, après avoir témoigné à ſa Mere la reconnoiſſance qu'il reſſentoit du ſoin qu'elle avoit daigné prendre de ſa perſonne & de ſon état, la pria de vouloir bien continuer à l'honorer de ſes bontés & à gouverner la France. Il dit alors en s'adreſſant au Parlement qu'il vouloit & entendoit qu'on obéît à la Reine, comme on avoit fait pendant ſa Régence, & que lorſqu'il ſeroit abſent, elle fût le chef de

1614. ſon Conſeil. Il fit enſuite enrégiſtrer la Déclaration dont nous avons parlé plus haut.

Après la cérémonie, le Roi retourna au Louvre ainſi que toute ſa Cour avec la même pompe dans laquelle il étoit venu, & au bruit des acclamations de tout le Peuple. Il y eut le ſoir des feux & des illuminations pour témoigner l'allégreſſe publique (*a*).

Peu de jours après, le Roi & la Reine poſerent la premiere pierre du Pont-Marie, qui prit ce nom de Chriſtophe *Marie*, Bourgeois de Paris, qui en obtint l'entrepriſe. Le marché en avoit été ſigné dès le 19 d'Avril de cette année.

Ecrits à la louange de la Reine.

Il parut alors pluſieurs Ecrits à la louange de la Reine ſur la bonne éducation qu'elle avoit donnée au Roi, & ſur la ſageſſe de ſon adminiſtration pendant le tems de ſa Régence [71]. La Ville de Paris lui fit en particulier des remercimens ſur la remiſe des fonds de

(*a*) Voyez le détail de tout ce qui s'eſt paſſé au Lit de Juſtice, & des Fêtes qui furent données à l'occaſion de la majorité du Roi, dans le troiſieme Volume du Merc. Franç. ſeconde continuation, pag. 583. & ſuiv. Voyez auſſi l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 82. & 83.

rentes qu'elle avoit amorties, bienfait qui s'étoit étendu ſur tous les ordres de l'Etat, & particuliérement ſur la Capitale (*a*). 1614.

(*a*) Voyez ce Diſcours ainſi que le précis des Ecrits qui furent faits alors à la louange de la Reine, dans le Mercure Franç. t. 3. ſeconde continuation, p. 593. & ſuiv.

Fin du premier Volume.

NOTES.

[1] UN grand nombre d'Hiſtoriens font naître Marie de Médicis en 1575 ; mais comme l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils (qu'on ſçait être le Cardinal de Richelieu) de Thou & Cayet aſſurent qu'elle avoit 27 ans lorſqu'elle ſe maria en 1600. Il eſt évident que les premiers ſe ſont trompés, & l'ont fait naître deux ans trop tard.

Ceux qui ont prétendu qu'elle étoit Niéce de Catherine de Médicis ont également été dans l'erreur. Marie & Catherine avoient à la vérité pour tige commune Jean de Médicis, dit le Pieux, pere de Coſme le Grand, & de Laurent. Mais ces deux derniers formerent deux branches, Catherine deſcendoit de celle de Coſme, Duc d'Urbin, & Marie, de Laurent, Duc de Florence, & par l'ordre des ſucceſſions dont on trouve le détail dans la Chronologie ſepténaire que j'ai indiquée, elles ſe trouvoient à neuf dégrès l'une de l'autre. Cette erreur eut peut-être toujours ſubſiſté, ſi le Cardinal de Richelieu n'eût cherché à l'accréditer encore davantage, parce qu'elle étoit favorable aux inductions qu'il prétendoit en tirer. On ſçait que ce Miniſtre avoit à ſes gages pluſieurs Auteurs dont les plumes vénales fabriquoient ſans ceſſe des Libelles contre Marie de Médicis. Hay du Châtelet en avoit publié un par lequel il ſe flattoit de faire partager à Marie la haine qu'on avoit pour Catherine qu'il ſuppoſoit être ſa Tante. Cet Ouvrage donna lieu aux partiſans de la Reine-mere d'examiner plus ſcrupuleuſement la Généalogie de cette

Princeſſe, & ils la trouverent telle que je viens de la rapporter. *Voyez la défenſe de la Reine-mere, par l'Abbé de St. Germain, p.* 574.

Brantome regarde la Maiſon de Médicis comme une des plus nobles de la Chrétienté. *Louis XI*, dit-il, *permit aux Médicis de mettre une fleur de lys dans leurs armes pour marque d'alliance perpétuelle. Voyez les Dames illuſtres de Brantome, p.* 33.

Guichardin rapporte la même choſe. *Voyez ſon Hiſtoire, traduite en François, in-fol. Liv. I. fol.* 11. *verſo.*

[2] Jacques de la Gueſle deſcendoit d'une honnête famille d'Auvergne. Son grand-pere avoit été Maître-d'Hôtel de Catherine de Médicis, & ſon pere Procureur-Général du Parlement de Paris. Il lui ſuccéda dans cette Place. Il épouſa Marie de Rouville dont il eut pluſieurs enfans, & mourut le 3 de Janvier 1612.

Ce fut lui qui introduiſit Jacques Clément dans la Chambre d'Henri III. Le déſeſpoir où le jetta la vue de ſon Roi maſſacré par un homme qu'il avoit préſenté lui-même, le troubla tellement, qu'oubliant de quelle importance il étoit de conſerver la vie à ce parricide pour connoître ſes complices, il le frappa, & MM. de Bellegarde & du Halde acheverent de le maſſacrer. Cette imprudence le fit ſoupçonner par quelques perſonnes d'avoir profité du fanatiſme de Jacques Clément pour l'engager à tuer le Roi. Ce qui contribua encore à accréditer ces ſoupçons, c'eſt que ce malheureux avoit ſoupé la veille chez M. de la Gueſle & y avoit paſſé la nuit; mais il eſt parfaitement diſculpé de cet attentat par tous les Auteurs du tems. *Voyez les preuves du Journal d'Henri III dans celui de l'Etoile*, t. 3. p. 406. & ſuiv.

[3] Roget de Bellegarde, Seigneur de St. Lari & de Termes, tiroit ſon origine de Jean de St. Lari, Seigneur de Gerſac Mongros, &c. qui vivoit en 1485. Perroton de St. Lari, ſon Grand-pere, fut Gouverneur de la Ville & Sénéchauſſée de Toulouſe. Roger jouit d'une grande faveur ſous Henri III, Henri IV & Louis XIII. Le premier le fit Maître de ſa Garde-Robe, premier Gentilhomme de ſa Chambre & Grand Ecuyer. Le ſecond lui donna le Gouvernement de Bourgogne, & le fit Chevalier de ſes Ordres. Le troiſieme le fit Duc & Pair en 1620. La Ville de Seure, place aſſez forte en Bourgogne, prit alors le nom de Bellegarde. Ce Duc fut auſſi premier Gentilhomme de Gaſton, frere de Louis XIII, & partagea toutes ſes diſgraces. Il mourut le 13 de Juillet 1646, âgé de 84 ans, ſans laiſſer de poſtérité. Il avoit épouſé Anne du Bueil en 1696. *Voyez Moreri art.* Bellegarde.

[4] Guillaume du Vair étoit Fils de Jean du Vair & de Barbe-François. Il nâquit à Paris le 7 de Mars 1556. Il fut ſucceſſivement Conſeiller au Parlement, Maître des Requêtes, Préſident de la Chambre Souveraine établie à Marſeille par Henri IV, & enſuite Premier Préſident du Parlement d'Aix. Au mois de Mai 1616, Louis XIII lui donna les Sceaux, qui lui furent ôtés la même année par les intrigues du Maréchal d'Ancre; on les lui rendit après la mort de ce Favori de la Reine-mere, au mois d'Avril 1617. Il fut élevé en 1618 ſur le Siége de Liſieux, & mourut à Tonneins en Agenois le 3 d'Août 1621, âgé de 66 ans. Il avoit ſuivi le Roi qui faiſoit alors le ſiége de Clérac. Son corps fut tranſporté à Paris & inhumé dans l'Egliſe des Bernardins.

M. du Vair a paſſé pour un des meilleurs Ecrivains de

ſon tems. On a de lui pluſieurs Ouvrages qui ne ſont pas ſans mérite, mais qui ſe reſſentent un peu & pour le fonds & pour le ſtyle de l'état d'imperfection où étoit alors la Littérature Françoiſe. L'Hiſtorien de la Mere & du Fils n'en parle pas avantageuſement; ſi l'on en croit cette Auteur, les honneurs changerent en un inſtant les mœurs auſteres de du Vair, *il noya*, dit-il, *dans ſon ambition tous les devoirs de l'amitié & de la bienſéance.* Il lui reproche auſſi de l'incapacité dans les affaires & beaucoup de dureté dans le caractere; mais on s'apperçoit aiſément du motif de ces imputations injuſtes. M. du Vair n'étoit ami ni de Barbin, ni du Maréchal d'Ancre, dont on ſçait que le Cardinal de Richelieu étoit la créature; d'autres Auteurs moins ſuſpects lui rendent plus de Juſtice. Guillaume du Vair méritera toujours d'être cités parmi les perſonnages illuſtres du ſeizieme ſiècle. *Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. 2. L'Hiſt. de Provence, par M. de Gofredi. Le Mercure François, t. VII. ann.* 1621. On trouve auſſi pluſieurs particularités concernant M. du Vair dans l'Hiſt. des Maîtres des Requêtes manuſcrite, par M. Boulin. Ceux qui voudront connoître plus particuliérément ce Magiſtrat peuvent conſulter les Mém. de Niceron, t. 43. p. 114.

[5] Sébaſtien Zamet étoit originaire de Lucques, & avoit été Cordonnier, à ce qu'on prétend, ſous le regne d'Henri III. Il trouva le moyen d'entrer dans les affaires par la faveur de ce Prince, & y acquit de très-grandes richeſſes. Sa gayeté & ſes bons mots lui gagnerent l'affection d'Henri IV qui l'appelloit *Baſtian.* Il alloit ſouvent ſouper chez lui, lorſqu'il vouloit être en liberté, ſoit avec ſes amis, ſoit avec ſes

Maîtreſſes. Deſtouches a fait une application fort heureuſe d'une repartie plaiſante que Zamet fit au contrat de mariage d'une de ſes filles. Le Notaire lui ayant demandé quel titre il lui donneroit, *qualifiez-moi*, lui répondit-il froidement, *Seigneur Suzerain de 1700000 écus.* Ce fut au ſortir de chez Zamet, où Madame de Beaufort avoit dîné, qu'elle fut attaquée d'une colique violente, accompagnée de convulſions qui l'emporterent en peu d'heures. Il mourut à Paris le 14 de Juillet 1614, âgé de 62 ans. Il laiſſa deux fils; l'aîné qui étoit Maréchal de Camp, fut emporté d'un coup de canon au ſiége de Montpellier le 8 de Septembre 1622. Les Huguenots dont il étoit l'ennemi déclaré l'appelloient le *Grand Mahomet.* Son frere fut Evêque de Langres & premier Aumônier de Marie de Médicis. *V. les Remarq. ſur la Confeſſion de Sancy dans le Journ. de l'Etoile, t. V. p. 354.*

[6] Henriette de Balzac étoit fille de François de Balzac, Seigneur d'Entragues, & de Marie Touchet mere du Comte d'Auvergne, connu depuis ſous le nom du Comte d'Angoulême, qu'elle avoit eu de Charles IX avant ſon mariage avec M. d'Entragnes.

PROMESSE DE MARIAGE D'HENRI IV *A Mademoiſelle d'Entragues.*

[7] Nous Henri quatrieme par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, promettons & jurons devant Dieu, au foi & parole de Roi, à Meſyre Franſois de Balzac, ſieur d'Antragues, Chevalier de nos Ordres, que nous donnant pour compagne Damoiſelle Henriete-Cateryne de Balſac ſa fylle, au cas que dans ſys mois, à commancer du premier jour de préſent, elle devienne groſſe, & qu'elle en accouche d'un fyls, alors & à l'inſtant nous la prendrons à fame

f & légytime épouſe, dont nous ſollannyſerons le maryage publyquement, & en face notre Mere de Egliſe, ſelon les ſolanytés en tel cas requis & accoutumés, pour plus grande approbatyon de laquelle préſente promeſſe, nous promettons & jurons comme deſus de la ratyfier & renouveller ſous notre ſeyn, yncontinent après que nous aurons obtenu de N. S. P. le Pape, la diſſolutyon du maryage d'entre nous & Dame Marguerite de France, avec permiſſion de nous remarier où bon nous ſemblera. An témoin de quoi nous avons écrit & ſyné la préſente au Boys-Malzerbe ſe jourduy premyer d'Octobre 1599. HENRI.

Cette piece eſt tirée des Manuſcrits de Dupuy contenant l'Hiſtoire d'Henri IV depuis 1600 *juſqu'en* 1610, *n°.* 89.

[8] Le Frere Hilaire s'appelloit Travail de ſon nom de famille, & étoit natif de Grenoble. Toutes ſes intrigues ſe terminerent par une fin tragique. Il fut rompu le 10 de May 1617. *Voyez les particularités de ſa vie dans celle du Cardinal d'Oſſat, tom. 2. p.* 643.

LETTRE DE MADEMOISELLE D'ENTRAGUES

Au Frere Hilaire.

[9] Mon Frere, depuis que vous êtes parti, j'ai parlé au Roi, lequel m'a fort aſſuré de me fere de grands avantages, & ſi je vous pouvois voir avant que vous partiſiez, j'an ſerois fort ayſe; mais de crinte de détourner vre. voyage, je vous diréi ſeulement qui m'en promet plus que je n'an eſpérois : mes je vous prye de ne nommer point les liens que je vous ay dis, mes bien de ſavoir de la Bretonnyere, ſi le Roi me faiſant avantage de ſan mille livres de rente, ſon Maître entendroit au mariage, & ſi le trouvés diſpoſé à ſela, ramenelle avecque vous. Je vous dis adieu juſques après vo-

tre retour que je ſupplye Dyeu qui ſoit heureux. Pour moy vous convia tout ce qui eſt de votre perſuaſion, l'aſſurant que la promeſſe que j'ai du Roy, fera foy de mon inoſence qui ſait comme cois j'ai vécu avant que ſela fût. Adieu, je me recommande à vos bonnes prieres.

Mon Frere, j'ai ce ſoir très-tard reſſu votre Lettre de... je ſuis infiniment marye de ne vous avoir point vu avant votre partement. Si vous m'uſiez auſſi franchement parlé; lorſque vous étiés iſy comme vous avés fet par vre. Lettre, vos ches avis huſe myeux réuſy. Toutefois voyant laffection que vous me portés, je m'aſure tant de vre. bonne volonté, que vous priant bien fort, comme je fes de revenir en ce lyeu, je m'aſure que vous reviendré. Je vous envoye ſet home eſpres, vous conjurant au nom de Dieu de revenir afin d'efectuer ſe que vous me propoſes qui ſan doute eſtant tel que vous le dicte ſortira à esfet. Je vous en ſupplye dont & de me croire

Votre plus affectionnée
HENRIETTE DE BALSAC.

Au Frere HILAIRE,
Capucin ſ. t. j.

Cette Lettre eſt copiée ſur l'original qui ſe trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 89. Bibl. du Roi.

[10] On trouve auſſi dans les mêmes Manuſcrits & ſous le même, n°. une Lettre de M. de Neufville au Roi, par laquelle il lui annonce qu'il lui envoye les papiers que le Nonce a trouvés dans la paillaſſe du Frere Hilaire, & l'interrogatoire traduit de l'Italien qu'il a fait ſubir à ce Religieux, en préſence du Pere Pacifique de Baſſi, Vicaire Général, dans la priſon du Couvent des Capucins, où il avoit conſigné le P. Hilaire de la part de S. M. juſqu'à nouvel ordre.

Ces papiers étoient deux Lettres de Madame la Marquiſe de Verneuil écrites de Chambéri, dont une ſeule ſe trouve dans les Manuſcrits de Dupuy telle que je l'ai tranſcrite. M. de Villeroi marque à S. M. que ces Lettres prouvent plus la vanité, la préſomption & l'ignorance de ce Moine que toute autre choſe, & que ſon avis eſt qu'on l'envoye ſe mortifier dans quelque Couvent.

Parmi les papiers du Frere Hilaire le Nonce trouva l'obédience du Cardinal de Ste. Severine, qui ne ſe trouva pas telle qu'on l'avoit annoncée au Roi. On y voit que ce Cardinal avoit permis au Frere Hilaire de venir paſſer quarante jours à la Cour pour terminer une affaire qu'il lui avoit recommandée, & ſur laquelle ce Religieux n'avoit rien déclaré dans ſon interrogatoire; le Nonce d'ailleurs n'ayant pas oſé le preſſer ſur cet objet par reſpect pour le Cardinal de Ste. Severine.

M. de Villeroi envoya cette obédience au Cardinal d'Oſſat.

Le Nonce trouva encore trois Lettres dans la paillaſſe du Frere Hilaire, une du Pere Ange, écrite de Fontainebleau, par laquelle il lui donne un rendez-vous pour l'inſtruire des mécontentemens que le Roi avoit de lui; une de M. de Bar, & une autre du Cardinal de Lorraine, pleine de témoignages de confiance.

Le reſte de la Lettre de M. de Villeroi à S. M. a pour objet la naiſſance de Mr. le Dauphin, dont ce Miniſtre fait ſon compliment à Henri IV.

EXTRAIT de l'interrogatoire du Frere Hilaire, fait par M. de Camerin, Nonce du Pape, le 23 de Novembre 1601.

Après diverſes queſtions ſur la cauſe de ſa détention, ſur

le tems qu'il y avoit qu'il étoit à Paris, ſur les lieux d'où il venoit, ſur le chemin qu'il avoit pris pour aller à Rome, &c. Il répondit qu'il étoit parti de Lyon pour aller à Chambéri, où il avoit envain attendu le Roi, dans la chambre de la Marquiſe de Verneuil; que cette dame lui avoit promis des Lettres de S. M. pour les perſonnes qu'il lui déſigneroit à Rome; que M. de Lomenie lui en avoit effectivement remis une ouverte, écrite de la main d'Henri IV, avec permiſſion d'en faire une autre à ſon gré que le Roi s'engageoit à ſigner; qu'il étoit allé de Chambéri à Grenoble où S. M. lui avoit envoyé ſon Valet-de-chambre pour lui ordonner de revenir à Chambéri; que ce Valet-de-chambre lui avoit remis en même-tems une Lettre de la Marquiſe de Verneuil, par laquelle elle lui marquoit que s'il lui eût parlé plus clair, elle eût ſuivi ſon conſeil, & qu'elle le prioit de ne point l'abandonner; qu'il étoit revenu à Chambéri où il n'avoit point trouvé le Roi, mais qu'il avoit eu audience de la Marquiſe de Verneuil, & étoit enſuite retourné à ſon Couvent; que le même jour à ſept ou huit heures du ſoir, le Roi l'avoit envoyé chercher par ſon Valet-de-chambre, avec un ordre au Gardien de le laiſſer ſortir; que rien n'avoit réuſſi de toutes les choſes dont S. M. l'avoit chargé; qu'il étoit enſuite parti pour Rome, où il étoit arrivé dans le mois de Décembre de cette année; qu'il n'avoit pas d'abord préſenté au Cardinal d'Oſſat la Lettre qu'il avoit du Roi, ne croyant pas que cela fût néceſſaire; mais qu'étant retourné quinze jours après chez ce Cardinal, & ce dernier ſachant qu'il avoit une Lettre pour lui, il la lui avoit demandée; qu'après avoir lu cette Lettre, il lui avoit dit qu'il ſeroit à propos qu'il vît S. S. & lui avoit promis de lui faire avoir audience: qu'il lui avoit ajouté; qu'il prévoyoit que le Pape

lui parleroit de la Marquiſe de Verneuil, & qu'il étoit néceſſaire de convenir de la réponſe qu'il lui feroit; que (lui Hilaire) avoit montré au Cardinal d'Oſſat les deux Lettres de la Marquiſe, pour qu'il pût lui donner un Conſeil ſur cet objet, & lui avoit promis d'ailleurs avec ſerment que perſonne ne ſeroit inſtruit de ce qu'elles contenoient; que le Cardinal d'Oſſat lui avoit fait dire quelques jours après, que, puiſqu'il pouvoit avoir une audience du Pape par une autre voye que par la ſienne, il ne vouloit pas ſe charger de la lui procurer; qu'il s'étoit adreſſé en conſéquence à un Camérier ſecret, & avoit obtenu audience de Clément VIII; que ce Pontife lui avoit dit que s'il avoit quelque affaire à traiter avec lui, il falloit qu'il lui préſentât un mémoire ſuivant la coutume de la Cour de Rome; qu'ils diſcoururent enſuite des affaires de France, & particuliérement de celle du Duc de Bar; que S. S. lui avoit dit les principales raiſons pour leſquelles elle n'avoit pas voulu accorder la diſpenſe du mariage de ce Prince avec la Sœur du Roi; qu'il avoit fait un Mémoire ſur cet objet à la priere du ſieur Daville qui étoit alors à Rome pour cette affaire; qu'il avoit remis une copie de ce Mémoire à Clément VIII, lequel l'avoit donnée à examiner au Cardinal Baronius; que le ſieur Daville en avoit envoyé une ſemblable au Duc de Lorraine, auquel (lui Hilaire) avoit écrit en même-tems, & qu'il en avoit reçu une réponſe; qu'il déclaroit qu'elle ſe trouveroit dans ſes papiers; qu'ayant vu par cette Lettre que le Roi ſe chargeroit de la négociation de cette affaire, il s'étoit déterminé à revenir en France; qu'il avoit ſollicité une obédience auprès du Cardinal de Ste. Severine, protecteur des Capucins; que S. S. n'avoit pas permis qu'elle lui fût

délivrée, à cauſe des Lettres qu'on avoit écrites contre lui au nom du Roi; qu'enfin il avoit obtenu du Cardinal de Ste. Severine, & du Pere Monopoli la nouvelle obédience qu'il avoit dans ſes papiers; qu'elle lui avoit été accordée par le commandement exprès de S. S. & qu'il avoit fait demander une audience à ce Pontife pour ſe juſtifier, ne doutant pas qu'on ne l'eût calomnié auprès de lui; que muni de ſon obédience, il étoit revenu par Florence, Milan, la Suiſſe, la Lorraine & enfin à Paris, où il n'avoit jamais pu avoir audience de S. M., quoiqu'il fût venu à St. Germain, & trois fois à Fontainebleau, pour ſe diſculper des faux rapports qu'il étoit perſuadé qu'on avoit faits à Henri IV par les Lettres qu'il ſavoit qu'on avoit écrites à Rome contre lui de la part de ce Prince; qu'il devoit lui recommander en même-tems l'expédition d'un procès qu'avoit le ſubſtitut du Dataire du Pape, à l'occaſion d'un Bénéfice.

Comme il étoit tard lorſque cet interrogatoire finit, le Nonce ne fit pas d'autres queſtions au Frere Hilaire, & lui fit ſigner le procès-verbal. On trouve cette piece que j'ai rapportée preſqu'en entier, dans les mêmes Manuſcrits cités ci-deſſus.

On doit être ſurpris ſans doute du peu d'importance que M. de Villeroi paroît mettre à l'affaire du Frere Hilaire, qui fut, comme on le voit par l'interrogatoire, très-mal inſtruite. Auſſi ce Religieux en fut-il quitte pour être chaſſé des Capucins, ſans qu'il lui fût infligé aucune autre peine. Il n'eſt guères moins étonnant que dans une matiere où le Roi étoit intéreſſé, on en ait abandonné la connoiſſance au Nonce qui, par égard pour le Cardinal de Ste. Severine, ne voulut pas approfondir des faits peut-être très-importans.

Cette négligence eſt d'autant moins excuſable, que M. de Villeroi avoit découvert que le Frere Hilaire étoit un Agent du Duc de Savoye, & en avoit même fait part au Cardinal d'Oſſat, pour qu'il ſe méfiât de ce Religieux.

[11] L'Etoile prétend que Concini étoit fils d'un Notaire de Florence, que le Grand Duc avoit fait ſon Secrétaire d'Etat, & qu'on l'avoit vu à Paris mendier *ſes repas;* mais M. de Montglat aſſure dans ſes Mémoires, que Concini étoit Gentilhomme Florentin; ſans entrer cependant dans aucun détail ſur ſa généalogie. Vittorio Siri s'étend davantage ſur cet objet, & rapporte que la famille de Concini étoit originaire d'un petit Village peu connu appellé *Terranuova*, ſitué dans le Valdarno; que le premier Magiſtrat de Florence déclara cette famille alliée de celle des Comtes de Penna & de Catinaïa, éteinte depuis quelque tems. Ce qui ne prouve pas à la vérité que les Concini fuſſent de cette famille; mais ce que le même Hiſtorien donne pour certain, c'eſt que les Ancêtres de Concini furent aggrégés parmi les Citoyens de Florence en 1557.

L'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, ſur la foi de Scipio Ammirato, Auteur d'un Ouvrage, qui a pour titre *des Maiſons illuſtres*, aſſure que le véritable nom de Concini étoit Concbyno Conchyni; qu'il étoit d'une des meilleures Maiſons de Florence, & que ſon pere avoit été Gouverneur de François de Médicis, pere de la Reine-mere, & premier Secrétaire de Coſme de Médicis; mais on peut révoquer en doute ce qu'en dit cet Auteur, parce qu'il devoit ſa fortune à ce Florentin. On ſçait en effet que c'eſt le Cardinal de Richelieu qui a écrit cette Hiſtoire. Ce qui ne laiſſe aucun doute ſur ce fait, c'eſt le témoignage qu'en rend

M. de Foncemagne, ſi connu par ſon érudition, & par l'étude particuliere qu'il a faite de notre Hiſtoire. Il dit poſitivement dans ſa Lettre ſur *le Teſtament politique* du Cardinal de Richelieu, qu'*il a vu en original le Manuſcrit de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, en 8 vol. in-fol. avec des corrections marginales, & interlineaires en aſſez grand nombre de la propre main du Cardinal.* Ce ſçavant Académicien prouve juſqu'à l'évidence que ce Manuſcrit eſt de ce Cardinal. On n'en a jamais imprimé, dit-il, que le premier volume qui en forme deux petits in-12. On a d'autant plus lieu de regretter ceux qu'on a dérobés à la connoiſſance du Public qu'ils doivent contenir des faits non moins curieux que certains, lorſque l'Auteur n'a point eu d'intérêt à les déguiſer, ou de ſujets de plainte contre ceux dont il parle. *Voy. le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 14. Les Mém. de Montglat, t. I. p. 9. Le Memorie recondite, t. 4. p. 58. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. 2. p. 233.* & ſuiv. *& la Lettre ſur le Teſtament politique du Cardinal de Richelieu, par M. de Foncemagne, ſeconde édition, p. 131. & ſuiv.*

LETTRE D'HENRI IV

Au Connétable de Montmorenci ſur ſon projet de voyage à Poitiers.

[12] Le Roi lui mande dans cette Lettre que *ſa femme le veut ſuivre, qu'elle recevroit plus de mal éloignée de lui, qu'elle n'en auroit par les chemins, car,* dit-il, *nous la ferons porter à bras d'hommes, & ferons petites journées, & ſi nous partions matin, davantage nous nous ſervirions des civieres, quand nous pourrons, de façon que j'eſpere que nous ferons heureuſement notre voyage avec l'aide de Dieu,*

à St. Germain-en-Laye, le 11 Juillet 1601, *ſigné* Henri & plus bas de Neufville.

Seconde Lettre du Roi au Connétable de Montmorenci, par laquelle il lui marque qu'il a changé le projet qu'il avoit d'aller à Blois, & que la Reine y fît ſes couches.

Mais parce qu'il ſe trouve, dit-il, *qu'elle eſt entrée en ſon huitieme mois, & que les Médecins diſent qu'il ſeroit périlleux de la mener maintenant par les champs, j'ai repris la premiere opinion de la faire accoucher à Fontainebleau, où je ferai état de la mener dans cette ſemaine & tout mon Conſeil auſſi pour y demeurer juſques après ſes couches qui ſera juſques vers la fin d'Octobre*, à Paris 22 Juillet 1601, *ſigné* Henri & plus *bas* un Secrétaire d'Etat.

Troiſieme Lettre du même au même.

Je vous attends avec impatience. J'eſpere que vous trouverez notre famille augmentée, & que Dieu aura exaucé les prieres de toute la France, & nous donnera un Dauphin. La Mere en eſt, Dieu merci, en très-bonne diſpoſition & n'a juſqu'ici reſſenti aucune incommodité de ſa groſſeſſe. Nous ſommes toujours en opinion de lui faire faire ſes couches à Fontainebleau, ſigné Henri & plus bas un Secrétaire d'Etat. *On trouve ces Lettres en original dans les Manuſcrits de Béthune, n°. 9070.*

On voit par ces Lettres la bonne intelligence qui régnoit alors entre L. M. & combien le Roi étoit rempli de ſoin & d'attention pour la Reine.

[13] Céſar de Vendôme, Fils d'Henri IV & de Gabriel d'Eſtrées, voyant le deſir que ſon Pere & toute la Cour avoient que la Reine accouchât d'un Prince, témoigna beaucoup de curioſité ſur cet objet à la Bourſier. Cette femme lui ayant dit qu'il dépendoit d'elle que Marie accouchât d'un

garçon ou d'une fille, Céſar lui répartit avec vivacité, *puiſque cela dépend de vous, mettez-y les pieces d'un fils.* Il n'avoit alors que ſix ans & quelques mois. *Voyez les Obſervations de L. Bourgeois, dite Bourſier, ſage-femme de Marie de Médicis, ſur les Accouchemens & Maladies des femmes, &c. p. 156.*

[14] Toute la Cour étoit tellement occupée de la naiſſance du Dauphin, qu'on négligeoit le petit Duc de Vendôme auquel on avoit coutume de faire beaucoup de careſſes pour plaire au Roi qui l'aimoit fort. Cet Enfant touché de l'indifférence qu'on avoit pour lui : *il n'y a guères que chacun parloit à moi*, dit-il à la Bourſier, qui lui demandoit le ſujet de ſon chagrin, & *depuis qu'il y a un Dauphin on ne me regarde plus.* La Bourſier ayant fait ce rapport à la Reine, cette Princeſſe en eut pitié, & non-ſeulement le combla d'amitié, mais recommanda à toute ſa Cour de lui en témoigner comme par le paſſé. *Voyez les Obſervations diverſes de L. Bourgeois, citées dans la note précédente.* On y trouve auſſi tous les détails que j'ai rapportés ſur l'accouchement de la Reine.

Les principaux ſujets de la mauvaiſe intelligence d'entre le feu Roi Henri jjjj & de la Royne mere du Roi, tirés des Manuſcrits de Bethune 8944, Bibl. du Roi.

[15] Un homme de condition & pluſieurs autres rapportent le mauvais meſnage qui a toujours eſté entre le feu Roi & la Reine ſa femme, pour la grande jalouſie qu'il conçeut d'elle auſſi toſt après l'avoir eſpouzée, ſur ſon humeur accariaſtre, pleine d'obſtination, parce qu'elle ſe montroit à face ouverte paſſionnément Eſpagnolle, & qu'elle n'aimoit rien que ſa perſonne.

Sa jalouſie s'engendra par la venue de Dom Virginie Urſin avec elle, qui en avoit toujours eſté amoureux, & on diſoit, qu'elle auſſi témoignoit de ne l'avoir hay, qui fit, que de la le premier repentir prit naiſſance.

Il fut ſuivy par les tourmens qu'elle lui donna ſur le ſujet de la Marquiſe de Verneuil, qui n'euſſent eſté ſupportez du Roy, ſans qu'elle ſe trouva heureuſement groſſe, & par la grace de Dieu, du Roy à préſent regnant.

Comme ſon humeur étoit entiérement contrediſante, atachée à ſa propre vollonté, il a eſté impoſſible de la réduire à vivre avec douceur & reſpect avec le Roi.

Pour venir aux particularités plus cognues en l'année mil ſix cens deux que le Roi alloit à Poitiers, pour remédier aux brouillemens qu'il craignoit, ſur les advis de l'affaire de M. de Biron, dans laquelle étoient nommez M. le Conneſtable de Montmorency, Meſſieurs de Montmorency, Ducs d'Eſpernon, de Bouillon, de la Trimouille avec les Huguenots, Comte d'Auvergne, de Vantadour, & pluſieurs autres, eſtant arivé à Blois, la Reyne déclara qu'elle ne vouloit point paſſer outre, & qu'elle vouloit retourner à Fontainebleau où elle avoit donné rendez-vous à Dom Virginie Urſin, qui retournoit de voyages, de quoi le Roi en ayant eſté adverty, il voulut la détourner de cette penſée, à quoi ne gagnant rien, elle s'obſtinant tousjours à vouloir retourner, le Roy ſe miſt en telle colere qu'il diſt cent fois à Monſieur de Sully qu'il ne la vouloit plus ſouffrir, & qu'il la vouloit chaſſer & la renvoyer dans ſon Pays, àquoy il lui reſpondit que cela ſeroit bon ſi elle n'avoit point d'enfans, mais puiſque Dieu lui en avoit donné, qu'il ſe falloit bien garder de faire une telle faute, qu'il debvoit eſtre le plus

ſage, & préférer ſon Eſtat à ſon intéteſt particulier, diſſimuler ſes ſentimens, & que puiſqu'il eſtoit bien venu à bout de tant d'ennemis par ſa valeur, il pourroit bien avec le tems avoir raiſon de ſa femme teſtue & accariaſtre, enfin il l'appaiſa & la fiſt venir à Poitiers, pluſieurs fois ſur d'autres rencontres il a eſté en ſes mêmes volontés de la renvoyer en Italie, & l'auroit fait ſans ſes enfans.

Ses jalouſies contre Conchine furent extrêmes, & s'en ouvrit à Dom Jean de Médicis, quand il vint en France, qui dit au Roy qu'il l'en déferroit, & voullut le faire tuer par deux hommes qui, après l'avoir promis, ne l'oſerent entreprendre, ils furent pris, mais auſſi toſt mis en liberté; depuis il s'en ouvriſt au Duc de Sully, qui pluſieurs fois eſſaya de lui en oſter l'opinion, ce qu'il ne peuſt, lui diſant pluſieurs fois qu'il le feroit aſſommer.

La meſme opinion luy vient de M. de Bellegarde, & eut les meſmes réſolutions contre lui, & ſouvent ils en avoient querelle luy & la Reyne, pour laquelle M. de Sully eſtoit toujours l'entremetteur pour les apaiſer.

Conchine auſſi jaloux du Duc de Bellegarde, conſeilla la Reyne de ſe plaindre au Roi, qu'il lui avoit parlé d'amour, ce à quoy eſtant réſolue pour ſatisfaire à la paſſion de l'autre, elle voulu premier en demander l'advis de M. de Sully, qui lui dict que c'eſtoit le moyen de faire croire au Roy qu'il y auroit eu pire, & que la jalouſie ou le deſpit la porteroit à faire une plainćte ſi extravagante, de quoy elle ſe debvoit bien garder, & que c'eſtoit le vray chemin de ſe perdre, & par ce moyen l'en diſſuada.

Ils ſont venus à ce poinćt l'un & l'autre, que d'eſtre chacun en crainte de ſa vie, ſoupçonnans le poiſon ou quel-

que choſe de ſemblable, & ne mangeoient plus enſemble, & comme ils eſtoient ainſi ſéparés, le Roy ne ſongeant pas à ce qui pouvoit en eſtre cauſe, eſtant à table, il lui envoioit quelquefois de ſon dîner, s'il s'y rencontroit de la nouveauté, & elle auſſi toſt le renvoioiſt ſans en vouloir manger.

En ces meſmes tems, elle avoit pour ſa principale confidente & conſeil, la vieille Comteſſe de Sault, & avec elle ſouvent elle parloit de la Régence des Reynes, des moyens deſquels on ſe ſervoit pour y parvenir, elle envoya quérir le Maître des Requeſtes du Tillet, pour eſſayer d'avoir de lui les regiſtres de ſon Grand-Pere, pour voir comment on en avoit uſé du tems de Catherine de Médicis & des autres Reynes précédentes.

On ſait que M. de Sully ſe trouva préſent comme pluſieurs fois le Roy & la Reyne eſtans en grand courroux l'un contre l'autre (& ce néceſſairement ſur les cauſes de jalouſie qu'il avoit d'elle) elle devint ſi outrée que levant le bras, elle voulut frapper le Roy, M. de Sully l'arreſta ſi rudement que ſon bras en demeura meurtry, & jurant luy dict, eſtes-vous folle, Madame, il vous peuſt faire trancher la teſte en demie heure, avez-vous perdu le ſens, en ne conſidérant pas ce que peuſt le Roy, qui ſortit, & après pluſieurs allées & venues, il les appaiſa, & la Reyne depuis s'eſt plainte que le Duc de Sully l'avoit frappée.

Un premier jour de l'an, il portoit au Roy des jettons d'or ſelon ſa couſtume, & les luy donna eſtant encores dans le lict avec la Reyne, & après avoir un peu parlé, il diſt, Madame, en voicy auſſi pour Votre Majeſté, à quoy elle ne reſpondit mot, & le Roy diſt, donnez-les moy, elle ne dort pas, mais c'eſt qu'elle eſt furieuſe, toute la nuit elle

n'a faict que me tourmenter, & ne vous a pas oublié, ſur cela il ſe leva du lict, & l'emmena dans ſon cabinet, & l'entretint longtems des mauvaiſes humeurs de ſa femme, & ſurtout de ce qu'elle eſtoit trop Eſpagnolle, ayant toujours des menées ſecrettes de ce coſté la, où il ſavoit que ſans ſa participation elle cherchoit de s'alier, & ne s'en cachoit point, qui eſtoient les cauſes principales des coleres du Roy, outre la grande jalouſie qu'il avoit d'elle, cognoiſſant ſon infirmité & ſa puiſſance, toutes ces raiſons lui donnerent de grandes deffiances d'elle pour les affaires.

Elle avoit certaines pailliaſſes à terre, où elle ſe couchoit l'eſté durant la chaleur les après-diſnées, avec des habits légers & beaux, & eſtant eſtendue appuyée ſur le coude, montrant ſes bras & ſa gorge, elle avoit des complaignans de cette beauté admirable & admirée de tout le monde, meſpriſée & délaiſſée pour des laides & mal faictes, qui n'avoient point tous ces advantages de nature, qu'il falloit advouer que cela eſtoit bien eſtrange, mais pitoyable & inſupportable, & avec telle folie & ſotiſes, ils enflammoient ou ſa haine ou ſon amour, toute la journée quand le Roi retournoit, elle ne le vouloit pas regarder, & toute la nuit ne faiſoit que gronder.

C'eſt tout ce que j'ai pu recueillir avec tout l'art que gy ay peu aporter, en deux conférences de quatre heures chacune, en le deſrobant, car, quand on lui demandoit directement, il ne vouloit pas répondre.

Ladite Dame Reyne a conſulté pluſieurs fois de la Régence plus de deux ans devant la mort du feu Roi, pour ſavoir les moyens qu'il falloit tenir pour y parvenir.

Quelquefois elle ſe renfermoit le matin dans ſon cabinet,

que le Roy y vouloit entrer, qu'elle eſtoit en cholere, qu'il faiſoit frapper à la porte & ne vouloit ouvrir, & le Roi envoyoit quérir M. le Chancelier & M. de Villeroy pour les accommoder.

Il eſt certain que dans la violence de l'amour que le Roy eut pour Madame la Princeſſe, ſi lors il n'euſt point eu d'enfans, il l'euſt renvoyée en Italie, comme le ſavent tous les Miniſtres qui éſtoient en ce tems-là, & combien de fois il l'a dit avec cholere & de ſang froid.

Et ſur le ſujet de l'amour de Fontlebon qui le ſuivit après. Il eſt certain que comme la Reyne faiſoit plus la farouche que jamais, diſant que pour le dehors de ſa maiſon, avec grand peine, elle prenoit patience, mais que pour le dedans elle mourroit plutoſt que de le ſoufrir, ſurquoy elle ſe réſolut de la faire ſortir de ſa maiſon, & de la Court, par le moyen d'un auquel elle ſe confia, par la voie de la feue Marquiſe de Guercheville, pour faire venir ſa mere, & luy faire entendre, que ſi elle n'enmenoit ſa fille, elle les ruineroit toutes deux, ce qu'eſtant ſur l'exécution, le Roi partit de cholere, & de Paris ala à Fontainebleau, & luy manda par le Comte de Grandmont que ſi elle faiſoit ſortir Fontlebon de la Court, il la feroit ſortir auſſi, & la renvoyeroit en Italie avec ſon Conchine, l'eſtonnement fut grand de toute la France, de voir le peu de douleur, qu'elle témoigna de la mort du feu Roy, lequel elle eut le courage de voir par ſa feneſtre porter par la court du Chaſtiau du Louvre au Sepulcre, & la gayeté en la forme de s'habiller dans ce deuil public fiſt ſoupçonner à tous les gens de bien, & bon François que les maux de l'Eſtat ne ſeroient pas guéris par elle. La ſuite de ſa vie a fait voir le jugement de ce grand Prince en tout.

Elle n'a eu gratitude ni reconnoiſſance envers perſonne, tous les Miniſtres qui l'avoient fait Régente, elle les a tous chaſſez.

Elle n'a fait du bien qu'à un marault d'Italien, duquel elle ſavoit que le feu Roi ſon Mari avoit eu une perpétuelle jalouſie, l'ayant élevé en toutes les dignités du Royaume, elle lui donna telle autorité & ſi grand pouvoir en toutes choſes, que le Roi ſon fils a eſté contraint de ſurmonter ſa honte, pour le faire chaſtier exemplairement, ce qu'il euſt fait ſans la défenſe qu'il fiſt contre ceux qui le vouloient arreſter.

Elle n'en eſt pas demeurée là, car la fureur l'emportant au-delà de toutes bornes, n'ayant que deux enfans, elle s'eſt efforcée de les mettre comme Etéocle & Polynice, à ſe couper la gorge l'un à l'autre, pourquoi mieux faciliter, elle ſe va jetter entre les bras des Eſpagnols où ſon jeune fils eſtoit déjà, & priſt réſolution de le faire entrer en France, le flambeau à la main, ayant ſuborné tous ceux qu'elle crut capable de l'être, & entr'autres le Duc de Montmorency, lequel elle avoit marié pour s'en mieux aſſurer à la fille de Dom Virginie Urſin qu'elle avoit tant aimée autresfois.

En outre elle a conſenty au mariage contre le gré du Roy, & contre les Loix fondamentales de l'Eſtat qui empeſchent les Princes de s'allier aux Eſtrangers ſans le conſentement du Roi. Cette Princeſſe eſtant fort jeune, cadette, ſans biens, ſans ſanté ſans corps décent pour engendrer des Princes à la Maiſon Royale, & d'une race laquelle eſt non-ſeulement Eſpagnolle entiérement, mais encore qui de fauſſes généalogies a voulu imprimer dans l'opinion des peuples

peuples que la Couronne leur a été uſurpée, pour ſe conſerver toujours une porte pour y entrer, lorſque l'occaſion s'en offriroit, pour à quoi parvenir par les voyes de Reynes & des Eſtats, ils faiſoient dégrader de la ſucceſſion, tous les Hérétiques adhérans, & fauteurs, c'eſt-à-dire, tous les Princes du Sang, auſquels avec la force ils euſſent imputé telles conditions.

Monſieur de Villeroy, après la mort du Mareſchal d'Ancre, cognoiſſant la mauvaiſe humeur de la Reyne, conſeilla M. de Luynes de porter le Roy, à la renvoyer en Florence.

Ce Manuſcrit, dont on ne connoît point l'Auteur, eſt rempli de traits ſi injurieux à la mémoire de Marie de Médicis, qu'il doit plutôt être conſidéré comme un Libelle, que comme une piéce authentique. Il eſt donc plus que probable que cet Ecrit a été compoſé par un de ces Auteurs obſcurs, & mépriſables, qui, pour donner plus de vraiſemblance à ſes calomnies, a voulu perſuader qu'il tenoit de M. de Sully les faits qu'il rapporte; car il paroît déſigner ce Miniſtre dans tout le cours de cette piéce, quoiqu'il ne le nomme pas.

[16] Il s'élevoit ſouvent entre Henri IV & Madame de Verneuil des démêlés aſſez vifs. Il paroît qu'à l'occaſion de quelqu'une de leurs diſputes, le Roi fit entendre à la Marquiſe qu'il n'étoit pas ſûr de ſa fidélité. Il faut même que ce Prince, pour prouver que ſes ſoupçons & ſes inquiétudes n'étoient pas mal fondés, lui ait reproché les foibleſſes qu'elle avoit eues pour lui. C'eſt ce que ſemble inſinuer la minute d'une Lettre que la Marquiſe de Verneuil écrivit ou ſe propoſa d'écrire à Henri IV. On ne ſera peut-être pas fâché de trouver ici une copie fidele de cette minute qui eſt

écrite de la propre main de la Marquiſe. Cette piéce originale fait partie des Manuſcrits de Godefroi. La voici.

« Je ſuis bien maleureuſe de vous avoir parmy tant d'autres » eſtimé digne de mon affection, & que vous ne ſachyés pas » m'obliger à la vous conſerver, ny l'eſtimer aſſés pour ne » craindre point que je puiſe jamès faire rien d'indigne de ſe » que je ſuis quant j'orois autant de ſolicyteurs du contrayre » qui ſan treuve dan la ſale du palais. Vous devés eſtre aſſuré » que l'amour de moy meſme qui eſt plus fort que toutes les » autres me fera toujours conſerver la reſon & ſy je l'ay » perdue pour vous ſe ne doit pas eſtre une coulpe que vous » me deviés reprocher ſy ſe n'eſt que vous me velyés obliger » à rechercher les moyens de la refrenner. L'ingratitude & » l'infidélité en ſont d'aſſés fors pour chaſer toutes les incli- » naſyons tant fortes puiſé til eſtre principallement envers » moy quy les hays & qui conſans faſillement que depuis » que l'on a ſeullement douté que l'on ſoit capable dan huſer » il ne fault jamès plus ſe ſouvenir que l'on ſoit au monde. » Partant ſy sette panſée eſt entrée dans votre eſprit de moy » comme elle eſt dans le mien de vous, je me veux auſſy » toſt hors de voſtre cœur comme je vous promès que vous » ſerés de celuy de *la Reyna de los Reys* ſy elle y ſejourne » & quan cela je comme en toute autre chauſe vous treteray » avecque une juſtice egalle de part & d'autre ne voulant » point emporter nul avantage de faveur que vous men ſou- » fryés plus que je ne en veux ſoufrir. Voyla tout ſe que jé à » vous dire & que je vous ſuplye de ne me mettre point au » rang des autres Dames que vous avez aymées & de me » leſer en mes privileges de neſtre poinct fame encore que je » ſois du ſexe ; mes je ne ſuis pas dumeur ſanblable aux au-

» très nom plus que la bonne voulonté que jay pour vous » n'eſt point de la ſorte que de ne reſambler de viſage ny » dumeur aucune du ſexe encore que jan ſois, l'afection que » jay pour vous eſt auſy diſamblable ; du reſte vous en ſorés » des nouvelles dans peu de tans ».

[17] *Acte par lequel M. d'Entragues rendit au Roi la promeſſe de mariage que ce Prince avoit faite à Madame de Verneuil.*

Aujourd'hui deuxieme jour de Juillet 1604, le Roi étant en la Ville de Paris, au logis du ſieur Zamet, s'eſt préſenté devant S. M. Meſſire François de Balzac ſieur d'Entragues, Chevalier de ſes Ordres, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, & lequel lui a dit & remontré que l'ayant cy devant ſupplié de lui octoyer quelque écrit qui pût ſervir pour l'exemter de blâme envers ceux qui le voudroient calomnier de ce qui ſe paſſoit entre ſadite Majeſté & Madame la Marquiſe de Verneuil ſa fille, & l'ayant reçu, il l'avoit toujours ſoigneuſement gardé juſqu'à préſent, qu'il a eſtimé être de ſon devoir de le rendre à l'occaſion de quelques faux bruits que l'on fait courir ſur ce ſujet, comme s'il s'en vouloit ſervir à mauvais uſage, encore qu'il n'y air jamais penſé, & qu'il ſache aſſés ledit eſcript ne pouvoit ſervir qu'à lui ſeul, pour ſon contentement & à l'effet ſuſdit, ſuppliant très-humblement S. M. le recevoir en préſence des Princes & Seigneurs qu'il voyoit près d'elle, afin qu'ils ſoient témoins de ſa ſincérité, & de la déclaration qu'il fait de n'avoir eu d'autre écrit de ſadite Majeſté que celui-là, qu'il n'en a auſſi retenu pour ſoi, ni donné aucun extrait ni copie à autrui, & ſi on lui a fait quelque mauvais rapport pour ce regard, qu'il lui plaiſe n'y ajouter aucune foy, à

quoi ſadite Majeſté a dit être bien ſouvenante, que ledit ſieur d'Entragues ne lui avoit demandé cet eſcript que pour la ſuſdite conſidération, qu'elle n'y avoit auſſi depuis penſé ni eſtimé qu'elle eut aucun ſujet de s'en ſoucier; mais puiſque l'on faiſoit courir tels mauvais bruits, comme ſi cette eſcript eſtoit d'autre teneur & ſubſtance qu'il n'eſt, au préjudice même de l'honneur & fidélité que ledit ſieur d'Entragues lui doit. S. M. a reçu de bonne part le devoir auquel il s'eſt mis de le rendre, & veut qu'il ſoit inſéré de mot à autre au préſent acte, pour oſter tout prétexte à l'avenir à qui auroit mauvaiſe intention, de changer ou déguiſer quelque choſe en la vérité & ſubſtance d'icelui, s'enſuit la teneur dudit eſcript.

Je ne rapporte point ici la promeſſe qu'on a déja vûe tranſcrite à la note [7].

Nous ſouſſigné Francois de Balzac ſieur d'Entragues, reconnoiſſons & certifions que l'eſcript cy-deſſus eſt le vray & ſeul eſcript fait par le Roi à notre ſupplication & inſtance au tems & lieu porté par iſſelui, & depuis mis en nos mains, lequel nous avons préſentement rendu à S. M. en préſence de Meſſeigneurs les Comte de Soiſſons & Duc de Montpencyer, Monſieur le Chancelier, les ſieurs de Silleri, de la Gueſle Procureur Général & Jeannin Conſeiller au Conſeil d'Etat, fait à Paris le quatrieme jour de Juillet 1604.

De Balzac.

Nous ſouſſignés Conſeillers & Secrétaires d'Etat de S. M. certifions ledit ſieur d'Entragues avoir eſcrit & ſigné de ſa propre main la reconnoiſſance & certification cy-deſſus eſcrite, fait au lieu & jour & an ſuſdit, en préſence des Princes &

ſieurs cy-deſſus nommez, leſquels pour témoignage de ce, ont ſigné les préſentes.

Charles de Bourbon.
Henry de Bourbon.

Bellievre.
Brulart. De Neufville. Potier.
De la Gueſle.
Jeannin.

Cet Acte eſt tiré des Manuſcrits de Dupuy n°. 89. contenant l'Hiſtoire d'Henry IV, depuis 1600 juſqu'en 1610.

[18] *La naiſſance du Duc d'Orleans cauſa une grande joie à Henry IV, comme on le voit par cette Lettre qu'il écrivit ſur le champ à la Ducheſſe de Mercœur.*

« Ma Couſyne, vous ſaurés par cete cy, & par ce porteur » que je vous depeſche eſprès comme ma fame vyent d'acou- » cher d'un Fyls, & ne ſauryés croyre que ſy le contante- » ment que jan ay eſt grand, que la resyouyſſance publye- » que n'eſt pas moyndre. Elle a eſté anvyron cync heures » avec force doulleur, mes elle ce porte bien & mon Fyls; » & je m'aſſure que cete nouvelle vous cera byen agreable, » comme auſſy l'aſſurance que ye vous donne de la conty- » nuaſyon de mon afectyon. Bon ſoyr ma Couſyne, ce » Lundy à mynuyt 16me Avryl, à Fontenebleau.

HENRY.

On trouve l'original de cette Lettre dans les Manuſcrits de Godefroi.

[19] Henri IV eut une indiſpoſition dont on taiſoit la cauſe à la Cour c'étoit une ſuite de galanterie dont Bernard Chirurgien le guérit à Monceaux contre l'opinion de tous les Médecins &

des Chirurgiens qui la tenoient pour incurable. *voy. les Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p.* 310.

[20] André de Cochefilet, Comte de Vaucelas, étoit beau-frere de M. de Sully, lequel avoit épouſé en ſecondes nôces Rachel de Cochefilet, veuve de François Hurault de Châteaupers.

[21] Guillaume Fouquet, Marquis de la Varenne, Chevalier de l'Ordre de St. Michel, Lieutenant Général de la Province d'Anjou, Gouverneur de la Flêche, étoit de la plus baſſe extraction. Il fut d'abord Cuiſinier de Madame Catherine, Sœur d'Henri IV. Comme on dit à cette derniere qu'il avoit de l'eſprit & de l'intelligence, elle le donna à ſon Frere qui en fit ſon Meſſager d'amour. Il s'acquitta de cet emploi avec tant l'adreſſe & de diſcrétion, qu'il gagna bientôt l'affection de ce Prince. Le Roi le combla de biens & d'honneurs. Il lui donna d'abord la Charge de Porte-manteau, le fit enſuite Conſeiller d'Etat, Contrôleur Général des Poſtes, & lui accorda des Lettres de Nobleſſe. Madame Catherine le félicitant un jour ſur la grande fortune qu'il avoit faite, lui dit : *la Varenne, vous avez plus gagné à porter les poulets de mon Frere qu'à piquer les miens.*

[22] Le Traité entre Henri IV & Emmanuel étoit ſi avancé en 1609. que Bullion, envoyé de la part du Roi en Savoye, travailloit à le conclure. En effet ce Traité, appellé Traité de Burſol, fut arrêté quelques mois après & ſigné le 13 de Novembre à Turin. Le Roi le ratifia à Paris le 28 de Décembre ſuivant. Par cet accord le Duc aſſignoit à ſa Belle-fille future le même douaire que Philippe II à Madame Elizabeth, Fille d'Henri II; Henri IV de ſon côté aſſuroit à Madame la même dot qu'avoit eu cette Princeſſe.

Il s'engageoit d'ailleurs à donner des Bénéfices & des dignités aux Enfans d'Emmanuel, & leur accordoit des penſions, en attendant qu'il effectuât ſes promeſſes. Celle de Philibert devoit être de 50000 liv. celle du Cardinal de 60000 liv. & celle du Prince Thomas de 90000 liv. L'on n'attendoit pour ſigner le Contrat de mariage que l'arrivée du Duc de Nemours, du Marquis de Lullin, de Jacob & de Purpurat que le Duc devoit envoyer au commencement de l'année ſuivante en qualité de Procureurs pour conclure cette affaire en ſon nom. En conſéquence de ce mariage Emmauuel devoit ſe joindre à Henri IV pour faire la guerre au Roi d'Eſpagne en Italie. *Voyez le Continuateur de l'Hiſt. univ. de M. de Thou, t. XV. l. III. p. 77. Voyez auſſi le Memorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. p. 54. & ſuiv.* On trouve dans le même vol. les différens articles du Traité de Burſol, *p. 236. & ſuiv.*

[23] Le Roi s'étoit refuſé long-tems au deſir qu'avoit la Reine d'être couronnée. Après même avoir cédé à ſes inſtances par importunité, il fut ſur le point de révoquer les ordres qu'il avoit donnés pour cette Cérémonie. Cette répugnance étoit fondée ſur la crainte que lui inſpiroit les prédictions qu'on lui avoit faites, *qu'il ſeroit tué à la premiere grande magnificence qu'il feroit, & qu'il mourroit dans un caroſſe.* Il avoit en effet une ſi grande frayeur, lorſqu'il ſe trouvoit en voiture, que la moindre apparence de danger l'allarmoit. Etant un jour allé de Fontainebleau avec la Reine au devant de Dom Pedre de Tolede, Ambaſſadeur extraordinaire du Roi d'Eſpagne, (*a*) le caroſſe pencha ſi fort qu'il le crut

(*a*) Il venoit pour ſe plaindre de la part de ſon Maître

prêt à verſer. Il fut auſſi-tôt ſaiſi d'un ſi grand effroi, qu'il ſe précipita ſur la Reine avec impétuoſité, & lui enfonça des poinçons de diamans qu'elle avoit dans ſes cheveux; elle en fut même légérement bleſſée. Marie lui ayant paru ſurpriſe de la peur extrême qu'il avoit témoignée; Henri lui avoua qu'il n'étoit pas maître de cette foibleſſe depuis qu'on lui avoit prédit qu'il mourroit en caroſſe, il avoit déjà fait le même aveu pluſieurs années auparavant à Madame de Beaufort, lorſqu'il verſa avec elle dans un chemin creux où des chevaux fougueux l'emporterent. *Voyez un Abrégé de la Vie d'Henri IV dans les Mém. d'Etat du Duc de Nevers, in-fol. t. 2. p. 895. Voyez auſſi, Comme le Roi Henri IV appréhendoit le Sacre de la Reine ſon épouſe qu'elle preſſoit d'autant plus, dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 631.*

[24] Jean-Louis Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon, Pair & Amiral de France, Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe (commiſſion qui fut érigée pour lui en charge de la

---

du dernier Traité qu'Henri IV avoit fait avec les Hollandois, & travailler à accélérer la paix des Pays-Bas avec les Archiducs. Entre les différens moyens que Dom Pedre ſuggéra au Roi & à ſes Miniſtres pour cimenter cette paix, il leur propoſa la double alliance avec l'Eſpagne; mais il ne put parvenir à perſuader Henri IV, ni M. de Sully. La Reine de ſon côté refuſa conſtamment tout entretien particulier avec lui, dans la crainte que le Roi ne la ſoupçonnât de travailler à la réuſſite d'un projet qu'elle ſavoit contraire à ſes vues. *Voyez les négociations du Préſident Jeannin, in-fo. p. 346.*

Couronne en 1584.) étoit fils de Jean de Nogaret, Meſtre de Camp de la Cavalerie légére, & de Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde, ſœur du Maréchal de ce nom & niéce du Maréchal de Termes.

On ſait quelle fut la faveur dont il jouit ſous Henri III. Il eut auſſi beaucoup de crédit ſous Henri IV; mais particuliérement ſous la Régence de Marie de Médicis qui l'honoroit de toute ſa confiance. Il épouſa en 1587 Marguerite de Foix, Comteſſe de Candale, & mourut à Loches en 1642, âgé de 88 ans.

Il deſcendoit de Jacques Nogaret, Capitoul de Toulouſe en 1366.

[25] Charlotte de Montmorenci étoit fille de Henri, Duc de Montmorenci, premier du nom, Connétable de France, & de Louiſe de Budos qu'il avoit épouſée en ſecondes nôces, laquelle étoit veuve de Jacques de Gramont, Seigneur de Vacheres. Mademoiſelle de Montmorenci épouſa, le 3 de Mars 1609, Henri de Bourbon, Prince de Condé, & mourut en 1650 à Chatillon-ſur-Loing, âgée de 57 ans.

Elle étoit ſœur de Henri de Montmorenci ſecond du nom, qui eut la tête tranchée à Toulouſe pour avoir embraſſé le parti de Gaſton & de Marie de Médicis contre le Roi, & avoir été pris les armes à la main au combat de Caſtelnaudary.

[26] François de Baſſompierre, iſſu d'une des meilleures Maiſons de l'Empire, appellée Ranensbourg, dont les Seigneurs ont poſſédé les Comtés de Ranensbourg & de Raneſtein, les Baronies de Beſtein & d'Albe, ainſi que la Ville de Guennep, & pluſieurs autres Terres, étoit fils de Chriſtophe de Baſſompierre & de Louiſe de Radeval. Il naquit,

le 12 d'Avril 1579, au Château de Harouel en Lorraine. Il fut un des Seigneurs des plus galans de la Cour. Son attachement pour Henri IV, & celui que ce Prince conserva pour lui jusqu'à sa mort, font l'éloge de son cœur & de son esprit. Il étoit aussi brave que grand Capitaine, & servit avec autant d'honneur que de courage sous les regnes d'Henri IV & de Louis XIII. Ce dernier lui donna le bâton de Maréchal de France le 29 d'Août 1625.

Ses liaisons avec les ennemis du Cardinal de Richelieu lui attirerent la haine de ce Ministre. Il fut enveloppé dans la disgrace de Marie de Médicis, arrêté & conduit à la Bastille le 25 de Février 1631. Il y resta près de 12 ans, & n'en sortit qu'après la mort du Cardinal le 19 de Janvier 1643. Il mourut à Provins le 12 d'Octobre 1646, âgé de 66 ans & demi.

[27] Isaac Arnauld, Intendant des Finances sous Henri IV, descendoit d'une noble & ancienne famille d'Auvergne. Il étoit fils d'Antoine Arnaud, Procureur du Roi au Présidial de Riom, & d'Anne Forget, fille du Procureur du Roi du Présidial de Clermont. Il étoit oncle du célèbre Docteur Arnaud & de M. d'Andilli, qui ne sont pas moins connus par leurs ouvrages, que par leur vertu, & l'intégrité de leurs mœurs.

[28] Pierre Jeannin étoit fils d'un Echevin d'Autun fort estimé. Il naquit en 1540, & eut dès sa plus tendre jeunesse, des pressentimens qu'il seroit un jour élevé à de grandes places. Il travailla de bonne heure à s'en rendre capable, & fut reçu Avocat le 21 de Novembre 1569. Il s'acquit beaucoup de réputation dans le Barreau par son éloquence & la justesse de son esprit. Il fut choisi en 1571 pour être à la

tête du Conseil de la Bourgogne, & fut envoyé aux Etats de Blois pour le tiers-Etat. En cette qualité, il fut appellé à la conférence qui se tint chez M. de Charni, Lieutenant Général de la Province, deux jours après la Saint Barthelemy. Sa prudence préserva sa Patrie du massacre général en opinant sur les deux Lettres de créance écrites de la main de Charles IX, dont MM. de Commarin, & de St. Riran étoient porteurs. Ces deux derniers ayant refusé de signer l'ordre d'exterminer tous les Huguenots, que le Roi les avoit chargés de signifier de sa part à M. de Charni. Jeannin conclut qu'il étoit indispensable de demander au Roi des Lettres-Patentes pour autoriser une exécution aussi cruelle. L'avis de Jeannin ayant été suivi, le retard qu'il entraînoit nécessairement, sauva les Huguenots; car deux jours après M. de Charni reçut des ordres contraires à ceux que lui avoient notifiés MM. de Commarin & de Riran.

Henri III ayant connu le mérite & les talens de ce vertueux Citoyen le nomma à l'Office de Gouverneur de la Chancellerie. Il lui donna ensuite en 1577 une Charge de Conseiller au Parlement de Dijon. En 1579 Jeannin acheta une Charge de Président à ce même Parlement, dont Henri III lui rembourſa la finance quelque tems après.

La seule faute qu'on puisse reprocher à Jeannin, dont l'esprit étoit aussi juste que le cœur étoit droit, est d'avoir été ligueur, mais le zele pour sa Religion qu'il croyoit intéressée dans ce parti, fut le seul motif qui le détermina. L'ambition & le fanatisme n'y eurent point de part. Il resta toujours fidele à son Roi, il lui en donna même des preuves signalées. Le Duc de Mayenne l'ayant envoyé en Espagne

pour découvrir les véritables intentions de Philippe II en faveur de la ligue, il pénétra les deſſeins ambitieux de ce Prince qui regardoit déjà la France, comme faiſant partie de ſes Etats, & qui ne s'occupoit nullement des intérêts du Duc de Mayenne. Jeannin à ſon retour ſe ſervit adroitement de cette obſervation pour ouvrir les yeux au Duc & le ramener à l'obéiſſance de ſon Souverain légitime. Jeannin, ayant appris que les Magiſtrats de Marſeille gagnés par l'argent des Eſpagnols étoient ſur le point de livrer cette Ville à Emmanuel, s'y rendit auſſi-tôt, & ramena les Marſeillois à leur devoir par les remontrances les plus vives & les plus pathétiques.

Henri IV, qui ſe connoiſſoit en hommes, ſe l'attacha lorſqu'il parvint à la Couronne, & paya les dettes que ſon intégrité l'avoit forcé de contracter. Il lui donna de plus la Charge de Premier Préſident du Parlement de Dijon; mais ſentant que les talens de ce Magiſtrat pouvoient lui être très-utiles, il l'attira à la Cour, & le chargea des négociations les plus importantes. Celle de Hollande, dont il revint en 1609, eſt regardée comme un chef-d'œuvre. Le Cardinal de Richelieu y a même puiſé les inſtitutions politiques qu'on trouve dans ſon teſtament. Les Hollandois furent ſi reconnoiſſant de la paix qu'il venoit de leur procurer, qu'il n'y eut pas une ſeule famille dans les Pays-Bas qui ne voulût avoir ſon portrait.

Henri IV, qui étoit ſûr de la diſcrétion de Jeannin, eut toujours pour lui la confiance la plus entiére. Ce Prince ſe plaignant un jour qu'un projet entre lui & ſes Miniſtres avoit été divulgué, leur dit : *je réponds pour le bon homme, voyez entre vous autres qui l'a découvert.*

Après la mort du Roi, Marie de Médicis le mit à la tête du Conſeil de Finance. Il remplaça M. de Sully qui s'étoit fait beaucoup d'ennemis par ſa vertu auſtere & dure. Le compte que Jeannin rendit de ſon adminiſtration à l'Aſſemblée générale des Etats, prouve que les finances n'avoient jamais été adminiſtrées avec plus d'exactitude & de fidélité, & que le déſordre qui s'y introduiſit, ne devoit être attribué qu'à l'ambition démeſurée, & à l'avarice inſatiable du Maréchal d'Ancre.

Le Préſident Jeannin, comblé d'honneurs & d'années, mourut à Paris le 31 d'Octobre 1622, ſon corps fut tranſporté & enterré à Autun. Sa vertu douce & aimable fut généralement reſpectée autant que ſon mérite & ſes talens furent admirés. Auſſi n'éprouva-t-il aucune viciſſitude au milieu d'une Cour ſans ceſſe agitée par des factions, & où l'intérêt public fut preſque toujours ſacrifié à l'intérêt particulier, ſur-tout depuis la mort d'Henri IV. *Voyez les Recherches & Mémoires ſervant à l'Hiſtoire de l'ancienne Ville & Cité d'Autun, par Jean Munier, publiées par Claude Thiroux, & imprimées à Dijon en 1660. p. 68. de la troiſieme partie, qui a pour titre : Hommes Illuſtres d'Autun. Voyez auſſi le Mercure François, tom. X. ann. 1623. p. 76. & ſuiv.*

[29] Il eſt plus que probable que les reproches que l'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, fait à M. de Sully ſous le nom du Roi, n'ont aucun fondement. En effet il eſt le ſeul qui en parle. Tous les autres Hiſtoriens au contraire font l'éloge de la probité de ce Miniſtre. Il n'eſt pas plus vraiſemblable que l'affection d'Henri IV fût diminuée pour lui, puiſque ce Prince l'honora toujours de ſa confiance,

& que même le dernier acte de ſa vie fut une preuve du deſir qu'il avoit de s'entretenir avec lui. On ne peut pas nier à la vérité que le Duc de Sully n'aimât l'argent, & qu'il ne ſe ſoit fait donner des ſommes très-conſidérables; mais il n'a jamais été accuſé de prévarication dans l'adminiſtration des finances, & la preuve la plus certaine qu'on puiſſe en apporter, c'eſt que ſes ennemis n'ont oſé l'attaquer ſur cet objet après la mort du Roi, & qu'ils n'ont trouvé d'autres moyens de l'éloigner des affaires, qu'en lui donnant des dégoûts qu'ils ſentoient bien que ſon humeur altiére ne ſouffriroit pas. A l'égard du refus qu'Henri IV fit à la Reine de la place de St. Maixant pour M. de Sully, ce n'étoit vraiſemblablement qu'un trait de politique de la part de ce Prince, pour ne pas paroître trop favoriſer un Huguenot, ce qui ne doit porter aucune atteinte à la réputation de ce Miniſtre. On doit donc regarder comme une calomnie les nuages que le Cardinal de Richelieu veut jetter ſur l'intégrité du Duc de Sully, & ne l'attribuer qu'à la haine qu'il avoit pour un homme dont la droiture & la franchiſe étoient ſi oppoſées à la duplicité de ſon caractere.

Les ſoupçons que le même Auteur jette ſur la probité de M. de Silleri n'ont peut être auſſi d'autres principes que quelques mécontentemens particuliers, qui, dans le cœur du Cardinal de Richelieu, ſe tournoient en une animoſité implacable.

[30] La retraite précipitée du Comte de Soiſſons penſa retarder le ſacre de la Reine. Il avoit, pour ainſi dire, forcé le Roi, par ſes importunités & par les ſollicitations de Marie, d'accorder à la Comteſſe de Soiſſons la grace de porter à ce ſacre un manteau ſemé de fleurs de lys, quoi-

que ce droit n'appartint qu'aux Filles de France. Henri mécontent, lui fit dire qu'*il tiendroit ſa parole, mais qu'il n'auroit plus aucune part dans ſon amitié, qu'il ne le verroit jamais avec plaiſir, & qu'il ſe battroit même avec lui, s'il n'étoit que Roi de Navarre.* Cette réponſe ayant été rendue au Comte de Soiſſons, il partit auſſitôt avec ſa femme, & ſe retira dans une de ſes maiſons de plaiſance. *Voyez les Mém. pour l'Hiſtoire de France, par l'Etoile, tom. 2. p. 340. & le Mémorie recondite, tom. 2, pag. 245.*

[31] La Reine Marguerite n'aſſiſta au ſacre de Marie de Medicis qu'avec beaucoup de peine. Il étoit en effet d'autant plus humiliant pour elle, qu'outre le chagrin de voir couronner à ſes yeux celle qui occupoit ſa place, Madame, qui n'étoit encore qu'un Enfant, devoit avoir le pas ſur elle à cette Cérémonie. Elle avoit même voulu d'abord feindre une maladie pour ne pas s'y trouver, mais la crainte de déplaire au Roi lui fit vaincre ſa répugnance. Elle diſſimula ſa douleur, & ce ne fut que devant ſes femmes qu'elle ſe permit d'éclater en murmures, & de verſer des larmes. *Voyez Duplex, p. 403.*

[32] François Ravaillac étoit natif d'Angoulême, & Fils d'un homme de pratique. Si l'on en croit Nicolas Paſquier, Poltrot qui aſſaſſina le Duc de Guiſe devant Orléans, & Ravaillac avoient une tige commune. Un nommé Poltrot, triſayeul ou quatriſayeul de celui que je viens de nommer, eut trois filles dont l'une épouſa un Bourgeois de la Ville d'Agoulême. Il en eut une fille qui fut mariée à l'ayeul de Ravaillac.

Paſquier aſſure qu'il ſavoit ce fait de deux de leurs proches

parens qui l'avoient entendu dire à leur mere, laquelle avoit vécu 80 ans.

Ravaillac ſuivit pendant quelque tems la Profeſſion de ſon pere, mais la perte d'un procès qui lui enlevoit une ſucceſſion conſidérable, le contraignit à montrer à lire au bas peuple de la Ville d'Angoulême. Il fut mis en priſon quelque tems après pour un meurtre, dont il ne fut cependant point convaincu d'avoir été l'Auteur. En conſéquence il ſortit de priſon. Le déſeſpoir l'engagea à entrer dans l'Ordre des Feuillans; mais ayant donné des preuves d'égarement d'eſprit pendant ſon noviciat, les Religieux le renvoyerent. Il ſe remit alors à ſolliciter des procès. L'extrême miſere où il ſe trouva réduit, acheva de lui troubler l'imagination, & d'aigrir ſon humeur déjà atrabilaire. Les fureurs de la Ligue, les Libelles & les Sermons ſéditieux lui avoient inſpiré une grande averſion pour Henri IV. Il ne pouvoit pas non plus entendre prononcer le nom d'Huguenot ſans entrer en fureur. Ce ſombre fanatiſme s'empara tellement de ſon cœur & de ſon eſprit, qu'il le porta enfin au crime horrible qu'il commit. *Voyez la premiere Lettre de Nicolas Paſquier, pag.* 31. *dans le Recueil de ſes Lettres. Le Journal d'Henri IV, par l'Etoile, tom.* 4. *p.* 39. *& l'Abrégé de Mézerai.*

[33] Gilles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Touraine & Maréchal de France, étoit fils de Jean de Souvré, Seigneur de Courtenvaux, & de Françoiſe Martel. Il ſuivit le Duc d'Anjou en Pologne. Ce Prince devenu Roi de France ſous le nom d'Henri III, le fit à ſon retour Grand-Maître de ſa Garderobe, & Gouverneur de Vincennes. Après la mort de ce Prince, M. de Souvré rendit de grands ſervices à Henri IV;

Henri IV ; pour l'en récompenſer, ce Prince le fit Gouverneur de Louis XIII & premier Gentilhomme de la Chambre. Il fut honoré du bâton de Maréchal de France en 1615. Il avoit eu le Colier de l'Ordre dès l'année 1584. & mourut en 1626, âgé de 84 ans.

[34] L'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils blame le Chancelier, de n'avoir pas voulu ſceller une Déclaration que M. de Villeroi propoſoit d'envoyer au Parlement pour faire donner la Régence à Marie. Il l'accuſe de foibleſſe, dit qu'il avoit *un cœur de cire*, & qu'il ſacrifia dans ce moment l'intérêt de l'Etat au ſien ; mais il eſt évident que ſa conduite, étoit au contraire une preuve de courage qu'on ne ſauroit trop louer, puiſqu'il s'expoſoit au reſſentiment de la Reine, & de tous ceux de ſon parti, en refuſant d'outrepaſſer ſon pouvoir, pour ſe conformer à ſes deſirs. En effet, il n'étoit nullement en droit de décider dans une affaire auſſi importante ſans le concours des Princes, & l'Aſſemblée des Pairs à qui ſeuls ce droit appartenoit.

Le même Auteur condamne le Parlement d'avoir oſé s'arroger une puiſſance dont il reproche au Chancellier de n'avoir pas fait uſage ; mais on ne doit point être ſurpris de cette contradiction apparente. Le jugement qu'il porte ſur cet objet, n'annonce que trop l'eſprit de deſpotiſme qui l'animoit, & dont il donna tant de preuves dans la ſuite.

[35] Achilles de Harlai étoit fils de Chriſtophe de Harlai, Seigneur de Beaumont, Préſident à Mortier du Parlement de Paris, & de Catherine Duval, fille de Germain Duval, Seigneur de Dranci.

Henri IV érigea la Terre de Beaumont en Comté, en faveur d'Achilles de Harlai. Ce Magiſtrat épouſa en 1568

Catherine de Thou, fille de Chriſtophe de Thou, Premier Préſident du Parlement de Paris. Il n'eut qu'un fils de ce mariage, nommé Chriſtophe de Harlai. En 1572 il fut pourvu de la Charge de Préſident à Mortier du Parlement de Paris, par la démiſſion de ſon pere. Après la mort de Chriſtophe de Thou, Achilles de Harlai ſon gendre lui ſuccéda en la Place de Premier Préſident, à laquelle il fut nommé en 1582. Il s'y acquit une réputation immortelle, en oppoſant une égale fermeté à l'ambition des Grands, & aux mouvemens ſéditieux du peuple. Son éloge eſt conſigné dans un ſi grand nombre d'Auteurs, qu'il ſeroit ſuperflu de faire ici un tableau plus étendu de ſes vertus & de ſon courage. Il mourut comblé de gloire & d'honneur le 29 d'Octobre 1616.

Pluſieurs Auteurs prétendent que les Harlai tirent leur origine d'Angleterre, d'autres, de la Franche-Comté, & qu'ils doivent leur nom à la Baronie de Harlai qui eſt une des premieres de cette Province.

On trouve dans un Acte daté du 19 d'Octobre 1397, qu'un nommé Gaultier de Harlai fut Seigneur d'Armes du Roi Charles IV, & que ce Prince lui fit un don conſidérable pour le récompenſer des ſervices qu'il lui avoit rendus.

Voyez le Mercure François, tom. 4. ann. 1616. p. 422. & l'Hiſt. Univ. de M. de Thou, t. 8. p. 639.

[36] Louis Servin, Avocat Général du Parlement de Paris, étoit fils de Nicolas Servin, Seigneur de Pinoches en Vendomois, & de Madeleine des Champs, célèbre par ſes connoiſſances. Il ſe ſignala dès ſa jeuneſſe par pluſieurs Ouvrages de Littérature, & cultiva ſur-tout la Poëſie Latine & Françoiſe. En 1589, l'illuſtre Etienne Paſquier ayant refuſé la Charge d'Avocat Général, *elle fut donnée*, dit M. de Thou, *à la recommandation du Cardinal de Vendôme, à*

Louis Servin, jeune homme fort ſavant, & fort attaché aux intérêts de S. M. Servin s'acquit dans cette Place la plus grande réputation. Tous les Savans de l'Europe ſe faiſoient gloire d'être en commerce de Lettres avec lui. Ses Plaidoyers, chargés d'érudition, & remplis de digreſſions & de citations ſouvent inutiles, ne ſeroient pas goûtés aujourd'hui; mais c'eſt plutôt le défaut de ſon ſiécle que celui de ſon génie. Au reſte ſon zele pour les libertés de l'Egliſe Gallicane, s'y montre en toute occaſion. La critique pleine d'invectives & d'accuſations auſſi graves qu'injuſtes qu'en a faite Louis Richeome, Jéſuite Provençal, ainſi que la cenſure de la Sorbonne n'ont pas empêché qu'ils n'ayent eu deux éditions. Le Pere Lelong dit, dans ſa Bibliothéque hiſtorique, que l'Ouvrage que fit M. Servin en faveur d'Henri IV en 1590, fut réimprimé en 1593. Le Mémoire qu'il compoſa pour la défenſe de l'Etat de Veniſe pendant l'interdit que Paul V jetta ſur cette République, lui fit auſſi beaucoup d'honneur. Le Journal de l'Etoile, année 1606, rapporte que la Seigneurie lui députa un Gentilhomme pour l'en remercier, & le prier d'accepter une chaîne d'or, mais M. Servin la refuſa. Les ſages remontrances qu'il fit en pluſieurs occaſions contre les atteintes portées aux Loix du Royaume, prouvent qu'il n'étoit animé que du bien public. Louis XIII étant venu en 1626 au Parlement pour y faire enrégiſtrer de nouveaux Edits Burſaux; M. Servin, qui relevoit d'une grande maladie, fut la victime de ſon zele patriotique. Il s'évanouit en faiſant au Monarque les plus vives repréſentations, & mourut deux heures après. On fit ces deux Vers Latins pour immortaliſer un genre de mort auſſi glorieux.

Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit & oppreſſâ pro libertate cadentem.

Pour notre liberté plein d'amour & de zele,
Servin la défendit & mourut avec elle.

L'Univerſité de Paris lui fit, comme à ſon Bienfaiteur, une pompe funèbre aux Mathurins, où ſon Eloge fut prononcé en Latin, ainſi qu'au Collége Royal.

Son corps eſt inhumé à St. Barthelemi avec cette Epitaphe honorable :

Eſt ſatis in Titulo, Servinus proh! jacet ingens
In mundo ſcivit, ſcibile quidquid erat.

Son nom en dit aſſez ; le grand Servin n'eſt plus,
Il ſut tout, & ſon cœur eut toutes les Vertus.

Il parut la même année un Ecrit intitulé *Concluſions de M. Servin.* C'eſt un entretien ingénieux & ſatyrique entre ce Magiſtrat & le Pere Coton Jéſuite, aux Enfers.

Voyez les Plaidoyers de M. Servin. La Vie de M. de Thou dans ſon Hiſt. Univ. tom. I. p. 151. *Le Journal de l'Etoile, t.* 8. *p.* 596. *& le Mercure François, t.* 11. *ann.* 1626. *p.* 140. *& ſuiv.*

[37] On trouve l'Arrêt que le Parlement rendit pour accorder la Régence à Marie de Médicis, ainſi que le récit de qui s'eſt paſſé au Lit de Juſtice tenu le lendemain 15 de Mai 1610 avec les diſcours de la Reine, du Roi, du Chancellier, du Premier Préſident & de Servin, Avocat Général, dans les actions notables & plaidoyers de Louis Servin, *L.* 2. *pag.* 389. *& ſuiv. édition in-fol. de Paris, faite en* 1640. Toutes ces Piéces ſont conformes aux Regiſtres du Parlement, à l'exception du Requiſitoire du Procureur Général qu'on n'y trouve point, mais dont il eſt fait mention dans l'Arrêt. On doit être ſurpris que ces Regiſtres ne contiennent

point le discours aussi indécent qu'impérieux de M. d'Epernon, pour forcer le Parlement à donner la Régence à la Reine. Il n'y est pas même rapporté qu'il soit venu aux Augustins. Cependant on ne peut pas douter de la vérité de ce fait, d'après les Historiens contemporains qui l'affirment. Quelle peut être la cause du silence de cette Cour sur un objet aussi important? Il n'a pas été gardé sans dessein. Il est donc aisé de juger que cette omission a eu pour but non-seulement de ne laisser aucune trace d'un acte de foiblesse que les Membres du Parlement se reprochoient sans doute, mais d'en tirer avantage pour persuader au Public que c'étoit de leur propre mouvement qu'ils avoient déféré la Régence à Marie, & prouver par un Arrêt insolite qu'ils avoient ce droit sans le concours des Princes & des Pairs, droit qu'il leur étoit si intéressant d'établir, puisqu'il leur donnoit sur la Nation un pouvoir égal à celui des Etats-Généraux qu'ils ont toujours eu la prétention de représenter.

[38] Claude de Bullion, Marquis de Gallardon, Seigneur de Bonnelles, Surintendant des Finances & Garde des Sceaux des Ordres du Roi, tiroit son origine du Maconois. Il étoit fils de Jean de Bullion, Maître des Requêtes, & de Charlotte de Lamoignon, fille de Lamoignon, Seigneur de Basville. Il épousa en 1612 Angélique Faure, fille de Guichard Faure, Secrétaire du Roi, & de Madeleine Brulart, sœur de Nicolas Brulart, Seigneur de Silleri, & Chancellier de France. Il mourut le 21 de Décembre 1640.

[39] M. Servin a omis dans le Recueil de ses Plaidoyers de rapporter que M. le Chancelier alla aux opinions avant de prononcer l'Arrêt qui donnoit la Régence à Marie de

Médicis ; on ne peut cependant pas douter de ce fait, puiſqu'on le trouve dans les Regiſtres du Parlement.

Le Continuateur de M. de Thou en fait auſſi mention dans ſon Hiſtoire, & paroît ſurpris de la conduite du Chancelier dans cette occaſion. Il dit qu'*il ne ſait ſi ce fut ſérieuſement, ou pour qu'on ne pût lui rien reprocher dans la ſuite ;* qu'il alla aux opinions avant que de prononcer l'Arrêt. Cette forme étoit cependant néceſſaire, puiſqu'il omit dans le prononcé, comme l'aſſurent cet Auteur & M. Dupuy, la clauſe : *Suivant l'Arrêt donné en ſa Cour de Parlement, le jour de hier.* (clauſe qu'il ne ſupprima probablement pas ſans deſſein.) M. de Harlay lui en ayant fait des reproches, le Chancelier lui répondit que *c'étoit par oubliance, & que cette faute ſeroit réparée ſur la minute.* Ce qui fut exécuté. *Voyez le Continuateur de M. de Thou, tom. 15. Liv. 3. p. 100. & le Traité de la Majorité de nos Rois & des Régences du Royanme, par M. Dupuy, pag.* 118.

Il eſt probable que ce fut en conſéquence de cette addition que le Greffier, en rédigeant l'Arrêt, y inſéra *conformément à l'Arrêt donné en ſa Cour de Parlement le jour d'hier* ; car c'eſt ainſi qu'on le trouve dans les Regiſtres du Parlement, & dans les Plaidoyers de M. Servin déjà cités.

Quoique le Continuateur de M. de Thou, ni M. Dupuy ne tirent aucune induction de l'oubli prétendu du Chancelier, il eſt à préſumer qu'il fut une ſuite de l'opinion où il étoit, que le Parlement ſans le concours des Princes & des Pairs, n'étoit pas en droit de donner la Régence à la Reine, & qu'elle ne pouvoit s'en regarder revêtue légitimement que du moment où elle lui étoit déférée dans un Lit de Juſtice. S'il ne voulut pas témoigner alors ſa façon de penſer, ce

fut-ſans doute dans la crainte de déplaire au Parlement. En effet par cette conduite adroite il ſe mettoit d'une part à l'abri du reproche des Princes, & de l'autre il ménageoit le Parlement ſans paroître cependant autoriſer des prétentions qu'il n'approuvoit pas.

[40], Concini qui avoit ſuivi Marie de Médicis au Lit de Juſtice, s'étant aviſé d'élever la voix & de repréſenter qu'il étoit tems de faire deſcendre la Reine, le Premier Préſident, choqué de cette inſolence, lui dit que ce n'étoit pas à lui à parler en ce lieu.

Il avoit déjà été maltraité au Palais il y avoit quelques mois par les Clercs pour ſon arrogance, & en avoit même fait ſes plaintes au Roi; mais ce Prince lui répondit *que l'épée qu'il portoit n'étoit pas auſſi affilée que la plume de ces Meſſieurs. Voyez les Mém. pour l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 316. Voyez auſſi ſon Journal, t. 5. p. 20.*

[41] « La Régence de Marie de Médicis fut reconnue par » toutes les Aſſemblées Provinciales de ceux de la Religion, » & nul n'oſa y contredire en Poitou, que moi ſeul, (*dit* » *d'Aubigné*) qui ſoutins qu'une pareille Election n'appar- » noit pas au ſeul Parlement de Paris, mais bien aux Etats- » Généraux du Royaume. *Voyez les Mémoires de la Vie* » *de Théodore Agrippa d'Aubigné, t. I. p. 165.*

Ces Mémoires n'étant pas du même ſtile que l'Hiſt. Univ. de cet Auteur, il eſt probable qu'ils ont été retouchés après ſa mort; mais il eſt à préſumer en même-tems qu'on n'a point altéré les faits qu'ils contiennent.

[42] La Demoiſelle d'Ecouman s'appelloit Jaqueline le Voyer; elle étoit d'Orſin, petit Village entre Epernon & Ablis, & avoit épouſé Iſaac de Varennes, Ecuyer Seigneur

d'Ecouman. On l'avoit miſe en priſon pour avoir expoſé de nuit ſur une boutique du Pont-Notre-Dame à Paris un enfant qu'elle avoit eu de ſon amant. Son mari ſe porta dans cette affaire partie contre elle. Le Châtelet la condamna à mort. Elle en appella au Parlement qui infirma la Sentence, & rendit un Arrêt qui ordonnoit qu'elle ſeroit enfermée dans un Couvent où ſon mari lui payeroit une penſion de cent livres par an. d'Ecouman refuſa de payer la penſion, & ſa femme fut miſe en liberté. Cette malheureuſe ſe voyant ſans reſſource, imagina, pour ſe procurer dequoi ſubſiſter, d'accuſer pluſieurs perſonnes de la Cour d'avoir été complices de Ravaillac. On examina ſes dépoſitions, & il ne fut pas difficile d'en reconnoître la fauſſeté. *On trouve l'Arrêt rendu contre elle dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 90. & toute la marche de la procédure dans les Mémoires de l'Etoile.* Ce dernier donne même un Extrait de l'Arrêt. L'on y voit que Madame de Verneuil fut déchargée de l'accuſation, ainſi que pluſieurs autres perſonnes détenues à la Conciergerie pour la même affaire. Cet Arrêt prononce en même-tems la ſuppreſſion des piéces du procès qui y étoient relatives. Si cet Arrêt ne juſtifia pas pleinement les accuſés aux yeux du public, on doit l'attribuer à ce que prétend le Pere Griffet, à la maniere dont le Maréchal d'Eſtrées a parlé de cette affaire dans ſes Mémoires. *La d'Ecouman, n'ayant pu*, dit-il, *vérifier ſon accuſation*, fut condamnée, &c. On a conclu en conſéquence qu'elle n'avoit pas été punie pour avoir intenté une fauſſe accuſation, mais pour n'avoir pas pu en prouver la vérité. *Voyez ces Mémoires, tom. 2. p. 357. & ſuiv. Voyez auſſi les particularités de la vie de la d'Ecouman dans le Mercure François, t. 2. pag. 14. &*

fuiv. ann. 1611. *& l'Hiſt. de Louis XIII, par le Pere Griffet, t. I. p.* 52.

[43] On trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 90. un Eloge du crime de Ravaillac, fait par un jeune Moine de l'Ordre des B.... Ce Religieux diſoit en Langue Allemande « Celui qui a tué le Roi de France l'Hérétique & P.... a été » porté par les Anges tout droit au Ciel, ſans paſſer par le » Purgatoire, & tous ceux qui feront de même aux autres » Potentats, fauteurs d'Héréſie, auront la même récom- » penſe ».

Le Journal de l'Etoile, t. 9. ann. 1610. fait auſſi mention de quelques Fanatiques François qui louerent beaucoup l'action de Ravaillac. Il y en eut même un puni de mort à Eſtampes. D'autres ſe vanterent de vouloir tuer la Reine & ſon Fils. On en arrêta pluſieurs, dont un fut condamné au fouet & aux Galeres.

[44] Jean Dubois, Abbé de Beaulieu, avoit été Céleſtin. Il quitta cet Ordre par la permiſſion de Clément VIII, & prit le parti des armes. Il ſervit avec diſtinction ſous le regne d'Henri III, & rentra enſuite dans l'Etat Eccléſiaſtique. Le Cardinal Séraphin qui l'aimoit beaucoup à cauſe de ſon éloquence & de la vivacité de ſon eſprit, lui fit avoir l'Abbaye de Beaulieu. Les querelles qu'eut cet Abbé avec les Jéſuites le forcerent de quitter la France & de ſe retirer à Rome, mais il y fut arrêté & pourſuivi par l'Inquiſition pour divers ſujets qui ne furent, dit-on, qu'un prétexte pour le punir d'avoir prêché contre les Jéſuites après la mort du Roi. *Voy. le Journal de l'Etoile, t. 9. p.* 111.

[45] Il paroît qu'on avoit accuſé les Proteſtans d'avoir les mêmes idées que le Prince de Condé ſur l'invalidité du ſecond

mariage d'Henri IV; car Dupleſſis Mornay crut devoir faire à ce ſujet l'apologie de ceux de ſa Communion. On trouve en effet dans le troiſieme volume de ſes Mémoires, pag. 212, un écrit intitulé : *Propos à tenir à la Royne par occaſion, que Madame de.... ſaura bien choiſir.* Dupleſſis Mornay s'exprime ainſi dans cet Ecrit.

« Sur ce qu'on lui veut faire croire que ceux de la Religion » ſeront contraires à ſon mariage, & à tout ce qui en dépend, » lui ramentevoir que ce ſont ceux au contraire, & non au- » tres qui ont plus preſſé le Roy de ſe marier, procuré la » diſſolution de ſon précédent mariage, & de part & d'autre » les procurations à ceſt effet. Surquoy, ſi elle le trouve à » propos, pourra nommer le ſieur Dupleſſis.

» Que depuis en leurs Aſſemblées générales permiſes par » Sa M. de leur propre mouvement, & pour le ſeul reſſen- » timent de la néceſſité de ceſt effet, duquel entant qu'en eux » eſt, ils deſiroient prévenir la diviſion, ils auroient renou- » vellé leur union générale ſous l'obéiſſance de Leurs Ma- » jeſtés, & de Monſeigneur le Dauphin. Ce qui avoit éſté » commencé en l'an 1604, en l'Aſſemblée de Chatelleraut, » ſur la ſeule propoſition dudit ſieur, & embraſſé unanime- » ment de tous, & depuis auroit eſté continué ès ſuivantes.

» Qu'outre le devoir naturel ils y ſont obligés par leurs » propres intérêts; nul n'étant capable de diſputer la ſucceſ- » ſion ſous prétexte de ſon mariage, s'il n'eſt porté du Roi » d'Eſpagne, & de ſes partiſans; ſous la domination duquel » ils ne peuvent jamais eſpérer de repos & liberté en leur » conſcience, & partant ſont intéreſſés à maintenir l'Eſtat » préſent contre tous ceux qui le voudroient troubler ».

Malgré ces raiſons qui étoient plus que ſuffiſantes pour

empêcher les Proteſtans d'avoir les mauvaiſes intentions ſur leſquelles Dupleſſis Mornay les juſtifie ici, il ſe trouvoit cependant des Prédicateurs qui ne faiſoient pas difficulté de les en accuſer en chaire. C'eſt ce qui donna lieu à un *Mémoire envoyé à M. de Villarnoul, par M. Dupleſſis, le 15 de Janvier 1610. Il eſt à la page 215 du Tome que je viens de citer.*

Dupleſſis y dit que la Royauté du Roi ne dépend pas plus de la qualité du Pape que ſon mariage, « lequel nous, par-» ticuliérement de la Religion, avons procuré, ſollicité & » acheminé par la diſſolution du Précédent, & duquel nous » reconnoiſſons des cauſes plus fortes & plus légitimes, que » celles mêmes qui ſont mentionnées ès expéditions du Pape, » à l'autorité duquel moins nous déférons, & plus ſe doit » S. M. tenir aſſeurée de la fermeté de notre ſervice, parce » qu'elle n'eſt point ſujette à s'esbranler par les mutations » qui peuvent venir du coſté de Rome; quand à leur plaiſir » ils accordent, ou révoquent leurs diſpenſes ».

On trouve dans *un Recueil de Piéces ſervant à l'Hiſtoire moderne, imprimé à Cologne en 1663*, un Mémoire curieux & intéreſſant ſur la retraite du Prince de Condé à Milan. L'Abbé d'Aumale, Auteur de ce Mémoire, y rend compte de ſa négociation auprès de M. le Prince, vers lequel il avoit été envoyé par un Ambaſſadeur qu'il ne nomme pas. C'étoit vraiſemblablement M. de Bullion pour lors en Ambaſſade à Turin, dont il étoit proche parent. Cet Abbé dit d'abord qu'il ne parvint qu'avec beaucoup de peine à parler au Prince de Condé, les Eſpagnols faiſant garder ſoigneuſement ce Prince, ſous prétexte que ſa tête avoit été miſe à prix par Henri IV, qui promettoit deux cent mille

écus à celui qui le tueroit. C'étoit en effet le bruit que les Eſpagnols faiſoient courir à Milan & dans toute l'Italie. Le même Auteur rapporte, que le Prince de Condé, dans les différens entretiens qu'ils eurent enſemble, jura avec ſerment, que ſa retraite n'avoit point été préméditée; qu'il n'avoit jamais traité avec l'Eſpagne, & que ſa ſortie du Royaume, n'avoit eu pour objet que de mettre l'honneur de ſa femme & le ſien à couvert. L'Abbé d'Aumale ajoute, que M. le Prince lui raconta dans le plus grand détail les ſujets de chagrin que lui donnoit la paſſion violente du Roi pour la Princeſſe de Condé; qu'il lui rappella les Lettres amoureuſes que le Monarque avoit écrites à cette Princeſſe, les meſſages qu'il lui envoyoit, les moyens qu'il employoit pour la voir pendant qu'elle étoit en France. Si l'on en croit cet Abbé, le Prince de Condé lui dit confidemment, qu'ayant par déférence pour Henri IV, mené ſa femme à la Cour après ſon mariage, *tous les Seigneurs le montroient déjà au doigt*; qu'il ne s'étoit déterminé à quitter la France que pour dérober ſa femme aux pourſuites du Roi, lequel, tandis qu'elle étoit en Picardie, ſe déguiſoit tantôt en Flamand, & tantôt en valet de chaſſe pour l'entretenir; mais que ce qui avoit mis le comble à ſon déſeſpoir, étoient les paroles dures & équivoques de M. de Sully qui lui avoit fait entendre, qu'*il y auroit beaucoup d'ignorans opprimés.*

Au rapport du même Auteur ce jeune Prince, environné de gens intéreſſées à l'aigrir contre Henri IV, étoit convaincu qu'on en vouloit à ſa vie autant qu'à ſon honneur. On lui avoit perſuadé que Marie même s'étoit emportée juſqu'à dire, qu'*elle le poignarderoit de ſa propre main s'il revenoit à la Cour.* L'Abbé d'Aumale prétend que le Prince de Condé lui

proteſta n'avoir jamais eu aucune idée de ſucceſſion à la Couronne, ni formé de doutes ſur la validité du mariage de la Reine, & ſur la légitimité de ſes enfans comme on l'en accuſoit ; qu'il cherchoit envain ce qui pouvoit avoir irrité Marie contre lui ; qu'il ne trouvoit rien qui le rendît coupable aux yeux de cette Princeſſe, ſi non peut-être une parole, qui lui étoit échappée à Bruxelles à la table du Marquis de Spinola, où la ſanté de la Reine ayant été portée par ce Seigneur, il lui avoit demandé *de laquelle ;* ſans autre deſſein que de ſavoir ſi c'étoit de la Reine de France ou d'Eſpagne.

Cet Auteur aſſure, qu'on rendit ſuſpect au Prince de Condé le Médecin Ribaire, qui avoit été autrefois au ſervice de ce Prince, & qu'on le fit paſſer pour un meurtrier gagé par la France, lequel ne demandoit à revenir auprès de lui que pour l'empoiſonner ; tandis que ce Médecin ne lui avoit été envoyé par M. de Bullion, que pour lui faire des propoſitions de la part de la Cour.

L'Abbé d'Aumale, à en juger par ſon Mémoire, n'omit rien pour guérir l'imagination de M. le Prince, en lui faiſant ſentir le peu de croyance que méritoient les bruits qu'on répandoit dans le public touchant les prétendus deſſeins qu'on avoit d'attenter à ſa vie, & le peu de fonds qu'il devoit faire ſur les promeſſes des Eſpagnols. Il lui repréſenta que le plus grand de tous les dangers pour un premier Prince du Sang étoit de s'expoſer, en demeurant plus long-tems hors du Royaume, à encourir l'indignation du Roi, à perdre l'affection des bons François, & à ſe faire déclarer ennemi de l'Etat. Il lui offrit la médiation du Pape pour le réconcilier avec Henri IV, lui vanta la clémence de ce Prince, toujours diſpoſé à par-

donner, & qui n'avoit jamais uſé de violence pour ſe ſatisfaire dans ſes amours; mais ce fut inutilement. L'Abbé d'Aumale devint ſuſpect lui-même au Prince de Condé, & odieux aux Eſpagnols, dès qu'on ſçut qu'il étoit parent de M. de Bullion & il fut obligé de ſe ſauver en ſecret de Milan. *Voyez dans le Recueil cité p.* 10. *Mémoire de ce que j'ai traité avec M. le Prince de Condé à Milan ſuivant le commandement, & les Mémoires, & inſtructions que m'a donnés M. l'Ambaſſadeur. Ce Mémoire ſe trouve auſſi dans la Bibliothéque hiſt. du Pere le Long, Edit. de M. de Fontette en* 3 *vol. in-fol. tom.* 3. *p.* 76.

[46] Quoique l'autorité de Vittorio Siri ſoit d'un grand poids, cependant un homme, dont la réputation eſt auſſi intacte que celle de M. de Sully, mérite bien qu'on faſſe quelques obſervations pour le juſtifier de l'imputation odieuſe dont cet Auteur le noircit. Il accuſe en effet ce Miniſtre, mais ſans preuve (car aucun autre Auteur ne rapporte ce fait.) d'avoir voulu former une faction dans le Royaume, pour conſerver ſon pouvoir, d'avoir cherché à y engager le Prince de Condé, & d'avoir même été juſqu'à lui offrir cent mille écus, dans la vue ſans doute de lui fournir les moyens de lever des Troupes pour rendre ſon parti plus redoutable. On doit d'autant moins attribuer au Duc de Sully un projet auſſi criminel, que ſa fidélité, & ſon attachement à ſon Roi, n'ont jamais été ſuſpectés par ſes plus grands ennemis. La conduite, qu'il a tenue après ſa diſgrace, eſt même une preuve évidente, que rien n'étoit capable de le faire manquer à ſon devoir; car loin de profiter de l'avantage, que lui donnoit ſon crédit ſur les Proteſtans pour ſe venger de Marie, & de ceux qui l'avoient deſſervi auprès d'elle, il ne

chercha qu'à les adoucir, & à leur inſpirer dans toutes les occaſions la ſoumiſſion & le reſpect qu'ils devoient à leur Souverain. Il n'eſt donc pas vraiſemblable, que n'ayant encore nul ſujet de ſe plaindre de la Reine, & de ſes Miniſtres, la crainte de ne pas conſerver la même autorité qu'il avoit ſous le regne du feu Roi, lui ait fait commettre un attentat, que le deſir de ſe venger ne lui a pas même ſuggéré.

[47] M. de Vic étoit d'une naiſſance fort obſcure, mais Henri IV crut devoir récompenſer ſes talens & ſon courage en lui donnant des emplois que la baſſeſſe de ſon extraction ne devoit pas lui faire eſpérer. On prétend qu'il fut ſi touché de la perte de ce Prince, qu'il en mourut de douleur. *Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p.* 88.

[48] On trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 744, une piéce ſans date & ſans nom d'Auteur, qui a pour titre: *Conſeils donnés à la Reine-mere pour la conſervation de l'autorité Royale & pour l'éducation du Roy ſon Fils.*

Ces Conſeils ont pour objet de l'exhorter à prévenir les ligues; à ne point traiter avec les rebelles comme avec ſes égaux; à employer les récompenſes & les châtimens comme étant les moyens les plus propres à conſerver l'autorité Royale, parce qu'il eſt très-important à un Souverain de ne pas paroître craindre ſes ſujets; à renvoyer les Grands dans leurs Gouvernemens, parce que c'eſt *toujours à la Cour que ſe forment les ligues & que s'engendre la fievre des guerres civiles;* à retenir au contraire les Princes auprès de ſa Perſonne pour être plus exactement inſtruite de leurs projets; à veiller avec ſoin ſur tout ce qui ſe paſſe dans la Capitale, & *à n'y ſouffrir aucun attroupement;* à avoir des correſpondances ſecrettes avec les Parlemens & les Gouverneurs

des Provinces ; *reſtraindre à un petit nombre de perſonnes le maniment des affaires de l'Etat ;* faire des alliances avec les Puiſſances voiſines & continuer les anciennes ; ſe tenir en garde contre les entrepriſes des Bourbons, des Lorains & des Huguenots, entre les mains deſquels ſont la plupart des Provinces, des Citadelles & des Régimens.

Pour ce qui concerne l'éducation du Roi, voici comment l'Auteur anonime s'exprime : *Comme il eſt*, dit-il, *d'un tempérament chaud, il eſt à propos de l'éloigner des exercices violens, & l'élever par des actions plus tempérées & enſeignemens modérés, crainte que cette trop grande violence ne le porte à la colere qui lui pourroit cauſer des fiévres aiguës.*

Comme il eſt probable que ce fut lorſque le Duc de Bouillon ſe retira à Sedan, & que la plupart des Princes & Seigneurs, l'y allerent trouver, que l'Auteur de ces conſeils les adreſſa à la Reine, j'en ai placé l'extrait en cet endroit.

[49] Charles de l'Aubeſpine, Marquis de Châteauneuf-Sur-Cher, nâquit à Paris en 1580, de Guillaume de l'Aubeſpine, & de Marie de la Chaſtre. Il étoit Conſeiller au Parlement, lorſqu'Henri IV, après avoir éprouvé ſes talens dans quelques affaires particulieres, l'envoya en Hollande, & à Bruxelles en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire. En 1617, il ménagea le retour des Princes avec beaucoup d'adreſſe. Il fut nommé en 1620 Chevalier des Ordres du Roi. Lorſqu'il revint en 1630 de Veniſe & d'Angleterre, où il avoit été en Ambaſſade extraordinaire, le Roi lui donna les Sceaux pour récompenſer ſes ſervices. Il fut diſgracié en 1633, & enfermé dans le Château d'Angoulême, où il reſta juſqu'en

juſqu'en 1643. Les Sceaux lui furent rendus en 1650, & ôtés l'année d'enſuite. Il ſe retira à Leuville, où il mourut en 1653, âgé de 73 ans. Il fut porté à Bourges dans l'Egliſe Cathédrale, où l'on voit ſon tombeau à côté de celui de ſes Ancêtres. Cette famille eſt originaire de Beauce, & remonte juſqu'à 1507. *Voyez le P. Anſelme art. Officiers de la Couronne.*

[50] M. de Thou ne garda que quelques mois la place de Directeur des Finances. Il la quitta par mécontentement de ce qu'on lui avoit refuſé celle de Premier Préſident du Parlement de Paris que M. de Harlai ſon beau-frere vouloit lui faire paſſer. *Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Pere Griffet, t. I. p. 50.* Les plaintes qu'il fit à ce ſujet ſont conſignées dans une Lettre qu'il écrivit alors au Préſident Jeannin. » Pourquoi, dit-il, me confier l'adminiſtration des Finances, » ſi je ſuis ſuſpect pour tout autre emploi ? Je ſerai donc » réduit à paſſer ma vie à compter de l'argent & à mourir » dans ce vil exercice. Auroit-on jamais cru que de Thou, » nourri dès l'enfance dans l'étude des Lettres, lui que les » Courtiſans appelloient par raillerie le Philoſophe, nom » honorable, dût dans un âge avancé paſſer des nobles fonc- » tions de la Magiſtrature à un honteux maniement de de- » niers ? Telle eſt ma ſituation que ce qui eſt regardé com- » me une récompenſe & un grand honneur pour d'autres » ne ſert qu'à m'humilier & à m'avilir ». *Voyez le Journal de l'Etoile, t. 15. p. 210.*

[51] Nicolas de Verdun étoit fils de Nicolas de Verdun, & de Nicole de Laubeſpine. Son pere étoit Tréſorier des Parties Caſuelles & Intendant des Finances. Il étoit Préſident aux Enquêtes du Parlement de Paris, lorſqu'Henri IV

le mit à la tête de celui de Toulouſe en 1600. Il s'acquit dans cette Place la plus grande réputation, il étoit ſur-tout très-inſtruit dans les matieres criminelles. Il ſuccéda en 1611 au célébre Achilles de Harlai. Cette nouvelle dignité mit ſa vertu & ſes talens dans un plus grand jour. Ses infirmités l'obligerent de ſe retirer vers la fin de ſa vie dans une maiſon de campagne qu'il avoit près de Paris, où il mourut le 16 de Mars 1627. Il ne laiſſa point de poſtérité, quoiqu'il eût été marié deux fois. *Voyez l'Hiſt. du Parlement de Paris par Blanchard, & les Annales de Toulouſe par La Faille.*

[52] Si l'on en croit l'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon, le principal motif de la haine du Comte de Soiſſons contre ce Seigneur depuis leur réconciliation, étoit fondé ſur le refus qu'il lui avoit fait de donner ſon conſentement au mariage de Mademoiſelle de Montpenſier ſa niéce avec le Duc d'Anguien. La Reine avoit d'abord donné ſon agrément à cette alliance, mais la crainte de déplaire à MM. de Guiſe & d'Epernon qui s'y oppoſoient, l'avoit fait changer d'avis. Henri IV avoit deſtiné cette riche héritiere au Duc d'Orleans, & MM. d'Epernon & de Guiſe préféroient ce parti avec raiſon au fils d'un Prince du Sang. *Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 376. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 47.*

[53] On trouve dans un Miſcellanea une Piéce qui a pour titre *le Limouſin*, où l'on rapporte entr'autres faits que les Proteſtans de l'Aſſemblée de Saumur demanderent à la Régente de créer une Charge de Gouverneur Général de leurs Peuples dont ils auroient la nomination, & que ce Gouverneur ne ſeroit tenu de répondre de ſes actions qu'au Roi ſeul. Comme cette Piéce eſt ſans nom d'Auteur, & n'a

point de date, on ne ſçait dans quelle Aſſemblée des P. P. R. R. une Requête auſſi ridicule a pu être arrêtée.

[54] La douleur que reſſentit la Ducheſſe de Mayenne fut ſi vive, lorſqu'elle vit que ſon mari étoit attaqué mortellement, qu'elle en tomba malade, & mourut 15 jours après lui. On ne fit qu'une ſeule cérémonie pour leurs funérailles. *Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p.* 163.

[55] Louis Dolé étoit un Avocat célébre que Marie de Médicis avoit choiſi pour ſon Procureur Général. Elle le tira du Barreau, lorſqu'elle devint Régente, pour lui donner une Place dans le Conſeil. Il refuſa les Sceaux qu'elle lui offrit, ne ſe trouvant pas aſſez riche pour poſſéder cette Charge avec dignité, & ſe contenta de celle d'Intendant des Finances. On peut dire à ſon honneur, qu'il s'acquitta de cet emploi avec tant de déſintéreſſement, qu'il y augmenta peu ſa fortune. En effet ſes nouvelles fonctions ne lui rapportoient guères davantage que la profeſſion d'Avocat, dans laquelle il avoit été fort employé. Le principal talent de ce grand Juriſconſulte étoit l'éloquence accompagnée d'un grand jugement & de beaucoup de littérature. Il n'eſt pourtant reſté des ſes Ouvrages, que le Plaidoyer qu'il a fait pour les Curés de Paris contre les Jéſuites, & les Lettres de proviſion du Gouvernement de Guyenne, qu'il préſenta au Parlement pour M. le Prince en 1597, tous ſes papiers ayant été diſperſés après ſa mort, qui arriva en 1616. M. Ant. Loyſel lui fit une Epitaphe qu'on a trouvé écrite de ſa main parmi ſes Œuvres.

C. V. Ludovici Dolæi Epitaphium.

Ter quinos ſoles ſtadio regnaſſe forenſi;
Reginæ paritet curaſſe negotia Matris;

Adſcitum Arcanis ſacræ regalibus Aulæ;
Non ideo cuiquam fas te diviſſe beatum,
At Toga te bis ſex ulnarum ſerica quando
Condecorat; fragilis fortunæ ac forſan iniquæ
Maturâ vultum morte avertiſſe minacem;
Felicem viviſſe docent præcepta Solonis.

Traduction de l'Epitaphe de M. Dolé.

Etonner le Barreau par ſa rare éloquence;
Ravir à ſes Rivaux la palme de Thémis;
D'une Reine puiſſante avoir la confiance;
Aux conſeils de ſes Rois ſe trouver même admis;
De ces titres divers le brillant aſſemblage
Ne fait point le bonheur au jugement du ſage;
Mais te vois-je, Dolé, d'un regard ſoucilleux
Mépriſer la fortune injuſte & périſſable,
C'eſt alors qu'à mes yeux tu parois eſtimable,
Et que j'admire en toi le grand homme, & l'heureux.

Voyez la liſte des Avocats pag. 605. art. Dolé, dans les divers Opuſcules de Loyſel, Paris. Guillemot 1652. Edit. in-4°.

Aucun Hiſtorien ne rapporte que la Reine ait offert les Sceaux à Dolé. Il n'eſt pas vraiſemblable cependant que l'Editeur de Loyſel ait avancé ce fait ſans en être certain. Ainſi il y a lieu de croire, que l'offre qu'elle lui en fit, fut plutôt l'effet d'un mécontentement paſſager contre M. de Silleri, que d'une volonté réfléchie d'en dépouiller ce Magiſtrat pour les donner à Dolé. On peut donc préſumer qu'après le refus de ce dernier, cette Princeſſe changea d'avis, & lui défendit

de parler à perſonne du deſſein qu'elle avoit eu, pour ne pas indiſpoſer le Chancelier contre elle; ou que la modeſtie de Dolé ne lui permit pas de divulguer une propoſition auſſi flatteuſe.

[56] L'Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils rapporte, tom. I. p. 177. que la Reine envoya avant la publication du double mariage des Ambaſſadeurs aux Princes ſes Alliés pour avoir leur conſentement, & qu'ils le donnerent. Tous les autres Hiſtoriens diſent au contraire qu'elle ne les fit partir qu'après cette publication; mais il eſt probable que le premier s'eſt trompé: car les Hollandois & les Anglois n'auroient pas fait les plaintes qu'ils firent ſur cette alliance, s'ils l'euſſent d'abord approuvée. D'ailleurs on ſçait que l'uſage eſt de n'envoyer des Ambaſſadeurs qu'après la concluſion de pareils Traités; & comme l'Auteur dont il s'agit n'en parle point, il eſt à préſumer que c'eſt une tranſpoſition de ſa part, comme on pourroit en citer pluſieurs autres exemples dans ſon Hiſtoire.

[57] On trouve dans les Manuſcrits de Béthune, n°. 9485, le Contrat de mariage de Louis XIII avec Madame Anne d'Autriche, dreſſé à Madrid en préſence des Ambaſſadeurs de France & celui du Prince d'Eſpagne & de Madame Elizabeth, datés du 12 d'Août 1612. Comme ces Contrats ſont imprimés dans pluſieurs Ouvrages, je n'en ai point donné l'Extrait.

[58] Le Comte de Soiſſons vouloit que la Reine dépouillât le Maréchal de Fervaques du Gouvernement de Quillebœuf, pour le lui donner. Marie, que cette prétention embarraſſoit fort, demanda conſeil à M. de Villeroi, qui lui donna ſon

avis motivé dans un Mémoire assez long, daté du 10 d'Octobre 1612, dont voici l'Extrait.

M. de Villeroi y rapporte d'abord les raisons qui pouvoient déterminer la Reine à satisfaire le Comte de Soissons, & celles qui sembloient devoir l'empêcher de se rendre aux desirs de ce Prince. Il insiste beaucoup sur celles-ci, & fait voir les inconvéniens qu'il y avoit à accorder au Comte de Soissons le Gouvernement de Quillebœuf. Il représente à la Régente; que cette complaisance enhardiroit ce Prince & le porteroit à lui faire d'autres demandes; qu'elle seroit d'autant moins en état de les lui refuser, qu'elle l'auroit rendu plus puissant en lui mettant entre les mains une Place aussi forte. Il ajoutoit que cette condescendance seroit d'un mauvais exemple, parce qu'elle feroit naître aux autres Princes & Grands du Royaume l'envie d'imiter le Comte de Soissons, & d'importuner aussi la Reine pour obtenir d'elle tout ce qu'ils desireroient.

On trouve ce Mémoire dans les Manuscrits de Béthune, n°. 9770.

[59] Les mauvais traitemens que le Ministre Ferrier essuya de la part des habitans de Nîmes lui firent abandonner le Protestantisme pour embrasser la Religion Catholique. Il obtint ensuite de la Reine les provisions de la Charge d'assesseur du Lieutenant-Criminel de Nîmes, à condition de rembourser le Présidial de la finance de cette Charge. Ces provisions exciterent de la rumeur parmi le peuple. Il se plaignoit de ce qu'on lui donnoit pour Juge un Apostat qui n'avoit probablement sollicité cette Place que pour être à portée de se venger. En conséquence les Protestans convoquerent d'abord un Synode à Nîmes, & ensuite une Assem-

blée politique à Aigues-Mortes, où il fut réſolu qu'on ne recevroit point Ferrier. Il fut contraint en effet de renoncer à cette Charge, & de retourner à la Cour.

Voyez les Mém. de la Régence, tom. I. p. 96.

[60] *Le Cardinal de la Rochefoucault écrivit de Rome, la Lettre ſuivante à la Reine, à l'occaſion du Livre de Becanus.*

MADAME,

Le Pape, ayant eu avis par ſon Nonce de ce qui s'étoit paſſé ſur le ſujet du Livre d'un nommé Bécanus, a grandement loué la piété & la prudence de V. M., & voulant S. S. faire promptement paroître combien lui eſt déſagréable la Doctrine contenue dans ce Livre en quelques points deſquels le Cardinal Bellarmin lui a fait rapport, elle a ordonné qu'il fût défendu & cenſuré, & la cenſure envoyée audit ſieur Nonce par ce Courier, ce que je fis hier moi-même ſavoir à M. l'Ambaſſadeur qui en aura peu traiter ce matin en ſon Audience avec S. S. Il ne ſe préſente autre choſe de ma cognoiſſance qui mérite d'en donner compte à V. M.

Signé le Cardinal de
la Rochefoucault.

L'original de cette Lettre fait partie des Manuſcrits de Godefroi.

[61] Jean-Jacques de Meſmes II du nom, Seigneur de Roiſſi, étoit fils unique de Henri de Meſmes & de Jeanne Hennequin. Après avoir été formé par les ſoins de ſon illuſtre pere & du célebre Paſſerat ſon Précepteur, il fut ſucceſ-

ſivement Conſeiller au Parlement en 1583, Maître des Requêtes en 1594, Conſeiller d'Etat en 1600, il fut appellé au Conſeil de la Direction des Finances & à celui des Dépêches en 1613. Il avoit épouſé en 1584 Antoinette de Groſſaine, fille unique de Jérôme de Groſſaine, Seigneur d'Irval, d'Avaux, &c. & Lieutenant-Général du Préſidial de Reims. En conſidération des ſervices de M. de Roiſſi, le Roi érigea en 1638 la Terre d'Avaux en Comté. Il mourut en 1642, & laiſſa pluſieurs enfans entr'autres le Comte d'Avaux qui a été Ambaſſadeur dans pluſieurs Cours de l'Europe. *Voy. Moréri art. Meſmes.*

[62] *Les prétentions du Duc de Savoye ſur le Montferrat avoient pluſieurs chefs.*

Le premier étoit fondé, 1°. ſur ſon origine qu'il tiroit des Paléologues, dont la branche maſculine avoit poſſédé le Montferrat juſqu'en 1533. Ce grand fief étoit alors tombé en quenouille. Marguerite, Niéce de Jean-Georges, dernier Marquis de Montferrat, ſuccéda à ſon Oncle comme ſa plus proche héritiére. Le Duc Charles II de Savoye étoit fils de Blanche, ſœur de Marguerite & quoique d'un degré plus éloigné, Emmanuel prétendoit que *le mâle auroit du exclure la femelle ; que telle étoit la diſpoſition du droit dans les fiefs concédés aux mâles & aux femelles.* 2°. Sur le Contrat de mariage entre Violante, de la Maiſon des Paléologues & Aymond de Savoye, paſſé en 1330. Il avoit été ſtipulé pour augmentation de dot, diſoit Emmanuel, que la ligne maſculine du Pere de Violante venant à manquer, cette derniere ou ſes deſcendans recueilleroient toute la ſucceſſion des Marquis de Montferrat, à

la charge de doter les autres femelles deſcendantes des Paléologues.

Le ſecond chef portoit ſur ce que les terres ſituées en-deçà du Pô & au-delà du Tanaro, qui faiſoient partie du Montferrat étant tenues en fief des Ducs de Savoye, le droit qu'ils avoient ſur ces terres en vertu de pluſieurs traités devoient s'étendre ſur tout le reſte du Marquiſat.

Le troiſieme chef étoit appuyé ſur le teſtament de Blanche de Montferrat, veuve de Charles I de Savoye, laquelle légua, à Charles II de Savoye ſon fils, les droits qu'elle avoit ſur une partie du Montferrat à raiſon de ſes conventions matrimoniales & pour ſa dot, montant à 80000 ducats, à elle attribués par une ſentence de l'Empereur Charles V. Emmanuel faiſoit monter cette dot avec ſes acceſſoires à la ſomme de 700000 ducats.

Charles V, par ſa ſentence avoit déchargé définitivement les Marquis de Montferrat de la demande que le Duc de Savoye avoit faite de la totalité du Marquiſat, & leur avoit adjugé le poſſeſſoire des terres ſituées en-deçà du Pô & au-delà du Tanaro, en donnant caution, ſauf les droits du pétitoire.

Emmanuel prétendoit que les droits de part & d'autre n'avoient pas été bien examinés; qu'on avoit été déterminé alors par des conſidérations qui ne ſubſiſtoient plus; qu'en conſéquence de la retenue du pétitoire & de la déclaration portée par la ſentence, la preſcription ne couroit point; que les Ducs de Mantoue n'avoient donc pas été en droit de conſtruire comme ils avoient fait, la Citadelle de Cazal, pour ſe mettre en état de s'oppoſer à l'exécution de la ſentence à intervenir, laquelle ſeroit indubitablement en ſa faveur.

Voyez le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, pag. 104. & ſuiv.

M. de Villeroi, perſuadé que Marie ne pourroit ſe diſpenſer de défendre le Duc de Mantoue contre les entrepriſes injuſtes du Duc de Savoie, l'exhorta à envoyer une armée en Italie pour ſécourir Ferdinand. On trouve l'*avis de M de Villeroi à la Reine-Mere Regente ſur les affaires de Mantoue, dans les Manuſcrits de Bethune, n°. 9770.*

[63] François Annibal d'Eſtrées, Marquis de Cœuvres, naquit en 1573. Il étoit le ſecond fils d'Antoine d'Eſtrées, Grand-Maître de l'Artillerie de France, & de Jeanne Babou. Il étoit frere de Gabrielle d'Eſtrées, Maîtreſſe d'Henri IV, laquelle fut depuis Ducheſſe de Beaufort. Après la mort de ſon frere aîné, tué au ſiége de Laon en 1594, il quitta l'Evêché de Noyon qu'Henri IV lui avoit donné, & prit le parti des armes. Il entra ſans ſe compromettre dans toutes les intrigues de la Cour, ſous la Régence de Marie de Médicis. Louis XIII l'envoya pluſieurs fois en Italie pour accommoder les différens ſurvenus entre la Maiſon de Mantoue, le Duc de Savoie, & d'autres Princes. Il eut le commandement de l'Armée de la Ligue pour le ſecours de la Valteline. En 1626, il fut honoré du Bâton de Maréchal de France. Il fit lever le ſiége de Mantoue aux Impériaux, prit Treves en 1632, & fut fait Chevalier des Ordres du Roi en 1645. Louis XIV érigea le Marquiſat de Cœuvres en Duché-Pairie ſous le nom de d'Eſtrées. Le Maréchal mourut à Paris comblé de gloire & d'honneurs le 5 de Mai 1670, âgé de 98 ans. La Maiſon d'Eſtrées eſt originaire de Picardie, & remonte à Pierre d'Eſtrées, Seigneur de Boulant, &c. qui vivoit en 1453.

Voyez les Mém. du Maréchal d'Eſtrées, par lui-même.

[64] Il paroît que Nicolas Paſquier, dont les intentions étoient pures, jugea de celles du Prince de Condé par les ſiennes; car il ſemble les approuver dans une Lettre qu'il écrivit à un de ſes amis au ſujet du Manifeſte de ce Prince. Il avoit ſi bonne opinion du Prince de Condé, qu'il ne le ſoupçonnoit pas, comme on l'en accuſoit, d'avoir deſſein de ſoulever les peuples contre leur Souverain légitime, ſous prétexte de réformer les abus qui s'étoient gliſſés dans le Gouvernement. Il croyoit au contraire qu'il mettoit tout en uſage pour remédier aux maux qui affligeoient ſa Patrie, ſans l'opprimer par une guerre civile, qui de tous les malheurs eſt ſans contredit le plus grand. Il ſe flattoit donc que ce Prince ſe contenteroit de ce que S. M. voudroit bien accorder à ſes juſtes plaintes ſans pourſuivre la convocation des Etats dont il prétendoit qu'on n'avoit lieu d'attendre aucun avantage pour le Royaume. *Voyez les Lettres de Nicolas Paſquier, liv. I. p.* 113.

On voit dans cette Lettre le précis d'un diſcours qu'il envoya à la Reine ſous le titre *d'avis très-humble à la Reine-mere du Roi Régente en France.* Il cherche, dans cette eſpece de remontrance, à la détourner de la guerre, en lui en faiſant ſentir les ſuites dangereuſes. Il paroît adopter tous les principes énoncés dans le manifeſte du Prince de Condé, à l'exception de l'Aſſemblée des Etats. Il finit par exhorter S. M. à ſatisfaire les Princes ſur leurs juſtes plaintes, (qui ſont, dit-il, celles de toute la France,) en corrigeant les abus qui ſe ſont introduits dans le Gouvernement.

Voyez ibid. p. 41. *& ſuiv.*

LETTRE de la Reine-mere à Monſieur le Prince de Condé, lors de ſon abſence de la Cour, que S. M. a commandé au ſieur Jeannin Préſident expédier pour reſpondre à celle dudit Seigneur en forme de Manifeſte.

[65] La Reine dans cette Lettre fait voir au Prince de Condé qu'il a tort de ſe plaindre de ſon adminiſtration, puiſque les affaires n'ont jamais été dans un meilleur état que depuis qu'elle tient les rênes du Gouvernement. Elle lui repréſente qu'elle a non-ſeulement conſervé les anciennes alliances contractées par le Roi défunct avec pluſieurs Puiſſances étrangeres, mais qu'elle y en a encore ajouté de nouvelles; telles ſont, par exemple, l'alliance d'Eſpagne, le double mariage du Roi avec l'Infante, & de la Sœur du Roi avec l'Infant, & enfin le mariage projetté de Madame Henriette avec le Fils du Roi d'Angleterre.

« Je puis encore dire, continue cette Princeſſe, quoique » vous eſſayiez de perſuader le contraire par vos Lettres que » les Sujets ont été deschargés pendant ma Régence de douze » à treize cens mille livres par an ſur le ſel, & que d'autres » impoſitions ont eſté diminuées juſques à cinq cens mille » livres; que les rentes conſtituées ſur le Roi & les gages » des Officiers ne furent jamais mieux payés; que les Grands » du Royaume ne furent oncques mieux reconnus & plus » favoriſés entre leſquels comme vous tenez le premier lieu » en naiſſance & dignité, auſſi avez-vous été traité comme » enfant de la maiſon & le premier à recevoir & faire diſ- » tribuer à d'autres les gratifications & bienfaits ».

La Reine ajoute que ſon intention étoit d'aſſembler les

Etats Généraux que les Rois ne doivent jamais craindre, parce qu'ils ſont toujours ſoigneux de conſerver leur autorité, mais qu'elle auroit voulu attendre que le Roi ſon fils eût atteint ſa majorité. Que toutefois, puiſqu'il veut que les Etats ſe tiennent au plutôt, elle y conſent volontiers. Elle finit par l'inviter à venir à la Cour, où *il ſera vu de bon cœur.* Cette Lettre de la Reine commence ainſi : *Mon Neveu, en feignant de louer ma bonté par vos Lettres, vous m'accuſez d'imprudence*, & finit par ces mots, « à la conſerva» tion, autorité & dignité du Roi Monſieur mon Fils ». *Manuſcrits de Béthune n°. 9214. p. 136.*

RÉPONSE du Prince de Condé à la Lettre que la Reine lui avoit écrite.

[66] Cette réponſe eſt très-hardie : il y fait voir que l'intention du Roi défunt n'avoit point été de marier Louis XIII à l'Infante d'Eſpagne, contre ce que lui marquoit la Reine dans ſa Lettre.

Il s'éleve avec force contre M de Villeroi, dont il parle avec beaucoup de mépris, & qu'il regarde comme le calomniateur des Princes auprès de Marie, & l'ennemi de la Nation. Il rappelle à cette Princeſſe qu'elle l'avoit reconnu elle-même *pour un vray traître, c'eſt le nom*, dit-il, *que V. M. lui donna en ce tems-là me parlant de lui.*

Villeroi eſt livré aux Eſpagnols, « Ses peſtilentieux deſ» ſeins ſont de mettre le Royaume en proye & le Roy en » la captivité des anciens ennemis de ſes prédéceſſeurs, auſ» quels il eſt content de ſacrifier l'un & l'autre pour s'ac» quitter plutôt tard que jamais du vœu qu'il a autrefois fait » à l'Eſpagnol, ſe perſuadant que toutes les flétriſſures & » notes d'infamie & perfidie qu'il a reçues par le paſſé ſe

» convertiront en marque d'honneur & de réputation, s'il » peut effectuer ſur ſes vieux jours ce que dès ſa jeuneſſe » il a projetté & conſpiré contre ſa Patrie pour bâtir la Mo- » narchie Eſpagnolle ſur les ruines de celles de la France.

Il inſiſte de nouveau ſur la néceſſité de tenir les Etats-Généraux, pourvu qu'ils puiſſent ſe raſſembler & délibérer en liberté & en ſûreté, & qu'ils ne reſſemblent point à ceux d'Orleans où ſon grand pere fut conſtitué priſonnier, ou à ceux de Blois, où le feu Roy fut déclaré incapable de ſuccéder à la Couronne, &c. Il ſe plaint auſſi ſur ce qu'on lui a fait fermer la porte de la Citadelle de Mézieres. Cette piéce eſt datée de Mézieres du mois de Mars 1614.

Elle eſt intitulée *Extrait de la réponſe de Monſeigneur le Prince à la Lettre de la Royne.* Ce n'eſt qu'une copie, mais qui paroît, à en juger par le caractere de l'écriture, avoir été faite dans le tems.

Cet Extrait eſt ſuivi des Piéces ſuivantes.

Propoſition d'une Conférence faite au nom de la Royne à Meſſieurs les Princes, le 18 de Mars 1614.

Par cet Acte M. le Préſident de Thou déclare qu'il eſt chargé de dire de la part de la Reine à Monſeigneur le Prince & autres Princes & Seigneurs qui ſont près de lui, que ne pouvant être ſatisfaite des ouvertures qui lui ont été faites pour le faict de Mezieres, elle trouve bon qu'il ſoit tenu une Conférence à Soiſſons où elle enverra ſes Députés, & où MM. les Princes ſe trouveront.

Cette Piéce n'eſt qu'une Copie.

RÉPONSE de MM. les Princes à la ſuſdite propoſition.

Les Princes acceptent la Conférence, à condition que l'on

ſuſpendra les préparatifs de guerre, & que l'on retirera toutes les Troupes qui pourroient donner de la jalouſie.

Toutes ces Piéces ſont tirées des Manuſcrits de Godefroi.

[67] Barbin avoit été Procureur du Roi à Melun ſous le regne d'Henri IV. Comme il étoit fort ambitieux, il voulut profiter pour faire ſa fortune des fréquens voyages du Roi à Fontainebleau; mais comme ſon état ne le mettoit pas à portée d'avoir accès auprès des Miniſtres, il prit le parti, pour ſe faire connoître à la Cour, de s'inſinuer dans les bonnes graces de Galigai. Il ne ſe contentoit pas de lui rendre des ſoins aſſidus, il lui portoit ſouvent des fruits de ſon jardin, & l'engageoit même quelquefois à venir prendre des rafraîchiſſemens dans une petite maiſon de campagne qu'il avoit fort près de Melun. Galigai, ſenſible à ſes prévenances, prit beaucoup d'affection pour lui, & Barbin, uniquement occupé de ſes projets d'élévation, ſe ſervit habilement après la mort du Roi, de la faveur où étoit cette femme auprès de la Reine, pour remplir ſes vues. Galigai ne trompa point ſes eſpérances, & fit tant d'éloges de Barbin à ſa Maîtreſſe, que cette Princeſſe lui donna l'Intendance de ſa Maiſon. Il acquit dans cette Place beaucoup de crédit ſur l'eſprit de la Régente, qui le fit Contrôleur Général en 1616. *Voyez les Mém. de Montglat, t. I. p.* 11.

Manifeſte du Prince de Condé aux Etats-Généraux des Provinces-Unies.

[68] M. le Prince de Condé fait ſes plaintes aux Etats-Généraux ſur les ſecours qu'ils ont offerts au Roi à l'occaſion des bruits répandus contre lui. Il les aſſure qu'il n'a jamais eu

contre S. M., les mauvaiſes intentions qu'on lui attribue; qu'il ne s'eſt retiré de la Cour que parce que ſes projets de Réforme avoient été rejettés; qu'on avoit formé des ſoupçons ſur la pureté de ſes vues, & qu'on lui avoit fait éprouver en conſéquence des injuſtices & des marques de mépris qu'il n'avoit pu ſupporter; que tout le pouvoir du Gouvernement étoit confié à des perſonnes qui, par leurs pernicieux conſeils, vouloient aſſujettir la France à la domination d'Eſpagne, en formant précipitamment une double alliance avec cette Couronne, ſans attendre que le Roi fût en état d'y donner un libre conſentement; que la ſurſéance de ces mariages avoit étoit inutilement demandée par les Princes; que ces derniers ne s'étoient aſſemblés à Mézieres le 15 de Février que pour y arrêter des remontrances ſur cet objet; que M. de Bouillon avant que de partir en avoit averti les Miniſtres qui avoient qualifié cette Aſſemblée de révolte contre le Roi. Il ſe plaint de la détention de M. de Vendôme qu'on avoit rendu ſuſpect à la Reine, ainſi que les autres Princes; que S. M. en conſéquence avoit défendu qu'on le reçût dans toutes les Villes; qu'on avoit levé des Troupes contre eux, envoyé des Mémoires dans toutes les Cours pour les diffamer; qu'on leur avoit refuſé l'entrée de la Citadelle de Mézieres où ils devoient s'aſſembler pour y faire les très-humbles remontrances qu'ils avoient projettées, & qu'ils avoient depuis envoyées à la Régente; que la Citadelle de Mézieres avoit été remiſe entre les mains du Duc de Nevers ſans violence de la part de ce dernier, quoiqu'on lui eût d'abord oppoſé de la réſiſtance, ſans ordre émané de la Reine; mais par la mauvaiſe volonté de M. de

M. de la Vieuville ; qu'ils avoient dit à M. de Thou, député vers eux de la part du Roi qu'ils étoient prêts de satisfaire la Régente, & consentoient à recevoir dans la Citadelle, soit un Exemt des Gardes, comme elle le desiroit, soit un Gentilhomme à son choix de trois qui lui seroient proposés par M. de Nevers, ou bien de démanteler la Citadelle, si S. M. préféroit ce dernier parti ; que ces offres quelques raisonnables qu'elles fussent, avoient été rejettées, parce qu'on avoit résolu leur perte ; qu'en conséquence on avoit fait approcher des Troupes, & qu'alors le droit d'une légitime & nécessaire défense, leur avoit mis les armes à la main, qu'ils n'avoient pas encore prises jusqu'alors ; que Marie leur avoit fait proposer une Conférence à Soissons, qu'ils avoient acceptée, en la suppliant de retirer ses Troupes, mais que cette Princesse les ayant toujours retenues pendant que la négociation se traitoit, ils avoient été contraints d'en faire de même pour leur propre sûreté ; que le Traité ayant été entamé à Soissons, avoit été conclu à Ste. Menehould ; que par ce Traité, on leur avoit accordé leurs justes demandes, sçavoir la convocation des Etats-Généraux, & la surséance du double mariage jusqu'à la majorité de Louis XIII ; que pour donner au Roi des preuves de leur respect & de leur soumission, ils avoient licentié leur armée, avant même le tems fixé par le Traité, & qu'ils assuroient Messieurs les Etats-Généraux qu'ils recevroient bientôt des Lettres de S. M. qui acheveroient de justifier la conduite des Princes.

Le Prince de Condé terminoit ce Manifeste en protestant de nouveau aux Etats-Généraux qu'il n'avoit eu en vue que le bien de l'Etat, & l'affermissement des alliances de la Couronne qui alloient encore être cimentées par les sages réso-

lutions qu'on prendroit dans l'Assemblée des Etats ; que la Reine de son côté avoit promis d'établir un Conseil qui ne seroit plus restraint au peu de personnes qui s'étoient emparé de toute l'autorité depuis la mort d'Henri IV ; mais qu'on y admettroit tous ceux qui devoient naturellement y être appellés par le droit de leur naissance, de leur dignité & de leurs emplois ; que l'équité seule y présideroit, & non la faction qui jusqu'alors avoit dirigé toutes les délibérations. Il promettoit aussi à Messieurs les Etats-Généraux de regarder toujours comme un de ses principaux devoirs, de veiller à la conservation & au maintien de leur alliance, suivant l'intention du feu Roi.

On trouve ce Manifeste dont je viens de donner un Extrait fort étendu dans les Manuscrits de Dupuy, nº. 744. il est daté du 26 de Mai 1614.

[69] On trouve dans les Manuscrits cités à la note précédente les Lettres que les Ducs de Nevers & de Bouillon écrivirent aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Je n'en donne point ici l'Extrait, parce qu'elles ne sont qu'une répétition du Manifeste du Prince de Condé.

Réponse des Etats-Généraux au Prince de Condé.

[70] Les Etats-Généraux félicitent le Prince de Condé sur son attachement & son affection au bien de l'Etat, & au service de S M. Ils ne doutent pas qu'ils ne produisent la paix & la tranquillité dans le Royaume. Ils lui témoignent leur satisfaction sur la cessation des troubles & sur son prochain retour auprès du Roi. Ils l'assurent que toutes leurs intentions ont toujours tendu au maintien de l'autorité Royale qui est & doit être principalement défendue par le premier Prince du Sang, & par les Officiers de la Couronne. Ils lui représen-

tant qu'ils ne méritent point les reproches de S. A. ſur les ſecours qu'ils avoient offerts à la Régente, puiſqu'ils n'étoient qu'une ſuite des promeſſes qu'ils avoient faites à Henri le Grand par leurs Ambaſſadeurs & par les Traités qu'ils avoient conclus avec lui; que depuis ſa mort ils avoient demandé à la Reine la confirmation de ces mêmes Traités pour contribuer à la gloire, ainſi qu'à la ſplendeur du Royaume, & que leur plus grand deſir étoit que L. M. conſervaſſent pour les Etats-Généraux la bienveillance dont le feu Roi vouloit bien les honorer.

On peut voir auſſi cette réponſe dont je ne donne ici que l'Extrait dans les Manuſcrits de Dupuy cités plus haut, n°. 744.

On trouve dans les Manuſcrits de Dupuy, n°. 744. un Eloge de la Régence de la Reine dont voici le précis.

[71] On loue cette Princeſſe ſur la conduite qu'elle a tenue tant au-dehors qu'au dedans du Royaume, *au-dehors par les alliances & les amitiés qu'elle a affermies au moyen du double mariage avec l'Eſpagne, par celui qu'elle a contracté pour Madame Marie, avec l'Héritier de l'Angleterre & qui eſt preſque conclu : au-dedans par le repos doux & tranquille qui y regne depuis ſa Régence; que ſon principal but a été l'obſervation des loix établies par le feu Roi pour y maintenir la paix qui a été achetée quelquefois bien chérement; qu'elle a diminué les dépenſes de 12 ou 1300000 liv. par an; que les rentes & les gages ont été bien payés; que les Grands ont été bien traités; qu'on leur a fait des gratifications & des libéralités bien placées; que ſi le con-*

traire eſt quelques fois arrivé, ce ſont des fautes inévitables, & qu'il faut diſſimuler.

On voit enſuite *des reproches généraux qui tombent ſur le Prince de Condé, une critique contre ceux qui diſent toujours bien & agiſſent mal, ſous prétexte du bien public, étendart ſous lequel on enrôle ceux qui veulent mal faire; que le Prince de Condé eſt intéreſſé par ſa naiſſance à la conſervation du Royaume; que le deſſein de la Reine avoit été d'aſſembler les Etats avant même que ce Prince l'eût demandé, & qu'elle n'avoit différé cette aſſemblée juſqu'à la majorité du Roi, que pour prouver à toute la France quelle avoit été ſa conduite durant ſa Régence, & que le regne de Louis XIII commençât par une bonne adminiſtration. L'avantage qu'on peut retirer des Etats eſt auſſi détaillé dans cette Piéce, où il eſt dit que les bons Princes ne doivent jamais les craindre.*

Cet Ecrit ne paroît être que la répétition de ce qui fait le fonds de la Lettre de Marie de Médicis en réponſe au Manifeſte du Prince de Condé, dont on a donné l'Extrait plus haut.

Fin du premier Volume.

Fautes à corriger.

Pag. 5, lig. 10, Berchente, *lif.* Bohême.
Ibid. lig. 10, Anne d'Autriche, *lif.* Jeanne d'Autriche.
p. 13, note (*a*) yverds, v verds.
p. 18, note (*b*) Dupuis, *lif.* Dupuy.
p. 36. lig. 16, Malzerbes, *lif.* malesherbes.
p. 62, lig. 24, la Régence, *lif.* saRégence.
P. 77, à la marge, ſupprimés *déjà rapporté.*
p. 79, lig. 15, ne voulut pas, *lif.* voulut conclure.
p. 83, lig. 14, & la Ducheſſe de Mantoue, *lif.* & par la Ducheſſe.
p. 99, lig. 24, ſuffiſant, *lif.* ſuffiſante.
p. 104, lig. 9, Liantcourt, *lif.* Liancour.
Ibid. lig. 10, Meaupeou, *lif.* Maupeou.
p. 106, lig. 10, des raiſons invincibles, *lif.* de puiſſans motifs.
p. 108, lig. 9, pouvoit, *lif.* pouvoient
p. 136, lig. 10, la ſéance du Lit de Juſtice étant finie, le Roi, *lif.* la ſéance du Lit de Juſtice étant finie (40), le Roi.
p. 140, lig. 33, imprudence, *lif.* l'imprudence.
p. 157, note (*a*) Dupin, *lif.* Dupuy.
p. 160, note (*a*) Mixellanea, *lif.* Miſcellanea.
p. 170, lig. 1, qu'i, *lif.* qu'il.
p. 172, lig. 1, d'Epagne, *lif.* d'Eſpagne.
ibid. avant derniere lig. de Bondi, *lif.* de Gondi.
p. 202. note (*a*) miſcelleana, *lif.* miſcellanea.
p. 322, lig. 12, lui avoit impoſé, *lif.* lui en avoit impoſé.
p. 425, Manuſcrits de la Bibliotheque de la Ville, *lif.* Manuſcrits de Godefroi.
p. 433. lig. 21, au Comte de St. Pol, lif. au Duc de Longueville.

Fautes à corriger du ſecond Volume.

Pag. 83, lig. 15, Riene, *lif.* Reine.
pag. 102, lig. 8, Lejai, *lif.* le Jay.
pag. 225, lig. 1, Benlivoglio, *lif.* Bentivoglio.
pag. 587. lig. 16, Louis XIII, *lif.* Louis XIV.

584168

Digitized by Google